3 1761 03619 1682

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST MAR 1 5 1925

ack d to the
Ministère de l'Instruction
Publique etc Paris.

III

RECHERCHES HISTORIQUES
SUR L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS
DANS LES PROVINCES DU MIDI

LaF.Gc
B894

A. BRUN
Professeur au Lycée de Marseille

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS

DANS LES PROVINCES DU MIDI

194222
12.2.25

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
Librairie de la Société de l'Histoire de France
et de la Société des Anciens Textes
5, QUAI MALAQUAIS

1923

DC
607
.5
37

A MES MAITRES

DE LA SORBONNE

PRÉFACE

—

Une préface rappelle trop souvent un article de réclame, et l'auteur qui la signe, un marchand d'orviétan. Dans le cas présent, n'y aurait-il pas indiscrétion et mauvaise grâce à souligner la portée des problèmes de toute nature, relatifs aux substitutions de langue, et la place qu'ils peuvent tenir dans la science ? « Le développement linguistique, a dit M. Meillet (1), est une histoire de substitutions successives de langues centrales et de langues locales, histoire indéfiniment complexe, souvent impossible à débrouiller. » A l'envisager de plus haut, il y a là un rythme de grande amplitude, qui, depuis l'expansion de l'Indo-européen primitif, avec celle de l'hellénisme, puis celle de la latinité, avec la diffusion de l'anglais, de l'espagnol, du français aux dépens des parlers secondaires, scande, dès la préhistoire, la marche de notre civilisation. Par le concours de quelles circonstances ethniques, politiques, sociales, littéraires ou morales, par quel *processus* historique et linguistique un peuple substitue à son idiome maternel, ou accueille à côté de lui un nouvel idiome importé, voilà donc une question de premier plan, et qui, jusqu'à présent, reste entière.

Elle reste entière, parce que ces phénomènes de substitution, bien que fréquents aux temps historiques, sont difficilement saisissables dans le détail de leur développement. On en conçoit assez les raisons, dont la principale est l'éloignement dans le passé. Tout au plus entrevoit-on, à quelques indices épars, la manière dont le latin a évincé le celtique sur notre sol, aux premiers siècles de notre ère. Plus accessible, parce que moins lointaine, serait l'histoire de la pénétration du français dans les provinces, qui, depuis le XIIIe siècle, ont été successi-

(1) *Revue du Mois*, juillet 1912, p. 118-9.

vement rattachées au royaume de France, et qui ont tour à tour délaissé leur idiome propre au profit de la langue du roi, histoire connue en gros dans ses grandes lignes, et qui se prolonge jusqu'à nos jours. En particulier nos provinces méridionales offriraient aux investigations un champ commode, parce qu'elles avaient des parlers nettement différenciés, dont la spécificité était expressément reconnue au Moyen Age. De plus, les documents abondent. Ce n'est donc pas vanité, non plus que dilettantisme, que de s'attacher à une étude, qui, non seulement intéresse l'histoire de la langue française, mais aussi, par l'exemple qu'elle fournira, projettera quelques lueurs sur certains cantons mal explorés de la linguistique générale.

*
* *

Une préface doit être aussi un acte d'humilité, on disait jadis, une excuse au lecteur. Or, c'est en toute contrition que l'on confesse ici ce qu'il y a de présomptueux dans cette entreprise. Quant aux objections qu'elle soulève, on est loin de les méconnaître, on est loin surtout de penser en triompher. Qu'elles soient de pure forme, ou d'ordre pratique, elles sont toutes de nature à préoccuper. Elles nous auraient arrêté, s'il avait fallu les résoudre par une discussion préalable, et par des arguments dialectiques ; mais on a l'impression qu'elles s'évanouissent devant certains faits, devant certains résultats, et pour ainsi dire « pragmatiquement ».

Expliquons-nous par quelques exemples :

En bonne méthode, il convenait de circonscrire *a priori* l'aire géographique de nos recherches. Mais alors fallait-il reprendre la question, jadis si âprement débattue, des limites de la langue d'oc et de la langue d'oïl, et par suite la question plus générale de l'existence des dialectes, — et prendre position là-dessus ? Tout essai de démarcation linguistique m'a paru impliquer une adhésion latente à des doctrines peut-être surannées, en tous cas sujettes à caution. Aussi bien, la démarcation *utile* se faisait d'elle-même par les documents. J'ai poursuivi mon enquête sur tout le domaine où je trouvais des textes en langue d'oc, et où je constatais ultérieurement un phénomène de

substitution. Les résultats m'ont prouvé que ce critère était efficace pour le tracé d'une limite, et il était tout matériel. Et quand on voit le français avant le XVe siècle s'arrêter devant une frontière qui correspond approximativement à celle qui est admise entre les parlers français et les parlers provençaux, quand on voit, au XVIe siècle, cette frontière s'abattre brusquement, pour permettre au français de se répandre jusqu'aux Pyrénées et à la mer Méditerranée, on se demande si ce barrage ne provient pas d'une hétérogénéité linguistique foncière entre les populations limitrophes, et s'il n'y a pas là un fait nouveau, susceptible d'appeler en revision le procès des dialectes. Et ainsi ayant fait, au départ, abstraction de ce problème, nous rencontrons à l'arrivée la possibilité de le ressusciter (1).

En second lieu, c'est une étrange prétention, et dangereuse, que de penser tirer de l'écriture un témoignage sur l'usage oral. Les documents d'archives que nous utiliserons n'émanent-ils pas de personnalités officielles ou de scribes patentés, astreints dans leur ministère à des traditions administratives ou corporatives ? Et aussi la persistance du latin comme langue « diplomatique » jusqu'à la fin du Moyen Age, n'est-elle pas une pierre d'achoppement ? Oui, mais il y a des fissures dans la pratique professionnelle, au travers desquelles la réalité se fait jour ; il y a dans la procédure, des témoignages, des déclarations, des injures, dans les registres des notaires, il y a des testaments, des notes personnelles, dans les textes municipaux, il y a des comptes, des pièces annexes, des cadastres qui se conforment aux exigences du populaire, et enregistrent son usage. Et il y a les papiers privés, — plus rares, il est vrai, — quittances, lettres, livres de raison, grâce auxquels nous pénétrons dans l'intimité des existences particulières. Il n'est pas jus-

(1) La conception des faits dialectaux telle qu'elle fut propagée par G. Paris et P. Meyer est excellente comme principe méthodique d'investigation et comme tentative pour susciter des monographies « phénoménales » aux lieu et place de monographies dialectales. En fait, il semble bien y avoir des régions linguistiques : cette muraille qui s'écroule au XVIe siècle peut n'être pas imaginaire, non plus que l'idée qu'au Moyen-Age, il y a deux France. Il y a bien quelque réalité correspondant à la notion de dialecte. Pour la limite de la langue d'oc et de la langue d'oil, voir Ronjat, *Essai sur la syntaxe des parlers provençaux modernes.*

qu'aux représentations dramatiques qui ne fourniront quelques éléments d'information. Et si toutes ces sources de provenances si diverses se corroborent au lieu de se contrarier, pour converger vers une seule et même conclusion, ces concordances n'autorisent-elles pas de hautes probabilités ? Et sera-t-il téméraire alors d'admettre que l'écriture peut porter l'empreinte de la langue vivante.

A ces considérations *à priori*, s'ajoutent des difficultés pratiques ; et d'abord l'impossibilité de dépouillements complets, d'une investigation exhaustive. On a dû y suppléer par une méthode de sondages, inévitable quand manquaient des séries continues de documents, inévitable également quand ceux-ci, pour une région donnée, surabondaient. Les vices d'un tel procédé ne sont pas à nier : c'est un principe qu'il faut « avoir tout vu ». Mais alors l'entreprise était interdite à un homme seul ! Ici encore la concordance dans la multiplicité des données peut faire passer condamnation. Peut-être eût-il été préférable de restreindre le problème à une province, et d'épuiser la masse documentaire qui s'y offrait. En stricte méthode, oui ; — en fait, on s'exposait à de graves erreurs d'interprétation. Par exemple, ayant choisi la Provence, et constatant que le français y était une innovation du XVIe siècle, on aurait admis, sans plus, que c'était un fait consécutif à la réunion (1481-1486), — ce qui n'est pas inexact, — mais aurait-on aperçu que la cause profonde de cet événement était, non la réunion elle-même, mais cette circonstance spéciale que la réunion se produit au XVe siècle, à un tournant de notre histoire, et que la Provence participe en cela à une évolution commune et synchronique à tous les pays méridionaux ? Une enquête localisée eût appelé une explication localisée, et les caractères généraux. — qui seuls importent — du phénomène, eussent échappé.

Faut-il dire un mot des difficultés d'exposition ? Aucun plan ne nous a paru satisfaisant ; ni les circonscriptions dialectales, ni la répartition féodale ou administrative du territoire ne pouvaient être adoptées comme cadre, d'une manière absolue, sans prêter le flanc à d'interminables controverses. On a préféré adapter le cadre à l'objet, et découper en trois secteurs (1)

(1) Ceci surtout est vrai ponr la partie centrale de notre ouvrage qui nous paraît être la plus importante.

le domaine à visiter, n'attribuant qu'une valeur relative aux discriminations d'ordre géographique ou d'ordre historique, sans autre préoccupation que celle de la clarté ; les subdivisions introduites dans les chapitres n'ont de même aucune signification intrinsèque : elles sont simplement commodes. De même par raison de commodité, on emploiera, faute de mieux, des termes qu'une critique pointilleuse rejetterait, dialecte, roman, gascon, limousin, etc..., parce qu'ils éveillent des idées suffisamment adéquates, et qu'ils dispensent d'inventer une terminologie plus appropriée.

*
* *

Après nos péchés, confessons nos dettes. J'aurais visité un plus grand nombre de dépôts d'archives si, depuis 1914, la guerre et les conditions présentes de la vie... Mais il n'est pas décent d'invoquer ces contingences. A défaut d'inspections sur place, j'ai dépouillé la collection des Inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières, les recueils considérables, *Mémoires*, *Bulletins*, *Annales*, que publient les Sociétés d'études locales dans les provinces qui m'intéressaient, ainsi que d'innombrables monographies de villes et de villages. Mon information a été complétée par les communications bienveillantes des plus notables érudits de chaque département. Si je n'ai pas, de mes yeux, vu tous les textes dont je parle, du moins j'ai été en contact permanent, avec tous ceux qui les ont étudiés. De ce biais, j'ai pu connaître les richesses et pénétrer quelques secrets ensevelis dans nos vieux fonds d'archives, et à la lecture de ce qui est imprimé, j'ai constaté que les éléments de mon travail étaient à pied d'œuvre ; je n'avais qu'à les utiliser (1).

C'est ici le lieu de remercier tous ceux qui m'ont aidé de leurs conseils, de leurs lumières, de leur obligeance. Et tout d'abord, mes maîtres de la Sorbonne, M. Ferdinand Brunot et M. Antoine Thomas, sans l'enseignement desquels ce travail ne serait pas ; ensuite les archivistes que j'ai souvent impor-

(1) Que d'autres travaux on pourrait ainsi tirer des matériaux accumulés dans les recueils de ces sociétés savantes !

tunés : M. Busquet, archiviste des Bouches-du-Rhône ; M. Isnard, archiviste de la ville de Marseille ; M. Regné, archiviste de l'Ardèche ; M. Rouchon, du Puy-de-Dôme ; M. Delmas, du Cantal ; M. Lempereur, de l'Aveyron ; M. Pasquier, archiviste honoraire de la Haute-Garonne ; M. Portal, du Tarn ; M. Latouche, du Tarn-et-Garonne ; M. Lavergne, de la Dordogne ; M. Laval, de l'Ariège ; M. Brutails, de la Gironde ; M. Balencie, des Hautes-Pyrénées ; M. Lorber, des Basses-Pyrénées, et son adjoint M. Cazenave ; M. Rousset, de la Corrèze ; M. Poux, de l'Aude : M. Sauve, ancien archiviste de la ville d'Apt ; M. Chobaut, archiviste de Carpentras ; M. Galabert, de Toulouse ; M. Lebrelly, de Bourg-Saint-Andéol ; ensuite les conservateurs de bibliothèques, M. Billioud, de Marseille ; M. J. Girard, du Musée Calvet à Avignon ; M. Dubié, à Pau ; M. Bénétrix, à Auch ; M. Fabre, au Puy. Ma gratitude va aussi à tous ceux qui m'ont ouvert libéralement leur fichier : M. Lesourd, au château de Baix (Ardèche) ; M. Artières, à Millau ; M. Marrel, à Saint-Remy ; M. Decap, à Muret ; M. Mondon, à Saint-Gaudens ; MM. de Gaulejac et Esquiros, à Toulouse ; M. Samiac, à Saint-Girons ; M. l'abbé Lestrade, à Gragnague (Haute-Garonne) ; M. Sabarthès (de l'Aude) ; M. Poupé, à Draguignan ; M. Bessery, à Lavaur ; M. Paumès, professeur au Lycée de Cahors ; M. Labroue, ancien proviseur au lycée de Périgueux , M, Berlie, professeur à Lunel, les instituteurs des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de Vaucluse, et tous ceux dont j'oublie les noms, sans oublier les services. A toutes les portes où j'ai frappé, j'ai rencontré aide et dévoumeent, par suite encouragement et réconfort. Si mon travail, pour être mené en toute perfection, eût dû être le couronnement d'une investigation collective, tout au moins il a bénéficié de la collaboration de tous ceux, morts ou vivants, qui, dans le passé et dans le présent, se sont attachés à ressusciter, dans le silence des archives, l'histoire minutieuse de leur ville natale, de leur petite patrie.

*
* *

Malgré le secours de tant d'auxiliaires, je ne me dissimule pas à quel point mes faibles moyens étaient inadéquats à la matière, et mieux qu'un autre je connais les insuffisances de mon travail. Tel quel, je pense qu'il servira : il établit comme un tracé général de la substitution du français aux parlers méridionaux, il rassemble les faits typiques, il fournit des idées directrices : c'était ma seule ambition. Ou plutôt j'en ai une autre : je souhaite qu'il serve de point de départ, d'amorce, pour des recherches complémentaires, pour des rectifications ; que d'autres soient provoqués à combler les lacunes, à approfondir ce qui reste superficiel. Les critiques, les corrections, les additions qu'il susciterait, seraient pour moi une manière de récompense : elles prouveraient que mon effort ne reste pas inféconds.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS

DANS LES PROVINCES DU MIDI

INTRODUCTION

L'ÉTAT DES TRAVAUX. L'ÉTAT DE LA QUESTION

La pénétration de la langue française dans les Provinces du Midi touche à des problèmes de tout ordre : problèmes purement linguistiques, — influence réciproque du parler importé et du parler local ; dégradation de celui-ci en patois ; français régional, etc...; problèmes sociaux, — quelles furent les premières classes atteintes, les dernières qui résistèrent ? quelle est la part imputable aux fusionnements de populations, inter-mariages, service militaire obligatoire ? Il en est d'économiques, de géographiques, et aussi naturellement d'intellectuels et de moraux. Sans négliger ces divers points de vue, — et d'ailleurs serait-il possible d'isoler de tous les autres un élément particulier d'une question générale ? — et les envisageant, mais à titre subsidiaire, il en est un qui domine tous les autres : c'est le point de vue historique. Il y a eu un temps où les peuples du Midi, dotés d'un parler propre, ne connaissaient pas plus le français que toute autre langue étrangère. Puis une ère a succédé, où le français est devenu la langue littéraire, la langue administrative, la langue universellement écrite, et, par extension, la langue parlée de ces mêmes populations. Il y eut donc une date à compter de laquelle les méridionaux sont devenus bilingues. Fait d'histoire, n'est-ce pas, et d'histoire politique, tel est le caractère spécifique du phénomène que nous étudions ; telle est la raison pour laquelle, toute autre

considération restant secondaire, c'est son aspect historique qui est primordial et qui mérite d'être poussé au premier plan. Avant tout, il y a lieu de démêler et de fixer une question de chronologie.

Même ainsi étroitement circonscrite, cette histoire n'a encore tenté personne, parce que, pour se conformer aux strictes obligations d'une méthode rigoureuse, elle exigerait plusieurs vies d'hommes. C'est ce qu'avait compris le *Comité d'études historiques et philologiques du Ministère de l'Instruction publique*, lorsqu'à partir de 1897 (1), il convia les membres des sociétés savantes à rassembler les matériaux destinés à cet édifice, appel qui a suscité de trop rares bonnes volontés. Paul Meyer, que le problème avait occupé, semble avoir voulu prendre à son compte la direction de l'entreprise avec ses *Documents linguistiques du Midi*, dont il publia un volume, avec l'assurance avouée qu'il n'en verrait pas la suite. C'est là, en effet, une œuvre de longue haleine qui suppose des équipes de travailleurs et une organisation du travail : toutes choses qui répugnent au génie français. L'impulsion venue d'en haut fit long feu. Et pourtant une coordination d'efforts orientés vers un but, était la condition nécessaire de la réussite.

Aussi, bien que le sujet ait attiré l'attention, la bibliographie en est courte. A part les notices incluses dans l'ouvrage de P. Meyer, elle ne comporte que des monographies localisées : la première en date serait celle d'Affre pour Rodez et l'Aveyron (entre 1874 et 1878) (2), pour ne rien dire de celle de Bory, sur Marseille, qui est antérieure, mais sans précision. Dans les Congrès des Sociétés Savantes, entre 1897 et 1910, ont été présentés : un mémoire sur l'église de Fournes (Aude) par M. Anglade, un sur Narbonne par M. Blanc, un sur la région de Gap par M. Guillaume, un sur Limoges et un sur le

(1) *Bulletin histor. et phil. du Comité* 1897, p. 134. « Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs... Distinguer aussi entre l'emploi de l'idiome local et celui du français et fixer à quelle date le second a remplacé le premier ». La question était posée pour le Congrès des Sociétés Savantes des départements ; elle fut reprise aux années suivantes. Les travaux qui en résultèrent sont ceux d'Anglade, Blanc, Guillaume, Leroux, Marbot, Pottier, Vignaux, que nous signalons plus loin.

(2) On trouvera les indications bibliographiques complémentaires dans les chapitres concernant chaque région.

Limousin par M. Leroux, un sur Aix-en-Provence par M. Marbot, un sur Moissac de M. Pottier, un sur Toulouse par M. Vignaux. Ajoutons les renseignements procurés sur l'Auvergne et sur Saint-Flour (1) par M. Boudet, sur le Gévaudan par M. Cl. Brunel (2), sur la Gascogne par M. Lanusse (3), sur le Dauphiné par M. Devaux (4), sur Arles par M. Rance (5).

En somme les sources se composent de quelques articles épars en des périodiques ou des travaux très divers et souvent malaisément accessibles et par suite tombés la plupart dans l'oubli, rarement cités ailleurs que dans les répertoires spéciaux, et que personne n'a encore cherché à confronter pour en tirer une conclusion qui les coordonnât.

*
* *

En l'absence de faits contrôlés, il y a pourtant une théorie en circulation qui paraît être née au XIXe siècle avec les études des premiers provençalistes. Elle tient en trois propositions : 1° la pénétration du français dans les pays de langue d'oc commence aussitôt après l'annexion au domaine royal, c'est-à-dire au XIIIe siècle, en conséquence de la Croisade des Albigeois ; 2° les méridionaux, tracassés par le despotisme royal jusque dans l'expression de leur pensée, et malgré leur attachement à tout ce qui constituait leur patrimoine, furent contraints de subir, dans leur langue comme dans leurs institutions, la loi du vainqueur ; 3° cette pénétration s'effectua par un progrès lent, par une absorption tentaculaire, jusqu'à la « titularisation » du français comme langue officielle. Hypothèses qui agréaient aux esprits de diverses manières (6) ! Tout d'abord

(1) *Registres consulaires de St-Flour.* Introd.

(2) *Documents linguistiques du Gévaudan.* Bibl. Ec. Chartres, 1916.

(3) *Influence du gascon sur la langue française,* Grenoble, 1893.

(4) *Essai sur la langue vulgaire du Bas-Dauphiné au M. A.*, 1892.

(5) *L'Académie d'Arles.* — Ajoutons Berriat Saint-Prix, *Coup d'oeil sur l'emploi de la langue latine dans les actes anciens et sur sa prohibition au XVIe siècle.* Mém... Société antiquaires de France, IV-1824, p. 273 sq. Très général, mais il y a quelques indications relatives à Grenoble.

(6) Voir l'ouvrage récent de P. Lasserre, *Frédéric Mistral,* dont plusieurs chapitres sont inspirés par ces théories. C'est le témoignage le plus récent

elles avaient pour elles quelque vraisemblance, puisqu'elles s'ajustaient aux idées communément reçues sur la politique envahissante de la monarchie. Elles comportent de plus une sorte de romantisme latent qui se plaît à voir partout des rois en posture de bourreaux, et des peuples persécutés, ou à représenter le pouvoir et la société, en mal d'uniformité niveleuse, s'acharnant contre les originalités, qu'elles soient individuelles ou ethniques. N'était-ce pas là un cas où s'appliquait à souhait la philosophie historique d'un Hugo ou d'un Vigny, voire d'un Michelet ? Et n'était-ce pas aussi un thème tout trouvé comme préambule des revendications dites régionalistes ? Et brochant sur le tout, le terme d'évolution, par le seul prestige qu'il exerce, était une justification suffisante de la marche progressive, attribuée gratuitement au phénomène.

Cette théorie, par une heureuse conjoncture, combinait en elle les éléments principaux des conceptions les plus chères aux gens du XIXe siècle. Elle eut du succès, non seulement parmi les publicistes qui l'ont évoquée, mais aussi parmi les savants éprouvés. Elle est, sinon explicitement formulée, du moins sous-entendue chez la plupart d'entre eux. « La guerre des Albigeois, et la destruction de la littérature provençale qui en fut la suite, donnèrent le signal des conquêtes que le français a faites depuis sur les dialectes » (1), dit-on déjà en 1840. Bartsch (2) répètera qu'après le XIIIe siècle, l'influence du français est de plus en plus notable en conséquence de la modification de l'état politique. « Le français avait commencé, dès le XIVe siècle, à s'y substituer, dit Chabaneau, en 1879 (3) ». « Ainsi, dit encore une Chronique de la *Revue des Langues Romanes*, il est généralement admis que par l'effet de la conquête, les idiomes du Midi subirent de profondes modifications (4) ». « La langue d'oil n'a pas fait en Gascogne une irruption brusque, dit M. Lanusse (5)..., elle a pénétré peu à peu ».

d'une adhésion spontanée à des idées incontrôlées, mais qui flattent certains partis-pris.

(1) Schnaenburg. *Tableau synoptique et comparatif des idiomes populaires ou patois de la France.* Berlin (1840.)

(2) *Grundriss zur Geschichte der prov. Literatur.* (1872, p. 96).

(3) *R.L.R.* (1879), Leçon d'ouverture d'un cours sur la littérature du Midi.

(4) *Ibid.*, t. VIII, p. 1875, p. 256–7.

(5) *Op. cit.*, p. 109.

Voilà pour les romanistes ; voici les paléographes : « Ce fut, dit Giry, au cours du XIVe siècle que dans les provinces du Midi, le français devenu la langue administrative officielle, se substitua peu à peu dans les actes publics aux anciens dialectes (1) » Et Roschach reconnaît que la population du Languedoc conserve encore son parler au XIVe siècle, mais il ajoute, « en attendant que la langue royale *au progrès lent et continu* acquît une prépondérance incontestée (2) ». Cet évangile a passé dans les manuels destinés aux étudiants et aux écoliers. « La terrible Croisade des Albigeois, lit-on dans l'histoire de la Littérature française, de M. G. Lanson (3), fut un grand événement littéraire, autant que politique et religieux : elle porta d'un coup la langue française jusqu'aux Pyrénées et jusqu'à la Méditerranée... ». « La sanglante rivalité des Méridionaux et des hommes du Nord (4) qui se termine par la guerre des Albigeois et la défaite du Midi, porta le coup de mort à la langue d'oc. En 1272, le Languedoc passe à la France et l'introduction du français suit de près cette annexion ». Ainsi, évolution progressive et assimilation par la langue déterminées par les suites de la Croisade, voilà le *Credo* qui a exprimé la vérité officielle sur la question (5).

Peu importe que la réalité ait été entrevue par quelques-uns. « L'influence (6) de la Croisade des Albigeois fut nulle quant à la langue du Midi de la France, lit-on quelque part ; de 1225 à 1460, et même à 1470 la langue romane resta intacte dans ses formes essentielles... » .« Que la langue d'oc (7),

(1) *Manuel de Diplomatique*, 1894, p. 467.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. XVI, p. 83. *Hist. graphique du Languedoc*.

(3) P. 5, 12e édition revue (1912).

(4) Brachet et Dussouchet, *Grammaire française*, cours supérieur, Introd. § 8.

(5) La hantise de cette théorie est telle, qu'un écrivain local, après avoir constaté que le Français n'apparaît qu'au XVIe siècle, pour pallier ce qu'il y a d'hérétique dans sa découverte, s'exprime ainsi : « L'action de la langue française *dut* commencer à s'exercer sur le patois castrais à la suite de la Croisade contre les Albigeois. Mais elle ne se fit sentir que longtemps après. Les notaires... ne commencèrent à employer le français dans les actes que sous le règne de François Ier ». *Blay de Gaïx. Des modifications survenues dans le patois castrais de* 1200 *à* 1500. *Rev. du Tarn*, 1908, p. 163.

(6) Dessales. La langue et la littérature romanes. *Recueil des Actes de l'Acad. imp... de Bordeaux*, 1857.

(7) *Revue des Lang. Rom.*, juillet-oct. 1896. — *Œuvres du poète Oct. Brin-*

lit-on ailleurs, ait perdu au XVIe siècle son caractère de langue officielle, cela n'est malheureusement que trop réel... mais la mémoire de Simon de Montfort ou celle d'Innocent III n'ont rien à y voir, ou plutôt n'en sont responsables qu'à un très infime degré ». Il eût été plus qu'étrange que les érudits locaux qui, dans la familiarité des archives régionales, revivent la vie d'autrefois, n'aient pu concevoir une théorie moins inexacte ; mais ce fut pour eux une vérité ésotérique dont la science n'a guère profité.

Et nous-mêmes, c'est aux opinions communément admises que nous devons l'idée première de ce travail.

C'est à Avignon, et à propos d'Avignon, que nous entreprîmes quelques recherches. Le terrain était, dans notre pensée, bien choisi, puisque le Comtat et Avignon étaient terres pontificales et, par suite, affranchies, en apparence, de l'influence directe de la royauté française ; ici la théorie ne s'appliquait pas ; les mêmes causes né jouaient plus ; les résultats qu'on pouvait présumer différents, serviraient de contre-épreuve aux idées reçues. Ayant vite reconnu que le Comtat s'était francisé, fin XVe, début XVIe, il convenait de comparer avec les pays circonvoisins, Languedoc, Vivarais, Valentinois, Provence, comparaison d'autant plus suggestive, semblait-il, que ces provinces avaient été rattachées à la Couronne en des temps très différents. L'époque de leur francisation devait varier, n'est-ce pas, suivant l'ancienneté de la conquête. Or les premiers sondages nous imposaient une conclusion inattendue ; tous ces pays, à destinée historique si différente, paraissaient s'être francisés en vertu d'une évolution synchronique et parallèle. Ainsi dès l'abord se manifestait caduque la théorie qui avait orienté notre travail. Mais ce qu'il importait de marquer ici, c'est qu'à l'origine nous en avions escompté la confirmation.

De là vient le présent ouvrage qui conduit à des conclusions, sinon entièrement contraires, du moins sensiblement différentes.

guier. Préface de ROQUE FERRIER, p. XLVI.— Voir dans le même sens un discours de BLIGNY-BONDURAND, *Mém. Acad. Nîmes*, 1891.

LIVRE PREMIER

Des origines à la fin de la guerre de cent ans.

CHAPITRE PREMIER

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

C'est au XIIIe siècle que la royauté française intervient par un acte énergique et décisif dans les affaires du Midi. Y a-t-il un lien direct entre cet événement et la déchéance des parlers méridionaux ? Est-il vrai que dès lors l'usage linguistique de ces régions, ait — tant soit peu, — varié ? Voilà certes, une façon peut-être polémique de poser le problème, mais il faut tenir compte des préjugés en vertu desquels on a coutume de le présenter ainsi.

Tel sera le premier objet de cette étude. Elle portera avant tout sur le Languedoc qui devint, à cette date, terre du roi, et accessoirement sur le Limousin, la Gascogne, la Provence qui n'échappèrent à une politique purement française, que pour échoir à des princes d'origine ou de langue française. Mais au cas où les populations proprement méridionales se révèleraient indemnes de toute contamination linguistique, il pourrait être utile de jeter un regard sur les pays limitrophes, de la Saintonge au Dauphiné, et de chercher, si, dans cette zone intermédiaire, le français tarde aussi longtemps à occuper le terrain. Cet examen subsidiaire fournira un élément de comparaison ; pour tout dire déjà, le fléchissement de la France centrale met en un plus vif relief, la résistance du Midi.

*
* *

Une remarque préalable. Il nous paraît illusoire de relever un à un les textes les plus anciens écrits en français dans le midi. On s'est fait un jeu de dénicher ces raretés, et l'orgueil d'une trouvaille heureuse pousse à investir ces documents d'une importance exagérée. Que de fois au cours de nos dépouillements, avons-nous rencontré de ces érudits qui, pour un document en français découvert par eux, concluaient à une extension précoce de la langue dans les provinces où ils travaillaient ! Et que de fois ce document prouve simplement ceci : il y a eu en tel lieu, à telle date, un individu isolé qui, pour des raisons souvent inconnues, a préféré le français au dialecte ou au latin. On oublie aisément que l'acquisition d'une langue par quelques-uns et sa diffusion dans la masse sont deux choses distinctes, souvent indépendantes, et que l'une ne prédétermine pas l'autre. On peut éditer des textes méridionaux écrits en français dès les XIIIe et XIVe siècles ; par le fait même qu'ils sont exceptionnels, qu'on les a présentés comme tels, il y aurait témérité à y voir l'indice ou l'annonce de la diffusion ultérieure. Quelques personnages languedociens sauront, au XIIIe siècle, le français comme une langue étrangère : est-ce à dire que l'invasion du français est désormais commencée (1) ? Gaston de Foix, dit Phœbus, parle français au temps de Froissart : mais le Béarn ne sera francisé qu'au XVIIe siècle : ce sont là deux faits du même ordre, mais historiquement indépendants ; il peut n'y avoir entre eux aucune sorte de liaison ; ils ne sont pas le prolongement l'un de l'autre, comme l'effet est, en quelque mesure, le prolongement de la cause. On pourrait citer tel gascon qui, au XIVe siècle, parlait anglais : en conclurait-on que la Guyenne se préparait à adopter cette langue étrangère ? Evitons donc de lier *à priori* des phénomènes, qui, successifs dans le temps, ne sont pas

(1) Illustrons ceci d'un exemple contemporain : on rencontre dans la République d'Andorre des individus qui arrivent à s'exprimer en français : de même on trouvera plus tard, dans les Archives du pays, des textes français émanant de la Préfecture de l'Ariège. Est-ce à dire que le français est en passe de devenir la langue des Andorrans ?

pour cela nécessairement connexes ; et prenons garde qu'à chercher les premières traces du français dans le Midi on ne réponde qu'à un intérêt de curiosité. Un document français noyé au milieu de registres ou de dossiers latins, a fort peu de sens : c'est la proportion, la quantité et surtout la progression dans la quantité qui, seule, mérite attention.

*
* *

Après ces réserves de méthode, il est sans importance de reconnaître que les premiers vestiges de français dans les provinces du Midi remontent haut. L'importation semble s'être faite à l'origine, par les œuvres littéraires, et surtout grâce à la vogue des chansons de geste et des romans courtois : témoin les adaptations, les traductions, les imitations qu'elles ont provoquées et les allusions qu'on relève chez les troubadours (1). On cite toujours le *descort* en cinq langues de Raimbaut de Vacqueyras (2), fantaisie d'amoureux plutôt polyglotte que transi : c'est un exercice de virtuosité. On cite encore une pièce de Gaucelm Faidit (3). En ces siècles où le morcellement politique et linguistique est la loi, si les sciences, la morale, la religion parlent latin, les laïques n'ont comme organe de liaison que la littérature, et l'art poétique est le véhicule de la langue ; mais cela ne dépasse pas quelques cercles restreints ; il n'est même pas sûr que les amateurs lisaient dans le texte français nos contes bretons ou nos légendes épiques. Et si l'on songe que le goût des langues étrangères a pour ferment la pauvreté de la culture indigène (4), l'épanouissement d'une langue littéraire provençale ne poussait pas à apprendre le français.

(1) Cf., en dernier lieu, ANGLADE. *Hist. sommaire de la Littérature méridionale*, Paris, 1921, p. 147 et sqqs.

(2) Texte plusieurs fois publié. Cf. P. MEYER. *Recueil d'anciens textes provençaux*, p. 89.

(3) Boniface Calvo, un italien, a fait un sirventes conçu dans le même style que le descort de R. de Vacqueyras. Pierre d'Aragon a fait une pièce en français. Ce sont des amusements littéraires. Cela ne compte guère pour la diffusion effective de la langue.

(4) Pour cette raison, les Romains s'engouèrent du Grec ; les Russes et les Allemands du XVIIIe siècle, s'appliquèrent au français. Sans l'indigence de la production nationale, en eût-il été de même ?

Aussi les emprunts portent sur les thèmes, les formes lyriques, les types de héros, un peu sur le vocabulaire, guère sur les formes grammaticales. L'influence des écrivains français sur le Midi relève exclusivement de la littérature comparée. L'histoire des dialectes n'y est pas intéressée (1).

D'autre part les expéditions militaires, les croisades, les foires et les marchés, les centres de pélerinage, par leur caractère cosmopolite, par les mélanges et les rencontres les plus disparates, ont pu favoriser la connaissance réciproque des divers parlers, encore que ces gens assemblés par hasard aient eu quelque raison de s'en tenir à une sorte de « sabir » roman... Et là, se bornent les possibilités qu'il y ait, d'admettre, avant le XIIIe siècle, une connaissance à tout le moins sporadique du français dans le Midi. Et encore c'est adopter l'hypothèse la plus favorable que de porter au compte de la langue une part des gains qui sont plus justement imputables à la culture française.

Puis, à l'aube du XIIIe siècle, les choses de France sont portées par les armées de la Croisade albigeoise et vont se répandre sensément avec les autres maux de l'invasion. La Bataille de Muret (1213) prend figure d'un événement fatidique, et l'on verra, de nos jours, un félibre se voiler de noir en commémoration de ce désastre. L'on sait assez quels thèmes lyriques, quels développements oratoires peut tirer de là un certain romantisme historique, soutenu de verbalité méridionale. Alors, c'est la perte de l' « indépendance » par le rattachement définitif du Midi, — du Languedoc, à dire vrai, — au domaine du roi de France. Alors c'est le régime administratif et politique, ce sont les fondements du droit qui sont transformés, c'est l'originalité de la vie intellectuelle et artistique, opprimée, détruite, l'essor de la poésie brisé, et la langue déchue en patois. Telle est la substance de tant de réquisitoires qui avaient prise sur nous, parce qu'ils réveillaient, avec le mot sinistre d'annexion, des sentiments toujours à vif, des souvenirs trop récents.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les conséquences politiques de la conquête et d'en établir le bilan, encore qu'à y regarder

(1) Voir toutefois R. Karch, *Die Nordfranzosischen Elemente in Altprovenz...* Dissertation de Heidelberg, 1901, dépouillement de quelques textes littéraires.

de près, on reconnaîtrait, avec les historiens les plus autorisés, que « soumis aux rois de France, les peuples méridionaux ont conservé leurs lois particulières » et que « entre les coutumes du XIIIe siècle et celles postérieures, il n'y a pas de différences révélant l'influence du Nord » (1).

Il n'est pas davantage de notre plan d'examiner si la Croisade a porté un coup mortel au développement littéraire du pays encore qu'en d'autres temps les perturbations politiques aient provoqué l'éclosion de la *Divine Comédie*, ou des *Châtiments* (2) ; aussi bien cette littérature portait en elle des germes morbides, avec son lyrisme conventionnel, son caractère mondain, sa pauvreté intellectuelle, sa sécheresse sentimentale. Les troubadours ont disparu, par impuissance de renouvellement, victimes, non, du roi de France, mais de l'artifice qui en eux suppléait au talent. S'il est vrai, d'autre part, que la guerre albigeoise a dévasté ces foyers de culture qu'étaient les cours seigneuriales de Toulouse, de Rodez ou de Narbonne, il est vrai aussi que tous les Virgiles n'ont pas besoin d'un Auguste pour les accoucher. Enfin la production provençale qui s'est continuée, rappelons-le, bien au delà du XIIIe siècle témoigne assez que ce qui manque surtout, c'est le génie.

Reste donc à voir si ces beaux regrets se justifient mieux en matière de langue qu'en matière politique et littéraire, et si la pénétration du français se rattache au fait de la Croisade et à la Conquête.

(1) Dognon, *Les Institutions politiques et administratives du Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de Religion* ; cf. p. 13. On y voit la royauté présider au développement des institutions existantes, et les utiliser suivant ses besoins, qui sont surtout des besoins d'argent ; mais aucune tentative, aucune velléité d'oppression.

(2) Un Peire Cardinal laisse entrevoir des possibilités de renouvellement par la méthode : *facit indignatio versum*. Mais son exemple est sans second. L'invention poétique est ici morte d'épuisement interne, indépendamment des circonstances extérieures.

CHAPITRE II

LE LANGUEDOC

C'est à coup sûr un événement considérable dans l'histoire de la nation que le succès de la Croisade albigeoise, et les traités (avril 1229) qui l'ont sanctionnée : le roi de France implante sa souveraineté, loin des rives de la Seine, sur ces terres méridionales, qui n'ont eu d'autres maîtres que leurs comtes. Avec les territoires ravis à Raymond VII sont constituées deux sénéchaussées, de Carcassonne et de Beaucaire, bientôt une troisième celle de Toulouse. De plus, il y a les espérances : le Rouergue, l'Agenais, le Quercy (en partie), l'Albigeois sont promis au frère du roi, Alphonse ; celui-ci mourra sans enfant et son héritage sera recueilli par Philippe III le Hardi en 1272. Ce noyau déjà compact qui a doublé la superficie du royaume s'accroîtra ultérieurement : Comté de Bigorre, Gévaudan, Velay, Vivarais, Seigneurie de Montpellier, entre 1292 et 1350. De la Garonne au Rhône, du Massif Central aux Pyrénées, une masse territoriale bien agglomérée, solidement consistante et homogène devient terre française : elle s'organisera à bref délai sous le terme général de Languedoc. Les historiens de l'unité nationale se complaisent à mettre en relief cet agrandissement soudain. Mais il y a la contre partie : ce domaine comprend des enclaves plus ou moins indépendantes (Castres, Narbonne), des portions qui passeront à plusieurs reprises aux mains des Anglais (Quercy, Périgord, Agenais), des fiefs détenus à titre provisoire (Bigorre) d'autres, à titre de pariage ou de co-seigneurie (Béziers, Uzès, Gévaudan, le Puy) d'autres qui sont dans la mouvance royale, mais qui vivent en marge du gouvernement royal (comte de Foix) (1). Ajoutons les aliénations ou les appropria-

(1) L'histoire « féodale » des pays languedociens n'est exposée nulle part

tions temporaires, les mutations innombrables qui modifient de règne à règne la carte de ces possessions. Il y a là des causes permanentes d'instabilité, de conflits sans cesse renaissants ; dans la confusion des droits et des prétentions qui s'affrontent le roi aura à ruser, à négocier, parfois à s'imposer par des coups d'éclat plutôt que par le prestige de sa souveraineté. La complexité des questions est inhérente au régime féodal, et les difficultés qui en jaillissent sont la limite de la puissance publique. S'il est donc vrai que le roi s'est acquis un magnifique domaine sous le soleil, son autorité n'est, en maint lieu, que nominale ; elle devra s'exercer en toute prudence pour durer. Quelles que soient ses velléités d'organisation, il lui faudra toujours composer avec le chaos, avec le désordre, avec les situations acquises, avec les traditions établies. Le Moyen Age ne connaît pas la simplicité et la raideur de nos formules.

Sur ces peuples, l'influence française devrait fatalement agir. Les ordonnances viennent de la cour... Des fonctionnaires venus du Nord s'installent, des enquêteurs émanés du roi apparaissent, et il est loisible d'étudier les progrès apparents de la puissance royale. Pourtant ce qui frappe à la lecture des textes, des monographies locales, des grands recueils d'histoire provinciale, c'est moins la transformation que la persistance des institutions et des usages. Une action de surveillance, de contrôle, de tutelle se marque nettement, mais d'autre part, et presque partout le respect des privilèges locaux, la confirmation des franchises, le maintien et même l'extension des prérogatives générales du pays (1). L'apparition d'États provinciaux propres au Languedoc en est le signe saisissant. Le roi de France s'est substitué au comte de Toulouse, voilà le grand changement : il veut asseoir son autorité, et il le fait ; mais niveler, point ; les populations restent ce qu'elles sont ; aussi pas de rébellion, pas même de résistance populaire, malgré la permanence de l'Inquisition et les intrigues de quelques sei-

avec clarté et continuité. *L'Atlas historique* de Longnon permet de se retrouver un peu dans les mutations successives dont ils sont l'objet.— Voir aussi *Histoire de Languedoc*, t. X, note VI, page 26 et sqqs, et en dernier lieu, Gachon, *Histoire du Languedoc*, 1921. — Voir enfin notre Appendice au livre Ier.

(1) Dognon, *op. cit.*, p. 13. — Tout ce qui suit est inspiré de cet ouvrage, et ressort amplement de toutes les monographies locales que nous avons consultées.

gneurs. Comme résultat naturel de cette politique, on voit naître et grandir au XIVe siècle une sorte de conscience régionale qui groupe toutes les fractions de ce domaine, et les unifie. Le sentiment se répand que tous ces fiefs méridionaux assemblés sous l'égide du roi de France constituent une entité, entité qui est un monde à part dans le royaume. L'administration royale semble consacrer le fait en lui attribuant un nom spécial *Lingua occitana*. Cette solidarité s'exprime par les mots *patria*, *respublica occitana*, *patria lingue occitane*. « Le Languedoc, dit encore Dognon, est une *patria*, sorte de moitié du royaume équivalent à la langue d'oïl » (1). Conséquence paradoxale de la conquête, on constate non l'incorporation intime au royaume, mais l'éclosion d'une sorte de particularisme languedocien.

Voilà quel est l'aspect politique du Languedoc, 150 ans après la conquête : si la royauté a quelque supériorité d'organisation sur les feudataires dont elle fait sa proie, elle est, comme eux et avant tout, animée de l'esprit féodal : elle arrondit son domaine sans penser à administrer, à gouverner. Y penserait-elle que les guerres féodales sans cesse renaissantes, et la guerre de Cent Ans qui est l'une d'elles, — mais effroyable, ruineuse et interminable, dressent devant elle et pendant trop longtemps trop d'obstacles. Le malheur des temps retarde l'élaboration d'une doctrine de gouvernement, ou du moins sa mise en pratique. Aussi pendant la période présentement examinée, l'administration royale a une suffisante besogne à sauvegarder sa souveraineté et à obtenir des subsides. C'est un anachronisme, ou, si l'on veut, une anticipation que de lui attribuer déjà le goût et le sens de l'assimilation unificatrice. Ces considérations historiques devaient être rappelées pour expliquer la lenteur avec laquelle la langue française pénétra dans les pays méridionaux.

*
* *

Au moment où les possessions du comte de Toulouse vont passer au roi de France, le français est dans toute la force du terme une langue étrangère. Ce sentiment de la différence de

(1) Dognon, *op. cit.*, p. 214.

langue est si vif que le mot *lingua gallica* désigne la nationalité des gens du Nord par opposition à ceux du Midi. En 1216, l'archevêque de Narbonne dit en parlant des troupes de Simon de Montfort : « *Et cum vellem claudere portam, homines Gallice lingue qui erant ex parte comitis armati ignominiose repulerunt me* » (1). — « *Homines nostri idiomatis, videlicet de lingua nostra* » (2), dit ailleurs Raymond VI en 1220. — Dans une enquête relative à Albi (1228) il est dit : « *et in dicto sigillo erat alia rota scripture in lingua gallica vel alia nobis extranea* » (3). Le rédacteur, qui est lieutenant du viguier, avoue ici son incapacité à reconnaître le français de toute autre langue étrangère. Ce témoignage souvent cité est par lui-même assez probant.

Telle est la situation initiale. Quel changement pourrait y porter l'administration royale puisqu'elle a pour langue officielle le latin (4), le latin qui est la langue écrite de tous les corps constitués, qui tient lieu de langue internationale, et qui, se superposant dans le royaume aux diversités dialectales, permet de tenir celles-ci pour négligeables. Il est encore le moyen le plus commode d'être entendu de tous en tout lieu. C'est à peine avec Philippe le Bel que le français s'introduit en proportion notable, dans l'usage de la Chancellerie. N'en concluons pas aussitôt que l'administration employant le français, les administrés l'adopteront de gré ou de force, et que son expansion dans le Midi date de là. Car les actes concernant le Midi, qu'ils émanent du roi ou des sénéchaux, ne cessent pas d'être rédigés en latin. C'est même une pratique qui paraît réglementaire, comme il ressort d'une ordonnance sur le fait des Monnaies de 1317 : « *super facto monetarum fuit scriptum prout sequitur bonis villis, videlicet gallicanis in gallico, et occi-*

(1) *Histoire de Languedoc*, tome X, p. 27.

(2) *Ibid.* Il y a aussi d'autres textes analogues, au même endroit.

(3) *Ibid.*, tome VIII, col. 910.

(4) Ce que reconnaît expressément un texte cité plus loin. *Ordonn. des des rois*, tome XII, p. 75 : *non in latino, licet stylus curie nostre hoc requirat* — Cf. également Langlois, *Le Règne de Philippe III le Hardi*, p. 382 : « Il n'y a qu'un petit nombre de mandements rédigés en français : parmi ceux-là, il en est certainement qui sont des traductions faites d'après l'original latin ». Il s'agit des mandements de Ph. III. — Voir aux tomes VII et IX de l' *Hist. génér. de Languedoc*, la masse de documents rassemblés : il en ressort nettement que l'administration se faisait en latin.

tanis in latino » (1), et d'une lettre adressée au sénéchal de Rouergue (1319) : « *item similes senescallo Tholose, Bellicadri, Petragoricensi Carcassone in latino et similes etiam in gallico* » (2). La rédaction en français est réservée aux gens du Nord ; dans le Midi on envoie une expédition en latin. A défaut de statistique précise qu'on se reporte aux recueils d'ordonnances, aux Inventaires d'archives départementales et communales (série A série AA) aux preuves éditées par les historiens locaux et on constatera que les actes de l'administration royale écrits en français avant 1350 sont l'exception dans le Midi (3). Après cette date ils se montrent plus nombreux (4), mais c'est à partir de 1400 et au cours du xve siècle qu'ils deviennent assez fréquents pour que le latin apparaisse à son tour, comme une exception. A titre d'indication, voici un relevé des documents reproduits par l'*Histoire de Languedoc* (tome X). De 1350 à 1390, il y a près de cent actes du roi ou des officiers royaux en latin pour 22 en français ; de 1390 à 1399 il y en a 14 en français, 5 en latin ; de 1400 à 1409, 9 en français, 5 en latin ; de 1410 à 1419, 10 en français, 1 en latin ; de 1420 à 1429, 14 en français, 4 en latin ; de 1430 à 1450, 28 en français, 3 en latin. — De 1350 à 1389 il y a 67 lettres de rémission en latin, 8 en français, de 1390 à 1400, 16 en français, 2 en latin. — Sans donner ce dénombrement comme une démonstration, il concorde avec l'ensemble des constatations possibles. Inutile d'ajouter que, dans les actes de l'Université, de l'Inquisition, de l'Église et des juridictions, le latin reste seul en usage bien plus longtemps encore, au moins jusqu'au xvie siècle. Mais pour les actes de l'autorité royale auxquels on s'est plu à attribuer une force de propagande linguistique, ce n'est qu'au xve siècle que l'emploi du français y est généralisé.

(1) Cf. P. Meyer, *Annales du Midi*, 1889, p. 12. *Ordonn. des rois*, t. I, p. 754.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 605.

(3) On rencontre surtout le français dans les lettres de rémission.

(4) Aux archives communales de Toulouse, le registre AA 45 qui contient les actes des gouverneurs et lieutenants du roi de 1290 à 1390 est presque entièrement composé de pièces latines. — *Inventaire des archives communales de Toulouse*, par Roschach, t. I. — Introduc. p. XIX « les actes des officiers royaux sont quelquefois en français, mais le latin y prédomine jusqu'au xve siècle ».

Bien mieux ! non seulement la royauté ne pense pas à imposer le français, mais encore elle accepte les parlers locaux comme un fait naturel dont il faut s'accommoder. Pour nous, modernes, pour qui une nation unifiée ne va pas sans une langue nationale, il est malaisé d'imaginer les tolérances dont l'autorité a pu se montrer capable en d'autres temps. Au Moyen Age, rien de plus commun qu'un souverain régnant sur des populations disparates, de langue comme de coutumes. Grâce au latin, le problème de la langue se trouve résolu. Aussi rien de plus libéral que la politique des rois à l'égard de la langue d'oc, et il est expressément recommandé par eux d'employer, suivant le besoin, roman aussi bien que latin. Cette facilité est rappelée par un notaire de Lautrec, au XIIIe siècle, qui rédige les privilèges de ce lieu : « *ego possem facere et dictare praesens instrumentum... romanis verbis vel etiam in latino* » (1). En 1318 (2), deux commissaires du roi rééditent une ordonnance de 1274 qui devait être traduite « *in lingua patrie et vulgari* ». Mais le fait le plus significatif date de 1352, après un siècle d'occupation. On s'est plaint au roi que beaucoup de Toulousains n'avaient pas connaissance des ordonnances royales et autres. Jean le Bon prescrit que ces documents seront désormais traduits *in lingua materna* (3), afin que nul n'en ignore. Ici on saisit sur le vif ce qu'il y a de conciliant dans la décision du souverain. Une recommandation analogue est ajoutée à une ordonnance de 1402/3 relative aux savetiers de Carcassonne, art. 31 : « *et in presencia omnium illorum dicta presencia privilegia legentur et etiam explicabuntur de verbo ad verbum in romancio sive romana lingua...* » (4).

Ainsi l'usage persiste encore au XVe siècle : tous les auteurs

(1) GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 466, note. Cité d'après Ordonnances des rois, t. VIII.

(2) *Archives communales de Toulouse*, AA 4. Voir Inv. de Roschach : un mandement de Philippe le Bel d'août 1289 est ainsi conservé en traduction (*ibid.* AA 4). — Non loin de là, pour Beaumont sur Gimone, une pièce en roman de 1305 porte : « de part de nostre senhor lo rey de Fransa e de Mossenhor lo Senescalc de Tholosa ». — *Mém. Acad. Toulouse*, 1850, p. 113 sqqs. — *Fondation de Beaumont sur Gimone*, par DUBOR. — Voir encore *Hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 263, un mandement royal de 1304 traduit en roman.

(3) *Inventaire des Archiv. munic.*, AA 35-92.

(4) *Ordonn. des rois*, t. VIII, p. 569.

de monographies locales, ou d'inventaires d'archives ont relevé en maintes localités du Languedoc, et non des moindres, des pièces administratives conservées en traduction romane. A Narbonne on a signalé des actes de Philippe le Bel de 1313 ainsi traduits, et des lettres royales, où si la partie latine du texte a été maintenue telle quelle, la partie française a été mise en roman ; on en signale à Nîmes (1332-1337), dans l'Albigeois, à Rodez (1386), à Béziers (1411) (1). C'était là une coutume que la commodité imposa : un officier royal assisté d'un notaire et aussi d'un crieur public, se rendait aux assemblées locales, lisait pour la forme le libellé latin, et le traduisait ou le commentait en dialecte : de là, cette mention si fréquente dans les expéditions conservées *lectis, et in romana lingua, in romancio, in vulgari explanatis.* Le français, on le voit, n'a aucun rôle à jouer dans les relations entre administrateurs et administrés : il ne dépasse pas le seuil des greffes et des chancelleries.

Ce système de la traduction, fort simple et commode, qui avait l'assentiment du roi, n'est pas, qu'on le sache, d'application exceptionnelle : il est courant, il est signalé partout, il durera jusqu'à la fin du xve siècle et souvent bien après : il sera employé par les notaires, à l'égard de leurs clients ; il sera même étendu aux mandements ecclésiastiques : une bulle du pape est ainsi portée à la connaissance du public en 1343 (2).

(1) Les histoires des villes languedociennes fournissent des indications, des extraits, quelquefois aussi des textes complets, auxquels on peut se référer soit pour ces traductions, soit pour évaluer l'importance des actes administratifs latins. Pour Nîmes, Ménard, *Histoire de Nîmes* (en particulier t. II, ordonnances et mandements 1332, 1337, 1394 /5).

Pour Toulouse, l'*Inventaire* déjà cité (par exemple AA 3 n° 258).

Pour l'Albigeois, voir un article de Jolibois in *Congrès Archéologique de France*, Albi (1863), p. 494.

Pour Narbonne Blanc, *Essai sur la substitution*, etc., *op. cit.*

Pour Beaucaire, Enssette, *Histoire administr. de B.*, t. II, 1889.

A. Rodez un mandement royal de 1386, traduit, est signalé par M. Boudet in *Registres consulaires de St-Flour.* Introd.

A Mende, une publication en vulgaire est ordonnée par le bailli royal 1338 (Arch. dép. Inv. série G).

Pour le Carcassonnais, voir Mahul, *Cartulaire et Archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement de Carcassonne.*

(2) Mémoires de la société des lettres, sciences de l'Aveyron, 1879-80. Constans. *Essai sur l'histoire du sous-dialecte de Rouergue.* « Hugo de Vilareta presbyter indulgentiam transtulit in *romans* ».

L'inquisition procède d'une manière analogue : le juge accompagné d'un notaire et des témoins vient lire à l'intéressé un extrait de ses fautes en vulgaire tandis que la sentence était proclamée en latin ; l'interrogatoire avait aussi lieu en roman (1). On voit de même une sentence de l'official du Puy proclamée, par ordre, en vulgaire (1327) (2). Nulle part, et sous aucun prétexte, personne n'essaye d'aller à l'encontre de cet usage général.

Et la royauté moins que personne. Uniquement guidée par le souci des commodités publiques, elle n'impose, dit un historien, ni sa langue, ni ses mœurs, ni ses lois (3). Il lui suffit d'être entendue en langue d'oil, aussi bien qu'en langue d'oc (4). Le latin, qui a le privilège d'être la langue diplomatique sinon la langue officielle, le perdra, mais non partout au profit du français. Entre le XIVe siècle, où son règne décline, et le XVIe où le français triomphera, il y a un interrègne où tous les vulgaires sont à égalité. Et dans le Midi, c'est le parler local qui va hériter pour deux siècles des positions que la langue savante abandonnera.

*
* *

A partir du XIVe siècle, en effet, les textes en langue d'oc pullulent, et ils se multiplient à mesure qu'on approche de 1500. Les dénombrer, ce serait l'objet d'une bibliographie considérable, qu'il faudra bien dresser un jour, quand on voudra fixer définitivement l'histoire de ces idiomes. Il n'y a pas de fonds d'archives un peu ancien qui ne possède des centaines, voire, en certaines localités, des milliers de feuillets

(1) Douais, *L'Inquisition, ses organes, sa procédure*, p. 258, 261 ; la sentence est d'ailleurs reproduite elle-même en vulgaire.

(2) Archives départementales de la Haute-Loire, série G.

(3) *Conférences sur l'histoire de Montpellier*, 1912, p. 55.

(4) Voici un extrait qui révèle cet état d'esprit. Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 75. Lettre de Philippe VI sur les tanneurs et corroyeurs de Paris (6 août 1345) : dictas vero ordinaciones nostras ut a personis dicta opera sive artes exercentibus que ut plurimum latinum non intelligant facilius et alioque interprete intelligi valeant, pro hoc perfectius observari, non in latino, licet stilus curie nostre hoc requirat, sed in gallico dictari et scribi fecimus sub hac forma... etc.

écrits en roman du pays. Il faut avoir manipulé ces écrits, avoir parcouru les *Inventaires* qui en ont été dressés, pour se rendre compte des richesses philologiques inutilisées qu'il y a dans ces dossiers. Il suffirait même d'inspecter superficiellement les tables des Revues locales d'histoire et d'archéologie, et aussi le *Bulletin historique et philologique*, publié par le Comité du Ministère de l'Instruction publique, et encore les dépouillements de ces périodiques qu'offrent les *Annales du Midi* depuis trente ans, pour s'assurer que les idiomes du Midi, au XIIIe, surtout au XIVe et au XVe siècles, sont loin d'avoir été frappés à mort par l'annexion du Languedoc. Il y aurait même inconvenance à insister sur ce fait, s'il n'avait été trop longtemps méconnu. On n'apprendra certes rien à quelques-uns, mais on surprendra la majorité du public, en rappelant que le parler local s'emploie couramment dans l'écriture, deux siècles et même trois siècles durant, malgré la Croisade des Albigeois. Les Coutumes, Statuts et Privilèges entre le XIIIe et le XVIe siècle, sont très souvent rédigés en roman, ou, si le texte primitif est latin, ils sont traduits, *in vulgari, in romantio* (1). Pour la seule région de Montauban on en connaît une quinzaine en roman (2) ; pour le Comminges et le Nebouzan (3), on en a recueilli environ quatre-vingts, les uns en latin, les autres en roman, mais pas un en français (4). Dans les corps municipaux, on assiste à l'élimination progressive du latin par le roman, d'abord pour la confection de ces recueils de documents fondamentaux qu'on nomme Cartulaires : à Cahors, le *Te Igitur* (5), à Montpellier, le *Thalamus* (6), à Millau, le *Livre de l'Epervier* (7), le *Livre Vert de Lacaune*, puis dans les

(1) La coutume de Laguepie (Albigeois), récemment signalée, est traduite de *lati en romans* en 1354. (*Bull. soc. sciences, arts, belles-lettres du Tarn* 1922, n°5).

(2) Pottier, *Chartes de Coutumes du T.-et-Gar.* Bull. arch. et hist. du T. et G. XVII, 1889, p. 225.

(3) Decap, *Chartes de Coutumes en Comminges et en Nebouzan*, St-Gaudens, 1913.

(4) Il n'y a pas à tenir compte de celles qu'on ne connaît que par des traductions ultérieures, généralement faites au XVIIe siècle.

(5) *Publication de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1888.

(6) *Public. de la Société archéol. de Montpellier.*

(7) Publié par L. Constans, Montpellier, 1882.

comptes et les pièces d'impôts (comptes d'Aucamville (1) (1343-1446), comptes de Mende (2) (1361), comptes de Toulouse (3), comptes dAlbi (XIVe siècle) (4), de Narbonne (5), de Montagnac (6) (XVe siècle), de Rodez, de Millau, de Béziers, de Lunel, de Castelsarrazin (7), de Saint-Antonin (8), etc...), dans les *estimas* de Toulouse (XIVe siècle) et les registres de pagellation (XVe siècle), dans les allivrements d'Albi, de Narbonne, d'Alais, dans les compoix de Narbonne, de Béziers, d'Albi, dans le cadastre de Caylus (9) ; dans les leudaires, tarifs d'octrois et marchés, dans les péages, leudaire de Saverdun (10), (1327), de Montréal (11) (début XVe siècle), de Toulouse (12) (XVe siècle), de Peyriac-Minervois (13) (XIVe siècle), de Quillan (XVe siècle), de Saint-Gilles (1324) ; dans les serments prêtés aux magistrats, dans les règlements corporatifs, — Toulouse et Montpellier (XVe siècle), etc.. , — surtout dans les ordonnances de police et les criées, — même quand les criées sont faites par ordre du roi ou du sénéchal (Castres, 1355 ; Alais, 1389 ; Beaumont-sur-Gimone, 1305, etc...). — A Montpellier, les archives des consuls de la mer, les actes de la police du port des Lattes sont presque entièrement rédigés en roman (14). Dans la correspondance avec les consuls, c'est encore le roman qui est employé : lettres missives de Jean Roques (15),

(1) *Bull. arch. Tarn-et-G.*, 1906, p. 308.

(2) C. Brunel, *Doc. linguist. du Gévaudan*, Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 1916.

(3) *Inv. som. arch. municip. de Toulouse*, passim.

(4) Vidal, *Douze comptes consulaires d'Albi du* XIVe *siècle*, 2 vol. et Comptes consulaires d'Albi (1359-1360). Biblioth. méridionale, Ire série, t. V.

(5) Blanc, *op. cit.*

(6) *Annales du Midi*, t. XVII-XVIII.

(7) Signalés avec quelques fragments publiés dans les Recueils érudits de la région, *passim*.

(8) *Bull. A ch. T.-et-G.*, 1881.

(9) Voir *passim* les Recueils érudits de la région.

(10) Pasquier, *R. L. R.*, 1879, p. 105-113.

(11) *Arch. historiques Gironde*, t. XXX-XXXII.

(12) *Inv...* AA 3 nº 293.

(13) *Mém. soc. lettres arts, Carcassonne*, t. IX, p. 209.

(14) Voir les *Inv. som.* de ces communes. — Voir aussi les Recueils des sociétés locales où ces textes et d'autres encore sont signalés et cités.

(15) *Annales du Midi* (1894), t. IV, p. 86-90.

évêque de Cavaillon, aux consuls d'Albi (1433) ; lettre d'une dame de Mauvers (1) aux consuls d'Aucamville (1448) ; les terriers, les livres de cens, de reconnaissances de dettes, les dénombrements, les registres d'obits, et surtout les innombrables quittances, annexées à la comptabilité communale sont autant de documents où le roman s'introduit, à côté du latin, et finit, après 1450, par le supplanter. Sans doute, il est des régions plus conservatrices où le latin est de beaucoup préféré pour l'écriture, il en est d'autres en revanche, comme l'Albigeois et le Rouergue (2), où c'est le roman qui l'emporte dès le XIVe siècle, à Cordes, par exemple, à Albi, à Rabastens. Cette énumération suffit à montrer quelle est la pratique des administrations civiles dans le Midi. Divers documents, Livre des Pélerins de Saint-Jacques (XIV-XVe siècles), ordonnances de l'abbé du Mas d'Azil (3) (1399), règles d'ordres religieux, comptes des marguilliers de Saint-Michel de Carcassonne (4) (1417-1650), statuts de confrérie à Saint-Ginies de Fontarèche (1305), etc..., prouvent de même que les autorités ecclésiastiques ne repoussent pas le parler vulgaire. Quant aux notaires, ils s'en tiennent uniformément (5) à l'usage traditionnel de leur corps : leurs registres toutefois, au milieu de leur *fatras* latin, renferment des actes de vente, d'achat, de mariage, des testaments, des sentences arbitrales, des inventaires de meubles, des reconnaissances, des quittances, en vulgaire. Très rares sont les pièces de ce genre en français, et générale-

(1) *Bull. arch. et hist. du T.-et-G.*, t. XVII (1889), p. 281.

(2) MARTY, *Archives des notaires de Rabastens* ; PORTAL, *Extraits des registres de notaires* ; MARTY, *Cartulaire de Rabastens* (Rev. Tarn, 1902), et *passim* la Collection de la *Revue du Tarn*, ainsi que les *Archives de l'Albigeois* et l'*Inv. som. des arch. dép. du Tarn*, série E.

(3) *Mém. soc. archéol. Midi* (1897, n° 16, p. 137) ; — *Ibid.* (Bulletin 1887-8, p. 96). Règle du couvent de Saint-Pantaleon (1358) par JEAN ROY.

(4) *Mém. soc. lettres... Carcassonne*, t. I, 1858.

(5) Il ne serait pas impossible toutefois de trouver, malgré la ténacité de la tradition latine, quelques registres notariés entièrement rédigés en roman; ainsi à Castelsarrazin, le notaire *Raymundus Alacris*, rédige entièrement en roman son registre de 1303 à 1306, cependant que *Johannes de Fraxino*, notaire du même lieu rédige en latin celui de 1370-1372. (*Bull. arch. et hist. du T.-et-G.*, t. 39, 1911, p. 69) ; de même un terrier de Jean d'Albière, en Albigeois, est en excellent languedocien (1444-45). — Archives historiques *de l'Albigeois*, fasc. VII. — VIDAL, *Extraits des registres de notaires*, p. 7, note 4.

ment elles concernent des personnes étrangères au pays : il y a lieu d'expliquer leur présence par des circonstances particulières. Les terriers ont aussi quantité d'aveux et d'hommages en vulgaire. Tous les écrits où s'exprime la vie concrète, quotidienne, des indigènes sont, à défaut de latin, écrits en roman ; le latin lui-même est émaillé de vocables du crû plus ou moins gauchement latinisés, souvent même insérés tels quels.

Les livres de raison, celui de Jacme Olivier de Narbonne (1), celui des frères Bonis (2), celui de Jean Saval (3), drapier à Carcassonne, celui de la famille des Castelnau (4), du Rouergue, sont aussi en idiome local. Les inscriptions lapidaires quand elles ne sont pas en latin sont en roman : à Saint-Eutrope (5), à Rabastens (1318), à Masgrenier (6), au château de La Garde (1310-1320) (7), dans l'Ariège.

La sigillographie même confirme ces indications (8). Dans les légendes qui accompagnent les sceaux, le latin conserve sa prérogative (124 latines sur 182, du XIIIe au XVe siècle), la plupart des autres sont en roman du Midi ; en français: 14 seulement sont signalées, dont 6 au XIVe siècle, et 5 au XVe. Quelques-unes appartiennent à des Français du Nord, les autres permettent d'entrevoir quels furent, dans les grandes

(1) XIVe siècle. *Bull. Com. Archéol. Narbonne*, 1895.

(2) Publié par FORESTIÉ, Paris, Auch, 1890-93, 2 vol.

(3) Cf. *Bull. du Comit. hist. et phil.*, 1901. — PORTAL.

(4) Signalé par Ch. de RIBBES, *Le livre de famille* (débuterait au XIVe siècle).

(5) Tarn-et-Garonne, XVe siècle, *Bull. soc. hist. et archéol. T.-et-G.*, t. XVI, 1888, p. 138.

(6) *Ibid.*, 1912. Aiso so las reliquias de S. IGNOSSENS et aqueste vayssel fetz far lo senhor en P. Barrau l'an MCCCLVII:

(7) *Congrès archéol. de France*, (LIe session), 1885, p.94. « Mossen Frances de Levis, senher de Monsegur et Madama Elis de Lautrec, molher sua Han edificat aquest castel. « Ce sont, on le voit, des gens de grande maison. — Voir de plus, sur ces inscriptions diverses : *Mém. soc. archéol. du Midi de la France*, t. IV, 1840-41.

(8) ROSCHACH, *Histoire graphique de l'ancienne province du Languedoc*, (t. XVIe de l'Hist. de Lang.). — Voir Introd., p. 83. « Les sceaux du Languedoc sont rédigés en l'une des trois langues qui se parlaient et s'écrivaient concurremment dans le pays, le latin par les gens d'Eglise, les professeurs et les hommes de loi ; le français par les officiers royaux, les nobles, et les artisans venus d'outre Loire ; le roman du midi par la généralité de la population indigène ».

familles, les premiers adeptes du français, et ce seraient, semble-t-il, les Lautrec et les comtes de Foix (1).

A quelque source que l'on puise, on aboutit aux mêmes constatations : après deux siècles d'administration royale, la langue du pays n'est destituée d'aucun de ses emplois. Au contraire, elle se multiplie comme langue écrite, quand le latin tombe lentement en désuétude. Si l'éclat littéraire de la langue d'oc pâlit avec le XIIIe siècle, son expansion incroyable dans tous les écrits de la vie privée ou publique lui fournit une belle compensation ; et la langue du XVe n'est ni moins pure, ni moins riche, si elle est moins classique, que celle du XIIe siècle : le moment n'est pas encore venu où elle se dégradera en patois (2).

Et même, obsédé par le souvenir des troubadours, n'a-t-on pas admis trop facilement que l'essor littéraire du Midi fut brisé ? Qu'on ne puisse citer un grand nom, une belle œuvre, d'accord ; que l'inspiration et l'originalité aient fait place à l'imitation des modèles français, à la platitude des traductions, cela est vrai. Tout au moins la fécondité de la production n'est pas atteinte. La poésie se prolonge en se transformant, mais surtout les genres les plus variés, sous l'influence de la littérature septentrionale, s'enrichissent (3). Du XIIIe au

(1) D'après Roschach, *op. cit.*, 1258, *Bertrand vicomte de Lautrec.* — 1353, *De Barbasan, chevalier*, — 1359, *Bertran de Lille, sire de Launac*, — 1369, *Jordain de Lile, sire de Clermont*, — 1370, *S. Aymery de Lebret, vic. de Narbonne*, — 1429, *S. Hugues, seigneur* d'*Arpajon*, — 1432, *Jehanne, comtesse de Foix.* — Y ajouter le cri de la maison de Gleon (XVe siècle) : *asses prie qui se complaint.*

(2) On ne peut que donner une idée de l'abondance des documents languedociens du XIIIe au XVe siècle. Il y aurait à dresser un catalogue qui rendrait des services inappréciables ; un grand nombre de ces textes sont encore enfouis dans la poussière des archives : beaucoup sont édités déjà dans les recueils publiés par les sociétés locales d'érudition. (Des indications déjà suffisantes sont réunies dans la *Bibliographie des Sociétés savantes* de Lasteyrie ; des dépouillements ont paru dans les *Annales du Midi*, depuis 1889 ; ils sont précieux). — Ces compagnies ont pris l'initiative de publier ce qui concerne les communes importantes de leur ressort. La Société archéologique de Montpellier a publié le *Thalamus*, les Archives historiques de la Gascogne ont publié les *Comptes consulaires de Riscle* (Gers) 1443-1507, — les *Comptes des Consuls de Montréal*, le bulletin de la Société historique et archéologique du Tarn-et-Garonne (1881), *les comptes de Saint-Antonin*, etc... Ce qui est édité n'est rien en regard de ce qui est encore inédit.

(3) Un catalogue de la production littéraire dans le Midi jusqu'au

xve siècle, aussi bien en Languedoc que dans les autres régions du Midi, on trouve une littérature d'imagination, avec des romans et des nouvelles ; une littérature religieuse, Vies de Saints, prières, sermons ; une littérature didactique dont les ouvrages les plus célèbres sont les *Leys d'Amor* et le *Breviari d'Amor*, sans compter les traités de sciences profanes, chirurgie et médecine, algorisme, et même une encyclopédie, l'*Elucidari de las proprietats de totas res naturals*, faite pour Gaston II de Foix. Parmi ces ouvrages, plusieurs sont traduits du latin, comme cet *Elucidari*, comme les Règles extraites de la Somme de Saint-Thomas (1), en dialecte du Rouergue ; d'autres sont traduits du français comme le *Doctrinal de Sapiensa* (2) et la *Chirurgie* (3) d'Henri de Mondeville : aurait-on pensé à traduire, si le public lettré ou savant avait été capable de lire en français ? — Souvent aussi, les communes de la province tenaient à jour des *Annales* ou des *Chroniques* desquelles le latin, malgré sa noblesse, était écarté : Millau, Cahors, Montpellier, peut-être Carcassonne et Limoux : de cet ordre est le *Libre de Memorias* de Jacme Mascaro (4), qui concerne Béziers, de 1336 à 1390. Albi a conservé une chronique romane sur Jeanne d'Arc (1428), et l'on connaît deux Chroniques des Comtes de Foix au xve siècle. *Si numerantur opera, non ponderantur*, si on suppute la quantité, non la qualité, si on ajoute par la pensée tout ce qui a été perdu, on reconnaîtra qu'il n'y a pas rupture dans l'histoire littéraire du Midi : au contraire, l'idiome méridional est resté longtemps encore ce qu'on appelle quelquefois une langue de civilisation. Et même, à considérer qu'on l'applique à des travaux scientifiques et historiques, on peut parler sans paradoxe, et pour l'époque qui suit la conquête, d'une extension de la langue d'oc, puisqu'elle élargit son domaine intellectuel. La fondation du Gay-Savoir à Toulouse, au xive siècle, n'est donc pas une tentative pour pro-

xvie siècle a été dressé par Chabaneau, *Hist. gén. de Languedoc*, t. X. Voir l'ouvrage plus récent d'Anglade, *Histoire sommaire de la littérature méridionale au Moyen-Age*, Paris, 1921.

(1) *Ann. du Midi*, 1917, 185 sq. publié par Cl. Brunel.

(2) Imprimé à Toulouse en 1504, comme l'*Elucidari* l'a été en 1501.

(3) La chirurgie de Henri de Mondeville a été rédigée en latin, puis traduite en français et en langue d'oc. (*Soc. des anciens textes*, 1897-98, 2 vol.).

(4) *Bull soc. arch. Béziers*, t. I, 67-146. Publié de nouveau dans la *Rev. des Lang. Romanes*, par Ch. Barbier, tirage à part de 1892.

longer artificiellement la vie d'une langue soi-disant agonisante ; ce fut plutôt un effort pour maintenir des formules d'art, et cette compagnie est essentiellement un conservatoire de culture poétique. Un temps viendra où l'emploi littéraire des parlers d'oc se bornera à un simple jeu d'amateur ou à un exercice de piété patriotique. Mais au XIVe et au XVe siècles, s'il y a, après l'épanouissement des Troubadours, décadence et affaissement littéraire, il n'y a pas, pour la langue, décrépitude ou délaissement. A la voir ainsi utilisée partout, comme instrument normal d'expression, on se demande comment on a pu méconnaître sa persistante vitalité.

*
* *

En regard, les gains du français apparaissent maigres et limités. Si, peu après la conquête, vers 1260, un Guy de Severac adopte le français, dans un réquisitoire contre l'évêque de Rodez adressé à Alphonse de Poitiers (1), des documents pareils au sien sont très rares pour le XIIIe, où le latin est la langue diplomatique de beaucoup la plus usuelle. Au XIVe il y a certainement çà et là, des personnes qui savent le français, tout d'abord dans l'entourage des sénéchaux, bien que les transcriptions de pièces accusent chez leurs secrétaires une réelle maladresse à manier la langue (2). A cette date le français apparaît comme l'apanage de la plus haute noblesse. Les grands feudataires qui sont « des puissances », qui ont mainte affaire, maint démêlé, à régler avec le roi de France, ont souvent appris le français, sans qu'il soit possible de fixer pour chaque famille à quelle date on s'habitue à le parler. Le français, on l'a vu par les sceaux, est chez quelques-uns un objet de prédilection. Et l'exemple est bien connu de Gaston Phœbus (3), comte de Foix, qui écrivit en français un livre de vè-

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, n° 4663 — vers 1260. — Le français est infecté de formes méridionales, article *las*, etc.

(2) Voir des exemples, *Hist. de Langued.*, t. X, p. 668 et 762. — Documents de 1326 et 1336. Exemples : si vous *mandam* et comettons... tenes les en *soffrensa*, *loc. citat.*, p. 762.

(3) L. Batcave, *Le livre de la chasse et le livre des oraisons*, de G. Phœbus. *Rev. de Gascogne*, 1894 (549-54). — Mais au moment où il va tirer vengeance de son fils, dans sa colère, il revient à « son gascon ».

nerie et un livre d'oraisons, qui aimait, au dire de Froissart, parler à la veillée, « non en son gascon, mais en bon et beau franchois... ». L'adhésion de ce prince à la culture française, sa curiosité des choses de France, dont témoigne encore Froissart, marquent sans doute une date dans l'histoire intellectuelle du Midi, mais le ton du chroniqueur prouve aussi sa surprise et la rareté du cas.

Les comtes de Foix et d'Armagnac dans leurs relations avec le roi, ses lieutenants et les gens du Nord emploient, au XIVe siècle, le français (1) ; mais avec les gens du pays, avec les assemblées ou les communautés, la chancellerie de Mazères pour les premiers, celle de Lectoure pour les seconds, emploient le vulgaire du pays (2) : usage invariable dont les preuves sont dispersées dans les archives des municipalités méridionales (3). Au XIVe siècle, le vicomte de Narbonne fait lire ses ordonnances en roman dans tous les châteaux de la vicomté (4). L'usage du français ne deviendra un peu plus fréquent qu'à la fin du XVe siècle (5), sans que la tradition séculaire soit absolument abandonnée. Pourtant les de Foix, et les d'Armagnac, sont alors devenus, dans la politique générale du royaume, des personnages de premier plan. Mais s'ils sont, eux, francisés, leur entourage ne l'est guère. Gaston IV de Foix a beau être créé, par Charles VII, lieutenant pour le Languedoc, ses secrétaires et archivistes, Esquerrier et du Bernis (6), rédi-

(1) *Inv. som. arch. dép. T.-et-G.* Série A. Fonds d'Armagnac. On y signale les lettres au roi, au duc d'Anjou, au duc de Berry écrites en français par les d'Armagnac.

(2) Roschach, *Inv. archiv. municip. de Toulouse*, t. I. Intr. p. XIX.

(3) A titre d'exemples, voir : Toulouse ; arch. municip. AA 6 deux mandements du comte de Foix 1428, 1431 ; Nîmes : Lettres du comte d'Armagnac (1379), autre de 1418 ; — Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. II ; *Histoire de Languedoc*, t. X, 1956. — Voir encore : entente du Comte de Foix, avec les trois sénéchaussées, en roman, 1360, *ibid.*, t. X, 1197, n° 476, et aussi 1619, n° 642, 2001 (année 1428). Les écrits en roman émanés de ces deux seigneuries et dispersés ainsi entre tant de dépôts d'archives, mériteraient d'être rassemblés en un *Corpus*.

(4) *Hist. de Lang.*, t IX, p. 236 et 316 ; — en 1309, les principaux du bourg de Narbonne font une déclaration au vicomte pour qu'il donne des explications *in lingua romana*.

(5) Déjà pourtant les d'Armagnac correspondent en français avec les d'Albret, en 1384. — *Hist. gén. Lang.*, t. X, 1691, n° 677.

(6) *Chroniques romanes des comtes de Foix*, publiées par Pasquier et

geront en roman les chroniques du comté. Et l'on verra plus loin qu'un futur évêque attaché à la maison d'Armagnac, se reconnaît inapte à rédiger en français. — Chez de moindres seigneurs, les Lautrec, les Séverac, on pourrait faire des constatations analogues. Un Guy de Séverac, on l'a vu, écrit en français à Alphonse de Poitiers au XIIIe siècle. Un de ses descendants, au XIVe, reçoit des lettres en français de Philippe VI (lettre de rémission de 1343), un autre, des lettres également en français du prince de Galles (1368), du duc d'Anjou (1368, 1369, 1373) ; mais il en reçoit aussi en roman de son oncle, Aimery de Narbonne, qui lui transmet un papier également en roman, du comte d'Armagnac (1370) (1). C'est ce même sire de Séverac qui écrit en 1383 à l'évêque de Saint-Flour (2) : il s'évertue à y employer le français, mais les formes locales viennent plus naturellement sous sa plume, pour les articles, les pronoms ou les verbes, puis, n'y tenant plus, le rédacteur retourne délibérément à son dialecte. Il y est plus à son aise ; les notions qu'il a de la langue française ne dépassent pas celles qu'on acquiert au hasard des occasions.

Plus au nord, dans le Velay, même pratique chez les Polignac que chez les Foix et les d'Armagnac, d'après un document de 1392, qui est un relevé des sommes dues par les sujets « et escript moitié en langue françoise » (3). Mais l'adoption du français ne semble pas dépasser la haute noblesse, qui d'ailleurs réside peu ; il faudra attendre la dernière partie du XVe siècle, pour que la contagion gagne la pluralité des maisons nobles.

Courtault, 1895. Esquerrier est procureur, du Bernis est notaire du comte de Foix. — Les actes administratifs, financiers, etc., de ce fief sont de même au XVe siècle rédigés en roman.

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, t. X, col. 925, 1337, 1404, 1493. — Il y a aussi au sujet des sires de Séverac les actes latins ; *ibid.*, col. 848, 864, 1407, etc... La lettre venue de Narbonne est à la col. 1426, nº 566.

(2) Felgère. *Chaudesaigues et le Caldaguès.* (Rev. Haute Auvergne, 1904). Voici le début de la lettre : « Reverend paire en Dieu, et mon très cher et honorable seigneur ; je me recommande à vos tant que plus pode et vous plaise assavoir que je ay receu presentement les lettres que escriptes m'avez et ben entendut, le contengut des quelles... » et voici la suite : « jeu vos trametian bien une saguransa de les Angles per ung mes per vostre abesquat que dedins lodit terme me fassa la reposta que vos semblare et se causa vos playe que (presta ?) per vos manda la me, et jeu la faray de tres bon cor... ».

(3) Jacotin, *Preuves de la Maison de Polignac*, t. II, p. 86.

Les communautés ont, elles aussi, des employés capables de déchiffrer le français et de correspondre avec l'administration royale : Ménard cite une lettre écrite ainsi de Nîmes, en 1358/9, bien que le latin soit, en ce cas, toujours usité. Ici encore les scribes font preuve d'une singulière maladresse quand ils ont à recopier des documents français (1).

Il serait vain, sur ces indices fragiles, d'espérer déterminer la proportion des particuliers qui parlent français. Le témoignage le plus curieux et inattendu à une date aussi reculée, est le testament d'un évêque de Viviers, Aldebert, de la famille des barons de Peyre en Gévaudan : « *Item volumus* » dit-il, « *et ordinamus quod heres noster vel legaterii nostri qui de ge-* « *nere nostro sunt non loquantur modo arvernico vel gallico, seu* « *alio, sed prout pater noster loquebatur et nos loquimur* » (2). (1303). Texte précieux, puisque l'emploi du français y apparaît comme une mode dans la haute société cévenole, sans doute parmi les jeunes, cependant que les anciens réagissent par attachement au parler local ; texte dont il convient toutefois de limiter la portée. Pris en soi, il induit à penser que la langue pénètre largement ; mais isolée qu'elle est, et pour ainsi dire sans seconde, cette manifestation prouve simplement un accès de chauvinisme local chez le testateur, et chez les héritiers éventuels quelque snobisme pour ce qui est étranger, auvergnat, aussi bien que français. — Des trouvailles de ce genre ont un attrait indiscutable pour l'imagination, mais leur rareté interdit toute généralisation.

A la vérité, on peut ajouter quelques menus faits épars sur deux siècles et sur toute la superficie du Languedoc. Dans les pièces de procédure, les dépositions, les injures sont quelquefois en français. Dans un registre de l'Inquisition de Carcassonne en 1326 on trouve alternés, dans les paroles reproduites, le

(1) Voir arch. municip. Toulouse AA 4-33 une pièce de 1318 ; à Narbonne, autre pièce signalée par Blanc, *La substitution...*, à Nîmes. Ménard, *op. cit.*, t. I, en 1302. — Voir aussi *Hist. de Lang.*, t. X, p. 1418-19, un devis pour la construction des murs de Villeneuve- les-Avignon en 1369 : «il dressera la rocha en tel maniere que le mur soit egual dedans et de fuers... A las fondementas se parais so que foras de terra de cartier et quiconques fera les dits murs, il les fera de bon mortier ». Le devis est fait par le maître des œuvres royales.

(2) Brunel, *Doc. linguistiques du Gévaudan.* (*B. Ecol. Chartes*, 1916, p. 10).

français et le roman, avec prédominance du français : mais le greffier signe *de Roberticuria* et se révèle ainsi originaire du Nord (1). A Carcassonne encore, en 1420, l'évêque Giraud du Puy fait *in extremis* son testament, par demandes et réponses : le chanoine qui l'interroge lui parle en roman, l'évêque répond en français (2). Rien de plus savoureux que cette conversation bilingue ; rien ne montre mieux à quel point est limité l'usage du français, puisque, parlé par l'évêque, il n'a pas même gagné ses subordonnés immédiats. — A Narbonne, on trouve aux XIVe et XVe siècles quelques personnes qui savent le français, notamment un certain Jacques Bedos, avocat de Montpellier (1439) qui plaide en français devant les réformateurs de la Province (3). Les Universités ont dans leur personnel ou leur clientèle quelques francisants. L'un d'eux, Gaucelm ou Gaucelin de Bousquet, docteur ès-lois et recteur de l'Université de Toulouse, harangue, *in vulgari* (4), le roi Charles VI, de passage dans la cité (1389), et le *vulgaire*, quand on s'adresse au roi, ne peut être que le français. A la même époque, Pierre Flamenc, adjoint à l'évêque de Montpellier, pour les affaires universitaires (fin XIVe siècle) se demande dans un discours, pourquoi les Catalans viennent faire leurs études à Montpellier, bien qu'ils aient une Université à Perpignan ; et il dit : *vel for-*

(1) MAHUL, *Cartulaire... du diocèse et de l'arr. de Carcassonne*, t. V, p. 680.

(2) *Ibid.*, t. V. « D. Episcopus fuit interrogatus per religiosum virum fratrem Raymundum de Tilio si volebat sepeliri in ecclesiacathedra le Carcassonne... qui respondit : *Il me plaist* ». — Item fuit ibidem interrogatus... si ipse recordabatur de centum franchis quos alias promiserat... qui respondit : « *Il m'en souvient bien* ». — ... Johannes Lastayria praedictus dirigendo verba sua dicto D. Episcopo dixit : quod ipse faciebat bene rationem adversaris suis discendo : « mossenhe ieu fau be la raso a mos adversaris... » — Ce Giraud du Puy, a été d'abord évêque de St-Flour (1405-1413) ; sa famille originaire du Bas Limousin avait acquis des fiefs dans la Marche et en Berry ; il était un familier et un favori du duc de Berry : il n'est donc pas étonnant qu'il soit plutôt français de culture et de langue. (indications communiquées par M Ant. Thomas).

(3) BLANC, *Substitution, op. cit.*

(4) Indication fournie par M. Ant. Thomas qui en a copié en 1884 le texte latin à Berlin. Titre : Sequitur arenga sive propositio facta Tholose per dominum Gaucelmum [ou mieux Gaucelinum] de Bosqueto, legum doctorem et rectorem tunc Univ. Studii Tholosani que propositio facta fuit *in vulgari* domino nostro regi Karolo, Francie regi, in magna aula nova regia Tholose... (décembre 1389).

tassis veniunt ut addiscant loqui gallicum (1). On constate donc la présence de gens parlant français, mais on ne saurait prétendre que ce sont des pionniers de l'*idée* française, des propagandistes de la langue. — Que l'on puisse multiplier ces indications, à mesure qu'on éditera de nouveaux documents, c'est indéniable : elles n'augmenteront pas de beaucoup le nombre de ceux que l'on supposera capables de parler français. D'ailleurs, sporadiques qu'elles sont, elles prouvent pour des isolés, rien de plus : et par ce caractère même, elles assurent qu'il n'y a pas expansion continue et progressive. Au contraire, et si l'on veut une preuve péremptoire de la stabilité linguistique du Languedoc, voici deux témoignages : le premier émane d'un cahorsin devenu pape sous le nom de Jean XXII. Avant de présider aux destinées de l'Église, il a étudié à Paris, à Orléans ; et pourtant, s'il a jamais appris le français, il n'en conserve qu'une teinture vague. En 1323, il se déclare incapable de lire les lettres du roi, et préfère en prendre connaissance dans une traduction latine (2). Quelque cent ans après, un conseiller de Jean IV d'Armagnac, ultérieurement évêque de Montauban, préfère lui aussi négocier en latin avec les Anglais, *quia*, dit-il, *ydioma gallicum non plane fari et minus scribere scio* (1442) (3). Rien n'est sensiblement changé depuis le XIIIe siècle, puisque de si hauts personnages avouent en toute simplicité leur inaptitude à parler français (4).

L'usage littéraire du français est plus réduit encore : on connaît la *Chasse aux Medisants* (1338), de Raimon Vidal (5)

(1) Germain, *Pierre Flamenchi*, Etude historique, Montpellier, 1884, p. 11.

(2) *Hist. litt.*, t. XXXIV, 394, n° 8. — *Bull. hist. et phil.*, 1903, p. 423. et eas transferri de gallico in latinum opportuit, ut earum valeremus percipere plenius intellectum.

(3) Cf. *Infra*, chap. IX.

(4) Autres documents français : il faudrait noter quelques inscriptions, mais peut-on le plus souvent en induire autre chose qu'un caprice personnel du destinataire, ou une présomption en faveur de l'origine septentrionale du lapidice ou du graveur. En voir une de 1363 à l'Eglise St-Come de Narbonne (Blanc, *Substitution...*). Celle de Montpezat de Quercy, en vers français date du XVIe siècle, et non du XIVe, comme on l'a cru longtemps. (*Mém-soc. archéol. Midi*, t. IV, 1840, 41, et en dernier lieu Galabert, *Montpezat de Quercy*, 1918, p. 143).

(5) *Ann. du Midi*, 1894, t. VI, 465-94. *Hist. litt.*, t. XXXV, p. 638.

lequel semble avoir été un familier des comtes de Foix (1) : ce serait là le plus ancien ouvrage écrit en français par un méridional. On y ajoutera Raimont Badaut, auteur de l'*Arbre d'Amour* vers 1345 (2). Rappelons encore les deux écrits de Gaston Phœbus, et l'apport du Midi aux lettres françaises se borne là. Cette pénurie est un argument : le jour où le français sera vraiment transplanté, et aura pris racine, ce ne sera pas sans bénéfice pour l'enrichissement de notre littérature nationale.

* * *

En vertu de l'hypothèse précitée qui se plaisait à décrire une poussée progressive sous l'effort de l'administration royale, on s'attendrait à relever les traces d'une infiltration continue, graduée, extensive, prélude d'une large diffusion ultérieure. Or, on a la surprise, quand on explore, en Languedoc, un fonds d'archives, important ou modeste, de constater sans doute une décroissance du latin ; mais du terrain abandonné, c'est le parler local, jamais le français, qui est le bénéficiaire. Au XIVe et au XVe siècles, celui-ci, loin d'être menacé dans sa vitalité, se multiplie dans les municipalités, chez les notaires, et cela même à Montpellier, à Toulouse, à Albi, ou à Narbonne. Si auparavant, au XIIIe, il n'apparaît que timidement, par intervalle, et par dérogation à la coutume, — après l'extinction de la lyrique provençale, il foisonne, deux cents années durant, dans les écrits, et cet épanouissement *diplomatique* est un fait remarquable et trop méconnu dans l'histoire de ces dialectes. Il constitue le lien commun entre les populations d'un bout à l'autre du domaine languedocien. Tout le monde le parle, et on ne parle que lui. Il suffit, comme langue usuelle, à de très hautes personnalités, — qui disposent en outre du latin dans les occasions extraordinaires. On s'éton-

(1) Ou, peut-être selon M. Langlois, des seigneurs de l'Isle Jourdain.

(2) R. Badaut, d'après les indications que veut bien me communiquer M. Ant. Thomas, est le véritable nom du poète connu, par suite d'une erreur de lecture sous celui de Raymond Adam. Cf. U. Chevalier, *Rép...* ; Gröber, *Grundriss*. III, p. 745, et De la Rue, *Essais historiques sur les bardes les jongleurs, les trouvères*, etc... (1834). Le poème est dédié à Bonne de Luxembourg.

nera donc peut-être que les envoyés du pape à la conférence de Royallieu (1) (11 oct. 1308) s'expriment *in eorum lingua vulgari*, en présence des négociateurs français ; mais il n'y a pas à s'étonner, s'ils ne parlent pas français ; pas plus que le souverain pontife, leur maître, ils n'ont éprouvé le besoin de s'y exercer. Pareillement un siècle plus tard, l'action du prédicateur espagnol, Vincent Ferrier (2), sur ses auditoires méridionaux, s'explique surtout par la facilité que, vu ses origines, il avait naturellement à s'exprimer en roman. Un sermonnaire aussi prestigieux, qui serait venu de France, n'aurait jamais pu connaître des succès si mémorables.

C'est que la langue du Nord n'a fait que des incursions dans le Midi : elle a poussé des pointes ; mais on ne saurait, sans impropriété, parler de conquêtes, d'établissement, ni, par suite, de progrès. La masse l'ignore entièrement, même dans les villes, même à Toulouse, siège des grands offices administratifs. On trouve des documents français, mais dus à des causes fortuites, à des individualités isolées, et noyés dans la masse des feuillets latins ou romans, comme une lettre en anglais dans la correspondance d'un Français, de nos jours. Il y a des notabilités qui savent, comprennent ou emploient, le cas échéant, le français concurremment avec leur langue maternelle : ce sont les chefs des maisons suzeraines ; il y a aussi des

(1) Cf. *Hist. litt. de la Fr.*, t. XXXV, p. 151. Ces négociateurs, délégués par Jean XXII, pour essayer d'établir un accord entre Français et Flamands, au sujet de la question de Flandre, étaient Bernard Gui et Bertrand de la Tour Qu'ils aient, dans une pareille circonstance, renoncé au latin, si commode, et préféré une langue inconnue des interlocuteurs, voilà qui est singulier. Pourtant le libellé du procès-verbal est formel, le pronom *eorum* ajouté par le scribe à une locution toute faite et souvent équivoque, exclut ici toute ambiguïté, et semble souligner la singularité de ce choix. M. Ant. Thomas (*ibid.* n. 4) suppose qu'ils ont pu parler un français gauche qui aura fait l'effet d'un idiome étranger. C'est possible, peut-être même, comme il est arrivé à d'autres, ont-ils commencé en français et continué, par embarras, en roman. — On remarquera que dans cette négociation, Guillaume Durand, évêque de Mende, délégué français, s'explique en latin, et un autre, Henri de Sully en français. Puisque chacun suit sa fantaisie, pourquoi les envoyés du pape n'auraient-ils pas employé l'idiome dont ils avaient le maniement sûr ? Au besoin, Guillaume Durand, un méridional, pouvait servir d'interprète. Malgré l'étrangeté du fait, nous serions donc inclinés à accepter, dans son sens littéral, l'indication — d'une précision voulue — insérée dans le procès-verbal.

(2) *Romania*, 1881, p. 226, sq.

scribes, des greffiers, des notaires, aussi quelques lettrés, sans oublier les gens du Nord qui s'établissent dans le Midi : mais ce sont des cas particuliers, sans conséquence générale, puisqu'ils ne suscitent pas imitation. Le français est pour ceux-là une acquisition à titre personnel, rien de plus. Il est utile à manier pour certaines affaires, pour l'exercice de quelques professions, utile comme l'anglais de nos jours pour le négociant, le diplomate ou le voyageur. Les *Leys d'Amors* (1), au milieu du XIVe siècle, le mettent au rang des langues étrangères, non par un exclusivisme étroit, mais parce que c'est l'expression de la vérité. Et si depuis Duguesclin, les convois et les colonnes militaires, en répandent quelques bribes sur leur passage, toutefois, jusqu'à la fin de la Guerre de Cent ans, le français n'a qu'une valeur de commodité pratique pour une minorité éparse (2).

Qui se replacera par la pensée vers 1430, et se tournera vers l'avenir, verra dans ces faits les prodromes de la francisation future. Mais si on ne regarde que le présent, rien encore ne fait présager cette évolution, la francisation n'est pas commencée. Si par quelque hasard, par une issue malheureuse de la guerre anglaise, le Languedoc eût été détaché du royaume, cet événement aurait été fatal aux progrès ultérieurs du français, mais on ne saurait prétendre qu'il eût troublé ou interrompu une soi-disant transformation linguistique qui s'opérait, puisque cette transformation ne se constate pas. Ou bien si, à dater du XVe siècle, l'organisation du royaume eût été fédéraliste et non unitaire, le Midi n'aurait peut-être jamais été un pays de langue française.

Il ne pouvait en être autrement : et cela, en raison même de cette politique royale qu'on s'est plu à dénaturer. La royauté,

(1) *Hist. Lang.*, t. X, p. 174, n°. 4. et apelam lengatge estranh coma *frances*, angles, espanhol, gasco, lombard ». Et encore, *ibid.*

Aytal estranha parladura
Coma *frances*, norman, picart,
Breto, flaménc, angles, lombart,
Navar, espanhol, alaman...

Cf. également l'édition récente en 4 vol. procurée par M. J. Anglade.

(2) Procès-verbaux de *monstres* du sire de Puy Cornet (1368 et 1419) en français. Toulouse, 1919. — in *Bull.archéol. du T.-et-Gar.*, t. XLIX, 1921, p. 31 et 37.

malgré le sentiment très net qu'elle a de sa prépotence, vit en plein système féodal. Trop occupée à maintenir les prérogatives de sa suzeraineté, elle n'est pas en mesure de s'attaquer aux particularismes locaux, et en quelque manière, elle s'appuie sur eux. Puis vient la crise de la Guerre de Cent ans qui la menaça trop directement dans ses droits de possession pour lui permettre d'en tirer toutes les conséquences qui pour nous, modernes, y sont incluses. La puissance publique a été, durant cette période, trop précaire pour qu'elle essaye de se développer en profondeur, au delà des résultats acquis, quoique, çà et là, contestés. Il est donc prématuré d'invoquer cet approfondissement pour expliquer une extension du français qui ne se produit pas.

Toutefois, après 1400, des rapports plus fréquents entre le public et les officiers royaux, l'abandon progressif du latin par la chancellerie, ont pour effet une ignorance moins grande du français. Les notabilités qui représentent aux États les intérêts du pays, abandonnent peu à peu, dans la rédaction de leurs actes, le latin et l'idiome local. Encore en 1415, les États de Gévaudan rédigent en latin ; en 1419 encore, on lit, aux États de Languedoc, une pièce en roman (1), relative à une imposition sur le sel ; de même, on trouve en roman un cahier des doléances de la province ; mais, en 1428, et en 1434, des documents analogues sont écrits en français ; divers actes de l'Assemblée de 1435, à Béziers, sont de nouveau en latin ; en 1439, le français reparaît dans le cahier des doléances (2). Enfin, en 1442, les États, après le vote de divers subsides, envoient des ambassadeurs au roi pour soutenir leurs *représentations*, lesquelles sont en français, « au lieu, ajoute l'historien, que les précédentes sont en langage du pays » (3).

Ainsi aux approches de 1450, les affaires entre la royauté et les organes supérieurs de l'administration provinciale se traitent

(1) *Annales du Midi*, t. I, 1889, p. 503. — *ibid.* — (1914, p. 362, 494) procès-verbaux latins des assemblées de 1423, 1426, publiés par Dognon. Le procès-verbal de 1428 contient une *supplicatio* d'un marchand de Montpellier en roman (p. 368-9.) De même l'assiette de l'aide, votée par les Etats de Chinon en 1428, dans la diocèse de Toulouse, est en roman. — *ibid.*, 1911, p. 343.

(2) *Hist. gén. de Languedoc*, t. X, p. 1976, 2041, 2080, 2115, etc.

(3) *ibid.*, t. IX, p. 1145-6.

plutôt en français. La période de transition dure encore quelque temps : dans un document concernant l'aide votée par les États, 1446 (1), les formules sont en roman, mais une quittance du sire d'Apchier est en français ; dans un État des nobles de la sénéchaussée de Toulouse (1455) la rédaction est un mélange ou plutôt une succession de formules, les unes en français, les autres en roman (2). Par la suite, tous les textes de cette nature et de cette provenance sont en français (3). Est-ce à dire que la pénétration du français, dans le pays, est commencée ? Peut-être. — En tout cas, la disparition du latin et du vulgaire dans les actes des États, est l'indice d'une transformation politique dont les conséquences en matière de langue, se déploieront au siècle suivant .

(1) *ibid.*, t. XII, pièces 6 et 7.

(2) *ibid.*, t. XII, pièce n. 22.

(3) Comparer, même superficiellement les preuves du t. X. et celles du t.XII.

CHAPITRE III

LES AUTRES PROVINCES MÉRIDIONALES : LA GUYENNE, LE LIMOUSIN, LA PROVENCE

Guyenne

Ce qui est vrai du Languedoc sera plus vrai encore pour les autres provinces du Midi qui ne sont rattachées à la Couronne que par des liens temporaires ou indirects.

Pourtant la *Guyenne*, bien que géographiquement très éloignée du cœur du royaume, aurait quelque raison de subir l'influence française : par suite de circonstances historiques, elle est, jusqu'à la fin de la Guerre de Cent ans, entre les mains des rois d'Angleterre, et ceux-ci emploient le français qui, depuis la conquête du XIe siècle, persiste comme langue de la Cour et qui est devenue, concurremment avec le latin, la langue de l'administration et du droit (1). C'est donc un gouvernement de langue française qui est installé ici, avec les rois anglais, comme avec les rois de France en Languedoc. A cette identité de situation politique correspond le parallélisme des résultats.

Le latin sert de moyen terme : en 1248, Simon de Montfort, troisième fils du vainqueur des Albigeois, qui est investi du gouvernement en Guyenne et en Gascogne, reçoit une plainte des communautés et des seigneurs (2) : cette plainte est rédigée en gascon, mais elle est traduite en latin pour être présentée à l'autorité souveraine. La réponse de Simon est en français, et une traduction latine y est adjointe : il en sera de même en d'autres occasions. La chancellerie anglaise, jusqu'au XIVe siècle,

(1) Giry, *Manuel de Diplomatique* ; par décision d'Edouard III (1362), le français est déchu de cette prérogative : dans les documents et les lois anglaises, le français persista encore longtemps, malgré cette prescription.

(2) *Romania* V, 1876, p. 367 sq.

préfère la langue latine, comme organe de la pensée. Dans les actes émanés d'elle, et conservés dans les Archives communales, Bordeaux, Agen, Libourne, Dax, c'est le latin qui prévaut. Les officiers de la Couronne n'ont aucun motif de forcer les habitudes des populations, et le latin est l'intermédiaire tout trouvé et, pour ainsi dire, traditionnel, entre les uns et les autres. Comme en Languedoc, les documents sont traduits dans l'idiome du pays, pour que nul n'en ignore, les mêmes difficultés amenant les mêmes compromis (1). On voit, par exemple, dans le *Livre des Coutumes* de Bordeaux, une ordonnance d'Edouard II, de 1320, incorporée par le sénéchal de Guyenne, dans un de ses mandements : l'original a été libellé en français, mais la transcription est un essai de traduction en gascon (2). En 1388, une ordonnance du duc de Lancastre, lieutenant de Guyenne pour le roi, appelle les mêmes remarques : le scribe recopie avec des gasconnismes involontaires le préambule officiel, mais il traduit en pur gascon les articles qui sont l'essentiel de l'ordonnance (3) ; en mai 1420, une lettre du roi d'Angleterre aux États de Dax est en français, mais une communication aux dits États faite par le connétable de Bordeaux est en gascon, et aussi la réponse des États (4). Que ces traductions ou ces transcriptions fautives soient dues à la chancellerie de Bordeaux ou aux scribes municipaux qui les ont insérées dans leurs recueils, elles prouvent deux faits : 1° on se conforme au besoin du public ; 2° le recrutement de

(1) *Comptes-rendus de la commission des Mon. hist. de la Gironde*, 1845-46, p.26 (à propos de la Charte de Belin) « La charte de Philippe, donnée à Paris et rédigée en français ne se trouve reproduite ici dans l'idiome du pays que parce qu'elle fut traduite par les autorités locales ; c'est ce qui était pratiqué, pour tous les titres français ou latins, soit des rois de France, soit des rois d'Angleterre. »

(2) *Archives municipales de Bdx.* Livre des coutumes p. 564. C'est déjà du jargon franco-gascon. Ex : segont lo preport de la dite pétition a aver et tener a nostre volonté, et aussint los avomps perdoner tot los areyratges que no sont dans illeques. »

(3) *Le droit de clergie à Dax*, ordonnance du duc de Lancastre par Degert, *Bull.hist. et philol.*, 1899.

Débute ainsi : « Nos bolentz proveoyr sur ce bon remedi et a cause que negun deshuers en avant ne ait matere de complaindre. » Le scribe est incapable de transcrire exactement le français ; il est plus à l'aise quand il vient au gascon.

(4) *Arch. Mun. Bdx.* — *Registres de la Jurade* t. II.

secrétaires capables de manier le français reste partout malaisé.

Dans les échanges de serments, chaque partie s'en tient à son parler habituel. En 1355, le roi d'Angleterre réunit à Bordeaux les représentants du duché pour qu'ils jurent fidélité à son fils. Le serment du prince est en français, celui des communautés est en gascon : on n'attache aucune importance à la question de langue qui est réglée de la façon la plus simplement pratique (1).

Aussi les textes français sont-ils rares, mises à part les ordonnances qui, à partir de 1394/95, sont expédiées par le duc de Lancastre (2). Quelquefois les scribes des communautés font un effort pour correspondre en français avec les autorités anglaises : une pétition de Saint-Emilion, adressée au roi d'Angleterre, au XIIIe siècle, est déjà en français très impur : mais c'est là une curiosité (3). En 1398, les maire et jurats de Bordeaux écrivent dans le même style une lettre à Renaud de Pons, conservateur des trêves (4). Dans les jurades d'Agen, dans le cartulaire de Dax, sont insérées, pour mémoire, des pièces en français. Enfin pour Ayen, on a une charte en français de 1381, dont l'éditeur souligne lui-même le caractère exceptionnel (5). Ce sont là quelques vestiges sporadiques, mais on ne saisit nulle part, pas plus en Guyenne qu'en Languedoc, des points de pénétration continue, des centres actifs de diffusion et l'ensemble de la population reste fermé à l'idiome du suzerain (6).

(1) GUINODIE, *Hist. de Libourne*, Bordeaux, 1845, t. I, p. 45. d'après le *Livre velu*, fol. 5 : — C. *Archiv. mun. Bdx. Livre des coutumes*, p. 489.

(2) Voir *passim* in *Archives municipales de Bordeaux* ; — GUINODIE, *Histoire de Libourne* ; — ABBADIE, *Le Livre noir et les établissements de Dax*. — Aux Archives de Millau, en Rouergue, on conserve des lettres en français du Prince Noir.

(3) GUINODIE, t. II, p. 325 n.

(4) Correspondance historique et archéologique, 1894 (livr. 25 mars), éditée par CHAVANON, sous le titre : *Une lettre missive au XIVe siècle*.

(5) DUBOIS, *Une charte en langue française en* 1381, *Bull. soc. arch. du Gers*, 1910.

(6) Faut-il faire état d'indices tels que celui-ci : Jourdan de la Trau, gouverneur viager de Mortagne-sur-Gironde fait en gascon son testament : il prescrit de faire un tableau avec un personnage « ab 1 rolle en sa man contenent lo devis que s'enset : « Mere de Dieu, mercy te cry. » Il s'agit d'une

Au contraire, la persistance du parler local, en concurrence avec le latin, mais l'éliminant peu à peu dès le XIVe siècle, se constate partout : dans les Chartes d'Agen, dans le *Livre noir* de Dax, dans l'*Esclapot* ou cartulaire de Montségur, dans le *Livre de vie* de Bergerac, dans les *Jurades* de Bordeaux, dans les comptes communaux (Périgueux), dans les coutumes, chez les notaires, dans le *Livre de raison* des Verdusan (1) (1359-1478), dans les inscriptions (Saint-Michel de Bordeaux, XVe siècle, à Cadillac, 1427). Les pièces de procédure enregistrent des témoignages en langue du pays : dans les Documents de la maison d'Armagnac-Fezensaguet (2), une pièce latine de 1401 fait parler un individu du pays, et le rédacteur ajoute *en son gascon parlan*. Les membres de la noblesse locale font de même : les documents de la maison de Galard comportent, par exemple, des pièces très variées du XIVe et du XVe en gascon (3). En 1398, un accord est signé par devant le sénéchal de l'Agenais, entre divers seigneurs de la région, Nompart de Caumont, Bérard d'Albret, Pons de Castillon, le Batard de Pardeillan, Mathieu d'Albret, Bertrand de Galard, à la suite d'un différend relatif à la prise de Tonneins : cet accord est rédigé en gascon (4). Bref, sauf les actes de provenance administrative, les archives des communautés, celles des particuliers, à quelque classe sociale que ceux-ci appartiennent, ne fournissent que des textes latins ou gascons.

Revenons un moment à Bordeaux : c'est ici une capitale administrative, un grand port fluvial ouvert sur la mer et aux confins de la langue d'oïl : elle attire des fonctionnaires et des marchands ; sa population entretient des relations nombreuses avec les gens du roi d'Angleterre, avec les marins et les négociants du royaume de France. La situation du gascon y est-elle ébranlée ? Y trouve-t-on quelque noyau de citoyens qui emploient couramment le français ? Il se peut que pour des raisons géographiques ou économiques le français y soit moins inconnu qu'en d'autres lieux de la province. Il n'y paraît pas,

légende : le français y est employé comme langue noble. *Rev. des Soc. sav. des dép.*, 1866, p. 407.

(1) Publié par La Plagne-Barris, *Revue de Gascogne*, 1888, t. XXIX.

(2) Titre d'un ouvrage de Durrieu, in *Archives de la Gascogne*, p. 29.

(3) Noulens, *Documents historiques de la Maison de Galard*, t. I, passim.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 190.

les archives municipales (1) prouvent que le gascon reste maître de la cité. Le *Livre des Coutumes*, rédigé en 1388, qui renferme non seulement celles de Bordeaux, mais aussi celles de Bazas, d'Agen, des statuts de corporations, des formules de serments, et une chronique de Guyenne est en gascon : aussi les *Registres de la Jurade*, qui vont (avec lacunes) de 1406 à 1422, avec leurs pièces très variées, délibérations, ordonnances de police, criées, correspondance : et de même les autres recueils, les *Etablissements*, les *Bouillons*.

Le gascon est la seule langue comprise du public. En août 1415, l'installation du nouveau sénéchal s'accomplit suivant les rites, avec prestation de serments et lecture des lettres patentes qui l'accréditent : celles-ci sont officiellement traduites en gascon : *aqui lo legida sa deyta patenta darreyra que dessus et romanseyada per fo clerc de la bile au poble* (2).

Sans doute on trouve des pièces en français, mêlées à d'autres en latin, qui émanent du roi d'Angleterre : mais les documents de ce genre sont plutôt français, quand ils ont une portée générale (textes relatifs au traité de Brétigny (3), par exemple) ; ils sont en latin, quand ils concernent plus spécialement Bordeaux. Parfois simplement le préambule est français, le reste est gascon (4). On y voit aussi une lettre au roi (1421) (5) et même une lettre du maire de Libourne au maire de Bordeaux (6) (1406) en français ; mais cela est une rareté, et le français y est plus ou moins *gasconnisé*.

Ici encore, c'est la masse des écrits qui fait foi et non le document qui est isolé, ou qu'on isole, et auquel on confère, par ce procédé, une signification qu'il n'a pas. C'est une tendance bien naturelle à qui publie de l'inédit, que d'attribuer une

(1) Publication de la ville de Bordeaux. Elle comprend : 1° *Livre des Bouillons* ; 2° *Livre des Privilèges* ; 3° *Livres de la jurade* (2 vol.) ; 4° *Bordeaux vers* 1450 ; les volumes suivants sont un *Inv. som.* des jurades depuis 1520.

(2) *Registre de la Jurade*, t. II, p. 238.

(3) *Livre des Bouillons*.

(4) *Livre des Bouillons* (1378). Tarif des actes judiciaires et administratifs.

(5) *Registre de la Jurade*, t. II.

(6) Ibid., t. I : « Trés redopté et tres poissant seigneur, plese bos savoir que je suy asertane par 1 prisonier qui est à Libourne que le connestable de France a esté à La Rochelle ont a malevé gran tresour et gran vayssellanie. » Mais la correspondance reçue ou envoyée est le plus souvent en gascon.

portée générale à ce qui est une exception (1). Peu d'érudits sont aussi sages que M. Dubois, lequel, éditant une charte en français de 1381, reconnaît modestement qu'on ne saurait rien en préjuger pour la pratique normale de la langue. Ce qu'il faudrait surprendre, c'est une tendance continue et graduelle — ou brusque — qui porterait soit les autorités, soit telle classe sociale, soit tel secteur territorial vers l'abandon du parler local et l'adoption du français. Or, les textes sont formels : du XIIIe siècle au XVe, il n'y a ni recul du gascon, ni progrès du français. Des faits particuliers, des cas d'espèce, oui ! mais la substitution éventuelle du français au gascon n'est ni annoncée, ni amorcée.

Limousin

A ne considérer que la géographie, le Limousin devrait fournir au français un champ d'expansion fort accessible. N'est-on pas ici au cœur de la France, à la lisière extrême des parlers méridionaux, et dans une région largement ouverte vers les villes françaises, Tours, Poitiers, Bourges ? Les relations ne sont-elles pas aisées entre les Limousins et les populations limitrophes ? Mais contre ces conditions favorables, l'instabilité politique va jouer. La province, en effet, passe et repasse des Anglais aux Français et n'est assurée définitivement au royaume qu'en 1371 sous Charles V ; acquisition d'ailleurs précaire, menacée souvent, suivant les vicissitudes de la guerre. Au XVe siècle seulement, la mainmise du roi de

(1) Ainsi raisonne l'abbé DEGERT dans son article déjà cité, sur *le droit de clergie à Dax*, ordonnance du duc de Lancastre (*Bulletin hist. et philol....* 1899). « Nous avons ici, dit-il, un texte des plus authentiques du dialecte parlé à Dax vers la fin du XIVe siècle... il permet d'étudier le dialecte au moment où il commence à subir l'invasion du français qui l'assiège de toutes parts... » Or, le préambule, on l'a vu, a été recopié en français fautif par le scribe bordelais ou dacquois, mais le texte est du gascon fort acceptable... « Es ordenat e acordat q'nulh clerc molherat q'no porti corone e bestidures clergaus que no sien miey partides ni betades, no se gaudisque de nulh privilegi de clersie... » D'autre part, il est naturel que quelques éléments de l'original français transparaissent dans la traduction. Que l'on compare dans le *Recueil* de MILLARDET, les textes landais du XIVe avec ceux du XVIe siècle ; on verra à quelle date se fait l'infiltration.

France s'affirmera. Cette longue incertitude va-t-elle contrebalancer les avantages de la position géographique ? Et le Limousin conservera-t-il son caractère local, ses usages, son idiome particulier ?

D'une part, les documents attestent, en grand nombre, la vitalité du dialecte. « Le XIIIe siècle, dit Leroux, est la belle époque de notre idiome limousin, et c'est par centaines qu'on peut compter les chartes qu'il nous a laissées (1). » On en trouve encore beaucoup au XIVe siècle : un relevé de textes, qui semble d'ailleurs incomplet, a été dressé par Chabaneau (2), avec des coutumes, des statuts de confréries, un fragment d'Histoire de Tulle (1346), une chronique du Consulat de Limoges (1370). Clément-Simon en a publié d'autres (3). Les comptes de Brive (1344), une ordonnance consulaire (1358), les coutumes de Limoges, les livres de revenus des Pauvres à vêtir, les comptes de l'aumônerie de Sainte-Croix, sont en dialecte local (4). Cela fait une masse imposante : ici, comme en Gascogne, comme en Languedoc, tous les actes, à l'usage de la population et de portée strictement locale, sont en limousin et aussi en latin.

Mais les textes d'origine administrative sont plus mélangés. Les officiers royaux semblent, pour ces sujets moins éloignés, préférer le français au latin (5). On rencontre aussi, pour la commodité du public, des textes en vulgaire, telle en 1374 une proclamation du gouverneur du Limousin pour le roi d'Angleterre (6), mais, dans l'ensemble, le français est plus abondant qu'ailleurs. Aussi Limoges fait rédiger pour la correspondance consulaire, à la fin du XIVe siècle, un formulaire dont le titre est en limousin, mais dont les formules-modèles sont en français : *au roy nostre très redoupté et souveyrant senhor. A très excellent et puissant senhor M. le comte de la Marcha...* (7) » Français gauche et impur qui sent l'innovation.

(1) *Bull. soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XXXVII, 1888, p. 536.

(2) *Rev. Lang. Rom.*, t. XXXV, 1891, p. 391 sqq.

(3) *Documents sur l'histoire du Limousin*, tirés des Archives du château de Bach.

(4) Voir *Inv. som. des Archiv. dép. de la Haute-Vienne et de la Corrèze.* Voir encore *Rev. Lang. Rom.* (août-déc. 1895) : *Le Mémorial des consuls de Limoges*, par Chabaneau.

(5) Voir surtout les deux Mémoires de Leroux précités.

(6) *Rev. Lang. Rom.* Hermitte, *Les Archives de la Corrèze en* 1897-1898.

(7) Signalé par Guibert, *Bullet. phil. et hist. du Com.*, 1889, p. 209.

mais qui atteste quelque bonne volonté pour l'employer : rien de pareil à cette initiative en Gascogne ou en Languedoc.

Les documents en français provenant des particuliers ne sont pas nombreux : une supplique de Guillaume de Brive au roi d'Angleterre (1367) (1), une lettre du prévôt de la monnaie de Limoges aux monnayeurs du serment de France (2) (début XIVe siècle), six distiques au début du Cartulaire d'Aureil, quelques autres encore (3), cela est peu, comparé à l'importance des textes en limousin qui subsistent. Tout se passe comme en Languedoc et en Guyenne, sauf une infiltration très superficielle du français dès 1380 (4). Celle-ci s'explique par la position géographiquement avancée du Limousin, et le voisinage de la langue d'oïl, et s'il faut y voir le prélude d'une transformation linguistique, toutefois cent ans s'écouleront encore avant que ne se précise la déchéance du parler local. Pour ce domaine, qui se francisera plus tôt que les autres, la Guerre de Cent ans n'est qu'une période préparatoire, une période aussi d'éducation. La nécessité d'intérêts communs à débattre rassemble en conférences les délégués des provinces de la France centrale. C'est dans ces assises que les notabilités du Limousin, entre 1380 et 1450, s'entraînent à manier la langue royale (5). A leur exemple, la masse des sujets se convertira au français prématurément (6).

(1) *Bull. archéol. de la Corrèze*, t. XXX, 1908, p. 141.

(2) Cf. les *Mémoires* précités de A. Leroux.

(3) Ibidem.

(4) Voici encore quelques traces de français : on a le dossier d'une affaire relative au château de Casillac autour de 1390 (*Bull. arch. de la Corrèze*, 1906) ; les dépositions y contenues sont en limousin, mais une lettre du commissaire royal aux notaires de Turenne est en français contaminé. On a signalé, comme intéressant en quelque mesure le Limousin, le testament de Louis de Brosse en 1356, matiné de berrichon et de marchois. Cf. Leroux, *op. cit.* et A. Thomas, *Mem. soc. scient. Creuse*, t. XV (1907), 523, 546. Notons qu'en 1419, les nobles et les gens d'Eglise, en Bas-Limousin, rédigent en français une circulaire destinée à provoquer dans la contrée l'établissement d'un impôt (Ant. Thomas, *Etats provinciaux de la France centrale*, t. II, p. 4-6).

(5) Cf. Ant. Thomas, *op. cit.*

(6) Cf. *infra*, chapitre VI. Nous y reprenons la question depuis le premier tiers du XVe siècle, par une dérogation à notre plan, qui s'expliquera devant les faits.

Provence

A première vue la Provence, par ses destinées politiques, est en dehors du royaume. Pourtant, dès le XIIIe siècle, l'influence française pouvait y pénétrer, lorsque Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, recueillit l'héritage provençal des Bérenger, par son mariage avec Béatrice, fille du comte Bérenger IV. Une famille de souche royale et française succédait à la dynastie des Barcelone. L'orientation politique de cette province, ses usages, ses institutions risquaient d'être modifiés à la convenance de Paris. Mais il n'en fut rien : Charles, après avoir maté quelques rébellions, tourna ses yeux vers l'Italie, devint roi de Naples. Son activité prodigieuse, ses ambitions inassouvies, ses succès, firent de lui le premier personnage de l'époque et de la chrétienté. Dans le tourbillon tumultueux de ses entreprises, il ne songea guère à « franciser » la Provence, laquelle devint vite, non une annexe du domaine royal français, mais un appendice du royaume angevin d'Italie. L'administration du comté fut dirigée, non de Paris, mais de Naples, et d'assez haut, sans tracasseries, sauf sur le fait des impôts, en sorte que les Provençaux ne furent brimés ni dans leurs habitudes ni dans leur langue.

Pourtant, dans son royaume italien, Charles a eu peut-être l'idée de constituer comme des colonies de civilisation française. Tandis que les rois de France s'attacheront pour deux siècles, en ce qui concerne leurs possessions méridionales, et au point de vue de la langue, à une méthode de temporisation et d'opportunisme, Charles d'Anjou ébauche une politique contraire, qui, si elle n'intéresse pas la Provence, mérite toutefois d'être signalée. Pour mettre de l'ordre dans les finances de son nouvel État, sans doute aussi pour dérouter les faussaires italiens, et qui sait, pour accentuer le caractère français de son établissement napolitain, il publia une ordonnance (27 octobre 1277), qui introduisait le français dans les services de la trésorerie.. « Et feres ferre deus quaternes, et en l'un feres escrivre en françois, et en l'autre en latin ;... lequel commandement soit fait par nos lettres ouvertes et les lettres soient faites en ceste menière : Premièrement, les lettres soient

escrites en françois...; mes pour nulles autres lettres qui vous viegnent, qui ne seront escrites en françois et en la forme qui est desus devisée.... monoie ne pou ne grant vous n'envoieres ne bailleres ne ne despandres (1). » Il fut obéi, mais sous ses successeurs on revint vite au latin. Si cette mesure avait été imposée à tous les actes administratifs, si elle avait été généralisée pour toutes les possess ons des comtes angevins, si l'exécution en eût été moins temporaire, nul doute que par contrecoup, la diffusion du français en Provence n'eût été précipitée, et alors Charles d'Anjou apparaîtrait comme un précurseur de François Ier. En tout cas, cette initiative qui n'eut pas de lendemain, fut, à son heure, une nouveauté : elle montre, de plus, ce que les rois de France auraient pu faire en Languedoc et ce qu'ils n'ont même pas songé à entreprendre.

La Provence angevine n'est donc pas encore la Provence française. Jusqu'au roi René le latin sert aux relations entre le comte et les sujets, quelquefois aussi le provençal, très rarement le français (2). Le latin est aussi, jusqu'au xve et même au xvie siècle, la langue préférée des communautés, des notaires. Le provençal apparaît dans la comptabilité, dans les ordonnances municipales, dans les Cartulaires (exemple : celui de Manosque) (3), dans les transcriptions à l'usage du public, qui ne connaît pas d'autre langue. Les traces du français sont plus rares qu'ailleurs, à part chez quelques nobles qui ont vécu à Paris (4), ou à la cour du comte. L'influence littéraire du Nord est sensible chez quelques notaires : dans un registre de Louis Seguin (1374-78), à Arles, on trouve déjà un fragment de chanson française (5). Le prieur de Salon, Honoré Bonnet

(1) Durrieu, *Les Archives angevines de Naples*, t. I, pp. 97, 107, 205.

(2) Lettre de la reine Marie aux syndics de Marseille (1387) en provençal (*Congrès des Soc. sav. de Pr.*, 1909, p. 111.

(3) Publié par Isnard et Chabaneau.

(4) Lettre adressée de Paris à la comtesse de Valernes entre 1401-1408, en français (*Bulletin de la Soc. Lettre des B.-Alpes*, t. XI, 1903-4, p. 298 et sqq.

(5) *Le Musée d'Arles*, 1878, p. 24.

Porquoy parler vos mal de Saint Jayme
Je ne parle pont de vos... etc.

On verra au chapitre : Avignon et le Comtat Venaissin, que la chanson française eut de bonne heure grande vogue sur les rives du Rhône.

(entre 1386-1389) écrit en français l'*Arbre des Batailles* (1). A cela se borne la pénétration française dans le Midi provençal.

Du XIIIe au XVe siècle, quatre grands domaines sont soumis, soit directement aux rois de France (Languedoc, Limousin), soit à des princes d'origine française (Provence), soit aux rois d'Angleterre qui emploient le français (Aquitaine). Le français y est plus ou moins utilisé dans les actes de l'administration souveraine, accessoirement il est connu des représentants des grandes familles (2), et de quelques particuliers. Mais il ne pénètre pas sous forme d'irradiation progressive et continue : par suite pas de changement sensible entre le Midi des Raymond de Toulouse et le Midi de Charles VII ; la division traditionnelle de la France en langue d'oc et en langue d'oïl, est aussi vraie en 1450 qu'elle peut l'être en 1200.

Les parlers locaux restent maîtres de leur domaine : ils servent de langue officielle aux autorités, de langue généralement écrite, sauf concurrence du latin, et de langue littéraire : d'aucune manière, ils ne souffrent d'une influence prétendue de la langue du Nord. Et de l'usage écrit on peut conclure à l'usage oral : organe de la volonté royale et véhicule d'une civilisation sinon supérieure, du moins plus réputée, le français aurait un double prestige, et si on le parlait, on l'écrirait. Mais les Méridionaux ne parlent que leur idiome ancestral. On s'étonnera qu'un Froissart, au cours de ses randonnées en Languedoc, n'ait pas insisté sur ce fait, comme il arrivera aux voyageurs du XVIIe siècle. C'est que pour lui, comme pour ses contemporains, cela allait de soi. Signalons-nous, après avoir franchi les Alpes, que les gens d'outre-mont parlent italien ? Son silence même serait une preuve de plus, — s'il en était besoin, que dans les provinces du Midi, le français est une langue étrangère.

(1) Il en existe une traduction en langue d'oc. Les deux romans, *Pierre de provence et la belle Maguelonne, Paris et Viana*, ont peut être été écrits ou traduits en français par deux Provençaux : la question n'est pas encore élucidée, du moins à notre connaissance.

(2) Dans l'*Inv. som. des Arch. dép. du Tarn-et-Garonne* (Série A, Fonds d'Armagnac), on signale une lettre du seigneur d'Arpajon à une comtesse de Rodez (non datée, mais du XIVe siècle) ; ce seigneur qui est Français fait visiblement un effort pour écrire à la comtesse en roman : témoignage indirect que la noblesse méridionale n'est pas considérée comme francisée par les contemporains du Nord.

CHAPITRE IV

A LA LIMITE DES PARLERS D'OC

Au delà de ces provinces, la langue d'oc se heurtait, d'une part, à des parlers nettement différenciés, se prolongeait ailleurs en dialectes plus ou moins apparentés. Comment se sont comportés, du XIIIe au XVe siècle, ces idiomes de la bordure ? Ont-ils maintenu leur intégrité, ont-ils cédé au français, dans quelle mesure, et à quelle date ? Un bref examen peut fournir les éléments d'une comparaison, et, par contraste, un moyen de corroborer les conclusions précédemment acquises : il permettra aussi de déterminer les points extrêmes de l'expansion française, avant la fin du Moyen Age. Sans faire une étude détaillée qui excèderait notre dessein, on cherchera à marquer le moment où le français apparaît généralisé dans ces régions.

Cette zone est, au point de vue linguistique, divisible en quatre secteurs :

1° A l'ouest, la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou, où le parler local ressortit à la langue d'oïl ;

2° Au centre, la Marche et l'Auvergne, dont la langue est une variété du provençal ;

3° A l'est, le Forez et le Lyonnais, dont le parler est intermédiaire entre celui du Nord et celui du Midi ;

4° Le Dauphiné, au sud-est, qui est aussi une variété du provençal.

*
* *

Les Provinces de l'Ouest

Bien que le latin nous masque les progrès réels du français, et rende vaine toute investigation, on peut relever, en Sain-

tonge et dans l'Aunis, quelques traces anciennes de sa pénétration. Il y a tout d'abord les chartes conservées à Fontevrault et publiées par Marchegay (1). Ce sont des contrats, des accensements, passés par des bourgeois, rédigés à la cour commune de la Rochelle, dont la langue est dialectalisée, mais dénote une connaissance certaine du français (1229 à 1242). Des requêtes adressées au roi par Foulque de Matha, à la fin du XIIIe siècle, sont également en français (2).

Les archives communales fournissent aussi quelques témoignages : à la Rochelle (3), les hospices possèdent des reconnaissances depuis 1219, et une sorte de terrier (1250-1299) en français, pour ne rien dire de pièces ultérieures. A Saint-Jean d'Angely (4), les délibérations communales commencent en 1322 en français, et le registre de la cour de la mairie contient des pièces en français vers 1374. A Saintes (5), un mémoire, concernant les droits du roi (début du XIVe siècle) est en français. Les chartes des seigneurs de l'île de Ré (6), d'abord en latin, admettent le français vers 1250. En somme, au milieu du XIIIe siècle, la langue du Nord est ici assez répandue pour se substituer, à l'occasion, au dialecte et surtout au latin (7).

Il est à présumer qu'en Angoumois et en Poitou, le français a rencontré la même fortune. Pour l'Angoumois, les renseignements sont rares, parce que le latin se maintient sans défaillance jusqu'au XVIe siècle, et que les collections les plus significatives, notaires, communautés, sont bien pauvres pour le Moyen Age ; pourtant chez un notaire d'Angoulême, parmi quelques actes latins du XIVe siècle, on en relève un de 1396, ainsi qu'une quittance (1399), en français (8).

(1) *Bibliothèque de l'Ec. des Chartes*, 4e série, t. IV, 1858, p. 132 et sqq. Cf. même collection, t. V, 3e série, 1854, p. 82, 1995.

(2) *Bull. hist. et phil. du Com.*, 1883, p. 34.

(3) *Inv. som. Arch. dép. de la Charente-Inférieure*, série H. suppl. Hospices de La Rochelle.

(4) *Inv. som. Arch. com. de Saint-Jean d'Angély*, séries BB et FF. Les documents de la comptabilité (série CC) qui commencent vers 1414, sont aussi en français.

(5) *Bull. soc. savantes*, 1867, p. 498-501.

(6) Atger, *Chartes seigneuriales de l'île de Ré* (*Bull. hist. et phil.*, 1894), p. 124.

(7) On a même remarqué que c'est sur la lisière de la langue d'oc, qu'apparaissent les premiers documents historiques rédigés en langue d'oïl.

(8) *Inv. som. Arch. dép. Charente*, vide passim. Voir, in Vigier de la Pile,

Pour le Poitou (1), dont les vicissitudes politiques furent nombreuses, et qui fut l'objet de contestations entre Capétiens et Plantagenets dès le XIIe siècle, le français s'emploie dans les actes dès 1250, et l'historien autorisé de la Province considère que la conquête politique y fut accompagnée d'une véritable conquête intellectuelle. Dans l'ensemble, on le sait, cette région occidentale de la langue d'oïl, Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge, qui fut, durant une longue période, l'enjeu et la victime d'ambitions rivales, a vu s'acclimater le français dès le XIIIe siècle, — comme langue écrite, s'entend, et comme langue des classes instruites, — de celles qui ont part aux affaires et aux offices, encore qu'il soit impossible de justifier cette restriction. Et ici, il a triomphé de deux concurrents : non seulement il se superpose au dialecte local, mais il a de plus mis hors de cause l'influence de la langue d'oc. On sait, en effet, que la lyrique provençale y eut des adeptes, dont deux, au moins, Guillaume de Poitiers et Rigaut de Barbezieux, furent des troubadours notoires, sans parler d'un plus obscur Rainaut de Pons : ils composaient dans une langue (2) qui, sans doute, n'était pas la leur, mais leur choix dénotait au moins une orientation ; l'attrait de la littérature méridionale s'exerçait : au XIIIe siècle, ce beau feu s'était éteint : le Poitou et l'Angoumois sont décidément promis à la langue et à la culture française.

La Marche et l'Auvergne

Avec la Marche et l'Auvergne, nous rentrons dans le domaine de la langue d'oc.

La Marche (3). — La position dialectale de la Marche est remarquable. Enveloppée entre les parlers limousins et auver-

Histoire de l'Angoumois (édition Michon, 1846, qqs. documents du XIVe siècle, émanant de la noblesse locale. Un seul document en vulgaire est connu (1269) *Layettes trésor des Chartes*, IV, 344.

(1) Boissonnade, *Histoire du Poitou* (Paris, 1915, p. 123-4).

(2) Il n'est pas probable que le « proensal » fut leur parler maternel, bien qu'anciennement l'aire du provençal semble avoir été plus étendue à l'ouest et au nord qu'elle n'est à l'époque moderne. Mais cela est toute une question.

(3) Pour la géographie de la Marche, voir A. Thomas, *Le Comté de la Marche et le Parlement de Poitiers* (1418-1436). (Bibl. Ec. H. Etudes, fasc. 174).

gnats à l'est et au sud, les parlers poitevins et berrichons au nord et à l'ouest, elle comporte deux portions territoriales, la Haute-Marche qui est de langue d'oc, et la Basse-Marche qui est de langue d'oïl (sauf les châtellenies de Bellac, de Rançon, de Champagnac). La pénétration française a dû y avoir un caractère particulier, et l'histoire des origines serait féconde en enseignements ; malheureusement, elle était accomplie, bien avant que l'emploi du vulgaire se fût généralisé dans l'écriture, et au moment où le latin ne s'emploie plus exclusivement, le français est déjà introduit dans le pays, ce qui est irrémédiable pour nos recherches.

Marquons donc simplement que le parler local, rarement utilisé, se rencontre dans quelques documents : Cartulaire de Blessac (XIIe siècle) ; chartes de Chénérailles, de Clairavaux (1) (XIIIe siècle), et celle, — inédite, — de Barmont (1265) (2) ; même pour ces textes, on préfère le latin à La Borne (1265), à Ahun (1268), à Felletin (entre 1270 et 1300) (3). Après le XIIIe siècle, les archives ne fournissent aucun spécimen de la langue parlée. Désormais, si, le cas échéant, le scribe renonce au latin, c'est le français qui apparaît, ou mieux le dialecte poitevin : déjà, vers 1257, les plaintes de la comtesse de la Marche (4), adressées, il est vrai, à Alphonse de Poitiers, sont rédigées en français du Poitou. Dans la suite, quand Philippe le Bel a mis la main sur le comté (1308), qu'il l'a attribué à son fils, le futur roi Charles IV, les fonctionnaires français ont pu répandre la connaissance de la langue dans quelques milieux, et souvent, dès lors, les documents en vulgaire se rapprochent plutôt du français de France que du poitevin, bien que les formes verbales et celles des noms de lieux attestent souvent l'influence du parler ambiant (5). Dans l'ensemble, le latin

(1) Archives. miss. scientif. et litt., 3e série, t. V, p. 423 sq. A. Thomas, *Rapport sur une mission philologique dans le dép. de la Creuse* ; et encore *Romania* (1907), p. 402 et 471.

(2) Extrait in A. Thomas, *Mélanges d'Etym. franç.*, p. 173. Bibl. Fac. Lettres de l'Univ. de Paris, fasc. XIV.

(3) Renseignements communiqués par M. A. Thomas.

(4) *Bibliothèque Ec. Chartes*, LXVIII (1907), p. 509-524.

(5) Cf. *Documents historiques de la Marche et du Limousin*, par Leroux, Molinier et Thomas, t. I, n. XCI, procès-verbal du 1er déc. 1325, avec quelques imparfaits du subjonctif *menessent*, *monstressent*, et des noms de lieux, *Borguet neo* = Bourganeuf.

prévaut, et les textes français sont trop rares pour qu'on puisse évaluer l'amplitude de cette transformation. A partir du xve siècle, les progrès du français sont indéniables : à Felletnis par exemple, dès 1400, le livre des charités comprend des reconnaissances de dettes en français (1). Assez souvent les notaires contractent indifféremment ou en latin, ou en français. S'il nous était resté quelque livre de raison, il serait possible d'imaginer quelle était la pratique des particuliers : le seul qui reste, celui de Jean de l'Ermite (2) (vers 1450), est en français, au moins d'intention (3).

Ainsi, on n'a que des jalons, et combien espacés ! Est-on, avec cela, autorisé à admettre que le français, ou plutôt le poitevin, importé dans la deuxième moitié du xiiie siècle, a provoqué la déchéance rapide du dialecte, qu'il s'est propagé au siècle suivant, et généralisé au cours du xve siècle ? Faute de documents municipaux et de papiers privés, il est aventureux de formuler une conclusion catégorique. En tout cas, la disparition du dialecte dans les pièces d'archives après 1270, — disparition brusque et totale, — semble signifier qu'il y eut là une période critique, et cette crise a vraisemblablement pour cause l'introduction du parler d'oïl, dans la mesure tout au moins où le vulgaire était admis comme langue écrite.

L'Auvergne. — D'une étendue plus vaste, et francisée plus récemment, l'Auvergne fournit une plus riche matière, et, par suite, des précisions.

Cette province, qui fit d'abord partie de l'apanage d'Alphonse de Poitiers, fut directement rattachée au royaume à la mort de celui-ci en 1271, acquisition grevée d'hypothèques, car le Dauphiné d'Auvergne, le comté d'Auvergne, le comté de Clermont conservent leur indépendance relative de fiefs, et les possesseurs de ces seigneuries y maintiennent leur autorité et leurs droits. En raison de ces enclaves, rien n'est plus complexe que l'État politique de l'Auvergne jusqu'au milieu du xive siècle. Aussi garde-t-elle une apparence de liberté, par le maintien de ses privilèges et institutions, grâce également à

(1) *Mém, Soc. sc. nat. et archéol. de la Creuse*, t. IX (1895-6), p. 318 ; — Autorde, *Le livre des Charités de Felletin.*

(2) *Archiv. dép. Creuse*, E. 38. Signalé par M. A. Thomas.

(3) Quelques inscriptions en français sont signalées pour la Creuse depuis le xive siècle, in *Bull. Soc. archéol. Limousin*, 1900 et 1901.

la survivance des grandes familles indigènes, cependant bien diminuées. L'influence de la monarchie ne pénètre effectivement qu'au jour où Jean de Berry, vers 1360, en reçoit l'investiture : avec lui, par sa présence, le rayonnement de sa cour à Riom, les pratiques françaises s'introduisent, et la langue française avec elles ; ce changement de régime coïncide avec les innombrables passages de troupes qui participent à la Guerre de Cent ans, et avec la multiplication des affaires qui en résulte. De là les progrès du français à la fin du XIVe siècle, et le recul corrélatif du parler auvergnat. Encore convient-il de distinguer entre Basse et Haute-Auvergne, distinction qui s'explique par ce qui suit.

En Basse-Auvergne, au XIIIe siècle, le dialecte sert de langue écrite avec le latin. Dans les villes, on conserve en auvergnat la charte de Montferrand (1) (1248), une *remembransa* des consuls (1255) adressée à Alphonse de Poitiers (2) et les comptes de la même commune (1258-1272) ; à Clermont, le terrier Dogue (vers 1242), à Riom, une charte (1271 ?) (3). Dans les cités de moindre importance, on a la charte de Besse-en-Chandesse (4), une inscription tumulaire de Gerzat (5), conservée au Musée de Clermont (1270). Mais les documents les plus nombreux sont les terriers latins concernant surtout la région de Clermont : les noms propres de lieux ou de personnes y gardent leur forme dialectale, et le latin est souvent parsemé de termes et membres de phrases en roman.

Dans la première partie du XIVe siècle, l'auvergnat se maintient : des recueils comme le terrier de Notre-Dame du Port, suivi de sa liève (1303-1307), un acte de cession délivré par Béraud Ier, comte de Clermont, relatif à Brioude (1353) en font foi. Mais, à partir de 1350, le français paraît s'acheminer

(1) Publiée par Teilhard du Chardin et Ant. Thomas, *Ann. du Midi*, t. III, 1891, p. 283-309.

(2) *Annales du Midi*, XV, 370, art. de A. Thomas, P. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, 1re partie, n. 55, p. 171.

(3) Date incertaine. Voir un article de Chabaneau, in *Rev. d'Auvergne* (1887), ainsi que pour les documents cités.

(4) Boyer-Vidal, *Besse en Chandesse* (*Revue d'Auvergne*, 1909, t. XXVI, pp. 17-36, 256-76, 319-36.

(5) Don ol, *Patois de la Basse-Auvergne* (1877, p. 39), et *Romania*, VI, 303. Notons que l'épitaphe est écrite dans le dialecte du défunt, B. de Sabanac, qui est du Quercy.

par la vallée de l'Allier, le long de la route qui mène de Paris à Clermont (1). A Saint-Pourçain, enclave auvergnate dans le Bourbonnais, les comptes de 1359 sont déjà rédigés en français. Il apparaît à Gannat au même moment.

A Aigueperse, qui est la première ville d'Auvergne, le français est employé couramment dans les premiers registres conservés (1388-90) ; innovation récente assurément, car la langue est pleine de tournures et locutions dialectales, et même, en 1395, en 1414 on reprend le dialecte dans quelques délibérations. Il est probable que le français s'était introduit autour de 1380. Trente ans après, sa diffusion était assez générale, puisqu'on a le refrain d'une chanson française dirigée contre un notable, Barthélemy de Nesson (vers 1412). Ce personnage avait eu des démêlés avec la commune, dont il avait été antérieurement consul ; il fit, en 1414, traduire *de romantio* en français, un traité qu'il avait passé avec les consuls. Son fils, attaché au duc de Berry, dont il fut secrétaire, comme le père avait été conseiller, a laissé un nom de poète, et on conserve de lui quelques pièces de vers : c'est peut-être le premier écrivain de langue française, natif d'Auvergne (2). On conçoit, par son exemple, comment la cour du duc de Berry a provoqué dans la province, un véritable engouement pour le français.

A Riom, qui est la capitale et la résidence du duc, les documents utiles manquent : le dialecte sert encore (1363-65) pour annoter des chartes latines, mais en 1375, la transformation est faite : on a un texte de délibération en français.

A Montferrand, les fragments de comptes conservés pour le XIVe siècle, sont en roman ; mais le premier recueil qui subsiste intégralement (1392) est en français, ainsi que les suivants, sauf quelques passages épars en roman. A Clermont, les comptes plus ou moins fragmentaires et les quittances sont en dialecte, durant le XIVe siècle (3). Mais, comme les hasards de la guerre

(1) Les indications qui suivent sont un résumé de celles que fournit Boudet, *Registres consulaires de Saint-Flour*, Paris, Champion, passim, et surtout l'*Introduction*.

(1) Cf. U. Chevalier, *Répertoire...* et *Romania*, 33, 1904, p. 540 et sq. *Notes et doc. inéd. pour servir à la biogr. de P. de Nesson*, par A. Thomas. Le refrain de la chanson est : *Pour détruire Nesson.*

(3) *Inv. som. Arch. com. de Clermont-Ferrand*, par Teilhard du Chardin. Fonds de Montferrand, t. I, AA, CC. — Cf. aussi Boudet, *op. cit.*, Introd.,

conduisent souvent dans ces parages des hommes du Nord, quelques quittances sont en français dès 1360, et plus fréquemment encore après 1374. Dans la comptabilité, le français n'apparaît généralisé qu'après 1403. Les registres des bayles de la Charité de Clermont (1385), celui des cens dus à la paroisse Saint-Pierre sont encore en dialecte. Quant aux délibérations, qui remontent à 1410, elles sont en français, mais contaminé ; la langue ne s'épure qu'après 1420, et seule la formule « *memoria sia* », est un souvenir de la langue locale.

Tels quels, ces documents attestent assez qu'à partir de 1360 une transformation se prépare : un texte comme cette lettre en français des consuls d'Issoire à ceux de Riom (1) (1360). laisse à penser qu'en certains lieux le mouvement fut accéléré. Pour l'ensemble du pays, même pour les agglomérations importantes, comme Clermont, c'est entre 1380 et 1410 que la lutte du français et de l'auvergnat se localise dans l'écriture. Les bourgs et les campagnes n'ont pas d'archives assez anciennes pour nous permettre de mesurer ce que dut être le mouvement en profondeur : le livre des comptes des consuls d'Herment (2), conservés pour 1398-99 fait présumer qu'il ne serait pas illégitime de généraliser.

Tout annonce que le xve siècle verra le triomphe du français. Les textes auvergnats se font rares. On n'a rien cité de plus que le livre prébendaire d'une abbaye de femmes en dialecte de Brioude (vers 1462) (3), et un rôle inséré en langue du pays dans une Passion de 1477.

Le français, en revanche, apparaît partout ; et d'abord les États de la France centrale, qui réunissent les délégués de la Marche, du Limousin, de l'Auvergne, si souvent convoqués sous le règne de Charles VII, n'ont laissé que des documents français, quittances, procès-verbaux, aussi bien que doléances (4). Les registres municipaux se continuent en français.

p. xv et notes. Une délibération du Corps de ville de Montferrand de 1380 est encore en roman. Cf. De Ribier, *Dictionnaire statistique du Cantal* et article de Chabaneau, in *Revue d'Auvergne* (1887).

(1) Boudet, *op. cit.*, Introd., p. xxiii, n. 2.

(2) Publiés par Dauzat et Tardieu (*Annales du Midi*, janvier 1902).

(3) Doniol, *Les patois de la Basse-Auvergne*, Paris, 1877.

(4) A. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, 2 vol.

A Clermont, une lettre annonçant un envoi d'armes à Jeanne d'Arc (1429) (1), un règlement de police (1485) (2) : à Allanche, une charte (3) de 1438 ; à Moissat (4), des privilèges ; à Chastel d'Ennezat (5), un terrier (1404) ; à Gerzat (6), des dépositions dans une enquête (1425) ; à Pont-du-Château (7), une requête, adressée, il est vrai, au roi (1413), fournissent, par leur variété même, la preuve que le français s'est largement répandu. A Rougnat (8), quand le notaire abandonne le latin en 1483, c'est le français qu'il adopte et non le dialecte local.

Ainsi l'auvergnat fut expulsé des textes, dans la mesure où il y était admis, entre 1380 et 1400, par le français qui devient la langue des autorités locales. La coïncidence de ce phénomène avec l'avènement de Jean, duc de Berry, comme seigneur apanager d'Auvergne, mise en lumière par Boudet (9), permet de déterminer la cause occasionnelle de cette substitution. Quelles sont les parties de la population, en dehors des dirigeants, des bourgeois, des fonctionnaires, qui adhèrent à la langue nouvelle, jusqu'à quel point celle-ci s'imposa-t-elle, comme langue parlée, voilà ce que les textes ne permettent pas même d'entrevoir. Aussi bien, il suffit d'avoir montré que la pénétration du français ne se produit pas à la même heure en Auvergne et dans les provinces plus méridionales de la langue d'oc. La chaîne du Cantal est le butoir où s'arrête momentanément l'invasion du français.

Au sud de ce massif, dans la région d'Aurillac et de Saint-Flour, l'usage du dialecte reste général (10), bien après la période où il s'efface de l'écriture dans les territoires que nous venons de parcourir. On en trouve la preuve aux Archives des

(1) *Revue de la Haute-Auvergne* (1911).

(2) *Bullet. hist. de l'Auvergne* (1885), p. 152.

(3) *Rev. Haute-Auvergne* (1904). *Deux chartes de la ville d'A.*, 1438-1490.

(4) *Mém. Acad. Clermont*, 1878, p. 116.

(5) *Bull. hist. de l'Auvergne* (1890).

(6) Mem. Acad. Clermont-Ferrand (1885) ; — Jaloustre, *Histoire d'une commune de la Limagne : Gerzat.*

(7) *Bull. hist. de l'Auvergne* (1889, p. 212).

(8) A. du Beaufret, *La paroisse de Rougnat et la châtellenie d'Auzance* (1905, p. 35).

(9) *Op. cit.* Introd.

(10) Pour les plus anciens textes romans de la Haute-Auvergne, voir Grand (*Revue Haute-Auvergne*, 1900).

deux villes principales : Aurillac et Saint-Flour ; et nous y reviendrons. Citons simplement deux faits typiques. En 1352 l'abbesse de Blesle étant morte, on lui choisit une remplaçante. La nouvelle élue, ayant à proclamer les résultats du scrutin, se sert du vulgaire local *propter suam et nostram simplicitatem et illiteraturam* (1). A Saint-Flour, en 1376, les consuls font adresser un mémoire à leurs avocats de Paris en français ; mais, pour leur gouverne, ils en commandent une traduction *tant en roman comma en latin* (2). Ici, la cour de Riom ne fait pas sentir son influence. Le français apparaît évidemment dès la fin du XIVe siècle, dans les dossiers où sont recueillies les pièces adressées à l'autorité supérieure ou émanant d'elle. Nous avons vu plus haut que Guy de Sévérac écrira, non sans gaucherie, à l'évêque de Saint-Flour (3). On ne s'étonnera pas que le français soit employé par les possesseurs de la vicomté de Carlat, Renaud de Pons, le duc de Berry : un dénombrement de la vicomté (1365), l'acte de vente de celle-ci (4) (1392) sont en français, de même un accord entre le duc de Berry et le vicomte de Murat (5) (1410). Mais les gens du pays conservent leur idiome local : un compte de Mur de Barrez (1408) (6), dépositions en roman dans l'affaire de Guillaume de Carlat (7), etc. Le passage de princes français à la tête de ce domaine ne semble avoir en rien modifié l'usage populaire qui se perpétue, on le verra, fort avant dans le XVe siècle.

Il n'y a pas lieu, pour le moment, d'insister : l'influence administrative a été ici certainement contrariée par la géographie. Les populations du Cantal entretiennent des relations plus suivies avec celles du Rouergue, avec le Quercy, et avec Montpellier, qu'avec la Basse-Auvergne et Clermont-

(1) *Rev. H. Auvergne* (1917-18), p. 37.

(2) Boudet, *op. cit.* Introd.

(3) *Vide supra*, p. 000.

(4) *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, par Saige et de Dienne, Monaco, 1900, 2 vol.

(5) *Rev. Haute-Auvergne*, 1911, p. 363-7.

(6) *Doc. hist.*, par Saige et de Dienne, II, p. 257, note. Aysso es l'estat del comte de la recepta facha per Daurde Maynier de Mur de Barrez.

(7) *R. Haute-Auvergne*, 1910, p. 297 et sq ; 1911, p. 42 et sq. La déposition de Guillaume de Carlat est en latin, mais il reproduit des propos tenus par différentes gens qui parlent la langue du pays : une seconde déposition insère de nouveaux passages en roman (1400-1401).

Ferrand : l'usage linguistique est solidaire de ces relations. La substitution du français s'accomplira ici à la même époque et de la même manière que dans les autres provinces du Midi. Avant le xve siècle, la ligne du Cantal est la limite extrême de son expansion dans la partie centrale du royaume.

L'importance de cet obstacle a été remarquée par Boudet : « Quand vous entrez dans le tunnel du Lioran, dit-il, côté Paris, vous êtes en France, lorsque vous en sortez, quatre minutes après, côté Toulouse, vous êtes en Languedoc » (1). Ce qui est vrai pour l'observateur moderne, ne l'était pas moins au xve siècle. Au nord du Massif, dans cette Basse-Auvergne, accessible aux courants septentrionaux, le voyageur pouvait avoir l'impression qu'il n'avait pas quitté le royaume : il rencontrait des gens parlant français. Sur le versant méridional, il tombait brusquement en pays étranger, en langue d'oc, puisque la langue du roi n'y avait pas encore fait apparition ; et pourtant de part et d'autre, c'étaient les mêmes populations, c'était le même régime politique. Mais entre elles s'interposait une barrière montagneuse que le français ne franchit qu'après un long arrêt. Ainsi l'histoire de la propagation du français illustre par cet exemple éclatant l'influence de la géographie sur les phénomènes linguistiques (2).

Le Forez. — Dans le Forez, le latin est presque uniquement employé comme langue écrite, et comme les communautés n'ont pas de fonds anciens, il faut se contenter d'un aperçu général sur le mouvement du français. Jusque vers 1450, les Archives de la Cour des comptes de Montbrison, les Archives des prévôtés, les terriers des châtellenies ont pour langue fondamentale le latin. Çà et là pourtant, il est possible de glaner quelques indications précieuses (3).

(1) Boudet, *op. cit.* Introd. Cf. également A. Thomas, dans la Préface du livre de Boudet.

(2) Nous verrons qu'au moment de la Révolution, l'évêque de Saint-Flour adresse à la Chancellerie un Mémoire, pour montrer que l'extension de la sénéchaussée de Riom jusqu'en Haute-Auvergne rendrait malaisées les assemblées bailliagères à Riom. « Les paysans ne s'entendraient pas à cause de la différence des idiomes. » Fr. Mège, *Les Elections de* 1789 *en Auvergne* (*Mém. Acad. Auvergne*, Fascicule 18, p. 32 et sqq.).

(3) Les indications qui suivent sont tirées, sauf références spéciales, de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Loire*, sére B. Voir *Romania*, 1893, p. 1, Philippon, *Les parlers du Forez cis-ligerien.*

La persistance de l'idiome local se manifeste parmi le latin dans les noms de lieux très abondants, et dans les mots techniques ; mais il est rarement choisi pour la rédaction intégrale des textes : le journal des dépenses faites par Rainaut et Jean de Forez, à l'occasion de leur voyage et séjour à Paris (1322), est un cas presque unique (1). La connaissance du français au contraire, se révèle dès le XIVe siècle. Déjà en 1299, le comte de Forez emploie le français dans une lettre à son bailli et ultérieurement dans sa correspondance (2) ; le français sert aussi à la rédaction d'un pacte entre les États du Forez et ceux de Champagne (1314). A partir de 1380, le latin s'efface assez souvent devant lui. Les registres des comptes rendus de la Chambre de Montbrison sont assez souvent en français après 1381, les mémoriaux de la même compagnie sont déjà en français dès 1358. Les comptes de la prévôté de Montbrison, en 1382-83, contiennent, au milieu du latin, du français légèrement contaminé (3).

Dans la prévôté de Néronde, la correspondance entre le châtelain et le prévôt (1364) est en français. Dans celle de La Tour-en-Jarez (comptes de 1392-98), dans celle de Saint-Bonnet (1399-1404), le français est également employé.

Malheureusement, ce sont là des textes de provenance administrative et dont il est impossible de rien conclure pour ce qui est de l'usage populaire. Le seul document curieux pour l'histoire de la pénétration populaire a été publié dans le *Bulletin de la Diana* (4) : ce sont les comptes des forestiers de Cervière. Les bois du lieu sont exploités pour le compte du duc de Bourbon, et, suivant le rédacteur, la comptabilité se fait en langue du pays, ou en français : de 1391 à 1398 elle est en français, de 1399 à 1400 en dialecte ; en 1401 encore le dialecte et d'une main nouvelle ; en 1402 et 1403 toujours le dialecte et d'une troisième main. En 1404, le français reparaît, puis le dialecte jusqu'en 1408. Que les comptables soient de simples forestiers

(1) *Inv. som.*, série B, tome III. Extrait : « item lo sandos enseguent que fut davant la Purificassio de Nostra Dama furent mi senyor à Paris, etc.

(2) Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, Montbrison, 1835, 2 vol., t. I, p. 273 et 283.

(3) *Inv. som.*, série B, t. III : « pour *eneyguar* le tinel et les tynes au cellier de monseigneur.

(4) Janvier 1912 ; d'après le mscr. 1361, fonds Veran. *Arch. dép. Loire.*

ou des professionnels, on constate d'abord que l'usage n'est pas encore fixé, que, d'autre part, si le français a pénétré, il ne triomphe pas définitivement. La rivalité des deux idiomes, qui a commencé au début du siècle, dure encore à la fin, avec cette réserve qu'une conclusion fondée sur un seul témoignage reste bien fragile.

En tout cas, au xve siècle, le vulgaire du pays disparaît entièrement de l'emploi écrit, et c'est le français qui, le cas échéant, se substitue au latin : par exemple, dans les matricules des notaires après 1448, dans les prévôtés (à Saint-Victor (1410), à Saint-Galmier (1434), dans les registres de châtellenies (à Saint-Maurice-en-Roannais à partir de (1431), dans les terriers (Néronde, 1452, Saint-Germain-Laval, 1441-84, Montrupt, 1493-1520, Saint-Haon-le-Châtel 1496).

On assiste donc, au cours du xve siècle, à une élimination progressive du latin au profit du français, mais la vieille langue savante défend sa prépondérance jusqu'au xvie siècle. De plus, la nature des documents conservés ne nous permet d'évaluer ni la profondeur de la pénétration française, ni la résistance du dialecte. L'usage du public ne transparaît aucunement à travers le latin administratif. Tout au plus peut-on inférer d'un registre de châtellenie celui de, La Tour-en-Garez, que, vers le milieu du xve siècle (1) (1428-43), les deux parlers sont pratiqués, puisqu'on y inscrit des injures en français et en dialecte. En somme, il est vraisemblable que le français s'est répandu, parmi les classes instruites, au cours du xive siècle ; qu'il y a remplacé peu à peu le parler local, mais on ne peut déterminer dans quelle mesure il s'est, par la suite, propagé dans le populaire. Après 1400, ses progrès s'accusent, aux dépens du latin qui persiste et du dialecte qui s'efface : en Auvergne, comme en Forez, comme en Bourbonnais, mêmes constatations : le français s'introduit à Nevers en 1389, à Moulins (2) en 1399, dans les actes municipaux. A l'aube du xve siècle, toute la

(1) *Inv. som. Loire*, série B. Fonds de la châtellenie de La-Tour-en-Jarez, assises de 1428-43 en latin, amende de Jean-Jacques Oler, pour avoir dit à une femme : « Ora vil puta, merdosa, que mom pare a fotu ta mare mais de C. veis en ung an. ». Autre qui a dit : les putes de mon lignage valent plus que touz ton lignages. » Ces deux individus qui emploient un idiome différent semblent pourtant appartenir au même monde.

(2) *Inv. som. Arch. com. Moulins.*

vallée de l'Allier et celle de la Loire avec leurs dépendances géographiques sont gagnées au français (1).

*
* *

Lyon et le Lyonnais. — Ce pays n'a pas laissé de documents assez nombreux pour permettre une étude détaillée.

Mais il y en a pour Lyon. C'était alors une des villes les plus illustres de la chrétienté : agglomération commerciale, port fluvial, étape nécessaire des principales routes de l'Occident, siège de foires et de conciles, elle entendit de bonne heure résonner, à l'intérieur de ses murs, toutes les langues des peuples civilisés. Cependant encore au XIVe siècle elle demeure fidèlement attachée à son dialecte particulier.

Un grand nombre de textes locaux sont écrits en lyonnais (2), tarifs de péage (1277, 1315, 1340), procès-verbaux d'élections (1353, 1356), livre de la taille (1341), comptes, terriers, conventions, actes divers, etc., écrits personnels, livre de raison d'un drapier (1320-1323), autre de 1314 à 1344, testament d'un bourgeois (1361), écrits littéraires dont le plus célèbre a pour auteur la prieure de Poleteins, Marguerite d'Oyngt (3) : tous documents qui attestent la vitalité du parler régional au cours du XIVe siècle.

Mais voici qu'apparaît au conseil communal de la ville, l'usage du français (4).

Les procès-verbaux d'élections sont en français dans le registre de 1361-1381 (BB-368). La comptabilité dont les séries commencent à être régulières vers 1388, est dès lors en fran-

(1) Inutile de dire qu'au XVIe siècle les communes qui nous ont conservé des registres, emploient le français ; telles sont : Feurs, 1554 ; Panissières, 1530 ; Noirétable, 1526 ; Saint-Jean-la-Vitre, 1563. *Inv. som.*, série E, supp., t. I, 1899.

(2) Ces textes sont énumérés avec toutes références utiles dans l'article de Philippon, *Morphologie du dialecte lyonnais aux XIIIe et XIVe siècles* ; *Romania*, 1901, p. 213 et sqq. Voir encore du même : *Phonétique lyonnaise au XIVe siècle*, *Romania*, 1884 et *Bulletin historiq. et philol.*, 1906. *Testament d'un bourgeois lyonnais* (1361). Ajoutons une inscription en dialecte entre 1352-1355 (*Revue de philol. française*, 1920).

(3) *Œuvres...* publiées à Lyon, 1877.

(4) *Inv. som. des Archiv. com. de Lyon*, t. I, par Guigues.

çais avec influence du dialecte ; la langue n'est vraiment correcte qu'au xve siècle. Un registre de 1380-1423, sorte de dénombrement des habitants, est en franco-lyonnais : « Aurieta la coduriere pour una meyson qui vet dou Puys Pilous vers les Fraros Menours. Henri Chevrier pour una meyson nova devant la porta doux Prejeurs et dues petites (1). »

Une série de registres de taxes débute en 1363 en lyonnais, qui s'altère sous l'influence française en 1383, et cède au français à partir de 1406. Une autre série de registres de taxes, levées au nom de la commune, débute par des textes lyonnais, entre 1359 et 1369 ; le second registre fait place au français en 1370 ; le lyonnais reparaît dans le suivant, le français reprend décidément l'avantage dans un quatrième (1399-1410) (CC 189 et sqq.).

D'autres registres de comptabilité prouvent aussi l'usage du lyonnais jusqu'en 1364-65, à dater de là on emploie tantôt le français, tantôt le dialecte, mais le français prédomine à dater de 1386 (CC. 373 et sqq.) (2).

Il n'y a pas de doute : dans les trente dernières années du xive siècle, le français devient assez commun, puis assez familier pour supplanter peu à peu le parler local. C'est en somme, à Lyon, la dernière génération de ce siècle qui devient bilingue. Au xve siècle, le français est généralisé : les délibérations, dont les procès-verbaux subsistent depuis 1416, sont en français ; on ne rencontre plus que de très rares survivances du parler local.

Etant donné le rayonnement de la cité lyonnaise, ce qui est vrai de la capitale est vraisemblable de la région qu'elle commande : c'est une présomption, non une certitude, les communes n'ayant conservé en séries que des registres paroissiaux depuis le xvie siècle. A cette date le français est acclimaté dans la province depuis une centaine d'années (3), et son emploi est général.

(1) CC 13.

(2) L'examen de l'*Inv. som. des Archives com.* donne le sentiment très net de cette substitution radicale dans tous les actes de la vie municipale. La lutte est surtout sensible, comme on le voit, dans les pièces de comptabilité qui reflètent l'usage quotidien plus directement.

(3) Il pourrait être curieux de comparer l'usage du Lyonnais et celui de la Bresse voisine. Malheureusement le latin est, dans cette province, la seule langue écrite jusqu'au xvie siècle.

Le Dauphiné

Le Dauphiné rappelle l'Auvergne : les montagnes du Vercors et de l'Oisans jouent ici le même rôle de barrière entre deux mondes, que le massif du Cantal entre la Limagne et le pays d'Aurillac ; c'est une province bipartite, où l'on distingue le Bas-Dauphiné (Graisivaudan et Viennois), qui se rattache au Rhône septentrional, et le Haut-Dauphiné, avec Gap et Briançon, auquel on joindra, conformément à la tradition administrative, le comté de Diois et de Valentinois.

Ici surtout l'étude de la pénétration française est gênée par la persistance du latin. Les documents en vulgaire se comptent par unités, et constituent des points de repère trop espacés. Dans les coutumes, par exemple, ou les franchises communales, qui sont si souvent partout ailleurs rédigées en roman, le latin est ici d'emploi exclusif : une seule exception, celle de Saint-Vallier, de 1204, reproduite dans un vidimus de 1395 (1). Jusqu'aux environs de 1500, dans les papiers de famille, les actes notariés, les terriers, dans les dossiers si variés et si nombreux qui constituent le fonds très riche de la Chambre des comptes (2), et qui portent sur les affaires militaires, sur les monnaies, les cours des blés, les affaires d'hérésie et toutes sortes de procédures, le latin est partout ; on recueille à peine deux ou trois textes en vulgaire du pays, et après 1350, quelques écrits français émanant d'enquêteurs ou de commissaires royaux. Au XVIe siècle encore, le Parlement, la commune de Grenoble et les notaires continueront à préférer le latin : ainsi le conflit des langues vivantes est caché par l'épais rideau de la langue morte.

A la vérité, on rencontre de très bonne heure le français. En 1250, un traité entre Albert de la Tour et Pierre de Savoie (3), un autre, en 1297, entre le dauphin et Amédée de

(1) *Inv. som. Arch. dép. de l'Isère*, série B, t. IV, B. 3955.

(2) *Ibid.* L'inventaire de la série B qui est en majeure partie consacré à la Chambre des Comptes, comporte quatre volumes.

(3) VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 190 ; cet acte et le suivant sont signalés par DEVAUX, *Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au M. A.*, 1892, p. 9 sqq., p. 14 et sqq.

Savoie, sont déjà en français. D'autre part, ce même dauphin se fait traduire en vulgaire un compromis en 1306 avant de le contresigner (1) : *lectum fuit et expositum in vulgari eidem D. Dalphino hoc compromissum factum ejus nomine per D. Johannem Dalphini quo compromisso lecto et vulgarisato idem Dominus Delphinus dictum compromissum... approbavit.* » Ce passage laisserait entendre que le Dauphin était plus familier avec son parler maternel qu'avec tout autre, et ainsi le français ne figurerait dans les actes précédents qu'en raison de leur caractère diplomatique, et préluderait ici, dès le XIIIe siècle, au grand rôle qui lui sera dévolu au XVIIIe siècle (2).

Mais après la réunion du Dauphiné au royaume (1343), le français commence à évincer le latin, employé surtout par les agents du roi qui le préfèrent dans les actes de leur administration (comptes de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, 1361-1369 (3) ; comptes des receveurs généraux, 1380-1391 ; comptes du trésorier général du Dauphiné (4), 1378, etc.). La noblesse, pour les mêmes raisons qu'en Languedoc, a dû suivre leur exemple, bien qu'on ait peu de moyens de s'en assurer : les sceaux de quelques hauts personnages semblent être en français dès le XIVe siècle (5). Les États du Dauphiné, après leurs délibérations, formulent en français leurs conclusions, et aussi le résumé récapitulatif de leur session (6). On trouve, en 1388, une protestation des Trois ordres rédigée en français, accompagnée d'une seconde particulière aux gens d'Église qui est en latin (7). On sent que, dès 1370, la langue du roi est admise, concurremment avec le latin comme langue

(1) VALBONNAIS, *ibid.*, t. II, p. 125 ; cf. DEVAUX, *op. cit.*, p. 9.

(2) Remarquons ici, après P. MEYER (C. *Rev. des Soc. sav. des dép.*, 1867, t. II, p. 435) que c'est aux confins de la langue d'oïl et de la langue d'oc, Saintonge, Dauphiné, que le français est admis en premier lieu dans les documents.

(3) *Bull. d'hist. ecclésiast. et d'archéol. religieuse des diocèses de Valence, Gap.*, etc., 1887, publiés par U. CHEVALIER.

(4) *Inv. som. Arch. dép. de l'Isère*, série B, t. II.

(5) *Bull. soc. statistiq. de Grenoble* (1879, p. 195), et *ibid.*, 1905. Etude sur les sceaux seigneuriaux du Dauphiné.

(6) A. DUSSERT, *Les Etats du Dauphiné aux XIVe et XVe siècles*, 1915, p. 309-311.

(7) *Ibid.*, p. 98 et sqq.

administrative, au moment même où la chancellerie de Paris tend à développer cette innovation.

Mais cela ne dépasse pas ici les sphères officielles. La pénétration du français se relève dans quelques textes (statuts de l'ordre de chevalerie de la Côte-Saint-André (1), relevé de dépenses du chevalier de Pont-de-Beauvoisin (1395) (2) ; ce sont des exceptions. La majorité ne connaît que le dauphinois. La preuve en est incluse dans les actes latins du XIVe siècle comme du XIIIe, si souvent expliqués en vulgaire pour la commodité des habitants. En 1288, H. de Bressieu concède une charte de franchise à cette commune : *laica lingua ad intelligendum dedi et explanavi* (3), ajoute le notaire. En 1338, Humbert II fait publier à Grenoble une ordonnance traduite du latin en langue vulgaire (4). En 1390, une commission rogatoire, pour la châtellenie de Cornillon, est lue aux témoins en vulgaire. On pourrait multiplier les exemples.

Le dauphinois du temps ne s'est conservé que dans quelques documents : les comptes de Grenoble de 1338 à 1340, spécimen unique du parler local dans une série qui est toute en latin ; une charte vulgaire de 1346, indiquée par U. Chevalier, les comptes communaux de Vienne (1389), une leyde de Vienne, transcrite en 1403, un compte de châtellenie du XIVe siècle, signalée dans un dossier de procédure du XVIIIe (5), et peut-être quelques autres à Saint-Nazaire (1330), à Sauze (1338) (6). Cela suffit à attester la persistance du parler local jusqu'aux environs de 1400.

(1) *Cartulaires dauphinois*, publiés par U. Chevalier (XIVe siècle).

(2) *Bull. d'hist. eccl.*, etc.,1894. Ab. Perrin, *Histoire du Pont de Beauvoisin.* Extrait : premièrement le sambedi un jour de septembre partist ou dict lieu a un chevial et venir gesir à Lagniece pour par le *dinar*... et pour le *sopar*.

(3) Devaux, *Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional*, 1892, p. 9.

(4) *Ibid.* Encore un exemple : item dixit quod testamentum fuit lectum de verbo ad verbum coram ipso domino de Bellovidere et *materna lingua expositum* (1277).

(5) Ces textes sont étudiés par Devaux dans son *Essai*..., etc. Les comptes de Grenoble ont été publiés d'après les originaux retrouvés par Ronjat (*R. L. R.*, t. LV, 1912, p. 145 et sqq.). La charte romane de 1346 est indiquée dans *Archives des dauphins du Viennois*, par U. Chevalier. Voir n. 1, 107 « *et est scriptum in romantio* ».

(6) *Inv. Arch. dép. de l'Isère*, série B, t. II, Chambre des Comptes, B, 3249, registres d'actes divers.

Au xve siècle, survivance du latin dans les chancelleries, les offices judiciaires et municipaux, dans les comptes et délibérations de Grenoble, dans les textes de criées, les procès-verbaux de visites pastorales, dans les papiers privés, aussi bien qu'à la Chambre des comptes. Les documents français ne sont pas plus nombreux qu'antérieurement, du moins ceux qui ont une provenance ou une destination strictement locale : inscription à Vienne (1), (1439), autre au Pont-de-Beauvoisin (1495) (2). Le plus instructif de tous les témoignages serait encore une sentence d'excommunication envoyée en circulaire (1426) aux curés du ressort par l'abbé de Saint-André de Vienne (3). La rédaction est en français, les paroles d'exorcisme qu'on propose aux prêtres semblent devoir être dites en français, ainsi qu'en dauphinois. « Jettez trois pierres dehors ladicte porte à l'encontre du dict Mortier et ses complices, en disant *en romans* : Ve ve, c'est-à-dire male aventure... soit donnée audit Mortier et ses complices en disant aussi *en romans* ces paroles... » Ainsi le clergé, tout en pratiquant le dialecte, avec les fidèles, serait désormais familiarisé avec le français.

La disparition (4) du dauphinois dans les textes est encore la meilleure raison que nous ayons d'admettre son déclin dans l'usage oral, et la propagation du français dans les groupes sociaux qui sont en contact avec les services administratifs et qui écrivent. Par analogie avec ce qui se passe ailleurs, on conçoit qu'une portion, — impossible à évaluer —, du public, connaît dès lors le français, quelques-uns assez pour l'écrire, quelques autres assez pour le comprendre (5).

Une seconde raison se trouverait dans l'altération du parler, dont témoignent les injures reproduites dans les pièces de procédure, altération peut-être imputable au scribe francisant qui les enregistre. Voici quelques spécimens de cet idiome qui

(1) *Société statist. Isère*, 1892, signalée par Devaux, *Essai...*, d'après Chorrier, *Histoire du Dauphiné*.

(2) « Fit fere cestuy portal mesire Guiliaume Oysellet ». Ab. Perrin, *Hist. du Pont de Beauvoisin*, *Bull. d'hist...*, *diocèse Valence* (1892, p. 43).

(3) *Inv... des Arch. dép. Isère*, t. II, série B, Chambre des Comptes, B. 3252.

(4) Les statuts de l'hôpital de Morestel (1428) retiennent encore quelques traces de dialecte.

(5) Cf. *Petite revue dauphinoise*, t. V, p. 29.

s'abâtardit, tirés d'un rôle d'assises de l'Etoile (1) : « Tu as viola mon sereysia... Ye te boteray la servel dedans la bouche. Vous me avez bien fet paya... tu sias ung folhastre et yvronhe ;... Va fol, il y a dix ans que tu as ganhat de estre pandu par la gorga... Tu as labora de mes mules, mais si yeu non y fusse agus, tu les my agueres fetz manger aux chins, comme les chivaulx de Bornete. Yeu te boterai l'arme en l'autre monde... »

Voilà peut-être comme parlaient les petites gens à la ville ou aux champs, au moins dans le Viennois et autour de Grenoble, car le dialecte des montages devait être plus préservé. Cette corruption née du bilinguisme attesterait, pour le xve siècle, une pénétration du français, assez avancée. Mais ces témoignages clairsemés ne permettent de dépasser que par conjecture la seule conclusion qui soit à la fois précise et générale : c'est au début du xve siècle qu'a dû commencer la diffusion de la langue française dans le Dauphiné septentrional.

Elle est plus tardive dans la région du Valentinois et surtout dans la zone montagneuse, Diois, Baronnies, Gapençais, Briançonnais. La vallée rhodanienne autour de Romans et de Valence (2), ne laisse pas d'être influencée d'assez bonne heure par le voisinage de Vienne, de Grenoble, voire de Lyon, mais la montagne conserve son originalité dialectale et au xve siècle aucun symptôme de transformation ne se révèle.

Faut-il rappeler ici encore que le français se développe pourtant, à partir de 1350, grâce aux agents du gouvernement delphinal, dans les rapports ,procès-verbaux, etc. ? Très rares sont les pièces qui révèlent son usage dans le public. Une enquête à Crest, en 1416, contient des dépositions en français, intercalées dans l'instrument latin, mais l'enquête est prescrite par le Conseil delphinal (3). Plus tard, en 1447 (4), une amende honorable des syndics et habitants de Gap au Dauphin est en français, mais la langue s'est imposée en raison du

(1) *Inv... Arch. Isère*, t. III, série B. Chambre des Comptes, 1428-1491.

(2) Pour ces deux villes, voir chap. xix. L'histoire du français y occupe tout le xve siècle, et ne doit pas être scindée. A Valence on a trouvé une charte en français de 1278. Cf. *Rev. Soc. sav. des dép.*, 1867, t. II, p. 435.

(3) *Bull. Soc. archéol. Drôme* (1897), d'après *Arch. Isère*, B. 349.

(4) *Inv... Arch. dép. Isère*, t. III, série B.

« Por le cas nagueres advenu, fut perpetré par lez gens de laz ville de Gap et spécialement de *las resistansa* qui on fet aux gens du Roy. »

destinataire et elle est pleine de gaucheries : mêmes observations pour une supplique adressée au gouvernement du Dauphiné (1448) par deux habitants du Briançonnais (1), les frères Curnier (Isère, B. 4356).

La langue du pays n'est pas encore combattue par l'influence du Nord, ou de Grenoble, la capitale politique ; on le verra mieux plus loin. Pour le moment un exemple suffit à prouver la stabilité linguistique du pays. Dans un dossier (2) relatif à une expédition projetée par le comte de Provence, en 1415, contre Gap, se trouve une lettre adressée au Conseil delphinal par un Peyre Gandelin, seigneur des Piles et bailli du Gapençais. L'auteur est donc un agent du pouvoir et il s'adresse à un organe administratif : on attendrait le français ; il s'exprime en dialecte maternel. D'un pareil cas ne serait-on pas autorisé à conclure que l'ignorance du français était plutôt commune à tous les degrés de la population.

L'analogie du Dauphiné et de l'Auvergne est incontestable : mais en Dauphiné, par le fait du latin, il est malaisé d'aboutir à des précisions. Tout au moins est-il certain que dans la portion septentrionale, grâce aux officiers du gouvernement delphinal, le français s'introduit assez généralement au XIVe siècle et se multiplie au XVe ; en conséquence, le dialecte recule. Le phénomène a pour limite la vallée de l'Isère, et le débouché de l'Isère vers le Rhône. Au sud, les pays du Rhône et des Hautes, Alpes, en rapport d'affaires plus directs et plus fréquents,

(1) Voir passim, *Inv. som. Arch. dép. Isère*, t. III, série B (Assises de la judicature du Briançonnais), textes d'injures en roman (1394) à Bardonnèche. Voir aussi *Chartularium ecclesiae S. Petri de Burgo Valentiae*, n. LXIII, 1344-9 des paroles en roman.

(2) *Bull. Soc. archéol. Drôme*, 1885.

Ad tres honorables et poyssans seignors de conseil de monseignour le Delphin.

« Très honorables et chers senhors, yeu me recomande a la vostre manificentia, tant come yeu pueis. Sapies, seignors que yeu ay recepu vostres lettres, lasquals vistas et la contenua d'icelles, yeu les ay manda en exequciou lo mies que j'ay pogu et coma vous ay scrichs las autres letres, you ay porta comme en aquelles se contraria al tres aut puissant prince le rey de Jherusalem et de Cecille lasquals vous escriu comma vous poyez veire en sas letres, lascals vous mande per lo portor de les presens... » Voilà la langue d'un fonctionnaire dans les montagnes des Alpes au XVe siècle : on voit qu'il a vaguement enteudu parler français.

grâce aux vallées fluviales, avec la Provence et le Languedoc, sont impénétrables à l'envahissement du français, et le parler local s'y maintient aussi longtemps que dans les autres provinces du Midi (1).

Conclusion générale

Si l'on essayait, en dépit d'une documentation fragile, de reporter sur la carte les « positions » du français, à la fin du Moyen Age (2), voici ce qu'on obtiendrait :

A l'ouest il atteint les ultimes provinces de langue d'oïl (Saintonge, Aunis, Angoumois, Poitou) ; là, il s'emploie concurremment avec le latin qui s'élimine avec lenteur, comme langue écrite et comme langue littéraire ; en ces qualités, l'idiome local a disparu ; si on ne peut rien affirmer des illettrés, du moins les classes instruites des villes, les bourgeois, les marchands, comme les officiers municipaux, — une partie, notable en somme, de la population — connaît et parle le français.

Dans les pays qui constituent une sorte de territoire contesté entre le français et les parlers d'oc, où le dialecte a plutôt des affinités avec les parlers méridionaux, le français est adopté dans les mêmes conditions et avec les mêmes réserves qu'à l'ouest : Marche, Basse-Auvergne, Forez, Lyonnais, Dauphiné septentrional, toutes ces provinces intermédiaires, entre 1350 et 1400, admettent le français dans les écritures publiques, aux dépens sinon du latin, du moins de l'idiome local.

Et certainement celui-ci sert encore à l'expression spontanée de la pensée, surtout dans les cantons montagneux d'Auvergne et de Dauphiné : c'est lui qui monte aux lèvres naturellement dans les relations familières. Mais le français est désormais la langue seconde, il s'entend, non seulement dans les cours, les palais et les châteaux, mais aussi dans les maisons de ville, chez les notaires, dans les boutiques, et çà et là dans les rues. Le Parisien qui passerait, sans être tout à fait « comme chez lui », trouverait partout à qui parler. Exactement, la

(1) L'étude détaillée du Dauphiné septentrional sera reprise au Livre IV.
(2) C'est-à-dire au milieu du xve siècle, entre 1440 et 1460.

langue du Nord est l'hôte bienvenu à qui l'on ouvre sa porte volontiers, qui n'est plus considéré comme un étranger, mais qui n'est pas encore un intime : un siècle s'écoulera avant qu'elle ne triomphe du latin, et plusieurs, avant qu'elle ne supplante, dans tous les usages, le parler maternel ; toutefois elle a pris sa place, elle compte, on la parle, on l'écrit. Ses progrès en profondeur ne sont plus qu'une affaire de temps.

Contraste remarquable ! Au delà, vers le sud, elle ne mord pas plus avant, une barricade semble se dresser et la progression se stabilise. Entre les Pyrénées, les Alpes, la Méditerranée et une ligne capricieuse, indécise, qui va du Bec d'Ambez au nord de Limoges, de là au sommet du Cantal, du Cantal à Annonay et d'Annonay au Lautaret, le dialecte local reste seul maître du terrain, et cette ligne coïncide approximativement avec la démarcation traditionnelle des parlers d'oïl, et des parlers d'oc. Oui, le français s'insinue çà et là, dans les actes administratifs ; on commence à l'employer quand on s'adresse au roi ; les grands feudataires, par nécessité politique en ont l'usage, mais il est superposé au pays, il n'y pénètre pas ; il n'est ni la langue écrite, ni la langue littéraire ; son rôle est borné, si l'on peut dire, aux communications avec l'extérieur. Tous, du bourgeois ou du hobereau, au manant, au montagnard, du Toulousain à l'Ardéchois, lettrés, marchands, notaires, magistrats municipaux. ne connaissent guère au delà de leur parler maternel, qui est comme un lien et un signe de parenté : on voit même s'ébaucher au xve siècle (1), au-dessus des dialectes différenciés, une sorte de κοίνη pour la commodité des relations de ville à ville, de province à province. Ici un Parisien se trouve dépaysé et ne saurait à qui se faire entendre : il est un étranger qui parle une langue étrangère.

Le français marque un long temps d'arrêt : il lui faut encore un siècle d'attente avant de s'infiltrer, gagner la masse, prendre place à côté de l'idiome local, et finalement se substituer à lui, Au moment où nous sommes, quand va commencer, avec Charles VII, la reconquête et la construction du royaume, il y

(1) Ce serait une étude à tenter : les textes du xve siècle de la Garonne aux Alpes donnent l'impression qu'une sorte d'unification des parlers méridionaux est en train de s'élaborer, tendance que ruinera au xvie siècle, l'introduction générale du français.

a encore deux Frances, celle du Nord, celle du Midi, séparées par ce fossé : la différence de langue.

*
* *

Voilà donc vidée la question préalable qui a orienté notre travail ; n'est-il pas vrai désormais que, faire remonter la diffusion du français dans le Midi au XIIIe siècle, en attribuer le mérite à la royauté et à ses agents, c'était une hypothèse préjudicielle que ruine la simple inspection des textes ? Hypothèse qui procède d'une anticipation chronologique, en évoquant, trois cents ans trop tôt, des visées unitaires que le Moyen Age a ignorées. Et chacun admettra maintenant cette notion, non pas originale, mais peu répandue, qu'au delà des papiers administratifs partis des chancelleries vers les sénéchaussées, au delà des familles de la haute noblesse, des personnages en rapport avec les fonctionnaires royaux, des notables qui siégeaient aux États, et de quelques cas isolés, entre 1250 et 1450, la langue du Nord n'intervient pas comme un élément nouveau dans la vie des peuples du Midi ; qu'il est impossible de surprendre la formation d'îlots « francisants », ou des symptômes favorables à un changement linguistique : des faits particuliers et rares, égrenés tout au long de deux siècles, ne sont pas forcément l'indice d'une évolution novatrice.

Ce n'est pas que les Méridionaux aient fait un effort délibéré pour maintenir une langue qui devait leur tenir à cœur, puisqu'elle avait ses titres de noblesse, ayant servi d'instrument à une littérature, et de symbole à une civilisation : c'est encore là imputer à ces âges lointains, des conceptions toutes modernes : l'attachement à la langue, hors le bénéfice pratique du *statu quo*, n'était pas un sentiment populaire. Ce qui a sauvegardé ces parlers, c'est l'attitude négative de l'autorité. Tous, le roi de France dans ses sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne, de Toulouse, le roi d'Angleterre dans sa Guyenne, les Angevins, rois de Naples, dans leur Provence, dans le comté de Castres, la maison de Vendôme, les vicomtes de Turenne dans leur vicomté, les comtes de Foix ou d'Armagnac, aussi bien les souverains étrangers que les seigneurs indigènes, s'ils emploient le latin, le français, ou tout autre idiome

pour leur usage propre, ou dans leurs négociations diplomatiques, ils s'arrangent, d'autre part, pour laisser à leurs sujets une entière liberté linguistique : c'est mieux que de la tolérance, c'est une bonne volonté indéniable à se plier aux exigences qui dérivent de la situation : de sorte qu'en 1450, le pays toulousain n'est pas plus francisé que le comté de Rodez, ni la région de Bordeaux plus que l'Astarac ou le Nebouzan, avec cette différence que dans les grands centres on a plus d'occasion d'entendre parler français ; il y a, chez tous, unité de méthode, c'est l'unité d'indifférence, ou, si l'on veut, unanimité à s'incliner devant le fait acquis : par suite, unité de résultat, persistance des idiomes locaux (1).

Cet état d'esprit était commandé par les circonstances. L'histoire de la plupart de ces domaines n'est qu'une suite d'annexions, d'aliénations, de dépossessions, de reprises. Qu'on songe aux mutations de souveraineté et de suzeraineté qu'a subies le comté de Bigorre ! Il y a ainsi tant de territoires qui passent de mains en mains, et dont le statut risquerait d'être modifié plusieurs fois au cours d'un siècle ! L'instabilité politique, inhérente au système féodal, par une répercussion paradoxale assurait la stabilité des mœurs et des usages ; le maître changeait, l'armature sociale demeurait presque immuable. Princes, rois, ou feudataires, incertains du lendemain, s'en tenaient dans leur administration à un conservatisme sans horizon, acceptant les institutions établies, confirmant les coutumes, s'accommodant des traditions ; rien n'était plus loin de leur pensée que d'innover, surtout en matière de langue. Si la théorie désormais caduque que nous avons combattue s'appuyait sur des considérations historiques, c'est par des considérations du même ordre, mais de sens contraire, que s'explique la permanence de l'état linguistique propre au Midi, jusqu'après la guerre de Cent ans. De nos jours, les sujets doivent adopter la langue du souverain ; durant le Moyen Age c'est le souverain qui s'adaptait, comme il pouvait, à la langue, disons mieux, aux langues diverses de ses divers sujets.

(1) C'est ainsi que la formule *et in vulgari explanatum*, ou d'autres analogues, se rencontrent aussi bien à la fin des actes seigneuriaux que des actes royaux. Voici un texte relatif à la haute justice des comtes de Foix (1300) : *in curia de Tarascone fuerunt perlecte in romantio. Hist. Lang.*, X, p. 362, n. 103. Petit fait significatif de l'uniformité dans la pratique.

APPENDICE AU LIVRE I

Notre exposé vise à démontrer : 1° que, durant le Moyen Age, les parlers locaux persistent également dans l'ensemble des territoires méridionaux, quelle que soit l'origine, indigène ou étrangère du prince ou du seigneur régnant ; 2° qu'après le Moyen Age, le français s'introduit uniformément, à peu près aux mêmes dates, quelle que soit, pour chaque fief, l'ancienneté du rattachement à la Couronne. Il peut n'être pas inutile de rassembler en un court tableau les notions indispensables relatives à ces rattachements (1).

I. Provinces intermédiaires entre le Nord et le Midi. — L'*Aunis*, la *Saintonge* et le *Poitou* ont été soumis par Philippe-Auguste, et définitivement par Louis VIII (1224) ; ces provinces constituent ensuite une partie de l'apanage d'Alphonse, frère de Saint-Louis et sont réunies au domaine royal, après la mort de ce dernier (1271).

L'*Angoumois* et la *Marche* sont réunis en 1303, après la mort de Hugues XIII seigneur de Lusignan, possesseur de ces deux comtés. La Marche est attribuée en apanage à Charles, fils de Philippe IV, qui, devenu roi sous le nom de Charles le Bel, réintègre ces deux terres dans le domaine.

L'*Auvergne*, réunie sous Philippe-Auguste (1211), passe dans l'apanage d'Alphonse de Poitiers et fait retour à la Couronne à la mort de ce prince. Après le traité de Brétigny, elle constitua l'apanage de Jean, frère du futur Charles V. Trois enclaves — comté d'Auvergne, dauphiné d'Auvergne, comté de Clermont, — sont dans la mouvance royale, et ne seront définitivement réunies qu'au XVIe siècle. Aux confins de la Haute-Auvergne, la vicomté de *Carlat*, ou *Carlades*, fut vendue à Jean de Berry, en 1386, lequel la rétrocéda aux d'Armagnac : elle fut confisquée par Louis XI (1457).

Le *Forez* est dans la mouvance royale dès 1167. La Maison de Bourbon s'y établira en 1382 : il sera réuni à la Couronne, en 1529, après le traité de Cambrai, à la suite de la trahison du fameux connétable.

Lyon et le *Lyonnais*, dont l'archevêque était seigneur, sont réunis en 1307.

Le *Dauphiné* fut, on le sait, remis à Philippe VI en 1349, par le Dauphin de Viennois, pour l'héritier du trône, et fut réuni à la Couronne sous Charles V.

En résumé, les provinces que nous envisageons ont été incorporées au domaine, celles de l'ouest et du centre au XIIIe siècle, celles de l'est au XIVe.

II. Portion centrale du Midi. — Les acquisitions de la royauté dans le Midi commencent au XIIIe siècle, avec la dépossession de Raymond VII, comte de Toulouse : elles se font en deux étapes principales, au traité de

(1) *Atlas historique* de Longnon ; *La formation de l'unité française*, par le même. Paris, 1922.

Meaux, en 1229, ensuite à la mort d'Alphonse, gendre de Raymond VII, après 1271. Le domaine ainsi constitué, comprend des terres annexées directement à la Couronne, des terres dont la suzeraineté est transférée au roi, des terres ultérieurement acquises et adjointes.

1° Sont réunies directement à la Couronne : dès 1229, l'ancien *duché de Narbonne* (correspondant à peu près au Gard, à l'Hérault et à l'Aude) ; de là seront formées les deux *sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne* ; après 1271, le *Toulousain*, une partie de l'*Albigeois*, le *Rouergue*, le *Quercy* et l'*Agenais* (correspondant en gros aux départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot-et-Garonne). Il doit être bien entendu, que ce domaine comporte des enclaves, Lodève, Montpellier, Cahors, comté de Castres, de Rodez, dont il sera parlé plus loin. Notons encore que le Quercy pour partie, et l'Agenais sont en litige entre les rois de France et d'Angleterre. L'Agenais est cédé au roi anglais en 1279, et sera rattaché à la Guyenne anglaise.

2° Sont ou entrent dans la mouvance royale :

a) Le *comté d'Armagnac*, d'*Astarac*, la *vicomté de Brullois*, celle de *Lomagne*, avec Lectoure, le *Fezensaguet*, lesquels, en 1279, passent sous la suzeraineté des rois anglais, et retournent dans la mouvance française au XIVe siècle. C'est le berceau de la Maison d'Armagnac, qui devint très puissante par les acquisitions successives, comté de l'*Isle-en-Jourdain*, *Magnoac Quatre-Vallées*, comté de *Rodez*, etc., sans compter les acquisitions des branches secondaires, *Pardiac*, *Carlades*, etc. Ce domaine, répandu du Massif Central au Pyrénées, fut confisqué par arrêt du Parlement en 1460, puis par un second en 1470, et occupé effectivement après 1473. Charles d'Armagnac, en 1483, reçut la jouissance de l'Armagnac, du Fezensac, de la Lomagne, du comté de Rodez, territoires qui furent acquis après lui par Alain d'Albret et furent incorporés au domaine royal seulement sous Henri IV en 1607.

b) Le *comté de Foix* entre dans la mouvance royale en 1242, et reste entre les mains des comtes de ce nom jusqu'à la fin du XVe siècle ; en 1483, il passe, avec les autres possessions de la famille, *Béarn*, *Bigorre*, *Lautrec*, *Villemur*, etc., à la Maison d'Albret, par le mariage de Jean d'Albret, avec Catherine de Foix : il fut, avec tout le reste, réuni au domaine royal par Henri IV (1607).

c) Le *Comminges*, entré dans la mouvance royale avec les autres biens du comte de Toulouse, fut légué à la Couronne par la dernière comtesse, Marguerite, et réuni en 1453.

d) Le *vicomté de Lautrec* en Albigeois, dont une partie entra dans les possessions du comte de Foix.

e) Le *comté de Castres* en Albigeois qui, ultérieurement, entra dans la possession de la Maison de Vendôme, et fut apporté par mariage à Bernard, comte d'Armagnac : ce fief passa, en 1462, à Jacques d'Armagnac, comte de Nemours, et fut confisqué par Louis XI (1457) après la mort de ce seigneur.

f) Le *Vivarais septentrional*, possession des comtes de Blois et de Valentinois.

g) On y ajoutera des enclaves moins importantes : la *vicomté de Narbonne* qui, en 1447, entra dans la Maison de Foix ; les *évêchés de Lodève* et de *Maguelonne* ; celui de *Cahors* qui fut établi en pariage entre l'évêque et le roi en 1307 ;

3° Ultérieurement, le domaine s'accroît de plusieurs autres territoires.

a) Philippe le Bel acquiert en pariage avec les évêques du Puy, de Mende, de Viviers, la majeure part du *Velay*, du *Gévaudan*, du *Vivarais* (1307).

b) Le même réunit, en 1293, le *comté de Bigorre*, qui entra dans l'apanage de Charles, fut rattaché au domaine à l'avènement de ce prince, et fut concédé, en 1425, à Jean de Grailly, comte de Foix : la Bigorre passa aux d'Albret avec l'héritage de Foix, et fut définitivement incorporée sous Henri IV ; Philippe acquit également la *Soule* en 1306.

c) Philippe VI achète, en 1349, au roi de Majorque, la *seigneurie de Montpellier*.

En résumé, dès la fin du XIIIe siècle, l'ensemble de l'héritage de Raymond est passé sous l'autorité ou la suzeraineté du roi de France. Le domaine proprement dit comprend le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, une partie du Quercy et les deux sénéchaussées Beaucaire et Carcassonne ; y furent adjoints, par la suite, le Gévaudan, le Velay, le Vivarais, la Bigorre, la Soule, Montpellier. L'ensemble du Quercy et l'Agenais ne furent définitivement assurés à la Couronne qu'après la fin de la Guerre de Cent ans. A cette date deux maisons féodales étaient encore puissantes : celle d'Armagnac, et celle de Foix ; une troisième était en passe de le devenir, celle d'Albret. Sous Louis XI, la plupart des possessions d'Armagnac furent confisquées et administrées par des agents royaux : celles de la maison de Foix furent recueillies par la Maison d'Albret, mais désormais la suzeraineté royale n'était plus une vaine formule, ces feudataires avaient perdu, devant l'extension du pouvoir souverain, l'exercice de tous les droits régaliens ; ils étaient, avant tout, les premiers sujets du roi.

III. Partie occidentale du territoire méridional. — Cette portion de territoire qui constituait l'ancien duché de Guyenne, comprend le Limousin, le Périgord, la Guyenne proprement dite (Bordelais, Bazadais, Landes de Gascogne, Labourd) : elle fut, avec l'Agenais, qui y fut adjoint, l'enjeu des querelles entre les rois de France et les rois d'Angleterre, auxquelles mit un terme la fin de la Guerre de Cent ans. Il n'y a pas lieu de faire état des vicissitudes politiques dont ces provinces furent victimes. Il suffit de rappeler à quel moment elles entrèrent définitivement dans le domaine royal.

1° Le *Limousin*, cédé au traité de Brétigny, fut reconquis en 1371.

2° Le *Périgord* également cédé au traité de Brétigny, fut confisqué en 1399.

Remarquons que la vicomté de Limoges et le Périgord passèrent à la Maison d'Albret, par le mariage d'Alain, avec Françoise, fille de Jean de Blois, et qu'ils furent définitivement réunis à la Couronne sous Henri IV. De plus, la *vicomté de Turenne*, à cheval entre Limousin et Quercy, ne fut incorporée qu'en 1738, vendue qu'elle fut à Louis XV par le duc de Bouillon.

3° La *Guyenne*, délimitée comme on l'a vu plus haut, restée en somme étrangère à l'autorité des rois de France depuis plus de deux siècles, fut récupérée à titre définitif, après l'expulsion des Anglais, en 1453.

A la mort de Louis XI, toutes les portions de territoires comprises entre la Gironde et le Rhône étaient rattachées au domaine royal. Une seule maison féodale sujette du roi de France subsistait, celle d'Albret, qui, grâce à la politique d'Alain, à son mariage, et à celui de son fils, recueillait, outre les

possessions de la maison de Foix, plusieurs autres domaines dont voici la liste : *seigneurie d'Albret, comtés de Foix, de Bigorre*, d'*Armagnac*, de *Rodez*, de *Périgord*, de *Gaure*, vicomtés de *Limoges*, de *Lomagne*, de *Marsan*, de *Gabardan*, de *Tursan*, de *Fezensaguet*, des *Quatre-Vallées*, *royaume de Basse-Navarre*, *Etat souverain de Béarn* : tout cela, y compris la Basse-Navarre et le Béarn (1), fut incorporé au royaume par Henri IV en 1607 : c'est l'avènement de ce prince au trône de France qui a provoqué la disparition de la dernière puissance féodale dans le Midi.

IV. La partie orientale du domaine méridional. — Elle comprenait anciennement le *marquisat* et le *comté* de Provence.

Le *marquisat* se disloqua. Il forma : 1° le *Diois* et le *Valentinois* (région de la Drôme) : ce comté, dont les seigneurs relevaient déjà du roi de France pour leurs possessions outre-Rhône, en Vivarais, entre dans la mouvance à la fin du règne de Louis X le Hutin ; après 1423, il fut rattaché, sinon au royaume, du moins au gouvernement delphinal ; 2° le *comté d'Orange*, qui, réuni plusieurs fois, à titre temporaire, au XVIe et au XVIIe siècle, revint au domaine par le traité d'Utrecht (1713) ; 3° le *Comtat-Venaissin* (diocèse, de Carpentras et de Cavaillon) qui, en vertu du testament de Jeanne de Toulouse, fille de Raymond VII, femme d'Alphonse de Poitiers, fut revendiqué par la papauté et concédée à celle-ci (1274) : il fut incorporé au royaume sur la volonté des habitants en 1791 ; 3° le *territoire d'Avignon*, dont une partie, héritée par le roi de France du comte de Toulouse, fut vendue à Charles II d'Anjou, comte de Provence, dont l'ensemble fut ensuite vendu au pape par la fameuse reine Jeanne, en 1348 ; il fut réuni en 1791, dans les mêmes conditions que le Comtat.

Le *comté de Provence* (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var, partie des Alpes-Maritimes), passe à Charles d'Anjou en 1246, par son mariage avec l'héritière de Bérenger, fut légué par le dernier comte Charles II du Maine en 1481, et réuni effectivement en 1486. A la Provence fut rattachée ultérieurement la *vallée de Barcelonnette*, prise au duc de Savoie par François Ier, restituée en 1559, et récupérée définitivement au traité d'Utrecht. Rappelons qu'à l'extrémité orientale de la Provence, la frontière du royaume s'arrêtait au Var, excluant Nice et Puget-Theniers.

Conclusion. — Le groupement des territoires méridionaux sous l'autorité du roi s'effectue donc entre le XIIIe et le XVe siècle. C'est un fait accompli au début du XVIe : n'échappent dès lors à la souveraineté française que le Béarn, incorporé par Henri IV et Louis XIII, le Roussillon acquis au traité des Pyrénées par Louis XIV et Avignon avec le Comtat Venaissin, réunis à l'aube de la Révolution.

(1) Le Béarn ne fut définitivement rattaché au royaume qu'en 1620.

LIVRE II

L'Introduction du Français dans les Provinces du Midi. de 1450 à 1600.

La Portion occidentale du domaine, du Limousin aux Pyrénées.

CHAPITRE V

APRÈS LA GUERRE DE CENT ANS

Politique royale et langue française

Quand finit la guerre de Cent ans, la France est encore un pays féodal, c'est-à-dire morcelé, disparate, inorganique, malgré les entreprises tentaculaires de la royauté, malgré les visées ambitieuses de quelques grands feudataires : le conflit séculaire avec l'Anglais, les atrocités des Grandes Compagnies, les ruines de la guerre civile ont eu pour effet de couper court aux efforts unificateurs qui s'affirment très anciennement et d'en reculer le succès. Non seulement le territoire, mais encore le domaine de la Couronne est un agrégat de fiefs, de comtés, de duchés, d'enclaves, dont les degrés de vassalité sont très variables. Au Midi, la Guyenne est acquise de fraîche date, la Provence relève des rois de Naples, comtes d'Anjou. Le Languedoc manifeste un particularisme jaloux ; le rattachement à la Couronne n'a impliqué ni intégration ni fusion ; le royaume est même bipartite, les formules de chancellerie consacrent cet état de fait, les pratiques administratives le consolident ; les populations en ont pris une conscience exacte (1) : un jour qu'un impôt est simultanément demandé au Lyonnais, au

(1) C'est l'idée générale qui ressort de l'ouvrage de Dognon, *op. cit.*

Beaujolais, au Mâconnais, au Rouergue, à la sénéchaussée de Beaucaire, les consuls de Montpellier protestent, objectant que jamais la Bourgogne et la sénéchaussée de Beaucaire n'ont été imposées ensemble, l'une étant située *in lingua gallicana*, l'autre n'ayant à supporter ses charges que « *per se, vel saltem cum alliis senescalliis lingue occitanie* » (1). Les représentants des grandes maisons, tel, au xve siècle, le comte de Foix, s'ingénient à maintenir ce quasi-séparatisme, si favorable à l'extension de leur propre puissance. Le dualisme politique coïncide approximativement avec le dualisme linguistique : langue d'oïl, langue d'oc ; et ce dernier a servi dans la phraséologie historique à exprimer l'autre.

Ces dualismes d'ordre si différent, hérités tous deux du Moyen Age, auront-ils jusqu'au bout une fortune solidaire ? Vont-ils ensemble et simultanément disparaître ? Poser la question, c'est adhérer à une hypothèse implicite : on admet *à priori* que c'est l'influence de l'autorité française qui fut le facteur primordial et fondamental de la transformation linguistique. Les exemples antérieurs de substitution de langue y convient : c'est l'invasion des Hellènes qui a imposé le grec aux populations égéennes et minoennes ; c'est le régime romain qui a importé le latin en Gaule. En vertu de ces précédents, on recherchera si la diffusion du français dans le Midi, stationnaire jusque-là et qui va commencer après deux siècles de domination nominale et inefficace, ne serait pas déterminée par un réveil de l'autorité, et un renouvellement de la politique royale.

*
* *

Or, si le milieu du xve siècle est un de ces relais historiques où s'arrête, pour retremper ses forces et repartir en avant, la civilisation générale de l'Europe, c'est, d'autre part, une date aussi grave que 1789, dans la formation de la nation française. La Guerre de Cent ans qui a paralysé l'activité royale, ou plutôt qui a posé pour elle la question de vie ou de mort, et qui a orienté dans ce sens tous ses efforts, se termine par la libération du territoire ; la paix avec l'étranger, la pacification civile, la

(1) Dognon, *op. cit.*, p. 214 note.

victoire, consolident la puissance du souverain qui a su assurer son salut. A une politique de défense et de conservation succèdera une politique de réalisation. Une méthode nouvelle, née de la volonté du monarque, comme de la suggestion des circonstances, va se coordonner, qui aura pour but l'édification de l'État. Louis XI, François Ier mettront à exécuter ce dessein une ténacité consciente et une dextérité dans la manœuvre qui ne se rebutera point.

L'unification territoriale en est la manifestation la plus concrète, — et particulièrement dans le Midi : 1450-1453, conquête définitive de la Guyenne ; 1473, main-mise sur les domaines gascons et rouergats des comtes d'Armagnac ; 1481, acquisition, par héritage, de la Provence. Moins de trente ans après l'expulsion des Anglais, de l'Atlantique aux Alpes, la portion méridionale de l'ancienne Gaule est rassemblée sous un pouvoir unique. Dans la suite, par confiscation, par rattachement plus étroit, par reprise et récupération, des fiefs éloignés, une multitude de seigneuries plus ou moins vassales, entrent dans l'orbite de la royauté : comtés de Castres, de Comminges, de Gaure, de Rodez, vicomté de Narbonne, le Pardiac, l'Astarac, le Carladès. Alain d'Albret, par des prodiges de souplesse, et ses héritiers, devenus princes de Béarn et rois de Navarre, échappent seuls, pour partie de leurs possessions, à cette emprise ; à l'autre bout des Pyrénées, le Roussillon dépend encore de la Catalogne ; sauf sur ces deux points, la France atteint au sud ses frontières naturelles, la montagne et la mer. « Depuis 80 ans, dit en 1546 l'ambassadeur de Venise, le gouvernement de la France ajoute toujours aux propriétés de la Couronne, sans rien aliéner. »

Le rassemblement, sous une même main, de toutes ces provinces, sera mortel à ce qui subsiste de particularisme méridional. Le Languedoc perd le caractère d'exception que sa position géographique lui donnait auparavant : avec la Guyenne, la Gascogne et la Provence devenues françaises, il n'est plus un monde hétérogène, presque étranger, une sorte de « protectorat » dont le roi peut avoir intérêt à respecter les institutions, les coutumes : il n'est plus un État-adjoint. Les provinces méridionales forment désormais un quadrilatère vaste, compact, d'une seule tenue, où s'absorbera leur individualité respective ; car un territoire aussi étendu ne saurait,

sans danger de séparatisme effectif, conserver le bénéfice d'un régime spécial. En dépit du passé, des tolérances désormais périmées, la volonté du roi sera exécutoire partout. Ainsi l'extension de la puissance territoriale vers le sud, en dehors de toute autre cause, menace ce dualisme qui s'est perpétué, malgré la guerre des Albigeois.

*
* *

Pour agir en profondeur, cette politique exige une méthode administrative : il ne suffit pas d'ajouter les territoires aux territoires, encore faut-il savoir et vouloir les gouverner. Or, à partir de Charles VII, on voit s'ébaucher et se préciser rapidement une doctrine qui aura pour fin délibérée de faire un organisme de tous ces membres disparates désormais rassemblés, doctrine cohérente dans ses vues, coordonnée dans l'exécution et qui se développe dans les moindres détails de l'action monarchique. Elle a ses procédés négatifs et ses procédés positifs : les uns préparent les autres.

D'une part, c'est l'anéantissement ou tout au moins l'assujettissement des grands feudataires dont le plan était de constituer sous leur suzeraineté un état méridional, tels les d'Armagnac : ailleurs ce sera les comtes angevins de Provence, ailleurs les Bourbon : ces puissantes maisons déchues, c'est la fin des foyers d'opposition qui menaçaient les progrès de la royauté. Puis c'est la réduction des libertés régionales : les historiens se sont plu à en suivre les phases en Languedoc et en Provence. En Languedoc, les États cessent d'être comme les gérants des intérêts provinciaux ; ils vont devenir une manière de Conseil général qui vote la répartition de l'impôt. La « nation provençale » a beau défendre ses prérogatives de « *co-état* », elle aura à se plier aux édits, comme le reste du royaume. Combinant la prudence et la fermeté, les rois modifient graduellement les institutions pour les adapter à leur dessein, tirant par exemple du conseil souverain de Provence, le Parlement d'Aix. Nulle part ces empiètements ne sont constants comme dans les rapports avec les villes. La confirmation des chartes de coutumes fournit d'excellents prétextes d'intervention. Louis XI (1) inaugura cette diplomatie experte,

(1) H. Sée, *Louis XI et les villes* (1891).

qui sait gagner les notables et les bourgeois, leur facilite l'accès aux charges honorifiques pour en créer une aristocratie à sa dévotion ; dès lors, les magistrats locaux tiennent à honneur de faire figure d'agents royaux : cela se paie par l'abolition des immunités locales, la réduction des pouvoirs consulaires : les affaires de police et de justice sont accaparées par les officiers de la Couronne, les impositions contrôlées par eux et l'initiative royale se substitue à celle des organes communaux. Entre 1462 et 1482, le Parlement de Toulouse s'ingère cinq ou six fois dans les actes des Capitouls ; en 1461, la mairie de Périgueux est confiée au sénéchal de Périgord, celle de Bayonne à une créature du roi ; à Montpellier, le Mémorial, dit *Grand Thalamus*, perd son caractère de chronique locale et, n'enregistre guère que les événements de portée générale. Et M. Sée remarque qu'à la fin du règne de Louis XI, les villes de Guyenne « que liaient à l'Angleterre d'anciens souvenirs et de puissants intérêts matériels », sont déjà assimilées. Par un travail de sape souterrain, la tutelle royale ébranle l'édifice des statuts locaux et régionaux, s'introduit dans les fissures et ruinera ce qui est l'héritage des siècles, qu'elle avait tout d'abord respecté.

D'autre part, voici les nouveautés positives : la reconstitution du royaume s'effectue par l'avènement du fonctionnarisme (1). Les sénéchaussées du Midi, comme les autres, voient éclore et bientôt pulluler une multitude d'agents en sous-ordre, lieutenants, viguiers, bailes, juges-mages, procureurs, contrôleurs, sans compter les commissaires et enquêteurs temporaires, et leurs auxiliaires, sergents, capitaines militaires, etc. Toute agglomération de quelque importance devient le siège d'au moins un office royal : la Provence, nouvellement conquise, comprendra près de vingt-cinq baillies ou vigueries. Dans les quatre provinces : Limousin, Guyenne, Gascogne, Languedoc, plus de quatre-vingt cinq communes sont la résidence d'un agent royal. Ces personnages, petits ou grands, également fiers de la dignité dont ils sont investis, font respecter l'autorité qu'ils représentent, aux corps constitués clergé, consuls, aussi bien qu'aux nobles et aux particuliers.

(1) G. Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des Bailliages et Sénéchaussées, et les Institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Age* (1903).

Grâce à eux, la puissance souveraine qui apparaissait lointaine, extérieure, discontinue, quand elle s'exerçait par l'interposition d'un gouverneur général, se manifeste prochaine, intérieure, permanente. Désormais les ordres seront exécutés ou du moins transmis jusqu'aux menues bourgades. Tous ces agents imposent partout leur intrusion, ne craignant jamais d'outrepasser, sinon leurs droits, du moins leurs attributions. A cette armée de serviteurs loyaux, les réfractaires isolés n'ont rien à opposer. La poste, créée sous Louis XI, établit la liaison. On transplante, pour les dépayser, les fonctionnaires ; on enverra à Bordeaux des parlementaires détachés de Paris (1) ; le grand sénéchal de Provence ne sera pas longtemps, malgré les engagements, un provençal (2). L'unification territoriale se complète ainsi par la constitution d'une armature administrative qui est l'instrument le plus approprié à l'unification matérielle des institutions, et à l'unification morale des personnes.

*
* *

Mais que serait un corps de fonctionnaires, si nombreux, si zélés soient-ils, sans une direction qui unifie et amplifie leur action ? Cela même existe déjà, qu'on se rappelle les théories des légistes. Voici désormais que les temps sont venus de les appliquer, en les « adaptant » : maintenant, l'idée de gouverner, d'administrer, prend consistance et se réalise en actes réfléchis, et l'organisation s'accomplit lentement, sûrement, avec des arrêts, des retours, sans broncher aux obstacles, et toujours dans le sens de l'assimilation, de la centralisation, de l'unité ; de là naîtra la conception encore latente de l'État unitaire à la française qui est appelée à une si haute fortune. Et sans doute

(1) Brives-Cazes, *Origines du Parlement de Bordeaux* (1451-2), 1887, p. 65 et sqq. Le premier président de la Cour souveraine de Bordeaux, est Jean Barton, chancelier de la Marche (A. Thomas, *Jean Barton, Ann. du Midi*, t. XXIX, 1917, p. 49 sq.

(2) En 1483, Aymar de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, dauphinois, est nommé sénéchal de Provence, en violation des statuts provençaux. En 1502, le premier président du Parlement d'Aix, Ant. Mulet, ancien conseiller à Grenoble, est aussi un dauphinois. R. Busquet, *Histoire des Institutions de la Provence.*

ces réussites réitérées ne doivent pas faire illusion. Il y a loin de la centralisation élémentaire du XVIe siècle à celle que le XIXe connaîtra ; mais il y a plus loin encore, du moins par les tendances et les possibilités, de la monarchie de la Renaissance à la royauté fragile du Moyen Age, celle-ci prête toujours à monnayer des concessions, l'autre prétendant à connaître de tout souverainement : s'il reste encore, en 1550, de l'inachevé, de l'incohérent, de l'insuffisance, dans les réalisations partielles, du moins les pierres de l'édifice sont en place et jointes par un ciment que le temps solidifiera. De quelques réserves que s'atténuent ces considérations, elles expriment un fait nouveau : la royauté qui a rétabli l'ordre est en passe de créer l'unité ; la Révolution viendra en uite qui décrétera l'uniformité.

Avec ces remembrements qui ressoudent entre elles les portions éparses de notre territoire, avec un régime administratif qui vise à la concentration, comment pourraient subsister les variétés dialectales et le dualisme des parlers d'oïl et des parlers d'oc : la langue du roi n'est-elle pas prédestinée à se superposer à eux ? La seule présence d'officiers royaux dans les coins et recoins des provinces, la fréquence de leurs interventions, l'obligation d'en référer au roi qui s'impose en tant d'occasions aux particuliers comme aux communautés, ou aux grands corps provinciaux, font de la connaissance du français sinon une nécessité, du moins une commodité pratique. Mais l'institution qui, entre toutes, en prépare la vulgarisation, c'est bien celle des Parlements. Il est remarquable que ces cours de justice qui semblent, à l'origine, répondre à des vues de décentralisation, aient été les auxiliaires les plus actifs de la centralisation monarchique, en provoquant la disparition des justices féodales, celles des seigneurs, celles des municipalités. Leur multiplication coïncide avec le nouvel essor du gouvernement, et sous couleur de favoriser les provinces lointaines, elle a pour effet de les plier à une même discipline, en matière de procédure et de droit. Ces Parlements sont très puissants, puisqu'ils sont une émanation du roi et qu'ils ont une délégation de sa prérogative judiciaire. Leur influence est incalculable, car ils évoquent devant eux une multitude de cas, et l'on sait quelles sources intarissables de procès jaillissent de ces « maquis » que forment les coutumes, les droits féodaux,

et quelles sont l'humeur et la ténacité procédurières de ces générations anciennes. Or, s'ils rédigent encore leurs arrêts en latin, leurs registres sont tenus en français. Comme l'anglais aux négociants contemporains, le français devient indispensable aux gens de robe, à la basoche, à toute cette séquelle de sergents, huissiers, notaires, greffiers et tabellions : force sera de les suivre à leur clientèle de plaideurs. De plus, les Parlements s'arrogeront, ou on leur concèdera un droit de regard sur toute difficulté de toute nature, conflits universitaires aussi bien que travaux publics, questions d'approvisionnement, affaires d'Église. En prévision de cette éventualité, c'est pour chacun une sage précaution de coucher par écrit en français tout ce qui pourrait, le cas échéant, être soumis à leur universelle compétence (1).

On ne saurait attacher trop d'importance au développement de cette institution. Le Parlement de Toulouse, qui, après diverses vicissitudes, fonctionne régulièrement dans cette ville, dès juin 1444, rédige en français tous ses arrêts (2). Quelques années plus tard, le dauphin Louis transforme le Conseil delphinal en Cour souveraine (1453) (3), et cette initiative est confirmée ,en 1455, par son père Charles VII ; ici, par exception, le latin semble s'être maintenu jusqu'en 1540. Le Parlement de Bordeaux (4), créé en 1462, fonctionne l'année suivante, et ses arrêts, comme à Toulouse, sont en français. Enfin, en 1501, le Conseil de Provence est érigé en Parlement s égeant à Aix ; malheureusement ses registres, qui sont aussi en français, ne sont conservés que depuis 1531 (5). Cela fait,

(1) Les Inventaires sommaires des Archives départementales, quand ils comportent des notices un peu détaillées, en donnent la sensation directe.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Haute-Garonne*, série B, t. IV, B. Les édits enregistrés sont également en français, sauf le premier du 11 oct. 1443 portant fondation du Parlement, B. 1899. Confirmation de M. Pasquier, archiviste honoraire de la Haute-Garonne.

(3) *Inv. som. Arch. dép. Isère*, série B, t. I. Voir Introd., p. 17. Les Archives du Parlement de Grenoble, antérieures à 1540, n'existent pour ainsi dire plus. Mais on a un registre fait en 1535, pour y transcrire des arrêts antérieurs. Il est en latin.

(4) *Inv. somm. Arch. dép. de la Gironde*, B. Confirmation de M. Brutails, archiviste de la Gironde.

(5) Les registres de cette série ne sont pas encore inventoriés. Voir Marbot, *Substitution du français au latin dans les actes administratifs aixois* (Lex. Makaire, 1897).

pour l'ensemble du territoire méridional, quatre hautes cours de justice, et pour trois d'entre elles, bien que le latin n'y fut pas aboli, la préférence allait au français, du moins quand il s'agissait de formuler les arrêts (1) ; c'était là une innovation pleine de conséquences, qui préparait la promotion du français au titre de langue officielle, et qui excluait à l'avenir, les parlers locaux ; l'exemple se propagea de proche en proche, des conseillers et procureurs aux notaires et, sans doute, aux avocats, des capitales de provinces aux sièges de vigueries et aux moindres bourgades, et, dès la fin du xve siècle, les dossiers de procédure contiennent mêlés aux textes latins, des extraits d'actes, des requêtes, des dépositions, des procès-verbaux d'enquêtes, rédigés en français. Sans doute, il n'y a pas de règle fixe, mais une tradition, celle du latin, est ébranlée, et un « style » nouveau se généralise.

L'emploi du français par les Parlements s'explique en partie par une tendance spontanée et par ses avantages pratiques, mais aussi, en quelque mesure, par une ligne de conduite supérieure qui concorde avec les vues unificatrices de la royauté. On le voit, dans les détails des dispositions qui préludent à la création du Parlement de Bordeaux (2). Dès 1451, Charles VII, de Tours, institue par lettres patentes une cour de justice, qui se réunit à Bordeaux, pendant l'année judiciaire 1451-1452, mais qui fut balayée par le retour offensif des Anglais, et Talbot redevenu maître de la ville, évoque devant lui certains procès dont les arrêts sont rédigés en gascon.

La rébellion écrasée, Charles VII envoie sur place quatre commissaires, parmi lesquels Jean Bureau, maître de l'artillerie, spécialement chargés de réorganiser la justice : leurs ordonnances sont en français. De 1456 à 1459, des « Grands Jours » furent tenus dont les arrêts sont en latin, et les registres d'audience en français (3), et qui sont clos par de nouvelles ordonnances sur les styles et usages des diverses juridic-

(1) Je ne suis pas arrivé à déterminer à quel moment on commence à plaider en français.

(2) D'après Brive-Cazes, *Origine du Parlement de Bordeaux* (Actes de l'Académie de B., 1885, Bordeaux, 1887), et Ant. Thomas, *Jean Barton, premier président de la Cour souveraine de Bordeaux. Annales du Midi*, 1917, p. 49 sq.

(3) *Archiv. hist. de la Gironde*, t. IX.

tions, écrites en français (1459). Au cours d'une de ces assises, une charte anglaise trouvée sur un navire est traduite en français par les soins de la Cour qui en fait vérifier la traduction (1). Et l'historien de cette période constate que, dès les premières années, et malgré le souci patent de ne pas heurter les habitudes locales, les actes administratifs sont toujours écrits en français ; le Parlement, définitivement constitué, s'inspirera de ces précédents, pour la rédaction de ses registres. D'un point de vue plus élevé, M. Camille Jullian a montré comment les gens du Parlement introduisent, à leur suite, en Guyenne, la culture du Nord et comment, sans leur influence, « la Renaissance à Bordeaux n'aurait jamais été ni si brillante, ni si française (2) ». Ils donnaient le ton : autour d'eux, se formait une vie de société embryonnaire, qui attirait l'élite, les lettrés, et leur rôle mondain a servi la cause de la langue.

Ainsi, plus que tous les autres organes de la puissance royale, les Parlements installés au cœur des provinces, dans l'activité des capitales régionales, ont été des foyers de rayonnement qui projetaient sur toute l'étendue de leur ressort les reflets de la volonté souveraine. Comme ils s'ingéraient de toute chose, rien ni personne n'échappait à leur compétence, ni, par suite, à leur autorité, à leur prestige. Grâce à eux, grâce à tous les gens de justice, s'infiltrent dans les esprits les principes et les maximes d'une monarchie qui tend à l'absolutisme, et accessoirement ils seront les propagateurs de la langue française dans les régions méridionales où elle est encore étrangère.

*
* *

A ces forces combinées s'ajoutent celles des exigences pratiques : pour mettre de l'ordre, pour fixer des règles, il faut simplifier ; on prescrira officiellement la rédaction des coutumes, dès Charles VII, en vue d'en extraire un code commun ; les ordonnances auront de plus en plus un caractère de généralité, et seront déclarées exécutoires dans toutes les parties du royaume. On peut prévoir, dès lors, le sort réservé aux

(1) Brive-Cazes, art. cit. *Actes Acad. Bordeaux*, 1885, p. 730-736.
(2) C. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 310-12.

dialectes du Midi, malgré leur vitalité. La logique du système monarchique sans viser à leur suppression, implique leur déchéance : un jour va venir où, par esprit de simplification, un acte de l'autorité conférera au français une prérogative, celle de faire foi. Ainsi, par une conséquence naturelle d'une méthode de gouvernement, la question de langue peut devenir matière à légiférer.

Dès la fin du XVe siècle, une préoccupation, — confuse encore, — se fait jour. Les répertoires de jurisprudence, Guyot, Merlin, Dalloz (1) aux articles *langue*, *idiome*, *actes*, etc., sont là-dessus significatifs. C'est d'abord Charles VIII, qui, ayant reçu les doléances des États de Languedoc (octobre 1488) (2) sur le fait de justice et ayant chargé une commission d'une enquête sur place, ordonne par l'article 101 de l'ordonnance de Moulins, du 28 décembre 1490, « que les dits et dépositions des témoins qui seront ouïs et examinés doresenavant es cours et en tout le pays de Languedoc, soit par forme d'enqueste ou information et preuve sommaire, seront mis ou redigés en langage françois ou maternel, tels que lesdits tesmoins puissent entendre leurs depositions et on les leur puisse lire et recenser en tel langage et forme qu'ils auront dit et deposé et ce, pour obvier aux abus, fraudes, et inconvenients que se seront trouvés avoir été faits en telles manières (3). » Prescriptions reprises en termes analogues, vingt ans plus tard, par Louis XII (ordonnance de juin 1510) : « Pour obvier aux abus et inconvenients qui sont par ci devant advenus au moyen de ce que les juges desdits pays de droit escrit ont fait les procès criminels desdits pays en latin et toutes enquêtes pareillement, avons ordonné et ordonnons afin que les témoins entendent leurs dépositions et les criminels les procès faits contre eux que doresenavant tous les proces criminels et les dites enquêtes en quelque matière que ce soit seront faites en vulgaire et lan-

(1) L'article le plus copieux est celui du *Répertoire de Jurisprudence*, de Merlin de Douai, t. VI, sous la rubrique *Langue française*. Voir aussi, Dalloz, *Répertoire*, t. II (1846) à la rubrique « Actes », avec de nombreux renvois à d'autres rubriques. Le texte des ordonnances est publié dans Isambert, *Ordonnances des rois de France*, t. XI-XII. Ces documents n'ont rien d'inédit : ils sont reproduits dans tous les manuels de diplomatique.

(2) *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 143.

(3) Lettres publiées et enregistrées au Parlement de Toulouse, le 28 avril 1491. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 143.

gage du païs ou seront faits les dits procès criminels et enquêtes, autrement ne seront d'aucun effet et valeur (1). »

Ces mesures dirigées surtout contre les abus du latin tiennent la balance égale entre le français et les autres « vulgaires ». Un simple souci de bien public les a dictées : il est équitable que les témoins comprennent les procès-verbaux de déposition qu'on leur lit, et il est recommandé aux greffiers de faire le nécessaire pour cela, sans garder la superstition de la langue savante. En somme, admettre tel quel le parler des populations, s'adapter à leur usage, c'est un rappel du principe qui n'a pas varié depuis le XIIIe siècle, ce n'est pas encore une manifestation à l'égard de la langue française.

Mais la tradition latine était profondément enracinée : elle tint bon : le roi fut peu obéi, on en jugera aux chapitres suivants et constatation en est faite dans un diplôme royal de 1516/17 (2). Bien que battu en brèche, le latin n'est pas encore démantelé. Dans la première partie de son règne, François Ier aura deux fois l'occasion de rappeler à peu près, dans les mêmes termes, les actes antérieurs.

En 1533, en conformité avec les remontrances des États (3) de Languedoc, le président Bertrandi obtient du roi des lettres patentes qui enjoignent, entre autres, aux notaires, de « passer et écrire tous les contrats dans la langue vulgaire des contractants » et de n'y introduire aucune clause sans la volonté de ceux-ci (4).

En 1535, dans les ordonnances sur la Réformation de la justice et pays de Provence (ordonnance d'Is-sur-Tille), il est dit (5) : « Pour obvier aux abbus qui sont ci devant advenus

(1) ISAMBERT, t. XI, p. 596.

(2) WAILLY, *Eléments de paléographie*, t. I, p. 198-9. « Un diplôme latin de François Ier (10 janvier 1517) prouve que la première ordonnance ne fut pas rigoureusement exécutée. » Indication insuffisante pour retrouver ce document : il ne paraît pas signalé dans le *Catalogue des Actes de François Ier*.

(3) *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 232. A l'assemblée des Etats de Nîmes, le 15 nov. 1531, l'évêque de Maguelonne harangue les délégués en latin. L'année suivante, aux Etats de Montpellier, le premier président du Parlement de Toulouse, fit sa harangue mi en latin, mi en français.

(4) Voir *Catalogue des Actes de François Ier*, t. I, p. 1533, n. 5598. *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, B. 1902, fo. 20, 28 mars 1533.

(5) *Archives des Bouches-du-Rhône*, série B, 275. Cf. *Inv. som. des Archives B.-du-Rh.*, série B, t. I, 1875.

au moyen de ce que les juges de nostre dict pays de Prouvence ont faict les procès criminels dudict pays en latin, ordonnons, affin que les tesmoings entendent mieux leurs dépositions et les criminels les procès faits contre eux, que doresenavant tous les procès criminels et les enquestes seront faictz en francoys ou a tout le moins en vulgaire dudict pays. »

Vers la même époque, 2 novembre 1531, une ordonnance, émanée du Parlement de Grenoble (1) et publiée en cour commune d'Embrun, prescrit aux notaires « *abinde in antea haberent scribere notas instrumentorum nec instrumenta nisi in vulgari sermone...* » C'est toujours la même maxime qui prévaut et dont on veut assurer l'application en trois provinces différentes ; il s'agit, avant tout, d'éliminer le latin et si le français est nommé en termes exprès pour la Provence, toute liberté de choix est accordée entre la langue du roi et le « vulgaire du pays ». Si l'on veut y voir, malgré tout, une tentative ébauchée d'acclimater l'une, ce n'est pas pour déposséder l'autre. D'ailleurs, la question n'est pas encore nettement posée, c'est une affaire de bonne justice, d'intérêt public qu'on essaye de régler.

A l'encontre de ces ordonnances, celle de Villers-Cotterets (août 1539) (2) apparaît comme une rupture avec le passé. Sans doute les motifs invoqués ne changent pas, mais cette fois, c'est l'obligation d'employer le français à l'exclusion de toute autre langue qui est imposée sans réserve ni ambages :

Art. 110 — « Et afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence desdits arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement qu'il n'y ait ni ne puisse avoir aucune ambiguité ou incertitude ni lieu à demander interprétation. »

Art. 111. — « Et pour ce que telles choses sont souvent

(1) *Annales des Alpes* (nov. 1910). Guillaume, *La langue vulgaire d'Embrun.* Aucune indication n'est fournie sur la provenance de ce texte. Il est difficile de savoir si la mesure visait l'Embrunais ou tout le ressort du Parlement de Grenoble. Mais cette initiative d'un corps régional est le corollaire de l'initiative royale.

(2) Isambert, t. XII, p. 622. Ces textes reproduits souvent méritaient d'être rapprochés, pour que la différence d'inspiration soit mise en valeur. Cf. Berriat Saint-Prix, *Sur l'emploi de la langue latine dans les Actes anciens et sur sa prohibition au XVIe siècle.* Mém. publiés par la Société royale des Antiquaires, t. VI, 1824.

advenues sur l'intelligence des mots latins contenus es dits arrets, nous voulons doresenavant que tous arrets ensemble toutes autres procédures soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures soient de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et autres quelconques actes et exploits de justice ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement (1). » Ordre formel, applicable à tout le royaume, sauf peut-être en Provence, où l'ensemble de l'ordonnance est déclarée exécutoire seulement dans la mesure où elle ne serait pas contraire à l'édit spécial concernant la justice en ce pays (édit d'Is-sur-Tille) ; et encore aucune dérogation sur cet article n'y fut explicitement accordée. Désormais plus de tergiversations ! Le latin frappé d'interdit et, par prétérition, les parlers provinciaux, c'est le français investi d'un privilège qui est un monopole ; seuls sont à l'avenir valables les procédures, les actes et les contrats rédigés en français.

Il y a là une petite révolution : elle tient en deux mots ; à la formule antérieurement usitée : « en langage françois ou à tout le moins en vulgaire du pays », est substitué un libellé catégorique, sec, brutal : « en langage françois et non autrement ». Quelle influence s'est exercée sur le roi, pour déterminer cette volte-face ? Jusqu'en 1535, conformément aux précédents, régime de tolérance, respectueux d'un état de fait ; en 1539, régime de proscription : non autrement. Les contemporains l'ont expliqué par des anecdotes. Un gentilhomme (2), raconte-t-on, venu à Paris pour un procès, déclarait naïvement au roi que la cour l'avait débotté : c'est ainsi qu'il avait compris le terme *debotavit* contenu dans l'arrêt ; et le roi s'amusa beaucoup, puis réfléchit et prit sa résolution, et c'est assez dans la manière du temps d'expliquer les

(1) D'après le *Catalogue des Actes de François Ier*, t. IV, n. 11171, l'ordonnance est enregistrée au Parlement de Paris le 6 septembre, au Parlement de Provence le 23 octobre, au Parlement de Toulouse le 20 novembre. Imprimée à Paris, Galyot du Pré et Jehan André, MDXXXIX, à Lyon, 1540, etc.

(2) Raconté in Merlin de Douai, *Répertoire de Jurisprudence*, article : *debouter*. Berriat Saint-Prix rappelle le propos de Hottman : « Proeses curiæ parlamenti in arresto pronuntiando dixerat debotamus et debotavimus de quo rex Franciscus, ut quidam dicunt, multum riserat, ut alii multum iratus fuerat... »

grandes choses par de petits faits : c'est la philosophie historique des conteurs. Des raisons plus profondes inspirèrent assurément l'initiative de François Ier.

Et d'abord, faut-il le redire ? Elle était virtuellement impliquée dans les conceptions monarchiques qui, au contact du réel, développent toutes leurs conséquences particulières ; il était inévitable que l'unité par la langue fût envisagée un jour comme une affaire de gouvernement (1). Ainsi acte politique, sans nul doute ! mais encore fait de civilisation. C'est l'idéal des temps nouveaux qui se manifeste, c'est l'esprit de la Renaissance qui pénètre jusqu'aux conseils de la Couronne. C'est un épisode de la croisade contre le latin en faveur des parlers vulgaires qui remplit tout le XVIe siècle. On sait qu'au moment où les études latines sont restaurées, le sens de l'art antique ressuscite, on tâche à déloger le latin des positions qu'il occupe comme langue des clercs : il n'y a là qu'une apparence de contradiction ; le goût pur et délicat des humanistes ne saurait s'accommoder du barbare jargon des sacristies, des prétoires, des universités. L'histoire du XVIe siècle, d'un certain point de vue, est celle des conquêtes du français sur le latin. Les Réformateurs, dans tous les pays, s'attachent « au vulgaire » pour faciliter l'expansion de leurs doctrines. Les savants, quelle que soit leur spécialité, se déprennent peu à peu du latin pour exposer leurs idées ou leurs découvertes. Enfin de simples lettrés, de Claude Seyssel (2) à Du Bellay, d'Henri Estienne à Claude Fauchet, sont saisis d'un enthousiasme fervent pour « enrichir, magnifier, publier » la langue française. Des titres flamboyants « Défense et Illustration », « Precellence » de la langue française, témoignent de leur exaltation : professions de foi, proclamations tapageuses qu'appuieront les maîtres et les émules de la Pléiade, sans oublier les philologues, les grammairiens, de Geoffroy Tory à Maigret et à Ramus. Il y a là

(1) Louis XI semble avoir eu l'intuition de cette nécessité : « aussi desiroit il fort que en ce royaume l'on usâst d'une coustume, et d'ung poys et d'une mesure, et que toutes ces coustumes fussent mises en françoys en un beau livre... » COMMYNES, Ed. Mandrot, (t. II, V, 5, p. 37).

(2) Voir *Revue d'histoire littéraire de la France*, t. I, 1894, p. 27 sqq. F. BRUNOT, *Un projet d'enrichir..... la langue française en* 1509. Voir aussi F. BRUNOT, *Histoire de la langue française*, t. II. Une grande partie du volume présente les faits essentiels d'où ces tendances ressortent nettement.

tout un mouvement qui se perpétuera en s'amplifiant tout le long du siècle, mais qui s'ébauche sous le régne de François Ier. Et comme il s'harmonise avec les vues secrètes de la royauté, avec les prédilections personnelles du roi, il crée comme une atmosphère qui, si elle n'est pas par elle-même génératrice de la fameuse ordonnance, en est la condition favorable.

D'autres éléments moins relevés sont explicatifs de cette innovation. Ceux qui ressortent des considérants ne sont pas à rejeter : les avantages d'un style intelligible aux parties, ne sont pas invoqués par simple respect de la tradition ; de plus, il importait de couper court aux équivoques que le mot « langue vulgaire » semblait provoquer (1). Pour l'entourage du roi, pour les Parisiens, « langue vulgaire », c'est le français sans conteste ; pour les provinces excentriques, ou le français était, on l'a vu, étranger, c'était l'idiome local ; la locution latine si fréquente chez les notaires méridionaux, *vulgari sermone explanatum*, s'entend ainsi et jamais du français. Ce qu'il y a de décisif, de cassant dans les termes de l'ordonnance semble avoir été prémédité pour qu'il n'y ait aucune ambiguité d'interprétation.

Causes occasionnelles, circonstances générales, tout convergeait au même but : l'acte de François Ier eut un retentissement durable ; ni les contemporains, ni les générations suivantes ne s'y trompèrent. Les écrivains se complurent à rappeler la publication de cette ordonnance, à féliciter le roi d'avoir contribué par elle au prestige de la langue française ; les historiens n'oublient jamais de la mentionner, et plus spécialement les annalistes provinciaux (2). Dès sa réception, elle est relatée dans les registres des communautés et des notaires. Alors que tant d'autres mesures passaient inaperçues, celle-ci acquit, dès l'origine, une célébrité qui s'est perpétuée jusqu'à nous. C'est qu'elle répondait aux aspirations de l'élite et qu'elle cadrait, à souhait, avec le programme inconscient du gouver-

(1) Voir, un exemple, dans le chapitre sur le Vivarais ; un autre, à l'occasion de l'ordonnance de 1539, chez un notaire rouergat, Clausel de Coussergue. Nous-mêmes nous sommes abstenus de faire état de tous les documents de la période intermédiaire (1500-1540) où la locution *in lingua vulgari* était ambiguë.

(2) Pour les détails concernant le Midi, voir les chapitres suivants.

nement monarchique : c'est aussi qu'elle contrariait des habitudes acquises et qu'elle faisait litière d'une tradition invétérée.

En tout cas, le public n'y fut pas indifférent. Dans quelle mesure fit-il entendre des protestations, nous aurons à le voir pour les provinces du Midi. Mais si, par hasard, il y eut résistance, l'autorité royale persévéra dans son attitude qui procédait, non du caprice, mais d'un plan bien arrêté. En 1549, des commissaires royaux envoyés à Bordeaux (1), à la suite de troubles où était compromis le Parlement, rappellent que les enquêtes seront « répondues » en « langue vulgaire française » et non en latin. En 1564, l'ordonnance (2) de Paris édicte que les « vérifications de nos cours de Parlement sur nos édits, ordonnances ou lettres patentes et les réponses sur requêtes seront faictes doresenavant en langage françois et non en latin... », et au XVIIe siècle, la mesure sera étendue aux actes des autorités ecclésiastiques (3). « Tous actes, dit le code Michau, sentences, conclusions et autres procédures des officialités et autres juridictions ecclésiastiques seront conçues en langage françois, fors pour ceux qui doivent être envoyés à Rome, lesquels seront expédiés en latin comme de coutume. » Plus tard encore, cette politique immuable en son principe sera appliquée aux provinces que le hasard des successions ou des traités réunira au royaume, en Flandre, en Alsace, dans le Nord, en Béarn, en Roussillon, dans le Midi (4).

*
* *

Une logique inéluctable domine ces démarches successives : entre 1450 et 1550 la royauté se transmue en monarchie, l'esprit de concession et d'opportunisme fait place à l'esprit de système : partie du chaos médiéval, l'autorité souveraine est en marche vers la centralisation moderne. C'est la loi qui préside à notre évolution historique à partir du XVe siècle. Elle se

(1) *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1869. Brive Cazes, *Le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de* 1549 (p. 230-246).

(2) Isambert, t. XIV, p. 168.

(3) Isambert, t. XVI, p. 232.

(4) Pour le Roussillon et le Béarn, voir notre thèse complémentaire.

réalise, à l'origine, par la multiplication des fonctionnaires, et l'institution des Parlements provinciaux.

L'unité de langage est un cas particulier de cette loi : elle doit se poser. Elle se pose, dès ce moment, et cette coïncidence est comme un symbole. La solution est envisagée, puis imposée par voie législative. Mais quelle sera dans l'application, la fortune de ces ordonnances ? Ou mieux, pour rentrer dans notre domaine, que deviendront, dans un monde qui se rénove, les parlers d'oc que nous avons laissés si vivaces ? Puiseront-ils dans le prestige de leur vieille gloire littéraire, ou dans la vertu qui s'attache au bien de famille, au patrimoine, la force de résister à la poussée venue d'en haut, ou succomberont-ils à l'attaque oblique qui, visant le latin, les menace indirectement, sinon expressément ? Ou seront-ils balayés par l'effet des circonstances conjurées, progrès de la puissance royale, unification du royaume, essor grandissant d'une langue nationale, tendances générales de l'opinion, de la culture, des esprits ? Que rencontrerons-nous, chez les sujets méridionaux, résistance et obstination, ou bien abandon et renoncement ? Ou bien encore l'impulsion qui part d'en haut, ne se trouverait-elle pas accordée à une aspiration qui monte d'en bas. Diffusion du français dans le Midi, extension du pouvoir souverain, ces deux phénomènes ne sont-ils pas exactement réglés et comme articulés l'un sur l'autre, concomitants, par suite solidaires ?

C'est le problème émouvant qui reste à résoudre.

CHAPITRE VI

LIMOUSIN ET PÉRIGORD (1)

I. — *Région de Limoges*

Par sa position géographique, le Limousin est prédestiné à subir l'invasion du français prématurément : encadré de territoires déjà francisés, la Marche, le Poitou, etc., promontoire avancé de la langue d'oc, il échappera malaisément à l'influence des parlers limitrophes.

Les éléments de cette histoire ont été rassemblés par M. A. Leroux, dans deux Mémoires qui s'appuient sur une documentation solide (2). Il suffira d'y renvoyer, d'en résumer les données, et d'en préciser les conclusions

Il est d'abord remarquable qu'on s'intéresse beaucoup et de

(1) Rappelons ici ce qui a été dit dans la préface : nous avons découpé dans l'aire territoriale où s'est appliquée notre investigation, trois secteurs : le secteur occidental : Limousin, Périgord, Gascogne, Guyenne ; le secteur central : Haute-Auvergne, Languedoc et dépendances ; le secteur oriental : à l'est du Rhône. Les subdivisions correspondent *grosso modo* aux anciennes provinces, telles qu'elles sont acceptées par la tradition. Ce plan est donc, avant tout, dicté par la géographie, mais nous l'avons çà et là adapté aux exigences de l'histoire administrative, ou à la chronologie du phénomène que nous étudions. Il est donc arbitraire, et ordonné uniquement de la manière qui nous a paru le plus commode pour la clarté et la simplicité de l'exposition.

(2) A. Leroux, *De la substitution du français au latin et au provençal à Limoges* (*Bull. hist. et phil. du Comité*, 1900) ; Id., *L'Introduction du français en Limousin* (*ibid.*, 1910). Pour renseignements complémentaires, voir : *Inventaire sommaire des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série G, par Leroux et Rivaire (1882-1908) ; Leroux, *L'idiome limousin dans les Chartes, les Inscriptions, les Chroniques* (*Mélanges Chabaneau*, p. 437) ; Chabaneau, *La langue et la littérature en Limousin* (R. L. R., 1891) ; Le Même, *Mémorial du Consulat de Limoges* (R. L. R., 1895).

bonne heure ici aux lettres françaises. Dès le XIVe siècle, des fragments de poésie française sont transcrits dans les registres d'archives : tels, les six distiques en tête du Cartulaire du Prieuré d'Aureil, copiés par un certain Gérald Brun, dont le nom laisse deviner une origine méridionale, et encore une ballade française dans un registre du notaire Bordas de Saint-Léonard, entre 1432 et 1450 (1), un distique français, sur une couverture, de registre provenant de la même étude, 1433-1447, un cantique à la Vierge dans le livre de raison des sieurs Massiot de Saint-Léonard (XVe s.), en 1506, diverses poésies religieuses dans un registre latin de l'Étude Bordas. Le français s'introduit ici sous le couvert des lettrés. Quelle importance accorder à ces documents ? Les plus anciens marquent seulement que les esprits s'ouvrent aux choses de France. Les plus récents, au XVIe siècle, sont un témoignage de plus et comme un reflet de la pénétration française désormais accomplie.

Le français apparaît également au début du XVe siècle dans les actes des États provinciaux. Mais quel autre idiome employer dans ces congrès entre provinces où la plupart étaient de langue d'oïl ? Les délégués à ces assises, — nobles et notables, — devaient savoir plus ou moins le français, et, dans ces rencontres, s'exerçaient à le parler. A leur retour, ils en étaient les propagateurs, conscients ou non, parmi leurs concitoyens. Pourtant, dans les affaires d'ordre local ou privé, le limousin, avec le latin, reste seul en usage encore longtemps.

Après 1450, le français se glisse çà et là au milieu du latin : deux actes dans un terrier du prieuré d'Altavaux ; deux autres dans un terrier du prieuré de l'Artige, parmi lesquels un appointement entre le prieur et deux habitants de la Geneytouse. Les comptes de reconstruction des bâtiments de ce même prieuré, de 1457 à 1460, sont en français, sauf un passage en limousin. Le grand terrier *deus meus* du prieuré de Saint-Léonard, commencé en 1488, contient une brève chronique en

(1) Le moine de Saint-Martial qui a raconté en latin le passage de Charles VII à travers le Limousin et la Marche, en 1439, déclare avoir copié dans un livre à lui, un papier, à la suite du roman de Fauvel, et qui était « quoddam dictamen in *gallico*, seu *frances* ». Ce manuscrit de Fauvel ne nous est pas parvenu [Communic. de M. Ant. Thomas]. Pour le récit du moine de Saint-Martial, voir *Bibl. Ec. Chartes*, XLVI, 303-14.

français relative à l'année 1479. M. Leroux signale encore nombre de notations en français, au xve siècle, à Saint-Léonard et à La Jonchère (1).

Le fonds très varié de la seigneurie des Cars conduit à des constatations analogues : un terrier latin de la dite seigneurie (1393-1448) a deux actes français de 1440 et 1443 ; le terrier de Saint-Bonnet la Rivière (1459-1479), en a six ; un autre de 1472 à 1477, contient sous forme de notices en français des actes passés à Saint-Bonnet, Ségur, la Salle, etc. ; le terrier latin de Flavignac, 1479-1482, contient un acte français qui est une procuration donnée par M. et Mme de Cars à M. de Saint-Ybard.

La plupart de ces recueils sont rédigés par des notaires, comme Gervais, qui a dans son ressort Allassac, Saint-Ybard, Juillac ; ils ont donc, dans leur clientèle, des gens qui entendent le français. Ailleurs encore, — à Saint-Léonard, par exemple, — l'étude Bordas emploie le français pour quatre actes entre 1448 et 1451, pour un de 1454, un de 1455, un de 1477 : le reste est naturellement en latin. Les parties intéressées sont des Limousins de petite noblesse, des bourgeois, quelques fonctionnaires royaux. Malgré l'apparence, les actes français sont encore l'exception rare : dans l'espace de quarante années, on en relève à peine une dizaine dans l'étude Bordas ; quelques notes éparses, les poésies signalées plus haut montrent pourtant que dans cette maison la pratique du français fut, plus tôt qu'ailleurs, familière. Hobereaux, marchands, tabellions, voilà les premiers adeptes du français : étaient-ils nombreux ? étaient-ils des isolés ? Il faudrait, pour le savoir, puiser à d'autres sources.

Malheureusement, les textes émanant des autorités locales, — si instructifs, parce qu'ils s'adressent à la masse populaire, — ont rarement survécu (2). A Rochechouart, les registres consulaires conservés depuis 1475 débutent en français ; en français également une délibération de Saint-Léonard, 1459 ; on trouve encore en français une proclamation de Louis de Ventadour

(1) *Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Vienne*, série G, t. I, p. XVIII.

(2) La charte d'Eymoutiers, est dans cet ordre de documents, le plus ancien écrit en français (1429). Cf. LEROUX, *L'idiome limousin dans les Chartes, les Inscriptions, les Chroniques* (*Mélanges Chabaneau*, p. 446).

aux gens de Meymac (1473) : une accense faite par la communauté des prêtres de Notre-Dame de Bellac, en 1489. Faudrait-il en conclure que le français a gagné un public plus étendu que celui des agents, des notaires, des greffiers, et de leurs clients les plus huppés ?

On le croirait volontiers, à constater la disparition rapide du dialecte local dès cette date ; sans doute il est encore employé par Bernard de Lur, seigneur de Freissinet, dans son livre de raison (1) (1441) ; au Prieuré du Bosc las Mongeas, dans une liève de rentes (2) ; dans quelques comptes relatifs aux bâtiments du prieuré d'Aureil, entre 1457-1460. Les registres du notaire Bordas ont six actes en limousin entre 1445 et 1453 ; le terrier du prieuré de Saint-Léonard, de 1488, en a deux. Un contrat de mariage (1466) entre noble Loys de Guaign et Catherine de Pierrebuffière (3), un contrat par lequel Guillaume de Solignac, orfèvre de Limoges, s'engage à exécuter divers objets pour le monastère de Solignac ont leurs clauses en limousin. Limousin souvent impur, comme celui qu'emploie Jehan de Faulcon dans son testament (1495) : « You Johan Faulcon, chevalier..... seignour et administratour de l'hostel et terre de Thoront et Saint-Pardoulx ; cognoissent que tous esmes en aquet paubre monde come hosteis et peleris, et que no eys en héritage perpetuel, et que tous devem desirar a parvenir au benoit reaulme de paradis... (4), etc. »

Le limousin s'efface, ou se corrompt : double signe avant-coureur de la déchéance. Le français mine le terrain : il s'impose déjà en quelques lieux : d'abord au voisinage de la Marche, dans le pays de Saint-Sulpice-des-Feuilles, puisque un terrier (5) de 1412 est en français, et où les notaires n'emploient guère le latin après 1468 ; puis à l'intérieur, à Saint-Junien, à Saint-Léonard, à Rochechouart. On aimerait avoir des points de

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1895. A. Leroux, *Les sources de l'Histoire du Limousin.*

(2) *Inv. som. Arch. dép. H.-Vienne*, série G.

(3) Signalés par Leroux, Mém. cit.

(4) *Bull. Soc. arch. et hist. Limousin* (*Monographie de la commune de Touron*), t. XL, 1893, p. 477.

(5) Aux Archives de Lussac. Voir *Bull. soc. arch. et hist. du Limousin : Monographie du canton de S.-Sulp.-d.-F.* (t. LVI, 1906 et aussi t. LIV, 1904. p. 85).

repère plus nombreux pour pouvoir formuler la conclusion qu'on entrevoit.

En contraste, la langue limousine a trouvé un centre de résistance, et c'est dans la capitale même de la province. Pourtant, dès 1345, rois de France, rois d'Angleterre, maison d'Albret, maison de Bretagne, tous écrivent en français aux consuls de Limoges. La création d'une sénéchaussée détermine un contact entre la royauté et la commune. D'où la nécessité de ce formulaire (1) qu'on a déjà cité : mais l'auteur se fait le professeur d'une langue qu'il connaît mal. Pareille ignorance chez le bourgeois Guillaume de Julien qui adresse, en 1428, une lettre à un membre du Parlement à Poitiers (2) ; le français est adopté ici en raison du destinataire. Même dans les classes instruites on ne connaît encore que des bribes de français. Il est donc bien informé, celui qui, dans un registre du Parlement de Paris, écrit en 1442/3, à propos des pièces de procédure venant de Limoges. « Le procès par eulx fait est très souspeçonneux, car est en françois et toutes voies l'on a coustumé à Limoges faire tous procès en latin ou en limousin, et si sont tous les livres du consulat ou langaige de limousin (3). » En effet, les textes consulaires sont en limousin, et aussi les statuts, les ordonnances, les documents relatifs aux confréries, et naturellement les papiers particuliers, comme le livre de raison d'Et. Benoist (1426-1454).

L'évêché semble avoir devancé les autorités civiles (4). Un registre de comptes pour la cathédrale de Limoges en 1443-44 ; un autre, de 1468, sont en français. Les registres de visitations (1459) sont en latin, mais les dépenses de l'évêque y sont portées en français ; un autre registre de 1467-73 est en français et aussi les pièces relatives à l'administration régionale : les châtellenies relevant de l'évêché, celles d'Isle, de Saint-Léonard, ont en français, des terriers, des recueils de cens et rentes, etc., qui se multiplient entre 1460 et 1480. La chancellerie épiscopale a dû être notoirement francisée, puisque

(1) *Bull. com. philol.* (1889), p. 208. *Vide supra*, chap. III.

(2) Voir Leroux, *op. cit.* (*Bull. hist. et phil. du com.*, 1900).

(3) Communiqué par M. Ant. Thomas, à Leroux, d'après *Arch. Nation.* X^2.22.

(4) Ce qui suit d'après Leroux, *op. cit.*, et *Id.*, *Inv. som. des Archives départ. de la Haute-Vienne*, série G, *passim*.

déjà, en 1429, les habitants d'Eymoutiers y adressent une demande d'affranchissement en français, à quoi, d'ailleurs, l'évêque répond en latin. Un mandement du sénéchal de l'évêque (1453) pour Saint-Léonard est aussi en français. Si la part du français s'accroît pendant la période suivante, ne serait-ce pas sous l'influence personnelle de l'évêque Jean Barton, né à Guéret, qui fut conseiller au Parlement de Paris, avant d'occuper ce siège (1457-1484), et qui eut pour successeur son neveu, 1484-1510 ? (1) Est-ce par imitation et déférence, que le chapitre cathédral accueille aussi le français d'assez bonne heure ? Les cahiers de recettes et dépenses originairement écrits en latin sont en français en 1443 ; en 1459-60, en limousin ; en 1468, encore en français, français maladroit, avec çà et là des traces de limousin.

Quand finit le xve siècle, le français émerge donc partout au sein des collections ou des recueils où jusqu'alors ne régnait que le latin : non seulement les agents royaux, mais aussi ceux du diocèse, la plupart des notaires, quelques municipalités l'adoptent fréquemment ; l'élimination du limousin comme langue écrite est un symptôme corrélatif. A Limoges seulement, le consulat, les confréries, les hôpitaux suivent l'ancien usage qui est vraisemblablement celui du public. Le limousin y est toujours d'emploi commun : on en jugera par les prônes et oraisons dont quelques-uns ont été conservés (2). Mais au Consulat, comme à l'Eglise, le français transparaît à la surface du dialecte. Il est entré, il va s'établir ; il est adopté çà et là dans les inscriptions entre 1470 et 1500 (3). Les statuts de la corporation des cordonniers (1488), un procès-verbal de vérification du pain (1499), une ordonnance entre les charlatans (1500), sont en français. Le registre Laborie des actes passés pour le consulat, de 1488 à 1499, abandonne le latin pour le français en 1496. Quand s'ouvre le xvie siècle, le conflit du français et de l'idiome local en est à sa période aiguë : le succès du français s'annonce comme prochain.

(1) Le neveu fut maître ès-arts, à l'Université de Paris, *Arch. Nat.*, X^2, A, 37. Communic. par M. Ant. Thomas.

(2) *Bull. du Comité philol.* (1891, p. 224), par Guibert. Ces prônes sont extraits d'un recueil qui provient de la paroisse Saint-Pierre du Queyroix à Limoges.

(3) A. Leroux, *op. cit.*

*
* *

A partir de 1500, la substitution du français au latin et au limousin se généralise.

Hors de Limoges, d'abord, le mouvement se précipite. Au prieuré d'Aureil (1), le registre de cens et rentes de 1497, sauf un acte en limousin, est en français, ainsi que celui de 1504-23 et celui de 1523-30. Les terriers sont encore en latin, pour partie avant 1520, mais le terrier Galezi commencé en latin vers 1501, se continue en français, à partir de 1522. Après cette date la plupart des pièces, terriers, lièves, etc., n'admettent plus que le français. Un cartulaire du Moyen Age en latin porte, en 1542, cette mention : le prieur d'Aureil fit « traduire le présent cartulaire de latin en françois » (2).

Au prieuré d'Artige, mêmes constatations. Le registre de la confrérie de Sainte-Catherine, d'abord en limousin, continue en français, à partir de 1522. Au prieuré d'Altavaux, le terrier Delage (1512-1519), le terrier de 1536 sont en français.

Les notaires, Bordas, de Saint-Léonard, plus tard Maisondieu, de Saint-Junien (1545-48), n'écrivent plus qu'en français. Le fonds de la seigneurie, dès Cars, fournit une masse importante de témoignages. Par exemple le notaire Gervais, qui opère pour Saint-Bonnet-la-Rivière et qui emploie le latin dans ses registres entre 1497 et 1513, rédige en français le terrier de Saint-Bonnet entre 1526-1533. A partir de 1520, les actes contenus dans les terriers, les reconnaissances en particulier concernant Sereilhac, Aire, Allassac, Rochefort, Saint-Ybard, Meilhac, Flavignac, sont écrits pour la plupart en français. Le latin n'apparaît plus qu'à l'état de survivance, dans les greffes civils comme dans les archives ecclésiastiques (3). Quant au limousin, on ne le trouve encore que dans la liève du prieuré de Courrieu en 1524.

(1) Pour le détail de ce qui suit, voir A. Leroux, *op. cit.*

(2) *Inventaire sommaire..., Haute-Vienne*, série G.

(3) Les registres paroissiaux débutent trop tard pour qu'on puisse y saisir le changement de langue : Magnac-Laval, depuis 1564, la Roche-Abeille, 1597. Le latin y survit jusqu'au XVIIe siècle ; ceux du Dorat sont en latin jusqu'en 1675.

A Limoges, la diffusion du français s'accuse également dès les premières années du XVIe siècle.

Dans les archives épiscopales, le français est employé pour la plupart des pièces administratives : un inventaire de 1525 est en français : le registre d'insinuations (1533-1544) est en latin ; vers 1554 apparaît le français. Mais le latin demeure la langue officielle pour les actes d'ordre canonique : les bulles, les brevets, les diplômes, les titres de cléricature, les registres de l'officialité le conservent parfois jusqu'au XVIIIe siècle. Même des avis au public sont en latin : par exemple celui de l' « ostension » du chef de Saint-Martial en 1533 (1).

Le français se répand aussi dans les actes des chapitres. Le chapitre cathédral écrit ses délibérations en latin, encore en 1552 ; une lacune dans la série empêche de savoir à quelle date il y renonce, mais en 1577 il emploie le français. En revanche, un cahier de compte de la cathédrale (1503-1504) est déjà en français avec quelques traces d'orthographe limousine. Les délibérations du chapitre de l'abbaye de Saint-Martial sont en français en 1542.

Les registres paroissiaux de Saint-Maurice sont tour à tour en français, en latin, en parler local ; le français y est définitif à partir de 1587. Les registres de Saint-Pierre-du-Queyroix sont en français.

Dans le fonds de l'hôpital Saint-Martial, un terrier de 1490 est encore en limousin ; mais, en 1506, un répertoire de titres, en 1535, une lève sont en français. L'hôpital Saint-Gérald a un terrier de 1481 en latin que l'on complète ultérieurement par des mentions additionnelles : celles-ci sont en français depuis 1541. L'aumônerie de Sainte-Croix a un terrier latin depuis 1494 (2) ; après 1514, on y insère des reconnaissances en français.

Avec les confréries nous sommes en contact plus direct avec le troupeau des fidèles : le parler local s'y montre plus tenace ; la confrérie de Notre-Dame-du-Puy a un registre depuis 1425 jusqu'au XVIe siècle en limousin ; le suivant, de 1524, au XVIIe, est en français ; le terrier des revenus de 1508 est en

(1) *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin*, par A. Leroux ... Limoges (p. 286).

(2) *Inv. som. des Arch. Haute-Vienne*, série E.

limousin, mais une lève de rentes de 1528 est en français. La confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse (1) a des statuts romans du xve siècle ; des additions de 1511 à 1519 sont encore en roman ; mais d'autres, après 1521, sont en français. Les délibérations sont encore en limousin en 1522, et les comptes n'y renoncent qu'après 1539. La confrérie des Pauvres à vêtir qui a des comptes limousins, depuis le xive siècle, ainsi que des lièves de revenus, emploie le français en 1537, revient au limousin de 1541 à 1544 ; puis une sorte de franco-limousin de 1551 à 1555, sert de compromis ; le français est définitif en 1576 (2). La confrérie de la Teste-Dieu à Saint-Pierre-du-Queyroix a des cahiers de recettes en français, depuis 1551.

Le français devient aussi la langue fondamentale des notaires. Laborie, qui passe des actes pour le Consulat, emploie le français depuis 1496. Me Baignol, syndic de l'abbaye de Saint-Martial, l'emploie souvent dès 1500, le notaire de Notre-Dame-de-la-Règle, à partir de 1508. Poumeyrol, prêtre et notaire de l'officialité, mêle le français au latin dès 1510. Les notaires Albin et Deschamps s'en tiennent au français dès 1518, Moury dès 1528, Meilhaud en 1543.

C'est également dans la 1re partir du xvie siècle, que le consulat de Limoges abandonne le dialecte local (3). En 1504, 1506, 1508, les actes de nominations aux offices municipaux sont en français : un récit consulaire de l'entrée du duc de Bourbon, en 1512, également. En 1518, le secrétaire du consulat emploie le français concurremment avec le limousin. En 1522, le Mémorial des Consuls remplace le limousin par le français. Les *forléaux*, depuis 1519, hésitent entre les deux ; à dater de 1546, ils ne sont plus qu'en français. La chronique consulaire incluse dans le Cartulaire de 1370 à 1617 a des mentions en français depuis 1536, mais elles ne deviennent générales en cette langue, qu'en 1573.

(1) *Bulletin de la Soc. archéol. et historique du Limousin* (1906). Delagi, *La confrérie de Notre-Dame la Joyeuse* ; Leroux, *op. cit.* (*Mélanges, Chabaneau*), p. 444-445.

(2) Dans la même série, un registre de comptes du xive siècle à 1465 est en limousin : le registre qui fait suite commence en 1598 en français. *Invent. som.*, série H.

(3) Voir *R. L. R.* (1891) : Chabaneau, *La langue et la littérature limousines*, avec un appendice de A. Leroux, et, même revue, 1895.

Voilà donc, depuis la fin du xve siècle, le français acclimaté en Limousin ; il n'y est d'abord qu'un demi-étranger. En moins de quarante années, il est chez lui dans tous les bureaux, dans tous les services royaux, municipaux, civils, religieux. Même chez les notaires, le latin s'efface devant lui d'une allure précipitée dès 1510. Il ne subsiste, après 1540, que dans certaines sections de la chancellerie diocésaine. Le limousin perd du terrain dès 1500, surtout au Consulat, et n'y est plus que toléré après 1522 ; il résiste mieux dans les confréries. Que Limoges et le Limousin soient désormais largement francisés, nous en avons un témoignage catégorique ; un chanoine de Saint-Etienne de Limoges, P. Foucher, auteur d'une chronique commencée en latin, la continue, en 1533, en français : « *ut omnes intelligant* » (1). Si « *omnes* » paraît ambitieux, on peut admettre que la pluralité du public comprenait le français. Le moment viendra même où, pour sa commodité, on traduira ce qui est latin et dialectal. Un livre de prières de Saint-Pierre-de-Queyroix, annoté en limousin, sera ainsi traduit au xviie siècle, de même en 1590, les statuts des prêtres de Notre-Dame-de-Bellac. Dans toutes les provinces, quand la partie est gagnée, des traductions analogues sont comme le signe et le couronnement de la victoire.

*
* *

Si l'on met à part les textes clairsemés que l'on rencontre avant le milieu du xve siècle, — desquels il serait aventureux de tirer trop, — à partir de 1450 au contraire, les documents en français ne sont plus une matière négligeable ; à cette date, l'emploi du français se développe chez les notaires, les scribes laïques ou ecclésiastiques ; qu'il se soit, de là, répandu dans le public, on peut en juger par l'exemple de Rochechouart. Puis après une période de confusion où voisinent les trois langues, le limousin et le latin sont exclus entre 1520 et 1540 au bénéfice du français. A Limoges, les autorités ecclésiastiques l'emploient

(1) *Documents historiques de la Marche et du Limousin*, Leroux, Thomas, t. II. C'est l'auteur lui-même qui note : *mutatio latini in gallicum, ut omnes intelligant.*

assez souvent dès le milieu du xve siècle, d'où l'on induira la présence d'un noyau déjà fortement francisé. Si la commune et les confréries continuent à écrire en limousin, la pureté dialectale n'est plus intacte : la date critique paraît être 1522. En cette année, le limousin tombe devant le français, dans quelques séries de textes ; peu après, vers 1540-1550, c'est la suprématie incontestée. En somme, c'est une poussée en deux temps ; entre 1450 et 1500 pour le pays, entre 1500 et 1530 pour la capitale. La diffusion suit de près la pénétration ; moins de 70 ans après celle-ci, la substitution est totale.

Quel niveau a-t-elle atteint ? A-t-elle dépassé celui des classes éclairées ? Celles-ci, sans nul doute, sont entièrement acquises. Dès 1530, tous les gens qui lisent, qui écrivent, connaissent le français. En 1510, les *Heures* à l'usage de Limoges ont été imprimées à Paris, en 1559, réimprimées à Limoges : les Limousins ne feront plus oraison en leur dialecte. Les représentations de Mystères (1) (1519, Mystère de l'Hostie à Saint-Junien), (1521, la Passion, à Limoges), (1533, Sainte-Barbe et Théophile), (1539, l'Enfant prodigue à Limoges), (1540, Jacob et l'Assomption, à Saint-Junien), ont lieu, vraisemblablement, en français ; l'assistance, prise en masse, est donc capable de les entendre ainsi, et le menu peuple, au moins dans les centres urbains, a suivi l'exemple de la bourgeoisie. Le français est désormais partie intégrante de la civilisation limousine.

En résumé, l'introduction du français dans cette portion du Limousin, présente trois caractères particuliers ; d'abord la précocité des premiers progrès, ensuite leur rapide extension dans le pays, en contraste avec le retard de la capitale ; enfin, pénétration assez profonde parmi toutes les classes de la société. Si les campagnes devancent Limoges, et si le xve siècle se solde ici par un gain appréciable pour le français, l'explication ne serait-elle pas d'ordre géographique ? La plaine limousine s'ouvre, par des communications faciles, vers les régions circonvoisines qui parlent français, français plus ou moins dialectalisé : elle constitue un lieu de passage et de fusionnement dont l'importance est historique et dont l'activité s'oriente plutôt vers le Nord, que vers le Midi gascon. Les villes, nombreuses sur le pourtour, sont toutes proches de celles où fleurit

(1) *Bull. hist. phil. du Com.* (1892, p. 142). Arbellot.

la langue d'oïl, les Limousins coudoient Marchois, Berrichons et Poitevins dans les foires et marchés, et s'unissent à eux par mariages. Le français s'insinue à la faveur de ces mélanges. Toutefois, au cœur du pays, Limoges, mieux garantie contre ces influences, maintient plus longtemps, malgré la présence du sénéchal et de l'évêque, sa langue propre et son originalité, et loin de pousser à l'innovation, y résiste. L'histoire du français, dans ses modalités, paraît, ici plus qu'ailleurs, liée aux conditions qui découlent de la géographie.

*
* *

II. — *Le Bas-Limousin*

Le Bas-Limousin, — région de Tulle, Brive, Ussel, — s'ouvre à la langue française, à peu près dans les mêmes temps.

Mais, ici, rares sont les documents significatifs. Les communes n'ont guère que des textes modernes, et pas de collections continues. Seuls les registres de notaires, au xve siècle, peuvent nous éclairer ; ils sont écrits dans un latin corrompu de mots locaux, coupé de passages en limousin ; il y a aussi des actes français. Mais la prépondérance du latin interdit d'évaluer la part respective des deux autres idiomes. Pourtant, d'après Clément Simon (1), qui les a examinés de près, on peut affirmer que les actes français sont isolés ; sont, au contraire, nombreux en dialecte, les marchés, les inventaires, les statuts de confréries, les procès-verbaux, les dépositions et témoignages. « La prédication, dit-il encore, dans les églises se faisait dans la langue comprise de tous. » Et il constate à plusieurs reprises que « l'idiome limousin était le langage courant de toutes les classes ». Les notaires, eux, ont la disposition de trois langues, « le latin qui est encore la langue usuelle pour les actes, le français qui est quelquefois employé dans le ministère, et le roman limousin qui est, à Tulle, le langage cou-

(1) *Bull. soc. lettres, sciences et arts de la Corrèze* (1903 et 1906) : suite d'articles de Cl. Simon, *Recherches sur l'histoire civile et municipale de Tulle* (cf. 1903, p. 75 ; 1906, p. 352 et *passim*).

rant de toutes les classes... » Telle est la situation au xve siècle.

Le français est évidemment la langue administrative comme il apparaît aux pièces des États de la vicomté de Turenne (1) (1469). Il s'insinue aussi dans les maisons nobles. Une quittance de Jacques de Ventadour (1418) est en français (2). En 1467, le limousin Jacques de Comborn fait un prêt sur un nantissement de livres : « quamdam bibliam in verbis gallicis sive in *françoiz*... librum appellatum *la glose* dignoscunt *sur les Décrétales.* » Dans les archives du château de Pompadour, un inventaire du xviiie siècle signalait des actes français entre 1490 et 1520 (3). Grâce à la haute société, grâce, qui sait ? au séjour du poète Henri Baude, natif de Moulins, venu comme receveur des tailles vers 1455, qui attira sans doute l'attention des lettrés, une élite s'applique à parler français, mais la transformation de l'usage ne se manifeste qu'au xvie siècle.

On en jugera d'après Tulle, Brive et Ussel (4).

Tulle emploie encore le parler local au xve siècle (traité pour la reconstruction du Pont de l'Escurol (5), 1493 ; privilèges, 1495), et, au début du siècle suivant (actes notariés, 1502-1512), chronique municipale, 1508-1531) (6). Après 1540, les actes municipaux de toute nature, procès-verbaux d'élection, privilèges, comptes de l'hôpital, etc., sont toujours en français.

Brive conserve des comptes du xive et du xve jusqu'en 1480 ; ils sont en roman. En roman également, le célèbre récit relatif au passage de Louis XI : la langue est déjà contaminée par le français qui se propage à cette date dans le pays. Le consul du lieu ne paraît pas embarrassé pour haranguer le roi en sa langue ; son discours et la réponse du roi sont reproduits. On ne rencontre plus ensuite de textes romans : le français pré-

(1) R. Fage, *Les Etats de la Vic. de Turenne*, t. II.

(2) *Archives munic. d'Ussel.* En revanche, une quittance de la comtesse, en 1412, est en dialecte (*ibid.*).

(3) *Bull..., Corrèze* (1901). Copie de l'Inv. des titres qui se sont trouvés dans le trésor du château de P., 1755.

(4) *Inv. som. Arch. com. de la Corrèze* (Tulle, Brive, Ussel), série E, suppl. par Hugues, Tulle (1891). Les autres communes semblent ne devoir rien fournir.

(5) *Bull. archéol. du Com.* (1892), p. 237, par R. Fage.

(6) Publiée par Baluze, *Dissertatio de sanctis Claro, Laudo* (*Bull. soc. lettres de Tulle*, t. III, p. 326, 1995).

vaut désormais, et la substitution s'opère ici plus tôt qu'à Tulle (1).

Ussel également paraît francisé de bonne heure, puisque, déjà en 1431-1434, on trouve des quittances en français ; les documents ne deviennent nombreux et probants qu'au XVIe siècle, ils sont tous français (2).

Pour le pays environnant, on entrevoit à peine comment les choses se sont passées : une inscription de Beaulieu (1503) est en dialecte (3), Par contre, une transaction à Donzenac, de la même année, est en français (4).

La période où les deux idiomes sont en collision, dans les monuments écrits, ne dépasse donc pas 1520 ; le dialecte est dès lors éliminé ; le français se multiplie, même dans les petites localités : Ayen conserve, dans un registre paroissial, une chronique française de 1560 à 1585 ; les inscriptions lapidaires ou campanaires ne sont plus en latin, malgré la force de la tradition. On en signale au moins quatre en français pour le XVIe, à Argentat, à Lagarde, à Saint-Eloi, à Brive. Elles sont plus nombreuses encore au XVIIe siècle (5).

Bien que sommaires, ces indications concordent à peu près avec celles que fournit le Haut-Limousin : si l'interposition du latin dans les écrits masque les étapes du phénomène (6), on entrevoit qu'Ussel et Brive ont cédé au français dans le dernier tiers du XVe siècle, que Tulle et le reste du pays ont cédé à partir de 1490, et que la substitution était accomplie en 1540. Les Jeux Floraux de Tulle, créés en 1555, par les dispositions testamentaires de Jean Teyssier, avocat au siège royal, consacrent l'intronisation du français : le premier dimanche de mai, les magistrats municipaux couronnent trois pièces de

(1) *Inventaire cité*, série BB, FF.

(2) *Ibid.*

(3) L'an *mial* CCCCCIII. *Bull. soc. archéol. et hist. du Limousin*, t. XLIX, 1901. Dans le même article, on en signale pour la même époque d'autres, mais en latin.

(4) *Inventaire sommaire des Arch. dép. Corrèze*, série E. Papier de la famille Rohan.

(5) *Bull. soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XLIX (1901). Etude sur les cloches du diocèse de Limoges.

(6) A part les faits que nous signalons dans cet exposé, il est certain que dans l'ensemble l'emploi du français en bas-limousin succède directement à celui du latin.

vers, chaque année, une en latin, une en limousin, une en français.

*
* *

Les Livres de raison

Les pièces d'archives ou les registres de notaires soulèvent un doute critique : peut-être n'enregistrent-ils qu'un usage officiel ou une tradition corporative ? Par bonheur, on a parfois d'autres sources écrites qui réflètent indiscutablement la pratique familière et quotidienne, dans les milieux les plus divers, dans les classes moyennes, chez les marchands, chez les ruraux : ce sont les livres de raison. On en connaît plusieurs, pour la région limousine (1) et justement pour la période critique qui va de 1450 à 1550. Ils complètent à souhait les lacunes d'une information qui s'inspirerait de textes trop suspects d'être « stylisés ». Confirmeront-ils les conclusions qui précèdent ?

Quelques-uns ont été déjà cités : ils portent sur les années antérieures à l'introduction du français. Ils sont écrits en limousin. C'est le livre de raison d'Etienne Benoist, bourgeois de Limoges (1426-1454) ; celui de Bernard de Luz, seigneur de Freissinet (1441), celui des Boussac (vers 1430). Ils attestent simplement la persistance de l'idiome local. Ceux qui suivent sont autrement suggestifs.

Le registre de Gérald Massiot, bourgeois et marchand de Saint-Léonard, comprend d'abord des actes notariés en latin depuis 1431, puis des comptes et un résumé de sermon prêché dans la ville, le 3 décembre 1437 : Gérald écrit en roman. Son fils écrit aussi en roman, mais le petit-fils, Jean, écrit déjà en français, car, en 1463, il mentionne en cette langue la naissance de son frère Blaise (2). Dès lors, bien que la langue ordinaire

(1) Livres de raison. *Registres de famille, ou journaux individuels, limousins et marchois*, par L. Guibert, Limoges, Paris, 1888 ; *Nouveaux recueils de registres domestiques limousins et marchois*, par le même, 1895.

(2) Ce Blaise, frère de Jean, est un fils d'un Jean Massiot : la similitude de prénom entre Jean, fils de Gérard, et Jean, petit-fils du même, rend malaisée l'attribution des diverses notes.

soit le roman, et qu'il ne soit pas toujours aisé de déterminer, du père ou du fils, qui tient la plume, on trouve des traces d'infiltration française, dans une reconnaissance souscrite par Charles de Cresensy, prieur de Bujaleuf (1468), dans un cantique à la Vierge, en vers français, preuve accessoire que l'influence littéraire agit toujours, dans une recette médicale ; mais ce sont des occasions exceptionnelles. Tout ce qui est comptes, notes, acquits, mentions historiques, etc., est en roman. Certainement la langue est contaminée, et révèle que le français se propage dans le milieu ambiant. Une note de Jean, qui sait le français, montre comment s'altère l'idiome local. « Lo XVIe jour de mars, l'an de grâce mil IIIIe, III^xx et IIII^tre, a houra de IIII horas ampres myjour, la lune estant novelle... se aparguet ung eclipse moult fort espoventaible et moult terrible ; et may que paravant avie estat preschat par aulcunas bonas villas deu royaulme de France, et Monsseigneur lo prieur de Sainct Liennard, frair Estève Texier, lo mati avant prima, me bailhet lo contengut que avie estat prechat de part lo Reys... » Le livre finit peu après. C'est la génération venue à maturité vers 1470 qui, à Saint-Léonard, entend confusément le français. Au moment où nous sommes il se répand comme une langue accessoire, utile à connaître : le limousin a encore la préférence, même comme langue écrite.

A Saint-Junien, le livre de Pierre Esperron, juge au lieu, est en latin (1417-1443) ; des feuillets intercalaires sont en français, sauf un en limousin (1). Mais le latin est parsemé d'expressions du cru qui révèlent l'usage familier de l'auteur (2).

A Brive, dans le registre domestique de deux bourgeois-Guillaume et Hugues Quinhard (1455 à 1509), le latin et le dialecte alternent tout d'abord ; à partir de 1489, c'est le français qui alterne avec le dialecte : deux pièces relatives au mariage de Hugues, une liste de cadeaux, une constitution de rente faite par son père et d'autres notes sont en français ; en regard un accord pour un différend (1500), un arrêté de compte avec un marchand de la ville (1506) est en limousin. En cette fin de

(1) Liste d'objets.

(2) Extrait : pro demy quarteyro de pebre. GUIBERT, *Nouveaux recueils...*, p. 60.

siècle, il y a donc des familles où le français est couramment usité, sans avoir pénétré partout puisqu'on reprend le dialecte local, pour les actes qui comportent des tiers.

A Beaulieu, en Bas-Limousin, le Mémorial de deux bourgeois et marchands, les frères Jean et Pierre Roquet (1478-1525), montre, plus tardive ici, l'apparition du français : le latin sert pour une multitude de pièces notariales, mais la comptabilité domestique, les conventions et pactes avec des marchands, avec des serviteurs, et même avec la communauté de Beaulieu sont inévitablement en limousin jusqu'en 1510 ; peu après la contamination du dialecte se fait sensible. Un des derniers textes (1525) retient des formes nettement françaises : « recognoys, vefve de feu Pierre Roquet, comme mayre et légitime administratrice de Jehan Roquet, son fils et héritier (1), etc. so es assaber la somma de detz liuras... » Ainsi les frères Roquet n'ont sans doute pas appris le français dans leur enfance, mais au milieu de leur vie, ils l'entendent parler autour d'eux, et la famille est prise par la contagion. En Bas-Limousin, on le voit, l'infiltration du français est en retard de quelque vingt ans sur les autres portions de la Province.

A Limoges, le cahier de Psaumet Peconnet, notaire en cette ville, qui va de 1487 à 1502, est en roman relativement pur : confirmation inattendue que Limoges fut, plus longtemps que le territoire adjacent, réfractaire à la pénétration du français.

Les registres plus récents sont en français : tels celui de la famille Gay de Nexon, (depuis 1514) et celui de Léonard Romanet, chanoine d'Eymoutiers ; dès lors, après les premières années du XVIe siècle, le limousin a été écarté des écritures même privées. On peut donc arrêter ici cette revue qui confirme les résultats précédemment acquis. Que l'on interroge les archives et leurs rédacteurs professionnels, présumés esclaves des usages corporatifs, ou les textes domestiques où s'inscrit l'usage journalier des individus, ici comme là, on reconstitue, pour cette histoire, les mêmes lignes générales : dans l'ensemble du pays, les gens du XVe siècle ignorent le français ; entre 1470 et 1500, il pénètre dans toutes les classes, d'abord autour des villes comme Saint-Léonard, Brive, etc., puis vers 1500 seulement à Limoges, et vers 1525 dans la région plus

(1) Peut-être est-ce une formule recopiée d'un acte notarié.

reculée de Beaulieu : après 1530, toute la province est francisée. Cette concordance entre les écrivains publics et les particuliers, ces témoignages qui se corroborent, prouvent un fait : c'est que les uns comme les autres reproduisent, avec fidélité, la réalité concrète de cette évolution ; par là se justifie une méthode qui fait appel et crédit aux textes émanant des autorités et des notaires, malgré la raison qu'on aurait de les suspecter parce que « stylisés ».

C'est un spectacle saisissant de voir ainsi le français faire figure d'intrus vers 1450, et de le trouver incorporé moins de cent ans après.

Il y a eu des gens qui, sans vivre très vieux, ont pu voir les étapes précipitées de cette révolution : apparition sporadique, puis contamination du parler local, déchéance de ce dernier, enfin diffusion générale du français, qui devient langue officielle, langue littéraire, langue écrite. Les livres de raison nous donnent la sensation vécue, catégorique de cette rapide transmutation. Le dialecte ne se conserve que dans la conversation, dans les entretiens amicaux entre compatriotes. Sans doute, il y aura encore des paysans réfractaires au parler de Paris. Dans le livre de raison du chanoine d'Eymoutiers, on voit un notaire traduire à un paysan un acte en vulgaire (1) : « le susdict contrat... luy a esté leu et donné à entendre de mot à mot en vulgaire langaige par le notaire royal soulzsigné. » Mais le fait est anormal puisqu'on a l'idée de le mentionner, quand il se produit. Désormais la pluralité des habitants « parle patois », mais lit et écrit en français.

III. — *Le Périgord*

Comme le Limousin qu'il prolonge, le Périgord confine vers l'ouest à la langue d'oïl ; quand l'expansion du français s'amplifiera, il sera un des premiers envahis.

(1) Guibert, *Nouveaux recueils*, etc., p. 220. L'éditeur interprète ainsi : « Nos paysans feignaient déjà de ne pas comprendre le français... Ce peut être aussi par peur d'être dupés en acceptant un libellé qu'ils comprendraient mal, et aussi par ignorance réelle. En tous cas, si le fait était fréquent, le notaire n'en aurait rien dit.

A Périgueux (1), la capitale, l'idiome local, avant et pendant le xve siècle, est d'usage courant dans les pièces municipales. Malgré les rapports fréquents qu'entretint cette cité avec le roi de France, celui d'Angleterre, plus tard avec le sire d'Albret, desquels la correspondance est en français, jusqu'après la guerre de Cent ans, on ne pressent aucune modification éventuelle dans la pratique établie. Le *Livre Noir*, sorte de cartulaire municipal, admet bien le latin plus souvent que le français ; mais les serments consulaires depuis 1241, les livres de comptabilité depuis 1341, les registres de cens des Charités de 1200 à 1400 sont en roman ; les registres mémoriaux sont en latin et en roman alternés. D'autres textes, comme le procès-verbal de l'ouverture du tombeau de Saint-Front (2), 1440, attestent la stabilité de l'usage ; rares sont ceux où quelques infiltrations révèlent que le français est su de quelques personnes (3). En 1476 encore, le procès-verbal des élections consulaires est en roman, ainsi qu'un registre des statuts municipaux : ce dernier, toutefois, est accompagné d'une traduction française (4) qui ne paraît guère postérieure : c'est l'annonce d'un changement. Les actes de notaires sont la plupart en latin, quelquefois en roman, mais on rencontre quelquefois des rédactions gasconnes (testaments) et aussi françaises (quittance pour le secrétaire du duc d'Aquitaine (5) ; mais ici la personnalité de l'intéressé explique cette dérogation).

Vers la fin du xve siècle, le gascon écrit s'altère rapidement : un spécimen curieux en est fourni par des prières contenues dans un incunable périgourdin imprimé sans doute à Périgueux, vers 1420. Si les offices proprement dits sont en latin, les oraisons et les exhortations, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Confiteor*, les commandements de l'Église, sont mis en roman à la portée des fidèles (6), mais quel roman ! Celui que nous trouvons à la

(1) *Inv. som. des Arch. com. de Périgueux*, par Hardy, séries BB, CC.

(2) *Bull. soc. hist. et archéol. du Périgord*, 1892.

(3) *Ibid.*, 1906, p. 62. Cf. un acte relatif à la Chapelle Saint Barnabé à Saint-Front de Périgueux (1417), où l'on relève « al dict chappitre » ... « comme sufficient et ydoine à regir et gouvernar la dicha vicaria... » ediffiar en la dicha chapella... el lor donet un bel calice dorat per servir à l'ostal...

(4) Champollion-Figeac, *Doc. hist. inéd.*, t. I, p. 98.

(5) *Bull. de la Société histor. et archéol. du Périgord* (1915).

(6) *Bull. hist. et phil. du Com.* (1907, p. 420 sqq.). Communication de Hermann.

même époque dans les archives communales lui ressemble fort. Puis, au début du XVIe, le français est décidément adopté, à partir de 1500, dans les livres mémoriaux des consuls. Le livre des statuts en roman que nous avons déjà cité, est complété par un additif de 1506 qui est en français. La comptabilité (1), vaguement francisée à partir de 1490, s'écrit après 1500 dans un jargon où le français se mêle de plus en plus au parler local ; après une lacune dans la série qui va jusqu'en 1516, les comptes reprennent en français. Mais déjà, au début du siècle, le secrétaire sait sa langue (2), car le compte de 1500-1501 débute par une invocation française à Dieu et à la Vierge. Le français s'emploie désormais dans les délibérations conservées depuis 1513, dans les actes de la Cour consulaire, sorte de tribunal de police, après 1505, dans les pièces de procédure depuis 1507. Les actes notariés sont très nombreux en français depuis 1504. En 1514, un contrat passé par le même avec des maîtres maçons (3), en 1520 une charte d'association entre plusieurs notables (4) sont en français. Un censier de la communauté commencé au XVe siècle en latin se termine, en 1536, en français (5).

Ces derniers exemples prouvent une notable diffusion dans les milieux populaires. Sans doute le gascon y reste usuel encore. Les prières en périgourdin imprimées vers 1490 font l'objet de réimpressions à Périgueux en 1509 et 1536. Dans celles de 1509, le cérémonial du mariage prévoit encore l'interrogatoire des époux en langue du pays. Mais les textes écrits

(1) *Inv. som.*, séries BB et CC. Extrait des comptes de 1490 : « et futs dich par toutz messieurs de la ville que l'om lor donez de bon vy a chasqun a lor logis et que l'om los deffrayes de toute dépense de l'ostarie... » Autour de 1500, les formes gasconnes persistent plus nettement. Extrait de 1504-5 : « al bel payre ministre deux frayres Menours, tant que demouret en ville...»

(2) Un procès-verbal de l'entrée de l'évêque à Périgueux, en 1498, est rédigé en français par le notaire royal.A son arrivée, Jean d'Abzac le harangue en vulgaire, probablement en français. Cf. *Recueil des Actes de l'Académie de Bordeaux* (1841, p. 97 et sqq). LEROY, *Installation de Gabriel Dumas*, évêque de Périgueux.

(3) *Bull. Soc. hist. Périgord* (1885), p. 331, in HARDY, *Les Fontaines de Périgueux au M. A.*

(4) *Ibid.*, 1910, p. 409-10. *Association pour l'amélioration de l'Isle*, par VILLEPELET.

(5) *Inv. som...*, s. DD.

(études de notaires, greffes municipaux) n'admettent plus désormais que le français, sauf exception pour le latin. L'official lui-même publie en français un mandement en 1538 (1). On juge du chemin parcouru entre 1490 et 1530.

A Bergerac (2), tout se passe de même : les jurades sont en pur gascon, jusqu'au début du XVIe siècle ; en 1504, divers contrats passés par la municipalité pour un pont sont en français, mais le reste est gascon ; celui-ci se contamine après 1505 et disparaît en 1512. Le livre des comptes de 1508 est en excellent français. Le gascon ne persiste guère que comme langue parlée, et l'on en trouve encore quelques traces attardées dans un acte du prieuré de Saint-Martin de Bergerac (3), mélangé de latin, de français et de dialecte et dans les mots techniques du cru qui émaillent longtemps encore le français, comme auparavant le latin. Mais le français est désormais la langue adoptive de tous ceux qui lisent et qui écrivent ; aussi, en 1565, on songe à faire traduire en cette langue les statuts et privilèges de la ville : cette traduction sera imprimée en 1598 (4).

A Sarlat on connaît des comptes gascons du XIVe siècle de 1411 et 12, et un feuillet retrouvé de 1455 ; on n'a rien pour la période de la substitution (5). Pourtant on a un terrier rédigé par le notaire Pierre Botanelle (6) vers 1517, où le français alterne encore avec un gascon déjà corrompu, un texte de 1554 est encore composite. Pourrait-on conclure de ce fait isolé que la pénétration du français fut ici plus lente qu'ailleurs en Péri-

(1) *Bull. Périgord*, 1910.

(2) C. Charrier, *Les Jurades de la ville de Bergerac* (1892), (1904), 13 vol.

(3) *Bull. Périgord* (1875), p. 183.

(4) *Bull. Soc. hist. Périgord* (1877), p. 62. Lettre de Trélier, syndic de la ville, aux consuls de Bergerac (1598) : « Messieurs, il y a plus de trente ans, je mis en françois nos statuts et privilèges qui ont été composés en latin rude grossier... Il y aurait moyen de les réduire en autre latin mieux poly... mais il n'en est pas besoin, veu que par l'ordonnance du roy François premier, tous actes doivent être mis en langage françois. Néantmoins, on a trouvé bon que ces statuts aient été imprimez en deux langues pour contenter les uns et les autres. »

(5) Communic. de M. Lavergne, archiviste du département de la Dordogne.

(6) *Bull. Soc. hist. Périgord*, t. XI, 1884, p. 521. Dr Gerard, *Le livre terrier de Pierre Botanelle*. C'est, par moment, un livre de raison. Extrait de 1554 : ay lougat per syrvento Thonio pour cinq an et lui ay promis la some de trois livres.

gord ? L'ensemble des documents prouverait plutôt que la transformation fut générale et simultanée par tout le pays.

A La Linde, les actes consulaires qui étaient en latin soit en français à partir de 1529 (1). Pour le pays de Nontron (2), les actes de notaires sont en latin, et rarement en vulgaire au xve siècle ; quelques actes isolés sont signalés en français, un testament à Saint-Pardoux (1505) et d'autres en 1508, 1517, 1523 ; mais le latin ne s'efface d'une manière notable qu'après 1525 ; c'est entre cette date et 1530 que les notaires semblent renoncer à leur pratique traditionnelle.

En l'état des documents, il n'est pas possible de retracer l'histoire du français dans les petites et moyennes bourgades du Périgord, qui n'ont guère dans leurs archives que les registres paroissiaux depuis le xviie siècle (3). En rassemblant quelques témoignages, on s'aperçoit que le gascon y reste usuel comme dans les villes, durant le xve siècle, que le français se montre autour de 1500 et qu'il élimine le gascon peu après.

Comme textes gascons du xve siècle, on peut citer les terriers (4) nombreux avec des actes nombreux en vulgaire ; les coutumes de Belvès (5) (1445), ainsi qu'un dénombrement de ce lieu en 1462, une inscription au château de Castelnau (6), les comptes du marguillier de Saint-Austremoine (7).

Ainsi jusqu'à la fin du xve siècle le gascon s'emploie à défaut de latin. Un terrier de la famille Peyre de La Roque Gajac (8) de 1496-1510 marque la transition, puisque le latin et le français s'y mêlent seuls ; encore, en 1508, la dame de Peyre écrit de sa main une note en roman. Par la suite on ne relève que

(1) *Bull. Soc. hist. Périgord* (1883), pp. 394, 400, 603, etc. Articles sur *La Linde*, par Croustat.

(2) R. de Laugardière, *Essais topographiques, historiques... sur l'arrondissement de Nontron.*

(3) Voir *Inv. som. Arch. dép. Dordogne*, série E supp., t. I : une centaine de communes sont signalées comme n'ayant rien de plus.

(4) Com. de M. Lavergne.

(5) Vigié, *Coutumes inédites de Belvès.*

(6) *Bull. Périgord* (1918). L'an MCCCCIIIIXX et IX furen comensados las milandes de Castelnau.

(7) *Ibid.* (1913). Vœu des habitants de Saint-Austremoine (1483).

(8) *Bull. Périgord* (1881), pp. 130, 205, 308. G. Tarde, *La Roque de Gajac.*

des textes français : transaction entre la ville et les habitants d'Eymet (1), terrier du Château-de-Saint-Pierre-de-Chignac (2). Les livres de raison s'écrivent en français : celui des Leymarie, celui de la famille de Laage, seigneur de la Bleterie, à la fin du siècle (3).

La substitution du français au gascon ou au latin s'effectue ici avec brusquerie et intégralement. Après une courte période de contamination qui transparaît vers 1420, le gascon est écarté des textes sans retour. L'élimination est absolue, et ce en moins de quarante ans. Le français prend partout place comme langue écrite, par conséquent comme langue comprise de la plupart ; il s'impose même aux noms de lieux (4), dans les enseignes qui, autour de 1550, sont assez nombreuses à Périgueux, à Bergerac, à Sarlat (5). C'est la génération venue à l'âge d'homme au début du XVIe siècle, qui a assisté à ce triomphe, dont on ne saurait trop marquer le caractère soudain et quasi-instantané.

*
* *

Au-dessus de ces détails, et des particularités locales, un fait général se dégage de notre étude : Haut et Bas-Limousin, Périgord, ce vaste territoire qui de la Vienne atteint la Dordogne, et du plateau de Millevaches atteint la Charente et le Bordelais, a vu s'établir un nouveau régime linguistique entre la fin du XVe siècle, et les premières années du XVIe. Ces provinces de transition entre le Midi proprement gascon et la France

(1) *Bull. Périgord* (1876), p. 324.

(2) *Ibid.* (1908), p. 71.

(3) *Ibid.* (1911), p. 319 et (1915). Ce dernier signalé par de S.-Saud. Ceci me paraît être le fait typique : les actes évoquant la vie privée sont latins ou gascons jusqu'aux premières années du XVIe siècle (Voir *Bull. Périgord, passim*, et DUMAS, *La condition des gens mariés dans la famille périgourdine*, aux XVe et XVIe siècle). Les actes du même ordre, ainsi que les livres de famille, sont tous français après 1530.

(4) GOURGUES, *Dictionnaire topographique de la Dordogne.*

(5) *Bull. Périgord*, 1909. Les enseignes d'auberges à Périgueux. Ajoutons qu'en 1598, les documents latins relatifs à la fondation de Villefranche-de-Périgord (plus tard d'Agenais), sont traduits, comme en tant d'autres lieux, en français, à la requête des consuls (Mém. Acad. sciences, lettres de Montpellier, 1907. *Les Bastides du Périgord*, VIGIÉ, p. 288.)

centrale sont comme les avenues historiques qu'empruntent au cours des âges, les invasions, les pèlerinages, le trafic : par là de même s'est acheminé le français. Après la fin de la guerre anglaise, un demi-siècle de stabilité et de réorganisation administrative suffit à détrôner les parlers locaux et à conférer au français un privilège qui est une nouveauté. Ici spontanément, et sans attendre l'ordre exprès de François Ier, les agents de l'autorité locale, les écrivains publics, les groupes dirigeants et, à leur suite, l'ensemble des gens, se conforment à l'usage de France, rompent avec le Moyen Age, ouvrent l'ère moderne, par une sorte d'accord tacite avec les désirs unitaires de la royauté. Ainsi, dès la première étape de notre investigation, on constate une véritable solidarité entre les faits de langue, et les faits politiques, et la substitution du français se présente comme un phénomène à la fois soudain et universel. Ces caractères vont s'accuser à mesure que nous poursuivrons notre route, et notamment, dès notre arrivée à Bordeaux.

CHAPITRE VII

BORDEAUX ET LE BORDELAIS

I. — *Bordeaux*

Bordeaux, résidence du gouvernement régional, port fluvial et maritime, aux approches de la langue d'oïl, réunissait toutes les conditions favorables à l'expansion du français. Se peut-il que les représentants du pouvoir, les marchands en tournée, les marins de passage, toute cette population flottante d'étrangers qui débarquent sur les quais et débordent par les rues, dont quelques éléments finissent par se fixer en « colonies », n'aient pas implanté à Bordeaux, avec leurs bureaux et leurs comptoirs, cette langue française qui était communément employée par eux ? Et l'on présume que, dès le Moyen Age, une connaissance diffuse du français, — qu'on ne saurait autrement préciser ni délimiter, — avait dû se répandre dans le monde des affaires, dans les services municipaux, pour les mêmes besoins qui obligent les Bordelais d'aujourd'hui à étudier l'anglais ou l'espagnol, ou comme on voit les Marseillais comprendre souvent et vaguement balbutier l'italien, sans l'avoir spécialement appris.

Mais ceci n'est qu'une conjecture fondée sur des vraisemblances ; à part des écrits de caractère officiel, et pour lesquels le choix de la langue est dicté par les circonstances ou la qualité du destinataire, ni la pratique du français, ni la présence d'une « colonie » française ou francisante à Bordeaux, ne se révèle dans les documents. Le gascon règne au contraire partout jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans. Seul, le rattachement définitif à la Couronne (1453) et les mesures administratives qui s'ensuivirent, marquent le terme d'un régime

politique, et l'avènement d'un état linguistique nouveau (1).

Tout d'abord, Charles VII, vainqueur des Anglais et des rébellions locales qui favorisent ceux-ci, s'attache à des représailles énergiques, qui risquent de prolonger le malaise. Avec Louis XI, une diplomatie plus habile de réconciliation fut inaugurée. La création du Parlement est de cet ordre. La présence des conseillers et autres fonctionnaires fort dévoués à l'idée monarchique sera fort efficace, sous couleur de décentralisation, pour gagner les esprits, pour paralyser et finalement abolir le particularisme local, surtout pour constituer une classe moyenne de clercs, de robins et de bourgeois, accessibles à la francisation. Et la langue occupera le terrain préparé par la politique du souverain.

Quand Charles de France devient duc de Guyenne, sa chancellerie (2), sans renoncer au latin, préfère le français dans les lettres patentes, les mandements, les missives, etc. ; les ordonnances du Sénéchal, les actes du Parlement (3), ceux des Grands-Jours sont désormais rédigés en français, et par déférence ou par imitation, les États de Guyenne, en 1470, rédigent aussi en français les avis qui seront soumis au roi (4) ; désormais, l'administration supérieure du pays a pour organe la langue française ; les documents qui le prouvent sont innombrables (5).

Quel fut l'effet de ces nouveautés sur l'usage de la mairie bordelaise ? L'interruption des registres de la Jurade entre 1422 et 1520 environ empêche de le déterminer exactement (6).

(1) Voir *passim* dans la collection, *Archives historiques de la Gironde*, une quantité considérable de documents provenant du roi, des trésoriers royaux, du sénéchal, des commissaires, des enquêteurs, arrêts du Parlement, lettres de confirmations de privilèges, lettres aux municipalités, le tout en français.

(2) Stein, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, 1921. Voir appendice sur la chancellerie, les pièces justificatives innombrables.

(3) Voir *passim*, *Archives historiques de la Gironde*, où sont publiés une multitude de documents concernant la période postérieure à la conquête, et, par exemple, t. IX, 26, 29.

(4) Stein, *op. cit.* Les Etats de Blaye, en 1488, emploient de même le français. *Archives historiques de la Gironde*, t. 12, p. 43 et sqq.

(5) Procès-verbaux de « montres » depuis 1471, en français. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX. Registres de la comptabilité à Bordeaux, 1482-83 (c'est l'agent du trésor royal qui tient les registres) en français. *Arch. hist. Gir.*, t. L, etc.

(6) Voir pour tout ce qui suit, les *Archives municipales de Bordeaux*.

Cette lacune est insuffisamment comblée par des pièces éparses. Voici, au juger, comment les choses ont dû s'y passer :

1° Le gascon persiste après 1450, comme langue des affaires locales : chroniques diverses, serments, statuts de corporations, sont rédigés comme par le passé jusque vers 1480, et quelquefois même aux environs de 1500 (1). En 1501-1502, les comptes de recettes et dépenses de la ville sont encore en gascon (2).

2° Les rapports journaliers entre l'administration communale et celle du roi sont, aux premiers temps, des occasions d'employer le français, mais l'usage demeure incertain jusque vers 1480. Voici un fait qui prouve que chaque langue a ses attributions : en 1472 (3), les États de la ville et le roi échangent des serments, qui, de part et d'autre, sont mis en français ; voilà pour ce qui est dû à l'autorité supérieure. Mais le procès-verbal de cette manifestation est rédigé en gascon, conformément à la pratique locale. C'est à la fin du siècle, semble-t-il, que le maire de Bordeaux peut être considéré comme le maire d'une ville française (4).

3° C'est entre 1480 et 1500, en effet, que le français et le gascon sont en lutte à l'Hôtel de Ville. Le terrier municipal tenu en partie par le notaire Bosco, a des actes gascons très nombreux jusque vers 1490, puis, au hasard, des actes soit gascons, soit français, soit franco-gascons, entre 1490 et 1495 ; courte période de crise qui prélude au triomphe du français (5).

(1) Ces chroniques non datées qui semblent avoir été composées au milieu du xve siècle, se trouvent dans le *Livre des Coutumes*, et le *Livre des Bouillons*. Cf. encore, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVII. Voir in *Archives de la Gironde*, t. XXXVI, des textes municipaux gascons de la fin du xve siècle, et un statut des cordonniers de 1500 (p. 288 et sqq.). Le serment du trésorier de la ville, en 1483, est en gascon (*Livre des Bouillons*).

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, 1908.

(3) *Livre des Privilèges*. Les textes sont insérés dans un rapport de Guillaume de Sandoville, enquêteur pour le roi (30 janvier 1493).

(4) Voir *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 246 et, par exemple, sommation par le maire au comte de Candale en 1497.

(5) Extraits nombreux et probants dans *Bordeaux en 1450*, par Leo Drouyn (1874), dans les *Archives municipales de Bordeaux*. L'ouvrage est un dépouillement des terriers municipaux de la fin du siècle. Une « ballette » consentie par les jurats (p. 50) semble indiquer qu'en 1493 encore le corps de la Jurade emploie le gascon.

4° Après 1500, la substitution apparaît définitive, dans les documents municipaux de tout ordre ; il est inutile d'en faire un dénombrement ; tout ce qui émane de la mairie, — et par exemple les ordonnances qui intéressent le public (1), — tout est en français. Les terriers sont en français, et quand reparaissent les Jurades vers 1520, on se rend compte, par comparaison avec les textes antérieurs, que Bordeaux a cessé pour jamais d'être une ville gasconne.

Si l'on veut être fixé sur les dates et les étapes de ce mouvement, c'est aux archives ecclésiastiques qu'il faut s'adresser : très riches, à Bordeaux, et très soigneusement inventoriées (2), grâce à la multiplicité des pièces de tout ordre qui y sont conservées, des affaires qui y sont traitées et qui intéressent les éléments les plus divers de la population urbaine aussi bien que régionale, elles complètent et confirment les résultats précédemment acquis et elles permettent d'énoncer quelques précisions.

Avant 1480, le gascon y règne en maître. Sans doute, le latin, langue savante et langue d'Église, est d'usage normal, à l'archevêché surtout ; et pour les titres de cléricatures, pour les registres d'insinuations, il se maintiendra jusqu'aux approches de la Révolution ; il est aussi employé par les divers chapitres, dans les procès-verbaux de leurs délibérations. En revanche, le français est très rare : un compte de l'archevêché de 1459, une liève de l'archevêque, Pey Berland, 1422 (?) (3), deux inventaires de chanoines (1436-1442), (fonds de Saint-André), apparaissent comme des singularités fortuites ; d'autres s'expliquent par leur caractère (pièces de procédure) ; d'autres sont le fait de personnalités isolées.

Après 1480 et jusqu'en 1510 s'ouvre une période d'hésitation, où le français s'introduit plus fréquemment, mais où le gascon conserve malgré tout sa primauté, sinon sa pureté ; une multitude de textes prouvent que la lutte s'ouvre, le mélange des formes et du vocabulaire, l'alternance des deux langues dans un même développement, parfois dans la même phrase, se manifeste dans tous les recueils. De 1500 à 1510 le

(1) Par exemple, ordonnances pour la visite du poisson en 1513 (français). *Arch. hist. Gironde*, t. VI, p. 246.

(2) *Inv. som. des Arch. dép. Gironde*, série G et H.

(3) *Inv...*, série G, fonds de l'archevêché.

français gagne du terrain, mais le conflit se prolonge jusqu'en 1520.

Voici quelques faits :

A Saint-André, les comptes de la fabrique, où le latin et le gascon se mêlent tout au long du xve siècle, admettent le français à partir de 1510 (1), et les trois langues se partagent les feuillets jusqu'en 1515, où le français est seul employé. Les liasses de fondations, anniversaires, etc., conservent le latin et le gascon jusqu'en 1512, dans la liasse (1512-1517) le français devient fréquent. Le gascon se maintient plus longtemps dans les actes passés avec des communes, Mérignac, Saint-Martin d'Eysine, etc., mais il a déjà disparu, après 1505, pour les actes concernant la capitale (marché avec des charpentiers, en 1506, en français) (2).

A Saint-Michel, les comptes de la fabrique sont en gascon encore à la fin du xve siècle, mais vers 1496 ils se laissent contaminer par le français ; mêmes remarques pour les terriers. La comptabilité des confréries de la paroisse est plus rétive : de 1521 à 1535, elle contient encore de nombreux actes gascons. La liève des revenus des Bénéficiers de Saint-Michel comporte des registres gascons, du xve siècle à 1521, mais le gascon s'altère dans celui qui porte sur les années 1517-1518. Si l'on relève les actes divers de la fabrique et des bénéficiers, tels qu'ils sont signalés dans l'Inventaire, on constate, d'une manière incontestable, l'usage général et exclusif du gascon pendant le cours du xve siècle. A partir de 1500, on constate, au contraire, la multiplication des testaments, reconnaissances et contrats. Exemple typique, l'inventaire de la sacristie de 1505 est en gascon, celui de 1507 en franco-gascon, celui de 1532 est en français, ainsi que les suivants.

Le fonds de Saint-Sieurin, avec plus de netteté encore, et un foisonnement considérable de documents, conduit aux mêmes conclusions. Les terriers et les lièves de revenus surtout constituent une collection assez complète, depuis le xve siècle ; seuls

(1) *Inv...*, série G, t. I. Extrait : « dicti magistri visitaverunt los arcs botans inter cœtera et lo trau quod est supra portal (1510-1511).

(2) *Ibid.*, t. II, Invent. d'un chanoine : « Une arbaleste d'assey... une selade au la gorgerette, une raube de violet clar, ung cauffaleyt, ung marbre sagrat, ung breviari de pargam... » dans le dossier des bénéficiers de Saint-Michel.

le gascon et le latin y sont employés jusqu'en 1500. A partir de 1520, ils y apparaissent comme une survivance ; le français l'emporte. La comptabilité de la paroisse débute en 1462, en gascon ; après une lacune, le français y apparaît en 1504-1506 ; le gascon est repris en 1519-1520, pour la dernière fois.

L'abbaye de Sainte-Croix possède une belle série de terriers gascons depuis le XIIIe siècle ; ils manquent pour la période 1470-1490 ; à partir de 1495, la série reprend, et on relève des actes français, mêlés aux gascons ; à partir de 1500, le français y est prépondérant, sauf pour l'un d'eux (1503-1504), qui concerne Notre-Dame de Soulac. Les lièves de revenus, depuis 1493, sont en gascon ; une qui chevauche, de la fin du XVe siècle au début du XVIe est entièrement en gascon ; les autres (1518, 1536) sont entièrement françaises. Autre contraste : un terrier de l'Infirmerie (XVe siècle) est gascon, un second, de 1534, est français (1).

Les autres fonds se rapportant à des paroisses moins importantes concordent avec le reste. Après 1520, comme on l'a déjà vu pour plusieurs séries, le gascon se fait rare, décidément supplanté par le français. Il se maintient jusqu'en 1535 dans la comptabilité de la Confrérie de Saint-Michel ; aussi dans quelques pièces éparses : dépenses pour obsèques en 1525 (2), statuts pour la confrérie de Saint-Georges, 1529 (3), reconnaissances, 1527 (Saint-Pierre de Bordeaux) (4). Mais ce sont des survivances d'un autre âge : une ère nouvelle a commencé où l'on n'écrit plus qu'en français.

(1) Sans qu'on puisse présenter ces indications comme une véritable statistique, on remarquera que l'*Invent. som Arch. Gir.* (série G), signale pour les bénéficiers de Saint-Michel, une vingtaine d'actes divers (aveux, quittances, testaments) en gascon, de 1450 à 1500, et aucun en français ; une quinzaine en gascon, et une dizaine en français entre 1500 et 1520 ; trois en gascon et une quinzaine en français entre 1520 et 1540 ; à Saint-Pierre de Bordeaux, aucun en français avant 1510 ; deux entre 1510 et 1520, tout le reste étant gascon ; après 1520 tout est français, sauf quatre ou cinq actes gascons, antérieurs à 1528.

(2) « A quatre doctors qui an portat lo drap d'or come si lo corps fut presens. » *Inv...*, série G, t. II, fonds de Saint-Michel.

(3) *Inv...*, série G, fonds de Saint-Sieurin.

(4) *Ibid.*, série G, t. II. Un grand nombre de reconnaissances en gascon jusqu'en 1528 sont conservées à Saint-Pierre de Bordeaux : on en trouve toutefois en français déjà en 1510, et 1522, et en franco-gascon autou der 1518-1520. Mêmes remarques pour Saint-Projet.

De ces archives considérables, ou seulement des notices qui en constituent l'inventaire, une impression vivante de réalité se dégage ; ces aveux, ces baux, ces reconnaissances, ces fondations, ces testaments, ces anniversaires, ces comptes, ces statuts de confréries, ces donations, ces échanges, ces terriers, celièves reflètent toute la complexité de la vie économique, matérielle ; dans ces registres, ces cartons, ces liasses, se rencontrent pêle-mêle toutes les catégories sociales, toutes les classes-toutes les professions : c'est l'essentiel de l'activité quotidienne qui est déposé là. L'histoire du français y est inscrite en relief : on assiste partout, à la ville, aux champs, chez les riches, chez les pauvres, à son apparition vers 1490, trente années environ après la conquête, malgré la persistance du gascon plus familier ; entre 1500 et 1520, une sorte de *condominium* temporaire s'établit, où les deux langues voisinent, interchangeables, l'une pénétrant l'autre, bien que le succès du français s'affirme prochain : un livre de comptes de Fortanes Dupuy (1505-1521) est en gascon, mais le livre de raison de Peire David, prébendier de Sainte-Croix, bénéficier de Saint-Michel (1511-1514), puis celui de Jean du Boucaut sont en français (1). Dans les années qui suivent, la majorité des Bordelais se met au français, le nombre des réfractaires devient négligeable. L'année 1520 marque un tournant décisif.

En ce qui concerne plus spécialement le monde ecclésiastique, — mis à part le latin qui est pour lui, comme une langue ésotérique, et qui reste usuel, dans les Archives monastiques, Chartreux, Cordeliers, Dominicains, Minimes, — les prêtres s'accordent à l'usage public. Le gascon reste longtemps la langue de leur ministère : un inventaire du chanoine Aymeric de Caumont, du xve siècle, montre même qu'ils s'intéressent encore à la littérature du Midi : « ung libre apperat lo *Breviari d'amors*, en romans scriut (2). » Un bréviaire de Bordeaux (xve siècle) a des notes manuscrites en gascon ; un recueil liturgique de Saint-André a une profession de foi pour les malades en gascon (3). Les bibliothèques conservent un grand nombre de sermons gascons. Un « *ordo ad sponsandum* » bor-

(1) *Inv...*, série G, t. II, fonds de Saint-Michel.
(2) *Catal. des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux.*
(3) *Inv...*, série G, fonds de l'archevêché.

delais du xve siècle, vers 1466, transcrit en gascon le dialogue entre le prêtre et les époux (1). Et ceci est une preuve de plus, que le gascon règne à Bordeaux jusqu'à la fin du xve siècle. Par la suite, le clergé se francise comme les fidèles (2).

Les fonds déjà examinés, — municipaux ou ecclésiastiques, — sont également instructifs pour la pratique des notaires. D'autre part, les archives de cette corporation, n'ayant pas été systématiquement répertoriées, ne sauraient se prêter à une étude minutieuse. Mais une méthode de sondages ramène encore ici aux mêmes conclusions. Un fragment de registre (1453-1485), dans les pièces de la fabrique de Saint-Michel, est en gascon ; les actes du notaire Dartiguemale (1483-1491) sont en gascon, mais ils deviennent plus clairsemés en cette langue, à dater de 1500. De plus, quand on rencontre dans un inventaire, un dossier ou un catalogue (par exemple dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux*) (3), un texte notarié, testament, contrat de mariage, de vente, marché, prix fait, etc., il est généralement rédigé en gascon avant 1500, plus souvent en gascon qu'en français jusqu'en 1505, plus souvent en français qu'en gascon jusqu'en 1515, et après 1520, le gascon et le latin ne s'emploient que par exception. Ici donc les notaires se sont rigoureusement adaptés à l'usage de leurs clients.

A défaut d'une statistique pour l'heure impossible, on peut suivre, par un exemple concret et suggestif, la pénétration du français dans une famille bordelaise, celle des Eyquem (4).

Les ancêtres de Montaigne, dans les actes de la vie courante, dans leurs relations de famille ou d'affaires, emploient le gascon au xve siècle. Le bisaïeul, celui qui acquit la terre noble,

(1) *Bull. histor. et phil. du Comité* (1894), p. 116. Communic. de l'abbé Allain. « Postea dicat sacerdos in *romancio* »...

(2) Voir *infra*, page 00.

(3) T. XXIII, du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques*, n° 737, 8, 9. Les actes signalés dans ce catalogue et qui concernent, à la fois, Bordeaux et la région, sont rarement en français avant 1500 ; le français est presque général après 1505. Constatation qu'on peut répéter dans les documents publiés *passim* in *Archives historiques de la Gironde*.

(4) *Recueil des actes de l'Acad. de Bordeaux* (1873). Malvezin, *Michel de Montaigne, son origine, sa famille*. Voir aussi *Archives historiques de la Gironde*, t. VIII, X, XIII, XIV, XV, XVII, XIX. Notons que l'orthographe des documents jusqu'à la fin du xve siècle est Ayquem.

n'emploie que cette langue. Pourtant, ce Ramon est un marchand considérable de la cité ; par sa femme, il est allié à un membre du Parlement, Henri de Ferraignes, qui jouera un rôle public à Bordeaux : les pièces notariées où il intervient sont en gascon ; en gascon notamment son testament (1), l'acte d'achat de la maison noble (1477), le contrat de mariage de sa fille Peregrina (1477) (2) ; en gascon encore, l'acte par lequel les tenanciers de la maison de Montaigne le reconnaissent pour maître.

C'est le gascon encore qui se parle et s'écrit avec ses deux fils et successeurs, Pierre et Grimon (3), comme on en jugera par divers actes de vente, d'achat, par un contrat d'apprentissage avec un jeune homme natif d'Orthez ; mais le parler local laisse filtrer des termes et des tournures françaises assez nombreuses (1486-1488) ; les collatéraux (4) emploient aussi le gascon. Quand Pierre meurt, le frère survivant désire faire liquider la succession qui, jusqu'alors, était restée indivise ; il introduit une instance auprès de la jurade pour qu'on nomme un notaire et sans doute des experts. Une décision du jurat (1488) est encore en gascon, ainsi qu'un procès-verbal de remise d'inventaire : preuve accessoire que le gascon est encore usité dans les services municipaux à cette date. Les actes ultérieurs, concernant Grimon ou émanant de lui, sont encore gascons jusqu'en 1497 ; après, les notaires dont il est client emploient le français.

Les fils de Grimon, eux, renoncent au parler local. Quand leur père meurt, ils sont encore mineurs ; une reconnaissance de fief, faite en 1523, en leur nom, par le marchand Loys Vezien, leur tuteur, est encore en gascon, et cela détonne, dans ces papiers de famille, comme un usage suranné. Pierre, le

(1) Le gascon est encore excellent, fort peu contaminé : « Item plus huyt crambas appentis, qui sont situadas en loc apperat au Mirailh, lasquoaus foran de Trenqua de Farguetas, ayssi cum son entre l'ostau deu Pilhart d'una part, et l'hostau de la hereteyras de David de Junqueyras. »

(2) Acte du not. Dartigamala.

(3) Actes de Bosco.

(4) Testament de « discret homme mossen Peyre Ayquem caperan de la nobla et puissante barona donna Catharina de La Landa, volant, affectant et des-irant far lo bon proffyet et salvation de la sua arma en anant romiu a mossen senhor Jacme de Galice a feyt son darrey orden et sa darreyra voluntat et testament. » Cité in Malvezin, *op. cit.*, pièces justific. not. Tortaty.

père de Montaigne, qui est en rapport avec des humanistes, qui a couru l'aventure des guerres d'Italie, est acquis aux idées de la Renaissance, et c'est un homme de France beaucoup plus qu'un citoyen de Bordeaux. Ainsi l'exemple des Eyquem symbolise et synthétise l'histoire de la langue française dans le pays bordelais. Celle-ci, après une période d'infiltration assez courte, et consécutive à l'organisation du pouvoir royal, se propage aux environs de 1490, et devient, peu après, aussi usuelle que le gascon, au moins chez les gens éclairés ; en quelques années elle détrône, puis évince celui-ci. La génération de Grimon, grand-père de Montaigne, a assisté à cette révolution ; celle du père la consacre, et Michel prend place parmi les premiers prosateurs de la littérature française.

II. — *Le pays bordelais*

Quel rapport de temps y a-t-il entre l'introduction du français à Bordeaux et sa diffusion dans le pays environnant ? En raison de sa prépondérance politique et commerciale, Bordeaux semble appelée à devenir comme le foyer d'un rayonnement linguistique qui porterait le français de proche en proche sur tous les points du territoire qu'elle commande ; à cette conjecture, les faits semblent donner un démenti ; le français apparaît presque simultanément à Bordeaux et dans le pays bordelais.

A Libourne, d'après les textes inclus dans le Cartulaire dit *Livre Velu* (1), le français se serait employé plus tôt même qu'à Bordeaux : les actes et ordonnances de la *maioria* sont français en 1467. Mais le gascon persiste jusqu'à la fin du siècle : un terrier de reconnaissances (1479), les actes concernant l'Église Saint-Jean (xve siècle) l'emploient encore. En 1494, une décision du maire, Jean Cazes, est en gascon très francisé (2) ; par la suite le français est seul employé.

Saint-Emilion (3), qui est au voisinage et qui tient une place

(1) Guinodie, *Hist. de Libourne*, voir t. II, pp. 154-240.

(2) *Inv. som arch. Gironde*, série E sup., t. III, signale, en 1459, un registre d'arpentement de la ville, en français. Les délibérations, comptes, registres paroissaux sont du xvie siècle et en français.

(3) Voir des textes in Guinodie, *op. cit.*, t. II. Les statuts de Saint-Emilion

importante dans l'histoire de la Guyenne jusqu'à la fin du Moyen Age, a des registres de la jurade depuis 1458 en gascon ; l'influence française est sensible dans le registre 1493-94 ; interrompus jusqu'en 1534 ils reprennent, en 1534, en français. Les comptes sont en gascon, depuis le début (1470), jusqu'en 1504 ; après 1503-1504 le gascon disparaît devant le français définitivement. Dans les actes divers, le gascon est employé, encore, en 1493, dans un inventaire ; à partir de 1497, on ne trouve plus que le français. Il devint général dans la population et le registre des baptêmes commence en 1538 en français, ainsi que des règlements de police (1545) (1).

Ces localités, situées au nord de Bordeaux, et non loin de la région charentaise où se parle depuis longtemps le français, ont pu être influencées par les populations limitrophes. A Cadillac, au sud-est de Bordeaux, le gascon fut plus tenace ; on y trouve des actes en cette langue jusqu'à la fin du xve siècle ; les comptes communaux qui commencent en 1435 sont longtemps en gascon, mais la contamination est sensible à partir de 1500, sans que le français soit encore vulgarisé. Dans le compte de 1502, on relève une mention révélatrice : « *per far declairar los permeys privilèges de la billa de latin en romans, afin que les jurats les entendent mieux* » ; quarante ans après, ces documents auraient été traduits en français. Au début du siècle, la transformation linguistique ne s'annonce qu'à peine. Les comptes ne seront rédigés en français qu'en 1535. Il est fort probable que les mystères (2) joués à Cadillac, en 1502, la *Nativitat*, et en 1503, *la Passion*, étaient en gascon, pour être compris par l'auditoire, tandis qu'en 1541 on joua en français le même mystère, avec celui de l'Enfant prodigue.

confirmés en 1485 et 1498 sont encore présentés avec leur texte gascon. Divers textes de Saint-Emilion sont publiés in *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXV, p. 131 et sqq., etc t. XXXVIII, p. 36 et sqq. Réception du prévôt, 1459 ; comptes de 1479, de 1503-4 en gascon.

(1) *Inv. som. Arch, Gironde*, série E sup., t. III et *Archiv. histor. de la Gironde*, t. XXXVIII. Le registre des baptêmes est précédé d'un compte particulier en français de 1538.

(2) *Ibid.* « Item paguey per lo bin deus qui jogarem la nativitat de Nostre Senhor a la festa de Nadau », 1502.

« Per lo bin deus qui jogarem la Passion », 1503.

« Pour faire jouer mystère de la Passion », 1541.

A La Réole (1), où les documents sont plus clairsemés et plus disparates, on trouve encore le gascon en 1488 dans un testament ; en 1489, dans un acte conservatoire des jurats au sujet du Bois-Mayou ; dans un accord entre les cordonniers de la ville et ceux de Saint-Macaire (1497). Mais le français y apparaît au moins connu par une requête des jurats au lieutenant du sénéchal de Bazas (1463), et par un procès-verbal de visite au Bois-Mayou (1489). Dans les premières années du XVIe siècle le français se propage. Les statuts de la confrérie de Saint-Roch, à Saint-Michel de la Réole (1524/5) sont en français ; en français également commencent les délibérations à partir de 1525.

Les autres communes de la région ont perdu la majeure partie de leurs archives anciennes, sauf quelques pièces sporadiques et isolées ; nulle part on ne peut suivre, dans une série continue de registres, le passage du gascon au français. Mais les indications éparses qu'on glane çà et là se casent aisément dans le cadre chronologique que nous avons tracé. Avant 1480, le gascon s'emploie couramment dans tous les actes notariés, et le français reste rare, sauf dans les actes qui émanent du sénéchal, et des officiers royaux. Entre 1480 et 1500 l'emploi du français est plus fréquent : à Blaye, dans un procès-verbal des Trois-États (1488), et dans un règlement concernant les contributions nécessaires aux fortifications de la ville (1), à Castillon, à Sainte-Foy-la-Grande (3), dans les privilèges et coutumes, à Cordouan dans les quittances pour le prieur du lieu (4). Entre 1500 et 1520, la progression continue, et il serait fastidieux d'en énumérer le détail ; de menues bourgades sont atteintes par ce mouvement novateur ; à Pouy Carréjalart (5), les coutumes gasconnes de 1469 reçoivent un additif, en 1516, rédigé en français. Après 1520, les traces du gascon sont très rares, et s'évanouissent ; quelques reconnaissances, à Bruges (6) (1532), enfin un inventaire du mobilier de

(1) *Inv. som. Arch. dép. Gironde*, série E, t. II. Voir aussi *Arch. hist. de la Gironde*, t. II, III et t. X, p. 153 et 203.

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XII.

(3) GUINODIE, *op. cit.*, t. III. A Castillon, privilèges accordés par Jean de Foix (1475), à Saint-Foy, octroyés par le roi, 1498 (en français).

(4) *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXVIII.

(5) *Ibid.*, t. XVII.

(6) *Inv. som. Arch. dép. Gironde*, série G, t. I, fonds de Saint-Sicurin.

l'Église Saint-Saturnin, en 1538, à Toulenne (1). Dès lors, les archives locales, plus abondantes, ne conservent dans les localités grandes, petites ou moyennes, que des textes français : les délibérations communales, par exemple Sainte-Foy-la-Grande, à partir de 1549, Bourg-sur-Gironde (1565), sont toujours rédigées en français, ainsi que les comptes et les registres de baptême, sans parler des terriers et des pièces notariées.

Grâce aux *Variétés girondines*, publiées par Leo Drouyn (2), il est possible de jeter un regard dans les archives particulières du château de Laubesc, de Rétou, de Cugat, etc. Il y a là des pièces intéressant les communes de Raujan, de Saint-Vincent de Pertignas, de Civrac, de Pujols, de Blazimont, de Benauges, etc. et plus particulièrement les maisons nobles de la campagne bordelaise. Les documents en gascon : baux à fiefs, baillettes, actes de vente, hommages, sont très nombreux et très variés, surtout pour les deux dernières décades du xve siècle ; non seulement les petites gens, mais encore les hobereaux contractent uniquement en cette langue (3). Toutefois en 1488, un procès-verbal d'enquête, faite, il est vrai, par un officier de Gaston de Foix pour les terres de Benauges, est en gascon très contaminé (4) ; de même, en 1498, le testament de Bernard Tournier (5). Voici un spécimen de la langue parlée par lui ou par son notaire : « ... Estant malaus de son corps en son leyt, empero estant sain de sa pensée, et estant en son bon san et en sa bonne memorie, bedant, regardant et considerant en sin medis, que, en quest monde n'a cause plus certe que la mort, ny plus incerte que l'ore d'aquere, perso bolent et entendent evitar et esquivar los cas perillos qui se poden endevenir ny s'en devenien cascun journ... a feyt et ordonnat et par la tenor d'aquest present carte et instrument fey et ordenne son darrey ordre et tastament et toute sa derreyre bolontat en la forme et maneyre que s'ensec... » Les clauses, à vrai dire, sont

(1) *Inv...*, *ibid.*, E sup., t. I, canton de Langon.

(2) Léo Drouyn, *Variétés girondines*, Essai historique et archéologique. *Recueil des actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1876 et années suivantes. Voir : 1876, p. 269, 345, 367 ; 1879, p. 198 ; 1880, p. 60, 140, 235.

(3) *Ibid.* Hommage de la seigneurie de Laubesc au seigneur de Rauzan, 1484.

(4) *Ibid.*, 1882-3, p. 525.

(5) *Ibid.*, 1881, p. 372 et sq. Ce testament comprend plusieurs pages.

d'un style plus pur que ce préambule. Après 1500, on trouve en gascon des listes d'amendes pour le service du guet à Lugagnac, Naujan, Blaignac (1511), une donation faite par la dame de Gramont (1503), une reconnaissance à Laubesc (1514) (1) ; en 1517, au château de Montferrand, un pacte de mariage écrit en français, commence par quelques lignes de gascon, après quoi tous ceux qui se succèdent au cours du XVIe siècle sont en français. Mêmes constatations aux archives du château de la Tresne (2) (fondations, testaments en gascon jusqu'en 1513, bail et hommage en français, 1522-1531). Même quand on ne di pose que de points de repère, on reconnaît qu'aux dates prévues, la substitution de langue s'est opérée.

Non moins intéressantes, pour déterminer l'usage du pays bordelais, sont les archives ecclésiastiques de l'abbaye de la Sauve (3). Les multiples localités où l'abbaye a des possessions ou des droits, qui donnent lieu à des actes notariés, emploient sans exception le gascon jusqu'à la fin, et surtout à la fin du XVe siècle ; innombrables sont les baux à fief et les reconnaissances ainsi écrites entre 1470 et 1500. On y trouve aussi des lettres (lettre de Pierre de Béarn, seigneur de Miocens, 1498 ; lettre de La Caussade, rendant compte d'un voyage en Espagne, 1485) ; un ordre d'informer du juge de Marsan, 1473 ; des dépositions et témoignages (à Dardenac, 1479 ; à Guibon, 1479 ; à Baron, 1479-80) ; dans une enquête au sujet de la mainmise par le seigneur d'Albret, sur les droits de l'abbaye à Rions, tout est gascon, déclarations, rapports, estimations (1475-1482). Il y a une collection de terriers depuis 1400 où les reconnaissances insérées sont toutes en gascon, malgré la diversité de leur provenance : le terrier de 1478 à 1508 contient toutefois quelques actes français ; celui de 1506 à 1514, toujours en gascon, laisse entrevoir que l'idiome se contamine sous l'influence du français. Celui de 1517 à 1534 est en français. Un autre recueil du même ordre de 1488 à 1561 renferme des actes français mêlés au gascon vers 1494-97 ; entre 1497 et 1500, le français et le gascon alternent, puis le gascon disparaît. Dans l'ensemble, avant 1500, le français est très rare, sauf dans les

(1) *Ibid.*, 1876, p. 423 ; 1879, p. 212.
(2) *Archives historiques de la Gironde*, t. XXVII, p. 458 et sq.
(3) *Inv. som. Arch. dép. Gironde*, série H, t. I.

actes destinés à l'autorité (état fait par le syndic de la Sauve des biens pour lesquels l'abbaye est en conflit avec les seigneurs de Benauges, 1483), au sénéchal de Guyenne, au Parlement ; après 1500, le gascon s'efface très vite devant le français. On trouverait des indications analogues dans les archives de l'abbaye de Bonlieu.

Enfin la diffusion du français est attestée au XVIe siècle par les inscriptions (1) : 1490, à Créon ; 1495, à Bègles ; 1500, à Bègles ; 1500, à Fronsac ; 1505, à Montprinblanc ; 1510, à Blagnac, à Sainte-Croix-du-Mont ; 1520, à Saint-Léger ; 1526 et 1538, à Aillas ; 1537, à Bègles ; 1537, à Pujols ; 1551, à Saint-Laurent du Bois ; 1552, à Naujan ; 1553, à Romagne ; 1556, à Castelvieil et à Neuffons, près de Montségur. Dans les moindres villages, on surprend ainsi, quelquefois, par un menu détail, l'apparition du français. A quelque témoignage que l'on s'adresse, on est conduit aux mêmes conclusions.

Et voici résumés, les faits essentiels qui ressortent de ces concordances :

Le régime instauré après 1450 introduit à bref délai l'usage administratif du français. Les archives de la Gironde, celles des communautés, celles du clergé contiennent ainsi un nombre important de pièces en français qui proviennent du roi, des fonctionnaires royaux, du Parlement et de ses moindres auxiliaires ; on voit déjà de huissiers signifier au nom de cette compagnie des exploits en français. Les pièces adressées à ces autorités sont quelquefois en français avant 1480, presque toujours dans les années qui suivent. La haute noblesse du pays écrit aussi en français, à la fin du XVe siècle, aux municipalités et autres corps constitués : telle est la coutume des princes d'Albret et de Foix (2). Ainsi s'impose graduellement un usage officiel, favorable au français, mortel au latin.

L'usage courant est plus lentement modifié : la municipalité de Bordeaux, celle de Libourne, celle de Saint-Emilion, suivent l'exemple des pouvoirs supérieurs entre 1490 et 1505, et la

(1) Signalées in *Commission des monum. et doc. historiques de la Gironde* (1847 à 51), et aussi Léo Drouyn, *op. cit.* Une, en gascon, est signalée à Ambarès (1470). *Bull. soc. nation. des antiquaires* (1917, p. 176).

(2) Des preuves nombreuses se trouvent dans les recueils précédemment cités.

masse populaire n'y demeure pas fermée. Les contrats notariés, les quittances, les registres de notaires conservent le gascon, comme langue de premier plan jusqu'en 1505 : c'est lui qui vient naturellement, quand on prend la plume (1) ; le français s'annonce pourtant, soit qu'il se glisse timidement, soit qu'il altère le parler local. Entre 1506 et 1510, perturbation sensible de l'usage, hésitation entre les deux langues ; l'équilibre va se fixer ensuite ; le français gagne tout ce que perd le gascon, lequel, après 1520, se fait rare dans les textes, et y paraît anachronique. La généralisation du français dans l'écriture, à cette date, est un fait acquis.

Il serait aventureux, devant une transformation si subite et si complète, de distinguer entre province et capitale, pour déterminer si l'une devance l'autre ; quelques points en contact avec la Saintonge, Libourne, Blaye adoptent plus tôt le français ; Cadillac, au contraire, tarde jusqu'après 1530 ; partout dans l'ensemble, c'est la première génération du XVIe siècle qui favorise cette expansion.

Et le gascon se maintiendra dans la conversation courante ; mais il disparaît des écrits familiers. La Lettre de Gamette de Luz (2) à son frère, écrite en gascon est, en 1525, une singularité ; il disparaît des testaments que les intéressés aiment à rédiger dans leur langue normale. Et l'imprimerie consacre le triomphe du français. Elle répand d'abord des ouvrages d'utilité publique (3) : *Instruction des curés, recteurs et vicaires pour instruire le simple peuple*, imprimée à La Réole, en 1527, par Jean Maurus ; *Coustumes généralles de la ville de Bourdeaulx*, imprimées chez Jean Guyart en 1528. Ces documents de première valeur pour les magistrats, les administrateurs et aussi les administrés ont été mis en français dès 1520. Ensuite ce sont des œuvres littéraires : *Les gestes des solliciteurs*, petit

(1) Cf. cette note dans un livre d'heures : « Aquestas matinas apartenen a Damiselle Agnes Qualley... Escrint l'an mil V^eV lo XXe jour de may. » *Catal. des mscr. de la Biblioth. de Bordeaux*, n° 90.

(2) *Bull. Comité histor. des monuments écrits*, t. I, 1849, p. 252.

(3) Sur l'imprimerie à Bordeaux : Voir un article de GAULLIEUR, in *Revue critique* (1869), t. 5I, p. 190 et *Compte rendu des travaux de la Com. des mon. du dép. de la Gironde* (1847-1848). Article de LAMOTHE, *Revue des Universités du Midi* (1898), p. 233. *Chronique*, etc. Sur l'*Instruction des curés*, etc. Cf. ROTGÈS, *Histoire de l'Instruction primaire dans l'arrond. de Bazas* (1893), ch. Ier.

poème d'Eustorg du Beaulieu, *la Complainte du mal marié*, de Gringore. C'est bien la preuve cruciale que le gascon est hors page. Le français n'apparaît plus comme un article d'importation, comme une exigence administrative, il est « intégré » dans la vie ordinaire de la province ; c'est en français que les chansons populaires railleront la prédication du fameux franciscain Thomas (1), qui parcourt la Gascogne au début de la Réforme.

Si la conquête et l'annexion de la Guyenne avec la Gascogne ont eu lieu juste à point pour ouvrir ce territoire à la Renaissance française, l'adoption de la langue, qui en fut la conséquence, y a aussi singulièrement aidé. Définitivement francisé dès 1520, le pays était en mesure de participer à cette production artistique et littéraire à laquelle, sans cela, il fût resté étranger. Sa contribution fut d'autant plus glorieuse qu'il s'engoua, comme d'une nouveauté, des choses françaises. « Paris a mon cœur », dira Montaigne, avec une chaleur bien naturelle à un néophyte. Parole symbolique qui aurait certes surpris ses ancêtres cent ans avant !

De cette passion si féconde, le Collège de Guyenne, fondé vers 1533, est à la fois un effet et une cause. Sa création marque que Bordeaux ne se contente plus d'être une cité en Aquitaine, mais aspire à devenir vraiment une ville française. Les professeurs qui y étaient appelés, furent rarement des indigènes, ils venaient du Nord ou de l'étranger, et bien que le latin conditionnât l'organisation des études, les maîtres, en les initiant à l'humanisme, élargirent l'horizon gascon de leurs disciples. Ne nous dit-on pas de l'un d'eux, Cordier, « qu'il était le plus apte et convenant à exercer escolles que homme de nostre temps aye été en langue françoise... (2) » Plus tard, malgré le Parle-

(1) Chanson citée dans le livre de raison des Dudrot de Capdeboscq. Cf. plus loin, chapitre VIII. Ce frère Thomas passe à Grenoble, Toulouse, Nérac, Montauban, Cahors, Bordeaux, Foix. Il prêchait contre les hérésiarques, précurseurs de la Réforme, et se fit une réputation dans le Midi, puisqu'on le mit en chansons :

La bastonnada te venra
Dist fraire Thomas, cordelier,
Guerre, famine, provera, etc...

Cf. PATRY, *Les débuts de la Réforme protestante à Bordeaux* (*Rev. historique*, juillet-août 1912).

(3) FROMENT, *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, p. 234. Cité

ment qui recommande au Principal de veiller à ce que les écoliers ne se servent que de la langue latine (1), on annonce au collège des représentations de tragédies, moralités, farces, comédies, tant en latin qu'en « françoys ». Avec les Cordier, les Buchanan, les Nicolas de Gerente, cet établissement a la même action que les *Instituts* fondés par nos Universités contemporaines dans les pays amis ; non seulement les écrivains du pays, ou établis dans le pays, écrivent leurs ouvrages en français, Elie Vinet, de Lurbe, Pierre de Brach, La Boétie, Montaigne, etc. mais encore le gascon disparaît entièrement comme langue littéraire, on ne le retrouve qu'au XVIIe siècle, dans les Mazarinades (2). C'est ainsi que par la politique d'abord, par la langue ensuite, par la culture générale enfin, la Guyenne bordelaise prend place dans l'histoire intellectuelle de la nation et compte désormais comme une province de l'esprit français (3).

in PATRY, *Les débuts de la Réforme protestante à Bordeaux* (*Revue historique*), 1912.

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXII, 1873. Une page de l'histoire de Guyenne. Pour d'autres détails, voir JULLIAN, *Histoire de Bordeaux*, chap. XXI, p. 347 et sqq. MASSEBIAU, *Le programme du Collège de Guyenne*, *Revue pédag.*, janv. 1886.

(2) Cf. JULLIAN, *Hist. de Bordeaux*, p. 355, 358, 490. BOURCIEZ, *La langue gasconne à Bordeaux*, Bordeaux, 1891.

(3) On sait qu'une portion du territoire qui fait l'objet de ce chapitre a été colonisée par les Saintongeais et des Poitevins, à peu près à l'époque qui nous occupe : ceux-ci introduisirent avec eux leur parler, qui n'était pas gascon, d'où leur surnom de Gavaches. Il y eut deux zones de peuplement : l'une en bordure de la Guyenne entre Coutras, Guitres et Blaye, l'autre au cœur du pays, le long de la vallée du Dropt dans le canton actuel de Montségur. La première forme la *Grande Gavacherie*, l'autre la *Petite Gavacherie*. Les documents ne laissent pas apercevoir quelle put être, en ces temps, l'influence de ces nouveaux venus. De nos jours, pour la région de Montségur, le gascon coexiste avec le gavache. BOURCIEZ, *La conjugaison dans le gavache du Sud. Revue des Universités du Midi*, 1896.

CHAPITRE VIII

L'AGENAIS, LES LANDES, LE LABOURD

I. — *L'Agenais*

L'Agenais, bien que soumis à de fréquentes vicissitudes politiques et aux contre-coups de la guerre de Cent ans, a conservé jusqu'à la fin du Moyen Age, l'usage écrit du parler local. Les chartes d'Agen (1) publiées jusqu'en 1328 sont en vulgaire, ainsi que les coutumes de la région, — celles de Prayssas (1322), de Mas d'Agenais, de la Sauvetat du Dropt, de Gontaud, de Pujols (XIVe s.), —les terriers : Marmande (XIVe s.), etc. des actes notariés gascons sont signalés à Larroque-Timbaut (1400, 1409, 1410, etc.), à Madaillan (1378, 1375), à Marmande, à Mas d'Agenais, à Astaffort (fin XIVe et début XVe siècle) (2). Des textes peu nombreux, mais suffisants, attestent la continuité de la tradition écrite. A vrai dire, le français s'entend plus ou moins dans les maisons nobles. Le seigneur de Caumont (3), près Marmande, né en 1391, mort en 1446, grand voyageur et pieux pèlerin, écrit en français son *Voyaige d'outre-mer*, et aussi les *Dits et enseignements*, adressés à ses enfants (1416). Il est vrai que ce nomade, au cours de ses pérégrinations, a pu se prendre d'un goût personnel pour la langue

(1) *Archives municipales d'Agen.* Chartes, 1re série (1189-1328), par MAGEN et THOLIN, préface, p. x.

(2) *Inv. som. Arch. dép. du Lot-et-Garonne*, série E. Quelques coutumes ont été éditées dans : *Nouvelle Revue historique du droit.* Cf. 1890, E. REBOUIS, *Les Coutumes de l'Agenais.*

(3) Le *livre Caumont*, où sont contenus les dits et enseignements du sieur de Caumont pour ses enfants, l'an mil quatre cent, XVI (Paris, Techener, 1845). *Voyaige d'oultre mer en Jerusalem*, par le sieur de CAUMONT, lan MCCCCXVIII, édition du marquis de la Grange, Paris, Aubry, 1858.

française, et se déprendre, comme méprisable, de son parler maternel ; on ne sait trop quelle importance donner à son exemple, qui, à cette époque, paraît sans second. Tout au moins, lui et sa descendance sont déjà francisés, au début du xve siècle. Mais la population de l'Agenais ne participe pas à cette nouveauté. On le voit aux documents dans les rares communes qui en ont d'assez anciens.

Pour le xve siècle, l'absence de textes interdit toute recherche un peu « poussée ». Mais il semble bien que l'Agenais a dû se franciser à peu près à la même date que la région de Bordeaux.

Jusqu'alors, le gascon s'est maintenu dans l'usage : les coutumes très nombreuses du xiiie au xve siècle sont en gascon ou en latin ; citons celles de Goudourville, renouvelées en 1468, celles de Nérac, octroyées par le sire d'Albret, en 1469 (1). A Marmande, à Agen, à Madaillan, quelques actes épars attestent la persistance de l'idiome local (2). Une donation de Pothon de Xaintrailles, maréchal de France, au couvent des frères-mineurs de Nérac, a des clauses en gascon : « articulos sequentes et seriatim hic prosaice in romancio scriptos hujusmodi est tenore... » (3)

Le texte le plus significatif est le livre de raison de Bernard Gros (4), commandeur du Temple de Breuil-en-Agenais, entre 1475 et 1496. Ce personnage emploie le gascon pour son usage particulier, mais il sait le français qu'il préfère pour écrire aux grands dignitaires de l'ordre. Au contraire, l'inventaire dressé par lui en 1495 est un mélange de français, de latin et de gascon, qui révèle le désordre, prélude de la substitution.

C'est à Agen qu'on trouverait le plus grand nombre d'indications. Comme au xive siècle (5), le gascon a la prépondérance au xve ; pourtant, on aperçoit quelques indices de l'inévitable

(1) Cf. *Inv. som. Arch. dép. Lot-et-Garonne*, série E, supp., et *Arch. hist. de la Gironde*, passim.

(2) *Ibid.*

(3) *Bull. hist. et phil. du Com.*, 1902, p. 87. Tholin, *Doc. intéressant le maréchal de Xaintrailles.*

(4) *Ibid.*, 1889, p. 155, Tholin. Voici un extrait de l'Inventaire de 1495 : « Ung aultre privilege plombat de papa Alexander papa IV que nous ne sommes poinct tenus de payer decimas de las terras que vendran en nostras mains. »

(5) *Archives municipales d'Agen*, par Magen et Tholin.

mutation (1). En 1466 (2), un mémoire des consuls contre Charles de Montpezat, est français, comme il convient, puisqu'il s'adresse au Parlement ; et cette rédaction, encore inusitée, laisse deviner l'influence de cette institution.

Dans les délibérations, où d'ailleurs le latin prédomine, le français devient usuel à partir de 1501, et exclusif de toute autre langue après 1530. A la même époque, le gascon disparaît des comptes communaux où il était seul employé au début du XVIe siècle ; dès 1511 il est sérieusement contaminé par le français (3).

Le français est, en effet, assez répandu : à la suite d'incidents municipaux, — proclamation de la Commune (1514) (4) — eurent lieu des enquêtes rédigées en français, même dans la reproduction des témoignages. Un seul des conjurés est représenté comme ayant parlé gascon. On prête également à quelques habitants des propos railleurs à l'égard des commissaires annoncés de Bordeaux, qui sont en gascon très impur. Une autre enquête en 1535 (5) sur l'hérésie, relate des propos tenus, il est vrai, par des régents, en français ; seule, la déposition de Guillemette de Bastide renferme quelques mots gascons attribués par elle à un tiers.

De quelques documents épars recueillis semblerait ressortir que le gascon a résisté un peu plus longtemps dans le reste du pays. Astaffort (6) a des terriers en vulgaire de 1516 et de 1541, la Plume a des reconnaissances en gascon entre 1515-1532, et des comptes pour la paroisse de Notre-Dame de Gaulard, qui ne sont tenus en français qu'après 1528 (7). Le livre des « records et oppinions des affaires », sorte de registre municipal, commence en 1558 en français. Port-Sainte-Marie a une ordonnance de 1510-1511 en gascon. A Casteljaloux, un traité entre

(1) *Inv. som. Arch. com. d'Agen*, par Boisvieux et Tholin, *passim*.

(2) *Recueil des travaux de la Soc..... d'Agen*, t. X, 1887.

(3) Communication de M. Bonnat, archiviste départemental.

(4) *Annales du Midi*, 1901, n° 49, art. de Tholin.

(5) *Revue historique* (juillet-août 1912). Patry, *Les débuts de la Réforme protestante à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*.

(6) *Inv. som. Arch. dép. du Lot-et-Garonne*, série E, sup.

(7) La pose de la première pierre de cette église donne lieu, en 1511, à un procès-verbal gascon (Noulens, *Doc. hist. de la maison de Galard*, t. II, p. 745).

les consuls et Alain d'Albret, de 1507, est en gascon (1). En 1561, les délibérations commencent en français. Puymirol a un terrier gascon de 1520 ; un second, qui va de 1520 à 1575, admet encore le latin et le gascon, et finit en français (2).

Nérac, résidence ordinaire des seigneurs d'Albret, n'a pas conservé d'archives suivies pour la période ancienne. On aurait pu y surprendre l'influence de ces princes qui avaient, de bonne heure, adopté le français dans leur chancellerie particulière. Sans doute, dans leurs rapports avec les gens du pays ils employèrent plus longtemps le parler local, on l'a vu à Casteljaloux ; à Nérac, en 1469, la coutume est encore octroyée en gascon, mais, en 1502 (3), une sentence arbitrale d'Alain, pour la ville, est en français, ainsi qu'un contrat de 1533 (4) pour la restauration du château, passé entre le secrétaire du roi de Navarre et des maçons du lieu.

Sauf pour Agen, les documents qui subsistent sont trop discontinus ; ils ne permettent que de déterminer par approximation les dates limites entre lesquelles s'est effectuée l'introduction du français, avec, comme conséquence, l'élimination du gascon. Agen est francisée dès les premières années du siècle, mais l'infiltration du français avait commencé un peu avant (livre de raison de Bernard Gros). Le français se propage rapidement par la suite : non seulement dans les archives publiques et communales, mais encore dans les dépôts privés : le livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosq, commencé vers 1522 (5), celui de la famille Daubrée, vers 1550 (6), sont en français. On chansonnait en français le frère Thomas ; en 1526, un opuscule français : *le Directoire du salut des âmes*, dû à un chanoine de Lectoure, Pierre de Mandaville, est signalé par Claudin, comme imprimé à Agen (7). La langue du Nord est désormais « naturalisée » dans le pays, même comme langue littéraire. Le poème trilingue de Du Bartas (8) (1578-79), fait

(1) *Documents inédits de l'histoire de France*, t. I, p. 329.
(2) *Inv. som. Arch. dép. Lot-et-Garonne*, série E, supp.
(3) *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXV.
(4) *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XV.
(5) Publié par TAMIZEY DE LARROQUE, cf. *Rev. de Gascogne* (1891).
(6) *Revue de Gascogne* (1881).
(7) *Bull. de la Soc. archéol. du Tarn-et-Garonne* (1894), p. 164.
(8) Edité dans les *Annales du Midi* (1902).

à l'occasion du séjour des reines à Nérac, où trois nymphes s'expriment l'une en gascon, l'autre en latin, l'autre en français, peut être considéré comme l'image de l'état linguistique nouveau ; le latin y survit comme fantaisie de lettré, le français est devenu la langue des gens au-dessus du commun (1), et le gascon est resté comme patois populaire. L'Agenais a eu la même fortune, — et aux mêmes dates, — que le Limousin, le Périgord et la Guyenne.

II. — *Au sud de Bordeaux*

La Région landaise. — Les plaines qui s'allongent jusqu'aux frontières du Béarn et de la Navarre, couvertes de landes, pauvres et malsaines, avec leurs agglomérations rares, sauf aux approches de l'Adour, sans capitale, sans communications commodes, morcelées en diverses seigneuries, dont la géographie seule fait l'unité, se présentent comme difficilement pénétrables aux influences du dehors ; une zone quasi désertique est un obstacle aussi puissant qu'une ligne de montagnes. Le français s'introduira ici un peu plus tard, et d'une allure plus ralentie que dans les régions plus accessibles que nous avons déjà parcourues.

Les documents subsistent rarement en séries continues ; c'est grâce aux pièces éparses servant de repère qu'il est possible d'y suivre la progression du français, et par une méthode négative, en étudiant la disparition du gascon, d'établir des conclusions positives.

Au xve siècle encore, le gascon, dans l'usage local n'est pas entamé. On trouvera, dans l'ouvrage de M. Millardet (2) un grand nombre de pièces qui l'attestent. Le *Livre Noir* de Dax, codifié au xve siècle par un notaire, Jean de la Porte, les coutumes de Grenade (3) (1465) sont aussi en gascon.

(1) Plusieurs livres de raison postérieurs à 1550, édités par Tamizey de Larroque, le prouvent surabondamment.

(2) *Recueil de textes des anciens dialectes landais* (1910). Cf. *Archiv. hist. de la Gironde*, t. LXV, 1910, p. 1-270.

(3) *Bulletin de la Société du Borda* (1895).

Pourtant, dès le milieu du siècle, on note l'introduction du français par voie administrative ; l'acte du souverain qui marque le plus nettement la prise de possession et la volonté de gouverner, est la création de la sénéchaussée des Lannes (1) : un agent du roi est momentanément attaché au pays. Il réunit des États. Et jusqu'alors la langue de ces assises fut le gascon ou le béarnais, — encore en 1443, dans un accord avec Gaston de Foix, lieutenant du roi ; mais la même année, une Commission du roi nommant Bernard de Béarn, sénéchal de Lannes, est en français, incluse, il est vrai, dans un instrument gascon. Sans parler d'autres pièces, le cahier des États de 1458, leurs doléances de 1549 sont rédigés en français (2). On voit ici la transformation s'opérer. En même temps, une supplique des habitants de Tartas aux commissaires royaux de Guyenne (1456) (3), la charte originellement gasconne de Mimizan (4), sont présentées par les intéressés en français. Un dossier (5) des Bénédictins de Saint-Sever a des pièces françaises (1469), mais elles se rattachent à un procès contre un évêque de Bayonne, lequel doit être porté devant le roi.

A l'action du roi s'ajoute celle de la seigneurie d'Albret qui, avec Alain le Grand (6), se développe en tous sens. Or, Alain est entouré, on l'a déjà vu, d'agents, de secrétaires, de comptables qui rédigent en français. Lui-même emploie cette langue dans sa vie privée, dans sa correspondance avec son fils Amanieu, par exemple, et fait plus rare dans les pays du Midi, pour les relations locales ; on en trouve des preuves nombreuses dans les archives du Limousin et du Périgord ; en 1487, il répond en français à une requête des habitants du Condomois. Par contre, les seigneurs de Béarn qui ont leur idiome pour langue officielle, ont, en raison de leur voisinage et de leurs droits féodaux, mainte occasion d'intervenir ici. Et les actes

(1) L. Cadier, *La sénéchaussée des Lannes sous Charles VII.*

(2) Voir Léon Cadier, *op. cit.* Pièces justificatives.

(3) *Arch. hist. Gironde*, t. II.

(4) *Comptes rendus de la Commission des mon. et doc. hist. de la Gironde* (1849).

(5) D'après communicat. de M. l'abbé Foix.

(6) Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret* : on y verra des extraits relatifs à sa maison, comptes, inventaires, etc., qui prouvent que la francisation de cette famille est complète.

à eux adressés ou émanant d'eux sont en parler local. Quand l'héritier d'Alain deviendra roi de Navarre sous Henri II, il naîtra de là une situation politique très complexe qui, sans contre-balancer les effets de la domination monarchique, ne laissera pas de gêner l'expansion du français. La Maison d'Albret, déjà francisée, aura à tenir compte de sa nouvelle grandeur et Henri II, dans son domaine béarnais et navarrais, sera tenu d'en respecter l'idiome. Il prête serment en béarnais aux États de Béarn, en 1517 ; les habitants de Cazères-sur-Adour (1) prêtent, en gascon, serment de fidélité au lieutenant du roi de Navarre, en 1537 ; en 1557, Jeanne de Navarre (2) renouvelle en béarnais les privilèges de ses sujets du Marsan.

Aussi le français reste circonscrit aux pièces relatives aux affaires d'administration, et destinées aux corps constitués, Parlement, etc., il ne s'infiltre pas, dès l'abord, parmi la population.

Le gascon se maintient dans l'ensemble jusqu'au milieu du XVIe siècle. Dans le Marsan, un péage, établi par l'autorité royale en 1510 (3), a un tarif gascon, et divers actes de Mont-de-Marsan sont rédigés de même jusqu'en 1546 (4) ; à Lencouaq il y en a un encore en 1550. Dans la région de Saint-Sever, le gascon assez usuel chez les notaires au XVe siècle, est employé dans une ordonnance de police de 1480, dans les délibérations de 1512, et les comptes de 1511 et 1519 ; il disparaît, en 1545, des archives des Bénédictins ; en 1566, un inventaire de marchand est en français (5). A Dax, le français est employé par Dumoraz, notaire des chanoines, à partir de 1551 ; c'est un des rares notaires dont on ait conservé des registres

(1) Abbé Meyrang, *Cazères-sur-Adour*, *Bull. soc. Borda* (1894).

(2) Hatoulet, *Chartes de Mont-de-Marsan*.

(3) *Bull. soc. du Borda* (1889), p. 248.

(4) Les renseignements qui suivent sont tirés du *Recueil* de M. Millardet. Nous empruntons au même auteur, dans ses *Etudes de dialectologie landaise*, p. 496, la remarque suivante : le mot *bile* d'importation française se substitue dans les textes à la forme locale *biele* à partir de la fin du XVe siècle : on le rencontre déjà en 1495 et en 1498 à Villeneuve, puis au XVIe siècle à Mont-de-Marsan, Tartas, Saint-Sever, à Minuzan ; cependant que *biele* est bientôt complètement éliminé. Ce menu détail corrobore les conclusions qui se dégagent de l'histoire générale de la langue écrite.

(5) *Rev. Soc. sav.*, 1882, p. 229 avec des formes gasconnes : « *esplingues punte fine, malhete blangue* ».

anciens ; la confrérie de Saint-Pierre-de-Vic-les-Dax a des statuts français en 1553. A Hagetmau, le livre des comptes de la collégiale est encore gascon en 1553, le français n'apparaît encore que dans les pièces de procédure et cela dès 1544 (1).

Pour l'Albret aucune pièce ; et pour la région de Born, un bail à fief de 1515 est gascon. Sont encore en gascon, à Mimizan, un acte de vente (1538), à Salles, un extrait de livre terrier (1538) ; à Soustons (1510), une charte aux archives de l'Eglise (2). A Tartas, le français est employé dans les premières délibérations (1577), et dans les premiers comptes (1545) ; mais le gascon persiste encore dans les « rolles et departemens de la taille » de 1573 et 1588, et bien que la pureté en soit fortement atteinte, c'est un des derniers spécimens qui en restent pour le pays (3).

Le caractère inhospitalier que les Landes tiennent de la géographie, a retardé l'expansion du français : jusqu'aux environs de 1550, il ne parvient pas à supplanter le gascon ; il n'est qu'une langue de bureaux ; en revanche, après 1550, il est adopté par les notaires et devient général dans l'écriture ; mais nulle part, faute de collections suivies, on ne peut fixer la date de la substitution. Il est probable, — si l'on juge par comparaison avec d'autres provinces, — que l'ordonnance de Villers-Cotterets eut ici une action prépondérante, avec ou sans la connivence du public instruit. L'installation, dès le XVe siècle, d'officiers et d'institutions monarchiques, n'a pas suffi, comme en Périgord, en Bordelais, en Agenais, pour propager et imposer la langue du roi.

Bayonne, Labourd, Pays basques. — Bayonne, dernière ville gasconne, au débouché du pays basque, maintient, jusqu'au XVIe siècle, l'usage du parler indigène, mais elle doit à son importance militaire et maritime de recevoir la visite fréquente des Français, soldats et marchands. Charles VII en fit le siège en 1451 et s'en empara ; elle devint la clef méridionale du royaume. Les affaires multiples qu'elle eut à régler de

(1) Communication de M. l'abbé Foix.

(2) Signalée par C. Jullian, *Annales du Midi* (1902), p. 205.

(3) L'inscription en français qui sert de légende aux tableaux représentant l'histoire de sainte Catherine, 1529, à Villeneuve-de-Marsan, est due sans doute à un artiste étranger à la région (Cf. *Bull. Soc. archéol. du Midi*, 1874, p. 27).

bonne heure avec les autorités anglaises, puis avec les rois de France, la correspondance qui s'ensuivait, favorisèrent, dans les milieux administratifs de la cité, une vague infiltration du français (1), qui se reconnaît dans les documents ; mais l'ensemble de la population ne connaissait que l'idiome du lieu, comme on en jugera aux inventaires, testaments et contrats nombreux en cette langue jusqu'au milieu du XVIe siècle (2).

La municipalité bayonnaise n'a abandonné la tradition qu'aux environs de 1540, sans qu'on puisse fournir une date exacte, en raison d'une lacune qui existe dans ses délibérations entre 1530-1565 (3). Toutefois un registre (FF. 528) semble contenir une suite de délibérations avec actes annexes de 1531 à 1538, et il est en gascon ; le français n'a dû apparaître, selon toute vraisemblance, qu'avec l'ordonnance de Villers-Coterets. Les comptes communaux sont encore en gascon en 1555, mais en français peu après. Les notaires conservent çà et là le gascon, entre 1540 et 1550, dans quelques actes isolés, mais ils usent couramment du français. Le livre des fondations de la cathédrale (4) (1544-1545), avec son dialecte contaminé, montre que le français a fait, dès lors, de notables progrès par la ville, et dans la seconde partie du siècle il élimine complètement le gascon ; on traduira alors dans la langue du roi les anciens actes de la cité.

On atteint ici les confins du royaume : dans la région que bornent au nord et à l'est les gaves béarnais, entre Mauléon et l'Atlantique, s'emploie parmi les populations, une langue à part, hétérogène, inassimilable, le basque. Dans quelle mesure le français parviendra-t-il à s'y implanter ? Quand il s'agit

(1) *Registres gascons de Bayonne* (2 vol.), 1896-1898. Cf. t. I, p. 307. « Et denunciade que es estade ladite condemnacion audit Johan, *en presence* de moss. le loctenent et conseih, lo medich Johan lauda la present condemacion et aquere compli *de punt a punt*, segond *sa forme* et *tenor*. » oct. 1484.

(2) Ducéré en a fait connaître un grand nombre dans ses opuscules : *Etudes sur la vie privée bayonnaise au commencement du XVIe siècle, Inventaires gascons de Bayonne* ; *Bourgeoisie bayonnaise sous l'ancien régime* ; *L'artillerie et les arsenaux de la ville de Bayonne*, etc.

(3) *Inv. som. Arch. com. de Bayonne*, 1883 ; *Registres gascons de Bayonne*, t. I. Introd., p. XXXVI.

(4) Dubarat, *Le livre des fondations de la cathédrale de Bayonne* (*Arch. hist. de la Gascogne*, 1913).

d'évincer les dialectes romans, les difficultés peuvent être tenues pour négligeables ; il est naturel d'escompter une fusion progressive, précipitée par la pression des besoins, des circonstances, des organes administratifs. Avec un peuple aussi singulier, original, que les Basques, attachés à un idiome d'origine, qui sait ? proto-historique, le français aura du mal à prendre racine.

Il y avait, par hasard, dans le particularisme basque, une fissure : la langue se parlait, mais ne s'écrivait pas. Dans les actes publics, les procédures, etc., à défaut du latin, c'est le béarnais, qui, au Moyen Age, est d'emploi officiel. Le Labourd, la Soule n'en connaissaient pas d'autre, et c'est la gloire, si l'on veut, de ce parler sans éclat, de s'être, grâce à la supériorité des institutions et au prestige des comtes souverains dans le pays de Béarn, imposé au delà des frontières féodales de son domaine, d'avoir été reçu comme langue officielle et diplomatique parmi tous les États pyrénéens. Les notaires de Mauléon aux XVe et XVIe siècles écrivent en béarnais. Un arbitrage entre les chanoines de Bayonne et ceux qui résident en Navarre ou en Castille, est libellé, non en latin, comme on l'attendrait pour des ecclésiastiques, mais en béarnais (1) (1418) ; les archives de Saint-Sébastien contiennent des textes nombreux en béarnais. Dans les procès, la sentence était rédigée en béarnais, puis lue en basque aux parties ; les avocats avaient licence de plaider en basque (2) : « segont la costume de Mauleon de Soule, la demande et la defense si es demandat se deu far en basquoas. » Les actes officiels, comme la Coutume de Soule établie en 1520, sont béarnais : elle ne sera traduite qu'en 1766. Mais déjà l'intrusion monarchique se manifeste. Le « styl de la court de Lixarre » (près Mauléon), en 1509, est en français (3). Le notaire du lieu, Pierris de Casalivetery (Pierre de Casauvielh), sait le français, il recopie en cette langue les textes

(1) *Bull. hist. et phil.* (1898), p. 25 et sqq. Article de M. Dubarat. Cf. encore, *ibid.*, 1896. *Droits féodaux de la baronnie d'Uhart au XVe siècle*, par le même, p. 576 et sqq.

(2) Signalé par Jaurgain, *Journal de Pierris de Casalivetery* (*Arch. hist. de la Gascogne*, 1909). *Introd.* d'après un texte, sans référence ni date, des Archives de Dax.

(3) Pour tout ceci, voir Jaurgain, *op. cit.*, en particulier l'Introd., p. XI et sqq.

indispensables à l'exercice de sa fonction ; mais les notes de son journal personnel, lesquelles datent de 1539, sont en béarnais ; chaque idiome a son domaine respectif et réservé.

Ainsi, le problème n'a pas consisté à remplacer le basque par le français, mais à éliminer une langue en somme importée pour une autre également étrangère : c'est une opération ésotérique de bureaucrates, de scribes, de magistrats ; elle n'intéresse que les cadres et les services, ainsi que les gens de loi, elle n'atteint pas la masse, qui continuera à ignorer l'une comme elle faisait l'autre (1), et cette opération s'effectuera quand on voudra ; il suffit d'une ordonnance. « Il y a lieu de s'étonner, lit-on dans l'avertissement qui précède la Coutume de Soule (édition de 1692) (2), de ce qu'ayant été dressée en 1520, temps auquel le pays de Soule dépendait de la couronne de France et du Parlement de Bordeaux, on ne se servît point de la langue française ou de la basque qui est la langue vulgaire du pays, mais cet étonnement cessera, si on fait réflexion que, pour lors, tous les actes publics s'y passaient en béarnais, suivant un ancien usage... et que cet usage continua après qu'elle en fut distraite et réunie à la Couronne de France, jusqu'à la publication de l'ordonnance du roy François premier de 1539. »

Voilà comment, par acte législatif, la langue française s'introduisit en pays basque, sans coup férir, sans résistance, ni réclamation : c'est que le nouveau régime ne heurtait aucunement la masse populaire, puisque celle-ci y resta étrangère ; le français ne dépassa pas de longtemps le cercle des gens qui tiennent une plume ou lisent un grimoire. On dut composer avec cet état de fait. Un exploit d'huissier (3), découvert près de Bayonne (1581 ou 1591), indique la procédure adoptée : « leur ayant icelui donné a entendre en langage françois et basque. » Encore en 1720, un contrat, entre Charles de Larralde et les habitants de Villefranque, porte que le notaire a donné à entendre l'acte intelligiblement en langue basque. Ici donc la substitution ne fut opérante que pour les agents de l'autorité

(1) Car les Basques ne parlent pas plus le béarnais, que les Béarnais le basque.

(2) Cité par Jaurgain, *op. cit.* L'édition a été procurée par Dupoux, à Pau.

(3) *Revue internationale des Etudes basques*, 1912, p. 285. *Emploi du basque dans les actes labourdins*, par Labrouche.

et les auxiliaires de la justice. Elle n'est pas le point de départ d'une nouvelle ère linguistique.

Il est même à noter que le basque, après l'avènement du français dans l'écriture, fut employé quelquefois à sa place, dans les délibérations de Bidart au XVIIe siècle, et à Ahetze au XVIIIe siècle (1). On imprima les poésies basques de Bernard d'Etchepare en 1545, et aussi un Nouveau testament, un catéchisme au moment de la Réforme et sous l'impulsion de Jeanne d'Albret (2). Il ne perdit rien à la révolution qui transforma les autres provinces du Midi. Garat (3), dans un Mémoire du 18 janvier 1789, rappelait à Necker que « les électeurs basques, la plupart des laboureurs qui ne savent pas le français, ne pourraient pas se concerter avec les Bayonnais qui ne savent pas le basque. » Et, sans doute, quelques éléments de ce peuple étaient dès lors francisés, mais tandis que les autres régions méridionales, même les plus réfractaires, comme le Béarn, avaient cédé à la culture française, à la langue française, le monde basque jusqu'à la Révolution était resté un monde fermé ; le français ne s'y développera qu'au XIXe siècle, grâce à l'école, grâce au service obligatoire, grâce au tourisme.

*
* *

Le cas du pays basque est donc à retenir. En raison de l'état linguistique, on aurait escompté une histoire fertile en incidents : d'incidents ou de difficultés, il n'y en a pas, parce que

(1) *Inv. som. Arch. dép. Basses-Pyrénées*, série E, t. V, BIDART ; pour AHETZE, *Bull. Soc. sciences, arts de Bayonne* (1911). Com., de M. DARANATZ,

(2) Voir notre travail complémentaire : *L'introduction du français en Béarn et en Roussillon*. Voir aussi *Mémoires de la vie de M. de Thou*, l. II, p. 87 (Amsterdam, 1713). « Ils y virent Jean de Licarrague, ministre de l'Eglise du lieu [la Bastide de Clarence], qui, par ordre de la reine Jeanne avait traduit le Catéchisme et le Nouveau Testament en langue biscayenne, et qui l'avait fait imprimer à la Rochelle par Pierre Haultin. »

(3) *Bull. de la Soc. des sciences et arts de Bayonne* (1919). *Le Labourd à la fin du XVIIIe siècle*, d'après les Archives du Contrôle général. Cf. p. 143. Le Mémoire n'a peut-être pas été rédigé par Garat, mais simplement remis par ses soins au ministre.

le basque n'a jamais eu rang de langue officielle. Dans l'usage écrit, la substitution du français au béarnais ou au latin s'accomplit sans opposition, et cette réforme est une question purement administrative, limitée aux agents de l'autorité : elle n'a aucune répercussion sur le public et sur l'usage oral.

CHAPITRE IX

DE LA GARONNE AUX PYRÉNÉES

I. — *La région de l'Armagnac*

Entre la Garonne et les comtés pyrénéens, entre l'Albret et les Lannes à l'ouest, le Languedoc à l'est, les possessions de la maison d'Armagnac avec leurs annexes féodales : Lomagne, Pardiac, Fezensac, Magnoac, échappèrent longtemps à la royauté sous la suzeraineté ambitieuse de leurs comtes. Après les événements de 1472-1473, — prise de Lectoure, mort de Jean V, — elles furent confisquées, constituées en sénéchaussée royale et rattachées, au point de vue judiciaire, au Parlement de Toulouse (1).

C'est le cœur de la Gascogne, et jusqu'à la fin du xve siècle, l'idiome s'y maintient vivace. Les coutumes (Eauze, 1352 ; Gaujac, 1395 ; coutumes générales d'Armagnac et de Lomagne, 1428 ; de Castera-Bouzet, 1466) (2) ; les comptabilités (Hopital de Fleurance, 1400 ; de Montréal, de Fezensaguet, 1460-1470) ; les serments (serment des gens de Lagraulet au baron de Montesquiou (3), 1473) ; les terriers (terrier de la région de Cadours (4), fin xve) et les inscriptions (à Auch, 1473,

(1) L'histoire du comté d'Armagnac au xve siècle, est exposée in Samaran, *La Maison d'Armagnac au XVe siècle* (Mém. et Doc. publiés par la Société de l'Ecole des Chartes, Paris, Picard, 1908).

(2) Voir *Inv. som. Arch. dép. du Gers*, séries A, B. E.

(3) La plupart de ces documents ont fait l'objet de publications dans les revues locales, en particulier dans la *Revue de Gascogne*, les *Archives historiques de la Gascogne*, etc. Voir aussi, Montlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. VI.

(4) *Rev. Lang. Rom.* (1911). Ce document se trouve à la Bibliothèque de Lyon.

à Lavit), des actes notariés très abondants, en fournissent d'irrécusables témoignages (1).

En regard, il n'y a guère trace d'infiltration française. La noblesse du pays commence peut-être à s'initier à la langue du Nord : c'est en français que Pierre des Voisins, seigneur de Montaut, près d'Auch, fait une relation d'un voyage accompli en 1491 à Jérusalem (2). Mais c'est un voyageur, et il doit sa connaissance du français à ses pérégrinations. C'est aussi le moment où commence l'exode des cadets de Gascogne, qui partent chercher fortune en pays de France, et l'on imagine qu'à leur retour, ils importaient le français dans leur gentilhommière natale, — à moins qu'ils ne fussent repris, jusqu'à la langue, par le terroir. Mais, d'après les textes, l'usage local se manifeste comme immuable : dans un procès contre Jean V, qui eut lieu à Paris vers 1460, un bourgeois de Valence-sur-Baïse, dépose en gascon ; au moment de l'expédition de 1472, on chante dans le pays une chanson qui semble être en gascon (3).

Seuls étaient vraiment acquis à la culture et à la langue françaises, les membres de la famille comtale, et, si l'on veut leurs collatéraux. Encore au commencement du XVe siècle, leurs secrétaires n'emploient pourtant que le latin ou le gascon (4). Deux registres de 1425 à 1427 ne connaissent pas d'autre langue, et leur entourage immédiat ne parle encore que gascon. Jean de Batut (5), conseiller de Jean IV, archidiacre de Saint-Antonin-de-Rouergue, futur évêque de Mon-

(1) Inscription d'Auch : « L'an mil CCCCLXXVI en lo mes de may foc fondida la capera deu Sant Esperit », *Rev. de Gascogne* (1881). Inscription de Lavit : « Lo VI jorn del mes de mars MCCCCLXXII Laytora foc combust. » SAMARAN, *op. cit.*, ch. v. Cette inscription est d'ailleurs fréquemment citée.

(2) Signalé par TAMIZEY DE LARROQUE, d'après les minutes d'Asclager, not. à Auch, et publié en 1883 par la Société historique de Gascogne. Cf. *Rev. de Gascogne*, 1886, p. 533.

(3) SAMARAN, *op. cit.* 1° : chap. III, d'après Arch. nation. J. 859[1], n° 12 ; 2° ch. IV.

(4) SAMARAN, *op. cit.*, p. 31, Note sur la diplomatique des comtes d'Armagnac.

(5) SAMARAN, *op. cit.*, *ibid.*, d'après *Official correspondence of Thomas Bekynton*, II, p. 206 (*Rerum britannicarum medii aevi scriptores*), London, 1872.

tauban, chargé par son maître de négociations diplomatiques avec les Anglais, leur écrit en français une première lettre (1442), puis une seconde en latin où il s'excuse comme suit : « quia, ut scitis, *ydioma gallicum non plene fari et minus scribere scio*, ideirco vobis verbis latinis et communibus vobis hac vice scribere intendo, licet alias vobis gallicis verbis scripserim (1). » Voilà donc un personnage d'importance, destiné aux plus hautes fonctions de l'Église, qui, par son rôle de négociateur, est en conversation ou en correspondance avec des gens de langue française, et qui reconnaît lui-même n'en avoir qu'une vague teinture. Et pourtant ni l'occasion, ni la nécessité de l'apprendre ne lui manquaient ! On devine alors quelle devait être l'ignorance du commun peuple.

Aussi ni les comtes ni leur chancellerie ne se départiront de la pratique traditionnelle qui a été exposée plus haut, et qui fait appel, tour à tour, au latin, au gascon, au français, suivant la nature ou la destination des écrits qui émanent d'eux (2).

Pour les affaires de France, dans leur correspondance avec les officiers royaux ou avec le roi, le latin est bientôt exclu, au xve siècle, et c'est le français qui seul est de règle : on le voit dans un mémoire de 1445 des choses que devaient dire au roi deux représentants du comte, une instruction au sénéchal de 1465, une autre au sénéchal de Rodez pour ce qu'il « aura a besoigner devers le roi » en 1468 (3). Dans leurs relations entre eux ou avec les feudataires voisins, l'usage n'est pas aussi nettement fixé ; mais encore, en 1462, une donation de Jean V à sa sœur Isabelle est en gascon ; au contraire, en 1484, deux pièces passées entre Alain d'Albret et Charles d'Armagnac sont en français (4). Dans les services de l'administration domaniale, le gascon est pour longtemps de rigueur : inventaire de la Maison (1442), lettres des comtes (1425-1437), aux gens

(1) Samaran, *op. cit.*, p. 31. Cf. également, *Revue de Gascogne*, 1901, p. 197, sq ; Samaran, *Deux registres de la chancellerie du comte Jean IV d'Armagnac*, notamment p. 200.

(2) Pour tout ce qui suit, sauf référence, voir l'*Inv. som. des Arch. du dép. du Tarn-et-Garonne*, série A, fonds d'Armagnac (1910). Cf. aussi Montlézun, *op. cit.*, t. VI. Accord passé par Isabelle d'Armagnac (1470) gascon.

(3) *Inv. som. des Archives du Tarn-et-Garonne*, fonds d'Armagnac, A 43, A 45.

(4) Samaran, *op. cit.*, pièces justificatives.

du pays, à leurs agents locaux ; lettre de Bernard d'Armagnac chargeant le sénéchal de Rouergue de recevoir les hommages et reconnaissances (1407), lettre à l'évêque de Rodez (1408) ; états des vassaux entre 1333 et 1462 ; comptabilité pour Casaubon et la baronnie de Mauléon, 1456, 1471-76 (les pièces de 1461 sont, par exception, en français) ; comptabilité de receveur du Fezensaguet (1463), celle de l'Eauzan (1463-66), celles de la comptabilité du Rouergue jusqu'en 1485-95. Ces pièces ne commencent à être rédigées en français qu'au XVIe siècle et encore en Rouergue la tradition locale persiste assez tard (1).

Quant aux affaires qui dépassent le cadre de leurs services administratifs, et où les vassaux sont directement mêlés, le gascon est autant qu'au siècle passé, la langue des actes, accords, requêtes, etc. Les d'Armagnac continuent à considérer le gascon comme la langue officielle du domaine ; encore en 1498, Catherine de Foix Candale, qui a épousé en 1468 Charles d'Armagnac, écrit de Mauvezin aux consuls de Millau, une lettre gasconne (2) ; de même une autre de destination inconnue ; et c'est en gascon que les indigènes souscrivent les hommages, les reconnaissances (Castelnau-Magnoac, 1465 ; Lannepax, 1467 ; Lavit, 1468 ; Auvillars, 1487). Les remontrances des États de la Gascogne adressées au comte sont en gascon encore en 1484, 1485, bien que l'influence du français y soit sensible. Et sans doute aux États, il y a des délégués et des notaires qui savent se servir de la langue royale, et ils l'emploient dans une requête de cette même année (1484), destinée au Parlement de Toulouse. Mais entre « nationaux », et parlant à leur seigneur sur ses terres, ils ne connaissent que le gascon (3).

Les comtes d'Armagnac ont beau être francisés depuis plus d'un siècle, leur exemple n'a que peu d'effet sur l'entourage, même après 1450, et aucun sur la population. Le français conserve son rôle de langue diplomatique, pour le règlement des affaires étrangères au domaine, mais sur le domaine, ils se comportent en souverains méridionaux. Le prestige de la Maison est de nul effet pour la propagation du français, dont les progrès commenceront seulement après eux, fort peu d'années

(1) D'après l'*Inv. som.* cité.

(2) Signalée par SAMARAN, *op. cit.* et *Inv. T.-et-G.*, A 67.

(3) Pour ces textes, voir SAMARAN, *op. cit.* Pièces justificatives.

après leur effondrement, comme un effet de la mainmise par le roi de France sur leurs possessions. On saisit ici nettement ce que l'on pressent, ailleurs, à de vagues indices : jusqu'à la fin du Moyen Age, le français, dans le Midi, reste l'apanage de la haute aristocratie ; il ne filtre guère au delà.

Il n'atteint même pas les seigneuries de second plan. A quel point il leur demeure étranger, on le voit à merveille dans les *Documents historiques de la maison de Galard* (1). Cette antique famille dont les divers rameaux ont des possessions en Agenais, à Aubiac, autour de Lectoure, à Terraube, à l'Isle-Bozon, puis à Brassac, près de Castres, et qui compte d'illustres personnages, n'emploie dans le particulier que le gascon. Voici des testaments de 1448, 1462, 1478, 1481, 1500, 1507, 1508, 1514, 1522 ; voici des actes de mariage, 1425, 1446, 1453, 1457, 1460, 1475, 1485, 1498 ; voici encore une donation (1454), un contrat (1470), une fondation de couvent à Terraube (1482), une quittance (1504). Le latin, certes, n'est pas exclu, mais le français n'apparaît pas, sauf dans quelques quittances remises au trésorier royal pour la guerre (1353-4) (2). A lire ces papiers, on a la sensation directe que le gascon est seul admis au château : quand une affaire se présente, dans la grand'salle, on discute en gascon, on se met d'accord en gascon, on libelle un projet en gascon, et cette rédaction est remise au notaire qui la transcrit telle quelle, dans son instrument latin (*facta aliqua pacta et conventiones quae seriatim describuntur in verbis romanciis.....; conventiones de verbo ad verbum in verbis romanciis declaratas*) (3). Et comme ces pactes, en particulier les conventions matrimoniales, scellent des alliances entre les Galard et d'autres maisons de même rang, les Montesquiou, les d'Ysalguier, les de Rivière de Labatut, les de Voisins, les de Béarn, seigneurs de Saint-Maurice, au diocèse d'Aire, nous avons ici

(1) Publiés par NOULENS, 5 vol. Paris, depuis 1871. Voir, au tome premier, des textes gascons du XIVe ; au t. II, p. 332, 349, 363, 374, 405, 426, 437, 463, 483, 505, 564, 574, 698, 702, 745 ; t. IV[1], p. 201, 227, 249, 260 ; t. IV[2], p. 1037, 1066, 1075, 1081, 1086, 1092.

(2) *Ibid.*, II, p. 7 et sq.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 574. Ayssinet de Galard, seigneur de Terraube, fondation du couvent de la Trinité à Terraube, 1482. — T. IV[1], p. 260, 1488. Contratde mariage de Beraud de Voisins, avec Annette de Galard, fille de Jean, seigneur de Saint-Avit.

la preuve irréfutable que la gentilhommerie gasconne reste fidèlement attachée à son idiome, tout comme les bourgeois des villes, ou les manants et ruraux. Les distinctions sociales ne s'expriment pas par des différences dans l'usage linguistique. C'est après 1510 (1), et même après 1520, que cette noblesse se francise (testament de François de Galard, seigneur de Brassac (1533), quittance souscrite par Jean de Galard en faveur de Gilles Galard (1534), contrat de mariage de Jean de Galard, baron de l'Isle (1535), accord entre plusieurs membres de la famille (1534) ; puis après 1540, tous les documents sont français. C'est à la même heure, ni plus tôt ni plus tard, que le gascon disparaît, que le français se substitue à lui, dans les archives communales et chez les notaires. La haute société n'a pas devancé le mouvement.

* * *

Le français se révèle, en 1500, d'une façon inattendue, dans une bourgade du Condomois, à Montréal. Voici ce qu'on trouve dans les comptes communaux : les jurats décident qu'une copie sera faite en français « en frances » par un notaire, d'une information menée contre Peyronnet de Mercier, « per la guarda en la maysoun communau per tant que per temps advene se trobe aqui e sia memori (2). » Cette mention expresse *en frances* prouve qu'on a conscience d'une innovation ; le considérant qui suit prouve que le français est accepté comme la langue de l'avenir. Enfin on surprend là l'influence de la procédure.

Mais c'est dans les villes qu'on suit aisément la marche du phénomène.

A Condom (3), les jurades du XVIe siècle sont d'abord en gascon. En 1526, commence la rédaction française, et le secrétaire (4) note cette nouveauté ; sauf un retour au gascon en

(1) On sait que la maison d'Albret préfère déjà le français. Le serment prêté par Jean de Galard à Alain d'Albret, en 1506, est en français (*Ibid.*, t. II, p. 706).

(2) Communication particulière de M. l'abbé Laffont, à Pompiac (Gers).

(3) *Histoire de la seigneurie de Condom*, par J. Gardères, 1902.

(4) *Revue de Gascogne* (1872), p. 474 et *ibid.*, 1885, p. 410. Ce passage a

1530, le français persiste fortement dialectalisé d'abord, plus pur après 1540. Un acte communal sur le tarif des Ecoles, de 1529, est en français ; mais le cadastre de 1536 est en gascon et les comptes abandonnent le gascon seulement après 1540. Le livre de la taille de 1541 est en français. Les serments des baillis en gascon corrompu en 1517, en 1530, sont en français en 1537. Ainsi le passage du gascon au français s'opère dans les écritures de la ville entre 1525 et 1540 (1).

A Lectoure, malgré des lacunes que présentent les séries conservées aux archives, on constate le maintien du dialecte jusqu'aux premières années du XVIe siècle : extraits de jurades, comptes, livre de rentes et revenus du chapitre (1477-1537). Mais celui-ci se contamine déjà (voir les statuts d'élections consulaires, 1507, et aussi un règlement pour les frais de justice, 1517) (2).

Après 1540, le français est seul employé, non seulement au greffe du présidial d'Armagnac dès 1544, mais dans les comptes de la ville et les actes de notaires.

Pour Auch, il n'est pas possible de donner une date catégorique, mais on entrevoit les deux termes de la période où la substitution s'est faite : en 1517, l'évêque est reçu solennellement et les harangues qu'on lui adresse sont en gascon (3) ; en 1547, pour la réception du cardinal de Tournon, elles sont en français (4). C'est entre ces deux dates que se produit l'avènement du français et l'éclipse du gascon. Sont gascons, des cadastres non datés du XVe et du XVIe siècles, les comptes d'un voyage de deux bourgeois à Paris, 1528-29 (5), une inscription

été signalé par LANUSSE, *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française*, ouvrage dans lequel ont été recueillies quelques indications sur le sujet qui nous occupe (voir p. 114 et sqq.).

(1) En 1539, c'est encore du jargon : « Guarder bien les *binhes* et autres possessions... reveller *la malafeyta* si aucune en trouvent... » Voir d'autres exemples in GARDÈRES, *op. cit.*

(2) Voir des textes in DRUILHET, *Archives de la ville de Lectoure, Coutumes, statuts et records du XIIIe au XVIe siècle* (1895), et *Inv. som. Arch. dép. Gers*, série E.

(3) *Revue de Gasc.*, 1872, p. 37. Il répond aussi en gascon, avec une phrase en français.

(4) MONTLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. IV.

(5) *Revue de Gasc.* (1889), p. 485.

de 1513 (1), un hommage consulaire à Georges d'Armagnac, 1527.

En opposition après 1540, les ordonnances de police antérieurement gasconnes sont en français, de même les délibérations conservées depuis 1556, et les registres de catholicité depuis 1570 (2). Ainsi le français reste encore exceptionnel jusqu'en 1530 ; après 1540, on le trouve partout, sous l'effet visible de l'ordonnance ; mais le populaire, quoique docile à l'exemple des écrivains et des notaires, reste inhabile à manier le parler nouveau, on relève des phrases composites encore en 1561 : « une caisse de corrau ferrade, deux robes pour le corps de la dite dominga, l'une de drap mesla et novi, et l'autre de drap rouge » 1561).

A Vic Fezensac (3), les délibérations, depuis 1552, sont conservées et en français, l'inventaire de l'Église (1555) (4) aussi. Ainsi, partout, dans les villes, le français est substitué au gascon dès le milieu du XVIe siècle.

Dans le pays d'Armagnac, tout se passe de même : on trouve en gascon : des comptes, à Montréal, jusqu'en 1524 ; à Riscle, jusqu'en 1507 (5) ; des coutumes : Saint-Antoine-de-Pont-d'Arratz (1493) ; Sarraquiza, en Astarac (1510) (6) ; des statuts de confrérie : confrérie de Saint-Eutrope, à Montesquiou (1500) (7) ; archiconfrérie du Saint-Sacrement, à Toujet (8) (1536) ; des inscriptions à Gimont (1500), à Sariac (1523) ; une autre latine et gasconne, à Pompiac (1533) ; sans parler des actes notariés assez nombreux au milieu des registres latins (Mirande, 1516 ; Magnoac, 1524-1525 ; Cologne, 1525 ; Saint-Sauvy, 1539) (9).

(1) Lo XXV de IHUN MV cens XIII fon acabades las presens berines. Cf. *Rev. des Langues Romanes* (V, 1874, p. 274).

(2) Voir, in *Histoire d'Auch*, par LAFFORGUE, des reproductions nombreuses de documents. J'ai utilisé aussi une communication de M. Bénétrix, archiviste-bibliothécaire d'Auch.

(3) *Inv. som. des Archives communales*, Auch (1863).

(4) *Rev. de Gascogne* (1883), p. 34.

(5) *Comptes consulaires de la ville de Riscle* (1441-1507) (*Archives historiques de la Gascogne*, 1896), publiés par PARFOURU.

(6) *Revue de Gascogne, passim* ; notamment, 1862, 1895.

(7) *Bull. Soc. archéol. du Midi* (1897, n° 20).

(8) *Rev. de Gascogne* 1870.

(9) Ces divers textes sont signalés ou publiés dans les Revues locales, *Revue de Gascogne* et *Bulletin de la Soc. archéol. du Gers.*

Pour cette période, les pièces françaises sont rares, sauf celles qui sont d'ordre administratif ou judiciaire. Une lettre de rémission de 1522 (1), à l'occasion d'une rixe, reproduit les propos des antagonistes, la plupart en gascon, mais quelques-uns en français. Les Dudrot de Capdebosq (2) qui habitèrent primitivement Condom emploient le français dans leur livre de raison qui commence, on l'a déjà vu, en 1522. Mais il n'est pas encore entré dans l'usage familier, même de ceux qui sembleraient qualifiés pour l'employer, puisque le contrat de mariage de Montluc (3), fait en 1524, à Saint-Pey-en-Gaure, après des préliminaires en français, reproduit en gascon les clauses proprement dites.

Mais, après 1540, le français est partout, dans les actes de notaires, à Auch (depuis 1545), à Gondrin (1550), à Saint-Sauvy (1553), à Valence, à Riquepeu. Dans la région de l'Isle-en-Jourdain, les reconnaissances sont en français (4) ; aussi les délibérations d'Aubiet (1560) (5). L'ordonnance de Villers-Cotterets est ici appliquée docilement, même dans les localités les plus modestes, pour les écrits de toute nature, entraînant sans à-coup ni protestation, la déchéance du parler local.

* * *

II. — *Les fiefs pyrénéens*

La plaine de Bigorre et les vallées pyrénéennes, depuis le gave de Pau jusqu'à l'Aude, avaient, dès le plus haut Moyen Age, constitué des seigneuries longtemps indépendantes, que leur éloignement avait garanties contre toute emprise pratiquement efficace : c'étaient la Bigorre, le Comminges, le Nébouzan, le comté de Foix. En principe, elles comptaient dans la mouvance royale, et quelques-unes avaient été, à titre précaire et temporaire, soumises au roi de France : en fait, les deux

(1) *Rev. de Gascog.* (1896). *Etude sur les châteaux gascons*, p. 87.
(2) *Ibid.*, 1891, p. 269.
(3) *Ibid.*, 1875.
(4) *Inv. som. Arch. dép.*, série A.
(5) *Rev. de Gasc.* (1864). DUBORD, *Etude sur la ville et la commune d'Aubiet.*

plus importantes, — Bigorre et Foix, — échappèrent à son autorité effective, ayant pour maîtres les comtes de Foix, feudataires considérables, qui, grâce à leur possession béarnaise faisaient figure de souverains. Au XVIe siècle encore, ces montagnards conservaient avec une quasi-autonomie, leurs traditions et leur langue séculaires : la prépotence royale venait expirer ici, au pied de la chaîne, devant les difficultés qui résultaient pour elle de l'histoire et de la géographie régionales (1).

Le Comté de Bigorre. — Bien que séquestrée par Philippe le Bel, la Bigorre avait été remise aux mains des comtes de Foix, en 1425. Entre temps, ou par la suite, cette maison s'était établie en Béarn (1290) par mariage, et avait obtenu la couronne de Navarre, à la fin du XVe siècle. Que cet héritage illustre ait passé, au XVIe siècle, aux d'Albret ou aux Bourbons, par le mariage de Jeanne d'Albret, peu importe ; il y avait là un domaine, morcelé en apparence, qui, pour partie, relevait du roi de France, mais qui, pour partie, était souverain. En Bigorre, sous réserve de l'hommage, les comtes de Foix et de Béarn, rois en Navarre, exerçaient leurs droits suzerains avec toutes les prérogatives et le prestige de la souveraineté. La Bigorre ne deviendra province française que sous Henri VI, en 1607. Voici donc un fief qui est nominalement attaché au royaume, mais qui échappe à l'influence directe du roi.

Aussi, au moment où nous sommes, la langue officielle est celle du seigneur, le béarnais. Madeleine, fille et sœur de rois de France, écrit en béarnais à ses sujets : en 1485 à Bagnères-de-Bigorre, en 1490 à Tournay ; de même Catherine de Navarre écrit aux gens de Tarbes, pour une foire en 1487, en béarnais (2) ; en béarnais encore, les lettres de grâce pour le bâtard de Lavedan (3) (1502), les comptes des Trésoriers de Bigorre en 1504 (4). Encore en 1578, Catherine, sœur unique de Henri IV, régente du royaume de Navarre, rédigera pour le pays une

(1) La plupart des documents cités sont signalés soit dans les *Inventaires*, soit dans les Revues locales : *Revue de Gascogne*, *Bulletin de la Société Ramond*, *Revue des Pyrénées*, *Souvenirs de la Bigorre*.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Hautes-Pyrénées*, série E et *Souv. de la Bigorre*, t. I, p. 134.

(3) *Bull. soc. Ramond.*

(4) *Souvenirs de la Bigorre*, t. VIII ; *Ibid.*, t. V, p. 353, un acte gascon de Catherine de Navarre (1496) à Cantaous.

commission en béarnais, et Henri IV adressera, en cette langue, des lettres patentes au seigneur de Bénac en 1581 (1).

La persistance du gascon dans les textes de toute provenance est donc ici un fait normal. Depuis le *Livre Vert* de Benac et le *Censier* de Bigorre, au début du xve siècle, jusqu'aux règlements de police de Bordères (1512), et au cadastre de Tarbes (1513), l'usage ne se dément pas (2). La vallée du Lavedan, celle de Luz (3), pour le début du xvie siècle, sont également très riches en écrits gascons. La multitude de ceux qui sont signalés dans l'*Inventaire* des séries G et H, aux archives des Hautes-Pyrénées, fondations, obits, testaments, reconnaissances, prouve surabondamment que les populations ne connaissent d'autre langue que la leur : on ne saisit nulle part trace du français.

Quand on approche de 1540, rien ne fait prévoir un changement dans l'usage ; le dialecte de la Bigorre paraît aussi solide dans son domaine, que le béarnais dans le pays de Béarn. On s'attend donc à le voir survivre au siècle, comme il adviendra en Béarn. Et pourtant la transformation va s'opérer, parce que la Bigorre est un fief mouvant de la Couronne. L'ordonnance de Villers-Cotterets y sera exécutoire et appliquée, sans aucune résistance, sans que le caractère hybride du pays au point de vue politique, fournisse, comme on croirait, prétexte à objection.

Le sénéchal de Bigorre, agent du seigneur, se comporte comme s'il était agent du roi ; on trouve, en 1542, une attestation de lui en français (4). Les notaires, peu à peu, à partir de 1545 surtout, abandonnent le latin, et se mettent au français,

(1) *Inv. somm.*, série C. Béarnais très contaminé : « L'une de las causas que nous habem plus desirat per lo repaus bien et souladgement de nostres subjects es estat d'entender nos medixs en l'assemblade deux tres estats de nostre dict comtat de Bigorre las plainctes et doleances que nostres dicts subjects auren a nous far... »

(2) Voir pour Bagnères-de-Bigorre, des textes nombreux, in *Bull. de la Société Ramond*, in *Souvenirs de la Bigorre*, in *Revue de Gascogne* (1911).

(3) Les *Annales de Labeda*, de Bourdette ont recueilli, pour le xvie siècle, un nombre important de textes : Pillage de Gavarnie (1523), actes d'Agos, de Silhen, de Cauterets, proclamation de guerre à Luz, 1523, etc. — *Rev. de Gascogne*, 1912, p. 407. Extrait des privilèges anticqz de la maison et hospital de Gavernye en la valée de Baretze, non daté, mais du xvie siècle, en roman.

(4) *Revue des Soc. savantes*, 1877, p. 77.

à Tarbes, à Vic-Bigorre, en Lavedan. Les villes suivent l'exemple : à Tarbes, on ne rencontre plus guère de textes gascons ; les actes du chapitre, en 1560, sont en français. Bagnères-de-Bigorre conserve encore le gascon dans les comptes de 1555 (1), et un dénombrement de 1553, fourni par le syndic de la ville, au roi de Navarre, est en gascon. En 1569 (2), diverses pièces, relatives aux guerres de religion, — rôle de vivres, lettre des habitants de la vallée d'Aure, états de dépenses, — sont en gascon. Mais la pureté du dialecte est singulièrement atteinte, le français est employé, cette même année, dans une criée, et dans les actes consulaires : cette date marque un tournant, et tous les documents ultérieurs concernant les Huguenots dans la contrée, qu'ils soient de Bagnères, de Campan, ou de la vallée d'Aure, ne gardent plus trace de gascon.

Lourdes (3) a dû être francisé vers la même époque. Les délibérations communales débutent en 1598, les comptes en 1599, et en français, mais les tournures locales y tiennent encore assez de place pour assurer que le changement est récent. Une enquête à Lourdes de 1581 faite par un notaire, est en français (4) : c'est entre 1560 et 1580 que l'usage écrit, et dans quelque mesure l'usage oral, a dû rapidement évoluer.

Le français se rencontre encore, avant la fin du XVIe siècle, en de moindres communes : à Lube (5), dans une transaction au sujet de la police (1584) ; à Lupalu, dans un terrier ; à Lustarret, dans un livre d'arpentage (6) ; à Vic et à Saint-Pé (7) dans les actes communaux à partir de 1585 ; à Asté, dans une délibération. Malheureusement, nulle part on ne trouve des collections continues, qui se poursuivent sur plusieurs siècles et qui fourniraient des dates exactes. En tout cas, tous ceux

(1) Publiés par DEJEANNE, *Bull. Soc. Ramond* (1890).

(2) Voir les *Huguenots en Bigorre*, DURRIER et CARSALADE DU PONT (1884) (*Archives historiques de la Gascogne*) ; ces documents y sont publiés.

(3) *Inv. som. des Archiv. com. de Lourdes*, 1913, séries BB, CC.

(4) *Sommaire description du païs de Bigorre*, publiée par BALENCIE, p. 155.

(5) *Bull. Soc. Ramond* (1898) : extrait des minutes de M. de Navailh, not. à Puydarieux.

(6) *Inv. som. H.-Pyrénées*, série G et H.

(7) Communication personnelle de M. Balencie, archiviste départemental des Hautes-Pyrénées.

qui, à quelque titre que ce soit, sont investis d'un mandat, emploient exclusivement le français. Quand les troupes huguenotes envahissent le pays, elles trouvent, en somme, à qui parler.

Le gascon n'est pas pour autant éliminé (1). On voit encore des notaires préférer le gascon au français : un notaire du Lavedan, Matha, insère dans son registre, en 1577, des notes en gascon (2).

Mais ce qui importe avant tout, c'est l'usage des simples sujets, quand il a laissé des traces dans les textes. Or ici, l'enquête est fructueuse, grâce aux fonds ecclésiastiques, aussi riches que les archives communales sont pauvres, — constitués de pièces très diverses dont les intéressés appartiennent à tous les groupes sociaux, aux ruraux comme aux bourgeois, — pièces élaborées, il est vrai, par le notaire, mais où la pression du client impose longtemps encore le parler local. La population, sans doute par ignorance, ne s'adapte que lentement aux exigences de l'autorité administrative et judiciaire, et le français ne se vulgarise qu'après 1570, ou, pour mieux dire, au XVIIe siècle (3).

Dans les villes : à Bagnères, un testament de 1546 est encore gascon (4) ; à Lourdes, on trouve un testament en français de 1545, mais, entre 1550 et 1570, on en trouve une multitude en gascon ; ils sont beaucoup plus rares par la suite. Dans la baronnie des Angles, des testaments de 1557, 1560 sont en gascon, dans la suite en français ; des constitutions de rentes et des fondations pieuses sont en gascon entre 1540 et 1570 ; il y en a pour chaque année ; en 1575 et 1579 le gascon paraît contaminé par le français, qui est seul usuel à la fin du siècle (5).

On relève encore en gascon, à Agos, des actes de ventes

(1) On peut encore citer pour la période qui suit l'ordonnance : un *dénombrement à Artiguemy* (1542) ; un autre relatif aux biens appartenant *à Ramon Arnaut, de Lavedan* (1541). *Inv. som H.-Pyr.*, série II.

(2) BALENCIE, *Som. descript.*, *op. cit.*, d'après la série E des Arch. dép. des Hautes-Pyrénées.

(3) *Inv. som. H.-Pyrénées*, séries G-H. Voir aussi dans le *Rapport au Préfes de* 1884, présenté par l'archiviste départemental, un relevé des actes gascont jusqu'au XVIIe siècle.

(4) *Inv. som.*, G. Eglise Saint-Vincent.

(5) *Inv. som.*, série G. Voir à ces fonds. Inutile de dire qu'avant 1540 le gascon est uniquement employé.

(1563, 1582) ; à Arras (1567, 1572), à Peyrouse, une fondation (1567) ; à l'abbaye de l'Escale-Dieu, des constitutions de rentes de 1556 et 1572, des obits de 1544, 1553, 1556.

Dans les vallées qui remontent au cœur de la chaîne, l'élimination du gascon est encore plus lente.

Voici des textes pour le Lavedan : Beaucens (1) a une trentaine de rentes obituelles, entre 1520 et 1600, et les plus nombreuses sont entre 1550 et 1590 ; elles sont en gascon, sauf une de 1561 en français. La faderne de Castelloubon a des statuts gascons de 1577, et une trentaine de fondations obituelles en gascon entre 1540 et 1600 ; il y en a six en français entre 1577 et 1600 ; ensuite elles sont toutes en français (2). Dans la faderne d'Estrem-de-Salles, on en trouve en gascon jusqu'en 1591 ; en français, en 1593, 1597, 1599. Au XVIIe siècle, le gascon survit dans un « kalandier que s'en segueix... per troubar et mandatar las missas ordenarias. » A Saint-Savin, un livre de recettes de 1567, des transaction, des affièvements entre 1550 et 1580, sont en gascon (3). : à Saint-Orens, mêmes indications générales, et aussi dans la faderne de Pastous. On conçoit aisément que le gascon ait ici de fortes racines, et que les particuliers, perdus dans ces cantons abrupts, communiquant peu avec la plaine, aient peu de goût pour cette innovation. C'est un monde fermé, et l'indigène y est têtu. Aussi l'acclimatation de cette langue étrangère s'opère-t-elle sans soudaineté. De plus, la majorité de ces documents confère des bénéfices et donations aux établissements religieux, qui ne chicaneront pas, certes, sur le style : entre 1550 et 1600, il y en a ainsi plus d'une centaine en gascon.

L'histoire de l'introduction du français en Bigorre, présente donc un caractère spécifique qui tient aux conditions géographiques et politiques ; d'abord, la position de cette contrée aux confins du territoire français, son relief accidenté, ses vallées profondes et malaisément pénétrables, la suzeraineté

(1) *Inv. som.*, série G. Diocèse de Tarbes on en trouve en 1548, 1556, 57, 58, en 1563, 1564, 1567, 68, 69, 1570, 1577, 1578, 1580, 81, 88, 89, 1593, 96.

(2) *Ibid.* En gascon : 1550, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 1560, 61, 62, 63, 65, 66, 68, 69, 1576, 77, 78, 1581, 83, 84, 86, 88, 89, 1596 ; en français : 1577, 1585, 1586, 1589, 1593, 1597, puis, après 1600.

(3) Et aussi les statuts de Notre-Dame de Piétat, 1555 (*Inv. som. H.-Pyrénées*, série G. Diocèse de Tarbes).

quasi immédiate des comtes béarnais, pourvus d'une langue officielle propre, tout barre la route au français, déjà parvenu au fond de l'Armagnac. L'influence de la royauté française, qui rayonne désormais sur toute l'étendue de la Gascogne, ne s'exerce pas davantage entre Louis XI et François Ier, qu'aux siècles précédents.

Mais après 1540, l'ordonnance de Villers-Cotterets a agi, contre toute attente. Pourquoi le dialecte local perd-il, dès lors, du terrain, cependant qu'il maintient sa prépondérance exclusive dans le comté voisin de Béarn ? Pourquoi cette rupture avec une tradition que justifiaient de si solides raisons ? Et pourquoi cette obéissance des autorités locales, des communautés, et accessoirement cette passivité des populations ? C'est que l'ordonnance est une mesure judiciaire, que les Parlements tiennent la main à son exécution, et que la sénéchaussée de Bigorre, fief mouvant de la Couronne, appartient au ressort du Parlement de Toulouse (1), depuis la fondation de celui-ci. Comme tout litige risque d'aboutir à cette cour souveraine, ou qu'elle-même peut évoquer spontanément, et connaître de tout, c'est simple prudence que d'adopter le français. Ainsi le suzerain, d'une part, dans ses États de Béarn et Navarre, les vassaux de Bigorre, — et aussi de Foix, — d'autre part, dans leurs relations avec le pouvoir souverain, pratiquent chacun une langue officielle différente. C'est dans une région comme celle-ci, où l'innovation se heurte à des circonstances défavorables, où l'ensemble des populations n'y est aucunement préparé, qu'éclate en vive lumière l'importance de l'institution judiciaire, pour assurer au français la réalité du privilège qui lui est conféré. Ici l'ordonnance pouvait paraître comme un coup d'État ? Et pourtant elle sera appliquée avec une docilité qu'expliquent seules les nécessités de la procédure. Ne sait-on pas de toujours, qu'en fait de justice, il y a lieu, avant tout, de respecter la forme ?

Il est vrai qu'il y eut des retards. Si la plaine de Tarbes est

(1) *Hist. du Languedoc*, t. X, p. 38. « Louis ota de celui de Toulouse une partie de son ressort, pour l'attribuer à celui de Bordeaux, mais il laissa au premier, avec tout le Languedoc proprement dit, le Rouergue, le Quercy et la Bigorre, qui en dépendent encore aujourd'hui. » A propos de l'érection du Parlement de Bordeaux en 1462.

rapidement gagnée entre 1540 et 1550, Bagnères et Lourdes, au débouché des vallées, ne se francisent guère avant 1570 : les populations montagnardes, sans être rebelles, mettent plus de temps à se franciser ; il convient de noter que leurs testaments, leurs donations, se font en gascon jusqu'après 1580, tandis que le reste de la Gascogne n'emploie plus que le français à cet usage ; au XVIIe siècle encore, la francisation est superficielle, à en juger par le style des écrits ; la transformation linguistique ne va pas sans difficulté. Mais le fait essentiel n'est pas là : ce qui est remarquable, c'est que la Bigorre se soit laissée si facilement assimiler aux autres provinces françaises, et qu'elle n'ait pas invoqué, contre l'ordre du roi de France, la pratique traditionnelle de ses suzerains. Les progrès du français ont été ralentis, mais ils n'ont pas été enrayés, et les communautés, les autorités ecclésiastiques, les notaires, les particuliers ont accepté comme inéluctable l'établissement de la langue royale.

* * *

La position de la Bigorre par rapport à la Gascogne d'une part, aux États béarnais d'autre part, est mise en lumière par le cas de Saint-Pé (1), dernière ville de Bigorre, à la frontière du Béarn. Tout d'abord, on y voit l'emploi du gascon persister, non seulement avant 1540, mais encore après, dans les actes de fondations et autres en faveur des religieux (1512) (2), dans les dénombrements de biens possédés par l'abbé en 1528 et en 1541 (3) ; dans une enquête pour Jeanne de la Torte, contre ledit abbé en 1571, où les dépositions sont en gascon, mais destinées à une juridiction béarnaise (4) ; dans un bail à ferme des droits seigneuriaux à Baudreix, 1565, et divers actes particuliers, l'emploi du gascon persiste ici jusqu'à la date où il s'efface dans la partie la plus accessible de la Bigorre.

(1) La collection de l'*Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé* contient la plus grande partie des textes utiles.

(2) *Ann. S.-Pé.*, 1892.

(3) *Ibid.*, 1888 (Archives B.-Pyr., B. 999, 1003, 1010.

(4) *Ibid.*, 1897 (Pièce provenant des collections particulières de M. l'archiprêtre Dubarat).

Puis, le français fait son apparition, dans un acte de 1564, où il détonne au milieu du gascon (1) ; dans un acte de rente en faveur des religieux (1566) (2) et dans le dossier d'un litige entre la commune et Batsurguère (3) (1580), où toutes les pièces sont en français. Et la langue royale est employée par le juge mage pour fixer les emplacements des marchés, et même par Jeanne d'Albret pour concéder une foire (4) (1571). Ainsi l'autorité, souveraine en Béarn, renonce à sa langue officielle dans la partie de son domaine qui tient au royaume de France.

Et voici encore, pour nous rappeler que nous sommes à la limite de deux États indépendants. Un conflit a éclaté entre les gens de Saint-Pé et les gens d'Asson, pour la jouissance des montagnes intermédiaires. Asson est en Béarn, Saint-Pé est en Bigorre (5) ; en 1541, l'affaire se règle en gascon béarnais : requêtes des deux communautés, sentences arbitrales du sénéchal de Bigorre, du sénéchal de Béarn, tout le dossier est rédigé dans l'idiome du pays. Le différend se rallume en 1579 : dans l'intervalle, l'ordonnance de Villers-Cotterets a été publiée par le royaume de France, le nouveau dossier est en partie double ; tout ce qui émane de Saint-Pé : revendications, nominations d'arbitres, conclusions des arbitres, réponses aux conclusions est en français ; les pièces correspondantes venues d'Asson sont toutes en béarnais. La sentence arbitrale est en français pour Saint-Pé, en béarnais pour Asson. La diversité de langue est le reflet et le symbole de l'état politique ; à quelques lieues d'intervalle, deux localités voisines, deux populations de même origine, usant couramment du même parler, obéissent, dans leurs rapports officiels, dans leurs contestations juridiques, à des législations différentes. La langue du roi s'étend partout où s'exercent les droits du roi ; la limite de ceux-ci est la limite de ceux-là. Ici à Saint-Pé, on sent qu'une formule s'impose aux esprits : *cujus regio, ejus idioma.* L'initiative de François Ier a porté ses fruits :

(1) *Ibid.*, 1903. Prélèvement de lods sur une métairie.
(2) *Ibid.*, 1892.
(3) *Ibid.*, 1903.
(4) *Ibid.*, 1893. Arch. B.-Pyrénées, E, 389.
(5) *Annuaire S.-Pé*, 1898-99 (Arch. de S.-Pé, FF. 2).

à la frontière de deux souverainetés, la langue devient le signe de ralliement.

De la Bigorre au pays de Foix. — Entre l'Adour et l'Ariège, les petits pays pyrénéens ont une situation politique moins anormale, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit simple. L'action royale s'y applique plus directement, mais les fonds de vallées sont, pour les nouveautés étrangères, des pôles de répulsion : aussi le français et le gascon y ont, tout compte fait, presque la même fortune qu'en Bigorre.

Vallée d'Aure. — Cela est vrai surtout dans la vallée d'Aure : à Guchen, par exemple, le français n'apparaît pas avant 1540 (1) ; il est employé, en 1541, dans un procès-verbal de saisie, et, en 1544, dans le « stylle de la taberne de Guchen » (2), documents judiciaires ou administratifs. En revanche, l'Église continue à employer le gascon, en 1571 et 1573, le français et le gascon en 1593 et 1602, puis le français en 1614 dans les comptes de marguilliers (3).

A Bourisp, on emploie encore le gascon dans les délibérations de 1562, dans des inscriptions (1591-1592) et dans divers comptes (1600 et 1612) (4).

A Grezian, un prix fait de 1598 est encore en franco-gascon mais, en 1614, les recettes de l'Église commencent en français (5).

A Estensan-Estensaguet, on trouve des reconnaissances de 1528 à 1598, des comptes de 1591, un règlement de police de 1592, en gascon,: à partir de 1599, les comptes de l'Église sont en français. A Cadeillan, les recettes de l'Église de 1640 et 1645 sont en français, mais attestent encore l'ignorance du comptable, qui ne parvient pas à se défaire du vocabulaire et surtout des formes gasconnes (6).

(1) *Inv. som. H.-Pyrénées*, série G. Diocèse de Comminges, diverses pièces en gascon, par exemple les comptes de l'œuvre de Sainte-Catherine.

(2) *Souvenirs de la Bigorre*, t. II, p. 174. D'après CC. des Archiv. com. de Guchen. Le français est d'ailleurs maladroit : « plus que les conseuls en gostant le bin tauxeront le bon bin a bon pris, et a mauvays bin, bas prix, et qui blantera le bin ou y fera mixture ou fraude, poyere la peine que dessus. »

(3) *Inv. som.*, série G, même fonds. Un règlement pour la place des femmes à l'église (1634) est en français.

(4) *Revue des Pyrénées*, 1893, 1907, 1908.

(5) *Inv. som.*, série G. Diocèse de Comminges.

(6) *Inv. som. des Arch. dép. H.-Pyrénées*, série G. Diocèse de Comminges.

Comme en Bigorre, dans la vallée de la Neste, aucune infiltration préparatoire ne facilite l'exécution de l'ordonnance de Villers-Cotterets : à partir de 1540, le français pénètre dans les actes qui ont un caractère officiel, mais, comme on voit dans les registres de comptabilité, de fabrique, etc., le gascon est préféré par le public, au moins jusqu'aux premières années du XVIIe siècle.

COMMINGES ET NEBOUZAN. — Sur ce territoire, que la Garonne met en communication facile avec Toulouse, le gascon s'attarde moins longtemps.

Il s'emploie uniquement dans tous les documents, à défaut de latin, au XVe siècle, et jusqu'aux environs de 1540 : inscriptions à Cazaux de Larboust (XVe siècle) (1), leudaire de Saint-Marcet (2) (1460), coutumes de Montsaunés (XVe siècle) (3), de Villeneuve-de-Rivière (XVIe siècle), état des seigneurs hommagers du Comminges (1499) (4), actes d'inféodation à Sainte Foy de Peyrolières, traités de lies et passeries (1513) signés entre les communautés des deux versants (4 *bis*), procès-verbal d'enquête, dressé par le juge ordinaire de Nebouzan avec des dépositions en vulgaire (1510) (5), protestation des consuls de Saint-Amans contre un nouvel arpentement du comte (1535) (6), indications fragmentaires et éparses qui prennent toute leur valeur significative, quand on les compare à celles qu'on relève de par ailleurs.

Le français n'apparaît pour ce temps que dans les pièces qui doivent être portées à la connaissance des agents royaux, ou du Parlement : protestation des consuls de Saint-Bertrand au greffier de Montréjau (1539) (7). Au début du XVIe siècle,

(1) *R. L. R.*, 1902. SARRIEU, *Le parler de Bagnères-de-Luchon* (p. 435).

(2) DECAP, *Leudaire de Saint-Marcet* (Saint-Gaudens, 1897). Consulter les travaux de cet érudit, qui sont très bien informés : *Chartes et Coutumes en Comminges et en Nebouzan, Essai de Bibliographie commingeoise*, etc.

(3) On a pour cette région une prière rimée en gascon fin XVe siècle (*Revue de Comminges*, 1913, p. 162), d'après le fonds de Malte (Arch. de la H.-Garonne, Sainte-Foy de Peyrolières, liasse 1, n° 6).

(4) MONTLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 182.

(4 *bis*) *Revue de Comminges* (t. XXX, 1915). p. 1-70 ; S. MONDON, *Privilèges de la comté de Comenge.*

(5) LUCHAIRE, *Etude sur les anciens dialectes pyrénéens.*

(6) *Revue de Comminges* (1909), p. 54). Pour les autres, *ibid.*, 1913-1915.

(7) *Inv. som. des Archives départem. de la H.-Garonne*, série E, suppl.

une lettre du commandeur de Montsaunès à l'évêque de Comminges, est un essai malheureux : « Jo vos respondi que jo no suy puint subjet a mossenhor de Comenge... » (1) Un notable de la contrée, se mettant en frais pour un dignitaire de l'Église, ne trouve rien de mieux que ce jargon misérable. C'est assez dire que les progrès du français ne commencent que plus tard.

C'est à la suite de l'ordonnance qu'il empiète rapidement sur le parler local, et qu'il triomphe rapidement.

A Saint-Bertrand de Comminges, dont les collections sont malheureusement incomplètes, le français l'emporte à la fois sur le latin et le gascon (2). A Saint-Gaudens, qui ne possède que de pauvres débris de ses archives anciennes, le gascon apparaît encore en 1527 dans un état de limite, et dans les dénombrements fournis par le syndic en 1542, et 1543 ; il est éliminé dans la suite. Dans les actes de la Commanderie (3), le latin et le gascon s'emploient seuls jusqu'en 1537 ; en 1543, il n'y a plus que du français. Dans la Commanderie de Montsaunès, une lettre du commandeur et un obit sont encore en latin, mais le français est adopté pour un inventaire (1551), pour un autre de 1569, pour un compte rendu d'élection adressé par les consuls au commandeur (1565), et pour tous les actes ultérieurs ; seul un livre d'obit de 1585 à 1587 maintient le gascon. A l'abbaye de Nizors, près de Boulogne-sur-Gesre, les actes sont en latin ou en gascon jusqu'en 1537 ; un dénombrement de 1540 est en français, ainsi que tous les documents ultérieurs, sauf un état de fiefs de 1551 qui est gascon. A l'abbaye de Bonnefont, près de Saint-Martory, tous les actes, jusqu'en 1532, sont en latin ou en gascon. Ceux qui suivent immédiatement vont de 1559 au XVIIIe siècle,; ils sont en français. Dans un livre d'oblies, fiefs et cens de Cierp, Binos,

Saint-Bertrand de Comminges, série AA. Dans la série II, une sentence de 1488 prononcée par le juge de Rivière en français, contient des propos en français et en gascon.

(1) Roschach, *Foix et Comminges* (1862), p. 205. Il dit encore : « Mossenhor de Comenge no ha que veder in ma gleysa, ny y pot botar interdyt, ny me scoumugnar, que es so in mous priviledges que jo podileh var tot interdyt... »

(2) *Inv. som.*, déjà cité.

(3) Un relevé dont je me sers ici, des documents concernant la région m'a été obligeamment fourni par M. Mondon, président de la Société des Études de Comminges, Nebouzan...

Marignac. Bachos, qui va de 1451 à 1598, les indications sont en latin jusqu'en 1551, — une pourtant en gascon, en 1550, — ensuite elles sont en français.

Dans la vallée d'Aspet, les vieilles chartes et les actes notariés y joints, sont en latin, rarement en gascon jusqu'en 1538 ; plus tard en 1554, 57, 1566, les pièces annexes sont en français (1). Toutes les pièces de la région de Luchon, du Bavarthès, du Nebouzan, qui remontent au milieu du XVIe siècle, les innombrables documents qu'on a utilisés pour l'histoire des guerres religieuses dans le pays, sont en français (2). A Fos en Bavarthès seulement, une ordonnance de police de 1591 est en vulgaire du pays.

Ici, contrairement à ce qu'on a constaté en Bigorre et dans la haute vallée d'Aure, à partir de 1540, et sauf quelques exceptions qui soulignent la généralité du fait, le français se substitue, avec une sorte de régularité automatique, au latin et au gascon, même dans les écrits de provenance ou de destination exclusivement populaire et locale. Ici malgré la pénurie des textes, l'absence de séries continues, on a l'impression nette qu'un ordre est exécuté, une consigne observée. Faut-il y voir l'influence des notaires toulousains qui règlent souvent les affaires des Commingeois (3), et qui, par le prestige de leur résidence, donnent le ton ? Sans eux, semble-t-il, l'éviction du dialecte local aurait été moins soudaine. Ils ont donc été les premiers propagateurs de la langue royale, c'est à leur exemple qu'est due l'application de celle-ci, à des pièces administratives non visées expressément par l'ordonnance ; c'est à leur école que la population s'est initiée à cette nouveauté. Tel est le sens de cette transformation inopinée et prompte qui s'accomplit d'une manière uniforme, partout, au même moment, dans tous les écrits.

Le Couserans. — Il en est de même en Couserans : les communes, les notaires, les maisons nobles, laissent deviner, par

(1) *Revue du Comminges*, 1901, p. 129-142. Perissé, *Les vieilles chartes de la vallée d'Aspet* (1382-1552).

(2) Lestrade, *Les Huguenots en Comminges* (*Arch. hist. de la Gascogne*). Citons encore : les Statuts de confrérie à Frouzins (1555) en français.

(3) Voir *Bull. archéol. du Comité* (1901, p. 254-275), des textes relatifs au château de Saint-Elix, prix faits, etc., rédigés par des notaires de Toulouse, 1541, 1543, 1545.

de rares vestiges, ce qu'a pu être l'introduction du français (1).

On a d'abord une lettre de Guillaume de Nalajo (2) (ou de Nalayet), évêque de Couserans, à messire Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse (1418), dont le gascon est fortement contaminé : « Mon tres noble et tres redoutable seigneur, jo mi recommandi humblement a la vostra noblessa a laqualla suppliqui tant com podi et de tout mon cor que luy plassia d'admetre un per procuraire a far lou homage que son tengut de far a Nostre Seignor le rey de France... » Destinée qu'elle est au sénéchal de Toulouse, l'auteur s'efforce de l'écrire en français ; son incapacité montre à quel point le haut clergé, par suite les classes instruites, cultivaient peu cette langue encore étrangère.

Elle est ignorée de même par la masse. Voici des textes gascons : livre terrier de Moulis (1449), cahier de reconnaissances féodales des vassaux de Prat (1481). Le notaire de Vic, près d'Oust, Bernard Cabally, écrit en roman contaminé un accord entre les habitants de Seix et ceux de Sentenac (1521). Le fils Cabally, Etienne, qui a succédé à son père dans ses fonctions notariales, écrit encore, le 12 mars 1539, des actes en gascon. Mais en mai 1540 et en mars 1546, il a écrit des actes en français : ce sont des procurations ; l'une est donnée par les habitants d'Oust à deux personnages pour plaider contre noble Jean de Foix, vicomte de Couserans ; mais la procédure sera présentée à Toulouse au sénéchal ou au Parlement ; il n'est pas sûr que le choix de la langue soit un effet de l'ordonnance. Quoi qu'il en soit, les notaires du pays savent le français désormais. D'après M. l'abbé Samiac, qui a exploré de près tout ce qui reste dans ces archives, les actes antérieurs à 1540 sont invariablement en latin ou en gascon. Les actes postérieurs sont en français, comme on le voit aux registres de Marc et Helyes Dupuy, notaires (actes du 13 avril 1540, 5 juin 1548, etc.) (3). De même, une délibération de Saint-Girons, en 1544, et une transaction adjointe sont en français.

Le gascon n'est pas absolument écarté : on a un acte de

(1) Communications de M. l'abbé Samiac, de la Société des Etudes du Couserans.

(2) *Ibid.* (Archives privées de M. Vignaux, ancien avocat de Saint-Ligier).

(3) Notaires à Saint-Girons.

vente pour un moulin à Borde (19 mars 1540), du notaire Durand, de Saint-Lizier, et des mentions de legs de 1540, 1541 et 1546 rédigées par le même notaire, qui sont en gascon, — gascon déjà corrompu ; en revanche, Francasal en 1544, Ribayran en 1570, notaires dudit lieu, emploient le français.

L'application de l'ordonnance se révèle à Prat, près Saint-Lizier : les registres d'oblies, de l'année 1529, sont en gascon ; un acte d'hommage, adressé par les habitants au seigneur, est en latin ; un accord passé entre le seigneur de Prat et le seigneur de Taurignan, de 1543, est en français.

Cette documentation fragmentaire ne laisse pas de comporter un enseignement : rareté extrême du français avant 1540 : diffusion immédiate, après 1540, chez les notaires, et, par eux, dans le public. Le gascon déchoit au rang de patois aussitôt après, et le français devient la langue universellement écrite. Les prescriptions de François Ier, bien que contraires aux usages, créent une situation nouvelle et, suivies à la lettre, suffisent à donner à cette réforme les apparences d'une révolution (1).

Le comté de Foix. — C'est le berceau d'une illustre maison, qui, des bords de l'Ariège, a étendu son domaine par l'acquisition du Béarn et de la Navarre : souveraine dans ses possessions, elle demeure soumise à l'hommage pour le comté, comme, on le sait déjà, pour la Bigorre.

Les souverains résidant généralement à Orthez ou à Pau, ont une langue officielle, le béarnais ; les archives du pays, celles des Basses-Pyrénées, celles de Foix, de Pamiers, de Saverdun, retiennent un grand nombre de documents politiques

(1) Enquête à propos de pâturages, 5 février 1500. Procès entre les habitants d'Oust, et ceux du Trou d'Ustou. « Et primo Pey Cornut, de la etat de LX ans... ha dit et depausat,... ab amduas las mas, descaperat et de genolhs prestat, sus lod. missal et Te igitur et crotz que et ha ausida legir la carta la quala aperaban la Carta de la Lana... » — Extrait d'une sentence arbitrale du 12 mars 1539 : « Per nostra present sentencia arbitralla ou laude aben mentengutz et conservatz, mentenen et conservan los habitans d'Aoust en possession et saisina de fer et tenyr cortieux et jaciljas ab lors vestiales de toute condition en la dicte montaigne et corthieu de la Lana despuis lo printemps d'aqui a la vespre de sainct Jehan Baptiste... » On surprend d'une génération à l'autre l'influence du français sur le dialecte qui a maintenu son intégrité jusqu'à 1500 ; qui se contamine dans la première partie du XVIe siècle ; qui disparait ensuite.

et administratifs qui émanent d'eux : registre contenant les ordonnances de Jean et de Gaston de Foix, pour la réformation du domaine (1412-1449) ; lettres patentes de la reine Catherine et de la princesse Madeleine (1487, 1489, 1507, 1509, 1516) (1) ; tout cela est en vulgaire du pays, jamais en français, jamais en latin, tout de même que les Chroniques rédigées au xve siècle.

Et les autorités civiles ou religieuses emploient de même le gascon : l'évêque, Paschal Dufour, écrit par deux fois au syndic de Pamiers, en 1477 et en 1486, et c'est en gascon (2). A Foix, les livres de la taille (1442-1443), le livre de l'Estime (1450-1454), les délibérations, ailleurs les coutumes (3) (Donnezan, 1450, avec un leudaire, Alos (1448), Eric (1498, 1500, 1526), des terriers à Saint-Ybars, à Daumezan, à Antusan, à Rabat, à Bonnac-sur-Ariège (1481-1509) (4), tels sont les principaux documents qui demeurent pour cette époque et qui sont presque tous écrits en roman. Une inspection même sommaire du Cartulaire de Mirepoix (5), suffit à convaincre de la vitalité de l'idiome local. Alors que les textes ainsi réunis en recueil sont tous latins jusqu'en 1340, ils admettent de plus en plus fréquemment le roman à mesure que s'écoule le xve siècle : 1417, autorisation accordée par R. Bernard de Levis II, aux consuls de Mirepoix ; 1467, privilèges accordés par Jean de

(1) Voir, signalés ou publiés, ces documents dans la collection du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de l'Ariège*, t. I, 1882, Bardies, *Lettres patentes de la reine Catherine*, 1492 ; 1889-90, De Lahondès (1448-1591), *Textes romans et français* ; 1897-1898 ; Courtault, *Ordonnances et règlements du comté de Foix*, xve siècle ; Dufau de Maluquer, *Documents sur le comté de Foix*, xive-xve siècles. Voir encore, *passim* : Lahondès, *Annales de Pamiers*, *Revue de Gascogne*, 1880, p. 317. Notons que les princesses, pour leur correspondance personnelle, emploient le français (*Documents inédits*, t. IV, p. 370 et sqq.).

(2) Lahondès, *Annales de Pamiers*.

(3) L'inventaire de ces documents a été dressé par M. Pasquier, *Etat civil, délibérations municipales et livres terriers... existant dans les Archives communales et départementales de l'Ariège* (1890). Du même, *Nomenclature des chartes de coutumes de l'Ariège, du* xiiie *au* xvie *siècle*, 1882.

(4) Pasquier, *op. cit* : *Etat-civil, délibérations*, etc. ; Pasquier, *Nomenclature des chartes et coutumes de l'Ariège, du* xiiie *au* xvie *siècle*, 1882 ; *Bull. périodique de la Soc. ariégeoise des sciences*, etc., *passim*.

(5) Pasquier, *Cartulaire de Mirepoix*, 1921, 2 vol. Voir p. 200, 210, 214, 243, 412, 422, 464.

Levis, seigneur de Mirepoix ; formules de serments ; rapport entre le poids du pain et la valeur du blé ; requête adressée au juge seigneurial de Mirepoix par les consuls (non datés, mais imputables à la fin du xve) ; accord entre Jean de Levis et les habitants de Mirepoix (1493), avec des lieux dits en roman. En 1493 encore, on voit le président du chapitre cathédral au diocèse du même lieu, annoncer les résultats d'une élection en roman : *in romancio publicavit* (1).

De même au début du xvie siècle, le roman s'emploie seul avec le latin (délibérations de Foix, de Pamiers, reconnaissances d'Arnave (1533), inscriptions à l'église de Daumazan (1500-1516) (2). L'ère du français ne semble pas inaugurée. D'ailleurs pourquoi renoncerait-on à la langue du pays qui est aussi celle des seigneurs et celle des comtes suzerains ?

On vérifie encore ici combien compte peu la pratique personnelle des grands feudataires ; pas plus que ceux d'Armagnac, les comtes de Foix, bien que francisés depuis plus d'un siècle, ne mettent leur autorité ou leur prestige au service de l'expansion française : quelque considérable qu'il soit, leur cas est individuel et sans conséquence ni répercussion. Gaston Phebus sans doute fera fête à Froissard, écrira un livre français ; un de ses successeurs, Gaston IV (3), aura beau séjourner à la Cour de France, et, comme lieutenant du roi pour la Guyenne et la Gascogne, faire figure dans le royaume, ce n'est certes pas pour introduire sur ses terres la civilisation, la langue française ; pour ses sujets, il n'est qu'un prince méridional, et se comporte exactement comme tel ; son intérêt n'est-il pas au contraire, d'arrêter, à la frontière, tout ce qui pourrait ébranler les particularismes locaux ? Les vassaux, les serviteurs, les agents continueront à employer l'idiome maternel. Les parents et collatéraux en usent à leur guise. Ainsi un Ber-

(1) Congrès archéol. de France (41e session, 1885), d'après les Archives du château de Léran.

(2) *Bull. archéol. du Comité*, 1898 ; Lahondès. *Les Eglises gothiques de l'Ariège* ; *Mém. soc. antiquaires de France* (1906, p. 340). Communic. de R. Roger. Un obituaire roman de la commune d'Albi (Ariège), 1537-41, est signalé in *Ann. du Midi*, 1916, p. 398.

(3) Pour connaître l'activité et le rôle de ce personnage, voir H. Courtault, *Gaston IV de Foix, vicomte souverain de Béarn*, 1423-1472, Toulouse, 1895.

nard de Béarn (1), bâtard de Comminges, prince errant, est ami des livres, a une bibliothèque de livres français, comme il appert de son testament rédigé en mauvais latin par un notaire du Comtat (1492) : Tristan de Leonois, Gyron le Courtois, les décades de Tite-Live, le roman du Saint-Graal, Merlin, la Chasse de Phébus, le Chastel périlleux, l'Ymage du Monde : il n'a rien négligé de nos lettres françaises. Voici, d'autre part, comment écrit Jean, évêque de Comminges, en 1498 à son archidiacre (2) : « Arcidiague mage, jo vous ai a escribe une lettre que volem no esse odiosa ovibus meis, mes que là prengossa graciosament, in favorem boni sui pastoris, car james no serqui los cinq pes deu moto a homi de mon clerc, unde, etc... » En somme, aucune suite de documents, émanant de la famille comtale, n'atteste autre chose que la capacité de quelques-uns à parler français, quand les circonstances le demandent : ce n'est là chez eux qu'une acquisition à titre privé, et rien n'autorise à les considérer comme les patrons et les propagateurs de la langue française dans la contrée. Celle-ci entrait bien dans leurs châteaux, mais elle n'en sortait pas. Gaston IV, le plus remarquable de ces feudataires, a beau être un conseiller du roi, un auxiliaire de sa politique, un haut fonctionnaire de son gouvernement, il administre ses états en pur féodal, en homme du Moyen Age ; sans quoi les principaux actes de son règne, les chroniques élaborées sous son inspiration, et destinées à illustrer les faits et gestes de sa maison, eussent été rédigées en français (3). Or, elles sont en gascon. Il faut attendre le XVIe siècle, pour qu'un Henri II d'Albret, allié à la famille royale de France, vivant à la Cour et séduit par le faste de Saint-Germain, essaie de « degasconner » son entourage et ses vassaux. Ce serait un anachronisme que d'attribuer aux prédécesseurs de ce dernier, les tendances civilisatrices et franci-

(1) *Inv. des livres et du mobilier de Bernard de Béarn*, Desbarreaux-Bernard et Baudouin. Cf. *Revue critique*, 1872, p. 212. L'acte testamentaire fut dressé le 30 juillet 1497, à Monteux, près d'Avignon.

(2) *Rev. des Soc. sav.* (1867, t. VI, p. 577). Communication de Coaraze du Laa.

(3) *Chroniques romanes des comtes de Foix*, publiées par H. Courtault et F. Pasquier, Paris, 1895. Voir *Introd.* Il y a une chronique de Arnaud Sqerrier qui va jusqu'en 1461, et une de Michel du Bernis qui va jusqu'en 1444. Cf *Hist. du Languedoc*, t. X, pp. 332 et 367.

santes, qui apparaissent seulement comme un effet de la Renaissance.

Déjà, Alain d'Albret, en 1501, écrit en français aux consuls de Pamiers, et désormais, précisément, dans les registres de cette ville, on constate un fléchissement de l'usage administratif. La reine Catherine y adresse en béarnais la nouvelle de la mort du roi, son époux. Mais Henri d'Albret, en 1521 (1), écrit à ses « chiers et bien aimés » en français. Les consuls de Varilhes lui envoient, en 1535, une requête en gascon (2), et une déclaration, faite par Arnaut Squarie, à Foix (3), devant un commissaire mandaté par le roi de Navarre, est aussi en gascon : « siegen se los servisses que ieu Arnaud Squarie fau al nostre senhor lo rey de Navaro, conte de Foix », mais l'instrument qui la contient est en français. Un hommage de Saverdun (4) (1549) est en français. En 1551, un acte établi à Pau fixant les charges et impôts imputables au Donnezan (5) est en français ; en 1580, une lettre au roi de Navarre (6), venue de Foix, est en français. Ainsi, au cours du siècle, la chancellerie comtale réserve le béarnais aux affaires béarnaises ; dans le pays de Foix, l'usage s'est peu à peu imposé d'employer le français, dans les relations de sujets à suzerain, et de suzerain à sujets.

Et le français gagne entre temps les notables, la noblesse. L'évêque de Pamiers, Bertrand de Lordat, écrit en français aux consuls en 1524 (7). Dans les archives du château de Leran (8), on trouve en français un testament de Charlotte de Levis (1498), et dans une sorte de livre de raison un reçu de Philippe de Levis, évêque de Mirepoix ; aussi des lettres du même, des quittances, etc. ; la langue du Nord est décidément acclimatée dans la maison ; l'inventaire de la chapelle, et même la quittance du menuisier Le Clerc qui fournit le bois

(1) LAHONDÈS, *Annales de Pamiers*, pièces justif.

(2) *Bull. Soc. ariégeoise*, 1882, publié par PASQUIER.

(3) *Bull. Soc. sciences, lettres, arts de Pau*, 1898-99 ; DUFAU DE MALUQUER, *Le rôle des jeux du comté de Foix*.

(4) BARRIÈRE-FLAVY, *Hist. de la ville et de la châtellenie de Saverdun*, 1890.

(5) *Arch. com. de Querigut*. Communic. personnelle.

(6) *Notice historique et archéol. sur le château de Foix*, PASQUIER et ROGER.

(7) *Bull. Soc. ariégeoise*, 1889, p. 115 et sqq.

(8) *Congrès archéologique de France*, LI, session, 1885. *Documents sur le château de Lagarde* ; *Notes sur l'Eglise de Mirepoix*.

pour faire « la quaiche et le taüt du defunt evesque », en 1537, est rédigée en français. Divers prix-faits sont en français, au château de Lagarde (1529-1534), — pour le garde fol de la vis du château, pour le retable de la chapelle, — quoique le compte des dépenses, pour le grand escalier, soit encore en gascon (1526-1527). Le choix de la langue est sans doute déterminé par la nationalité des ouvriers, et les petites gens ne sont pas toujours capables de suivre l'exemple des châtelains ; c'est devant eux qu'on a publié en roman, trente ans avant, les résultats d'une élection (1), mais le temps approche où le français va se propager parmi le public.

On le voit apparaître, grâce à l'intervention de l'administration royale, dans le Cartulaire de Mirepoix : dénombrement, rendu en 1475, par Jean de Levis IV, seigneur de Mirepoix, devant Boyer, commissaire pour le roi ; lettre de Louis XII (1502) ; lettres patentes de François Ier pour les foires de Mirepoix (1529-31) (2). Peu après survient l'ordonnance de 1539 : alors les délibérations de Foix, qui sont rédigées en gascon jusqu'au 13 décembre 1552, adoptent le français en 1553, et ce changement est définitif (3). Les terriers de 1387, 1478, 1525 étaient en roman, les suivants sont en français. A Pamiers, le gascon, usuel pendant toute la première partie du XVIe siècle, cède au français dans les délibérations et dans les autres actes en 1550 (4). A Saverdun, les dernières traces du gascon sont de la même décade : rôle des arquebusiers (1552) levés pour le roi de Navarre (5). Le rôle de l'ordonnance se manifeste dans les documents relatifs à la chapellenie de Mantgauzy (6) ; au XVe siècle les lettres patentes de Jean de Levis IV, portant nomination du chapelain, Jean Segui, sont en roman (1455) ; en roman encore, une quittance faite pour

(1) Voir *supra*.

(2) Pasquier, *Cartulaire de M.*, t. II, p. 301, 316, 414.

(3) Délibérations. Registre de 1507-1556, fol. 145.

(4) Lahondès, *op. cit.* Préface : La vieille langue méridionale est encore l'unique organe de leurs conseils, comme de leurs conversations particulières ; dès l'année 1550, les registres municipaux sont tous en français... Aux pages justificatives, voir un compte de repas, 1548, et un pacte entre les consuls et les maîtres d'écoles (1549).

(5) Barrière-Flavy, *op. cit.*

(6) Pasquier, *La Chapellenie de Mantgauzy*, in *Mélanges Couture*, p. 161 et sq.

le paiement des gages du chapelain (1507), et une attestation faite par plusieurs prêtres de la région (1509) ; mais une quittance de 1547 pour prix de messes est en français. La pauvreté des archives communales ne permet pas de suivre en détail la transformation qui s'opère : on trouve encore en roman les terriers de Castillon (1549), et de Lagarde (1560), mais celui de Saint-Ybars (1590) est en français (1). Les cahiers de l'État-civil les plus anciens semblent de même écrits en français (2). Les délibérations, et autres pièces de l'administration communale qui deviennent plus abondantes au XVIIe siècle, sont toutes en français (3).

On surprend ici, semble-t-il, les effets conjugués de la Renaissance et des ordres royaux, l'une préparant les esprits, les autres assurant la conquête. D'autre part, si la situation politique, en pays de Foix, est la même qu'en Bigorre, pourtant la pénétration du français ne paraît pas y rencontrer tant d'obstacles, soit à cause de la proximité de Toulouse, soit que la montagne ariégeoise nourrisse des populations moins têtues ou plus ouvertes, soit aussi que la rareté des documents dissimule à nos yeux leur résistance. En tout cas, en 1540, le français cesse d'y être étranger, puis l'ordonnance agit ici comme en Comminges et en Couserans, et tout se francise à partir de là.

On rédige en français, mais on parle gascon. Le manuel de prédication languedocienne, *Modus concionandi ad populum*, que nous étudierons à propos de Toulouse, servait aussi aux curés ariégeois : un exemplaire en a été trouvé, appartenant à l'un d'eux : la provenance en est assurée parce que, dans les prières pour les souverains, après les mots « Rey de Franso », une ligne est ajoutée à la main « et aussi per le noble Rey de Navarre, comte de Foix (4) ». Fait menu, qui semble contradictoire avec ce qui précède, et qui le complète, qui permet de délimiter l'aire de la réforme, et de définir le régime nouveau ; en 1500, il y a concordance, après 1550, il y a divorce entre l'usage écrit et l'usage oral.

(1) PASQUIER, *Etats civils, délibérations*, etc., *op. cit.*

(2) Les plus anciens sont ceux de Saverdun, Lezat, Arnave.

(3) M. Pasquier me signale un terrier de Rabat du XVIIe siècle qui serait en roman.

(4) *Bull. de la Soc. Ariège*, 1886. *Prône patois du XVIe siècle.*

Conclusion

Ce divorce est, on le voit, général, en Limousin, en Périgord, en Guyenne, en Gascogne ; c'est dans l'histoire des dialectes limousins et gascons l'événement qui marque le déclin. Mis en contact avec le français, qui cesse d'être pour les populations une langue étrangère, ils s'effacent devant lui : le phénomène s'observe partout. La substitution, visible dans les textes, commence à dater de 1450, par le nord du Limousin, lequel est complètement francisé dans les premières années du XVIe siècle. Le Périgord, le Bordelais, l'Agenais, en somme les vallées de la Dordogne et de la Garonne se francisent à dater de 1490 et le mouvement se généralise entre 1500 et 1520. Une troisième zone, qui, en superficie, est la plus vaste, est atteinte vers 1530 et la nouvelle langue s'y implante entre 1540 et 1550 : c'est le cœur de la Gascogne entre Bordeaux et Bayonne, entre l'Atlantique et les limites du Languedoc ; la plus grande partie du sud-ouest était gagnée au français au milieu du XVIe siècle : les vallées pyrénéennes ont résisté plus longtemps, jusqu'aux approches de 1600.

Telles sont les étapes : le français s'est avancé par vagues, -en quatre vagues ; mais ce n'est là qu'une métaphore parlante ; elle n'est qu'en partie exacte, car l'invasion ne se fait pas par à-coups, avec des arrêts et des intervalles. De plus, il y a telles circonstances locales, mal élucidées, qui ont agi à l'encontre du mouvement général : la commune de Condom et celle de Limoges, par exemple, adoptent le français à la même date (1522-1525). C'est en gros et sous toutes réserves qu'on peut circonscrire, comme cadre chronologique, quatre périodes dans cette progression du français.

Dans l'ensemble, cette histoire éclaire déjà quelques faits notables que nous vérifierons en d'autres portions du territoire méridional. Il en est qui s'expliquent naturellement : la coïncidence entre le développement de la puissance monarchique telle qu'elle a été décrite, et l'expansion de la langue royale, — aussi l'importance des facteurs géographiques : le Limousin plus tôt francisé que l'Armagnac, la riche plaine du Périgord

plus tôt que les Landes déshéritées, — et encore le jeu des circonstances historiques : la Bigorre et le pays de Foix sont francisés plus tard et plus lentement que le Bordelais ; parfois enfin, — vallée de Lavedan, — l'histoire et la géographie agissent de concert.

Mais il y a des faits moins prévisibles : ainsi, entre les campagnes et les villes, il n'y a pas l'intervalle marqué que l'on attendrait. D'autre part, l'imitation ou le rayonnement des grandes familles, dès longtemps francisées, ne s'exerce pas : le français ne leur est guère redevable de son expansion, et elles sont plutôt conservatrices des idiomes locaux. Enfin la substitution s'opère avec une rapidité et un caractère de généralité qui sont presque surprenants, — comme par un acquiescement collectif des peuples intéressés. A peine deux générations s'écoulent dans chaque pays, entre le moment où le français est inconnu, et celui où il prévaut dans tous les textes ; on assiste, non à une infiltration et une adaptation lente, — mais à une transformation subite et radicale.

N'est-ce pas la preuve de cette harmonie, qu'on dirait préétablie, entre les desseins de la royauté et les tendances générales de ses sujets. Aspiration de celle-ci à préparer l'unification, aspiration des autres à se libérer de la féodalité, pour se fondre dans ce qui sera l'unité nationale. C'est pourquoi, en Limousin, en Périgord, en Bordelais, on n'attend pas un ordre formel pour renoncer à l'emploi exclusif du parler maternel ; ailleurs on se conforme sans tergiverser, aux volontés de François Ier, et en 1550, sauf dans les montagnes d'Aure et de Bigorre, le français s'est établi partout ; sans incident, sans effort, et sans coup férir, il a cause gagnée. La diffusion du français est l'image de la fusion des peuples.

Désormais ces provinces, où règne le français, même s'il ne pénètre pas profondément, sont françaises d'esprit et de cœur. D'esprit, puisque la culture française s'y introduit, que les classes moyennes y sont initiées, grâce aux collèges qui se fondent partout, aux méthodes de l'humanisme français et aux acquisitions de notre Renaissance : et elles sont prêtes à développer les unes, à accroître les autres. De cœur aussi, puisque la tourmente des guerres religieuses n'a pas ébranlé leur adhésion si récente. Quels ferments de désagrégation dans cette crise, si elle eût éclaté cent ans auparavant ! Mais au

XVIe siècle, d'une juxtaposition de provinces disparates naît, grâce à l'effort de l'autorité souveraine, une unité vivante, concrète. La reconnaissance de la langue française comme langue officielle du royaume, son emploi général comme langue adoptive, partout où jusqu'alors elle était restée étrangère, est le signe sensible qu'une ère nouvelle a commencé.

LIVRE III

Les portions centrales du domaine méridional
Haute-Auvergne, Languedoc et dépendances.

Entre la Garonne et le Rhône, du Massif Central aux Pyrénées, s'étend un territoire, d'une ampleur et d'une complexité considérables, où l'histoire et la géographie ont découpé des pays plus ou moins différenciés : Haute-Auvergne, Quercy, Rouergue, Toulousain, Albigeois, Carcassonnais, Gévaudan, Bas-Languedoc, Velay, Vivarais, et groupés pour la plupart sous le terme de Languedoc. On y distingue comme deux secteurs, séparés par les Cévennes, l'un situé à l'ouest de cette chaîne, dont Toulouse semble être le centre de convergence et de rayonnement, l'autre comprenant la rive droite du couloir rhodanien, et la plaine en bordure de la Méditerranée : division naturelle qu'on adoptera pour la commodité de l'exposé. Dans chacune de ces deux aires, cherchons si la courbe de la pénétration française présente quelque parallélisme avec celle qu'on a déterminée pour les provinces du sud-ouest.

CHAPITRE X

HAUTE-AUVERGNE ET VELAY

La Haute-Auvergne

La région d'Aurillac et de Saint-Flour, abritée, on l'a vu, par le Cantal, et dont les relations sont plus généralement orientées vers Toulouse, est restée étrangère au mouvement qui, sous l'influence du duc de Berry, avait porté le français dans l'Auvergne septentrionale. C'est au cours du XVe siècle, et sensiblement à la même époque qu'en Limousin, que la barrière va être franchie, et sans accorder à cette image une autre valeur que de suggestion, la marche en avant, interrompue pendant cinquante années, va reprendre. Trois groupes de documents permettent de s'en rendre compte, à Saint-Flour, à Aurillac et dans la Haute Société des Montagnes.

Que le français soit peu connu à Saint-Flour du XIVe au XVe siècle, nous en avons la preuve dans les faits suivants (1) : un mémoire venu de Paris est traduit, *tant en roman comma en lati*, pour être mis à la disposition des consuls (1376) ; la même année, on fait traduire, pour le public, une citation latine en cour de Rome ; en 1400, les délégués aux États généraux reçoivent des instructions en roman ; en 1422, les arrêts entre l'évêque et le consulat sont rédigés par le notaire en latin et en roman (2). En 1451, le prévôt du chapitre cathédral voulant arrêter une émeute, s'adresse à la foule en roman ; en 1454, l'évêque autorise des quêtes à la porte des églises ; l'af-

(1) *Registres consulaires de Saint-Flour*, publiés par M. Boudet. L'Introduction (p. XXIII et sqq.) rassemble toutes les indications utiles : nous ne faisons rien de plus que la résumer.

(2) Avec quelques mots juridiques français.

fiche est en latin, mais, pour les fidèles, quelques mots romans en donnent le sens (1). De même, les d'Armagnac, devenus vicomtes de Carlat, s'adressent aux populations en leur parler.

Sans doute les actes de l'administration royale sont en français, ainsi qu'il apparaît dans un dossier de 1405, relatif à Alleuse : les documents y sont français, l'enquête étant menée par Pierre de Toulon, lieutenant du bailli de Saint-Pierre-le-Moustier ; deux personnages de Saint-Flour déposent chacun un mémoire en français, mais ils sont ou ont été baillis ; Henri de la Tour, seigneur d'Alleuse, fait de même, mais une analyse de l'enquête dressée par les consuls est en roman. Plus tard, en 1449, l'évêque parle français, suivant la déposition d'un individu qui rapporte maladroitement ses propos (2). Ainsi le monde officiel pratique la langue du roi.

Mais le roman persiste dans les registres consulaires jusqu'en 1466, date où ils disparaissent, et il persiste pur et intact ; c'est à peine si on y relève une vingtaine de mots français, et quelques altérations imputables au scribe. On a des délibérations, jusqu'en 1510, en langue vulgaire (3). Avant le XVIe siècle, le français a fait peu de progrès ; après 1510, il se généralise.

A Aurillac, la comptabilité, conservée pour les années 1471-1473 est en roman ; les délibérations, à la même époque, sont aussi en roman ; mais on a des analyses de 1480-1 qui sont en français (4), et aussi des extraits de 1500. La série ne devient régulière qu'à partir de 1546. De ces indications éparses, il

(1) *Rev. de la Haute-Auvergne* (1917-18, p. 133). Per amor de Dieu fait almorna als pauvres coriers de Nostra Dona et ganharas XXV jorns de pardo... »

(2) Mais en reproduisant les paroles du prélat, ce témoin se révèle mal francisé. « J'avais, fait-il dire à l'évêque, ordonné à mon bouailler, et ainsi a mes serviteurs que vous fissent bonna chierra... Ledit frère Jacques Duprat prit sa trencha pleina... ne distes pas que je vous le fassa dire... » ; in BOUDET, *Reg. cons. de Saint-Flour*. Introd., p. XXV, n. 2.

(3) Voir des extraits de 1491, in BOUDET, *op. cit.*, I, p XXXI ; autre de 1505, in *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, par le même. Intr., p. CCCVII.

(4) Communic. de M. LEMPEREUR, archiviste départemental ; ce qu'on a conservé de la période qui nous occupe provient d'extraits colligés en 1515, et relatifs au contrôleur de la ville. — Pour les comptes : *Rev. Haute-Auvergne*, 1904, p. 297-311, publiés par ESQUER. Pour le Memorial de Cambefort, TAMIZEY DE LARROQUE, *Deux livres de raison de l'Agenais*, avec une liste de livres de raison.

ressort que le parler local a dû être abandonné dans la dernière partie du xve siècle, en ce qui concerne les actes municipaux ; il persiste plus longtemps, chez les particuliers, puisqu'un bourgeois du lieu, Cambefort, dans son livre de raison de 1514 à 1536, l'emploie encore. A Chaudesaigues, on peut faire les mêmes remarques : le terrier de la baronnie, en 1475, est rédigé en latin ; un registre de redevances dues au chapitre de 1400-1494 est en roman ; le terrier de la *Luminarie* de Saint-Martin (1516) est en français (1).

Les textes réunis par Boudet au sujet des cosseigneurs de Foulholes (commune de Vezac), et abondamment commentés par lui, témoignent peut-être d'une évolution plus précoce chez les hobereaux des montagnes. Ceux-ci, à vrai dire, résident à la Cour du roi, fréquentent chez les ducs de Bourbon et de Berry, et s'ils connaissent le français, ne serait-ce pas à titre de voyageurs ,de « déracinés » ? Revenus sur leurs terres, ils emploient soit une langue bâtarde, où le français mal assuré dans leur esprit se confond avec le parler maternel, soit ce même parler légèrement altéré. Ainsi, Guillaume de Murol, dans son testament, au début du xve siècle, se révèle trilingue, passant du latin tour à tour au roman et au français ; y insérant une quittance française, il termine un passage par ces mots : « item volo quod non mirentur accedentes quod posui in romancio », et explique en marge : « je veuil que soit mis en latin. » Au cours du siècle, Rigaud de Montamat (1421) fait en roman une donation à la chapellenie ; les seigneurs de Montbrun, de Montclar, etc., font de même un marché (1468), avec un entrepreneur de Basse-Auvergne. Cette « gentry » n'est qu'imparfaitement francisée, malgré sa situation sociale, et les déplacements que celle ci impose ; elle est plus à l'aise dans son dialecte, et l'on constate ici l'infiltration, non la diffusion du français, qui reste encore accessoire et adventice (2).

Quant aux documents de la vicomté de Carlat (3), le choix de l'idiome est réglé comme dans toutes les grandes seigneuries du Midi. Toutes les affaires d'ordre général sont en français.

(1) Boudet, *op. cit.* et *Rev. Haute-Auvergne*, Rapport de l'archiviste, 1908.

(2) Boudet, *Foulholes, ses cosseigneurs, sa chapellenie* paru d'abord dans la *Revue de la Haute-Auvergne* (1905-1906).

(3) *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, par G. Saige et le Comte de Dienne (Imprimerie de Monaco, 2 vol.).

Les affaires du pays requièrent normalement l'emploi du dialecte. A Murs de Barrez, par exemple, la vieille charte des privilèges est traduite, en 1314, de latin, *in lingua laica*, par les soins d'Isabelle de Rodez (1) ; elle est confirmée en latin, en 1411, et retranscrite en roman sur l'ordre de Bernard d'Armagnac, en 1450. En 1437, une convention avec cette ville est ratifiée en roman par le même : seule Bonne de Berry, sa femme, de souche française, emploie le français (1423-1433), dans ses rapports avec ses gens. Un inventaire de la vicomté de 1442 est encore en roman : pourtant, après 1450, les d'Armagnac prennent l'habitude d'écrire en français à leurs vassaux du Carlades (Privilèges accordés aux habitants de Thiezac, 1469).

Chez les seigneurs de Dienne, même pratique. Encore en 1412, le français est peu employé par la famille : témoin une lettre, que Louis de Dienne reçoit de sa femme : « *Mossenhor, e moy et totz nous enfens sumes en bon pont, la merce Diou... La tota vostra subjec a Barrana Destanh* (2). » Les lièves de cens (3) pour cette seigneurie (1414-1476) sont en roman et encore en 1526 ; mais en 1494, 1500 et 1516, elles sont en français, ainsi que diverses pièces d'ordre privé.

En résumé, avant le milieu du xve siècle, le français est fort peu répandu en Haute-Auvergne, parmi les classes moyennes, les bourgeois, les lettrés, — bien moins que ne l'insinue Boudet à maintes reprises ; il est usuel chez les agents de l'autorité souveraine et ceux qui servent d'intermédiaires entre eux et les sujets, — il n'est pas ignoré des hobereaux qui le manient sans adresse et lui préfèrent le parler maternel : c'est seulement vers 1480, à Aurillac, après 1500 à Saint-Flour, qu'il semble devenir plus populaire.

Et les rares documents parsemés à travers le pays corroborent cette conclusion. L'emploi du latin y masque malheureusement le roman qui transparaît pourtant, — dans les lieux-dits, — dans une proclamation à Boisse (4) (1448), dans un terrier (1490) de la seigneurie de Chambeuil (5). En re-

(1) *Doc. historiques*, etc., t. II, p. CXCI.
(2) *Inv. som. des Archiv. dép. du Cantal*, série E, E. 765.
(3) *Ibid.*, série E. Titres de famille.
(4) *Inv. som. du Cantal*, série E, papiers de la famille de Guales.
(5) On peut citer encore une inscription de cloche à Fontanges (1468), in

vanche, à la fin du xve siècle, le français est adopté à Salers (1) (Inventaire d'Eglise, 1498, et dans les Annales de la ville, 1500), et surtout chez les notaires. Ceux-ci renoncent dès lors au latin, comme on voit dans les papiers de famille et d'une façon frappante, dans les terriers. Ceux-ci qui, jusqu'alors étaient rédigés en latin, vont s'écrire désormais en français (2) : Combrelles (1500), Mallargues, Montchaup (1508), Louchessaigues (1508), Cheylades (1514), Feydet (1515), Cluzel (1518), Coffignal (1534), Murat (1535), Montboissier (1539, 1554). Les extraits reproduits dans le *Dictionnaire topographique* du Cantal donnent l'impression directe et réitérée du changement qui s'opère en 1490, et qui est achevé en 1540 : le français s'y substitue d'année en année à la langue savante, et le parler local n'y subsiste que dans la toponymie.

La région du Cantal, comme, à l'ouest, le Limousin, fait la transition entre la France centrale et la France du Midi. Le voisinage de l'Auvergne, la résidence prochaine du duc de Berry, la présence des vicomtes de Carlat, la facilité à passer en langue d'oïl, obligent les personnalités locales à s'initier au français, dès le xve siècle. Acquisition superficielle ! Le français ne prend racine parmi la population, chez les notaires, dans les municipalités de Salers, d'Aurillac, de Saint-Flour, qu'aux approches du xvie siècle ; par là, la Haute-Auvergne participe au mouvement qui va transformer désormais tout le Languedoc.

Le Velay

Le Velay, pointe extrême du Languedoc vers le Nord, rattaché au point de vue politique comme au point de vue dialectal

Deribier, *Dictionnaire statistique du Cantal*, t. II ; un manuscrit de la Bibliothèque de Clermont, n. 356, fol. 21, du xve siècle, porte une mention en dialecte de Haute-Auvergne. *Catal. des mscr. de Clermont-Ferrand.*

(1) Deribier, *op. cit.*, t. IV et V. Au début du xvie siècle, Guinot Chalvea et Peyre Malrieu, bourgeois et commerçant de Salers, commencent le livrt des Annales : ils déclarent avoir « achapté le present papier l'an mil cinq cens. » Deribier, *op. cit.*, t. V, p. 202.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Cantal*, série E. *Dictionnaire topographique du Cantal*, par E. Amé. Les derniers terriers latins sont ceux d'Apchon, 1512-1519, de Maurs 1526, de Caylus, 1539.

à ce domaine, mais confinant à l'Auvergne, au Forez, au Lyonnais, tributaire de la Loire, doit à ces circonstances spéciales, à ce voisinage, sa francisation prématurée, comme il est arrivé en Haute-Auvergne.

Le français s'introduit de bonne heure par la grande maison des Polignac. Ceux-ci se francisent dès le XIVe siècle. En 1308 et en 1351, ils adressent des hommages à l'évêque de Mende en roman. Mais un inventaire de leurs titres signale, en 1382, « les despances menues fournies par monsieur le Visconte de P... escripte ladicte despance en langue vulgaire et beaucoup plus lourd que celluy qu'on parle à present, comme si en ce temps le seigneur visconte de Polignac ne scavoit parler françoys » (1). Malgré l'équivoque du terme « langue vulgaire », le contexte laisse entendre que ce relevé est écrit en français, qui sait ? en jargon métis. Peu après, les secrétaires du comte se mettent à employer le français ; on trouve, en 1392, « ung extraict des sommes qu'estoient deus par le pays de Vellay en l'an 1392, escript moytié en langue françoize, moytié en langue vulgaire (2) », ce qui signifie sans doute, en deux expéditions, l'une pour la chancellerie comtale, l'autre pour les sujets et vassaux. Des actes postérieurs prouvent que désormais le français est d'usage courant chez les Polignac : contrat de mariage, dressé à Riom (1419), mandement d'Armand X (1421), serments, quittances, etc. (3). L'idiome local est réservé aux communications concernant les vassaux, par exemple, en 1472, pour la baronnie de Randon (4).

La noblesse du pays suit leur exemple et, dès le XVe siècle apprend plus ou moins le français. En 1390, le seigneur de Chalençon reçoit de Paris une lettre du dauphin d'Auvergne en français et lui répond dans la même langue : il s'agit d'un

(1) Jacotin, *Preuves de la Maison de Polignac*, t. II, p. 86.

(2) *Ibid.*, p. 99. Extrait d'un inventaire analytique des archives des États, établi par Vidal Dolézon, fin XVIe siècle.

(3) *Preuves de la Maison de P.*, t. II, p. 226, 258, 288-320 ; au t. IV, nº 711, p. 218, attestation de R. A. VII de Polignac portant qu'il a reçu hommage de Marot du Crozet, en français.

(4) *Preuves*, t. IV, n. 725, p. 316, 23 sep. 1472. Appel interjeté au parlement de Toulouse par les vassaux de la baronnie de Randon, de la main mise de Guillaume Armand XIII, vicomte de Polignac, par défaut de dénombrement (en latin). La criée débute ainsi : « Fay vos hieu assabre de par lo magnifico et puissant senhor, monsenhor lo vicomte de Polinhac..., etc .. »

héritage qui fait l'objet d'un acte en langue d'oc ; ces textes furent lus par le notaire en présence du fils du seigneur et de témoins (1). Ainsi le seigneur, et peut-être quelques autres assistants, savaient le français, bien que, pour eux, le parler local fût d'usage ordinaire. Témoignage isolé, qui confirme ce qu'on soupçonne de par ailleurs, sur la conversion des familles nobles, dès cette époque, à la culture française.

C'est au Puy qu'il faut se placer, pour y surprendre les vestiges de la lutte entre le français et le roman. Un des premiers textes est une protestation des sauniers de la ville contre l'établissement de la gabelle au mépris de leurs privilèges (2) (1341). Elle est en français sensiblement dialectalisé, et le choix de la langue semble dicté par les circonstances. Le parler local, dans la capitale du pays, persiste dans l'écriture jusqu'au XVIe siècle (3) : il est employé dans les compoix (1408, 1456), dans plusieurs actes municipaux (1418, 1428, 1476) (4), dans une leyde du sel, dans une ordonnance sur la garde des portes (1476), dans un acte de la cour commune sur le poids du pain (1496). Le livre de la dépense ordinaire de la Maison de Notre-Dame du Puy (1512), est en roman parsemé de locutions françaises ; une lettre de Pepleix d'Albi (5) à son compère chanoine du Puy (1508), est aussi en roman contaminé : preuve nouvelle qu'à cette date récente, il y a encore entre languedociens une langue commune qui n'est ni le latin, ni le français.

Toutefois, le français a déjà pénétré : sans parler de Guillaume Tardif (6), Guillelmus Tardivi de Anicio, qui résida surtout à Paris, comme étudiant (1456), plus tard comme humaniste, il y eut des écrivains originaires du Puy qui publient des ouvrages en français ; à la fin du XVe siècle, Pierre Odin, qui reçut Charles de France, frère de Louis XI, dans la Bibliothèque de la cathédrale (1470), est l'auteur d'un opuscule : « La fondation

(1) Communic. de M. Fabre. La condition sociale des témoins n'est pas indiquée. Aucune mention de lecture ou traduction des pièces en langue d'oc.

(2) *Preuves de la Maison de Polignac*, t. I. n. 217, p. 441.

(3) *Bull. hist. et phil. du Comité...*, 1912 ; ROUCHON, *Documents linguistiques de la Haute-Loire*, p. 433 et sq. De plus, renseignements divers fournis par M. C. Fabre.

(4) *Chronique de* MÉDICIS, I, p. 144, 260, 270.

(5) *Ann. du Midi*, 1916, p. 361 : publication de M. C. Fabre.

(6) *Ibid.*, 1922, p. 266-8. Ce Tardif fut sans doute un exemple, mais son influence sur les milieux vellaves dut être médiocre.

de la saincte Eglise et singulier oratoire de Notre-Dame du Puy, translaté de latin en françoys (1).» Un Mathurin du Roys, au début du XVIe siècle, publie de même : « La fondation et erection de la saincte, dévote et miraculeuse église de Notre-Dame du Puy (2) » ; ils sont tous deux chanoines. Si l'on ignore en quelle langue les Mystères de la Passion furent joués en 1475 et en 1512, un mystère de Notre-Dame dont l'auteur, Dolézon (1518), est du Velay, est représenté en français : si cette langue est adoptée déjà dans les ouvrages littéraires et dramatiques, c'est qu'elle est familière à la pluralité des lecteurs et des auditeurs. En 1533, au passage de François Ier, on ne fut pas embarrassé pour le haranguer en français (3) ; mais il est impossible ici d'évaluer les progrès de la langue nouvelle, parce que le latin se maintient aussi vivace que jadis, dans les études de notaires, et autres officines.

En 1540, les gens qui écrivent renoncent au latin sans hésitation, pour adopter le français. Medicis, bourgeois de la ville écrit alors sa fameuse *Chronique* (1556) (4) ; le livre de raison des Pradier du Puy, commencé en 1546 (5), est en français. Le roman continue à se parler, puisque Medicis raconte qu'en 1540, on fit une cérémonie pour excommunier les chenilles, et que les enfants criaient après elles une formule en patois. Lui-même, aurait conservé le vieux parler pour un livre de raison (6). Mais déjà, au début du siècle, la bourgeoisie et les classes lettrées l'avaient abandonné comme langue littéraire et comme langue écrite.

Une enquête dans la campagne vellave corrobore ces indications ; le roman apparaît en quelques textes : 1416, états de

(1) *Bull. hist. et phil.*, 1908, p. 35. U Rouchon, Musique et Librairie au Puy ; Stein, *Charles de France*, p. 324.

(2) Edité à Lyon, 1523.

(3) Ces indications m'ont été fournies par M. C. Fabre ; ce dernier ajoute qu'avant 1540, les pièces d'archives en français sont l'exception : il n'en a pas trouvé chez les notaires avant 1517.

(4) Editée par Chassaing, *Chronique de Medicis*, éditée en 1872. Medicis ou Estève Mège rédige vers 1556, il meurt en 1575.

(5) *Annales de la Soc. d'agric. du Puy*, 1909, p. 128 sqq. *Le Livre de raison des Pradier.*

(6) L'original a disparu des archives de l'hôpital. Il en existe une copie faite par M. Boudon. (Renseignement communiqué par M. Fabre).

rentes avec hommages au seigneur de Montlaur (1) ; 1481, livre du commun de pays levé par le chapitre de Notre-Dame du Puy, pour le baillage de Rocasserie ; 1481, terrier de Mons pour les chanoines de Saint-Agrève. Une liève des censives des tenanciers de l'évêché du Puy pour Espaly, le Puy, Chapteuil, Cayre, Fix, Mezères, Monistrol, et autres lieux, prouve que le roman est encore dans le pays l'instrument des transactions (2).

Le français apparaît, en 1489, dans une inscription de la chapelle de Boisset (3). De plus, en 1506, à Vals (4) (près Le Puy) une confrérie emploie le français mêlé de patois dans une composition dramatique, sorte de revue dont les personnages représentent les grands dignitaires de la cour ; il est surprenant que les choses de France intéressent si fort les villageois et qu'ils se soient divertis à un pareil sujet. Enfin le terrier de Bordes porte une mention curieuse : *castrum de Vergiliaco*, gallice *de Versilhac* (1515) (5). A une époque où, pour les autres régions de Languedoc, la désignation des lieux dits est toujours précédée de la formule *vulgariter nuncupatum*, ici, dans une bourgade du canton d'Yssingeaux, elle est faite en français.

De ces indications un peu maigres (6), se dégage un seul fait certain : c'est que les Polignac ont été conquis au français dès la fin du XIVe siècle. Affirmer que l'usage unique du roman a persisté au Puy et dans le pays jusqu'à l'aube du XVIe, serait une témérité ; c'est pourtant une conjecture probable, qui repose sur une vingtaine de pièces, où le vulgaire émerge d'une masse compacte de papiers latins. La langue savante a pu nous voiler les premiers progrès du français, et l'ampleur de ces progrès. Puis la contamination du parler local vers 1500, la disparition totale de documents vulgaires après 1520, la

(1) *Bull. phil. du Comité* (1913), p. 319.

(2) Documents signalés in *Inv. som. Arch. dép. de la Haute-Loire*, série G.

(3) *Bull. Soc. agric. du Puy* (1899-1900). « L'an 1489, fist faire ceste chapelle le curé Jehan Bayle, » p. 9-10.

(4) *Rev. des Soc. savantes* (1875), p. 557 ; *Revue des L. romanes*, 1880, p. 304.

(5) *Dict. topogr. de la H.-Loire*, Chassaing et Jacotin, art. Versilhac.

(6) Cf. P. Meyer, *Bull. phil. du Comité* (1912, p. 430). « Je ne crois pas qu'on en puisse trouver d'autres. A la différence des provinces plus méridionales, le Languedoc, la Gascogne, par exemple, le latin semble s'être conservé en Velay, pour l'usage écrit, jusqu'aux progrès du français... »

composition d'œuvres littéraires en français, aux mêmes temps, sont des indices sérieux du changement qui s'est opéré (il est vrai, pour le Mystère de 1518, rien n'assure qu'il ait été joué au Puy (1). En tout cas, l'évolution est accomplie en 1540 et aucun obstacle n'arrête l'exécution de l'ordonnance qui marque ici l'effondrement du latin, appliquée qu'elle fut en toute rigueur, comme on voit aux notaires et aux terriers (2).

La transformation linguistique est, à peu de chose près, contemporaine en Velay et en Haute-Auvergne, et pour des raisons pareilles, parmi lesquelles le voisinage et le contact des provinces centrales est à considérer au premier plan. Détaché en flèche vers le Nord, aisément pénétrable par la Loire et l'Allier, le Velay se trouve moins défendu que le Languedoc, et offre plus de prise que lui à la propagation du français.

(1) Pourtant l'auteur écrit pour des compatriotes : allusions aux choses locales, noms de pays voisins, trois rôles des paysan en langue d'oc supposent un auditoire familier avec les particularités de la région.

(2) Terriers latins de Piassac (1447), de Vissac (1465), de Tailhac (1486), de Thoras (1499), de Coubladour (1508), des Bordes (1515) ; terriers français de Vissac (1537), de Saint-Pal (1540), d'Agrain (1545), de Villard (1550), de Chavanhac (1555), du Doyenné de Brioude (1553), de Mercœur (1555), de Montregard (1555), de Saint-Didier (1567), de Chalençon (1569), etc. La forme des lieux dits se maintient romane jusque vers 1560-70 ; elle est, par la suite, francisée le plus souvent.

CHAPITRE XI

TOULOUSE ET SA RÉGION

Au moment où le français va s'implanter en Languedoc, ce n'est pas en débordant les frontières qu'il pénètre, et par un cheminement qui, du nord, a pour direction le sud, comme il arrive dans le sud-ouest. Ici les intérêts économiques, les exigences administratives, les tendances intellectuelles, sont comme ramassés dans un centre de rayonnement, Toulouse, la capitale, dont l'importance et le prestige sont anciens et incomparables : c'est de Toulouse qu'est sans doute parti l'exemple, et que la langue française s'est propagée jusqu'à la périphérie de la province ; c'est à Toulouse, qu'il faut d'abord se placer si l'on veut, de cette histoire, reconstituer les lignes générales, les épisodes principaux.

Toulouse dut à l'illustration de son passé, au souvenir aussi de ses comtes, d'être, dès le XIIIe siècle, la résidence des officiers royaux : ici devaient s'affronter ou se concilier l'esprit monarchique et l'esprit méridional ; en fait, l'un et l'autre, pendant deux siècles au moins, coexistent sans empiètement réciproque, sans fusion, ni conflit. Le parler local conserve toute sa maîtrise, le français s'assure une petite place, et c'est un perpétuel étonnement pour nous qu'un tel état de choses ait subsisté si longtemps. Toulouse, deux cents ans après Saint-Louis, paraît moins francisée que ne le sont les villes du Maroc après dix ans de protectorat : c'est que nos doctrines et nos méthodes d'assimilation ne s'appliquèrent jamais au Moyen Age, que l'idée même de les appliquer était contraire aux tendances du temps. D'ailleurs le latin est là pour remédier à la dualité d'idiome entre l'autorité et ses ressortissants : c'est une langue surtout écrite qui convient bien à une administra-

tion qui opère surtout par mandements. La question de langue n'est pas encore une question politique.

Toulouse et le Languedoc nous en sont une preuve et un exemple.

Jusqu'à la fin du Moyen Age, rien n'y est plus rare que les actes écrits autrement qu'en latin. « Tout, dit Roschach (1), s'y rédige en latin, depuis les Procès-verbaux du Parlement public, ou d'élections consulaires, jusqu'aux contrats d'acquisitions, aux lettres missives, aux sentences de la cour municipale, aux statuts des métiers, et même aux lettres de provision. Cet usage s'est conservé jusqu'à François Ier. » Cette persistance du latin dans les délibérations, dans les livres des notaires créés par les capitouls, dans les livres de maîtrise, a été de même signalée avec force par Vignaux (2), et expliquée par l'influence du droit écrit et de l'Université.

Les officiers de la Couronne, on l'a vu, avaient conservé la même pratique pour le Languedoc, longtemps après y avoir renoncé pour les pays de langue d'oïl. Au xve siècle, pourtant, le français se multiplie dans leurs écrits, et la chancellerie de Paris cesse de faire pour les deux portions du royaume, des expéditions en partie double. Les lettres des rois aux villes du Midi, sont, dès Charles VII, presque toujours en français, et de même tous les actes administratifs (3). Les corps constitués de la province inaugurent de leur côté une ère nouvelle : les États (1442) de Languedoc commencent à admettre le français ; en 1446 encore, une aide votée au roi est en dialecte ; en 1465, un procès-verbal de session est en français et ainsi toujours par la suite. Le Parlement de Toulouse, dès sa création, a ses registres (1444) en français : ainsi tout ce qui touche au monde judiciaire, même les plaideurs, aura intérêt à ne plus considérer cette langue comme étrangère.

Faut-il voir là un p an délibéré, ou bien un indice de la pénétration française parmi ces méridionaux ? L'un sans doute

(1) *Inv. des Arch. com. de T.*, t. I, série AA. Introd. p. xix.

(2) Communication au Congrès des Sociétés savantes (1899). Cf. *Rev. Lang. Rom.* (1899, p. 183) et *Bull. hist. et phil. du Comité* (1899, p. 112).

(3) Comparer les preuves données au t. X, et celles du t. XII dans l'*Histoire de Languedoc* : le contraste est saisissant. On y constate d'une manière concrète que, dès le milieu du xve siècle, l'administration générale du pays se fait exclusivement en français.

n'est pas moins vrai que l'autre : la royauté suit plus ou moins consciemment une ligne de conduite qui déterminera un jour l'établissement d'une langue officielle, et de même quelques portions du public s'orientent vers les choses de France. Il y a, dès lors, dans cette capitale, des lieux de réunion où on entend le français ; non seulement au palais, dans les bureaux de la sénéchaussée, dans les services de finances, mais aussi au Capitole qui a sans cesse des questions à régler avec les pouvoirs supérieurs, — et autour de l'Université, qui attire des étudiants de toute langue, — sans oublier les ateliers de peintres et de sculpteurs, venus du Nord, et même d'Italie et de Hollande, et les boutiques de libraires qui introduisent le livre étranger (1). Cela fait, à l'imaginer, un nombre et une diversité remarquables de cercles et de groupes où le français doit être de mise, et grâce auxquels il se répandra par la ville.

Pourtant, à l'examen des documents, la pénétration du français demeure précaire jusqu'à la fin du XVe siècle. Mises à part les pièces de portée officielle ou de procédure, que signale-t-on ? un registre de la Monnaie (1465-1485) est en français et en latin, avec un inventaire de mobilier (1489) (2) ; une inscription à la Dalbade (1454), une autre de 1492 (3) en vers français, sur une pierre à côté de la porte de la Grand'Chambre ; un acte des archives du Parlement (1453) (4) entre un « peyrier », Baudry, homme du Nord, et l'archevêque, voilà encore des traces de français. Il y a enfin la fameuse supplique aux capitouls, rédigée par Louis Robin (1478) au nom des enlumineurs, qui protestent contre l'invasion de l'imprimerie et contre un « stationnaire », c'est-à-dire un dépositaire en librairie (5), document curieux pour l'histoire de l'Imprimerie, non moins significatif pour nous : car il révèle la présence de gens du Nord parmi les corps de métiers qui vivent dans l'orbite de l'Univer-

(1) Voir *Mém. de la Soc. archéologique du Midi* (1874-79). *Notes sur les artistes qui ont travaillé à Toulouse du XIVe au XVIe siècle*, par Roschach.

(2) *Annales du Midi*, 1899, publié par Douais.

(3) *Bulletin de la Soc. archéol. du Midi* (1891) et antérieurement, *Mémoires de la même compagnie* (1836-37). Inscriptions du Midi de la France.

(4) *Annales du Midi* (1917, p. 115-16). *Documents relatifs à Saint-Etienne de Toulouse*, par Graillot.

(5) *Mém. Soc. archéol. du Midi*, t. II (1874-79). *Notes sur les artistes*, etc., et Roschach, *Assoc. fr. pour l'av. des sciences, Toulouse, Histoire et archéologie*, 1887, p. 349.

sité. On voit combien est maigre la part du français. La population toulousaine garde encore l'emploi de sa langue, dont la vitalité est assez puissante pour s'imposer à l'étude des étrangers. En 1460, un Parisien, Pierre de Janillac (1) remporte un prix extraordinaire aux Jeux Floraux parce que ses vers étaient en langue d'oc, bien qu'il fût un homme du Nord : *nostan qu'el fos frances, per so que dictet en lenga'ge de Tholosa* (2). »

Ainsi, malgré des conditions si favorables à la diffusion du français, malgré la présence à Toulouse de « francimans », la langue du Nord a encore un caractère ésotérique, confinée qu'elle est dans quelques milieux spéciaux (3). Le mouvement d'expansion commence ici à la même date qu'en Bordelais, en Périgord, provoqué, non pas par des circonstances particulières, mais en conséquence d'une impulsion générale qui s'exerce ailleurs aussi bien qu'en Languedoc.

* * *

Cette impulsion se manifeste dans tous les services, bureaux et officines dès les premières années du XVIe siècle.

Jusqu'alors, le Capitoulat maintient le roman ou le latin ; comptes, cadastres, ordonnances et criées, statuts de corporations, leudaires, lettres de créances ne connaissent que ces deux organes d'expression. Seuls, les Mémoires (4) destinés aux commissaires du roi commencent en 1442 à être rédigés en

(1) Cité fréquemment. Cf. Du Mège, *Influence de la Fondation des sept troubadours de Toulouse en* 1323 (*Congrès scientifique de France*, 19e session, 1852, Toulouse, t. II, p. 220, pq.). F. de Gélis, *Histoire critique des Jeux Floraux*, Toulouse, 1912, p. 107.

(2) Il nous paraît inutile de dénombrer les textes d'archives qui prouvent la vitalité persistante du parler local. Rappelons simplement qu'outre les productions couronnées à l'Académie des Jeux Floraux, l'usage littéraire de la langue d'oc se prolonge jusqu'au XVIe siècle.

(3) M. Douais a fait connaître des modèles d'écriture provenant d'un maître d'école du XVe siècle : ces spécimens sont latins et romans, mais il y en a aussi en français (*Bull. Soc. arch. Midi* 1891-95, p. 143-48).

(4) Roschach, *Inv. som. Arch. com. Toulouse.* Voir l'Introd. et particulièrement p. XXIX.

français. C'est à la même date, on l'a vu, que les États du Languedoc admettent cette langue (1).

Au XVIe siècle, changement général. L'*Histoire municipale*, sorte d'Annales dressées par le Capitoulat, où n'étaient employés que le latin et le roman, est écrite en français momentanément en 1512, et, après un retour au latin, définitivement à partir de 1539-1540. Et voici pourquoi (2) : « D'aultant que souvent en l'administration de notre Capitolle sont esleus plusieurs notables personaiges de bonnes mœurs et grande expérience, non ayant l'usaige des lettres latines, que par ce moyen pourroient estre privés de la connoissance des gestes et faicts de leurs ancêtres, et que une hystoire escripte en bons termes françoys n'est a despriser, mesme en temps present, auquel le langaige françoys est trop plus propre et correct qu'il fust jamais, les administrateurs de l'année precedente (1539-1540) firent mestre leurs dictes gestes en lengaige françoys, ce que les seigneurs de la presente année ont voulu continuer... (3) » Ainsi, innovation et hommage à la langue française. Qu'on rapproche deux faits et deux dates : en 1466, un Parisien concourt en langue de Toulouse ; en 1539, il est déclaré que pour être mis à la portée de tous, un texte doit se rédiger en français ; on aura les deux termes entre lesquels la diffusion s'est opérée.

Les délibérations municipales ne remontent pas au delà de 1524, et sont en français ; tandis qu'une ordonnance sur les hôpitaux de 1504 est en roman (4), les proclamations de 1524, 1534, 1541 sont en français (5) ; la comptabilité a longtemps été tenue en roman, bien qu'en raison des nombreux étrangers établis dans la ville, on y rencontre souvent des quittances et des passages en français (6). Jusqu'en 1533, se maintient le

(1) Voir *supra*, p. 35.

(2) Sur ces *Annales*, voir Roschach, in *Association française pour l'avancement des sciences, Toulouse, Histoire et archéologie* (1887) ; Du Mège, *Histoire des Institutions de Toulouse*, t. II, préface, *Mémoires à l'Acad. de Toulouse* (1851, p. 408).

(3) Déjà en 1533, le greffier du consistoire fournit à l'annaliste une sorte de matière en français. Cf. Roschach, *op. cit.*

(4) Roschach, *Inv. som.*, AA5.

(5) *Mém. Acad. de Toulouse* (1915).

(6) Aucun inventaire méthodique de la comptabilité n'existe encore.

dialecte, contaminé certes, aux dernières années, ensuite les comptes et les pièces à l'appui le remplacent par le français. Les registres de la taille sont en roman, souvent altéré, à partir de 1480 ; il paraît probable que la plupart des rédacteurs savaient du français. Après 1518, l'altération est bien plus sensible et les textes de 1533 sont en jargon métissé franco-roman. En 1535, le roman n'y subsiste guère que par la formule « pagat », à côté des articles. Les cadastres, cahiers de pagellation, de 1478, sont encore en roman ; ceux de 1555-1570 sont en français.

D'autres documents municipaux portent la marque de cette mutation. Dès 1507, les testaments capitulaires sont en français (1), le registre du consistoire de 1533 est en français. Un inventaire des archives communales, de 1518-1519, est en latin, un autre de 1532, remaniement du premier, a des notes en français ; un troisième (1560) contient un nouveau classement en français (2).

Dans la mesure où l'Hôtel de ville enregistre l'usage public, un flottement s'est produit au début du XVIe siècle, parce que le français entrait en concurrence avec le parler local. Conflit de courte durée ; entre 1520 et 1540, le français l'emporte et se généralise dans tous les documents municipaux, éliminant le latin aussi bien que le roman.

Même changement dans les textes des Archives ecclésiastiques. A Saint-Sernin (3), on trouve en roman, un bail pour la réparation de la flèche (1478), une sorte de registre paroissial avec mentions de décès (1490), une liste des droits et privilèges des corps saints (1490), des statuts (1505), enfin un inventaire de 1514. Ce dernier fait figure d'arriéré ; un de 1502 est déjà en français ; un autre de 1504, est en latin avec quel-

mais il en a été publié tant d'extraits par les érudits locaux, qu'on peut y suivre très exactement le mouvement des deux langues.

(1) Voir encore Roschach, *Inv. som.*, introd. p. XLIX.

(2) *Mém. Académie Toulouse* (1894). Douais, *Le grand C. des archives*, voir page 98.

(3) La plupart de ces textes ont été publiés dans le *Bulletin* et les *Mémoires de la Société archéologique du Midi* ; voir *Mémoires*, t. IV, 1840-41 ; t. XV' 1894 ; *Bulletin*, 1886, p. 64 ; et 1906-1907, p. 49 ; Galabert, *Registres paroissiaux de Toulouse*. Pour l'Inventaire de 1514, Douais, *Documents sur l'ancienne province du Languedoc* (t. II). Un inventaire de Saint-Sernin en 1489 latin et roman, est signalé in *Mém. soc. Arch. du Midi*, n. 42, 1912-13, p. 123.

ques mots de français. Les registres paroissiaux, qui débutent en 1539, admettent encore le roman, mais aussi le français qui se généralise peu après (1). A Saint-Etienne, les délibérations du chapitre sont en français, dès 1539. Toutefois l'idiome local est préféré par le clergé pour communiquer avec les fidèles : commandement fait, de l'autorité du pape, pour expulser les Frères de l'Observance (2) (1520-1525). En 1540, un monitoire relatif à la nomination d'un chanoine à la cathédrale, est lu au prône et affiché à la porte de l'église en roman (3) : en l'examinant, à voir qu'il invoque l'*auctoritat de Nostre Sanct Payre lo Papa*, qu'il fait appel aux témoignages du public, qu'il relate des propos tenus par le chanoine (4) intéressé, en roman, on est averti que les progrès réalisés par le français ne dépassent pas le domaine de l'écriture.

Mais dans ce domaine, partout, aux mêmes dates, on fait les mêmes constatations : d'abord, persistance du roman jusqu'au début du XVIe siècle : comptes de l'hôpital Saint-Jacques (1490-1497) ; statuts de l'archiconfrérie de l'Immaculée Conception de Notre-Dame de la Daurade (5) (1452, 1510, 1515, 1533) ; livre de comptes du collège de Foix à Toulouse (1529) ; tarif de droits universitaires (6) (1500-1529) ; inscriptions à la Daurade (7) ; entre temps, le français fait son apparition : délibérations de l'Hôtel-Dieu de Toulouse (1537) (8), inscription au Musée de Toulouse (1525), statuts de la Confrérie de l'Assomption de la Vierge (9) (1533). Enfin disparition générale du roman et du latin ; après 1540, sauf dans les documents universitaires ou ecclésiastiques qui conservent plus ou moins

(1) GALABERT, *Registres paroissiaux, loc. cit.*

(2) ROSCHACH, *Inv. som. Arch., Toulouse*, AA[13].

(3) PASQUIER, *Bull. soc. Arch. Midi* (1896, p. 17 sq.).

(4) *Ibid.*, art. IV. « Item que los medecis... ly ordonnaren beaucop de medicinas par botar sur son cap, per lo far guarir de la dicta resveria, en la quala disia : « Ho ! que me volen tuar Monsieur Sarcaley, Monsieur Bardin, et Monsieur de Fraxino, que me volen tuar. »

(5) Imprimés à Toulouse, 1515 et 1533. BRUNET, t. V, 523.

(6) SAINT-CHARLES, *L'Enseignement en Languedoc avant la Révolution* (*Mém. Acad. Toulouse*, 1882-86).

(7) *Bull. Soc. Arch. Midi* (1891).

(8) BARBOT, *Chroniques de la Faculté de Médecine.*

(9) *Cabinet historique*, t. II, 1853.

la tradition de la langue savante, il n'y a plus qu'une langue écrite, le français.

Les notaires ont conservé jalousement leur latin professionnel jusqu'au XVIe siècle ; dans leurs actes ils insèrent parfois des clauses et articles en vulgaire : les baux à besogne sont ainsi libellés pour Toulouse et pour la région (1) ; le vulgaire usité est celui du pays, le français y est exceptionnel avant 1500. Entre 1500 et 1540, c'est une période de confusion où s'emploient tour à tour, parfois simultanément, latin roman et français : on y trouve des phrases macaroniques : « ad addicendum artem de pintraria et de talha ; levar scola de la dicte art de palestrina en Tholose apres Pasques...; ymago est depicta en blanc ; ...ipse Olivier tenebitur dictam imaginem rasclar jusques a la fuste... (2) ». Mais vers 1540, l'ordre succède au désordre. Le français apparaît plus fréquemment dans ces contrats, et d'une manière plus générale, il devient la langue normale des egistres : chez Me Besco, après 1536 ; chez Me Astorgi, dès le début de 1540 (3). D'ailleurs, la formule d'installation des notaires était, au Moyen Age, en roman ; mais on en possède une traduction non datée qui se place vers 1520-1530. Les registres matricules des notaires, tenus au Capitole, et destinés à recevoir annuellement l'inscription des notaires, sont en latin jusqu'en 1536 (4) ; ils s'arrêtent à cette date, le privilège de créer des notaires ayant été enlevé aux Capitouls. Ainsi la langue savante a résisté jusqu'à l'ordonnance de Villers-Cotterets. Mais à partir de 1500, beaucoup de gens préfèrent déjà contracter en français, et le monde de la basoche commence, dès ce moment-là, à se franciser.

Et pour terminer, voici une série de documents qui met en

(1) Ces baux a besogne ont été publiés en abondance : 1° par l'abbé LESTRADE, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi*. Voir aussi du même, *Histoire de l'art à Toulouse*, Privat, Toulouse, 1907 ; 2° DOUAIS, *L'art à Toulouse*, pages d'histoire et d'art sur Saint-Sernin ; 3° GRAILLOT, *Contributions à l'histoire de l'art méridional*, *Ann. du Midi* (1917, p. 243 sqq., 1918, p. 429 sq.) ; 4° MACARY, *L'orfèvrerie à Toulouse* (*Bull. archéolog. du Comité*, 1904, p. 110 et sqq.) ; et GRAILLOT, *Nicolas Bachelier*.

(2) Cités par GRAILLOT, *loco citato*, 1918, p. 438, 39, notes.

(3) Communic. particulière d'un érudit toulousain.

(4) ROSCHACH, *op. cit.*, introd., p. CXXXI, *Revue archéologique du Midi*, 1866-67, vol. I, p. 143 et sqq. ; on trouvera là la formule en roman de l'installation du notaire, et la traduction française du XVIe siècle.

pleine lumière la transformation de l'usage public : ce sont les statuts de corporations (1) : avant le XVIe siècle, ils sont en latin ou en roman, en latin surtout au Moyen Age, en roman après 1450 : tels sont les statuts des chaussetiers (1426), des pareurs et tisserands (1441), des chandeliers (1462), des espasiers (1465?), des parcheminiers (1465), des jardiniers, des bourreliers, des teinturiers (1464), des argentiers (1487), des ménétriers (1492), des pâtissiers, des boulangers (1494) ; un seul est en français, celui des enlumineurs (1478), mais les noms de ceux qui exercent ce métier révèlent, pour la plupart, une origine étrangère (2). Après 1500, les statuts des tailleurs et juponniers sont en roman ; ceux des peintres (non daté), des merciers (1509), de la basoche du sénéchal (1516), des verriers (1513), des taillandiers (1512), des serruriers (1518), des foulons (1519), des boulangers (1519), des maçons (1524), des selliers (1531), des épiciers (1535), des arpenteurs (1536), des barbiers (1537), sont tous en français. Ainsi, bien que le latin et le roman aient survécu dans les textes toulousains jusqu'à 1540, la langue française était devenue familière, même aux classes moyennes, aux artisans, aux boutiquiers (3) avec la première génération du XVIe siècle.

En quelque lieu que portent les investigations, on est toujours ramené à des conclusions convergentes. Le français cesse d'être l'apanage des personnages officiels, de leurs auxiliaires et acolytes, des agents administratifs, du corps judiciaire et de ses suppôts, elle est devenue la langue de la pratique, servant désormais aux multiples transactions (actes, ventes, comptes, testaments) de la vie courante. Elle est la seule langue écrite, et, par là, elle atteint le gros de la population, car rares sont ceux, même à ces époques lointaines, qui échappent à la nécessité d'écrire ou de se reporter à des écrits. Sans doute le

(1) Etudiés et publiés en partie, par Du Bourg, *Mémoires Soc. archéol. du Midi* (1883-84 et 1886-87, t. XIII et XIV) sous les titres : *Statuts des corporations de Toul.* et *Coup d'œil historique sur les diverses corporations de Toulouse.* Pour les statuts des barbiers, voir *Mém. Acad. Toulouse* (1864, p. 449, et 1865), article de *Desbarreaux-Bernard.*

(2) On a déjà signalé plus haut que dans le commerce et dans l'industrie du livre, l'usage du français apparaît très tôt.

(3) On signale toutefois aux Arch. dép. de la Haute-Garonne, les livres de commerce de la Maison de Laran, en roman (1540-66). J. Anglade, *Hist. som. de la Litt. méridionale au Moyen Age*, p. 237, n. 4.

vulgaire toulousain, chassé de tous autres usages, persiste dans la conversation, dans les sermons que le curé adresse à ses ouailles, et il y a une littérature en patois. Mais c'est le français qui obtient la primauté et le prestige. On rapporte qu'au milieu du XVIe siècle, aux séances solennelles du Parlement (1), on prononçait à huis clos une harangue en latin, et quand le peuple était introduit, une seconde en français. Une harangue publique en français ! Les temps étaient changés depuis un siècle !

Cette contagion avait gagné même les institutions d'où la résistance aurait pu venir. A l'Université, le français s'introduisit par l'irrésistible poussée de la Renaissance. L'initiateur principal fut Blaise Auriol, né d'une famille noble à Castelnaudary vers 1475. Il fut un des premiers poètes en français de cet âge pour le Languedoc, et publia *La Chasse et le Départ d'amours* (1509), *Les Joies et Douleurs de Nostre Dame*, avec une oraison à Nostre Dame par équivoques latin et françoys, etc. Devenu, en raison de ses talents, chancelier de l'Université, il fit, le 1er août 1553, à l'entrée de François Ier, une harangue en latin, suivie d'un discours français pour la reine, cependant qu'en si belle occasion, furent lus un chant royal de Jean de Grezide et une ballade de Jeanne Perle. Ainsi se manifestait dans la vieille cité des comtes Raymond, la résurrection du goût et de la culture, et cette résurrection avait un caractère proprement français. Et Blaise Auriol fut félicité par Pierre Delfis, docteur régent es lois, parce qu'il avait démontré par son exemple qu'on pouvait écrire éloquemment en langue française, genre d'écrire qui, jusqu'à lui, n'était connu de personne (2).

L'Académie des Jeux Floraux elle-même avait déjà cédé et contribua au mouvement (3), bien que la poésie en langue

(1) *Mém. Acad. Toulouse* (1855). *Etude sur le Parlement*, p. 293. Entre 1538 et 1562, du temps du président Mansencal.

(2) *Mém. Acad. Toulouse*, 1906. L. DE SANTI, *La réaction universitaire à Toulouse, ibid.*, 1915, p. 280 ; DU ROZOY *Annales de Toulouse*, II, p. 25, III, p. 258 ; *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 240-1. Les derniers mots de notre développement reproduisent en partie le texte attribué à Pierre Delfis.

(3) F. DE GÉLIS, *Histoire critique des Jeux Floraux*, Toulouse ; JEANROY, *Une académie six fois séculaire, Rev. Bleue*, 11 oct. 1913 ; DAWSON, *Toulouse in the Renaissance*, part. I, Columbia University, 1921.

d'oc dût être le seul objet de ses encouragements. En 1513, Jacques *Sapientis* obtint le prix de la Violette, pour une ballade en vers français qui fut préférée aux deux pièces en vulgaire de Toulouse. Dès lors, d'après les indications du *Livre Rouge*, ce vulgaire tient peu de place dans les concours, et la langue française y prédomine : pour marquer que les temps étaient révolus, la compagnie prit un titre moins localisé et plus à la mode. Le Consistoire du *Gay Saber* se transforma en Collège de rhétorique et de poésie françaises. A partir de 1539, les ouvrages couronnés sont insérés dans le *Livre Rouge* (1) et sont en français, bien qu'on ait continué, jusqu'au XVIIe siècle, à lire dans les séances, des pièces en dialecte. Les thèmes ordinaires de la lyrique florale furent écartés ; les vieilles formes traditionnelles, danses, jeux-partis, *planhs*, disparaissent, évincées par la ballade, parfois le sonnet, et surtout le chant royal qui triompha depuis 1520 jusqu'après 1600. Les souvenirs des troubadours, désormais abolis, furent remplacés par l'imitation des rhétoriqueurs de l'Ecole bourguignonne, et cela pour longtemps, imitation favorisée par l'homonymie entre Molinet, le législateur de la *Rhétorique nouvelle*, et Guillaume Molinier, un des législateurs de la gaie science. Gracien du Pont, qui publia à Toulouse, en 1539, un *Art et Science de Rhétorique métrifiée*, indique, par son titre même, quels sont ses modèles. A cette influence s'ajoute bientôt et se substitue celle de la Pléiade : Ronsard lui-même présente une pièce et obtient l'Eglantine en 1554, aux Jeux Floraux, tant le renom de cette cité, de cette nouvelle Athènes, s'est répandu au loin (2). C'est que le prestige conjugué du Collège de Rhétorique et de l'Université y attirait et y maintenait une élite passionnée d'études et de belles-lettres, qui pouvait y assouvir ses aspirations vers l'art et le savoir. Tels sont, au delà de Blaise Auriol et de Gracien du Pont déjà cités, Etienne Dolet qui y fut étudiant et présenta au concours un poème latin (1532-1534), Pierre Pascal, le ciceronien de la *Brigade*, qui eut avec Ronsard des relations

(1) Et ce *Livre Rouge*, commencé en 1550, et relatant les événements depuis 1513, est écrit naturellement en français.

(2) Voir un éloge humaniste de Toulouse par Leger du Chesne (1549), signalé in PIERRE DE NOLHAC, *Ronsard et l'Humanisme*, Paris, 1921, p. 275, n. 3. Ubi grammaticorum litterae, oratorum colores, etc.

amicales et des démêlés (1), Etienne Forcadel, de Béziers, professeur de droit, et poète latin ; le président de Mansencal, qui a laissé une réputation de Mecène ; Bernard du Poey, sans doute étudiant en médecine, originaire du Béarn, auteur des *Odes au Gave* (1551), qui concourut aux Jeux ; Du Bartas, le futur poète de la *Semaine* ; Pierre de Brach, originaire de Bordeaux, et qui y revint, ses études terminées, tous ces noms, et d'autres plus obscurs, évoquent une société où prévaut la jeunesse ardente, curieuse des nouveautés, en pleine effervescence intellectuelle (2). Sans doute, c'est la fin des initiatives provinciales, c'est la longue agonie des idiomes régionaux, c'est l'assoupissement des particularismes et des originalités locales ; mais renouvellement fécond et symbolique, c'est l'adhésion unanime et totale à une langue, à une culture françaises, reconnues comme nationales, acceptées comme telles, c'est la pensée orientée vers un idéal moins étriqué et de valeur universelle ; et, si l'on veut, c'est Toulouse devenue succursale de Paris, mais c'est aussi Toulouse intégrée au patrimoine national et contribuant à son enrichissement.

Voilà comment par delà la basoche et les notaires, le français déborda sur la masse, et devint, non seulement langue officielle, mais encore langue commune et langue littéraire. Cette évolution se produisit à une heure favorable : elle prépara le terrain à Bordeaux comme à Toulouse pour une renaissance d'inspiration française. Renaissance intellectuelle, diffusion du français, unification nationale, trois phénomènes agissant l'un sur l'autre, se déterminant et s'étayant par un jeu mutuel et simultané d'actions et de réactions !

Cette révolution dans les esprits et les usages s'accompagne partout ailleurs de sarcasmes, de railleries « contre le vieil idiome barbare » : excès de néophyte que Toulouse paraît répudier. Ici, on continue d'honorer la langue du pays. L'histoire de l'Imprimerie toulousaine en est un clair témoignage. Dans les autres villes du Midi, à quelques rares exceptions près, les presses ne mettent au jour que des ouvrages latins ou français. Toulouse édite des œuvres anciennes et nouvelles en vul-

(1) P. de Nolhac, *ibid.* Quatrième partie, p. 271 et sq.
(2) Dawson, *op. cit.*, *passim.*

gaire local (1). En voici une nomenclature : Un *lucidari* de 1501 ; *La confession generalo de fraire Olivier Maillart, en lengatge de Tholosa*, 1502 ; *Dictats de Dona Clemensa Isaura*, de 1505 ; *Lo doctrinal de sapiensa en lo lengatge de Tholosa*, 1504 ; Guide pour les pèlerins visitant la terre saincte, sans nom d'imprimeur, 1508 ; *La vida de nostre Salvador, al langatge de Tolosa*, novelament imprimida al dict Tholosa, 1514 ; *Los estatuts de la devota et antiqua confrayria de N. Dama*, 1515 ; *S'ensec la vida del gloriosor confessor S. Amadou*, nouvellament translatado en commun lengatge de Tholose, 1520 ; *La confession generale de Frayre Olivier Maillard en lengatge de Thotosa*, 1520 ; Les plaintes de la Vierge, 1540 (2) ; une nouvelle *Vita christi*, 1544 ; *Las ordenansas et costumas del libre blanc*, 1555 ; *Las non-pareillas receptas per far las femnas tendentas*, 1555 ; Le Blason *de la Bourre de las Caussas*, 1555 (3). Liste importante, on le voit, quoique incomplète. Quand on compare à ce qui a été imprimé à Nîmes (4), à Bordeaux, à Montpellier, à Marseille, Toulouse apparaît, non seulement comme un grand centre d'imprimerie, mais aussi comme le seul marché des livres écrits en langue d'oc. Sur cet article, elle a comme un monopole qui rappelle pour le même temps, et pour le livre français ou latin, l'importance des grandes entreprises parisiennes ou lyonnaises.

Il va sans dire que l'impression en langue française ne fut pas bannie de Toulouse. En 1488, on imprime la « Ymitation

(1) L'histoire des origines de l'imprimerie toulousaine a préoccupé de nombreux érudits. Voir une bibliographie de la question dans *Mém. Acad. Toulouse*, 10e série, t. III, 1903, p. 303. Desazars de Montgaillard, *L'Iconographie des incunables imprimés à Toulouse*. Parmi les travaux qui nous ont servi, citons ceux de Desbarreaux-Bernard, *Mém. Soc. archéol. du Midi* (t. VIII, p. 317), et surtout (t. VIII, p. 395, t. IX, p. 57 : Catalogue raisonné, etc.). Etablissement de l'imprimerie dans le Languedoc (*Hist. de Languedoc*, t. VII, p. 25) ; après ceux-ci, Claudin, *Les enlumineurs, les relieurs, les libraires, les imprimeurs de Toulouse aux XVe et XVIe siècles* ; Magary, *Etude sur l'origine et la propagation de l'imprimerie à Toulouse* (*Bull. hist. et phil.*, 1898, p. 242) ; Aude, *Les Plaintes de la Vierge*, *Ann. du Midi* (1905).

(2) Signalée par Aude, à la Biblioth. d'Aix, *Ann. du Midi* (1905), *op. cit.*

(3) Signalé par Noulet, *Mém. Acad. Toul.* (1853, p. 320).

(4) Pour l'imprimerie en Languedoc, voir une étude in *Hist. de Languedoc*, t. VII.

de Jesu Christ », chez H. Mayer, premièrement composée en latin par Saint-Bernard... et après translatée en françoys en la cité de Tholose... et la « Schele de Paradis » ; en 1488 91, un lucidaire « en françoys » ; en 1491, L'union des princes ; L'aiguillon d'amour divine par le docteur seraphic Sainct Bonaventure et translaté de latin en françoys par de bonne memoire maistre Jehan Gerson...; l'Ordonnance des princes touchant la justice en Languedoc ; l'Art de bien mourir ; en 1499, les Ordonnances royales ; en 1517, la Geste des Tolosains ; en 1519, les Ordonnances royaux ; en 1520, Le sentier et l'adresse de dévotion intellectuelle jadis composé en latin, et nouvellement translaté (1) en françois ; en 1520 encore, Le departement d'amour, Les joies et douleurs de Nostra Dame, de Blaise Auriol (2).

Après 1520, les livres français de toute nature se multiplient ; on le scompte par dizaines : après 1530, ils sont bientôt plus nombreux que les livres latins, lesquels, dès l'origine de l'Imprimerie, à Toulouse comme ailleurs, sont les plus recherchés. Ainsi l'imprimerie, d'elle seule, nous révélerait ce qu'une enquête antérieure nous a montré : entre 1490 et 1520, le français s'introduit à Toulouse, mais sans détrôner le parler local. Le public hésite, et ceux qui lisent se munissent de livres en ces deux langues. Après cette date, si le latin maintient sa primauté de langue savante, le français, et avec lui la culture française, s'imposent aux classes instruites. Mais le langage de Toulouse, quoique déchu, conserve ses fervents, puisqu'on édite des livres de piété, de morale, et d'anciens textes littéraires qui trouvent encore amateurs. Quand on avance vers le milieu du siècle, le toulousain se fait rare dans les imprimés, et se cantonne dans quelques opuscules fantaisistes comme « *las Ordenansas et costumas del libre blanc* (3). » Les gens cultivés, les esprits relevés ne le prennent plus au sérieux.

(1) D'après la préface, page 5, il a été translaté de latin en français par frère Nicolas Colin pour les sœurs de N. D. de Largues en la cité d'Albi.

(2) Notre idée n'est que de présenter un tableau en raccourci, dans la mesure où il se rapporte à notre sujet. Pour tous renseignements bibliographiques, voir le *Catalogue* de Desbarreaux-Bernard, et celui du marquis de Castellane (*Mém. Soc. arch. du Midi*, t. IV, p. 1 et sqq, avec un supp., t. V, p. 137).

(3) Dans les *Joyeuses recherches de la langue tolosaine*, par Claude Odde

Mais il se perpétue dans la masse populaire, et dans le clergé pour l'instruction des fidèles. De cela encore l'imprimerie fournit une preuve. Un livre liturgique du diocèse, imprimé à Lyon, en 1538, a recueilli des prônes sous le titre : *Modus concionandi ad populum*, qui débutent ainsi : *Ensiec se la forma et maniera de dire les mandamens et pregarias en lengatge vulgar de Tholosa* » (1). Car le prêtre doit être entendu de tous, et tous n'entendent pas encore le français. « Lo présent libre, lit-on dans la préface de la *Vida de Nostre Salvador* (1544), es estat compilat, et per satisfar a la peticion fayta per lo noble et fertil pays de Languedoc, a causa que tota non entenden pas la lengua francesa, al plus pres de la lengua tholosana que es estat possible, comma a la capital et principala deldict pays de Languedoc (2). » Texte précieux qui résume tout ce qui précède, et qui, par rapprochement, met en lumière la position respective du français et du toulousain au milieu du XVIe siècle.

Les données de toutes les sources documentaires sont comme synthétisées et reflétées dans les annales de l'imprimerie toulousaine : c'est au début du XVIe siècle, que la population « moundine » s'applique à parler français. De même Toulouse présente comme le reflet et la synthèse de la transformation qui s'opère dans ces provinces. Ici, dans la vieille métropole des Raymond et des lettres méridionales, on sent plus vivement qu'en d'autres lieux comment les particularismes, maintenus intacts deux siècles après la conquête, ont été ébranlés et ruinés par cinquante ans d'action monarchique, grâce à une reprise énergique et systématisée de l'autorité, secondée par l'attrait irrésistible de notre Renaissance. Une vie nouvelle commence pour Toulouse, moins originale, plus féconde pour la nation. Cette cité, qui passe pour la capitale intellec-

(Toulouse, 1578, réimprimé à Paris, 1847), p. 10, sont citées d'autres œuvres badines, datant selon toute vraisemblance de la deuxième partie du XVIe siècle: *La farsa de las goyas, Quand les femmes de Tolosa volen fa nobias lours filles* une épître des dames de Toulouse à celles de Pau, avec une infinité de chansons, pasquins, ballades, au mesme langage... »

(1) NOULET, *Prône en vulgaire de Toulouse*, (*Bull. Soc. archéol. du Midi*, 2e fasc., 1874-75, p. 14).

(2) *Mém. Acad. Toulouse.* DESBARREAUX-BERNARD, *Notice sur un livre roman imprimé à Toulouse* (1850, p. 265). Naturellement, le clergé adopte le français, en dehors du ministère. Les anciens statuts synodaux de la cité et diocèse de Toulouse... sont mis en français en 1597 (Toulouse, Colomies).

tuelle et politique du Midi, n'est désormais qu'une bonne ville du royaume où les officiers du roi sont maîtres, où on parle français, où on cultive les lettres françaises...

*
* *

Le français, qui fixe à Toulouse son premier établissement, va se répandre aux alentours peu d'années après.

Portet, à quelques lieues de Toulouse, passe du roman au français entre 1530 et 1550. Les délibérations de 1519 à 1526 sont en roman ; après une lacune, elles reprennent en 1561 en français. Les comptes communaux, en roman jusqu'en 1495, reparaissent après une lacune en français en 1568. Dans la série EE, un registre de 1528 est en roman, le suivant de 1562, est en français. Dans les livres d'estime, le dernier registre du xve siècle (1474) est en roman, le premier du xvie (1551) est en français (1).

A Muret, les comptes sont en français entre 1530 et 1536, tandis qu'au xve ils sont en roman. La confrérie de Saint-Jacques fait traduire ses statuts latins, non en français, mais en roman en 1521 : « son statz translatatz de latin en nostre commun lengage per my notari dejos scriut. » Peu de temps après (1526) les délibérations sont en français : le terrier de 1557, s'il porte encore des formes et des vocables en vulgaire, dénote la connaissance du français. Il reste donc probable que le français se développe autour de 1530 (2).

A Montesquieu-Volvestre, les délibérations sont en gascon jusque vers 1550 ; après une période de contamination, le français devient rapidement usuel.

Mais il se rencontre rarement, vu l'état délabré des archives communales, que des documents conservés en séries nous fournissent une date précise. Alors, ce sont les notaires qui permettent de fixer un terme, généralement autour de 1540. A Cintegabelle, les deux premiers registres en français datent de 1537, et de 1541 ; à Nailloux, le dernier registre latin est

(1) Communic. partic. de M. Esquirol, avocat à Toulouse.

(2) Voir *Mém. Soc. arch. du Midi* (t. VII et t. IX, 1866-1871, p. 146). *Les anciennes armoiries de Muret, les Statuts inédits de l'ancienne confrérie de Saint-Jacques*, etc.

de 1531, le suivant (1531-1535) est moitié en latin moitié en français et de même le registre de 1535-1538. Le registre de 1539 est entièrement français ; celui de 1542 comporte des actes en langue romane, en latin et en français. Les registres postérieurs sont en français (1). D'une manière générale, l'Ordonnance de Villers-Cotterets est suivie d'exécution.

Les documents épars et disparates qui se rapportent à divers lieux, montrent que le roman est seul usuel au xve siècle, qu'il persiste encore jusque vers 1540, qu'il disparaît ensuite, remplacé par le français. Persistance du roman au xve siècle : dans les coutumes à Verlhac (2) où la charte de 1306 est traduite en roman en 1473 ; dans les comptes du même lieu ; dans les statuts de confréries à Lagardelle (1488) ; dans les inscriptions à Donneville (3) (1469) à Nailloux (4) (1490 et encore en 1516). Le français n'apparaît guère qu'à Blaignac dans les légendes des tableaux biographiques de Saint-Exupère, où le roman est fort altéré (5). Survivance au xvie siècle : dans les actes rédigés par les notaires toulousains pour les localités de la région ; pour l'Eglise des Cordeliers de Montgiscard (1516-1517-1527), pour les syndics de Saint-Jory (6) ; dans une mise aux enchères du château d'Auterive (7) (1518) ; dans un acte à Grenade (8) (1538), dans les statuts de Palaminy (9) (1537), ceux de la confrérie de Saint-Jacques le Majour, à Cazères-sur-Garonne (10) (1537), ceux d'une autre confrérie à Verdun-

(1) Communic. de M. Esquirol.

(2) *Mém. Acad. Toulouse* (1849, p. 338). La charte finit ainsi : « De la transmudatio de lati en romans. Quar rasonabla e necessaria causa que cascun entenda la ley alla quala et subjugat... los ai straits del instrumen on son los dits statuts e tant con tenon en romans com en lati ne plus ni mens... » Cent ans après, pour des raisons analogues, les traductions, en d'autres localités, se feront en français.

(3) *Bull. Soc. arch. Midi* (1893).

(4) *Bull. archéol. du Comité* (1902).

(5) *Revue du Comminges* (1902). « La letion fut faite, — S. Superi fut fait arsebesque, — gardet Tholosa de peri, — S. Superi fasio recebre le poble... etc.

(6) Lestrade, *Baux à Besogne* (*Bull. Soc. arch. Midi*, 1905-1906).

(7) *Bull. Soc. arch. Midi* (1905). De Puybusque, *La justice à Toulouse, il y a 400 ans*, p. 329. « Fa lon assaber en tota persona que vouldra comprar la mytat del loc et plassa Dorival... »

(8) *Ibid.*, 1909-11, p. 23.

(9) *Ibid.*, 1896-97.

(10) *Ibid.*, 1896-97.

sur-Garonne (1538), etc. Apparition du français : dans les actes du château de Puisaguel, dans les comptes du château de Guimbrède (1535-1544). Un acte à propos d'une rixe relate des paroles échangées en roman et en français (1518, Archives du château d'Auterive). Montgeard (1) a des inscriptions en roman de 1516, 1524, 1533 ; une de 1528 marque déjà l'hésitation entre les deux langues : « faict l'an... per me ». La suivante de 1535 est en français. Montcabrié a une inscription de 1541, en roman (2) ; une autre de 1605 en français.

Après 1540, l'avènement du français se manifeste en tous lieux : et notamment chez les notaires, dociles observateurs des ordonnances royales, les statuts de confréries à Bruguières (1546) (3), les coutumes de Villaudric (1599), traduites du latin (4), les délibérations de Villeneuve-Tolosanes, dénombrement des terres du Lauraguais (1540-1554 ((5). On cite quelques-uns de ces textes pour montrer que le français est partout généralisé. Tous les documents relatifs aux guerres de religion (6) sont en français sauf une formule d'abjuration qui est en roman. Le livre de raison de Burgaud (7), qui commence en 1537 avec du latin et du roman, est entièrement francisé en 1550.

Rien ne permet mieux que les cadastres de dessiner la courbe de l'expansion française dans la campagne toulousaine (8). Entre 1450 et 1540 ils sont uniformément en roman : on en signale pour vingt-cinq localités environ. De 1540 à 1560, ceux de Castanet (1548), de Vieille-Toulouse (1545-1549), de Villeneuve Tolosane (1548), sont en français ; ceux de Ramonvile (1541), Plasensa (1543), de Gaure (1546), de Lacroix-Talgarde (1548), de Montastruc (1548), de Peigauriola (1546), de Mont-

(1) *Mém. Soc. arch. Midi* (t. II, p. 226). *Monographie de l'Eglise de Montgeard*, par Carrière.

(2) En réalité, celle de 1541 paraît un mélange de latin et de roman ; celle de 1605 a encore quelques formes romanes, *Bull. Soc. arch. Midi* (1908-9) p. 510.

(3) *Bull. Soc. arch. Midi* (1908-1909).

(4) *Ibid.* (1901), p. 189 : « traduction du latin en françoys sur la grossoie d'icelle. »

(5) *Catalog. génér. des mscr. des Bibliothèques*, t. VII, Toulouse, n° 635.

(6) Abbé Lestrade, *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux.*

(7) Rumeau, *Rev. des Pyrénées* (1894).

(8) *Inv. som. Arch. dép. Haute-Garonne*, série C, t. I.

cabrié (1555), sont en gascon (1). Après quoi ils sont tous en français, sauf à Saint-Martin des Pierres (1578), à Verfuelh (1579), à Montgeard (1581). Mais à Saint-Martin des Pierres, de 1578 à 1581, la substitution s'opère, et on adopte le français (2).

L'esprit processif, méticuleux et méfiant de nos ruraux exige l'emploi d'un idiome familier dans ces écrits qui servent à l'assiette des impôts et, par conséquent, qui mettent en cause leurs écus. C'est une preuve, s'il en fallait, que les classes paysannes ne sont encore francisées que d'une manière superficielle. Mais, dans l'ensemble, le français se répand dans les campagnes, sous l'influence des mêmes causes, et au même moment, — à quelques années près, — que dans la capitale, Toulouse.

(4) Et ceux de *Verdun sur Garonne. Inv. som. Arch. com. de Verdun sur Garonne.*

(5) M. Pasquier m'a signalé, en outre, quelques registres d'état-civil où l'emploi du roman subsiste encore dans la seconde moitié du XVIe siècle.

CHAPITRE XII

LA PORTION CENTRALE DU LANGUEDOC

Les pays divers qui, entre Massif central, Cévennes et Pyrénées, composent le bassin territorial dont Toulouse est le centre, Quercy, Albigeois, Carcassonnais, Gévaudan, Rouergue, ont subi, au XVIe siècle, la même transformation rapide que la Ga cogne et le Toulousain, et le phénomène s'accompagne des mêmes circonstances : emploi exclusif du dialecte local jusqu'au début du XVIe siècle ; traces clairsemées du français, entre 1520 et 1540 ; extension et généralisation du français dans les textes, par l'effet de l'ordonnance de Villers-Cotterets, avec élimination corrélative du languedocien : rares sont les témoignages qui ne cadrent pas avec ces données générales.

Le Quercy et la région de Montauban

Le Quercy, — régions de Montauban et de Cahors (1), — fournit des documents abondants pour assurer que le languedocien, jusqu'au XVIe siècle, reste la langue parlée, la langue officielle des autorités locales, la langue généralement écrite, sauf concurrence du latin.

Ce sont d'abord les coutumes : Labastide de Penne (1495) ; Verlhac-Tescou (1473) ; Montbartier (1478) ; Florissac (1476) (2)

(1) A quoi on ajoutera la région de Gourdon.

(2) Voir *Bull. Soc. arch. et hist. du Tarn-et-Garonne.* POTTIER, *Les chartes de coutumes* (1889), p. 225, et aussi pour MONTBARTIER, *ibid.* (1910, p. 178). Voir encore MOULENQ, *Corbarieu et ses seigneurs* (*Rev. arch. et hist. du T.-et. Gar.*, 1880) ; signale une coutume de 1458 et une lettre en roman du XVe siècle-

les actes municipaux, à Figeac (XIVe siècle) ; à Montauban (*Livre Rouge, Livre baillonat*) ; à Cahors (*Te Igitur*) ; à Moissac (cadastre de 1480) ; à Lacapelle-Livron (livre de la justice consulaire (1460-61) ; à Piquecos, des règlements de police (1485) ; des actes de notaires où les clauses sont insérées en roman (1) ; des documents variés, recette médicale (1458 61), une consultation d'avocat (2) (1459) ; registre concernant l'historique de l'église de Gourdon (1304-1514) ; des inventaires, des testaments, etc. La diversité des textes, plus encore que leur nombre, est un argument. Toutes les classes, même la noblesse (3), toutes les professions, libérales ou marchandes, emploient uniquement le parler local, lequel sert même de langue littéraire, s'il est vrai que le traducteur du *Voyage de Saint Patrice* (4), vers 1466, est le doyen de Cayrac, ordre de Saint-Benoît. Recueils, registres, pièces détachées, c'est par centaines qu'on les compte au XVe siècle, et au début du XVIe ; ils émanent de tous les points du pays ; ils attestent, sans doute possible, la persistance du roman. Et ce roman n'a encore subi aucune altération sensible. M. Forestié en a fait la remarque en comparant le livre des frères Bonis (XIVe s.) et celui des Boisset (5) (XVIe s.). La même conclusion s'impose quand on compulse les archives des notaires ou des communes.

Rares en revanche sont les traces de français : une inscription à Saint-Pierre de Moissac (1476) (6) ; un notaire de Molières, qui a voyagé (1498), transcrit un « *cami per anar a Roma* » et y ajoute des proverbes français : « Paris sans per,

(1) La plupart de ces documents ont fait l'objet de publications bien connues, dans le *Bulletin de la Soc. arch. et hist. du Tarn-et-Garonne*, qu'il convient de consulter page par page.

(2) *Recueil de l'Acad. du T.-et-G.*, 1902, p. 116 ; dans un registre de notaire, *Arch. du T.-et-G.*, A, 238.

(3) Mobilier du château de Montbeton, 1496 ; inventaire de noble Jean, seigneur de Belcastel, 1490 ; testament d'Antoine de Montclar, 1477, in *Bull. Soc. arch. du Midi*, 1906-7, n. 37, p. 150 et sq.

(4) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.*, 1903. Le *Voyage* a été édité par JEANROY et VIGNAUX (Biblioth. mérid. Privat, Toulouse 1903).

(5) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* 1892. p. 1. FORESTIÉ, *Les livres de comptes des frères Boisset* (XVIe s.) : comme exemple de roman pur au XVe siècle, on lira la coutume de Montbartier, 1478, et un règlement pour la forge (1499), *ibid.*, 1910, p. 178 et sq.

(6) *Ibid.*, 1902, p. 143.

Rouen la bonne ville, » etc., preuve que son pèlerinage l'a initié aux choses de France (1) ; en somme, des cas spéciaux, mis à part les ordonnances et lettres royales.

Au XVIe siècle, s'expriment, dans une profusion de textes, à la fois la vitalité du roman, à la veille de disparaître, et l'irruption quasi in tantanée du français, irruption simultanée, dans les cités importantes, dans les bourgades et les villages.

Montauban, malgré son importance, et malgré la proximité de Toulouse, conserve l'idiome jusqu'aux approches de 1540 ; à la fin du XVe siècle, un règlement sur les Ecoles est en roman, ainsi que le cadastre de 1498 ; au début du XVIe siècle les ordonnances consulaires, les traités passés par les consuls (traité pour la sonnerie des cloches (1525), statuts des bouchers (1536), statut général (1536), les comptes, les cadastres (1507, 1519), sont en roman (2). Mais une délibération de 1536-37 est déjà en français ; si l'ordonnance des consuls (1536) sur l'exécution de la justice est en roman, un inventaire des instruments de torture (1542) est en français (3). Dès lors, les textes consulaires n'emploient plus que cette langue. Parfois, comme dans le règlement sur les lépreux (1562) (4), le roman survit dans quelques formules : « que degun ou degune malade ne ayt a entrer dans la dite ville. » C'est entre 1530 et 1540 qu'il faut placer la date de la substitution à l'Hôtel de ville.

Les autres séries de documents conduisent à la même conclusion : une enquête faite par Gaillard de la Croix, viguier de Montauban, avec une requête des habitants et des dépositions, n'emploie que le français (5) (1527). L'Inventaire de Saint-Jacques de Montauban, en latin et roman pour l'année 1481,

(1) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* (1915- p. 29). GALABERT, *Loisirs de notaires.*

(2) LEBRET, *Histoire de Montauban* et *Bull. Soc. arch du T.-et-G.* (voir 1906, p. 318 ; 1902, p. 245 et sqq.). Il manque un Inv. des archives communales de Montauban. Mais des indications générales sont données par l'ouvrage de Lebret. En 1507, un certain Guichard Bardon, marchand et consul, fait constituer à son usage un recueil de pièces sur Montauban ; les en-têtes des pièces recopiées sont en roman (*Catalog. génér. des mscr. des archives départementales*, p. 288, Tarn-et-Garonne, nº 2).

(3) DEVALS, *Etudes historiques et archéol. sur le dép. du T.-et-G.* (1866, p. 178 et sqq.).

(4) *Bull. Soc. archéol. T.-et-G.* (1907, p. 101). MATHET, *La lèpre, les lépreux, les léproseries.*

(5) *Recueil de l'Acad. de Montauban* (1900, p. 152).

est en français légèrement infecté en 1542 (1). Un inventaire de la cathédrale, de 1516, est en roman, mais les délibérations du chapitre commencent en 1544 (2) et en français. Les titres de l'hôpital sont en français (1537). La confrérie de Saint-Martial a un inventaire de 1520 en roman, mais un procès-verbal d'enchères de 1535 est en français (3). Les Clarisses ont un livre gascon de comptabilité de 1408-1476, puis un en français de 1580 à 1591 (4). Les registres de l'Etat civil commencent, en 1561, en français. Les notaires renoncent au latin et au roman après 1540. Enfin, en 1565, quand passa le roi Charles IX (5), on put trouver sans difficulté douze jeunes enfants « les quels saluarent le roy et luy prononcerent des vers françois à sa louange ».

On constate ainsi, sans discordance, le remplacement du latin ou du roman par le français, dans toutes les collections de documents, aux alentours de 1540 ; mais la pénétration de la langue nouvelle travaille une partie de la population, avant qu'elle ne se déclare dans les textes écrits. A partir de 1520, on devine, à quelques indices, le changement prochain : les archives du couvent de Saint-Aignan conservent en français une enquête et un rapport d'expert (6) (1519). Le livre de raison de la famille Momyn, originaire de Mauvezin, et fixée à Montauban depuis peu, débute en français à la date de 1527 (7). En cette période de transition, il serait très important de connaître en quelle langue furentre présentés, en 1522, « *La ystoria de Mossen sanct Jacques* » et « *La ystoria de gendre humeyn* » (8). Si le premier de ces mystères porte un titre en roman, le second a l'air français, mais il est transcrit d'une manière si gauche qu'il dénote un francisant encore novice. Il serait présomptueux de conclure, sans autre indication, mais puisque les acteurs sont désignés comme *habitatores Montisalbani*, on ima-

(1) *Bull. Soc. archéol. T.-et-G.* (1902, p. 279).
(2) *Ibid.* (1887), *Inv. som. Arch. dép. T.-et-G.*, série G.
(3) *Ibid.* (1901, p. 273). GALABERT, *La confrérie de Saint-Martial.*
(4) *Inv. som. T.-et-G.*, série H.
(5) *Bull. Soc. arch. Tarn-et-Garonne* (1877, p. 225).
(6) *Inv. som. Arch. dép. Tarn-et-Garonne*, série H.
(7) *Recueil de l'Académie de Montauban* (1894).
(8) *Bull. Soc. archéol. Tarn-et-Garonne* (1912, p. 290-300) ; H. DE FRANCE, *Mystères célébrés à Montauban en* 1522.

gine mal ceux-ci, récitant en français, devant un auditoire à peine exercé à les comprendre. De plus, le traité pour ces jeux, *instrumentum pro lusoribus*, est en roman assez pur, malgré la présence de quelques mots français. On sent que le français va émerger, mais le roman prédomine encore, et nous sommes en 1522.

En résumé, le français pénètre peu après 1520 : il se multiplie et acquiert droit de cité avec l'ordonnance de Villers-Cotterets ; il y a un contraste singulièrement probant entre la rareté des textes français avant 1540, et la rareté des textes romans après cette même date.

Moissac (1) semble en avance sur Montauban. Les textes du xve siècle sont ici toujours en roman. Le chapitre abbatial a un cartulaire du xiiie siècle avec des annotations romanes de 1498 ; la confrérie de Saint-Crespin, en 1491, a un règlement roman ; une pièce de procédure de 1494 contient des injures en roman. Au xvie siècle, le roman se prolonge jusque vers 1530. Les comptes communaux emploient le français, à partir de 1527, bien qu'on trouve du roman et du latin encore après. La confrérie des Pèlerins de Saint-Jacques a des statuts de 1523 en français ; les délibérations, à partir de 1525, sont aussi en français. Les notaires abandonnent le latin et le roman à partir de 1530. En 1574, l'un d'eux, G. Pelissié, tient son livre de raison en français (2). C'est donc entre 1520 et 1530, comme à Toulouse, que la langue du Nord a supplanté l'idiome local.

Cahors atteste par son *Te igitur* (3), recueil de textes très variés, que le roman n'est pas défaillant : à la fin du xve siècle, les lettres royales en français sont enregistrées avec une formule en roman. Dans les Archives ecclésiastiques, celles des Chartreux, celles de l'hôpital Saint-Jacques (4), constatations analogues.

Au xvie siècle, le serment des consuls (1504), celui du viguier

(1) Sur Moissac, voir *Bull. Soc. arch. du T.-et-Gar.* (1900, p. 336). Voir encore (1893, p. 122), compte rendu du Congrès des Sociétés Savantes : communic. du chanoine Pottier ; Lagrèze-Fossat, dans ses études sur Moissac, a publié un grand nombre de textes relatifs à cette ville.

(2) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* (1900), p. 326 : signalé par Forestié.

(3) Le *Te Igitur*, publication de la Soc. des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot (Cahors, 1888).

(4) *Inv. som. Arch. dép. Lot*, série H.

(1531), sont en roman ; de même, une délibération des consuls concernant un envoi de vigne à Fontainebleau. Une affiche de 1517, proclamant un pardon pour tout le diocèse, au bénéfice des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris, prouve qu'il est encore l'idiome populaire par le pays (1).

Mais après 1540, tout va changer. Un serment du *Te Igitur* (1544) est en français ; la liste des consuls, avec l'indication de leur profession, est mise en français, à partir de 1541. Les archives notariales renoncent au latin et au roman, en conséquence de l'ordonnance de Villers-Cotterets. Enfin, conclusion naturelle de cette rapide transformation, les privilèges de la ville, confirmés par Jean le Bon au XIVe siècle, sont traduits en français en 1558 (2).

Ces indications sont heureusement complétées et confirmées par un témoignage contemporain. Il nous vient de Guillaume Benedicti, qui fut professeur de droit civil et canonique entre 1486 et 1499. « Fuit tempus quod Tholose inter vulgares idioma gallicum vix intelligebatur et minus in hac patria caturcensi. Sed hodie bene intelligitur ubique, imo pueri jam gallice loquuntur. Et quod plus est, aliter non loquuntur literati viri qui, omisso latino, quod nobilius est, loquuntur gallicum et gallice scribunt fere in omnibus curiis temporalibus regni. Sicut lectores Aurelianenses qui in cathedra partim latine et partim gallice loquuntur... » (3).

Voilà enfin un témoin auriculaire et une constatation directe. Tant qu'on a recours aux textes écrits, si variés soient-ils, qu'ils proviennent des autorités locales ou des particuliers, un doute subsiste et une question reste posée : dans quelle mesure ceux-ci réflètent-ils la pratique générale, dans quelle mesure avons-nous le droit d'en faire état ? Or, les affirmations de cet universitaire coïncident avec les suggestions des textes : le

(1) J'ai utilisé pour Cahors et pour Martel des dépouillements faits par mon collègue M. Paumès, professeur au Lycée de Cahors.

(2) *Ibid.* Communic. de M. Paumès.

(3) *Repetitio G. Benedicti, Raynutius de Testamentis in partes tres distincta, novissime ex ipsius auctoris lucubrationibus recognita,* etc., Lyon, Anth. Vincent, 1552, fol. 132, nº 485. Il y eut de ce livre, qui est une indigeste compilation, une édition procurée par son fils Talabar qui lui succéda dans sa chaire en 1499 ; j'en ai vu une autre de 1543 éditée à Lyon (Bibliothèque universitaire d'Aix).

français à Cahors, à Toulouse, est, au xve siècle, une langue inconnue, il ne s'introduit qu'autour de 1500, et il se répand en tous lieux simultanément.

Et les souvenirs de cet écrivain projettent une lumière bienvenue sur un point délicat : quel rapport, quel intervalle y a-t-il, entre l'introduction du français dans l'usage écrit, et son adoption dans l'usage parlé ? Les textes semblent nous enseigner qu'il y a coïncidence approximative ; et Benedictus aussi. Sans tirer avantage de sa formule *loquuntur gallicum et gallice scribunt*, on peut se fier à son étonnement. Auparavant, ignorance du français ; puis, sous ses yeux, fin xve siècle (1), le français s'insinue dans la population, les professeurs l'acceptent, en place du latin : c'est donc la génération qui vient à l'âge d'homme, vers 1520, à la maturité vers 1540, qui en est imprégnée dès l'enfance et qui s'emploie à la diffusion ; c'est pour ses besoins que s'établit la dualité de langue dans les actes, c'est elle, et celle qui suit, qui se trouve prête juste à point pour accepter et appliquer, sans malaise et avec une sorte de zèle, l'ordonnance de François Ier, ordonnance opportune, puisqu'elle vient juste à point, elle aussi, pour consacrer et précipiter une transformation qui germe ; l'idiome local, qui a pour lui le privilège des premiers occupants, par cette convenance, cette convergence des lois et des mœurs, est chassé de l'emploi écrit au moment où il commence à déchoir dans l'usage parlé.

Ceci dit, il ne messied pas de critiquer ce témoignage : qu'à l'époque où écrit Benedicti, les enfants emploient le français, c'est possible, mais apparemment dans les milieux que fréquente ce maître notoire ; qu'on l'entendît partout, c'est ce qui paraît bien un peu prématuré. Benedicti a pu exagérer pour donner plus fortement l'impression d'une nouveauté. Admissible pour Cahors et pour Toulouse, son assertion est plus discutable pour le pays quercinol, lequel, on va le voir, fut plus tardif à subir l'invasion du français que les villes maîtresses de la région.

A Martel, autre ville importante, les délibérations consu-

(1) Il est difficile de dater ce témoignage, car je n'ai pu déterminer la date de la rédaction de cet ouvrage : il me paraît dater de 1490 à 1520. Baudel et Malinowski (*L'Université de Cahors*) semblent l'appliquer au temps de François Ier.

laires sont en roman de 1521 à 1537 ; après une lacune, elles reparaissent en français en 1577. Des comptes du XVIe siècle, un compte rendu fait par le trésorier (1529-1530), sont en roman ; mais les recettes de la ville débutent, en 1549, en français. C'est donc entre 1530 et 1570 que le français a dû s'établir (1).

Le livre de raison des Du Noyer (2) précise, pour Martel, les indications des archives publiques. Ce livre commence en 1522 ; le rédacteur emploie le roman, mais il insère des actes notariés qui sont au début en latin, mais après 1534, le plus souvent en français. Il sait donc le français, mais le parler maternel est plus maniable pour lui, et se sent d'ailleurs du voisinage du français : confirmation de ce que rapporte Benedicti, c'est la première génération du XVIe siècle qui se francise. Avec la seconde génération, le gascon va disparaître : la dernière mention est de 1552 (3) ; peu après, le rédacteur, Aymar du Noyer, meurt en 1557 ; son fils, Jean, qui lui succède, adopte délibérément le français. Et ceci est l'image typique de ce qui se passait dans la plupart des familles, au milieu de ce siècle.

A Castelsarrazin (4), un projet de réparation de Saint-Sauveur (XVe siècle) avec une expertise d'architecte de 1497, est en roman ; le cartulaire des titres de propriétés du bassin du purgatoire de Saint-Sauveur de Castelsarrazin est en latin et en roman (1496-1525), ainsi qu'une suite d'actes (1467, 1529), et même un testament de prêtre de 1547. Entre 1520 et 1540 on traduit en roman un bref du pape, continuant ainsi en plein XVIe siècle la vieille tradition du Moyen Age : il en reste une affiche imprimée (5) : la traduction émane d'un secrétaire qui,

(1) Il y a donc quelque raison de penser avec A. Thomas que les mystères représentés en 1526 et 1536 dans cette ville étaient en langage du pays (*Romania*, 1884, p. 411 et sqq.). *Le mystère de la Passion à Martel.*

(2) Guibert, *Nouveaux recueils de registres domestiques limousins et marchois*, 1895. Martel, au point de vue géographique et dialectal appartient au Quercy ; au point de vue politique, elle relève de la vicomté de Turenne.

(3) « L'an mil Vc cinquana et dos et lo jor Sanct Miquial penultiesme de septembre, ay logat per vaylet, Blasy Galet, ...per ung an, commenssen al jour d'uey et finissen a semblable jour... »

(4) *Inv. som. Arch. dép. T.-et-Garonne*, série G, confréries ecclésiastiques. Citons encore un livre d'obits 1517-42 en roman.

(5) *Bull. Soc. archéol. du T.-et-G.* (t. I, 1869-70). Perdon de plenaria remission a pena et colpa donat per nostre sanct payre lo Papa Clemens sep-

visiblement sait le français, mais la langue locale est encore admise comme l'interprète le plus commode des volontés souveraines, royales aussi bien que pontificales.

Si l'on passe la Garonne, on trouve à Beaumont-de-Lomagne un livre de comptes des marguilliers de l'Eglise (1) (1567-1616), qui est en français, mais les ouvriers qui travaillent pour la fabrique tiennent leurs écritures en français ou en roman, souvent aussi dans une langue hybride dont voici un exemple : « plus a Peiroton Montousin pour dus clefs a dus saralhes, une a l'armary et l'autre à la porte de la servestanaria et abe recostrat relhos, gaffous barbelos et barrots, du tout ai payé la somme de VIII sols », 1581. On reconnaît que le français a pénétré, même dans les classes les plus modestes, qui dans la conversation courante ne s'expriment à coup sûr qu'en roman, mais qui ont suffisamment entendu autour d'eux la langue nouvelle pour pouvoir s'en servir même d'une plume malhabile. A Auvillars (2), les obituaires (1511-15) sont en roman et en latin : le latin persiste jusqu'en 1546. Le français qui apparaît après 1540, est général, quatre ans plus tard.

Aux abords de Montauban, les archives du chapitre de Saint-Etienne de Tescou (3) conservent des délibérations de 1512-1513 en roman ; après lacune, elles reparaissent en 1608, mais en français. Le roman est encore adopté pour le testament d'un prêtre (1512), dans les obits, les actes de propriétés, et dans un registre de compte de 1523 : rien n'annonce encore l'invasion du français qui est pourtant imminente : le registre de comptes de 1547 est français ; les actes de procédure (1539-40) sont en majorité français, aussi un livre de reconnaissances (1550-53). La démarcation se fixe autour de 1540.

A Montpezat de Quercy, les actes de nomination consulaire sont en roman jusqu'en 1539 ; ensuite, le français est généralement adopté. Les comptes de 1529 sont en roman, le cadastre de 1565 est encore dans une langue hybride où prévaut le roman. Le procès-verbal du serment des bouchers est rédigé en

tiesme. Voir encore FORESTIÉ, *Hist. de l'Imprimerie à Castelsarrazin* (*Recueil de l'Acad. des sciences, belles-lettres, arts de Tarn-et-Garonne*, t. XVI, 1900).

(1) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.*, 1912. FRAYSSINET, *L'administration du temporel d'une église aux XVIe et XVIIe siècles* (voir p. 205 et sqq.).

(2) *Inv. som. Arch. dép. Tarn-et-Gar.*, série G.

(3) *Inv.*, *ibid.*, série G.

latin avec quelques phrases en roman, en 1537 ; en 1541, il est dans une langue mixte qui annonce l'apparition du français. Une protestation des consuls, de 1553, est en français, ainsi qu'une chronique de la ville (1563) (1). Au chapitre collégial, les comptes sont roman jusqu'en 1553, après quoi ils sont français. Les délibérations du chapitre commencent en 1563 et en français.

Peu de localités, peu de fonds d'archives, qui n'attestent par quelque témoignage la persistance du roman, jusqu'aux environ de 1540. On trouve des coutumes à Asques (1512) (2), à Luzech (1534) (3), à Lapenche (1540), des actes municipaux à Montech (1507-1528) (4), des inscriptions à Thégra (1518), à Larrazet (1530) (5) ; des registres variés, livre des obits de l'église de Puylagarde (6) (1489-1571), lo libro de las reconneyssanses de N. D. d'Alem (7) (1517-1525), des actes épars, à Aynac (1520), entre les seigneurs et les habitants (7 *bis*) ; à Larrazet (8), des contrats pour la construction de l'église et du château (1500-1530), à Caussade les privilèges du péage, à Parisot (9) un inventaire de reliques (1522), un autre à Montricoux (10) de 1541, etc. Plus tardivement, à Montbartier, la coutume de 1478 est encore transcrite sous sa forme romane dans une transaction française de 1565 (11) ; à Cazes-Montdenard, une confrérie de Notre-Dame de la Chandeleur a des procès-verbaux d'assemblée depuis 1555 qui commencent en roman,

(1) Pour l'ensemble de ces textes, cf. F. Galabert, *Montpezat de Quercy, sa collégiale, ses seigneurs.* Le même (*Bull. soc. Arch. du Midi*, 1905, p. 218. Extrait du livre des *Mazels*, HH.).

(2) *Bull. arch. T.-et-G.*, 1898, p. 54. Dufaur, *Coutumes d'Asques.*

(3) *Bull. Soc. étud. du Lot*, 1873.

(4) *Bull. archéol. T.-et-G.* (1916, p. 66). *Notes sur le livre des consuls de Montech ou liber consulorum*, qui contient des actes notariés latins et des délibérations en roman, 1509, 1510, 1513, 1516, 1525, 1528.

(5) *Bull. arch. T.-et-G.*, 1888, p. 43-60. Potjier, *Une journée en Gascogne.*

(6) *Inv. som. Arch. dép. T.-et-G.*, série G, confréries ecclésiastiques.

(7) *Bull. arch. T.-et-G.* (1911, p. 159-70). Dr Boé. Cet hôpital se trouve aux portes de Castelsarrazin.

(7 *bis*) *Bull, phil. Com.*, 1903 p. 169.

(8) *Bull. arch. T.-et-G.* (1883).

(9) Guirondet, *Notes sur Parisot* (*Bull. Soc. arch.*, 1878, p. 330).

(10) *Bull. arch. T.-et-G.*, 1896, p. 29 et Devals, *Montricoux.*

(11) *Bull. arch. T.-et-G.* (1910, p. 178). Bourdes, *Coutumes de Montbartier.*

mais qui sont, peu après, écrits en français, ainsi que les statuts de la confrérie, en 1557 (1).

Le temps est venu, en effet, où le français succède partout au roman. Les coutumes de Montricoux, celles d'Albias (2), celles de Saint-Paul del Bulgres (3) sont traduites ou rédigées en français. Le livre d'obits de Puylagarde passe au français en 1540, de même un registre analogue de Montauriol après 1544 (4). Bourret (5), qui emploie le roman dans une inscription de 1541, préfère le français en 1555. En français encore, un allivrement des habitants et consuls de Lacapelle-Livron (6) (1556), un dénombrement de la seigneurie de Montesquieu (7) (1540), un livre de reconnaissances de Notre-Dame du Temple à Montech (8) (1542), un terrier de reconnaissances de La Française (9).

Enumération fastidieuse (10) peut-être, mais instructive. Les textes en roman foisonnent, au milieu du latin... Les villes, aussi bien que les campagnes, les corps constitués, les administrations civiles et ecclésiastiques, les confréries, les particuliers ne connaissent visiblement que leur roman natal : on le voit par les statuts, les coutumes, les comptes et délibérations communales, les actes privés et notariés, ventes, achats, testaments, contrats de mariage, les inscriptions, les livres de raison. A feuilleter une collection comme le *Bulletin de la Société archéologique*, on est définitivement convaincu qu'entre le XIIIe siècle et le XVIe, le roman est dans tous les usages, et dans toute la force du terme la langue, la seule langue du pays, que le français est la langue d'un pays étranger. L'apparition

(1) *Bull. arch. T.-et-G.*, 1916, p. 100. TAILLEFER, *Confrérie*, etc.

(2) *Bull. arch. T.-et-G.* (1869). MOULENQ, *Albias et ses coutumes.*

(3) Publiées par TAILLEFER, *Bull. arch. T.-et-G.* (1903, p. 313-31).

(4) *Ibid.*, 1911, M. DE FRANCE, *Montauriol, documents inédits.*

(5) 1541, feito à Boret ; 1555, faite à Boret ; autre de 1588 (*Bull. Soc. arch. T.-et-G.*, 1888, p. 43-60). POTTIER, *Une journée en Gascogne.*

(6) PERBOSCQ, *Monographie de Lacapelle-Livron.*

(7) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* (1903).

(8) *Inv. som. Arch. du Lot*, série G.

(9) DEVALS, *Etudes historiques et archéol. sur le T.-et-G.*, d'après les Arch. dép., série C, et POTTIER, *Monuments hist. du T.-et-G.*

(10) Il y aurait un « Etat » intéressant à dresser des pièces d'archives et des recueils écrits en langue du pays, du XIIIe au milieu du XVIe siècle. La moisson serait riche.

d'officiers royaux, représentants soit des Capétiens, soit des Plantagenets, a été de nul effet. Le français ne pénètre pas. Il est d'un maniement incommode, on l'a vu, au XIVe pour Jean XXII (1), un Cahorsin ; au XVe, pour Jean de Batut, évêque de Montauban. Et quand on approche de 1500, on s'assure que rien n'est encore modifié dans le pays. Jean de Castelnau (2), commandeur de Lacapelle-Livron, fait son testament en roman ; une prieure de Clarisses (3) signe (1480) en roman ; un seigneur de Belcastel (4), comme les villageois environnants, n'emploie couramment que le parler maternel.

A partir de 1480, les grandes villes du Midi, Bordeaux, Agen, Périgueux, un demi-siècle après la guerre de Cent ans et la reconquête du royaume, — voient le français s'introduire dans leurs murs. Le témoignage de Benedicti laisserait entendre que cette invasion est rapide et générale dès ce moment. Passe pour Cahors, centre universitaire, qui réunit plusieurs milliers d'étudiants, parmi lesquels beaucoup d'étrangers ! Mais, à l'inspection des textes d'archives, l'innovation se manifeste plus tardivement. On écrit en roman pendant quarante années encore. On lit en roman : un inventaire du château de Montbeton (5) (1496) énumère dans la bibliothèque : « las Ystorias trojanas, religat,... ung petit libre cubert de vert sive Estrach, ung libre en romans..., ung autre libre en pargamen, Exposition de Avangelis, ung libre en romans, dit Melusina, ung autre libre en romans dit Fiersbras. » Le goût de la littérature méridionale n'est pas encore aboli dans la haute société. On parle roman ; les archives du château de Lauture (6) possèdent un cérémonial du mariage avec questions et réponses en roman. En 1512, un prêtre de Saint-Etienne-de-

(1) *Bull. phil. et hist. du Comité* (1903) ; VIDAL, *Le sire de Parthenay et l'Inquisition.*

(2) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* (1899, p. 240).

(3) *Ibid.*, 1904, p. 121. Beatrix de Balaguier, abbadessa del venerable coven de las sors Menoretas.

(4) *Bull. arch. et hist. de la soc. T.-et-G.*, 1902, p. 28-40.

(5) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* (1894). *Un mobilier seigneurial au* XVe *siècle.* Le mot « roman » désigne ici le parler du pays ; l'existence de ces ouvrages dans la littérature provençale est, d'autre part, assurée.

(6) LACOSTE, *Histoire du Quercy*, t. IV, p. 267.

Tescou dicte son testament en roman (1) ; en 1520, un gentilhomme est condamné par le Parlement pour avoir juré « per cap et per las plagues de Diede (2) ». Les procédures relatent des dépositions en roman (3). On affiche des placards imprimés en roman, à Cahors et à Castelsarrazin. Jusqu'alors le parler reste très pur ; il ne s'altère qu'après 1520, et encore dans certains textes spéciaux comme l'affiche de Castelsarrazin, dont le rédacteur est, à coup sûr, francisé.

C'est que le français n'est encore, à l'aube du XVIe siècle, que le privilège de quelques-uns. Nous avons déjà rencontré Géraud Boussac, notaire de Molières, qui a fait un voyage à Rome, en 1500. Un autre, Soldadery (4), de Puylarroque, essaye, dans un préambule trilingue de s'exprimer en français. Et si, d'une part, on raille Jean Raynal (5), notaire de Gourdon, « qui ne sceust parler, ne scripre un seul mot de françoys, » en d'autres lieux l'usage de la langue est si peu répandu qu'un notaire de Montricoux (6), en 1521, insérant dans une donation des clauses en français, déclare expressément que cette rédaction est l'œuvre « de Messieurs de Caramaing ». Il y a là une dérogation et une innovation qu'il souligne par son excuse (7).

Une enquête relative au château de Montbeton (8), non loin de Montauban (1507) montre comment la procédure et les autorités judiciaires servent de véhicule au français. Cette enquête, menée par un conseiller au Parlement de Toulouse, est en français, les dépositions recueillies sont reproduites en fran-

(1) *Bull. Soc. arch. T.-et-G.* (1901, p. 140). DAUX, *A travers testaments et obits.*

(2) *Ibid.*, 1895, p. 284.

(3) En voir une, par exemple, à Montdoumenc (*Inv. som. Arch. dép. T.-et-G.* série G). Tous les témoins, même les prêtres, déposent en roman (1520).

(4) DAUX, *op. cit.* : au nom de la sanctissime Trinité, Dieu paire, Dieu fils, Dieu Saint-Esprit, comme ainsi soit, que la primia delicta et inobedientia faites et comes per nostres premiers parens enhers Dieu au paradis terrestre, nostra creatura humana ara esta totalament subiecta a la mort, et que y aga alcuna causa plus certaine que la mort..., etc.

(5) *Bull. Soc. Lot* (1898). BAULAT, *Quelques gentilshommes.*

(6) GALABERT, *Les Ecoles, op. cit.* (*Bull. Soc. arch. T.-et-G.*, 1906, p. 77).

(7) A Toirac (Lot), un livre de notaire de 1515-1520 est en roman. *Annales du Midi*, 1916, p. 398.

(8) FORESTIÉ, *loc. cit. Un mobilier seigneurial au XVe siècle. Bull. arch. T.-et-G.*, 1894, cf. *ibid.*, 1910, p. 57 ; deux enquêtes à Espanel (1505), par Galabert, faites en français par des commissaires.

çais, mais avec beaucoup de termes locaux. Ainsi les témoins cités, pour s'aboucher avec l'enquêteur, ont eu à faire état du peu de français qu'ils connaissaient, si tant est que leurs propos n'aient pas été traduits par le greffier pour être ainsi présentés à la Cour souveraine. En tous cas, cette langue est une nouveauté. Dix ans auparavant (1497) l'inventaire dudit château avait été dressé en roman, et le châtelain, on l'a vu plus haut, lisait des livres romans. Documents suggestifs qui révèlent la persistance du roman dans le monde quercynol jusqu'à la fin du xve siècle, et l'introduction du français peu après, importé par les officiers de justice.

Mais, sauf à Moissac, à Montauban, la primauté du parler local n'est aucunement menacée quand on arrive en 1540.

Et c'est 1540 qui est la date cruciale ; l'éducation des adultes est suffisamment francisée pour que les notaires puissent se conformer aux prescriptions de l'ordonnance. Ceux de Moissac n'ont pas attendu, et abandonnent latin et roman vers 1530 ; ceux de Montauban font de même en 1540. A Puylaroque (1) le notaire, Pierre Clerici, emploie le français à partir du 13 décembre 1539 ; à Puygaillard, le registre de Gasc (1540-1549) est tout entier en français, sauf quelques actes clairsemés où le roman persiste ; à Montech, Borelli emploie le latin en 1532 et le français en 1540 ; les années intermédiaires manquent. A Saint-Nicolas-de-la-Grave, à Saint-Nauphary, à Lauzerte, à Montauriol, à Bruniquel, les notaires de même n'emploient que le français après cette date. A La Capelle-Livron, les minutes de Me Tarraton, qui remontent à 1542, ont leur préambule tout au moins en français, mais la teneur des clauses est encore fortement imprégnée de roman ; après 1556, le français est de qualité meilleure et le gascon est éliminé (2).

L'impulsion des notaires fut-elle irrésistible ? Toutes les classes de la société, sur tout le territoire, dans tous les cas où l'on recourt à l'écriture, adoptent le français. La décision du roi est secondée par le bon vouloir des populations. Dans les relations quotidiennes le roman se perpétue sans doute comme

(1) Communic. de M. Latouche, *Arch. dép. du Tarn-et-Garonne*, d'après les *Archives du T.-et-G.*, série E ; de même, sauf références contraires, pour ce qui suit.

(2) Communic. de M. Galabert, curé doyen de Montpezat.

langue parlée. Lors d'une agression dans le pays de Lauzerte un certain Charles de Gozon interpelle des « vilains » en français, lesquels répondent en roman (1559) (1). Dans un procès avec torture contre des habitants d'Albias en 1556, les paroles d'un inculpé sont en roman (2). Et nous avons vu de quel idiome barbare se servent les ouvriers de Beaumont-de-Lomagne. Ce qui est remarquable, c'est moins les retards exceptionnels, — c'est plutôt la soudaineté, l'universalité de l'obéissance, — c'est de voir le parler maternel si promptement abandonné sans retour par tous ceux qui écrivent, et le français faire irruption dans un pays qui semble si bien défendu par une tradition intacte, et si mal préparé à une innovation.

L'ordonnance de Villers-Cotterets a été ici l'occasion d'une révolution véritable, qu'ont signalée les écrivains régionaux, familiers avec les archives locales. Lacoste (3) déclare qu'auparavant, « les notaires écrivaient en latin ou en vulgaire du pays... Depuis cette ordonnance on voit aussi écrits en français les noms et les actes des consuls des différentes communes du Quercy. » Et Jean Cathala Couture (4) écrivait dans un manuscrit conservé à Montauban : « Les actes ou contrats publics commencèrent à être rédigés en langue française en vertu d'un édit de François Ier en 1541 ; avant ils étaient rédigés en latin ou en langue vulgaire, ainsi que le rapporte Jean Vidal, avocat au Parlement suprême de Cahors, dans son histoire des évêques, barons et comtes. » Ces affirmations appelleraient quelques correctifs : il y eut des recoins où le roman fut résistant et difficile à déloger. Mais les sentiments de tous ces érudits concordent pour donner toute sa valeur à la publication de l'Ordonnance. Si la francisation du Quercy est solidaire d'un mouvement général qui se développe à cette époque par tout le Midi, ici tout au moins c'est le résultat effectif et patent de l'initiative et de la volonté royales.

(1) *Bull. Soc. arch. du Midi* (1902, p. 126).
(2) *Ibid.* Galabert, *Le procès d'Antoinette Gautié*, 1899, p. 110.
(3) *Histoire du Quercy*, t. IV, p. 67.
(4) En 1716, cité par Pottier, *Bull. philol. et hist. du Comité* (1893, p. 121).

CHAPITRE XIII

LA RÉGION DE CARCASSONNE

Dans l'ancienne sénéchaussée de Carcassonne tout se passe comme en Gascogne, comme en Quercy.

Au xve et au xvie siècles, c'est l'idiome local qui est seul employé, quand pour des commodités pratiques on veut éviter le latin : dans les coutumes (Fanjaux, xve s.) (1), dans les actes municipaux (leudaire de Quillan, xve siècle, ordonnances de Bram) (2) ; actes divers (cartulaire de l'abbaye de la Grasse (3); dénombrement des habitants à Saint-Martin-du-Puits (1538) ; vente au même lieu (1540) (4), etc.). En 1431, les coutumes d'Algonne sont traduites en roman (5). Cent ans après, en 1538, les consuls de Fenouillet (6) font un serment au prieur du collège de Saint-Martial (Toulouse), en roman, alors que les formules des années antérieures étaient en latin. La persistance du dialecte s'accuse ici comme partout.

Le français ne sert que rarement, et dans les affaires qui sont engagées avec l'autorité souveraine : c'est ainsi qu'en 1396 l'abbaye de la Grasse adresse au roi une pétition en français. De même en 1461, le serment (7) de fidélité prêté à Louis XI

(1) *Mém. Soc. sciences, arts, Carcassonne* (1889).

(2) 1505. Andrieu, *Bram sous l'ancien régime.* Cf. *Catal. des mscr. de la Bibl. de Carcass.*, n° 293.

(3) Mahul, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et l'arrondissement administratif de Carcassonne*, t. II, p. 207 et sqq.

(4) *Ibid.*, II, p. 615 et *Inv. som. Arch. dép. Aude,* série H. Fonds de l'abbaye de la Grasse.

(5) Mahul, *op. cit.*, t. I, p. 17 sqq. « Et los dits articles son stats translatats deldit instrument de lati en roman de mot a mot. »

(6) *Mém. Soc. arch. du Midi,* 1836-37, p. 337. Belhomme, *Fenouillet et Gagnac.*

(7) Mahul, *op. cit.*, t. V, p. 360.

par le sénéchal et les habitants de Carcassonne est libellé en français dans un procès-verbal latin. Les coutumes confirmées par le roi sont mises en français (Trebes, 1464) (1). Au début du XVIe siècle, les procès-verbaux de tournées épiscopales sont en français (2).

Mais c'est le latin qui est ici, avant toute autre, la langue des gens qui écrivent.

Au XVIe siècle, la transformation s'opère : si la plupart des communautés n'ont conservé que des textes modernes, quelques-unes sont assez bien pourvues. Un petit nombre de sondages suffit à établir que la substitution s'effectue suivant les mêmes modalités que partout ailleurs.

Castelnaudary semble avoir inauguré la réforme. Les délibérations qui remontent à 1515 remplacent le roman par le français en 1522, bien que le secrétaire ne change pas (3). Le roman persiste encore dans un état des lieux de la sénéchaussée, de 1553, où il est fort altéré (4). A Limoux (5), les procès-verbaux des élections consulaires sont en latin ou en roman, plus souvent en latin. A partir de 1516, c'est le français qu'on emploie définitivement, sauf quelques retours momentanés au roman (1525, 1527, 1539). Les deux indications suivantes marquent la substitution des idiomes : « *L'an myla Ve trenta nou finissen quaranta son estaz elegitz quonsuls...* » et plus loin : « *L'an mil cinq cens trente neuf et le premier jour de janvier..:*

(1) Mahul, *op. cit.*, t. I, p. 380.

(2) *Ibid.*, t. II, article Villegly.

(3) Communic. de M. Poux, archiv. départemental.

(4) Champollion-Figeac, *Doc. inédits*, t. Ier.

(5) Communic. de M. Sabarthès, d'après AA¹ et AA², in *Arch. com. de Limoux*. Détail : procès-verbaux latins de 1444 à 1500 (AA², fol. 4-5), et romans, 1453-55 (AA, fol. 2) ; latins, de 1502 à 1509 dans AA² (fol. 2 et 3) ; romans, 1503, 1508, 1512, 1514 (fol. 73) ; romans, 1509, 1510, 1511, dans AA¹ (fol. 68 et 69) ; latin, 1514 (AA¹, fol. 70) ; français, 1516, 1517, 1518, 1519, dans AA² (fol. 74, 75) ; encore en 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525 1526 (dispersés dans AA¹ et AA²) ; en 1525-27, retour au roman (AA¹, fol. 72 et AA², fol. 72) ; 1530, français (AA¹, fol. 2) ; 1531, latin (AA¹, fol. 70) ; 1532 (AA¹, fol. 68), français ; 1536, 1538, français (AA², fol. 69-73) ; 1534, roman (AA¹, fol. 6). La suite est en français : noter qu'en 1646, il y a un retour inattendu et momentané au roman, AA², fol. 17. En somme, on a dû faire de l'opération un double compte rendu, l'un latin, l'autre roman jusqu'en 1515. Ensuite le français s'impose, éliminant les deux langues, après une très courte période de transition.

furent créés et intitulés en consuls. » Les règlements et sentences consulaires sont en roman en 1525-1530 ; en 1535, en français (1). Après 1540, un compoix est encore en roman. Désormais le français prévaut à l'Hôtel de ville : en 1576, il sert à traduire les privilèges locaux, « un livre ort ancien, escript en langue cathelanne, de nouveau traduict et mis en français par moy Bertrand Valy de Saint Privat en Auvergne » (2).

Montréal a conservé de même ses procès-verbaux d'élections consulaires. Jusqu'en 1551, ils sont en roman; en 1552, 1553 1554, ils sont en français (3) ; le roman reparaît en 1596, 1597, pour la dernière fois. La municipalité est ici plus attardée qu'ailleurs et que les notaires du lieu qui se conforment à l'ordonnance de Villers-Cotterets (4).

Carcassonne laisse peu de documents, pour qu'on y surprenne la transition du roman au français. Les comptes de l'église paroissiale de Saint-Michel (1417-1450) (5), un statut des tisserands (1514), la recherche générale du diocèse (6) (1533) prouvent que le roman, du XVe au XVIe siècle, n'est pas déchu.

Déjà dans ces documents, le dialecte est fortement contaminé. Après 1540, le français se généralise : comptes et inventaires du chapitre de Saint-Nazaire (1544), statuts des tisserands (1566) (7), délibérations municipales (fin XVIe), etc. Le fait typique est la traduction du leudaire (1544), afin que chacun l'entende « et sache que payer » (8). L'introduction du français est de fraîche date, car il comporte beaucoup de termes romans, mais le public « entend » plus ou moins désormais la langue du Nord.

(1) Buzairies, *Règlements et sentences consulaires de la ville de Limoux*. Limoux (1852). Noter qu'on fait appel à un étranger.

(2) *Catalogue des mscr. de la Biblioth. de Carcassonne*, n° 89. Privilèges de Limoux.

(3) Sabarthès, *Coutumes, libertés et franchises de Montréal* (Aude), 1897.

(4) Voir dans Mahul, t. III, art. Montréal.

(5) *Mém. Soc. sciences, arts de Carc.* (1913, p. 90 note).

(6) Voir Mahul, t. VI, textes nombreux, le plus souvent en latin.

(7) Mahul, *op. cit.*, t. V et t. VI. *Inv. som. Arch. dép. Aude*, série G. Chapitre de Saint-Nazaire.

(8) *Mém. Soc. sciences, arts de Carc.*, t. I, p. 316. La traduction porte : Fait à Carcassonne à la cour de la senechaussée , on trouve des expressions composites, « charge de *fustani*, cuirs d'*ases* ».

A Lagrasse (1), le règlement pour l'élection des consuls (1525) est en roman contaminé, ainsi qu'un dénombrement pour le terroir de Prax de 1538 ; un autre pour le même lieu de 1540, est en français, ainsi que tous actes ultérieurs. A Tuchan (2), on trouve en roman : des règlements pour la draperie (1527), un accord (1531), un compromis (1533), mais peu après, une sentence arbitrale est en français. A Laure (3), le registre de l'Eglise commence en roman (1553-54), mais il continue en français. A Ouveilhan (4), un recueil de pièces relatives à l'œuvre de Saint-Jean, est en roman, au XVIe siècle, mais, en 1606, les titres et privilèges, d'ordre des consuls, sont traduits en français.

Dès lors, les textes romans se font rares : une transaction à Villarzel Cabardès (5) (1549), un compoix à Mas Cabardès (1570), sont les dernières reliques. Les notaires ont, d'autre part, renoncé partout au latin. Le français sert désormais, sauf menues exceptions, dans tous les emplois de l'écriture, éliminant de leur possession d'état le parler local et la langue savante.

Ces indications suggèrent l'idée exacte, mais sommaire, que les étapes de la substitution, de région à région, sont partout contemporaines. Quand on dispose, en quelque endroit, de collections complètes et suivies, et qu'on peut déterminer les détails et les circonstances du phénomène, on y reconnaît, rassemblés en un groupe de textes, les faits principaux qui émergent çà et là sporadiquement, en tel lieu, puis en tel autre, au cours des investigations. C'est ce qui arrive pour Narbonne, dont la francisation peut servir d'exemple, de type. On possède sur ce sujet une monographie très riche, due à M. Blanc (6). Qu'on s'y reporte, et qu'il suffise ici d'en marquer les points principaux :

1° Jusqu'au XVe siècle, emploi exclusif du latin ou du roman : emploi du français, en quelques occasions rares, et réservé aux relations avec le pouvoir. De là, pour quelques-uns,

(1) MAHUL, t. II, voir p. 534-37.
(2) *Ibid.*, t. IV, p. 590.
(3) *Ibid.*, t. IV.
(4) *Inv. som. Arch. com. Ouveilhan.*
(5) MAHUL, t. II, p. 170.
(6) Cf. Introd.

l'obligation d'en avoir quelque teinture. Et encore le latin sert d'intermédiaire, c'est à Paris qu'on traduit en français. En 1405, une requête part de Narbonne, rédigée en français : c'est une innovation, à en juger par l'insistance du clavaire ; « une suplication faita *en franses*, que partet en Fransa, escryta *en franses* » (1). Il n'y a que des étrangers, dont on a quelques quittances, et des spécialistes, comme les interprètes de nos maisons de commerce, qui parlent français.

2° Le vulgaire du pays est en pleine vigueur, et ne manque pas de vertu assimilatrice. Un huissier du Parlement, Duplessis, homme du Nord, fixé à Narbonne, abandonne son français natal pour adopter, même en écrivant, la langue du pays ; en 1439, il délivre au clavaire une quittance en français ; en 1445, il rédige en roman un compte et une quittance : le narbonnais est, à Narbonne, la langue officielle.

3° Au début du XVIe siècle, premières apparitions du français. Dans une procédure de 1514, sur dix-sept dépositions, il y en a quatre en français ; les comptes communaux, à partir de 1521, révèlent une contamination qui s'aggrave d'année en année. Visiblement, les comptables sont devenus bilingues.

4° Après 1540, disparition rapide du roman, dans les comptes et dans les autres actes, et aussi dans les Archives ecclésiastiques (2). Les délibérations commencent en 1557 et en français ; en 1560, ce sont les procès-verbaux des gardes-champêtres. Les compoix admettent le roman jusqu'en 1549, après ils sont en français (1561). Le dernier acte roman est un tarif de denrées, arrêté par les consuls, et suivi de mémoires fournis par les marchands de grains (1553-1555).

5° Dès lors, le vulgaire est hors de jeu. La victoire du français a, ici comme ailleurs, son épilogue symbolique, la traduction du leudaire ancien « en langaige vulgaire, affin que chescun scaiche et entende clairement ce qu'il devra paier » (1581). Pour la même raison, cinquante ans avant, la traduction eût été faite en roman : ainsi peut se mesurer l'importance de la transformation.

Il convient aussi d'en limiter l'amplitude. Le français a

(1) Il insiste ailleurs : « ly es degut per far escryaure II vets en franses las requestas et suplycasios... »

(2) *Inv. som. Arch dép. de l'Aude*, t. III, série G-H.

expulsé le latin et l'idiome du domaine de l'écriture, mais il se répand avec plus de lenteur dans la pratique courante. En 1546, le cardinal Salviate fulmine un monitoire (1) contre des malfaiteurs qui ont opéré chez un certain P. Gervais, marchand de Castelnaudary ; ce monitoire est en roman. Un bréviaire de l'église de Carcassonne (2) (1553) reproduit le *Modus concionandi*, qui est usité dans le diocèse de Toulouse. Un livre d'heures (3) de la Bibliothèque de Carcassonne contient des notes, en roman, de 1572, dues à un de ses possesseurs.

Que le menu peuple, — surtout dans les campagnes, — ait été plus rebelle à la francisation, une preuve en reste à l'église de Fournes (4). Les comptes y sont en roman jusqu'en 1572 ; après quoi s'exerce l'influence voisine du français ; le français alterne ensuite avec le roman jusqu'en 1596 ; le dernier texte vulgaire est de 1620 : jusqu'à la fin du XVIe siècle, c'est une langue hybride qui est employée ; il y a donc quelques points isolés où le français trouve peine à s'imposer, bien que l'ensemble des communes rurales se modèle sur les villes et sur les notaires. Une autre preuve ressort de la toponymie. Alors qu'en Gascogne, en Quercy, après 1540, ceux qui écrivent s'efforcent de donner aux noms de lieux une terminaison française et de franciser l'article, ici, on conserve longtemps la forme romane, même aux noms communs qui entrent dans la terminologie géographique (5) : *ung moly farinie appelat des quetres* (1572) compoix de Montolieu) ; *al bosc de las Fangues* (1594 ; Arch. G., recherche du diocèse d'Alet) ; *al serrat, al castellas, al rec, la croux, la gleize* reparaissent souvent : *croux de Sant*

(1) *Un monitoire de* 1546, Bordeaux (1846), sans nom d'auteur (Brunet ?). Il a été trouvé dans les papiers de la famille Galtier à Castelnaudary.

(2) Sabarthès, *Bibliographie de l'Aude*, n° 2729-.

(3) *Catal. des mscr. de la Bibl. de Carc.*, n° 8. Officium beatae Mariae. Fol. I : « Las presentes heures sont a moy sire Pierre Barrau, merchant deu presant lieu de Lauran. Pierre Barau, vieus. Le dimecres septiesme ouctoubre mil cinq cens septante deux, es anade de vide a trespas ma fame, Marie Voudoffre, que Dieu perdon per sa saincte grassie » ; au folio de garde autre notice analogue de 1603, en français.

(4) *R. L. R.* (1899). J. Anglade, *Notice sur un livre de comptes de l'Eglise de Fournes*, p. 236 et sq.

(5) Sabarthès, *Diction. topogr. de l'Aude*, 1912. On y trouvera, à l'ordre alphabétique, toutes références utiles, et aussi de multiples exemples complémentaires.

Marty (1604, compoix) ; *al rec de Villorouje* (comp. 1609) ; *la gleize de Saint Fellix* (1618, compoix) ; *las carbounières de Pepeyroux* (1633, compoix d'Embres) ; *à la gleize de Poux* (1643, compoix de Clavels) ; *al moly drapie* (1643, comp. de Fontcouverte) ; *las Falguieres* ou autrement *al prat de la Fargassa* (1649, G. 76) ; *al bisconte* (1666, compoix de Fabrezan) ; *la gleize vieillo* (1692, comp. de Tuchan) ; *un ort as barris de Sant Marty* (XVIIe s., Arch. com. de Narbonne) ; *al rec de Fon de Fa* (com. de Cascatel, 1737) ; *lo camin gran de la Trivalle* (1) à Carcassonne (1687), etc. Souvent la plume a hésité : *l'Alfaric biel, l'Alfaric nouvel* (1576) ; mais, dans l'ensemble, l'écriture révèle ici la ténacité de l'usage ; et bien que la région de Carcassonne, dans cette histoire de la francisation, ne diffère pas des autres provinces limitrophes, toutefois on a quelques raisons de présumer que la victoire du français n'a été suivie que de résultats superficiels.

(1) MAHUL, *op. cit.*, t. V, p. 738.

CHAPITRE XIV

L'ALBIGEOIS ET LE PAYS CASTRAIS

L'Albigeois, domaine de la Couronne, et le comté de Castres, possession des Montfort au XIIIe, des Vendôme au XIVe, s'ils ont eu une destinée légèrement différente jusqu'au XVIe siècle, ne se distinguent pas dans leur évolution linguistique. Sans doute, ici comme ailleurs, on rencontre des textes administratifs écrits en français (1), mais la population, éloignée qu'elle est d'un centre comme Toulouse, et d'une grande voie passagère (vallée de la Garonne, route de Toulouse à Nîmes), met une lenteur sensible à céder à la langue nouvelle. Au XVe et au début du XVIe le parler local demeure usuel, dans les coutumes (Samalens, XVe s. ; Hautpoul (1509) ; Escoussens (1515) ; Saint-Amancet (1514) ; dans les cartulaires : *Livre vert de Lacaune* (rassemblé au XVe siècle) ; Albi, Castres, Cordes, Viane, Rabastens ; dans les compoix : Laboutarié (1474) ; Lautrec (1460). Rabastens (15 cadastres au XVe s., dont un de 1492) ; dans les confréries (celle des Cinq plaies à Graulhet, 1527) ; dans les pièces notariées (lauzimes de Saint-Salvi, de Genolhac, de Crespinet, de Puy Celsi, de Saint-Julien d'Albi ; terriers du prieuré d'Ambialet, terrier des Bonfils, d'Orban, 1492); dans les dos-

(1) Voir, chez les notaires de Cordes (1458-1461) des actes français provenant des officiers de finances. PORTAL, *Extraits des registres de notaires*, *Archiv. hist. de l'Albigeois* (fasc. VII). Pour le comté de Castres, voir une lettre de la comtesse (1410) en français, portant nomination d'un procureur (*Hist. gén. de Languedoc*, t. X, c. 1943, nº 79). Rappelons le mémoire déjà cité de BLAY DE GAIX, *Modific. survenues dans le patois castrais de* 1200 *à* 1500 (*Revue du Tarn*, 1908, p. 363) : « Les notaires... ne commencèrent à employer le français dans les actes, que sous le règne de François Ier, quoique les ordonnances des rois de France et des comtes de Castres fussent rédigées en langue française dès l'établissement de leur autorité dans nos contrées.

siers de la vicomté d'Ambialet, de la vicomté de Lautrec (xve siècle) ; dans les dossiers de famille (livre de rentes de la famille Audoin, 1507-14, en roman) ; dans la correspondance des comtes d'Armagnac et de Lomagne avec les villes, et des villes entre elles (1). Une lettre adressée à propos d'une sorcière, en 1485 (2), à un notaire de Sorrèze, est significative de l'usage ordinaire. Plus encore que dans les régions précédemment étudiées, le dialecte local fait figure de langue écrite et de langue officielle, au même titre et sur le même pied que le latin. Il ne perd rien de sa netteté, de sa pureté, de sa valeur expressive : sur la terre albigeoise, mieux qu'ailleurs peut-être, on constate que la croisade du xiiie siècle ne lui a rien enlevé. Au contraire, c'est au xive et au xve siècles qu'il développe le plus fortement sa vitalité. Le xvie siècle marque le déclin, puis la destitution de cette vieille langue qui s'avilit désormais en patois. Cette décadence se manifeste quand on inspecte de ville à ville tous les dépôts d'archives.

A Albi, la tradition romane est assurée pour tout le xve siècle, non seulement par les documents ordinaires, mais aussi par quelques-uns plus typiques : Jean Roques, évêque de Cavaillon, adresse aux consuls sa correspondance en roman (3). Une chronique sur Jeanne d'Arc est en roman (4), une circulaire de l'évêque aussi (5). A la fin du siècle, raconte Rolland (6), l'évêque, Louis d'Amboise avait porté le premier coup au roman en exigeant d'être harangué en français : comme il n'indique pas sa source, on ignore s'il eut satisfaction ; si oui, ce fut un succès sans lendemain, car on a, en roman, une transaction entre lui et les autorités consulaires (7). Pour un pro-

(1) Les documents romans de 1400 à 1540 sont innombrables : ils sont signalés ou édités : 1° dans la *Revue du Tarn*, *passim* ; 2° dans les *Archives historiques de l'Albigeois* ; 3° dans l'*Inventaire sommaire des Archiv. dép. du Tarn* ; 4° dans Compayré, *Et. histor. sur l'Albigeois*.

(2) *Rev. Tarn.*, nov. 1875-déc. 1876. Procès-verbal d'une sorcière brûlée vive.

(3) Rolland, *Histoire littéraire d'Albi* et *Annales du Midi* (1894, p. 86-90).

(4) *Inv. som. Arch. com. d'Albi*, série AA.

(5) *Revue du Tarn*, t. IV. Anonyme, *Une circulaire en patois du XVe siècle* ; en faveur de Saint-Roch, du diocèse de Langres.

(6) *Op. cit.*, p. 128. Cf. aussi Compayré, *op. cit.*, p. 87 ; mais pas de référence précise.

(7) *Rev. Tarn* (1892). Révolte des Albigeois, transaction de 1493.

pagateur de la langue française, il a singulièrement manqué d'esprit de suite : le français reste encore longtemps une langue étrangère (1).

Malgré son importance relative, Albi ne subit donc aucunement l'influence du Nord. Mais bientôt le français va paraître : au passage de François Ier, en 1533, les enfants crient encore : « Viva le rey de Fransa ». Un récit du passage du roi et de la reine de Navarre (1535) est en roman (2) ; puis en 1537, un poète rédige, en vers français, le compte rendu d'un combat entre les troupes communales et les bandes de Montluc. La même année, les consuls s'attachent un « *scriptor* », Pierre Bordet, pour traduire « du vieil barbare en françois » les titres de la ville. Un livre d'Annales municipales, qui relate des événements, depuis 1536, est en français (3).

Alors vont s'accuser les progrès du français : il apparaît dans les dernières années du registre de délibérations qui va de 1517 à 1541 (4). Les comptes (5) sont en vulgaire jusqu'en 1542 ; dans les pièces annexes, comme les quittances, on trouve le français à partir de 1517, mais il ne prédomine qu'après 1540. Les compoix (6), depuis le XIVe siècle, sont en roman, et encore ceux de 1525 et de 1536 : celui de 1555 est un mélange franco-roman, et encore ceux de 1576, de 1601, de 1605. En 1622, on trouve encore des mentions ainsi libellées : *Mudat la resto deldict item sur M. Gerauld Alary, doctor a la present gacha, folio* 103, *lou* 17 *septembre* 1622, *vist lou décret de la court de parlamen de Tholose lou* 22 *desembre* 1621.

Les actes reçus par le notaire consulaire sont, pour la plupart, en roman dans les deux registres de 1506-1526, et de 1529-1539. Le troisième, 1538-1565, commence de même, mais se continue

(1) On joue des mystères en roman. COMPAYRÉ, *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse Lavaur*. Albi, 1841, p. 84, « et se joguet per personatges la vida de Sancta Cecilia », 1468.

(2) COMPAYRÉ, *op. cit.*

(3) *Inv. som. Arch. com. d'Albi*, série AA. Voir l'Introduction.

(4) *Ibid.*, série BB.

(5) *Ibid.*, série CC.

(6) *Ibid.*, série CC. Cf. également SARRASY, *Recherches sur Albi à l'aide des anciens cadastres de la cité* (1860-1862).

en français (1). Un mémoire, pour fournitures (2) délivrées aux soldats (1545) est en français ; dans le bail pour les écoles, de la même date, on lit : « de quinze en quinze jours après la Saint-Luc, leur baylier des épîtres *en vulgaire*, pour après par lesdicts grammairiens et aultres scoliers estre traduicts en latin pour plus avant les exerciter à leur grammaire latine (2 *bis*). » Vu le temps, le mot *vulgaire* désigne assurément le français.

La langue locale, destituée désormais de son prestige, s'attarde uniquement dans les compoix, mais la prépondérance est acquise au français. Pour clore par un fait typique : on relève deux inscriptions romanes, à la cathédrale d'Albi, de 1515 ; à la fin du XVIe siècle, on en trouve une en français (3).

Les Archives de Castres, incendiées en partie en 1918, ne fournissent que peu de renseignements. Un livre d'estime de 1494 (4), un livre de comptes (1488-1522) (5), un inventaire de l'Eglise (1517) (6) sont en roman. Un bail passé entre les consuls et un régent (1542) pour les écoles (7), un règlement de l'hôpital (1554), la codification faite, en 1553, des privilèges locaux, sont en français. Le roman se maintient ici encore dans l'usage quotidien. En 1567, Guillaume de Guillot (8), chef de bandes huguenotes, s'empare de l'évêque de Castres et lui adresse un petit discours en roman : c'était un seigneur du pays, et il parlait à un grand dignitaire de l'Eglise : le français n'est pas devenu encore familier.

(1) *Inv. som.*, série DD. Il y a un mandat de 1535 pour l'architecte Jean de Beaujeu, en roman, mais sa relation d'expertise est en français, *Ann. du Midi* (p. 474, 1909).

(2) *Ibid.*, 1545, série EE.

(2 *bis*) Rolland, *op. cit.*, pièce justificative.

(3) *Revue du Tarn* (1895). De Rivières, *Epigraphie albigeoise.*

(4) *Inv. som. Arch. dép. Tarn*, série E.

(5) *Inv. som. Arch. com. Castres* (1881) p. 15, CC. 60. Sego se los deutes degutz a la vilo de Castras.

(6) *Mém. Soc. arch. Midi* (1896, p. 309). A la même époque (1514), un inventaire des titres du comté de Castres est partie en latin, partie en français. Le rédacteur Luillier est délégué de la Chambre des comptes de Paris. Communic. de M. Bessery, qui en possède une copie.

(7) *Soc. scientif. et littér. de Castres* (1862, p. 387) ; art. de Jolibois, *Revue Tarn* (1889, p. 267), etc.

(8) Communic. de M. Nauzières, bibliothécaire municipal. Voici ces mots : « Se non souguesses bengut, bous serien pas arat querre ; tal cujo guilla Guillot que Guillot lou guillo. »

A Lavaur (1), les premières délibérations conservées sont de 1541, et en français, sauf dans les passages qui reproduisent textuellement les propos des conseillers. Les comptes communaux conservés depuis 1570, sont en français. Le compoix de 1560 est, en revanche, en roman, ainsi que dans les localités environnantes, de 1540 à 1570.

A Gaillac, les délibérations sont en roman, mais une lacune après 1557 interdit toute précision. La comptabilité en roman au XIVe siècle, reparaît en français en 1582 (2). Un tarif de péage, de 1543, est en roman ; des tableaux pour la répartition de l'impôt sont en français, la même année (3). Un manuscrit : *Historio dels troubles et seditions arribads à Gaillac d'Albiges* (1562) (4) est en roman. Ici, comme ailleurs, le français apparaît peu après 1540, mais n'élimine pas complètement le parler local.

Cordes (5) est très riche de documents en vulgaire pour le XVe siècle, lesquels ne laissent aucun doute sur l'usage linguistique. Les délibérations avec leurs pièces annexes, marchés, statuts, proclamations, en roman, ont malheureusement une lacune pour la première partie du XVIe siècle. Elles reprennent, en 1562, en français. Les comptes sont romans en 1544, bien que les procès-verbaux de vérification soient français. Après lacune, ils reparaissent, en 1559-1560, en français. Les pièces d'impôts sont très nombreuses, en roman du XVe siècle ; les compoix, de 1510 et 1539, sont romans, de même les pièces relatives aux revenus communaux ; un inventaire des archives (1531) (6), une afferme du poids public (1536) sont romans. Par la suite, après 1540, on constate que l'ordonnance s'est appliquée.

Rabastens (7) a un cartulaire du XVe siècle, où sont em-

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. Bessery, auteur d'un ouvrage, *Matériaux pour l'histoire de Lavaur*, 1909. Les archives de Lavaur ont été également incendiées en 1792.

(2) *Inv. som. des Arch. com. de Gaillac*, Albi, 1873, série BB et CC.

(3) *Ibid.* On a un texte des archives municipales relatif au passage de François Ier, en 1533 il est en roman. Les enfants devaient crier : « Vive le Rey de Franssa » (*Rev. Tarn*, 1888, p. 121 et sqq.).

(4) COMPAYRÉ, *Etudes historiques sur l'Albigeois*, p. 531 sq.

(5) *Inv. som. Arch. com. de Cordes*, 1903, séries BB, CC.

(6) *Ibid.*, série II.

(7) MARTY, *Cartulaire de Rabastens*, *Revue du Tarn* (1902).

ployés, tour à tour, latin et roman. Les actes consulaires sont romans. Dans l'un d'eux (1491), est relatée une proclamation en latin : « dominus judex dictam ejus commissionem perlegi fecit mihi notario ...et *layca lingua* declaravit (1). » Les répertoires de tailles sont romans. Une pièce en français est incluse dans un accord de 1530 entre le prieur et les habitants : c'est une délibération consulaire. Cependant le roman n'est pas encore banni de l'Hôtel de ville, on le rencontre encore en 1556. Les délibérations ne commencent en série continue qu'en 1566 (2), et en français ; en revanche, le compoix de 1593 est encore roman.

La plupart des communes (3), en Albigeois, sont très pauvres en documents, pour le XVIe siècle, conséquence probable des guerres de religion. De ce qui reste, ressortent des conclusions concordantes : 1° Emploi du roman jusqu'au milieu du XVIe siècle (comptes de La Bruguière jusqu'en 1530, compoix de Lacaune (1537), de Realmont (1535), de Castelnau de Levis (XVIe s.) ; disparition progressive par la suite, sauf comme ailleurs dans les compoix (Boissezon, 1550 ; Loubers, fin XVIe, Montmirail, 1602) ; 2° diffusion du français après 1540, mais surtout après 1560 ; dans les livres paroissiaux, à Arthes (1566) ; à Arguier (1592) ; dans les terriers, à Orban (1566) ; dans les cadastres, à Frausseilles (1594) ; à Mazamet (1597), à Puylaurens (1598), etc. Ici donc, l'ordonnance de François Ier impose une pratique qui n'est pas préparée par les mœurs et usages antérieurs : elle crée un état nouveau, et la masse populaire se déprend plus lentement de l'ancien idiome, qui se prolonge dans les compoix jusqu'aux approches du XVIe siècle.

Mêmes constatations dans les Archives ecclésiastiques (4). Les reconnaissances du chapitre cathédral, à Albi, cessent d'être en latin, en 1540, mais le roman n'en est pas tout à fait exclu. Les registres de lauzimes et reconnaissances de Saint-Salvi

(1) *Ibid., Rev. Tarn* (1902, p. 137).

(2) *Rev. Tarn* (1903). MARTY, *Délibérations des conseils politiques de Rabastens.*

(3) Voir l'*Inv. som. des Arch. dép. du Tarn*, série E. Il y a un dépouillement des archives communales assez complet. Nous le résumons, en choisissant les exemples les plus typiques.

(4) *Inv. som. Arch. dép. Tarn*, série G. Archevêché d'Albi, églises paroissiales d'Albi.

d'Albi qui emploient le roman, dès le XIVe siècle, admettent le français après 1540. Le registre du bassin du Purgatoire à Saint-Julien d'Albi (1539-1549) est en roman, ainsi qu'un livre de cens de la même paroisse (1566). Les comptes de l'église Sainte-Martiane sont en roman, jusqu'en 1579 ; le français n'est employé que plus tard.

Dans le fonds de l'évêché de Castres, des lauzimes et reconnaissances sont en roman, jusqu'au milieu du XVIe siècle. Le chapitre collégial de Saint-Michel de Cordes a un recueil (1516-1585) qui contient des reconnaissances de biens, où le latin et le roman alternent jusqu'en 1540, où le roman et le français alternent par la suite. En 1563 encore, on trouve des actes en roman. Dans les reconnaissances des Trinitaires, le français n'apparaît pas avant 1542. Au chapitre collégial de Saint-Michel de Gaillac, si les délibérations commencent en 1574 en français, le roman persiste dans les lauzimes après 1580. Une lève de redevances dues aux chapelains de Saint-Pierre (1599) est en roman. L'abbaye de Vielmur (1) a également des lauzimes et des reconnaissances, depuis 1485 jusqu'en 1531, avec du latin et du roman : après 1540, le français y remplace le latin, mais ne déloge pas le roman. D'autres fonds moins riches, prieuré de la Salvetat, Cordeliers de Lautrec, confirment la règle.

Archives civiles, archives ecclésiastiques, archives notariales, tout accuse les mêmes pratiques. Les notaires de l'Albigeois, bien que fidèles au latin, font, dès le XIVe siècle, au parler local une place importante. Si le latin avant l'ordonnance, le français, après elle, est d'usage primordial, dans la corporation, ils savent sacrifier la tradition au souci de satisfaire le public. A Albi, dès 1540, le latin est délaissé. A Castres (2), avant cette date, il faut une circonstance particulière pour qu'on écrive en français. Dans un acte de 1530, Pierre Roche (3), notaire à Soual, près Castres, prétend faire ainsi, mais sa gaucherie donne l'idée d'un traducteur novice. A La Bruguière, le notaire Bergoing rédige des actes français dès

(1) *Inv. som. dép. Tarn*, série H. Le détail serait intéressant à étudier: nous donnons ici un tableau d'ensemble.

(2) L. Barbara, *Recueil d'actes notariés et de documents divers pour servir à l'histoire du pays castrais*, Castres, 1890.

(3) *Ibidem.*

1538, tandis que son confrère et parent Bergoing, notaire à Soual, rédige encore en roman. En 1542, Cauquil, notaire à Vielmur, rédige en français. Ainsi, après 1530, on surprend chez les notaires une période d'hésitation, qui n'est pas close par l'ordonnance, car à Castres, on trouve même, en 1547, un accord en roman, pour un voyage à Saint-Jacques de Compostelle, et un autre en 1548 (1).

A Lavaur (2), et aux environs, les registres de notaires, après 1540, sont en français, mais les termes techniques, les noms d'ustensiles, les noms propres sont encore en roman. L'un d'eux (3), en 1544, 45, 46, écrit encore en trois langues, roman latin, français ; un autre, Fr. Plausoles (4), en 1547-1549, n'emploie que le français, un français où abondent les termes du cru.

A Cordes (5), les textes notariés du xve siècle, en roman, sont particulièrement nombreux pour tous usages et toutes gens (contrats d'apprentissage, baux à besogne, constructions et réparations d'églises, de maisons, etc.). La tradition se maintient au xvie siècle, et de même dans les bourgades environnantes. A Rabastens (6), même pratique : à partir de 1540, la rédaction latine disparaît, mais le roman persiste jusqu'en 1550. Dans les archives de la vicomté de Lautrec (7), les lauzimes et reconnaissances sont en roman tout le long du xve siècle. Le dernier recueil (1481-1533) comporte du latin et du roman ; après une lacune la série recommence en français, sans roman ni latin, en 1553. A Ambialet, à Gaillac, à Lacaune, à Lisle, à Saint-Sulpice, à Cahuzac, on trouverait pour cette enquête des éléments complémentaires : en tout lieu, dès 1540, on note le changement d'usage imposé par François Ier, mais c'est une obéissance tempérée par les nécessités pratiques, on ne renonce pas délibérément, sur le coup, et à titre définitif, à l'emploi du

(1) Communic. de M. Bessery.

(2) *Idem.* En 1536, des pactes de mariage sont rédigés encore en roman au Bourg-Saint-Bernard, à 20 kilomètres de Lavaur.

(3) L. de Santi et Vidal, *Deux livres de raison*, p. 32 note.

(4) Portal, *Documents sur le commerce des draps à Lavaur* (*Archiv. hist. de l'Albigeois*), Albi, 1915.

(5) Portal, *Extraits des registres de notaires* (*Arch. hist. Albig.*, t. VII).

(6) Marty, *Archives notariales de Rabastens*, *Revue du Tarn*, 1909-1910.

(7) *Inv. som. Arch. dép. Tarn*, série E. Titres de famille.

vulgaire local ; on ne force pas, sans quelque ménagement, les habitudes du public.

Le public, en effet, apparaît comme réfractaire à la langue ainsi importée, ou du moins mal préparé à s'en servir. Ce que les documents d'archives laissent transparaître est ici confirmé par quelques livres de raison. A Gaillac (1), le notaire, Anthoine de Paulhe, en tient un de 1440 à 1506 qu' est continué en roman par son fils jusqu'en 1525 ; à Lavaur, celui d'Antoine Antiquamareta (2), seigneur de Villeneuve-lès-Lavaur (1522-1525), est aussi en roman. A Albi, un bourgeois, Frances Vaurilha (3), sur les feuillets d'un manuscrit, rédige quelques notes d'affaires, entre 1489 et 1552, en vulgaire.

Deux autres (4) sont bien connus, l'un est d'Eutrope Fabre, l'autre de Guillaume Masenx, marchands de Gaillac. Celui d'Eutrope Fabre, né vers 1470, avec des contrats (1517-1537), un journal de recettes et dépenses, un inventaire de mobilier (1538), le testament du rédacteur, est en roman. Celui de G. Masenx, qui va de 1518 à 1547, est également en roman ; on n'y relève qu'un texte français du notaire Cantalause (1542), mais une mention ultérieure (1545) est en roman. Ainsi la deuxième génération du siècle, celle qui arrive à l'âge d'homme, au moment de l'ordonnance, est à peine francisée : c'est seulement dans la deuxième partie du siècle, que la pénétration du français est assez profonde pour provoquer l'élimination du roman. Et encore si, en cette période, un notaire, Jean Guérin, de Puicelsi (5), par nécessité professionnelle, sait le français et l'emploie dans ses notes privées (1569-1594), on trouve encore dans le registre de paroisse de Saint-Pierre-d'Expertens (6) (1604-1656), des annotations du curé Gras, écrites en roman, et ce prêtre n'ignore pas le français, qu'il entend parler autour

(1) *Inv. arch. dép.*, série G. Voir un extrait, in Louis de Santi et Aug. Vidal, *Deux livres de raison*, p. 199.

(2) *Bull. Soc. arch. du Midi*, 1900, p. 80, note de Galabert.

(3) Portal, *Notes d'un bourgeois d'Albi* (*Revue du Tarn*, 1891, p. 229-237).

(4) Louis de Santi et Aug. Vidal, *Deux livres de raison* (*Archives hist. de l'Albigeois*, fasc. IV).

(5) *Revue du Tarn*, 1910, p. 312.

(6) *Ibid.* Thomas, *Le livre de raison d'un prébendier*, *Rev. du Tarn*, 1912, p. 324. Voici un extrait : le 25 del mes d'agoust, je alis apprendre pour chanter de can pla ambes mossen Prades...

de lui, mais il n'en a pas une connaissance assez intime pour le préférer au parler maternel (1).

Dans la région albigeoise, si l'introduction du français rappelle, dans sa courbe générale, ce qu'elle a été ailleurs, elle présente aussi quelques caractères propres.

Ici jusqu'au XVIe siècle, le roman conserve une rare vitalité dont témoignent les innombrables documents où il figure : il demeure pleinement et sans défaillance, une langue normale du pays. Encore en 1533, il sert à rédiger une affiche pour le Grand Pardon de Cordes, et il a peu perdu de sa pureté (2) Ainsi la coutume se perpétue jusqu'à François Ier, de traduire du latin, en vulgaire du pays, les pièces destinées à la publicité. L'avènement du français n'est pas ici précédé par une période préparatoire de transition. Albi, seul, prévient les intentions de François Ier, puisque c'est autour de 1537 que la français commence à intervenir à l'Hôtel de ville.

Et, dans quelque mesure, à cette heure, la propagande pour la Réforme aide à la diffusion de la langue française. Une enquête de 1536 a lieu, à Rabastens (3), sur les menées de quelques réformateurs ; les dépositions sont reçues par M. Pages, notaire du lieu, elles sont écrites dans un idiome macaronique. « Dardene dict en la chere, *clero populo ad divina audienda congregatis* en l'église parrochielle dudict Rabastens : en disant les mendements va dire le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, et le *Salve regina* au peuple en lengaige comun du pays, en françoys et en latin... » Et ce même Dardene déclare encore, que *quilibet tenetur* onore *Deum in lingua in qua est doctus et non aliud*, les clers en latin, les laycz que ne scavent que leur lengaige comun que le disent en lengaige comun, et les Françoys que le disent en françoys. » Et plusieurs témoins encore certifient qu'il admet les trois langues pour la prière, et que lui-même prie en « lengaige comun » ou « romans ». Document doublement précieux puisqu'il révèle, à Rabastens, un groupe de

(1) Noter les livres de rentes de la famille Audoin (*Inv. som. Arch. dép. Tarn*, série E., *titres de familles*). Celui de 1507-1514, celui de 1527 est en roman, celui de 1553 en français.

(2) VIDAL, *Le Grand Pardon de Cordes*, *Revue du Tarn* (janvier-avril 1913) : « En 1532, dit-il, la langue romane se défend vaillamment, mais c'est le dernier moment ; l'heure de la défaite allait sonner. »

(3) *Revue du Tarn* (1904). *La Réforme en Albigeois*, PORTAL (p. 193 sqq.)

gens qui parlent français, et qu'il montre le français sur le point de devenir un des bénéficiaires de la Réforme protestante.

Après 1540, le français devient partout, en peu d'années, la langue officielle, éliminant définitivement le latin, ébranlant l'usage ordinaire du roman. Les municipalités, les autorités ecclésiastiques l'adoptent, les notaires exécutent, avec discipline, l'ordonnance royale, et cette pratique s'imposera tôt ou tard au public. Et cette bonne volonté des corps constitués est fort méritoire. Car, en d'autres lieux, le français avait déjà des adeptes, et s'insinuait dans la masse, au moment où paraissait l'ordonnance : celle-ci venait d'en haut pour couronner ou hâter une conquête déjà commencée. Dans l'Albigeois, elle inaugure un régime nouveau, elle impose une langue presque inconnue ; le public a besoin de délai pour s'adapter ; de là, nécessité de composer avec lui. Tandis qu'ailleurs, à partir de 1520, on suit à la trace le français prenant position en face du parler local, pour l'évincer peu après, — ici longtemps après 1540, le parler local maintient quelques-unes de ses positions contre le français : ce qui était ailleurs transition préalable, devient ici transaction consécutive. Aussi les comptes communaux, surtout les compoix, les statuts de confréries sont rédigés encore en roman ; les notaires accueillent encore pendant dix ou quinze ans des actes libellés en dialecte. Au XVIIe siècle encore, on a un exemple très rare d'un mémorial personnel écrit en roman (1), alors que partout ailleurs tout homme qui écrit, n'emploie que le français. Il va sans dire que dans l'usage oral, l'idiome est tenace. On en trouve la preuve dans les paroles reproduites par les pièces de procédure. En 1562, en 1587, il est tel procès (2) où les inculpés ne connaissent que le roman, tout au moins un parler hybride qui atteste le voisinage, non l'adoption du français. Dans une enquête de 1560, conservée au château de Gaïx (3), deux personnages interrogés répondent en roman, et nous avons vu les paroles attribuées à Guillaume Guillot, seigneur de Ferrières. Tout concourt à montrer ceci : le français introduit efficace-

(1) Celui du curé d'Expertens, voir *supra*.

(2) *R. Tarn* (1893). VIDAL, *Crimes et Châtiments de l'Albigeois.*

(3) *Ibid.*, 1910. *Récits des tentatives faites vers le milieu du XVIe siècle par noble Ant. de Pelapol de Valdurenque*, « pour se rendre indépendant du seigneur de Gaïx ». Ce Pelapol répond en roman au baile chargé d'enquêter.

ment, grâce à l'ordonnance de François Ier n'a jusqu'à la fin du siècle qu'une vie précaire ; un noyau d'indigènes parmi les classes éclairées, le parlent et l'entendent, mais la masse populaire reste, en partie, rebelle, employant un jargon métis dont les compoix surtout fournissent de curieux spécimens. Et ainsi, quand en Gascogne ou en Périgord, la génération de Montaigne se montre profondément française, héritière d'une génération déjà francisée, la génération contemporaine de l'Albigeois commence à peine à se franciser, héritière d'une génération pour qui le français était une langue étrangère. A Bordeaux, le gascon disparaît en 1520 ; à Albi il survit encore dans le compoix de 1601.

CHAPITRE XV

LE ROUERGUE ET LE COMTÉ DE RODEZ

A mesure qu'on s'éloigne de Toulouse vers les vallées supérieures de l'Aveyron et du Lot, les retardements déjà sensibles aux confins du Quercy, plus notables encore en Albigeois, s'accusent avec un relief saisissant en Rouergue ; la cause en est certainement à la position géographique du pays, à l'insuffisance, à l'incommodité des communications qui interdit toute relation suivie avec un centre littéraire, économique, administratif, comme Toulouse. De plus, au point de vue politique, le territoire rouergat échappe, pour partie, à l'autorité royale. Si le Rouergue proprement dit relève de la Couronne depuis saint Louis et Alphonse de Poitiers, le comté de Rodez, avec pour capitale la ville de ce nom, est détenu par les d'Armagnac depuis 1302. C'est sous Louis XI seulement, après le démembrement consécutif à la chute de Lectoure (1472) qu'il forme une sénéchaussée royale (1), pour passer ensuite à la famille d'Alençon, puis à celle d'Albret, puis à celle de Bourbon. Les habitants du comté n'ont aucune raison de renoncer à leur dialecte, et les autres gens du Rouergue ne sont pas plus pressés qu'eux : le pays reste, jusqu'au XVIe siècle, une terre de langue d'oc, fermé à tout ce qui est étranger, à tout ce qui vient de France. C'est avec le règne de François Ier, pas avant, que la vie française y pénètre.

Cette ignorance permanente du français est soulignée par

(1) Samaran, *Maison d'Armagnac au XVe siècle*, p. 227 : « Dans les rouages administratifs, rien ou presque rien ne fut modifié : les titulaires des offices furent remplacés, mais les offices eux-mêmes restèrent ce qu'ils étaient auparavant. Seulement de seigneuriaux, ils devinrent royaux, cela sans transition dans le comté de Rodez... La sénéchaussée de Rodez ressortit désormais au Parlement de Toulouse. »

une anecdote piquante. En 1443, quelques habitants de Millau (1) furent surpris et malmenés par des gens d'armes cantonnés sur le Larzac. Le Conseil communal adresse au Dauphin, alors de passage en Rouergue, une requête que le prieur des Carmes lui porta : parti le 24 novembre, celui-ci rentre le 4 décembre : il expliqua au retour qu'il avait reçu assez mauvais accueil parce que sa supplique était en roman , « que era scricha en nostra lengua ». Sans le prieur, qui fournit des explications verbales, la mission n'eût pas abouti. En suite de quoi, le Conseil de Millau prit le parti de rétribuer un secrétaire capable de mettre en français, en cas de besoin, les actes communaux. La naïveté de ce Conseil qui ne pense pas à écrire au souverain en français ou en latin, en dit long sur le particularisme linguistique du pays. Relevons, d'autre part, que le prieur sait s'expliquer en français, et qu'on trouve dans la ville quelqu'un pour cet emploi inattendu de traducteur. Cette institution, d'ailleurs, ne change rien à l'usage traditionnel : en 1470 (1), on traduit encore pour l'Hôtel de ville une lettre du roi en roman. Les pièces d'archives du xve et du xvie siècle prouvent que, dans tout le Rouergue, c'était comme à Millau. A Rodez, à Espalion, à Saint-Affrique, les cadastres, délibérations, comptes, rôles de contribution, les ordonnances et règlements, sont en rouergat.

Çà et là, on rencontre, en roman, une requête des habitants de Verrières au juge de Séverac (xve siècle), un livre journal du seigneur d'Asprières (1492-1503), un livre de raison du notaire Dupuy à Rodez (3) (1500-1516). C'est en Rouergue qu'a été établi le manuscrit des mystères publiés par MM. Jeanroy et Teulié (4) ; l'influence française qu'ils dénotent est d'ordre littéraire, et ne s'exerce que sur une élite cultivée. Des opuscules rouergats sont signalés pour la même époque, dont l'auteur serait un ancien étudiant de Toulouse (5). Les offi-

(1) Raconté par Affre, ancien archiviste, in *Annuaire de l'Archiviste* (1885, p. 156) et dans son *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue.* — Rodez (1903), art. *patois*, p. 329.

(2) Avec cette mention : donadas à Torns le xx nov. mcccclxx.

(3) *Inv. som. Arch. dép. Aveyron*, série E. Titres de familles, notaires et tabellions ; on en trouvera d'autres, même série.

(4) Toulouse, 1893 (*Biblioth. méridion.*, 1re *série*, t. III).

(5) P. Meyer, *Bull. Soc. des anciens textes français* (1890), d'après le mscr. 1852 de la Bibl. nation.

ciers de la sénéchaussée continuent ici plus longtemps qu'ailleurs à s'adresser aux gens du pays en leur langue. A Comberomal (1) une enquête faite par le sénéchal, en 1507, est en roman : les convocations adressées par ce fonctionnaire aux consuls de Saint-Affrique, en 1480 et en 1495, en vue des États de Rouergue, sont en roman (2) ; elles sont en français en 1511 et en 1519. Encore sous François Ier, à la suite de lettres patentes établissant une foire à Espalion, le sénéchal publie une ordonnance en langue du pays (3). Il va sans dire que le sénéchal emploie aussi le français, mais on ne rencontre guère en d'autres lieux, des traductions en roman aussi tardives.

De même, les pièces administratives, qu'elles concernent le comté de Rodez, ou le Rouergue, sont très fréquemment en rouergat. Cela peut paraître normal pour les liasses et registres qui font partie des archives de la Maison d'Armagnac. Dans la comptabilité du comté de Rodez, le roman est usuel jusqu'au début du xve siècle, et reste ordinaire jusqu'en 1480 (4) ; mais tout le long du siècle, il y a des documents en français (on en relève dès 1408-11) : un registre pour Capdenac (1485-1493), est en roman ; de même pour les autres séries : état des vassaux du comte d'Armagnac (xve s.) ; déclarations de rentes dues au comte de Dampmartin, seigneur de Séverac (1466) ; lettres diverses ; inventaire de titres (xve s.) ; lauzimes, reconnaissances, etc. Le français n'a gagné que parmi les agents du Trésor (5) ; mais dans l'ensemble des affaires administratives, tout se règle en roman, jusqu'à la chute de la Maison d'Armagnac (6). L'avènement de l'administration royale

(1) Constans, *Essai sur le sous-dialecte du Rouergue.*

(2) *Mém. Soc. lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. XV, 1894-99 ; Affre, *Lettres sur Sainte-Affrique.*

(3) *Ann. de l'Archiviste* (1867). *Arch. com. d'Espalion*, par Affre.

(4) *Inv. som. Arch. dép. Tarn-et-Garonne*, série A. Fonds d'Armagnac, par Maisonobe et Samaran, 1910. Il y a des extraits des documents que nous signalons.

(5) *Ibid.* Cf. A, 176. Compte de 1425 : « Lo libre manual de la recepta ordinaria saint Johan Baptiste, l'an mil quat cens vingt et cinq et fenissant à la dicte feste de saint Johan mil quatre cent vingt et six, fach per mi Johan Tainturier, tresaurier de Rouergue. »

(6) Il s'agit, bien entendu, des affaires administratives qui intéressent la population du comté ; mais pour les affaires extérieures, et dans leurs relations avec leurs agents d'exécution, les d'Armagnac, surtout au xve, em-

change peu ces dispositions ; à coup sûr, on rencontre des textes français (1) : (lettres échangées entre Louis XI et les consuls de Rodez (1471) ; lettre du sénéchal de Rouergue aux consuls de Millau, 1er juillet 1465, suivie, ajoutons-le, d'une seconde en roman, 29 juillet 1465 (2) ; pièces de comptabilité, etc.); ces documents se multiplient avec le début du XVIe siècle : rôles d'impositions (1518) ; ordonnance du juge-mage de Rouergue (1520) ; des commissaires royaux (1522) ; procès-verbaux d'opérations effectuées pour relever les droits de franc-fief (1521) ; registre du temporel des églises de Rouergue (1535), etc. Mais le fait anormal, c'est la persistance du rouergat, même dans les papiers de cette nature : comptes et recettes pour le domaine (XVe siècle) (3); registres d'affermes et d'arrentements jusqu'en 1515 et 1525 ; des lauzimes et des lièves jusqu'en 1540 ; des reconnaissances (1534), et même une assiette de la taille royale sur le comté de Rodez du XVIe siècle (4), et des procès-verbaux d'enquêtes effectuées par les commissaires sur les propriétés immobilières du comté (1532), suivis d'une autre série (1533-42), et d'une troisième (1545), qui, elle, est en français. C'est en effet autour de 1533 que le français semble prévaloir dans les dossiers relatifs aux impositions, et pas avant. Les minutes du notaire du comté sont en latin; en 1526 encore, un procès devant le juge de Lavernhe reproduit des dépositions en roman (5). Que les administrations locales, les communautés, les populations aient maintenu si longtemps leur idiome, rien à cela que de naturel. Que l'administration des comtes d'Armagnac fasse de même, c'était leur pratique dans tous les fiefs de leur domaine. Que l'administration royale se rallie en partie à cette pratique, encore au début du XVIe siècle, voilà qui est plus singulier. Il est vrai

ploient le français. Cf. *Inv. Tarn-et-Gar.*, A, 45, 1454-72. Comte Jean V ; Instructions au sénéchal ; SAMARAN, *op. cit.*, pièces justificatives de 1466-8. Réponse de Jean V aux commissaires royaux ; instructions à M. le sénéchal de Rodez.

(1) *Inv. som. Arch. dép. de l'Aveyron*, série B, C. Dépouillement, avec citations, de ces dossiers ; aussi *Invent. cité du Tarn-et-Garonne*, série A : A 107, A 114, A 119.

(2) SAMARAN, *Maison d'Armagnac, XVe siècle.* Pièces justif. et p. 211 note.

(3) 1328 à 1424.

(4) Il y en a aussi une en français, XVIe siècle.

(5) *Inv. Aveyron*, t. I, série G.

que jusqu'à Henri IV, les liens de la province avec la Couronne restent assez lâches, puisque peu après la confiscation opérée par Louis XI, le comté de Rodez passa à la Maison d'Albret et de Navarre, et ne fut définitivement réuni qu'au début du XVIIe siècle. Ces vicissitudes politiques expliquent que le comté de Rodez ait préservé plus longtemps son individualité linguistique ; et par l'effet du voisinage, d'une sorte de solidarité ethnique et géographique, le Rouergue, bien qu'anciennement réuni, est demeuré aussi tard que Rodez, fermé à la langue française. Il n'y a donc pas de motif pour les étudier séparément.

Rodez ne connaît que le roman : il est la langue de l'Hôtel de ville (actes consulaires, récit de l'entrée du roi et de la reine de Navarre 1535) (1), des confréries (statuts de Notre-Dame du Pas 1528) (2), des ecclésiastiques (indulgence et privilège aux bienfaiteurs de l'œuvre de la cathédrale, 1504-1529) (3), des particuliers (reconnaissances féodales faites à l'avocat Bonal, 1539-1540) (4). Puis, la Cité se conforme à l'ordonnance, à partir du 5 novembre 1539, dans les délibérations, le Bourg ne renonce au rouergat qu'en 1558. Les comptes de la Cité sont en rouergat jusqu'en 1545, ceux du Bourg jusqu'en 1565 ; les rôles d'impôts sont en rouergat encore, au XVIIe siècle, jusqu'en 1615 au Bourg, en 1665 à la Cité (5).

A Millau, depuis le XVe siècle, les documents rouergats abondent. Un livre des comptes de l'hôpital (1501-2), et un inventaire communal sont en roman. Les actes consulaires, très nombreux, relatifs au commerce de la draperie depuis 1487, sont en roman encore en 1539 : le premier français est de 1573 (6). Les délibérations sont, d'après un extrait, encore en roman, en 1565 ; en 1567, elles sont en français. Le livre de comptes

(1) CONSTANS, *op. cit.* Pièces justificatives.

(2) AFFRE, *Dictionnaire...*

(3) *Inv. som. Arch. dép. Aveyron*, série G. Fonds du Chapitre et CONSTANS, *op. cit.* Pièces justif.

(4) *Inv. som. Arch. dép.*, série E.

(5) AFFRE, *Etude sur la substitution du français* (*Mém. soc. Aveyron*, t. XI, Rodez, 1874-78).

(6) *Mém. soc. Aveyron*, t. XVI. ARTIÈRES, *Notice historique sur les libertés et privilèges de Millau*, t. XV. Le même, *La Draperie de Millau.*

(1549-1550) (1) est en rouergat, le suivant, de 1560, est en français. Les criées (2) sont en roman (1503, 1536 (celle-ci faite par ordre du roi), 1574. Il y en a une en français de 1576 ; d'autres en roman contaminé de 1582 et 1584 ; les procès-verbaux dressés par le crieur public, après ses tournées, sont en roman (3). Mais, peu après, le français élimine définitivement le parler local.

A Espalion, les comptes communaux, conservés pour la première partie du XVIe siècle, sont en roman. Les délibérations commencent en 1561 en français (4). Villefranche, résidence du sénéchal et siège d'un présidial, emploie aussi le français au milieu du siècle : toutefois une affiche en cette langue (1553) est une rareté pour le temps et pour le pays (5). Un cadastre, sans date (fin XVIe siècle), est encore en roman (6).

Dans la partie du Rouergue qui est aujourd'hui rattachée au département du Tarn-et-Garonne, on a des textes utiles pour Saint-Antonin et Caylus. Saint-Antonin possède un registre de délibérations de 1576 et il est en français. Les archives du chapitre collégial sont plus riches (7) ; les terriers de 1487, 1500, 1507 sont en roman, celui de 1584 est en français. Les comptes du chapitre (1544-1545) sont en roman, ainsi que des livres de rentes, 1548 et 1559, des monitoires donnés par le prieur collégial en 1546, 1547 et même 1567 ; mais un accord entre le chapitre et les consuls de 1551 est en français (8). On possède un

(1) Communic. de M. Artières. Les délibérations ont une lacune de 1525 à 1567.

(2) Artières, *op. cit.* Et encore, *Mém. soc. Aveyron* (1906-1911) ; le même, *Documents sur Millau.*

(3) Proclamation pour le paiement des tailles, 17 oct. 1574 (CC 45) en roman. Ordonnance de police (1576) en français ; celle-ci se termine par ces mots : ay feta la dicta cria lo x jorn del mes de mars MVCLXXVII per tots los carefors desta vila de Milhau, a vos de trompeta. Artières, *Doc. sur Millau.*

(4) *Annuaire de l'Archiviste*, 1869. *Notice sur les Arch. com. de M.*, par Affre.

(5) *Mém. soc. Aveyron* (t. XVI, 1900-1905). Cabrol, *Une enseigne à Villefranche au XVIe siècle.*

(6) *Ibid.*, t. XIV (1887-88). *Doc. sur V. de R.*, et t. XX, 1906.

(7) *Inv. som. Arch. dép. du Tarn-et-Gar.*, série G. Chap. collég. de Saint-Antonin.

(8) *Inv. som. Arch. dép. T.-et-Gar.*, série G. Chap. collég. de Saint-Antonin. Cf. encore un statut de confrérie signalé en roman de 1537. *Bull. Soc. arch. du Midi*, 1897, p. 26.

livre de comptes : celui des frères Boisset (1), dans lequel sont insérés des actes notariés latins, mais qui est rédigé en roman pour tout ce qui concerne les transactions et les rapports avec la clientèle (1520-1538). De ces divers documents, il ressort que l'usage du français ne se révèle qu'après 1540. Rien ne symbolise mieux la transformation qui s'opère que la confrontation de ces deux baux de régence : en 1514, les consuls traitent pour les écoles avec un nommé Coarraze : « scilicet quod idem Coarrasa tenebitur in scolis predicto tempore stivo legere quatuor lectiones, scilicet Virgilium, Ciceronem de officiis, cum suis pertinenciis omnimodis et Terentium... » etc. (2). En 1540, ils se préoccupent d'assurer aux écoles deux hommes français, l'un pour la charge de poète, l'autre pour celle de grammairien ; en 1563, ils auront un régent de Provins, un d'Etampes en 1577 (3). Malgré cette initiative, le français ne se propagea qu'assez lentement, puisque les monitoires et les comptes capitulaires restent écrits en roman, ainsi qu'une inscription de 1599 (4), écrite par les Huguenots sur un pilier de la Halle.

On ferait des constatations analogues à Najac, à Parisot. A Caylus, le cadastre de 1455, les actes d'un cartulaire (1480-1502) de Jean de Boria (5) sont encore en roman. Le prieuré a des séries de reconnaissances féodales depuis 1422 jusqu'en 1534, en roman (6). A lire une feuille de route délivrée par les consuls en 1475 (7), on serait porté à croire que le français s'est introduit, de bonne heure, dans la commune ; mais c'est encore une exception et ce texte a dû être vraisemblablement dicté à l'autorité du lieu par un troupier de passage. Car les comptes consulaires sont en roman pour un siècle encore jusqu'en 1580 (8), et le parler local s'attarde ici plus qu'ailleurs.

En d'autres points du pays s'affirme la ténacité de l'idiome

(1) Publié par Foestié. Cf. *Bull. Soc. arch. du T.-et-G.*, 1892, p. 1 et sq.

(2) *Ibid.*, 1899, 286. Galabert, *Les Ecoles de Saint-Antonin.*

(3) Galabert, *op. cit.*

(4) *Inv. som. Arch. dép. T.-et-G.*, série G. *Qui lou dyme del vi pagara, negat sera.*

(5) Galabert, *op. cit.*

(6) *Inv. som. Arch. dép. T.-et-G.*, série G.

(7) *Bull. arch. T.-et-G.*, 1892, p. 154.

(8) *Arch. com. de Caylus*, CC 65, CC 66.

local (1) : dans le fonds de la seigneurie d'Asprières, on trouve des actes variés, ventes et contrats, une lève de 1565, un état de censives de 1540, un autre de 1571 ; les lauzimes et les reconnaissances en diverses localités, à Salles Comtaux (1552-1558) ; des lèves d'impôts à Benaven (1566-69), à Montazic (1570), des cadastres à Aubin (1556), une criée à Ceyrac (1581), et tant d'autres pièces, relevées à l'Inventaire des Archives départementales, qui sont encore en rouergat, titres de familles, états, relevés éparpillés dans les dossiers, où le roman voisine avec le français jusqu'à la fin du XVIe siècle. En 1593 encore, un état de fournitures faites pour Mlle de la Tour (2), et enfin en 1628, une « division de la censive annuelle due au S. de la Capelle » sont encore en rouergat, lequel se perpétue au delà de la limite marquée par le XVIIe siècle.

Il est inutile d'énumérer les documents de même nature où le français s'emploie après 1540. Il suffit d'avoir montré qu'ici, la période de transition entre les deux régimes, le conflit où les deux langues s'affrontent, ne précède pas, mais suit l'ordonnance. Ici, la coexistence de deux idiomes vulgaires dans les textes se manifeste juste au moment où l'unité de langue écrite s'établit dans l'ensemble de la Gascogne et du Languedoc. Cette dualité dure jusqu'en 1570-1580, elle s'efface progressivement, sans disparaître entièrement, après l'année 1600.

Les notaires eux-mêmes semblent avoir été surpris par l'obligation qui leur incombe désormais. A Rodez (3), deux notaires, Moysset et Bonheure adoptent le français, mais J. Cayrou (4) écrit encore en roman en 1540, et d'autres, Bessombes et Cassagne, emploient tantôt le français, tantôt le latin ; un autre, Dupuy, emploie le roman en 1545. A Espalion, le notaire Assazats emploie le français en 1542. A Saint-Genies-d'Olt (5), chez le notaire Bastide, le premier acte français est du 25 octobre

(1) *Inv. som. Arch. dép. Aveyron*, série E en particulier, t. II.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 40.

(3) Article d'Affre (t. XI, 1874-1878), *Etude sur la substitution*, etc.

(4) Dans des reconnaissances faites « de la auctoritat dels messieurs capitols de Tholosa ». *Inv. som. Aveyron*, t. III, série E. Titres de famille.

(5) Ce qui suit est inspiré de renseignements fournis par M. Lempereur, arch. départemental de l'Aveyron, d'après *Archives départementales* (E, 2052 à 2061).

1539, mais le latin subsiste jusqu'au 6 décembre, ainsi que le rouergat ; dans le registre de 1540, les actes rouergats et les actes français sont mélangés, et ainsi de suite de 1542 à 1548 ; mais le français prédomine désormais, sauf dans les testaments. Le registre de 1552 est en français. A Saint-Martin, deux registres de Vidal Verdier, de 1526 à 1534, sont en latin ; plusieurs autres, de 1549 à 1567, sont en rouergat (1). A Laissac, chez le notaire Bertrandi, le latin s'emploie jusqu'à la fin de 1540. Le premier acte français est du 29 décembre ; mais il est une exception, car le 30 et le 31 décembre et par la suite, c'est le roman qui est adopté et qui est l'héritier effectif de la langue savante. Celui-ci persiste dans les actes — sauf quelques actes judiciaires en français, — jusqu'après 1550 ; après cette date, le français apparaît plus fréquemment, mais il reste en concurrence avec le parler local, pendant de longues années jusqu'en 1576 (2).

Il y eut certainement, chez quelques-uns, erreur d'interprétation : on crut que l'ordonnance interdisait le latin, mais non qu'elle imposait le français. Ce contre-sens s'exprime nettement dans le registre (1539-1540) du notaire Clausel, de Coussergues (3). Ce dernier écrit en latin encore le 16 janvier 1539 40. Puis le 25 du même mois il rédige en rouergat, changement qu'il justifie ainsi : « mutation de stille in lingua vulgari justa las ordon[ansas] realas » (4) et il continue en son rouergat, jusqu'en novembre. Alors seulement, sans doute mieux informé, il renonce au rouergat, et à partir du 6 novembre tous les actes sont passés en français.

A Ceyrac, Bouisson (5) substitue le français au latin entre 1541 et 1542. Mais au même lieu, un autre notaire, Coderc, insère encore, en 1573, une recette médicale en roman (6). En maints endroits, à Salles-Comtaux, à Pierrefiche, etc., les notaires emploient, tour à tour, français et roman (7). A Caylus,

(1) E. 1249-1264, la série ne va pas plus loin.
(2) Minutes de J. Bertrandi, *Arch. dép. Aveyron*, non repertoriées.
(3) *Arch. dép. Aveyron*, E. 1401. Indications fournies par M. Lempereur
(4) *Ibid.*, fol. 74 v°.
(5) *Inv. som.*, série E, t. II. Not. et tabellions.
(6) Breu contre les verms que M. Anthoni m'a ensenhat. *Ibid.*
(7) Des extraits ont été publiés par Affre, dans ses divers travaux et

Sarus et Galhard de Prix rédigent encore en roman en 1556 et en 1567 (1). Partout, par ignorance, par préférence personnelle, par esprit d'opportunité, on accommode les prescriptions, de l'ordonnance, aux exigences du public, aux nécessités locales. Après l'abandon du latin, le français n'est adopté que partiellement, le rouergat demeure le parler fondamental. Ce même Clausel de Coussergue (2) qui, dans l'exercice de sa profession, obéit au roi, — non sans hésiter, — à la fin de 1540, reprend son rouergat maternel quand il inscrit des notes privées dans ses registres. Le français est encore un instrument d'expression adventice, étranger ; même dans la partie cultivée du public, il n'est pas « intégré » dans les esprits.

Les difficultés qui caractérisent la pénétration du français en Albigeois se représentent, mais aggravées, en Rouergue, où rien n'a frayé la voie, où rien n'a jusqu'alors troublé l'exercice ordinaire du parler local. L'ordonnance de Villers-Cotterets éclate ici, comme une surprise ; elle inaugure un système nouveau, mais il serait inexact de dire qu'elle agit comme une révolution : on s'applique à l'observer, mais dans la mesure où c'est compatible avec les connaissances du commun. Il est des corps municipaux où, comme à Rodez, on essaye d'obéir, au moins pour les délibérations. Ailleurs, à Millau, le roman est toléré jusqu'en 1580.

Les notaires surtout ont à composer avec un état de fait : parfois, comme à Coussergue, on s'imagine que l'ordre n'est qu'une réédition des précédents, méconnaissant ces mots catégoriques « *non autrement* » (3), appropriant la rédaction à l'in-

notamment dans son *Dictionnaire, op. cit.* Voir encore, *Inv. som. Arch. dép. de l'Aveyron.* A titre d'exemple, voici comment écrit un notaire de Salles Comtaux en 1570 (*Mém. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,* t. XVIII, 1912-1916), in *Doc. pour servir à l'hist. des guerres de religion en Rouergue* : « Comme fos different entre Anthoni Costi, filh de Bertrand, et Huc lo rey, ouvriers de la gleya de Saint Laurens de Salas Contals, demandant à Mons. Jean Arlabossa, prieur deld. Saint Laurens, la restitution de ung reliquari, capes mantel et autres joyels et ornamens apertenens a lad. parroquia per lo servici de Dieu... La Bibliothèque universitaire de Toulouse possède, n° 197, un registre de notaire de Ladergues, en rouergat (1546).

(1) Communic. de M. Latouche, *Arch. du Tarn-et-Garonne.*

(2) *Inv. som. Arch. dép. Aveyron,* série E. Not. et tabellions. Clausel inscrit ainsi une généalogie de sa famille, en 1546, et une autre en 1559 en rouergat (*Inv., série* E, t. II), Coussergue.

(3) Remarque : Jusqu'ici, nous n'avons pas rencontré de notaires qui aient

telligence des intéressés, conformément à l'esprit de la législation antérieure. De là, pendant les années qui suivent, ces registres, qu'on rencontre entièrement rédigés en rouergat. Enfin après une période de trente ans, qui fut d'hésitation, de concessions et de tâtonnements, et pendant laquelle s'élève une génération nouvelle, le français s'imposa aux autorités et aux populations, mais il n'évinça le rouergat qu'au XVIIe siècle.

L'ordonnance de Villers-Cotterets, loin de sanctionner, comme ailleurs, une situation acquise, bouleverse ici les habitudes invétérées. Un passage des Annales de Villefranche, de Cabrol, nous renvoie l'écho des récriminations qu'elle provoque : les notaires se plaignaient d'être désormais déconsidérés, puisqu'il leur était loisible d'exercer leur office sans connaître le latin (1). On n'ajoute pas, ce qui ressort de notre enquête, que plusieurs furent embarrassés d'écrire en un langage où ils étaient novices. Quant à la population, elle suivit l'impulsion : la nécessité qui amenait les gens dans les études de notaires, devant les tribunaux, et qui les mettait en contact avec les innombrables agents de finances, de justice et d'administration, les contraignit. Leur éducation se fit entre 1540 et 1600. On rédigea encore à leur usage, des comptes, des criées, des cadastres, des actes sans adopter la langue du roi. Le cardinal d'Armagnac, pour les besoins de son clergé, fit imprimer en dialecte un Prône, un Doctrinal de Sapience... (2) Vers 1580,

appliqué l'édit de 1533 exécutoire pour le Languedoc : en aucun lieu on ne constate l'abandon systématique du latin pour le *vulgaire des contractants*, comme on constate après 1540, l'abandon de l'un et de l'autre pour le français. C'est que l'édit de Villers-Cotterets implique une prohibition, et qu'on s'incline devant une défense plus aisément qu'on n'exécute un ordre positif. La forme négative de cette prescription en a assuré le succès.

(1) *Mém. soc. Aveyron*, t. XVI. *Ann. de Villefranche*, 1 vol., p. 615. « Cette année 1539, le roy Françoys I fit plusieurs belles ordonnances, entre autres que les curés tiendraient les registres baptistaires, et que désormais les expéditions des arrêts et d'autres actes de justice ne se feroient plus en latin, mais en françois : c'est depuis ce temps la que les contrats que dressent les notaires ont été conceus en françois... et c'est aussy ce qui a avily la fonction de notaire qui estoit auparavant fort honorable, parce qu'il fallait qu'ils entendissent bien le latin, et qu'ils fussent gradués... »

(2) A la honor de Dieu et per lo salut de las armas, Monsenhor lo Reverendissime Cardinal d'Armagnac evesqua de Rodez et de Vabre a fait extraire, traduire et imprimir lo petit Tractat que s'ensiec compausat per venerable et scientific persona mestre Joan Jardon per l'Instruction dels

la connaissance du français était assez avancée, mais pas plus que dans le Toulousain vers 1540. Ces deux dates marquent la distance entre le cœur du Languedoc et ses confins montagneux. Ici donc l'ordonnance apparaît comme un acte d'autorité, comme un coup d'état : les sujets d'ailleurs s'y accommodent du mieux qu'ils peuvent : nulle part, résistance délibérée ; la lenteur à s'y conformer s'explique comme un effet de l'ignorance, non comme une manière de rébellion. Ce qui fait l'originalité du Rouergue dans l'histoire de la pénétration française, c'est ce régime de partage, consécutif à l'ordonnance, et qui prend fin seulement au XVIIe siècle.

Rictors, Vicaris et autres ayants charge d'armes ausdicts diocesis, 1556. Rodez, Jean Mollier.

CHAPITRE XVI

LE GÉVAUDAN

Plus encore que le Rouergue, le Gévaudan, par son éloignement de Toulouse, en raison de son relief, de ses causses, de ses vallées peu hospitalières, devait être difficilement perméable au français : et pourtant la réalité dément cette conjecture. Les considérations géographiques ne semblent pas valoir pour ce pays. Il est vrai que l'intervention du roi y remonte à une date ancienne, — pariage de 1307, — et les relations y sont fréquentes avec des pays plus ou moins francisés : Auvergne, Languedoc méditerranéen ; en tout cas, des circonstances mal élucidées hâtent le déclin de l'idiome local, au profit de la langue royale.

L'enquête (1) est ici entravée par l'emploi du latin que les notaires maintiennent obstinément jusqu'en 1539, ainsi que les communautés et les États du pays. Seuls, quelques textes inclus dans les actes publics, servent d'indices : ils sont peu abondants ; le latin joue efficacement son rôle d'écran.

En gros, le roman subsiste jusqu'à la fin du xve siècle : Marvéjols a un cadastre de 1448 ; une proclamation du comte de Polignac (1472) (2), d'autres, faites pour le chapitre de Mende (1455, 1494), sont en roman ; une enquête faite sur des abus de juridiction par les agents du sénéchal de Beaucaire (1499), contient des dépositions en roman (3).

(1) Les renseignements les plus abondants sont recueillis dans les *Documents linguistiques du Gévaudan*, par Clovis Brunel. *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1916, p. 1.

(2) *Appellatio dominorum de Cayllario et de Alteyraco* (*Bull. de la Soc. d'agrtc., sciences, arts de la Lozère*), 1871, p. 59.

(3) Brunel, *Doc. ling. du Gévaudan*.

C'est Mende (1), la capitale du pays, qui révèle, par ses documents, les différentes étapes de la substitution. Au xve siècle, la langue usuelle est encore le roman : (1400), livre de compte ; (1425-27), requête adressée à l'évêque par les consuls, et serments des consuls à l'évêque ; (1435), statuts de la confrérie de Sainte-Lucie ; (1441), requête de Girard, maçon, aux syndics et conseillers ; (1440-1443), compte du receveur des tailles locales ; un tarif de la leude (xve siècle) ; (1472-1473), comptes consulaires. Une lettre adressée de Montpellier (2) aux syndics de Mende prouve, en outre, que les transactions et affaires entre méridionaux se règlent encore en langue d'oc, que l'unité linguistique du Midi survit, loin d'être absorbée par l'unité française.

L'infiltration du français se manifeste sporadiquement : une quittance fournie par le secrétaire du consulat (1438) est en français : c'est un cas isolé ; en 1464, un compte communal est, de même, en français. A cette date, un noyau d'habitants comprend déjà la langue. Un incident curieux en témoigne (3) : une contestation, au sujet des élections consulaires, avait été portée devant le roi par l'évêque. Celui-ci, dans son exposé, relate que le lieutenant du sénéchal avait réuni une assemblée avant le vote, pour lui donner lecture des lettres royales ; comme celles-ci sont écrites en français, une vingtaine de bourgeois seulement sont admis en séance. Les autres, ignorant la langue du roi, restent dehors, finalement rentrent chez eux, sans prendre part au vote (4). Voilà une manœuvre électorale pleine d'enseignement. C'est sur le petit nombre d'électeurs comprenant le français, que l'évêque fonde en partie sa réclamation.

A la fin du siècle, ceux-ci se sont multipliés : les négociations

(1) Le plus grand nombre est publié ou signalé par Cl. Brunel, *op. cit.* Voir encore. *Inv. som. Arch. com. de Mende*, par André, 1885. Et, Porée : *Le consulat et administration municipale de Mende* (Mende, 1901). Voir du même : *Documents relatifs au consulat de Mende* (*Bull. Soc. Lozère*, 1898).

(2) AA 6. *Arch. com. Mende.* C. Brunel, *op. cit.*

(3) *Bull. Soc. Lozère* (1898-1901). Porée, *Documents sur le consulat de Mende*, pièce n° xvi.

(4) « Verum quia domus Capitulium appellata est arta et pauci dictorum civium intraverunt ipsam domum et qui foris stabant non poterant audire *neque intellegebant idioma gallicum*, plures descesserunt » (*Bull. Soc. Lozère*, 1897, *op. cit.*, p. 147).

relatives au consulat, en 1490 et 1500, déterminaient de fréquents contacts avec les agents du pouvoir, et il était urgent pour s'expliquer et gagner la partie, de savoir le français. Si dans le dossier de l'affaire, il y a une déposition de greffier en dialecte (1495) (1), la majeure part des documents est écrite en français, ainsi que les déclarations des bourgeois. Il est vrai que cette procédure sera portée à la connaissance du roi. Il reste certain aussi que ce conflit a été une occasion pour les citadins fort intéressés au succès, de s'initier, vaille que vaille, à la langue française.

Celle-ci, désormais, ne sera plus traitée en étrangère. Malgré la persistance du parler local, qui se rencontre dans les textes concernant la construction de la cathédrale (1508) (2), dans les comptes du chapitre cathédral dont le latin est sans cesse coupé de membres de phrases en dialecte, dans une modification aux statuts de la confrérie de la Nativité (1517) (3), dans les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement (1520), le français est employé en revanche dans les délibérations et conclusions du chapitre (1508) relatives à la construction de la cathédrale, et se vulgarise ensuite promptement. Les comptes communaux conservés depuis 1526 (4) sont en français ; le matricule de la taille de 1529, aussi ; les délibérations qui débutent en 1566, font pareillement. Deux documents (5) mettent en relief la substitution de langue : en 1503 (6), une vente d'objets au chapitre de Mende donne lieu à un procès-verbal en roman ; une autre vente, faite par le chapitre en 1522, donne lieu à un procès-verbal français. Les séries qui comportent surtout des

(1) Voir Porée, *op. cit.*, pour toute cette affaire, et pour les pièces ; et notamment, *Bull. Soc.*, *Lozère* (1898, p. 185).

(2) *Bull. archéol. du Comité* (1903, p. 72). Porée, *Notice sur la construction de la cathédrale de Mende.* La plupart des textes y sont publiés. Le procès-verbal de pose de la première pierre est en roman contaminé. Il y a aussi une consultation fournie par un maître d'œuvre de Rodez, mandé pour la circonstance : elle est en roman : le roman est encore l'instrument des relations inter-régionales dans le Midi (1508).

(3) *Bull. Soc. Lozère* (1885). Cf. Brunel, *op. cit.*

(4) *Inv. som. Arch. com. Mende.* Voir séries CC et BB.

(5) D'après l'*Inv. som. des Arch. dép. de Lozère*, série G. Une proclamation du prévôt de la cathédrale (1508) est aussi en roman.

(6) Ce procès-verbal signale la présence d'un ouvrage roman imprimé, *lo Cody* ; *Inv.*, série G, t. III. Chap. de Mende (additions).

pièces latines se conforment à l'ordonnance. La collégiale (1) de Toussaint, à Mende, conserve un livre de lanzimes où le latin cède au français, le 27 janvier 1540.

On sent, à ces vestiges, que la génération qui a vu le conflit à propos du consulat, et la reconstruction de la cathédrale, est aussi celle qui a cédé au français. Entre 1490 et 1508, les documents hésitent entre le français, le roman et le franco-roman. Mais le roman s'évanouit complètement par la suite : le latin est abandonné après 1540, et les textes abondants qui concernent les Guerres de Religion, attestent que le français était établi à titre définitif, non seulement à Mende, mais dans l'ensemble du territoire.

Ailleurs qu'à Mende, le français n'apparaît pas avant le XVIe siècle. Un contrat de mariage de Jean Guérin, seigneur du Tournel (1475) (2) a des clauses en français : les hobereaux du Gévaudan suivraient-ils l'exemple donné par ceux de Haute-Auvergne ? Les États de Gévaudan, où siège cette « gentry », au lieu du latin, emploient le français, dans une procédure (3), aux pièces multiples, engagée avec les États de Languedoc en 1502, dans un acte de préséance accordé aux consuls de Marvéjols (4) (1522). Mais la série des procès-verbaux n'est conservée qu'à partir de 1583. Elle est en français. Il est à présumer que cette langue leur était déjà usuelle dès les premières années de ce siècle (5). On la trouve encore, dans un dossier de Villefort, qui comporte une convention faite par les habitants et les consuls, une protestation de deux habitants (1524) et d'autres pièces de 1534 (6) ; mais elle reste peu répandue : à Monastier (7) en 1539, sur 72 reconnaissances féodales, trois seulement sont en français.

(1) *Ibid.*, série G. Collégiale de Toussaint.

(2) Philippe, *La baronnie du Tournel et ses seigneurs*, Mende, 1905.

(3) *Bull. Soc. Lozère*, 1891.

(4) *Ibid.*, 1876. C. 794. André, *Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan.*

(5) Un recueil de déclarations de biens pour prélever une fraction, en vue de la rançon du roi en 1529, « tant sur les nobles que non nobles roturiers... audict diocèse de Mende, » est en français. G. 14, *Arch. dép. Lozère* ; *Bull. de la Soc. d'agriculture de la Lozère*, 1889. Ce texte est probablement issu de la coopération entre l'autorité supérieure et les pouvoirs locaux.

(6) Benoît de Villefort, *Communication de documents. Bull. Soc. Lozère*, 1872-1873, notamment 1872, p. 63 et sqq.

(7) Cl. Brunel, *op. cit.*

Le parler local se maintient encore : Monastier, comptes du prieuré (1515) ; Barjac, Marcès, reconnaissances de 1535-1536) (1) ; Monjussieu (2), paroisse de Salmon, une quittance (1539) ; et après 1540, dans le cadastre de Monastier (1551) (3), dans les criées ordonnées par le chapitre de Mende, à Quézac, et autres communes rurales jusqu'en 1557 (4). Un notaire de la Canourgue, encore en 1551, écrit dans le style hybride des débutants novices. Dès lors, le roman cesse d'être une langue écrite.

Il fait ici pauvre figure par l'emploi presque continu du latin. Pourtant de ces indications sommaires se dégagent quelques faits principaux : à Mende, on constate la présence de « francisants » dès 1470, la diffusion du français et l'altération de l'idiome, entre 1500 et 1510, la disparition totale de celui-ci, après 1520. De même les notabilités qui ont siège aux États semblent francisées, à la même époque. Mais l'ensemble de la population n'est pas encore atteinte. En 1540, l'ordonnance intervient alors, et elle exerce normalement son action, provoquant la déroute du latin, et l'agonie du roman. Autour de 1550, le français, triomphe général et instantané, est définitivement établi partout. Voilà ce qu'enseignent les documents, trop rares, hélas ! puisque la substitution s'opère le plus souvent du français au latin directement.

En résumé, deux faits sont à retenir : 1° L'expansion du français subit un temps d'arrêt, entre le moment où elle gagne Mende, et celui où l'ensemble du territoire est gagné : l'intervalle est d'une génération. Le retard paraît imputable aux facteurs géographiques, accidents du sol, agglomérations éparses, pénurie de ressources et d'habitants, vie pastorale plutôt qu'industrielle, toutes conditions qui paralysent l'influence de la capitale sur le pays ; 2° Pourtant, en dépit de ces conditions

(1) Cl. Brunel, *op. cit.*, et *Inv. som. Arch. dép. Lozère, passim*, spécialement, série G.

(2) *Revue des Langues romanes*, t. Ier. Certificat en languedoc en 1593.

(3) Le notaire Raynal, en 1630, porte encore en roman les mutations aux articles de ce cadastre. *Arch. Aveyron*, D. 19. Cl. Brunel, *op. cit.*

(4) Brunel, *op. cit.* et Barbot, *Proclamations et criées capitulaires* (*Bull. Soc. agric. Lozère*, 1909). Ces criées sont faites à Laubert en 1319, à la Rouvière en 1392, à Auroux en 1455, à Quézac en 1527 et en 1550, à Laubert en 1557.

mêmes, le Gévaudan est plus vite francisé que le Rouergue ou l'Albigeois. Mende l'est plus tôt, non seulement que Rodez ou Albi, mais, chose notable, que Toulouse. Ne serait-ce pas alors que malgré l'âpreté du relief, malgré le cadre de montagnes qui devrait être un barrage protecteur, le Gévaudan est une région de passage, traversée dès l'antiquité par des troupes et des caravanes, au Moyen Age, par des théories de pèlerins ? Qui ne sait, après les travaux de M. Bédier, l'importance de la *voie regordane* ? Entre le Nord et la Méditerranée, par l'Allier et la Loire, entre la vallée du Rhône et Clermont ou l'Atlantique, par les cols des Cévennes, les voyageurs (1) circulent le long du Gévaudan, stationnent à Mende, gîte d'étape, lieu de rencontre. Déjà, en 1303, on l'a vu, un évêque de la région, par une clause de son testament, semble déplorer l'invasion des modes étrangères, parisiennes ou auvergnates (2). Communiquant avec Saint-Flour, Aurillac et le Puy plus aisément qu'avec le Languedoc toulousain, les gens de Mende qui font la liaison et la soudure entre le Nord et le Midi, se francisent en même temps que la Haute-Auvergne et que le Velay, précédant de quelque cinquante années ceux du Rouergue et du Quercy.

(1) « Entre la Guyenne divergente et la vallée du Rhône devenue extérieure au royaume, là fut longtemps la seule attache du Nord et du Sud. » Vidal de la Blache, *Tableau de la géographie de la France*, p. 266.

(2) *Vide supra*, p. 29.

CHAPITRE XVII

LE LANGUEDOC RHODANIEN ET MÉDITERRANÉEN. LE VIVARAIS

Passé les Cévennes, le nom de Languedoc s'appliquait encore à la rive droite du couloir naturel qui, de Lyon, vient s'épanouir aux bords de la Méditerranée. Ici la route de terre, qui est l'itinéraire historique des invasions débouchant du Nord, comme des marchands partis de la mer, est doublée par une voie fluviale ; malgré l'intensité de la circulation et l'accès ouvert aux influences septentrionales, la région ne se francise, comme Toulouse, qu'au début du XVIe siècle.

En Vivarais, pour reconstituer l'histoire de la pénétration française, même obstacle qu'en Velay, qu'en Gévaudan. Ces populations en partie montagnardes ont pour le latin une prédilection singulièrement défavorable à notre enquête. A peine çà et là, quelques clauses en vulgaire, qu'un hasard a fait insérer dans le latin des notaires. De plus, les archives communales remontent rarement au XVIe siècle.

Dans quelle mesure au XVe siècle le français a-t-il pu s'introduire dans le pays, on ne le saura jamais. Un inventaire de mobilier, au château d'Ozon, en 1361, porte déjà des livres « unum romans de Lancelot du Lac, romans de Lancelot e de la rayna Gennievra, romans de Florimond, romans deus Odysseus » (1), qui sont apparemment français, bien que l'hypothèse d'une traduction ne soit pas improbable : ils prouvent la diffusion, sinon de la langue, tout au moins de la culture française, parmi les châtelains vivarois. Plus tard on recueille quelques indices plus nets, le français apparaît dans certains actes des États (2),

(1) *Revue des Soc. savantes* (1880, p. 161).

(2) *Histoire du Vivarais*, éditée par REGNÉ, t. II, n° XVI, C. 699.

et un notaire d'Aubenas, au milieu du xve siècle, paraphrase en français un adage latin (1). On a signalé aussi une inscription française à Largentière (1404) (2). Mais c'est le parler local qui reste usuel, quand on fait des infidélités au latin. Et voici quelques exemples, tirés des actes de notaires (3) : 1417, lettre de Jean Ytier, seigneur de Georand, à son frère ; 1446, acte pour l'Université d'Aubenas, dans lequel sont insérées deux lettres, l'une de Louis de Taulignan, l'autre de noble J. Maurel, tous deux habitants d'Aubenas ; Jean Maurel emploie un idiome pur. Louis de Taulignan sait, à en juger par son style, le français, mais emploie le roman pour s'expliquer devant les « Regidors d'Aubenas » ; 1458, dans un acte latin, le baille d'Ucel donne licence à la communauté de Saint-Julien-de-Serre de s'assembler ; 1460, une lettre de Philippe de Balazuc, seigneur de Montreal ; 1462, une lettre du seigneur de Ch... (?) écrite à son notaire, Me Soboul ; 1483, un acte roman est inséré dans une quittance de dot, du 10 décembre à Ruoms près de Vallon ; 1463, dans un testament latin de Philippe de Nevissas, il y a une phrase romane (4) ; 1494, une lettre d'Antoine de Voguë est encore en roman (5). D'une façon générale, les lettres privées, ainsi annexées aux actes notariés, dans la région d'Aubenas tout au moins, attestent la permanence de l'état linguistique antérieur.

Ailleurs que dans les fonds notariaux, on trouve quelques renseignements confirmatifs. En 1415, les habitants de Baix s'arrangent pour adresser en français, une requête au seigneur comte de Valentinois, mais la requête porte le visa du destinataire en roman (6). En 1434, dans une réunion tenue à Largentière, et où assiste l'évêque de Viviers, un acte est encore lu

(1) *Bull. d'hist. ecclésiast. et d'archéol. religieuse des diocèses de Valence, Gap*, etc., 1886-87. C'est M. Ant. Rochette. « Cum tempus habemus, dit-il, operemus bonum : si en as temps, n'attend », p. 89.

(2) *Ibid.*, 1887-88, p. 241 et sqq. *Inscriptions du Vivarais*, Vaschalde.

(3) Ils m'ont été obligeamment signalés par M. A. Le Sourd, et proviennent des registres de Rochette, not. à Aubenas (étendues de 1417-19), et [de ceux de M. Soboul, même lieu] (Registres de (1457-1460) et (1461-1464).

(4) Indications de M. A. Le Sourd : registres de Jean Rochette, not. à Aubenas (*Arch. de l'Ardèche*).

(5) Arch. du château de Voguë.

(6) « Veguda la supplication estachada. »

« *in layca lingua, grossa et materna* » (1). En 1459, au château de Saint-Remèze (2), un officier du bailliage confirme deux personnages dans leurs fonctions de tuteurs et ceux-ci lui présentent un relevé des revenus pour la seigneurie en roman. De plus, les comptes municipaux de Tournon (3) sont en roman (1459-1461). Enfin une inscription à Largentière (4) de 1490 est aussi en roman.

Tous ces documents corroborent une même conclusion : jusqu'aux dernières années du xve siècle, le français a fort peu pénétré en Vivarais, et n'est pas encore entré en rivalité avec l'idiome local. Il se peut que, çà et là, quelques seigneurs, en avance sur leur temps, sachent le français, mais c'est moins par nécessité, que par fantaisie individuelle. Dans la plupart des cas où besoin en est, c'est le roman qui, dans les écrits familiers est le succédané du latin.

Il en fut de même, au début du xvie siècle, bien qu'on en ait de trop rares preuves : testament du curé de la Chapelle-sous-Aubenas (1522) (5) ; pièce de 1536 jointe au registre du notaire Antoine Rochette (6). Les enquêtes relatives à la sorcellerie en Vivarais (7) reproduisent les propos des indigènes et en particulier des inculpés, et ceux-ci parlent roman. La persistance du dialecte est donc indéniable, mais elle est désormais battue en brèche (8).

Ce sont d'abord les comptes de Tournon qui se francisent à la fin du xve siècle ; de 1490 à 1493 (9), ils sont écrits dans

(1) Indic. de M. A. Le Sourd.

(2) *Revue du Vivarais*, 1917, p. 369-76. Publié par MM. Mercier et Fabre. Voir encore, en 1478, une pièce en roman tirée du Cartulaire de Mazan. Regné, *Histoire du Vivarais*, t. II (pièces justif., n° xix, p. 506).

(3) *Revue des patois*, 1888.

(4) *Bull. hist. eccl. dioc. Valence*, etc., 1887-88, *op. cit.*, p. 241. « hieu Pierer Guarnier de Colens ay donat aquesta chadiera el covêt. »

(5) *Bull.*, 1882-83.

(6) Com. de M. Le Sourd (reg. de 1537, *Arch. de l'Ardèche*).

(7) Regné, *La Sorcellerie en Vivarais*. Quelques individus semblent parler français.

(8) Le style roman est, dès lors, très gauche. « Meste Antony Rocheto, ieu vous prie que quanselet lo obligier de Vidal Charier que es de xxxe, quar jeu lo tene quity, en paian vous lo obligier, e aiso es fait a nostra meiso en presens de mes fraires religiauses de la Balme et de Voguer... » 6 déc. 1536. Pièce jointe aux étendues d'Ant. Rochette, not. à Aubenas.

(9) A. Mazon, *Notes historiques sur Tournon*, Privas, 1908, p. 214-45.

un jargon mitoyen, qui, par moment, fait place à du français à peine altéré. Située aux confins de l'aire languedocienne, étape sur la ligne du Rhône, Tournon donne l'exemple. Puis le français s'introduit chez les notaires dans quelques actes isolés (un en 1514 chez Me Rochette) (1), dans les pièces de procédures (l'enquête de Simon Valentin, notaire à Montpezat (1519) est en français) (2).

Désormais le français se propage rapidement : les délibérations de Bourg-Saint-Andéol (3) sont alternativement en roman ou en latin jusqu'en 1525 ; ces deux langues sont abandonnées en 1526 ; à Largentière (4) les délibérations commencent en 1541-42 et sont en français ; à Baix (5), les comptes consulaires qui, au xve siècle, sont en latin, reprennent, après lacune, en 1520, en français. A Saint-Montan (6), ils sont en roman depuis le xve siècle, jusqu'au 9 octobre 1539 ; le 3 janvier suivant, ils sont en français. François Ier eût été bien surpris d'une si prompte obéissance chez un comptable lointain et villageois, et peut-être n'y a-t-il là qu'une coïncidence fortuite. Par la suite les archives communales comme les écrits privés ne connaissent que le français : le livre de raison de M. Gamon, d'Annonay (1551-90) est en français (7).

Dans les textes écrits, la lutte a donc été circonscrite, sauf exceptions isolées, entre le latin et le français ; seuls quelques rares vestiges font entrevoir le maintien du vulgaire dans la vie courante, tout le long du xve siècle, puis son effacement peu après, et le changement d'usage qui s'ensuivit. Il ne semble pas que les archives encore mal répertoriées puissent fournir beaucoup d'autres révélations. Dans l'ensemble, c'est la première génération du xvie siècle qui a assisté à l'introduction du français. La preuve en est fournie d'une manière inattendue

(1) *Bull. hist. eccles. dioc. Valence*, 1893. Chronique religieuse du Vieil Aubenas.

(2) Regné, *op. cit.* Il reprend le latin pour exposer les obscénités.

(3) Indication fournie par M. Lebrely, archiviste bibliothécaire.

(4) *Inv. som. Arch. com. Largentière.*

(5) Indicat. de M. Le Sourd.

(6) Indicat. de M. Regné, archiviste départemental. Le roman s'arrête au folio 47 vo.

(7) Bibliothèque d'Annonay, *Catalog. des manuscr. des Bibl. de France*, III, no 1.

par les notaires ; ceux-ci ne font pas comme leurs confrères du Languedoc. Les ordonnances avaient été, on l'a vu, tenues pour nulles et non avenues, et le latin des contrats n'avait guère souffert des prescriptions de Charles VIII, de Louis XII, voire de François Ier. Même l'ordonnance propre aux pays de Languedoc du 28 mars 1533 (1), portant injonction aux notaires de contracter en vulgaire avait passé inaperçue : enregistrée au Parlement de Toulouse, au Capitole et à Montpellier, elle n'avait rien changé à une tradition invétérée. Ici, au contraire, les notaires y prennent garde et l'observent. A Bourg-Saint-Andéol, l'un d'eux, en s'y conformant, note ceci : « Ledit an (2) (1533) et le second jour dudit moys de desembre, ey veu et leu le mandement du Roy nostre sire, auquel contient que les notaires ayent a coucher leurs contraulx en langue vulgaire... Et depuis en sa, je les ey couchés non obstant que n'et pas esté publié. »

Les notaires de la région de Saint-Peray renoncent au latin vers la même date, en 1530 (3) ; à Rochecolombe, Claude de Villeneuve emploie le latin en 1532, mais le 11 janvier 1533-4, il écrit pour la première fois en français ; à Aubenas, Antoine Rochette emploie le français, le 13 décembre 1533 ; à Largentière, le notaire emploie le latin encore en 1528, et le français en 1536 ; à Saint-Germain-les-Voguë, c'est en 1537 qu'il change de style. Les moins empressés ont quitté le latin avant l'ordonnance de 1539 (4).

Voilà le fait le plus notable dans l'histoire du français en Vivarais : les notaires s'attachent à cet ordre de 1532-1533, qui est lettre morte pour le reste de la province. Cela suppose une propagation du français déjà avancée, comme l'indiquaient déjà les menus documents que nous avons réunis. Introduit à partir de 1500, le français, trente ans après, élimine le latin et

(1) *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 5598. *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, B. 27 et B. 1902, fol. 20. Cf. p. 88.

(2) Not. Jean Bonnaud. Courtault, *Le Bourg Saint-Andéol*, p. 221. Notons que pour lui, dès cette époque, *vulgaire* signifie *français*.

(3) V. du Cheylard, *Notes sur le Mandement de Crussol*, Privas, 1888.

(4) D'après les dépouillements communiqués par MM. Regné et Le Sourd.

le roman ; on supposera que le mouvement a pu précéder le long du Rhône (Tournon), se ralentir en abordant la zone montagneuse : ce sont là des conjectures. Le latin s'interpose entre la réalité linguistique et nous ; après 1533, on constate simplement la généralisation du français.

CHAPITRE XVIII

LE BAS-LANGUEDOC

L'étude du Bas-Languedoc, du Rhône à Béziers, n'apporte rien de nouveau, mais des confirmations et des précisions ; grâce à la richesse des archives locales, et grâce à l'Inventaire détaillé qui en a été établi pour le département du Gard, il est possible de suivre, pas à pas, les étapes de la transition entre le languedocien et le français, dans les villes et dans un grand nombre de communautés. La monotonie et l'uniformité des notices qui suivent reflètent ce que le phénomène de la substitution a d'universel et de simultané.

Montpellier fut une notable cité du Midi, et conserva sa personnalité même après avoir été réunie au royaume (1348-49). La langue locale se maintient naturellement à l'Hôtel de ville ; elle est employée de même par les consuls de la mer, et notamment dans les criées relatives à la police du port des Lattes : à feuilleter ces documents d'archives municipales, on se sent bien ici dans une capitale des pays d'oc (1).

D'autre part, Montpellier fut un foyer d'études universitaires, et une place commerciale dont l'importance ne le cédait pas à Marseille ; à côté des indigènes vivait donc une population flottante d'étudiants (2) et de professeurs, de marchands, d'ouvriers, de gens d'affaires, génois, catalans, provençaux et français, aux parlers divers, comme il arrive à toutes les villes à qui leur prestige intellectuel ou économique donne un cachet

(1) Déjà, au XIIIe siècle, Montpellier déléguait aux foires de Champagne un consul ou capitaine des marchands, chargé probablement, entre autres attributions, de rendre à ses compatriotes la justice en langue d'oc. GERMAIN, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. II, p. 90 et sqq.

(2) Cf. *supra*, p. 30, ce que dit Pierre Flamenc, à la fin du XIVe siècle.

de cosmopolitisme : on relève des Normands, des Picards, des Bretons, des Angevins, des Flamands, des Poitevins qui se virent conférer le titre de citoyens. On imagine que des groupements se formaient entre ces métèques, par quartier, par profession, par nationalité, et qu'un milieu propice à la propagation du français s'y constitua. Conjecture que les textes ne justifient pas : s'il y eut des « colonies » de français, elles restèrent fermées, n'eurent aucune force de propagande, et c'est plutôt le parler roman qui, par sa vertu assimilatrice, attira à lui ces nouveaux venus.

Sans doute à la Maison commune on s'assurait la collaboration de secrétaires parlant français. Non seulement, il est des questions qui nécessitent l'intervention royale, mais encore c'est en français qu'on écrit à Pierre Ier de Lusignan, roi de Chypre (XIVe siècle) (1). Les intérêts du commerce maritime impliquent l'assistance d'interprètes français, et les documents français que l'on citera sont un témoignage, moins de l'influence française, que de l'activité commerciale ou de l'importance économique de ce port.

Pour fixer le moment où le français s'établit à Montpellier, le point de repère communément adopté est le fameux *Thalamus* (2), ou mieux la Chronique qui y est incluse : cette chronique, on le sait, comporte deux parties : une partie romane qui s'arrête en 1426, une partie française qui reprend en 1495. Si l'on admet que la rédaction est contemporaine des événements racontés, c'est donc entre 1426 et 1495 que la propagation du français à Montpellier s'est effectuée. Il est regrettable qu'une lacune porte justement sur cette période critique.

Pour y suppléer, quelques documents peuvent être utilisés, bien que le latin soit la langue ordinaire des notaires municipaux. Le roman est employé dans une requête (1455) faite par L. Dandrea (3) aux consuls, et dans la réponse de ceux-ci ; dans une requête (4) des membres de l'Université aux consuls

(1) GERMAIN, *Histoire de la commune de Montpellier*, t. II, p. 506.

(2) Le *Petit Thalamus*, édité par la Société archéologique de Montpellier (1840).

(3) *Bull. Soc. languedocienne de géogr.*, 1886. COSTE, *Les fontaines de Montpellier*.

(4) *Statuts et privilèges des Universités françaises*, par FOURNIER, t. II. Une autre, des mêmes aux mêmes, est en français, 1487.

(1475), et surtout dans les compoix (1) très nombreux pour Saint-Firmin (1417, 1469), pour Sainte-Foy (1429, 1469, 1480) pour Saint-Mathieu (1478), pour Saint-Paul (1480). Dans les registres de la claverie, le roman et le latin alternent jusqu'en 1495. Le français est assez peu répandu : on le trouve dans diverses pièces relatives à Jacques Cœur, notamment dans une instruction pour Michelet Teincturier, bourgeois de Montpellier, chargé de présenter des remontrances au roi (1460) (2). Mais ce sont pour la plupart des documents où l'emploi du français s'explique par leur objet ou leur destination.

C'est autour de 1490 que le français a dû se multiplier : au moment où il devient le langue officielle de l'Annaliste communal, son introduction est encore de fraîche date : le dernier statut roman conservé dans les *Etablissements* est du 26 mai 1495 (3) ; un inventaire des archives de cette époque, avec entête en français, est rédigé en roman contaminé (4) ; un règlement consulaire pour la sonnerie des cloches (1496) également et encore une note relative aux foires (1505) dans le *Thalamus* (5). Des inventaires du Consulat (1505-1508) (6) sont encore écrits dans une langue composite où se mélangent roman et français. Mais le français a, dès lors, envahi le *Thalamus*. Le *Cérémonial des Consuls* (7), recueil où sont expliqués les actes que les consuls ont à exécuter en cours d'année, bien que non daté, doit appartenir à cette fin de siècle. Il est en français, mais des phrases romanes y subsistent par lambeaux. Un statut des barbiers non daté, et d'autres pièces, postérieures à 1495, insérées dans les *Etablissements* sont en français. Le livre des quittances de la comptabilité consulaire est, à partir de 1495, presque entièrement en français (8).

(1) Extraits nombreux, in Guiraud, *Recherches topographiques sur Montpellier. Mém. Soc. arch. de Montpellier*, 1901.

(2) *Ibid.*, t. II. Extrait du registre manuel du greffier consulaire.

(3) Pour la plupart de ces pièces, sauf références spéciales, voir l'édition du Thalamus, citée plus haut.

(4) *Archives municipales de Montpellier*, t. Ier. (*Notice sur les anciens inventaires*, par Berthelé).

(5) Il y a encore une ligne en roman en 1511.

(6) Un inventaire des chartes qui existaient à Montpellier au XVIe siècle, en roman, a été signalé à la Bibliothèque de Florence. *R. L. R.*, 1892, p. 487.

(7) *R. L. R.* (1874), publié par Montel, voir p. 70 sqq.

(8) Les écrits particuliers fourniraient sans doute matière à des constata-

Le passage du roman au français est mis en relief par les extraits nombreux des registres trésoraires, et des petites notes du Consulat qui ont été rassemblés par Renouvier et Ricard sur les artistes qui ont travaillé à Montpellier (1) : on y trouve en roman, outre des actes divers, un devis pour une cérémonie funèbre à l'occasion de la mort de Charles VII (1461), une criée pour la réparation des tours du portail de la Salle l'Evêque (1468), une enchère de 1472, une visite des remparts de 1492 et des baux à besogne qu'il n'y a pas à énumérer. Le français apparaît isolément en 1447, en 1478, en 1486. Mais après 1490, il se généralise (1491, marché avec un serrurier ; 1492, visite des murailles ; 1493, ordonnance des argentiers ; 1493, inventaire du Collège Saint-Benoît ; 1495, contestations entre corps d'états ; 1504, construction des orgues de Notre-Dame des Tables ; 1508, inventaire des joyaux de la chapelle du Consulat) ; sans parler de contrats et de quittances. C'est toujours entre 1490 et 1500 que le français supplante progressivement le roman, pour l'éliminer peu après.

Dans quelle mesure se répand-il dans la masse, dès cette époque, c'est ce qu'on voit mal (2). Si, d'une part, l'année 1495 marque un tournant dans l'usage municipal, c'est l'année où commence la Chronique française du Thalamus, c'est la date du dernier texte roman des Etablissements ; d'autre part, les

tions analogues ; dans la *Revue historique du diocèse de Montpellier* (t. VI, 1914-15) a été publié par M. E. Hollier, le *Journal d'Antoine Aldebert* ; ce journal, rédigé de 1472 à 1479, avec quelques lignes de 1484, raconte les faits qui se sont passés pendant que Marie des Ports, ou des Portes, fut prieure de l'abbaye de Saint-Félix de Montceau (dioc. de Maguelonne) : il est écrit entièrement en roman, avec quelquefois des mots latins, et çà et là des tournures françaises. Aldebert, qui le rédige, avait été procureur de Saint-Félix, et fut chapelain de la collégiale de Saint-Sauveur à Montpellier ; l'usage de l'idiome local a donc persisté, dans les papiers privés, jusqu'aux approches du XVIe siècle.

(1) Renouvier et Ricard, *Les maîtres de pierres et autres artistes gothiques de Montpellier*, publication de la Société archéologique de Montpellier, d'après le *Liber manualis*, le *Brevetus notarum*, etc.

(2) En 1487-8, une lettre de Charles VIII porte au dos : « lecte et publicate fuerunt alta et intelligibili voce, hora vesperarum diey presentis... » Si une traduction en eût été faite pour le public, n'aurait-on pas ajouté la formule « et layca lingua ». Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. II.

compoix sont toujours rédigés dans l'idiome du pays (1) : compoix de Saint-Firmin (1525, 1531, 1544) ; compoix de Saint-Paul (1544) ; compoix de Sainte-Anne (1525) ; une estime et possession du diocèse de Montpellier (1520) est en roman. Mais les compoix de Saint-Mathieu (1544), de Sainte-Foy (1598), de Saint-Firmin et de Saint-Paul (1600) sont en français (2). A cette date, le provençal ne persiste plus que dans un prix fait de 1523, pour la tour Saint-Benezech ; en 1561, dans une enquête sur les cloches détruites par les hérétiques (3), et dans quelques quittances et mémoires concernant les consuls de la mer (4).

Mais depuis le début du XVIe siècle, l'emploi du français s'est généralisé dans tous les registres, dans tous les fonds d'archives. Même un statut de l'Université est en français en 1527 et non en latin ; le *Liber procuratoris*, qui sert d'Annales Universitaires, renferme, en 1534, des comptes français, et, après 1540, des actes notariés de même langue. Voilà donc une ville qui, pendant deux siècles et demi, depuis l'établissement du pouvoir royal dans le Midi, a maintenu, comme Toulouse, et malgré les circonstances favorables à l'adoption du français, la pratique presque exclusive de l'idiome, qui a servi d'emblème et de désignation au pays. Et, peu après la guerre de Cent ans, dès la réorganisation du pouvoir central, elle est pénétrée et comme conquise par l'influence et par la langue françaises. Il y a là certainement un lien de causalité. Et l'historien de Montpellier, Germain (5), a rapproché ces deux faits, la déchéance politique de Montpellier et l'abandon du roman dans sa chro-

(1) Guiraud, *Recherches topographiques*, etc.

(2) Les mutations y sont encore portées en roman.

(3) *Mém. Soc. arch. de Montpellier*, 1914, Berthelé, *Anciens textes campanaires* ; d'après *Arch. mun.*, série DD : « Requort sie a toute personne de la demoulessoun de as eglises per les Eretiques, dans la ville de Mounpelié tant deors que dedans, ansamble toutes les cloches rasées et foundudes... »

(4) *Inv. som. Arch. dép. Hérault*, série A-B. Un mémoire (1500-1537) concernant les censives du consulat de la mer est en roman ; un autre (1557) contient des reçus romans ; un livre de recettes (1556) est en français, mais les vocables romans y abondent. Il semble que le consulat de la mer ait été plus longtemps conservateur que les autres institutions de Montpellier.

(5) Germain, *Hist. de la com. de M.*, t. II, p. 207. « L'autorité souveraine d'un maître unique a détrôné nos vieilles libertés locales... Tout est devenu français dans la Chronique comme dans la ville de Montpellier. »

nique. D'autre part, et bien que la vie provinciale soit moins sensible que de notre temps au rayonnement des villes maîtresses, celles-ci en quelque mesure, donnent le ton : Montpellier, — comme Bordeaux, comme Toulouse, comme aussi Nîmes, — francisée dès l'aube du XVIe siècle, prête à collaborer au renouveau des études qui s'annonce, sera pour le pays qu'elle commande, comme une succursale de la culture française. Comme prémice de ce changement, l'Université se francise vite ; on y voit Jean Falco, candidat à la charge de chancelier, commenter en français les œuvres de Guy de Chauliac ; en 1528, on joue une facétie : *ydiomate communi* (1), et une sottie : « Qua monstraverunt Resurrectionem abbatis auxilio justicie factam » (2). En 1527, on a joué une moralité : *Le chapeau du Prince divin*, encore une autre en 1533 (3). Malgré l'ambiguité du terme *ydiomate communi*, c'est en français que ces représentations ont lieu, vu la composition de l'auditoire scolaire, vu les sujets, vu les formes dramatiques. C'est la littérature et l'esprit français qui ont pénétré ici avec la langue et l'exercice effectif de la souveraineté : trois faits que nous rencontrons partout et toujours indissolublement liés.

Autour de Montpellier, l'expansion du français se constate également : le compoix des Lattes, en 1547, celui de 1577, sont en français légèrement contaminé ; de même celui de Castelnau-le-Lez (1603) ; à la Verune, les comptes encore dialectalisés en 1527, sont français dans la seconde partie du siècle (4). L'usage de la ville se répand par rayonnement immédiat, dans les zones suburbaines, et, dès 1540, le roman écrit prend le caractère d'une survivance.

A Nîmes qui est, avec Montpellier, la ville la plus en vue de la région, la substitution du français au roman s'effectue aux

(1) *Mém. Soc. arch. de Mont.*, t. II, 2 fasc., 1901. REVILLOUD, *La Renaissance à Montpellier*, p. 235 et 256.; L. GUIRAUD, *La Réforme à Montpellier* (*Mém. Soc. arch. de M.*, 2e série, t. VI, chap. II, p. 45 et sqq.) « Sententiam quandam ydiomate communi compositam que stantes ad tantum risum provocavit ut inter comedendum se putarent reges » (*Arch. Fac. Médecine*, S. 2, f° 73).

(2) *Ibidem.*

(3) *Mém. Soc. arch. de M.* GUIRAUD, *La Réforme à Montpellier* (1918), pp. 40, 44, et aussi 45. En 1533, une autre moralité « le mirouer de la Foy et autres choses pour les jeux ».

(4) GUIRAUD, *Recherches topographiques*, etc.

mêmes dates. Jusqu'au milieu du xve siècle, la langue normale du pays est, avec le latin, celle des autorités locales, des affaires communales, des relations avec les gens du Midi, avec les puissants seigneurs d'Armagnac et de Foix : des preuves surabondantes en sont fournies par Ménard (1). Mais autour de 1450, le français commence à usurper tout au moins la place du latin, non seulement dans les rapports avec l'administration royale, mais aussi dans les pièces destinées aux méridionaux. Déjà, en 1431 (2), une lettre du comte de Foix est en français ; en 1481, un accord entre les députés des villes du Languedoc pour élire un facteur à Arras est écrit en français qui est déjà la langue usuelle des États de la province. Cette innovation ne dépasse pas encore les cercles administratifs, ce qu'on appellerait de nos jours, les hautes sphères officielles, la population nîmoise reste encore, dans l'ensemble, fidèle à l'idiome local : les actes municipaux ou notariés n'admettent que lui à suppléer le latin.

Nous voici après 1470. Une chronique de Nîmes raconte qu'en novembre 1472, à l'arrivée du nouveau sénéchal, Anthoine de Castelnau (3), les consuls, les officiers du roi, les notables de Nîmes se présentèrent à lui, et lui adressèrent une harangue *verbis vulgaribus*. Il est probable, malgré l'équivoque du terme, et en raison de l'assistance où figurent des fonctionnaires royaux, que l'orateur s'exprima en français, et non en roman. En 1482-83, vint à passer le roi de France et des porteurs de panonceaux et oriflammes, criaient (4) : « *Viva le roy et monseigneur le Dauphin.* » On a vu ailleurs qu'en des cérémonies analogues et de date plus récente, les vivats étaient relatés en roman. La chronique (5) sus-mentionnée, qui est attribuable aux dernières décades du xve siècle, comporte du latin et du français, français maladroit et qui dénote un rédacteur encore novice (6).

(1) Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, avec notes et preuves. Il y a une grande abondance de pièces justificatives.

(2) Ménard, t. III, preuves.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* D'après les comptes de 1482-1483 (t. IV).

(5) Ménard (t. III) donne des extraits de cette Chronique.

(6) En 1498, nouveau passage du roi ; les enfants portent des étendards et crient : Vive le roy. *Inv. som. Arch. com. de Nîmes*, t. II.

Puis la réforme va s'introduire dans les divers actes de l'administration municipale (1) : les délibérations étaient en latin ; après une lacune, elles reparaissent en 1508, avec une rédaction composite où le latin et le français se mêlent à des lambeaux de roman. Les comptes des clavaires sont en latin, avec des pièces justificatives et des quittances en roman, tout le long du XVe siècle. Le registre de 1495-1506 admet le français avec le latin ; celui de 1518 n'admet plus que le français. Le roman s'emploie encore en cette fin de siècle, dans la *Taule del possessori de Nisme* (2) (1479), qui est une sorte d'estime préparatoire à l'assiette de l'impôt, dans le règlement de l'hôpital de Saint-Ladre (1486-87), dans un inventaire des pièces d'artillerie et des meubles de l'Hôtel de ville (1487-88), dans un règlement pour les apothicaires (1491), etc., où l'infiltration des formes et locutions françaises est très sensible. Puis vient le français (3) : 1508, vote de fonds pour la réparation de l'horloge ; 1511, rôle de ceux qui ont payé leur « arnoys » ; 1519, arrentement des tours ; 1516, requête des consuls à ceux de Toulouse. Plus tard, le compoix de 1544 est en français ; le registre de baptême de Saint-Castor commence en 1568 en français.

Le début du XVIe siècle marque donc la disparition du roman à la maison commune. Qu'arrive-t-il chez les notaires ? Jusqu'aux environs de 1500, ils emploient le latin comme langue fondamentale (4) : tels sont : Dionisi (registre de 1414-1418, E 658) : Dorfeuil (registre de 1467-68, E 659) ; Amellier (1478-98) ; Cortesi (1480-82) ; Albenas (1483-93) ; Fabre (1491) ; Dapchuel (1495-1501) ; le roman apparaît, quelquefois, et surtout dans les mentions de lieux-dits, ou de rues. Girardi, qui emploie le latin, insère en 1500 un acte relatif à un séquestre en français (5). J. de Costa, de même, insère quelques actes français dans ses registres entre 1495 et 1507 (6). Louis Las-

(1) *Inv. som. Arch. com. de Nîmes.* Beaucoup de ces pièces sont publiées dans MÉNARD, t. IV.

(2) *Mém. de l'Acad. de Nîmes* (1896). Bondurand l'a publié sous ce titre.

(3) *Inv. som. Arch. com. Nîmes.* Voir *passim*, aux diverses séries dénombrées dans ce recueil.

(4) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (E. suppl., t. II et t. III).

(5) E. 667 et sqq.

(6) E. 654.

cornet, au début d'un registre latin de 1497 à 1510 (E 710), inscrit une poésie française, dialogue de l'homme avec Dieu :

Je te prie que sans deffault
Nuyt et jour te souveigne
Que une fois mourir fault
Quoy que apres en adveigne... etc.

Le registre (1495-1514, E 721) du notaire Pinholis, contient un accord entre les consuls et les chapeliers (1499), dont les clauses sont lues *layca lingua*, et un autre acte en français, puis, en 1511, une sentence arbitrale en roman. On est entré dans une période d'hésitation, au cours de laquelle le français s'insinue timidement. Mais le même notaire continue encore la rédaction latine (registre de 1522, E 722). Ainsi font encore les autres notaires (1), tout au moins jusqu'en 1530.

Chez Me Daudé, un registre en latin (1526-1536) porte un témoignage explicite de la pénétration française : c'est un inventaire du château de Latour qui relate « les Canoniques des histoires en françoys, un autre livre de Merlin en françois » (2). Toutefois ce notaire emploie le latin jusqu'en 1540. Pierre Maltrait (1527-1529) a, parmi ses actes latins, une collation de la chapellenie de Notre-Dame à Marguerites (1528), dont le texte semble avoir été expliqué en langue d'oc : « cujus instrumentum jam insimul legi et verbis vulgaribus explanari audierunt » (3). Arnaud Noyre emploie le latin en 1530-1531, et le français à partir de 1540 (4). Etienne Sanhier, dans son registre de 1533 et 1535, emploie le latin et le français. Une mention du passage des rois, sous forme de note, est en français (5) (1533). Une allusion est faite aux ordres royaux de 1533. Le sénéchal les a lus, et il les résume : « item que les notaires réciteront les instruments comme les parties se accorderont et an lenguaige vulgar des parties que passeront les

(1) Pascalis (1506, E. 718) ; Ant. Martin (1519-1526, E. 712, 713) ; Guessi (1521-1529, E. 668).

(2) *Ibid.*, E. 657. *Inv.* (Série E, t. II, p. 371).

(3) E. 711 (1527-29). *Inv.* Série E., t. III, p. 34).

(4) E. 715-716.

(5) « L'an mil vxxxiii et le vendredy xv de juliet passa la Royne au portes de Nismes et cocha a Bernis ; le jour Sainct Loys, entra le roy a Nisme, royne et ses enfants. »

contraulx (1). » Jean Ursi (2) le vieux, dans le registre (1537-1540), emploie tour à tour le latin et le français ; après 1540, il ne conserve le latin que pour les actes concernant les affaires ecclésiastiques, et s'adonne au français. Jacques Ursi emploie le français et le latin dans le registre 1537-1540.

Les collections propres à chaque étude notariale, sont trop discontinues pour qu'on puisse atteindre aux précisions souhaitables. En rassemblant ces éléments décousus, voici ce que l'on constate : pour le latin, quoique battu en brèche après 1530, et malgré le mandement de François Ier, de 1533, pour les notaires du Languedoc, il se perpétue jusqu'en 1540 ; visant le roman, on l'emploie sporadiquement jusqu'en 1520, rarement après ; quant au français, plusieurs notaires savent en user dès la fin du xve siècle ; il reste rare jusqu'en 1530, devient plus fréquent entre 1535 et 1540, et triomphe définitivement après. Ni les Ursi, ni les Bruguier, ni les Corniaret, n'emploient le roman dans la seconde partie du siècle. Mais il faut ajouter que leur français est tout à fait hospitalier aux termes techniques locaux, dans les testaments, les inventaires, les actes passés avec des ouvriers et, qu'à lire ces textes, on reconnaît à quel point cette francisation est superficielle comme un léger vernis (3).

En somme c'est la première génération du xvie siècle qui à Nîmes, est devenue française. Transformation définitive ! Par la suite, tous ceux qui écrivent, se servent du français : les

(1) *Ibid. Inv.* Série E., t. III.

(2) E. 727, E. 761 et sqq.

(3) Voici des extraits probants : *Inventaire de meubles* (1550), E. 770 : le mas bien fermé avec sepon et clefs... une pastière a quatre pieds et table par dessus pour manger... une trenque ou descaussadoire large devant... une fuste qui va du loing au méjan pour fère coucher la polhale... le trelhat au devant dud. mas garni de late de sauze et forquatz... » *Quittance pour réparation de moulin* (E. 779) (1589) : « le rodet, le padenan, et lanterne du mollin neuf, la fasson de la grand rode, le coup, et escastre... et pour avoir tumbé ung pibou (peuplier). » — *Donation faite par M. de Claveyrolles, ministre réformé de Galargues* (E. 798, 1601) : « un lict nommé litouche avecque sa couverte... la petite pastière pour pestrir son pain... ung peirol et le petit peyrollet pour laver le menage, et le cremal et cremallières, sertan, grisle, gratuze, oules, toupins... un calel... une pinte d'ung pichier, une feuthelle, une aiguadière, etc... » Notons qu'ici, il s'agit d'un homme instruit, puisqu'il est pasteur, et que nous sommes au xvie siècle (*Inv. som. Arch. dép. Gard*, E. sup., t. III, pp. 134, 157, etc).

journaux et mémoriaux des particuliers, très nombreux après 1550, sont en français (1) ; le règlement des apothicaires qui, en 1491, est en roman, est renouvelée en 1574 en français, et il y est dit (art. 5) : « l'examen sera faict de la part des maîtres en françois ou en latin, comme leur plairra mais le repondant ne sera tenu qu'au langage vulgaire, s'il n'est exercé au latin (2). » Et le vulgaire désormais n'est autre que le français.

*
* *

Les deux villes capitales du Bas-Languedoc, Montpellier et Nîmes, s'ouvrent délibérément à la langue française dès la fin du xve siècle : si le parler local s'attarde encore çà et là comme langue écrite, cependant les municipalités et les notaires entrent dans une voie nouvelle ; de l'une et de l'autre, semble-t-il, sont partis le signal et l'impulsion d'un changement qui affectera, à bref délai, tout le territoire à la ronde.

Quelques villes, d'importance moyenne, se francisent en effet à la même date : Pont-Saint-Esprit, Bagnols, Beaucaire, Saint-Gilles, Aigues-Mortes, étapes le long de la vallée du Rhône, sur la route de Lyon à la mer.

A Pont-Saint-Esprit (3), une inscription du xve siècle est en langue bâtarde : le cartulaire de l'hôpital, qui est en latin, a quelques actes français, dès la fin du xve siècle. Une transaction entre les recteurs et le cardinal Julien de la Rovère (1496), comporte des clauses en français, dans un acte latin ; en 1499, une autre transaction, avec sentence arbitrale, est en roman contaminé qui annonce l'invasion prochaine du français. Toutefois le compoix de 1515 est encore en roman.

(1) Ménard, *op. cit.*, t. IV. Il y en a plusieurs de publiés comme pièces justificatives. *Journal anonyme*, 1551 ; *Journal de Jacques Davin*, 1556 ; *Journal anonyme*, 1557 ; *Journal de Pierre Bompar*, 1561, etc. Ils sont tous en français.

(2) *Mém. Acad. Nîmes*, 1879. Puech, *Les chirurgiens, les médecins, les pharmaciens d'autrefois, à Nîmes.*

(3) Cf. Bruguier-Roure, *Chronique et Cartulaire de Pont-Saint-Esprit*. Publié en appendice, in *Mémoires de l'Acad. de Nîmes* (1892 et sqq.). Une inscription non datée est relevée dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (1872) : « iohan batalhart menestrier de l'arsivesque de lho (Lyon ?) payet aquesta peira. »

A Bagnols-sur-Cèze, les notaires écrivent en latin ; mais entre 1493 et 1500, on relève souvent des actes en langue d'oc et des actes français. Les renseignements les plus précis sont fournis par le livre de raison de Guillaume et d'Antoine de Bagnols (1). Guillaume, qui écrit au milieu du xve siècle, emploie le latin. Antoine, qui s'est marié en 1463, écrit en langue du pays vers 1481 : une lettre du notaire de Saint-Ambroix en roman, montre quel est l'usage général ; d'autre part, les dernières pages, écrites par Antoine, annoncent la contamination de la langue, et le voisinage du français (2). Son fils et successeur, Pierre, écrit en roman, en 1499, et en français en 1502. La dernière génération du xve siècle assiste à l'invasion du français, et y participe : la génération suivante, qui va fleurir au début du xvie, est déjà habituée au français et capable de l'écrire.

A Beaucaire (3), les compoix de 1390 et de 1460 sont en roman, ainsi que des comptes ultérieurs ; les délibérations sont en latin ; le français apparaît dans une liasse de 1514 à 1519 ; certainement il fut ici connu d'assez bonne heure, puisqu'il est employé dans une criée relative aux foires de 1499 (4). Mais la population reste attachée au parler local. Un curé de l'endroit (5) ayant prononcé des propos imprudents, est obligé de se rétracter en chaire : il s'adresse à son auditoire en roman, et son petit discours est un spécimen de la langue parlée alors : « Messieurs et donas, commence-t-il, el es vray que l'an passat, en caresme, un dimanche, fasen les anunchies, je vous aviez dit que vous venquessiais confessar de bono horo... etc... » Le parler local dégénère désormais en patois, sous l'influence indéniable du français. Ultérieurement les actes français se multiplient dans les archives communales (6).

(1) *Bull. hist. et phil. du Comité* (1886). Communic. de Boislisle.

(2) Extrait : « l'an 1494, ha fet an le pais d'Usege, tant et si grant vent de bisa que ha tumbi plusieurs maisons he teulices et chaminées... »

(3) *Inv. som. Arch. comm. de Beaucaire* (1867), par Lamothe.

(4) *Revue des Soc. sav.*, 1878, p. 405-7.

(5) *Revue des Soc. savantes* (1877, p. 193 et sqq.) ; document communiqué par Lamothe (1501).

(6) En 1538, une inscription tumulaire : « maistre Jehan Bourdeau, bourgeois de la ville de Beaucaire qui trespassa l'an 1538, et le 14 Fevrier... » *Mém. Acad. Gard* (1871), p. 116-117.

A Saint-Gilles, les notaires écrivent en latin ; chez Me Louis Giraud (1), dès 1516, une déclaration du procureur du couvent est en français, ainsi que plusieurs pièces subséquentes. Déjà sévit ici le jargon franco-roman, dont on a des preuves en 1525 et en 1529 (2) ; dès lors, le français se multiplie : procuration donnée par le consul de ville (1531), délibération du chapitre (1537) ; le latin surnage dans le registre de 1537 à 1540, et disparaît ensuite. Quant au roman, on le trouve ici pour la dernière fois dans un arrentement suivi d'un inventaire en 1541. Dans l'étude Robert, mêmes faits : des actes, ventes et prix-faits de 1496 ont beau faire la part belle au parler local, le français se sent déjà (3). Une curieuse recette médicale contre la peste (1500) est en français, puis c'est un inventaire d'Eglise (1502-1503), des baux à besognes, où le latin, le français et le roman sont amalgamés d'une manière fantaisiste. En 1516, une lettre à l'abbé de Saint-Gilles est écrite de même (4), et encore en 1518, un inventaire. Les registres de ce notaire s'arrêtent là. Ils montrent que le français s'introduit dans le discours, dès le début du siècle, et ils trahissent l'embarras du public et des écrivains, avant la substitution. Un registre de l'étude Moulin (1527-1530) est en latin avec des actes français. Enfin les actes d'Antoine Giraud, qui commencent en 1539, sont en français ; mais dans la trame française de la phrase sont enchassés en foule les termes dialectaux.

A Aigues-Mortes (5), les délibérations romanes au XIVe siècle, disparues pour le XVe, sont en français au XVIe, en 1515. Le français s'emploie dans les comptes consulaires depuis la liasse 1475-1509. Ces documents sont très fragmentés. En tout cas

(1) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E, sup. t. III. Notariat de Saint-Gilles).

(2) Il y a une convocation de Jacques Beaumont prieur d'Aubenas qui a répondu : que combien que l'on l'eusse deschassé de l'abbaye... que si trobarié., *Ibid.* 1529. E. 902.

(3) Acte de 1496 : lo rodet sive la grand rode desoulz l'aigue molendini Rhodani cum son garniment et brasses ligni de chayne.

(4) Lettre de Falcon à l'abbé de Saint-Gilles : Mossenhor tres humblament a vostre bonne grace me recommande, Mossenhor advertisse vostre Seigneurie comment ycy es l'abbat de Sainct Euseby que s'abadie deppent de vostre commandarie de Saint Gilly loqual se appelle dominus Jacobus Comelly presbyter... etc.

(5) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E. sup. t. I) Aigues-Mortes.

le français, dès 1546, règne dans la ville, puisque le conseil décide que « les consuls feront veoir les privilèges de la ville par quelque homme de sçavoir pour déclarer lesdits privilèges de latin en françois, afin que l'on en puisse bien entendre les mots (1). » Il est notable, en revanche, que les comptes de l'église collégiale soient encore en roman en 1564, et que le français y apparaisse seulement en 1580 (2).

Il y a dans tous ces documents et dans toutes ces localités une concordance frappante. Le latin et le roman survivent jusqu'à 1540 et quelquefois un peu au delà, mais les actes proprement français apparaissent dès 1490-1500 ; les papiers où s'inscrit l'image directe de l'usage commun, propos tenus, lettres, etc., révèlent un état de désagrégation et de confusion, par où se marque la pression irrésistible du français, qui descend la voie du Rhône. Les villes riveraines sont gagnées, en même temps que Nîmes et Montpellier, et cette invasion va occuper toutes les zones, prendre une amplitude qui n'épargnera pas plus les villages que les villes. On le constate peu après à Uzès, au Vigan, à Alais, à Béziers.

A Uzès, seuls les vicomtes de ce nom emploient le français au xve siècle. L'un d'eux, Jean, signe en français des lettres et quittances de 1464, 1478, 1484 (3). Dans la ville, les archives municipales (4) sont pauvres pour la période de transition : les délibérations sont en latin, mais il y a une lacune de 1424 à 1578. Les autres séries sont latines également. A la fin du xve siècle, le français apparaît parfois, par exemple dans une enquête portée devant le sénéchal de Nîmes à la requête des consuls, contre l'évêque et le vicomte : c'est une pièce de procédure. Dans les comptes (5) de recettes et dépenses du couvent des Cordeliers, en latin, il y a quelques feuillets en roman de 1520 ; après 1540, c'est le français. Les archives notariales (6) sont plus explicites : dans un registre de 1470-71 en latin, on relève une lettre en français de 1470, adressée par Guillaume de Laudun, seigneur de Montfaucon, à Maugras, sacristain de

(1) *Ibid.*, p. 6.
(2) *Inv. som. Arch. dép. Gard*, série G, 1876.
(3) *Soc. scientif. et littéraire d'Alais*, t. V, p. 244 et sqq.
(4) *Invent. des Arch. communales d'Uzès*, Lamothe (1868).
(5) *Ibid.*, série GG.
(6) *Inv. Arch. dép. Gard* (Série E., t. IV). Notariat d'Uzès.

la cathédrale, ainsi qu'une procuration du même à son secrétaire ; en 1476, autre pièce française, concernant le même personnage ; dans un registre (1483-1485), il y a une procuration en français, dressée par le secrétaire et garde du scel de Louis de Bourbon, seigneur de Combrailles : ce sont là cas exceptionnels qui s'expliquent par le caractère des intéressés. De 1488 à 1530 se produit une lacune dans ces recueils, et on trouve ensuite le français mêlé assez fréquemment au latin, quittances surtout, etc. Un procès-verbal d'assemblée des habitants à Blauzac (1535) témoigne que de menues communes admettent déjà le français pour la gestion de leurs affaires. Enfin, dans un registre de Vitalis Mercier, un document curieux nous montre un tailleur de pierre injuriant un notaire, Régis, en roman : puis l'ouvrier fait des excuses en roman, et le notaire lui pardonne en français (1) ; déjà en 1532, est fixé ici le régime nouveau, en vertu duquel le français sera le privilège et le signe de ralliement des classes instruites.

Au Vigan, les actes municipaux sont également clairsemés ; les délibérations (2) ne commencent qu'en 1551 et en français ; d'une part, une criée de 1503, et un compoix de 1500-1510 en roman ; d'autre part, un second compoix de 1563, marquent les dates extrêmes entre lesquelles la substitution a joué. Mais une indication précise est fournie par un registre de notaire (E 1207) : il y a là deux procès-verbaux relatifs à des assemblées d'habitants en 1527 ; les propos émis par les assistants sont reproduits littéralement ; la plupart sont en roman, quelques-uns sont en français ; on a un peu plus loin une délibération d'habitants entièrement française ; c'est donc autour de cette année que le français fait de sensibles progrès dans la population du Vigan (3)..

Alais, jusqu'au xve siècle, ne connaît que le latin et le roman ; le texte le plus notable est le compoix de 1449. Il est bien certain que les gens du pays ne parlent encore que roman, lan-

(1) Jean Vallette, tailleur de pierres, a dit: « Va larron probat, que tu scies meschant bubon. » Puis il demande pardon. « Maistre Regis, perdonnas me se vous plas, car so que yeu ay dict es contra veritat et rayson. » Regis répond : « Quant a moy, je vous pardonne, mais je ou remes tout à Dieu. »

(2) *Inv. som. Arch. com. du Vigan*, Teissier.

(3) *Inv. som. Arch. dép. du Gard* (Série E., t. IV), 1524-1528.

gue vraisemblablement employée dans le *Mystère de la Vierge* joué en 1445 (1). Une des premières pièces en français est de procédure : c'est un mémoire dressé par l'église d'Alais, à l'occasion d'un différend avec l'archevêque de Toulouse (2) : il contient des dépositions en français (1481). Le roman se maintient dans les compoix du XVIe siècle, 1512, 1518, 1524, 1535, le latin dans les délibérations : c'est en 1523 qu'on l'abandonne pour le français dans les procès-verbaux des séances du conseil. Après 1540, le latin disparaît, le français le remplace. Il y eut même un engouement pour cette nouveauté, car les régents qui exercent alors en ville sont des francisants originaires du Nord, d'Auvergne, de Champagne, de Picardie ; ils ne pouvaient faire leur cours qu'en langue française (3) et leur enseignement en rendit l'usage sûr et permanent.

Béziers (4) emploie, au XVe siècle, le latin dans les registres de la Maison consulaire, le roman dans les comptes et les compoix. En 1458, une sentence entre les consuls et les chevaliers de Saint-Jean est en roman (5). Une longue inscription de 68 vers, de 1458, est le meilleur témoignage, qu'au milieu du siècle, le parler local sert de langue littéraire et lapidaire: c'est une des curiosités de l'épigraphie romane (6).

Les documents en langue d'oc sont plus rares par la suite (une requête aux consuls (7), en 1516) ; et le français paraît

(1) *Soc. scientif. et litt. d'Alais* (1870, p. 386-387) ; HOMBRES, *Alais, ses origines, sa langue, ses chartes* : « certum ludum sive moralitatem transitus Beatae Mariae quam per certos incolas et habitantes dictae villae Alesti fieri et ludi faciebat. »

(2) *Rev. Soc. sav. des départ.* (1869, p. 281). Une partie de cette procédure est en latin : elle contient l'exposé des motifs ; l'autre partie est l'enquête elle-même : elle contient des dépositions qui sont en français. Dans le cas où ces dépositions n'auraient pas été exprimées en cette langue, mais traduites par un greffier, on saisit ici sur le vif l'influence de la procédure sur l'expansion de la langue royale.

(3) *Soc. scientif. et litt. d'Alais* (*Mém. et comptes-rendus*), 1890, t. XXI ; BARDON, *Les écoles d'Alais sous l'ancien régime*, p. 16 et sqq.

(4) La plupart des documents intéressant Béziers ont été publiés dans le *Bulletin archéologique* de cette ville.

(5) *Bull. arch. Béziers* (1886, p. 181).

(6) *Bull. arch. Béziers* (3e série, t. IV, 1866-1868, p. 335). Cette inscription a pour sujet une condamnation qui frappa le sieur Jacques Lauris, consul.

(7) *Rev. Soc. sav.*, VIIe série, t. VI, 1882, p. 147 et 324, communiqué par SOUCAILLE.

admis comme langue municipale (règlement de police, 1533) ; l'ancien tarif de la leude est traduit en français, comme à Narbonne, comme à Carcassonne, par M. de Puimisson, juge, en 1544 (1). A l'entrée de l'évêque, en cette année-là, le serment est en langue du pays, et le compte rendu de la cérémonie en franco-roman ; en 1556, au contraire, la harangue faite à l'évêque est en pur français, ainsi que le serment (2).

Ce sont partout les mêmes dates qui encadrent le phénomène : on peut en fixer les étapes avec précision grâce aux chroniques locales (3). La première, du XIVe siècle, celle de Jacques Mascaro, est en roman. La plus instructive pour nous, celle de Regis, commence au XVe siècle : elle est encore en excellente langue du pays, et le français n'y figure que par une lettre de 1450, venue du roi. En 1497, une note sur la mort de Charles VIII est en français, mais le roman est plus que jamais de mise dans les procès-verbaux d'élections consulaires, objet principal de ce recueil. En 1506, un texte relatif aux impôts est en français, et le roman qui subsiste se manifeste contaminé dès lors (4). Cette contamination s'accuse après 1513, bien que certaines portions du texte présentent une langue moins adultérée. En 1516, il est signalé qu'une lettre du roi a été publiée, mais on ne dit pas en quel idiome. Le procès-verbal de criée est en roman. En 1520, les élections déterminent une bagarre, le procès-verbal relate les propos échangés entre adversaires, ils sont en roman. Les procès-verbaux d'élection tiennent désormais la plus grande place, et sont en roman jusqu'en 1531, en français pour les années suivantes. Le compte

(1) *Bull. arch. Béziers* (t. II, 1837, p. 43). Extrait de la chronique de Mercier : le 5 avril 1544, l'ancien tarif de la leude fut traduit en français par M. de Puimisson, juge.

(2) *Bull. arch. Béziers* (t. I, 1836, et t. III, p. 172, t. IV, p. 25).

(3) *Bull. arch. Béziers* (t. III, 1839-40). La chronique de Regis et Mercier est une compilation élaborée au XVIe, à l'aide des archives.

(4) Les procès-verbaux d'élections consulaires portent les listes d'élus avec leur profession. Voici comment se francisent peu à peu ces noms de profession : 1488, licenciat ; 1497, mercier ; 1500, licenciat en leis ; 1515, notari ; 1518, borges, notari, paraire, fustier, coyratier ; 1519, borges, notari ; 1520, doctor en leys, merchant, paraire, laborador ; 1521, mercier, bachelier en leys, notaire royal ; 1522, borges, marchand, mazelier, laurador, fabre ; en 1532, docteur en droitz, marchand, mazelier, laboureur, sabatier... L'évolution est très sensible, à partir de 1520 ; elle est accomplie en 1532.

rendu de l'arrivée du roi, en 1533, est en français (1). Le roman reparaît par hasard en 1573, dans un procès-verbal, et en 1587, à propos d'un horloger. Une chronique rédigée, au XVIe siècle, par Et. Estoriac, est en français, de même une autre de Louis Charbonneau. Les procès-verbaux de visites pastorales et autres documents de provenance ecclésiastique, sont en français et non plus en latin, à partir de 1540.

Persistance du roman jusqu'au XVIe siècle, infiltrations du français après 1490, substitution définitive d'un parler à l'autre, entre 1515 et 1535, c'est une histoire commune à toutes ces villes du Bas-Languedoc. Des villes, le mouvement se propage rapidement dans les campagnes circonvoisines. Aux approches de Béziers, on trouve en roman (2) : un acte relatif aux mines de Boussargues (1482) ; un contrat de mariage pour Guillaumine de Thesan, en 1482 ; une transaction entre le seigneur et les habitants de Meyruel (1501) ; un mémoire d'Espondeilhan contenant une réquisition adressée au procureur du roi à Béziers pour la conservation des droits royaux (1517) ; un compoix pour cette même localité (1533-1539). Mais déjà on rencontre le français dans ces parages, et après 1540, il a éliminé latin et parler local (3).

*
* *

Durant ce demi-siècle, le français est de même adopté partout ; la généralité de cette transformation, son caractère simultané, éclate en pleine lumière, quand, faisant abstraction de toutes présomptions tirées de la position géographique, de

(1) *Bull. Arch. Béziers* (t. Ier, 1836, p. 26).

(2) Documents signalés, in Pasquier et Olive, *Le fonds Thézan aux archives du château de Léran*, Montpellier (1913). En sous-titre : *La famille de Thézan et ses fiefs dans l'Hérault.*

(3) Notre enquête, pour les localités examinées, a porté sur les archives civiles. Dans les archives ecclésiastiques, on constate, aux mêmes dates, le même changement. Voir *Inv. som. Arch. dép. Gard*, série G et H. On y relève : à Nîmes, des lièves de censives, des registres de comptes, 1555-57, en français ; à Saint-Gilles, des actes variés du XVIe siècle ; à Beaucaire, un livre de reconnaissances féodales, 1545, en français ; pareillement à la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon.

l'importance relative des localités, on les examine tout simplement par ordre alphabétique.

Aimargues (1). — Au xve siècle, la langue d'oc règne souverainement dans les documents relatifs aux impôts, compoix, livres de « présages », rôles d'habitants, comptes et pièces adjointes, titres de propriétés, reconnaissances, relevés des redevances payables ou payées à la Charité (1470, 1476, 1493), lettres, etc. Un fragment de livre de raison d'un habitant nommé de Bornier, achevé en 1480, est en roman. Pour cette période on constate bien çà et là des infiltrations françaises, dans un livre d'imposition de 1474, dans une quittance de 1488, dans une lettre non datée écrite par un avocat de Nîmes à la communauté, et dans une lettre des consuls de Nîmes, de 1488, aussi dans les rapports avec les États de la province. Tout se borne là. Entre 1500 et 1540, le roman persiste dans les comptes, les pièces diverses, dans les compoix (1525), dans les livres de la taille royale de 1522, 1526, 1530, dans un fragment de journal concernant la garnison (1525) ; mais les relations administratives avec la sénéchaussée, avec les États se multiplient ; et après 1510, les pièces en français deviennent abondantes ; les procédures fournissent aussi de nombreuses occasions d'employer le français. Chaque langue a sa part respective : pour les affaires intérieures, c'est le roman ; pour les affaires extérieures, toutes celles où intervient un agent ou un organe du gouvernement, c'est le français. Une pièce officielle : liste des prétendus nobles de la viguerie, non datée, est en français, puisqu'elle est destinée à l'autorité, mais elle porte des annotations en roman.

Après 1540, les comptes seront en français, le registre des baptêmes protestants, qui commence en 1560, est en français. Mais il est notable que les pièces intéressant les habitants du lieu conservent encore le parler local. Un compoix de 1556, un autre de 1579, est en roman, bien que ceux de 1559 et de 1561 aient été écrits en français. Un compte de bétail, un mémoire de fournitures faites pour « la notvena de mossenhor » (1575), sont encore en roman. Ainsi, dès le début du siècle, il y a, au corps communal, un noyau de francisants, mais le roman

(1) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E., t. I). Commune d'Aimargues. Toutes les indications qui suivent sont tirées de là.

a beau perdre de son prestige, il ne perd rien de son utilité ; et il n'est éliminé qu'en 1580. En 1618, la révolution est ici encore consacrée par la traduction en français des « tiltres » latins, contenus aux archives de la commune.

Aramon (1). — Les séries de comptes et de délibérations font ici défaut, mais le compoix de 1478, le livre des caritadiers de l'hôpital (1498 à 1506), attestent que le roman est d'usage normal ; le compoix de 1517 est déjà écrit en franco-roman ; les criées de la ville de 1523 aussi ; le français a pénétré dans la ville : dénombrement d'habitants (1503), pièces de procédure, titres de propriétés, actes divers chez les notaires entre 1510 et 1535 accusent ses progrès. Une transaction contenant les privilèges et les franchises de la ville (1532) prouve qu'il s'impose, bien qu'il admette beaucoup de termes locaux. Après 1540, il est définitivement établi : compoix de 1560, livre de l'hôpital (1548), comptes, à partir de 1589, délibérations, à partir de 1580 (2) : mêmes étapes chronologiques qu'ailleurs.

Seigneurie de Bernis. — Les archives de la seigneurie de Bernis possèdent des actes notariés latins, et des pièces françaises du xve siècle, qui émanent de la sénéchaussée. Le français apparaît dans une cédule, annexée à un dénombrement latin de 1484, dans un dénombrement, non daté, de Jean de Bozène, cosseigneur de Bernis ; diverses pièces du même ordre, entre 1480 et 1503, sont en français, ou en dialecte très contaminé. Un dossier, relatif à l'île de Castellet, est en français, aux environs de 1510 ; le roman survit dans une promesse de Jean de Saint-Gilles (1499), à propos de cette possession. Après 1510, les actes retenus par cette seigneurie sont en français. Chez les notaires de Bernis, mêmes constatations ; il y a des actes français déjà en 1485, ils se multiplient par la suite.

Ganges (3). — Possède quelques registres de notaires en latin

(1) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E., t. I). Commune d'Aramon. *Mém. Acad. Nîmes*, 1898 ; Bondurand, *Les criées d'Aramon* ; Abbé Valla, *Aramon*. On trouvera là beaucoup plus de textes que nous n'en signalons.

(2) Le français n'est pas encore très sûr : « pour la reparation de l'ospitaul... estre necessaire faire ung soullier a la chambre du mellieu et acoutrer la taulisse et aussy acoutrer le soullier de la couzine... » Un péage d'Aramon, de 1218, a été recopié, mais arrangé au xvie siècle. On a aussi un règlement du péage (début xvie) en français.

(3) Communic. de M. Cabanis, instituteur audit lieu.

jusque vers 1498 : à ce moment le roman alterne avec lui ; les premiers actes français commencent en 1515, et se multiplient rapidement. Plus tard l'état civil des protestants est rédigé en français.

Lunel (1). — Les délibérations commencent en français en 1554 ; le livre des comptes du clavaire est amputé pour cette époque de feuillets nombreux ; en 1517 et en 1528, ils sont en roman ; mais en 1574 ils sont en français.

Seigneurie de Montdardier (2). — Ici le roman se prolonge assez tard dans les lièves de censives : on le trouve jusqu'à la fin du xve siècle. Puis la liève des Ginestous, cosseigneurs de Montdardier, qui commence en 1543, est en franco-roman ; le français n'est définitif qu'au xviie siècle.

Montfrin (3). — La seigneurie de Montfrin conserve des livres de reconnaissances féodales en latin, jusqu'en 1523 : à partir de 1528, c'est le français qu'on emploie. Chez les notaires, le latin est de règle, mais le roman est admis pour la commodité du public. Le notaire Raymond P. a des actes depuis 1504 ; on y relève un arrentement de 1506 (E 529) fait par Marguerite de Clermont à Pierre du Mazel, lieutenant de viguier, et à Jacques Delmas, lieutenant de baile à Rochefort. Dans le registre 1511-1512, il y a une délibération du consulat de Montfrin en latin ; on y voit qu'à l'occasion d'un procès, les magistrats municipaux ont été délégués à Nîmes, pour consulter un avocat ; ils rapportent la consultation rédigée en deux langues : l'homme de loi connaît le français et l'emploie pour sa profession ; mais, afin de faciliter la tâche du conseil, il a paru expédient d'en faire une transcription en langue du pays. Cette pièce est suivie d'un compromis entre Montfrin et le seigneur de Lhers, qui est en français (1511). En 1512 (E 534), un prix fait entre un hôtelier de Saint-Etienne de l'Herm et un fustier de Théziers, est en franco-roman ; un acte

(1) Millerot, *Histoire de Lunel*, complété par communications personnelles de M. Berlie, professeur au collège de Lunel.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E., t. I). Seigneurie de Montdardier. Extrait de la censive des Ginestous (1566) : « aven comptat an mestre Loys Finial des usages que me donne chesque an que monte : syvade, tres cezenes, argent 4 deniers, et un journal a poudar. »

(3) *Ibid.* (Série E., t. I). Seigneurie de Montfrin, et (t. II), notariat de Montfrin.

pour le seigneur de l'Hers, même date, est en français ainsi qu'un inventaire d'hôtellerie. Le registre (1508-1517) (E 541) contient des actes de procédures de 1509 à 1519 entièrement en français. On trouve encore (E 542) un inventaire d'objets saisis par le baile, et une vente aux enchères desdits objets (1514) en français avec quelques survivances de roman. Une délibération des consuls (1515) insérée dans la liasse (E 543) prouve que le français devient langue municipale, comme il devient langue de procédure. Les registres ou liasses de 1517 à 1538 toujours en latin, font au français une place de plus en plus importante ; en 1539, celui-ci est devenu courant. De même chez Me André Dupin : ses actes sont en latin ; en 1527, une sentence arbitrale est en roman, mais une délibération communale est en français ; puis deux actes français en 1528. Le registre 1530-1531 (E 496) a deux arrentements en français ; le registre 1533-1534 (E 499) a un prix-fait en roman, et d'autres actes français, lesquels deviennent abondants autour de 1540. Après l'ordonnance, le français remplace partout le latin, élimine le roman ; le roman subsiste encore dans le compoix de Montfrin de 1548.

Remoulins (1). — Les ordonnances de police nous sont parvenues depuis 1358 jusqu'en 1583. Elles sont en roman. Le texte de 1500 est encore écrit dans une langue assez pure, et aussi celui de 1529. Pour ne pas heurter la population qui fut peut-être lente à apprendre le français, on conserve la teneur romane jusqu'en 1583, mais le rédacteur a visiblement perdu l'habitude d'écrire cet idiome local, et certains articles, — sauf quelques tournures ou expressions, — sont décidément mis en français.

Uchaud (2). — L'étude de P. Brun conserve des actes latins jusqu'en 1539, avec du roman encore en 1499 (procédure avec propos et dépositions), et du français après 1530. Puis le nouvel usage s'établit.

Vauvert (3). — Dès le xve siècle, les seigneurs de Vauvert

(1) *Cartulaire de Remoulins*, par Charvet.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (t. IV, série E.). Notariat d'Uchaud.

(3) *Mém. Acad. Nîmes* (1908, p. 9) ; Falgairolle, *Les chartes et transactions des seigneurs de Vauvert.* Voici extrait de la lettre du seigneur : « Noste viguier de Vauvert, nous aven entendut que par de la en voste dit loc se vendent possessions ou autres phies, tenent de nous, que non lia de-

savent le français, comme l'atteste une lettre, adressée par l'un d'eux aux habitants, en 1453, et un hommage au roi de 1475. Dans les actes du notaire Angelin (1), de 1516 à 1535, règne le latin, mais un inventaire de 1533 est encore en roman, et un procès-verbal d'assemblée d'habitants, de 1535, est déjà en français.

Valabrègue (2). — Les actes de Vidal Asagat, conservés jusqu'en 1521, sont en latin ; ceux de Laurent Espiard, de même ; mais souvent le latin est rempli de termes romans : une convention de 1495-1496 a des clauses en roman ; en 1503, 1507, 1510, 1512, 1513, des actes en langue d'oc sont assez nombreux, un seul est en français, en 1513. Les registres de Rivière, notaire, depuis 1517, sont en latin : une délibération avec élection de nouveaux syndics (1522-1523) est en roman ; vers la même date, une ordonnance du lieutenant du viguier sur la chasse est en français ; en 1526, c'est un inventaire ; la langue nouvelle se répand dans le registre vers 1537. Après 1540, on n'en emploie pas d'autre.

Vézenobre (3). — Dans l'étude de Me Bernard Odilon, le français apparaît au milieu du latin, dès le registre de 1482-1509, où est transcrit un couplet de ballade française ; en 1486, une enquête pour réparer le château de Calerac ; en 1490, un acte de constitution de dot dans un mariage entre Ant. de Lestrange, limousin, et Françoise de Montfaucon ; en 1490, un prix fait ; en 1494, un autre ; en 1496, un autre, une enquête ; en 1497, un inventaire, prouvent qu'à la fin du xve siècle, un noyau d'habitants, dans la région, a besoin d'un notaire capable de contracter en français.

Mais la langue du pays ne perd rien pour cela de sa popularité. En 1491-1494, une procédure contre les sorciers comporte des dépositions en langue d'oc : délimitations, partages, inventaires, enquêtes, prix faits, listes d'habitants, bail pour la garde des chèvres, arrentements, pacte de mariage, se succèdent jusqu'en 1520. Des déclarations, recueillies en 1518,

gun que aye plus pode, licence et authorité de mettre en possession les personnes que aquellos aquisseront... » Langue maladroite, émaillée de formes romanes : c'est le moment où la noblesse locale se francise.

(1) *Inv. som. Arch. Gard*, série E., t. IV. Notariat de Vauvert.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E., t. IV). Notariat de Valabrègue.

(3) *Ibid.* (t. IV). Notariat de Vézenobre.

« touchant lo monitori de ocultis impetrat per Monsenhor et Madame de Vezenobres », ne laissent aucun doute sur la persistance de la langue. Chez André de Fago, un accord entre le prieur de Deaux (1) et Antoine de Deaux comporte des pièces latines et françaises, et des propos tenus en roman (1533). A partir de 1534, des prix faits, des baux, des inventaires sont en français ; après 1537, on n'emploie guère que cette langue. Chez P. Bouis, de même, le latin est employé, sauf à la fin du registre (1481-1511), qui se clôt par des vers français recopiés par le clerc ; en 1533, un acte de tutelle et un inventaire en présence du viguier sont en français, dans le registre de 1535-1539, le français devient courant : il est seul employé en 1542.

Beaucoup d'autres lieux, maints fonds d'archives fournissent à défaut de séries plus ou moins suivies, des documents isolés, et par suite des indications complémentaires dont le groupement aboutit à des conclusions concordantes.

L'usage du parler local transparaît partout jusqu'au milieu du XVIe siècle ; et tout d'abord par les traductions ou explications verbales de textes latins en roman mentionnées au bas des actes (lettre patente, émanée de Pierre, abbé de Saint-Victor, qui prie le notaire de traduire *in romano*, 1409) (2). A Genolhac, à un siècle d'intervalle, une charte est ainsi communiquée au public (1359 et 1463), *litteris lectis et romanaliter explanatis*, dit l'acte de 1359 ; *per ipsumque notarium infrascriptum alta et intelligibili voce in romancio et vulgariter explanato*, dit celui de 1463 (3) ; à Sauzet (4), un acte latin, de 1486, renferme un inventaire roman, parce que le baile ne connaît pas d'autre langue ; en 1487, le baile de Bernis (5) se fait traduire le texte en langue d'oc, pour la même raison. La tradi-

(1) Chez Bern. Odilon, registre de 1513-1514. Déclaration des droits du prieuré de Vézenobre sur le prieuré de Deaux. Il y a une lettre écrite par le prieur de Deaux : « He me fusse trouvé la, mays non es possible, car j'ay qualques affères et occupations que me gardent de venir pour le present. Fares mes excusations. » On voit que le français n'est pas sûr.

(2) *Inv. som. Arch. Gard* (Série E., t. IV). Notariat d'Anduze.

(3) *Ibid.*, t. II et *Mém. Soc. scient. et littér. d'Alais*, t. XII, 1880. Coutumes de Genolhac.

(4) *Mém. Acad. Nîmes* (1908, p. 101). *Inventaire en langue d'oc*, par Bondurand.

(5) *Inv. som. Arch. Gard* (Série E., t. I). Notariat de Bernis. « Sibi prius ad intelligendum dato et in sermone vulgari explanato. »

tion ne se dément pas depuis le XIIIe siècle, jusqu'aux approches du XVIe. D'autre part, fréquentes sont les paroles, injures, déclarations, reproduites en roman dans les pièces de procédure ou dans les actes notariés. L'affaire de la sorcière de Boucoiran (1), en 1491, où tous les propos sont en langue du pays, atteste la permanence de l'usage oral ; c'est un exemple type. Enfin l'écriture fait, malgré le latin, une place considérable au parler local : comptes de Montagnac (1422-1450) ; de Valliguière (1522) ; criées et proclamations à Gignac (1470), à Vinas (1483, 1507, 1521, 1523, 1524, 1535) ; à Hierle (XVe siècle), à Assas (1483), à Portes (1519), à Sainte-Cécile d'Andorge (1507) (2) ; compoix de Posquière, de Genolhac, de Perols ; estime d'Anduze (1515) ; annonce de la taille à Saint-Martial (1515) ; parmi le latin des notaires, on trouve à Sauve une multitude d'actes romans entre 1503 et 1504 ; et ainsi en la plupart des lieux. A Calvisson, un testament notarié est signé, en langue d'oc, par les témoins, sauf le notaire et le curé qui préfèrent le latin (1479-1481) ; à Saint-Génies de Malgoires, le notaire, en 1465, emploie le roman pour des notes personnelles ; la famille Dupont d'Aumessas a des reconnaissances en roman de 1517-1518 ; à Saint-Denis de Ginestet, à Saint-Giniez-de-Fontarèche, ce sont des statuts de confréries (1515-1517), qui emploient le roman (3). Ces archives de communes ou de notaires certifient que la décadence du roman n'a pas encore commencé ; on le trouve aussi dans la correspondance des particuliers (lettre d'un ouvrier du Pic-Saint-Loup (1448) (4), lettres de 1507 chez un notaire de Sainte-Cécile-d'Andorge (5), etc.). Avant 1520, il n'a pas cédé le pas au français.

Puis le français pénètre dans quelques actes de notaires ; il

(1) *Bull. phil. et hist. du Comité* (1907). *Procédure contre une sorcière de B.*, Bligny-Bondurand, p. 380 et sqq.

(2) Ces textes sont publiés dans divers volumes des *Mémoires de l'Acad. de Nîmes*, dans les premiers volumes de la *Revue des Langues romanes*. Les criées de Sainte-Cécile d'Andorge sont signalées in *Inv. som. Arch. dép. Gard* (Série E, t. III), notariat d'Andorge.

(3) Ces renseignements et d'autres qu'on pourrait y joindre sont tirés de l'*Inv.* si minutieux de la série E supp. que nous avons mis à contribution.

(4) *Soc. languedocienne de géographie* (1905), p. 52.

(5) *Inv. som. dép. Gard* (Série E, t. III). Notariat de Sainte-Cécile d'Andorge.

se manifeste par la contamination sensible du parler local (arrentement du prieuré d'Estezargues (1), 1527) ; il s'impose dans les pièces de procédure (criées et enquêtes de 1528 à 1533 à Bedosse, d'après les archives du château d'Arene) (2), en attendant qu'il s'introduise partout grâce aux gens de justice, et à leurs auxiliaires.

Les notaires de la campagne font comme ceux des villes. Tels registres, épaves d'anciennes collections, attestent pour Aramon, Anduze, Bezonce, Calvisson, Cornillon, Genolhac, La Jurade, Ponteils, Sernhac, Sommières, Sauve, Saint-Genies de Malgoires, Saint-Martial, l'attachement à la tradition latine jusqu'au premier tiers du XVIe siècle. Après l'ordonnance de François Ier, ceux de Chamborigaud, de Cornillon, de Ledenon de Remoulins, de Sommières, de Saint-Chapte, de Saint-Laurent-des-Arbres, etc., n'admettent plus que le français, ainsi que les précédents.

Et désormais le français s'écrit partout, et va s'imposer à tous, comme langue écrite. Cependant, le parler local résiste çà et là à cette défection générale, on l'a constaté à Aimargues, à Remoulins : les coutumes de Saint-Chapte sont encore en roman en 1552 (3) ; le notaire de Cornillon (4) transcrit des injures en roman (1551), une enquête à Bedosse (5) (1552) est mi-romane mi-française ; à Nîmes, une quittance (6) de 1580 est encore en roman, ainsi que les criées de la cour de Lauzières (7) à la fin du XVIe siècle. Et sans doute l'élite de la société connaît assez la langue française pour s'en servir, comme d'une langue maternelle, mais la masse du public, même instruit, comme il apparaît au style des notaires ou des

(1) *Mém. Acad. Nîmes* (1893).

(2) *Bull. hist. et archéol. de Vaucluse* (1882, p. 448 et sqq.). R. DE COURTOIS, *Les justices seigneuriales.*

(3) *Mém. Soc. scientif. et litt. d'Alais* (t. X, 1879, p. 157-164) ; CHARVET, *Les coutumes de Saint-Chapte.* La langue est contaminée et la fin est en français.

(4) *Inv. Arch. Gard* (Série E, t. I). Not. de Cornillon.

(5) R. DE COURTOIS, *Les justices seigneuriales, loc. cit.*

(6) *Inv. som. Arch. Gard* (Série E, t. I). Titres de famille. Famille Albenas : « Hieu Glaudo Albenas, confesse aver agut et ressauput de sen Anthoni Maton la somme de trenta et dos solz et syeys den. tourn. »

(7) *Crides de la cour de M. de Lauzière* (*R. L. R.*, t. I, p. 202), publié par l'abbé VINAS, XVIe siècle, très francisé.

corps municipaux, se contente d'un jargon hybride, patois francisé, ou français dialectalisé. Sous cette forme équivoque, la langue d'oc survit ici, dans l'écriture, jusqu'au XVIIe siècle, mais elle n'est qu'un accessoire dont on ne se défait pas aisément. La primauté est acquise au français que nul n'est censé ignorer. Les privilèges de Villeneuve-lès-Avignon sont ainsi traduits de latin « en langue françoyse pour l'intelligence d'iceulx ausd. manants et habitans » (1) (XVIe s.). C'est la reconnaissance officielle que désormais, pour les méridionaux, la langue française fait foi.

Dans ce Bas-Languedoc désormais francisé, il est une région qui a résisté, celle de Saint-Pons ; on y conserve le roman jusqu'au XVIIe siècle. Si l'on est mal renseigné, pour ce qui est de l'usage municipal, sauf pour les compoix, qui, en 1500 et en 1550, sont encore en roman, les notaires de Saint-Pons acceptent encore le roman bien après 1540 : actes de ventes et reconnaissances de 1559, testament de 1576, aveu et arbitrage de 1578, testament de 1600 (2). Dans les archives ecclésiastiques (3), un terrier du chapitre de Saint-Pons, de 1564, est en roman. Enfin le livre de raison de B. Cabrol, (1597 à 1663), a des textes de sermons en roman, idiome sans doute contaminé, mais conservé ici par le clergé pour l'instruction des fidèles. Au XVIIe siècle, les délibérations (1602), le livre de la paroisse (1606), le compoix (1637) et tous les actes notariés sont en français. De même à la Salvetat (4), un testament de 1557, un acte de vente de 1561, le compoix de 1585, et un extrait non daté de droits et rentes sont en roman (5). A Aniane, le roman persiste dans les délibérations et les comptes, tout le long du XVIe siècle. Encore en 1583, il sert à la comptabilité. Le français ne se généralise qu'au XVIIe siècle.

(1) *Catal. des mscr. de la Bibl. d'Avignon*, n° 1866. Cf. aussi *Mém. Acad. de Vaucluse* (1896, p. 173). *Privilèges et franchises de Villeneuve-les-Avignon.*

(2) *Inv. des Arch. com. de Saint-Pons.* La plupart des documents y sont publiés intégralement : la langue est contaminée.

(3) *Archives de l'ancien évêché de Saint-Pons*, inventaire de 1746, publié par J. Sahuc, 1907, Montpellier.

(4) *Ibid.* Cf. aussi *Soc. languedocienne de géographie* (1896, p. 353 sqq.). *Le Minervois et Olonzac.*

(5) Cf. aussi *passim. Dict. topogr. de l'arrond. de Saint-Pons*, par J. Sahuc (*Bull. Soc. lang. de géogr.*, 1910) et *ibid.* (1900) ; Gros, *La Salvetat et ses environs.*

Mais, vers 1550, au moment où il est adopté dans la majeure partie du domaine languedocien, ici, d'Aniane à Saint-Pons, il reste peu familier aux populations. Les textes relatifs à la réparation des cloches d'Aniane, en 1555, sont en cela fort significatifs (1). Pour cet ouvrage, on s'est adressé à Béziers, d'où un homme de l'art fait des propositions aux consuls d'Aniane, par une lettre écrite en français ; il offre ses services « pour le faremante que vous sera nessecere et aussy les batalhs. » D'autre part, le « campanye » de Saint-Pons envoie deux lettres où il s'exprime en roman (2). Ainsi deux artisans, appartenant à la même classe sociale, à la même corporation, à deux cités d'égale importance, emploient un idiome différent. Et Saint-Pons retarde sur Béziers. Ce témoignage venu de particuliers, et portant sur la pratique courante et quotidienne, concorde avec celui des textes officiels, publics et notariés. Dans ce recoin de Languedoc, au rebord méridional des Cévennes, le conflit entre le roman et la langue du roi se produit et se règle à deux générations d'intervalle après Montpellier et Nîmes, à une génération après Béziers et les autres localités du pays. Les grands courants de circulation qui ont amené le français, dès 1500, avec les voyageurs, sur les trois routes, Lyon à la mer, Clermont à Nîmes, Beaucaire à Toulouse, ont laissé indemne, parce qu'il était à l'écart, l'ancien diocèse de Saint-Pons.

*
* *

La marche du français et son établissement en Bas-Languedoc est éclairée par une richesse et une variété de témoignages écrits, dont cet exposé ne donne qu'une faible idée. Ignoré des habitants jusqu'à la fin du Moyen Age, réduit au XVe siècle au rôle d'instrument diplomatique pour les relations

(1) *Mém. Soc. archéol. de Montpellier* (2e série, t. V, 1914) ; BERTHELÉ *Anciens textes campanaires.*

(2) « Mesurs, syas sers que ieu non pody recobra de metalh de par desa lo que ieu devy recolra à Montagnac darieryamen, como vous avye promes. Non n'y aguec sinon III quintals 1/2. Vesen que non avye pro per vous fayre la fornituro metery aquels III quintals 1/2 a fayre la campano de Caus, que de present soy apres la monta... » 4 mars 1556. Les comptes municipaux d'Aniane sont, à cette date, encore en roman.

avec le royaume, il est admis dans les municipalités et chez les notaires dans les villes-maîtresses : Nîmes, Montpellier, et dans les villes riveraines du Rhône dès 1490 ; dès lors, se manifeste chez les greffiers et écrivains publics, un dualisme linguistique, prélude d'une unité nouvelle, sous l'égide des rois de France. Entre 1500 et 1540, toute la masse territoriale que délimitent le Rhône, les Cévennes et la Méditerranée, se montre sensible à cette impulsion novatrice, et se convertit à un usage qui est celui des étrangers : période de trouble, qui se clôt par l'application triomphale de l'ordonnance de Villers-Cotterets. La francisation, qui a été l'affaire de cinquante ans, est alors acquise comme un κτῆμα εἰς ἀεί. Seul le pays de Saint-Pons tient plus longtemps, et l'emploi écrit du parler local n'y est aboli qu'au XVIIe siècle : il y a là un nœud de résistance, contre lequel le français a buté.

Telle est, dans cette région, l'histoire chronologique du phénomène ; dans la succession des étapes, dans les circonstances de l'événement, il y a quelque parallélisme entre ce Bas-Languedoc, et l'ensemble du domaine languedocien, de la Haute-Auvergne aux Pyrénées, de Cahors au Rhône ; ce qui s'est passé ici se retrouve en raccourci là. Et il y a aussi quelque synchronisme entre cette portion centrale du Midi, qui est l'objet du présent Livre, et la portion occidentale, du Limousin à la Bigorre, que nous avons précédemment visitée. Quelquefois symétrie implique duperie. Et pourtant, à envisager d'emblée ce vaste Languedoc avec ses terres adjacentes : Rouergue, Quercy, Gévaudan, Haute-Auvergne, Velay, Vivarais, il semble bien que le passage au français s'opère en quatre échelons : 1° entre 1480 et 1500, c'est la Haute-Auvergne, les villes du Velay, du Gévaudan qui se francisent ; 2° entre 1500 et 1525, c'est la rive droite du Rhône, et c'est Toulouse ; 3° entre 1520 et 1540, c'est la majeure part du domaine qui prépare l'avènement ou qui accepte spontanément les conséquences de l'ordonnance ; 4° après 1550, c'est la conquête des pays plus réfractaires : Rouergue, région de Saint-Pons, campagnes attardées ; cela est vrai du Languedoc, cela est vrai de la Gascogne. En revanche, l'invasion ne suit pas ici une direction rectiligne du Nord au Sud, comme du Limousin aux Pyrénées ; elle est subordonnée aux contingences géographiques : elle va du plus accessible, chemin du Rhône, Toulouse, au moins

accessible, causses du Rouergue, contreforts des Cévennes. Ceci d'ailleurs n'est qu'un cadre général : dans le détail des acquisitions, il y a du caprice, de l'inattendu, qui contredirait à toute conception systématique. Il peut paraître singulier que Mende soit plus tôt perméable au français que Rodez ou que Saint-Pons (1).

Voilà les choses vues de très haut. Le Bas-Languedoc nous rappellerait au besoin, dans quelles conditions précaires l'équilibre s'est réalisé. Dans les autres points du Midi, — à s'en tenir à l'examen des seuls documents écrits, — on pourrait conclure à l'extinction totale des parlers locaux, si on ne savait qu'ils se sont fort bien maintenus, dans la conversation quotidienne. La dualité de langue après 1540, est, quoi qu'on dise, presque imperceptible aux yeux non avertis, et le français presque uniquement employé est manié avec une suffisante correction. Dans le Bas-Languedoc, au contraire, le parler local n'est pas irrémédiablement délogé de l'écriture ; non seulement il s'étale même dans les villes de bonne heure francisées, — quand il s'agit de documents spéciaux, consultés par les habitants, comptes, compoix, criées, à Aimargues, à Aigues-Mortes, à Montfrin, — sans parler d'Aniane et Saint-Pons, — mais encore ceux qui écrivent, les notaires surtout, en parlant français, ont l'obsession du roman. Nulle part, comme ici, la langue nouvelle n'est obligée de s'accommoder de termes locaux et techniques, de formules du cru, et cela non pour une courte période, mais jusqu'au XVIIe siècle, et cela non dans les bourgades paysannes, mais encore à Nîmes. On trouvera dans un jugement du présidial de Nîmes (1560) des phrases comme celle-ci : « payable led. bled à l'yère au temps des caulcaisons, le vin a rech de tine... » (2). De tels exemples multipliés prouvent que l'intronisation du français se heurte à une pratique invétérée du parler maternel, que sa diffusion reste à fleur de sol, et qu'il faut composer...

Ce compromis qui facilite la transition était commandé par les circonstances à tous ceux qui, dans ce Midi de la Renaissance, tiennent une plume, et détiennent une parcelle de pou-

(1) Malgré l'explication que nous en avons donnée en conclusion du chapitre XVI.

(2) *Inv. Arch. Gard* (Série E, t. I). Titres de famille : famille Borel.

voir. On imagine sans peine les expédients auxquels doit avoir recours celui qui rédige en français les volontés d'un compatriote qui ne sait guère au delà de son patois. Bien que la tradition latine ait, dès longtemps, accoutumé notaires et clients à ces exercices, il y a toujours lieu à difficultés quand la langue officielle et professionnelle n'est pas la langue commune. Ces difficultés ici éclatent ; elles s'atténuent par l'emploi de deux moyens termes, le français dialectal, et le patois francisé : de ces deux jargons les archives de l'Hérault et du Gard offrent d'innombrables spécimens, qui ont pour nous un avantage : ils nous avertissent, que malgré l'apparence des documents, ces populations sont désormais et resteront bilingues.

Quoi qu'il en soit, quelque superficielle que se révèle la francisation du Midi, le XVIe siècle est le point de départ d'un ordre nouveau qui a pour symbole la prépotence de la langue française et la déchéance du parler local. Le mot de Languedoc est suranné, il évoque un passé aboli, il cesse de caractériser une entité concrète, un monde distinct, doté d'un parler distinct ; il n'évoque plus qu'une notion géographique ou administrative, il ne désigne qu'une province, — *una e multis*, — dans le royaume : au sens propre, au sens fort, au sens primitif du terme, il n'y a plus de Languedoc.

LIVRE IV

La portion orientale du domaine méridional
Dauphiné. Provence. Comtat Venaissin.

CHAPITRE XIX

LE DAUPHINÉ MÉRIDIONAL

L'annexion du Dauphiné à la France au XIVe siècle, avait déterminé l'introduction presque consécutive du français, dans une portion de ce domaine que la pénurie de textes vulgaires n'a pas permis de délimiter avec précision, mais qui ne dépassait pas, au sud, les montagnes du Vercors et le cours de l'Isère. Pendant les cent années qui suivent, le français ne fait aucun progrès au delà, ni par invasion, ni par infiltration ; il s'est heurté comme à un barrage ; et il n'y a aucun lien historique entre la francisation du Dauphiné septentrional et celle du Dauphiné méridional : il y a plutôt solution de continuité complète. Cette rupture s'explique peut-être par le fait que le Valentinois et le Diois n'ont été effectivement réunis à la Couronne qu'en 1419. Après avoir marqué le pas si longtemps, le français est reparti de l'avant, le jour où les conditions nouvelles qui s'ouvrent à la politique royale lui livrent les portes de toutes les provinces du Midi.

Pourtant un correctif est nécessaire à cette assertion. Valence et Romans, villes frontières, font la transition et l'entre-deux ; elles se francisent dans le cours du XVe siècle.

Valence (1). — Si, dans les délibérations municipales, le

(1) *Inv. som. Arch. com. de Valence* (1914), séries BB et CC. Voir la sé-

latin persiste jusque vers 1520, malgré des traces multipliées de français, depuis 1500 les comptes, en revanche, sont écrits en vulgaire au xve siècle. Ce vulgaire c'est le dialecte, c'est aussi le français, c'est aussi une combinaison des deux. Le registre de 1422 à 1448 (CC 27) contient déjà du français ; un autre (CC 29) est rédigé en dialecte, mais il y a aussi des passages en français. Cette confusion règne jusqu'en 1500. Voici des extraits (1446) : *d'aucuns documents sur le fait de prendre pocession novelle de l'evesquat* ; (1466) : *per ho que say morian fort et la gent se planyan que non say avia point de mege.* C'est le registre de 1508 à 1521 (CC 33) qui, le premier, est entièrement rédigé en français. Ultérieurement les autres documents municipaux sont toujours en français.

Donc, dès le milieu du xve siècle, la pénétration du français est sensible à Valence, ainsi que le déclin du parler local. Dès la fin de ce siècle, la population est acquise à l'innovation : une transaction de 1491 entre la ville et des particuliers est en français (1). Et si l'on trouve un compte relatif aux hôpitaux écrit en roman, dans l'année 1505 (2), cela fait figure d'exception. Longtemps après, entre 1520 et 1525, un bref d'indulgences concédées par le Pape (3), est affiché en français : pour ce genre de publications, c'est le roman qui, aux mêmes dates, est employé en Quercy et en Albigeois.

Chez les notaires, l'emploi prématuré du français est également sensible. Si, d'une part, on trouve chez l'un d'eux, vers 1443-47, un *Breu de la deymaria que pren le chapitol de Valensa* (E 2476), qui est en roman, on trouve aussi des textes en langue hybride : (1442-46) *noble Jacques Fialini deu per* XII *florins que ly ay presté comptant* (4) ; on relève aussi des textes français, baux à loyer (1452), pacte de mariage (1452), des quittances et testaments (celui de Guy Alemand) (5). Dans son registre (1506-11) écrit en latin, le

rie CC 27 à CC 32. Le registre BB, 1426-74 comprend, au début, des pièces en roman, ensuite le latin reprend.

(1) *Inv. som. Arch. com. Valence*, série CC.

(2) *Ibid. Arch. hospitalières.*

(3) *Bull. hist. eccles. et archéol. des diocèses de Valence...* (1880, p. 38) ; Abbé Fillet, *Hist. religieuse de Rousset-en-Vercors.*

(4) *Inv. som.*, série E. Titres de familles, t. I. Voir depuis E, 2465.

(5) E. 2513.

notaire Bourjac insère des vers français (1). En examinant de près ces recueils, on releverait une masse de témoignages concordants avec ceux des archives municipales. Le notaire Mialaret (2), après 1501, a un formulaire d'actes en latin et en français ; le latin, comme partout, se conserve chez eux jusqu'en 1540, mais cent ans avant, le français y occupe une place notable, fait unique dans tout le domaine que nous explorons.

Si Valence est ainsi francisé avant Toulouse, Bordeaux, ou Montpellier, ne serait-ce pas un effet de sa situation politique, — rattachement étroit, direct, à la personne du roi de France, — aussi de sa position géographique, non loin du Dauphiné francisé, sur la ligne si fréquentée de la navigation rhodanienne, et encore de cette population étrangère (3) qu'attire l'Université. Bien que la plupart des savants qui y professent soient d'origine italienne, et que le latin soit la langue professorale, les étudiants peuvent avoir importé le français, comme les artisans qui vivent de l'Université. C'est d'ailleurs la coïncidence de toutes ces causes, plutôt que chacune prise en soi, qui a fait de Valence une ville si prématurément convertie au français (4). Et pour marquer le nouveau régime, en 1552, les privilèges de la ville sont traduits, comme en tant de lieux, « d'un costé en latin, de l'aultre en françoys » (5), et c'est un certain Dorne qui est chargé de cette mission.

A Romans, même histoire. Dès le xve siècle, la pénétration du français est attestée en divers documents : un marchand de la ville, Pierre Fattet (6) laisse, vers 1420, un registre de comptes franco-latin ; un boulanger, Pierre Cudrifin, adresse

(1) E. 2553.:

Vive les gorgias de court
qui au col portent des couliers
non pas ces lourdeaux escouliers
auxquieulx l'argent souvant est court.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Drôme* (Série E supp., t. I). Notaires.

(3) Nadal, *Histoire de l'Université de Valence.*

(4) En 1513, un imprimeur y aurait publié un livre français : *La fontaine de toute science du grand philosophe Sidrac*, *Bull. arch. Drôme* (1891, p. 233). *Jean Belon, imprimeur à Valence.*

(5) *Inv. som. Arch. com. Valence*, série BB, voir page 29.

(6) Dr U. Chevalier, *Les rues de Romans*, fragments historiques (1900).

aux consuls une requête en français (1) (1425) : à vrai dire, il est étranger au pays ; mais un mémoire annexé et d'une écriture différente, contient un passage en français. En 1446-1451 une liasse de correspondance contient des lettres en français ; il est vrai que, par sa position géographique, Romans est en relation avec des gens déjà francisés. Certains dossiers de procédure contiennent des actes en français : en 1471, à propos d'un arbitrage, qui est en latin, les griefs des habitants sont résumés en français (2) ; après 1490, on relève de nombreuses pièces de ce genre. En 1463, une proclamation, sur le droit de banvin, porte (3) des traces visibles de contamination. Un peu plus tard, un règlement pour les drapiers est en français ; en 1489, un bail de la boucherie (4) en français, est suivi d'une criée publique également en français, avec quelques vestiges de provençal. Ces actes très variés, dont la plupart s'adressent à la masse populaire, prouvent que la langue du Nord s'est propagée, et se parle assez communément dans la ville. Les archives communales (5) réflètent, aux mêmes dates, les mêmes transformations. Les rôles de tailles, jusqu'en 1459, sont en provençal ; ceux qui suivent, jusqu'en 1500, sont dans un idiome où dominent les tournures françaises ; après 1500, ils sont en français. Les comptes, en latin depuis 1357, sont écrits en provençal, à partir de 1453, avec des pièces en français ; après 1471, le latin reprend jusqu'en 1509 ; dès lors, ils sont en français, ainsi que les pièces annexes et les quittances. Partout à la fin du xve siècle, la lutte est circonscrite entre le latin et le français ; le provençal étant hors de jeu (6). Les délibérations

(1) *Romania* (1892). *Maître Pierre Cudrifin, horloger de la ville de Romans.* par P. Meyer (p. 38 sqq.).

(2) *Inv. som. Arch. dép. Drôme*, série E, *loc. cit.*

(3) Dr U. Chevalier, *Les rues de Romans*, p. 190. Voir aussi en roman une proclamation de 1424.

(4) *Inv.*, *loc. cit.* « L'on vous faiz assavoyr de la part de la cort que la bocheria de Romans est en venda per ung an a commensar à Pasques prochepnement venant et a finir à Caramentrant apres venant a vendra la cher a l'escandols et au gros poys de la ville. »

(5) *Inv. som. Arch. dép. de la Drôme* (Série E sup., t. VI). Commune de Romans. Un grand nombre de textes puisés aux Archives de cette ville ont été publiés par U. Chevalier ; ce sont, malheureusement, desbro chures éparses qu'il n'est pas aisé de se procurer.

(6) Le registre dit : *Papier roge des dettes*, 1513-33 (CC, 532) a toutefois du roman en 1519.

renoncent au latin pour le français, le 26 juillet 1505 ; les listes consulaires font de même, en 1513-1514 ; les procédures consulaires admettent le français, à partir de 1517, et l'adoptent à l'exclusion de toute autre en 1518. On ferait des constatations analogues dans les archives hospitalières (1), chez les notaires : l'infiltration de la langue française est notable dès le milieu du XVe siècle ; en 1480, sa diffusion est fort avancée ; au seuil du XVIe siècle, la population de Romans est entièrement acquise au nouvel usage. Comme Valence, Romans est placé en flèche vers les pays déjà francisés, c'est un carrefour de routes, au débouché du Graisivaudan, une cité industrielle fort active ; elle a été promptement atteinte par la contagion de Grenoble, Saint-Marcellin, Lyon et Vienne.

La commune voisine de Saint-Paul-les-Romans (2) participe au même mouvement. Des comptes de la commanderie prouvent qu'entre 1471 et 1474, le français y est déjà connu. Les registres de la justice retiennent, pour ces mêmes dates, des injures qui donnent une idée de la langue communément parlée : « Non a homme a Saint Pol a qui vous ne facies tort. Si tu venes vers my, chet laron que tu ses, je te feray malcontent, etc. » Malgré les survivances de tournures locales, on voit que la pratique du français se répand déjà dans ces parages.

De ce fait, on a un témoignage péremptoire dans le *Mystère des Trois Dons* (3), représenté à Romans en 1509, et ultérieurement en d'autres lieux ; il est l'œuvre d'un chanoine Dupra, de Grenoble, qui eut pour collaborateur, Claude Chevalet. Ce jeu occupa l'attention de la cité pendant plusieurs mois ; les acteurs en furent choisis parmi les Romanais, et si l'on adopta une rédaction française, n'est-ce pas que le public était en mesure de la suivre ?

Et le témoignage vaut aussi pour Valence : dans cette ville,

(1) *Inv. som. Arch. hosp. de Romans* (1894), par LACROIX.

(2) *Bull. archéol. de la Drôme* (1867, t. II). *Notice sur Saint-Paul-les-Romans*, par LACROIX.

(3) Publié par GIRAUD et CHEVALIER ; il est en français. Dans le *Bulletin d'hist. ecclésiast. et d'archéol. religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, U. CHEVALIER a publié : *Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné* (1882, 1883, 1884, 1885, 1887), reproduits en appendice de l'édition du Mystère.

au cours du xve siècle, et notamment en 1473, on avait joué un mystère des Trois Martyrs (1), Félix, Fortunat et Achillée, qui était apparemment rédigé en parler local. Le 26 juin 1499, le conseil communal décida que le manuscrit de cette pièce serait confié à un « fatiste » pour être amendé en meilleur langage, « cuidam fatiste, ut illum videat, et ubi esset expertus, et posset dictamen in *melius ydyoma*, hoc est magis placibile auditoribus (2). » Malgré l'ambiguité de l'expression, *melius ydyoma*, il est à présumer que le fatiste mit le texte en français, puisque c'est l'époque où le français envahit toutes les écritures valentinoises : et cette présomption devient une certitude, quand on connaît le nom du remanieur, Claude Chevalet (3), le même qui collabore au Mystère français des Trois Doms à Romans ; c'est un poète de langue française et si on a recours à lui c'est pour faire une adaptation française d'une vieille pièce en roman, dont le style avait sans doute cessé de plaire aux nouvelles générations de spectateurs (4).

On remarquera ces coïncidences : les documents d'archives nous montrent le français se propageant à Valence et à Romans, en fin xve siècle ; et les sources dramatiques attestent, vers 1500, une population assez francisée, pour ne plus accepter de représentations en provençal ; ces « fatistes » dont les attributions n'apparaissent pas clairement à première vue, auraient pour spécialité de moderniser, en les francisant, les ouvrages que le public juge démodés. Claude Chevalet (5), originaire de Grenoble, qui donna à Grenoble, en 1527, un Mystère de Saint Chistophe de son cru (6), aurait débuté dans ce

(1) Cf. Giraud et Chevalier, *passim*. Le Mystère des Trois Doms de Romans a pour héros, Severin, Exupère et Achillée, et malgré la ressemblance du titre est une œuvre toute différente.

(2) Giraud et Chevalier, p. 842-3, 853, 856.

(3) *Ibid.*, p. 856-7. « Claudio Chivaleti fatiste misterii Trium Martyrum ». Délibérations de Valence, juin 1500. Sur ce poète, cf. Giraud et Chevalier (Introd. p xxii et sqq.) : c'est indubitablement un poète de langue française.

(4) En 1506, la ville de Valence fait encore appel au même pour faire des divertissements, en l'honneur de l'évêque Gaspard de Tournon. Giraud et Chevalier, p. 859. Délibérations de Valence : 1506 : « ad magistrum Glaudum Chivalet, factistam farciarum qui non vult complere facesiam inceptam donec arrestato cum consulibus quantum sibi tradetur... »

(5) Giraud et Chevalier, *op. cit.* (Intr., p. xxxii et sqq.).

(6) *Histoire de Grenoble*, par Prudhomme (p. 322).

rôle modeste de remanieur, pour satisfaire à un besoin et à un goût nouveaux qui se faisaient jour. Peut-être y eut-il, en d'autres points du Midi, des remaniements analogues à ceux que nous constatons ici, à la lisière du Dauphiné français et du Dauphiné provençal.

De Romans et de Valence, le français eut vite fait de se propager dans les pays environnants (1). Il apparaît dans la comptabilité de Bourg-les-Valence en 1514, et se généralise vers 1522 ; dans la comptabilité de Chabeuil, il s'insinue vers 1471, et se multiplie après 1506 ; dans celle d'Etoile, à partir de 1520. Tain a, pour le xve siècle, des comptes où prédomine le latin ; le parler local a pu s'attarder jusqu'à la fin du xve siècle, puisque on en trouve des traces dans un texte relatif à la taille : *lou mandament de la tailha royalla de la villa de Teing*. Au xvie siècle, tout ce qui n'est pas latin, est français. (pièces justificatives des comptes 1505, 1513, 1516) (2). A Alixan, les rôles de tailles de 1491-1502 montrent le français s'insinuant auprès du roman et bientôt se substituant à lui. En d'autres localités, le français s'emploie, dès les plus anciens régistres conservés : Lauriol (comptes de 1559, délibérations de 1570), Beaumont les-Valence (délibérations de 1546), Saint-Vallier (registres de baptêmes, de 1568) ; Saint-Nazaire (pièces de police de 1554 et 1564). Dans tout ce district, la substitution a dû s'effectuer, comme on le voit à Livron. Là, les comptes sont en latin au xve siècle, mais en 1457 un texte est en roman. Entre 1479 et 1482 se montre le français, mais le provençal reste usuel par la suite, jusqu'en 1500, avec quelques émergences de français, en 1491 et en 1499 : avec le nouveau siècle, le français est définitivement adopté, sauf un retour au provençal entre 1529 et 1535 (3). Le français est désormais devenu la langue ordinaire des transactions : on en trouve deux, entre les gens de Livron et ceux de la Voulte,

(1) *L'Inv. som. des Arch. départ. de la Drôme* (série E), comprend 8 volumes consacrés aux archives communales avec des indications sur la langue employée : sauf référence complémentaire, nous renvoyons à ce travail qui donne une idée très exacte et très complète des faits relatifs à la substitution.

(2) Ch. Bellet, *Histoire de la ville de Tain* (*Bulletin de la Soc. d'archéol. de la Drôme*, 1904, 1905).

(3) *Inv. som. Arch. dép. Drôme*, t. VI. Inutile de dire que les délibérations de Livron conservées depuis 1535 sont en français.

entre les mêmes et ceux de Lauriol, en 1538. Ainsi, la partie septentrionale du Valentinois, jusqu'à la Drôme, n'emploie plus le roman comme langue écrite, après les débuts du XVIe siècle ; à l'imitation de Valence et de Romans, c'est la dernière génération du XVe siècle qui se rallie au régime nouveau.

Le français gagne ensuite du terrain, en descendant le Rhône jusqu'aux approches du Comtat. A Montélimar, les délibérations et les comptes sont en latin jusqu'au XVIe siècle, avec quelques éléments rédigés en provençal. Une date précise fixe le moment où le français est reconnu comme langue officielle du corps de ville : par délibération du 27 décembre 1521 (1), il est décidé que les procès-verbaux seront désormais en français, et cette décision est effectivement appliquée. Les autres textes sont rares, pour la période de transition ; mais après 1530 le latin disparaît de l'écriture. Châteauneuf-de-Mazenc a encore des délibérations en provençal après 1540, et un compte consulaire provençal de 1535, mais les pièces ultérieures sont en français (2). A Pierrelatte, les comptes, interrompus à la fin du XVe siècle, sont en provençal ; ils reprennent, en 1565, en français. Un procès-verbal de visite des chemins, du début du XVIe siècle, est encore en provençal ; c'est l'époque où le français se généralise dans les pièces d'enquêtes et de procédure. A Donzères, quelques textes disparates montrent le français déjà introduit vers 1510 (plainte des habitants contre l'évêque). En 1521, dans le compte-rendu latin d'une émeute, on reproduit des cris et des propos en français : *clamantes et dicentes* : *Alarme ! l'on tue mon mari et mes enfants* (3). Les délibérations sont en français en 1526, les comptes consulaires abandonnent le latin à la fin du XVe siècle, le provençal en 1536. Les rôles de taille de 1541 sont en français (4). Saint-Paul-Trois-Châteaux, par exception, a un registre paroissial qui débute en 1544 en provençal, et qui, après 1560, se continue en français. La Garde-Adhémar a des comptes où, à partir de 1521, le fran-

(1) *Inv. som. Arch. com. de Valence, Montélimar et Die* (1914), Montélimar, BB 29. Les comptes apparaissent en 1542 (CC4), ils sont en français.

(2) Aussi des actes de notaires (1533, et années suivantes), sont en français. *Inv. som. Arch. dép.* (série D. Notaires).

(3) *Inv.* (Série E, t. V. Donzères).

(4) Une criée de 1535, en français (FF[1]).

çais voisine avec le provençal : cette dualité de rédaction ne cesse qu'après 1550. A Tulette, une transaction de 1536 est encore en franco-provençal (1), mais les règlements communaux de 1541 et 1552 sont en français. Suze-la-Rousse a une traduction de ses privilèges en français du xve siècle. Rochegude a des délibérations françaises de 1545.

Si l'on quitte les abords du Rhône, pour remonter la vallée de la Drôme, on constate, à peu près aux mêmes dates, la disparition du roman et l'avènement du français. A Crest, déjà en 1416, une enquête ordonnée par le Conseil delphinal (2), comporte des dépositions en français, mais un rôle de la taille et un compte de fournitures assurent la persistance du parler local jusqu'au xvie siècle : peu après on ne rencontre plus que du français mêlé au latin. Dans les comptes latins de Châtillon, le français s'introduit vers 1525, et s'impose en 1540. Dans l'intervalle une sentence arbitrale, de 1532, est en français (3), encore maladroit, qui témoigne d'une pratique encore récente. Allex a des comptes en provençal encore en 1536 ; après 1540 ils sont en français. A Die (4), le roman a persisté comme langue unique au xve siècle, mais un état des revenus de l'évêché, en latin, de 1474, porte des lambeaux de phrases en français et en provençal. La comptabilité communale y est en provençal jusqu'en 1522, avec des formes françaises très nombreuses dès 1513 ; le registre de 1528 à 1553 est en français. Quelques actes de notaires, autour de 1530, indiquent que le français se répand parmi les petites gens. Après 1540, disparition du latin : les délibérations, qui reprennent après lacune en 1545, sont en français ; à Allex, à Luz-la-Croix-Haute, à Saillans, à Aouste, à Gigors (5), les archives communales

(1) Défense « d'esbucher, laborar, rompre ny esbrechar aulcuns hermas ny garrigues » (*Inv.*, série E, t. V. Commune de Tulette).

(2) *Bull. Soc. arch. et statistique Drôme*, 1897, p. 65, d'après *Arch. dép. Isère*, B. 3498.

(3) Permission de pastourguer anveques leur bestal, tant groses que menu et boschairer... (Inv., série E, t. VII).

(4) *Inv. som. Arch. com. Die* (BB et CC). P. Meyer a signalé un livre de raison du seigneur de Treschenu (1459-1461) en vulgaire (*Romania*, 1891, p. 70 et sqq.). *Le langage de Die au XIIIe siècle.*

(5) Pour ces communes, on n'a pas de textes municipaux antérieurs. (Cf. *Inv. som. Arch. dép. Drôme*, série E, *passim*).

assurent qu'après 1550, le français seul est admis dans l'écriture, parmi les communautés du Diois.

A mesure qu'on s'éloigne des vallées fluviales, le français semble avoir plus de peine à s'imposer. A Dieulefit (1), les comptes consulaires sont encore en provençal vers 1508 ; après 1544, on les retrouve en français ; à Rousset, les comptes sont de même, en provençal en 1535 ; après 1555 ils reparaissent en français ; à Colonzelle, ils sont encore en provençal en 1550 et, à cette date, un marché pour la sonnerie des cloches est en provençal (2) ; à Chamaret, les délibérations sont en roman, encore en 1554 ; en 1560 elle sont en français ; les cadastres de 1480-92, et 1506-28 sont en roman, celui de 1588 est en français ; à Chantemerle, les comptes entre 1547 et 1591 sont en franco-provençal ; à Bonlieu, ils commencent en 1548 en roman ; à Taulignan, ils sont en provençal jusqu'en 1534, mais alors les rédacteurs savent, plus ou moins, le français. Une transaction avec le seigneur de Champs (1539), un testament de 1548, les délibérations qui débutent en 1579, sont des témoins de l'usage nouveau. C'est à Grignan (3) surtout, qu'on peut noter, dans ses détails, le progrès du français. On en trouve des traces dans le latin des notaires, ou le provençal de la municipalité, dès 1490 : un règlement de police de 1492, un tarif de boucherie (4), bien que le provençal y domine, laissent entendre que le français est là. Un peu plus tard, un acte entre les syndics et le baron d'Adhemar (1520), en 1537, les ordonnances de la Cour de la baronnie sont en français. Pourtant les comptes communaux restent en roman, jusqu'en 1540 ; les délibérations préfèrent le français, à cette même date ; pour mieux dire, entre 1520 et 1550, la langue municipale n'est ni le français ni le provençal, mais un compromis où prévaut tantôt l'un, tantôt l'autre, à la discrétion du rédacteur. Après 1540 toutefois, les rôles de tailles et les actes du notaire sont en français (5). Il semble qu'ici le français accepté, dès la fin du

(1) *Inv.*, (série E). Voir au nom des communes.

(2) *Bull. Soc. arch. Drôme*, 1881, p. 304 : la langue est çà et là francisée.

(3) *Inv. som. Arch. dép.*, série E. Grignan.

(4) Lacroix, *Le canton de Buis* (1875). Exemple : « que negune beste de ovalye ne doye paier negune reve » (1493).

(5) Extraits nombreux in *Bull. archéol. Drôme* (1877). *Grignan religieux*, par Fillet et (1893-1894), *Louis Adhemar, premier comte de Grignan*. Voir

xve siècle par les notabilités, ait eu quelque peine à déloger le parler local, et à faire reconnaître sa primauté de la population. Cinquante ans s'écoulent, entre son apparition et son adoption définitive.

Quand on va plus avant dans la montagne, la résistance au français s'accuse encore. Il est notable qu'à Nyons, le *liber conclusionum* des syndics commence en 1523 en latin et en provençal, alors qu'aux bords du Rhône, à cette date, on emploie le français. Les comptes, au moins jusqu'en 1541, sont en provençal, et aussi une note sur les blés de 1546. Sans doute l'infiltration du français est sensible dès 1523 (1), mais l'usage n'en devient normal qu'en 1550. La région des Baronnies reste plus longtemps encore fidèle au parler local : à Buis, le français apparaît dans les délibérations en 1513 et en 1545, pourtant le provençal est encore usuel en 1555, et le jargon franco-provençal se maintient jusqu'aux environs de 1580 (2). Les comptes, qui sont en latin jusqu'en 1480, sont ensuite en provençal jusqu'en 1560. Le registre des baptêmes commencé en 1575 est en français. A La-Roche-de-Buis, les comptes sont encore en provençal en 1588, quoique l'influence française s'y fasse sentir dès le milieu du xvie siècle. Les criées de la fin du siècle sont en franco-provençal, et le cadastre de 1591 est en français mal assuré. Les autres communes, Mirabel d'une part, Montbrun, Saint-Auban d'autre part, avec leurs archives incomplètes, indiquent simplement qu'un changement dans l'usage s'est produit entre 1520 et 1550.

De tout ce qui précède, on trouverait confirmation en

aussi Lacroix, *Le canton de Buis* (1875). Extrait des délibérations de 1543 : « que Monseignor a mandat son eglise seu colliege depuis huit jours en en say à l'église de Saint Salveur, et a layssat la paroisse et a dit que regarden comment sera servida lad. eglise paroissial (*Bull. arch. Drôme*, 1877). C'est la même langue qu'on trouve en 1493 dans le tarif de la boucherie. Lacroix, *Le canton de Buis*.

(1) Extr. du compte de 1523. « Sobre lo fach de la presentation que le beu payre a presentat de far joar la Resurection de J.-C., provu que l'on luy paye sa despenso des si a la fin de las festes de Pandecostes prochenes *Inv.*, série E. Com. de Nyons.

(2) *Délibération en* 1580 : « es concluds que divendres prochan fassan enchantar la meson dou molin nou et lou venden en pension, ensemble lous bans et autres ustensiles dou molin que ly son » (*Inv. som.*, série E, t. III, Commune de Buis-les-Baronnies, E 2717 et sq.).

diverses pièces éparses dans les papiers de familles, chez les notaires, etc. On s'assurerait de la persistance du parler local dans tel acte de mariage de la famille Brunel, dans une adjudication à Saint-Jalle en 1539 (1), dans les comptes communaux de Portes (1523-1537), dans les pièces municipales d'Alixan, de Chateauneuf d'Isère, etc. (2). On trouverait des traces de français de très bonne heure, et, par exemple, dans une affaire de pillerie à Valréas (3), jugée à Valence, où les accusés reconnaissent leurs méfaits en français (1454), français de novices, mais qui atteste l'infiltration commençante : de même dans une procédure de commissaires chargés d'enquêter à Tarascon (4) (1477), ou encore dans les criées d'Alauzon (5) (1513). Puis, après 1520, les municipalités et les notaires renoncent au latin ou au parler local. Marcheyer, notaire à Châteauneuf-de-Mazenc, use du français à partir de 1533 ; Galland, à Die, vers la même époque ; Autran à Saint-Jalle, entre 1539 et 1556, emploient tour à tour le roman, le français. Les terriers, si nombreux encore en latin entre 1480 et 1525, sont désormais écrits en français (Saint-Vallier, 1525 ; Crespol, 1536, etc.). Les communautés (6) qui ont des titres ou des registres seulement pour la deuxième partie du siècle, témoignent qu'elles ont été pénétrées par le français, et que le roman a été abandonné sans retour.

L'histoire du français dans cette partie rhodanienne du Dauphiné, présente, dans l'ensemble, trois caractères particuliers :

(1) *Inv. som. Drôme* (série E, t. I). Notaires et titres de famille.

(2) *Inv.* (série E), *passim.* Voir à ces communes.

(3) *Bull. arch. Drôme* (1893, p. 257), d'après les archives du notaire de Monte, à Valréas.

(4) *Inv. som. Arch. dép. Drôme* (série E, t. I). Papiers de la famille Valari. Extrait : « ung hostal situat à Tharascon en la carrière de Saint Anthony, local fait huit gros de cense,so es a Saincte Marthe quatre gros et los autres quatre gros à Frigolet don l'estiman à 500 fl. » E 2116.

(5) *Bull. Soc. archéol. Drôme* (1897). Lacroix, *L'arrondissement de Nyons*, p. 301.

(6) Voir *passim* la série E de l'inventaire. Nous n'avons parlé que des communes qui ont à la fois des documents antérieurs et postérieurs à la substitution. Mais dans toute la région, il en est un grand nombre dont les archives remontent à 1560 ou 1580. On n'y emploie que le français ; en particulier, la correspondance considérable des communes entre elles ou avec les chefs militaires, pendant les guerres de religion, prouve que le français est établi comme langue généralement connue dans le pays.

1° Le territoire est francisé plus tôt que le Languedoc et la Gascogne : le parler local qui s'emploie encore longtemps après, dans l'écriture, est infecté de termes et formes françaises, dès 1470, non seulement dans les villes importantes, mais dans les localités les plus modestes.

2° Dans la plupart des localités, à Romans, à Valence, à Buis, à Grignan, s'intercale une longue période de transition entre les premières apparitions du français et la substitution définitive, contrairement aux autres provinces, où l'on voit le français s'imposer peu après son introduction. Ici, très souvent, le français et le provençal cohabitent dans les écritures durant de longues années, et l'hésitation du public se manifeste encore par l'emploi d'un jargon franco-provençal, qui se rencontre certes en d'autres pays, mais qui ne s'y perpétue pas. En somme, la théorie de l'infiltration lente, des gains progressifs, s'appliquerait ici assez justement.

3° L'adoption du français ne s'accomplit pas simultanément sur tout le terrain que nous explorons : des rives de l'Isère à celles de l'Ouvèze, la langue du roi chemine par étapes. Elle atteint d'abord, dans la dernière partie du xve siècle, les deux grands centres, Valence et Romans ; puis elle semble descendre par la vallée du Rhône et s'insinuer en remontant la Drôme par le Diois, entre 1490 et 1525. Le pays de Grignan qui est en retrait ne cède qu'après 1540, et les replis montagneux des Baronnies ne cèdent que fort peu avant 1600. En somme, à mesure qu'on s'éloigne du Nord, puis du Rhône, la progression se ralentit, et entre le moment où le français occupe Valence et Romans d'une part, et d'autre part celui où les Baronnies renoncent au parler local, quatre générations se sont succédées.

Ainsi pourrait se dessiner la courbe du phénomène, dans la mesure où les documents nous permettent de la reconstituer. Voilà ce que nous devinons, quand, par hasard, le latin ne s'interpose pas entre le xve siècle et nous... « Il est à peu près inutile de noter, dit Lacroix (1), que jusqu'au milieu du xvie siècle, les actes de notaires sont à peu près exclusivement en latin. » Il en est de même, au moins jusqu'à 1510, des actes commu-

(1) *Inv. som. Arch. dép. Drôme*, t. I, Introd. Lacroix était archiviste départemental de la Drôme, et connaissait bien les ressources de son dépôt.

naux et des pièces de procédure : et l'ordonnance de Villers-Cotterets aura ici à exercer ses effets. Le français est déjà plus ou moins diffus dans le public quand le latin est abandonné. La substitution directe de la langue royale à la langue savante empêche de saisir, dans sa réalité, le conflit entre la langue importée et la langue locale. Sous le bénéfice de cette restriction, les textes vulgaires sont assez nombreux et concordants, pour que nos conclusions soient autre chose que des conjectures.

*
* *

Gapençais, Embrunais, Briançonnais

En abordant le Dauphiné alpestre, on retrouve la simplicité et l'unité, dans l'histoire de l'expansion française par la langue. Le pays est resté strictement provençal jusqu'au XVIe siècle ; il s'est francisé rapidement, à partir et autour de 1540.

Mais ici encore la tradition latine est restée souveraine dans l'écriture. Actes notariés, municipaux, documents ecclésiastiques, instruments de l'administration delphinale, tout est latin ; on trouve du latin (1504-1520) même dans les reconnaissances en faveur du roi (1), même dans les cadastres (Saint-Chaffrey, 1510 ; Chorges, 1512 ; Aspres, 1525), dans les rôles de décimes du diocèse d'Embrun (1516) (2), documents où d'ordinaire en d'autres provinces on préfère une rédaction en vulgaire. Les archives privées, comme celles du château de Picomtal, comportent des documents à peu près exclusivement latins.

Quelques textes cependant assurent que l'idiome local, jusqu'aux abords du XVIe siècle, reste indemne et d'usage normal (3) : Comptes de la seigneurie de Savines (1444), leyde

(1) *Inv. des Arch. dép. des H.-Alpes* (série C, Bureau des finances du Dauphiné).

(2) *Bull. Soc. études H.-Alpes* (1888) et *Annales des Alpes* (1904), p. 88 ; d'après un mscr. latin de la Bibliothèque nationale, n° 12730.

(3) Ces documents sont bien connus : ils ont été publiés, quelques-uns plusieurs fois. Voir le recueil intitulé *Annales des Alpes*, où l'archiviste

d'Embrun (xve siècle), inscription à Risouls (1450), ordonnance faite aux habitants des Crottes (1466), pièces de la seigneurie de Manteyer, proclamation à Valernes (1493), livre de raison du seigneur de Rame (1471-1500), livre de reconnaissances à l'hôpital d'Embrun (1458), compte du chapitre dans la même ville (1478), etc. (1). Les enquêtes de la Chambre des comptes de Grenoble (1491) (2) contiennent des injures en roman de l'Embrunais ; les procédures de l'Inquisition contre les gens suspects d'hérésie reproduisent de même les dépositions. En 1489, l'inquisiteur Plouvier, instruisant le procès d'un vaudois de Saint-André, fait faire lecture publique de l'acte d'accusation en roman, *in lingua layca* (3). En voilà assez pour fixer une certitude ; mais le témoignage crucial nous est fourni par la littérature du temps. Si les Mystères qui exciteront à la fin du Moyen Age un engouement populaire si prodigieux ont disparu presque partout, nous privant ainsi de renseignements inappréciables, cependant, dans la région des Alpes, et plus particulièrement autour de Briançon, six Mystères en provençal ont été retrouvés : celui de Saint-Pons (fin xve siècle) découvert au Puy-Saint-Pierre, celui de Saint-Pierre et Saint-Paul (même date et même lieu) ; celui de Saint Antoine, copié vers 1503 (aux archives communales de Névache) ; celui de Saint Eustache (représenté vers 1504 au Puy-Saint-André) ; celui de Saint Martin (fin xve siècle à Saint-Martin de Queyras), celui de Saint André (1512) (4). Ils

Guillaume a inséré tout ce qu'il trouvait de curieux au cours de ses dépouillements. Voir aussi les premières années du *Bulletin de la Société d'études des H.-Alpes*, l'*Inv. som. des Arch. dép.* où Guillaume a signalé et reproduit en partie ces mêmes documents, et enfin P. Meyer, *Documents linguistiques*. Il n'est pas de pays pour lequel il soit plus facile de dresser le catalogue des textes écrits en idiome local (Cf. Meyer, *Doc. ling.*).

(1) Dans l'*Inv. som. des Arch. dép.*, quelques documents sans importance, des quittances notamment, sont signalés, perdus dans les liasses de papiers latins.

(2) *Inv. som. Arch. dép. de l'Isère* (série B. Chambre des comptes du Dauphiné, Briançon).

(3) Marx, *L'Inquisition en Dauphiné* (1914, Paris, Champion), Ch. VI, p. 107 et aux pièces justificatives. : « prefata omnia, jamdicti delati, saltim graviora ibidem *in lingua layca* coram omni populo per jam dictum notarium legi et publicari... » Dans cette affaire, il y a aussi des propos et dépositions en roman.

(4) P. Guillaume, *Istorio de Sanct Poncz* (*Rev. L. Romanes*, t. XXXI et

ont été exhumés de leur poussière par les abbés Guillaume et Fazy. Les auteurs de ces œuvres dramatiques n'ont peut-être fait que des traductions : rien chez eux qui donne le sentiment de l'originalité, rien qui ne rappelle la manière de France. Travaillant d'après quelque modèle français, ils ont élaboré une sorte de transposition en langue du pays, adaptée à leur auditoire, où émergent des tournures, des mots, des allusions originaires de France (1). Et ceci est doublement intéressant puisque, d'une part, la production française se propage dans le Midi, mais que, d'autre part, elle doit être retranscrite en provençal. Si ces remanieurs, — peut-être des ecclésiastiques, — connaissent déjà la langue française, le public ne comprend encore que le vulgaire maternel.

Et en effet les documents français pour cette période restent exceptionnels, sauf, comme partout, des requêtes au roi de France requête des gens de la Freyssinouse, 1483) (2). En 1481, dans un ancien inventaire de Largentière, l'archiviste (3) a écrit seize vers en français contre ses ennemis personnels : c'est une prouesse sans écho ; quelque temps après, le roi Louis XI, de passage à Embrun, est harangué en français par l'évêque (4) ; faut-il y voir plus qu'une politesse déférente à l'égard du souverain ? En 1490, le chapitre d'Embrun écrit au prévôt de l'église de Gap (5) en français, et ceci a tout de même plus de sens, mais c'est au XVIe siècle, et pas avant, que le français se propagera dans les villes, Gap, Embrun, Briançon et ultérieurement dans les campagnes.

Gap (6) fournit peu de documents qui ne soient pas latins

XXXII) ; Idem, *Istorio Petri et Pauli* (Paris, 1887) ; Idem, *Le Mystère de Sant Anthoni de Viennes* (Gap et Paris, 1884) ; Idem, *Le Mystère de Saint Eustache* (*Rev. Lang. Rom.*, 21, 22) ; Fazy, *Mystère de Saint André* (Aix, 1883). Pour le Mystère de Saint Martin, cf. *R. L. R.*, 1909, p. 424, trouvé à Saint-Martin de Queyras.

(1) Pour toutes ces questions, lire l'*Introduction au Mystère de Sant Anthoni de Viennes*. Il y a un relevé des infiltrations françaises.

(2) Marx, *L'Inquisition en Dauphiné*. Introd.

(3) Publiés plusieurs fois par Guillaume, Cf. *Introd. au Mystère de S.-Antoine*, p. CLXI. « Mesdisants si me nuysont fort, d'avoir, d'amis et de puissance... »

(4) *Annales des Alpes* (1903, p. 153) ; d'après *Arch. H.-Alpes*, G. 3004.

(5) Un mémoire d'Honoré de Bonne sur les droits du dauphin à Gap (1510) est en français. *Bull. phil. Comité* (1881, p. 7).

(6) Voir P. Meyer, *Doc. linguistiques* et *Bull. Soc. études des H.-Alpes*

avant 1540, — on en a cité quelques-uns, — et le français y est une exigence protocolaire. En 1511, un procès-verbal d'assemblée d'habitants, qui se termine par une lecture *lingua layca et galica*, laisse entendre que le français est connu de quelques notables (1). Quelques actes dans la comptabilité du chapitre, un appel en 1534, recueilli dans les archives diocésaines, indiquent que la période de transition est ouverte (2).

Les archives de Gap ne prennent quelque importance qu'après 1540. Les délibérations commencent en 1544 en français ; les actes relatifs à la comptabilité manquent pour la première partie du siècle ; dans la seconde, ils sont en français. Les cadastres, qui sont en latin (1444-1513), à partir de 1544 ont des articles tantôt en provençal, tantôt en français, tantôt en franco-provençal. Celui qui débute en 1559 est en français. Entre 1540 et 1560, on rencontre quelquefois dans les annexes de la comptabilité du Chapitre quelques traces de provençal. Mais le français a déjà tout envahi. Les inventaires de l'hôpital de 1528 et 1531 sont en latin, celui de 1543 est en français. Dans les archives ecclésiastiques (3), les titres de propriétés, les actes de procédure, les comptes du chapitre d'une manière générale, tous les actes notariés qui se rattachent à l'administration du diocèse, sont en français, dès 1540 (4). Le notaire de l'évêché, dans les recueils qui émanent de lui, arrête visiblement le latin à la suite de l'ordonnance de Villers-Cotterets (5). Ultérieurement, les procès-verbaux de tournées épiscopales, dès 1550, les registres d'insinuations après 1570, les actes des assemblées capitulaires partiellement dès 1560, les délibérations de l'Université en 1561, acceptent le français, sans

(1887) ; P. Guillaume, *Le langage de Gap et les forestiers*, et l'*Inv. som. Arch. com. de Gap.*

(1) *Inv. som. Arch. com. Gap*, série AA.

(2) *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série G, t. V, Chap. de Gap, p. 6) « Iou non scay pas que sere par temps advenu, mais per temps passa, nous siam esta condempnas a dresch ou a tort. »

(3) *Inv. som.*, série G, t. II. (Evêché de Gap, Chapitre de Gap).

(4) *Ibid.* Dans la comptabilité du chapitre, entre 1546 et 1548, on mélange français, latin et provençal.

(5) Les notaires de Gap obéissent à l'ordonnance. Mais on trouve encore quelques pièces en provençal annexées à leurs recueils. Exemple, E. 2 (*Arch. H.-Alpes*), une quittance de F. Farel, de janvier 1548, publiée in *Annales des Alpes*, 1899-1900, p. 216.

exclure le latin qui disparaît seulement au XVIIe siècle. Dans les archives hospitalières (1), mêmes remarques : un inventaire de l'hôpital de Gap (1528-1531) est en latin ; un autre de 1543 est en français. Le livre de l'hôpital tenu par le notaire, commencé en 1555, est en français. Mais si la langue, imposée par l'ordonnance, se répand ainsi dans toutes les administrations civiles ou autres de la ville, elle n'élimine le parler local qu'en lui faisant une place : en réalité, ce n'est ni le français, ni le roman qu'emploient les notaires, mais un amalgame hybride ; la contexture des phrases est française, mais le lexique est provençal (2).

A Embrun, la persistance du roman se manifeste au XVe siècle, comme on l'a vu. Au XVIe siècle, on le trouve en 1500 (3) dans un mémoire des fonds hypothéqués du Chapitre, dans quelques actes du notaire Allard (4) (1530-1532). Deux monitoires, l'un de 1540, l'autre émané de l'official en 1548 (5), montrent qu'ici encore l'autorité ecclésiastique préfère s'adresser aux fidèles en leur vieille langue. Le français apparaît sporadiquement dans les archives notariales, en 1527, 1533, 1539, mais isolé dans les actes latins. Après 1540, qui est ici aussi la date fatidique, la pratique latine est abolie chez les notaires : on relève quelques traces de provençal dans la comptabilité du Chapitre, mais d'une manière générale, c'est le français qui devient la langue écrite ; on le voit dans les actes de propriétés, les reconnaissances du Chapitre aussitôt après l'ordonnance, un peu après dans la comptabilité capitulaire ; un inventaire de l'hôpital (1567) (5) est rédigé ici dans le même style qu'à Gap. Et voici comment s'exprime le public : « Je Jherome Meyfre, confesse aver agut de an Spirit Pons, prêtre une poudixe que aviom fach a sire Claude André de Seyne (7) (1547).

(1) *Inv. Arch. dép. H.-Alpes* (série H, t. I. Hôpital de Gap).

(2) On en trouvera des spécimens dans l'*Inv. som.* et dans les recueils cités.

(3) *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série G. Archidiocèse d'Embrun). Cf. *Annales des Alpes* (1907).

(4) *Ann. des Alpes*, 1910 : *La langue vulgaire à Embrun.*

(5) *Bull. Soc. études H.-Alpes*, 1886, p. 125 et 1882, p. 213 ; voir aussi P. Meyer, *op. cit.*

(6) *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série G). Chapitre métropolitain d'Embrun. Cf. aussi série G, t. VIII, additions à l'inventaire des archives de l'archevêché, des testaments 1545, remplis de termes provençaux.

(7) *Ibid.*

A Briançon (1) et dans la région, rares textes vulgaires avant 1540 (lettre venue de Grenoble, pour les syndics, 1495) ; après cette date, le français, farci de provençalismes, est usuel jusqu'au XVIIe siècle : il s'épure ensuite.

Guillestre (2) a conservé le roman assez tard (monitoire de 1539, comptes de 1568 69). Mais le français intervient avec l'année 1540. On a des registres du notaire Pierre Isnel (3), depuis 1545, en français avec survivances de formes provençales, et des comptes de la commune (1568-1569), rédigés de même. Encore en 1618-21, les actes ne sont pas parvenus à se débarrasser de ces scories, dans les testaments, les inventaires, et les lieux-dits.

Quelques témoignages épars incitent à croire que l'évolution fut pareille par tout le pays (4) : 1509-1516, comptes consulaires de Veynes ; 1514, proclamation à Sigoyer ; 1515, quittances à Savine ; 1530, ordonnance à La-Batie-Neuve ; 1500-1525, livre de raison de Martin de Villette, seigneur des Crottes ; 1519, lettre en vulgaire adressée à G. d'Abon, seigneur de Reynier à Gap, documents de Manteyer et de Veynes (1532 et années suivantes) ; 1543, enquête avec dépositions en roman à Sigoyer ; telle est la part du provençal au milieu du latin : elle n'est pas moindre que celle des siècles précédents. Le livre de raison d'Antoine Rame, de Châteauroux-sur-Tallard (5) (1520) en roman, contient quelques pièces en français, et annonce l'ère nouvelle. Puis l'heure vient où l'ordonnance s'applique, le régime nouveau s'établit dans les plus humbles, les plus lointaines localités, Serres, Villars, Saint-Pancrace, vallée du Queyras, etc. (6). Le roman devient plus exceptionnel parmi le français des archives, qu'auparavant parmi leur latin : per-

(1) P. Meyer, *op. cit.*

(2) *Inv. som. Arch. com. de Guillestre* (Intr., p. CVIII). Le monitoire de 1539 est in *Ann. des Alpes* (1899), p. 295 et sqq. ; P. Meyer, *op. cit.*

(3) *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série E, t. II. Minutes notariales de Guillestre).

(4) Signalées ou publiées dans les mêmes recueils que précédemment. En particulier, voir *Ann. des Alpes.*

(5) *An. des Alpes*, 1907, p. 156.

(6) *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série E, sous la rubrique de ces communautés). A Serres, les « libertés » sont traduites du latin (*Ann. des Alpes*, 1901).

ceptions d'amendes à Orres (1) (1538-1542), lettre du curé de Puy-Saint-Pierre (1548) ; autres textes dans les dossiers de Puy-Saint-André (1548), inscription en langue hybride (1581) à Puy-Saint-Pierre (2). Ce sont des reliques ; elles prouvent qu'en quelques coins la substitution ne s'opère pas sans difficulté.

Mais dans l'ensemble, elle s'accomplit ici, comme dans la plupart des pays du Midi : le français est peu connu et peu employé dans la première partie du XVIe siècle ; il se propage partout, après l'ordonnance ; les textes écrits donnent, en pleine concordance, l'impression d'une rupture instantanée avec le passé. Il est vraisemblable toutefois que, dans la vie des particuliers, cette transformation n'alla pas sans quelques essais préparatoires, ni sans retardement. Les papiers de la seigneurie de Manteyer éclairent l'histoire concrète de cet événement (3). Examinons-les :

Du XVe siècle à 1530, les actes de reconnaissance, les pièces de procédure, etc., tout est en latin. Un recueil d'actes échelonnés de 1498 à 1543, est en latin, sauf une reconnaissance de 1543 qui est en français. Le livre de raison tenu par les seigneurs de Manteyer, les Varey, est en roman en 1527, mais très vite le roman se mélange de formes et tournures françaises (4). Le français fait désormais partie de l'ambiance, mais les rédacteurs ne savent ni s'y habituer, ni se déprendre de leur parler local : ils finissent en provençal ce qu'ils ont commencé en français (5).

(1) *Inv.*, série G. Chapitre métropolitain d'Embrun.

(2) *Bull. Soc. études H.-Alpes* (1882, p. 213), *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série E, t. II). Commune de Puy-Saint-André. *Bull. Soc. Etud. H.-Alpes* (1884), etc.

(3) *Annales des Alpes* (1900, p. 84). *Documents en langue vulgaire de Manteyer et Veynès*, et *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série F, t. II). Seigneurie de Manteyer.

(4) *Ibid.* (*Ann. des Alpes*) : Arrentement de 1532 : « l'an mil Vc et trenta et dos, et lo doge de novembre, sia causa manifesta a tos presens et a venir que lo noble et egregii scuyer, Gaspar de Varey, Monsur de Mantheyer et abesent, et lo noble scuyer Johan de Varey, fil dau dit monsur, present, stipulant per si et los sious, arenda au dit Gaspart Chalabot ung par de buous joves per l'espasse de tres ans... » Un autre arrentement se termine par ces mots, 1534 : « l'acte publié enlla cosina dau chastel de Monsur. »

(5) 1552. « M. de Manteyer a faict marché ambe M. Claude Pellegrin de ly far de toalhes a gran d'orge. — 1554. Madame a paya son vachier de son

Les actes notariés qui y sont joints sont en français, à dater de 1540 ; le principal est une reconnaissance de 1544, entre le seigneur et les habitants. Ce français est encore contaminé en 1549 ; après 1550, les terminaisons se francisent, mais les vocables provençaux demeurent plus ou moins arrangés à la française. Le reflet le plus direct de la pratique courante nous vient des quittances annexées : entre 1532 et 1540 elles sont écrites en un roman assez pur ; après 1540, le roman se contamine ; l'une d'elles (1549) (1) ne conserve dans sa teneur française que quelques traces de provençal. Enfin, en 1554 et 1556, une cousine de la dame de Manteyer les écrit, dans une langue gauche mais française. Dans ce milieu nettement circonscrit, notaire, seigneurs, artisans et ruraux, font tous un effort, non pour se dérober, mais pour s'adapter à un état de fait créé par l'ordonnance, adaptation rapidement accomplie, et d'autant plus méritoire qu'ils sont pris de court, et sans initiation préalable. Mais tous semblent vouloir être à même de comprendre et de rédiger des écrits susceptibles, en cas de différend, d'être portés devant les cours de justice (2).

Ici l'ordonnance est le premier moteur ; c'est à l'instigation du palais et des notaires que le public s'applique au français. Les gens de loi n'ont pas eu d'ailleurs à contraindre leur clientèle : elle ne regimbe pas ; mais il a fallu l'entraîner, et on a vécu d'accommodements : pour faire passer le nouveau régime dans les mœurs, on a concilié les prescriptions légales avec l'ignorance du public. On rencontre partout ailleurs des souvenirs du lexique dialectal ; ici, dans la phrase française on déverse tout le vocabulaire du pays : c'est un système, c'est un style, qui s'établit à Gap aussi bien qu'au fond des vallées, et qui dure. Dans un inventaire de 1656, au monétier de Brian-

salaire qui monton un fl. per aquest an et finis aujourd'hui. » Reproduit dans l'*Inv.*, t. II.

(1) *Loc. cit.* « L'an 1549 et le XXII jourt du moys de novembre, you desous signia confesou de deure a Loyso Flote, dame de Manteyer, V florins, per Johan Leautier Tornilion et per Peyre Ricart, fil de Johan, et prometou de la payar d'eysi a Noe prochianement venant... Brunet, prêtre à Manteyer. »

(2) En revanche, la famille protestante des Chabot commence en 1566, en français (*Ann. des Alpes*, 1898), un livre de raison qui va jusqu'en 1665. Mais le texte est farci de mots locaux. Exemple de 1588 : « me hont pris clavelz et autre feratallié... sel, houly, chanebe, cordes... »

çon (1), on en relève encore des spécimens, tandis qu'ailleurs, même autour de Nîmes, ce français de compromis n'est plus de mise depuis cinquante ans.

La persistance des formes provençales dans la toponymie (2) est encore une preuve que la diffusion du français demeure superficielle. Enfin on note à Ceillac (3) un fait remarquable. Bien que le français y soit connu au XVIe siècle (pièces de comptabilité de 1582) et que le notaire Fornier l'emploie depuis 1550, les formes provençales ressuscitent dans le livre consulaire de 1699-1700 (4). C'est une exception remarquable : partout ailleurs quand le français a triomphé comme langue écrite, le parler local est exclu sans retour : le cas de Ceillac prouverait que si la langue française s'impose du dehors, à partir de 1540, elle fut pour la population une langue surajoutée, et que les racines qu'elle jeta sont restées pendant plus de cent cinquante ans, à fleur de terre.

Avec une réserve toutefois. En quelques points, la Réforme fut un agent précieux de propagande française. De Thou (5) raconte, à propos des habitants de Fraissinière, — *vallis Fraxinea*, — que malgré leur état misérable, ils savaient lire et écrire en français : « nam nemo apud eos nescit letteras et scribere commode sciunt, linguamque gallicam calent, quatenus Biblia intelligere et psalmas canere possint. » Faute de Bible en provençal, force était à ces gens d'apprendre le français (6). Ainsi

(1) *Inv. som. Arch. H.-Alpes* (série B. Bailliage de Briançon). Extrait de 1656 : « une peyrolle aran, un cruzal ou lampe, une feisselle, une gralle. » Autre inventaire de 1663 : « trois outils de charpentier, appelles ayson, solle, vallet, trois taravelles, ung eschaupre. » Il y en a encore plusieurs entre 1661 et 1670. En voir à Guillestre, 1618-21 (*Inv.*, série E, t. II).

(2) Voir dans l'*Inv.*, *passim*, les extraits fournis des actes notariés.

(3) *Inv. som. Arch. dép. H.-Alpes* (série E, t. II). Communauté de Ceillac. « Avons assembla nostre conseil per anar a Grenoble, et lou conseil a trouva a propos de ly envoyar M. Chabrand ; apres ce fait, avons paya lou disnar... » (1699-1700).

(4) Pendant la Révolution, un prêtre émigré, J. Guérin, écrit à ses parents, habitants de ce lieu, en langue du pays. Il y aurait donc là une population fort peu francisée (*Ann. des Alpes*, 1897).

(5) Aug. Thuani, *Historiarum sui temporis...* (1622, t. II, p. 16).

(6) Les délibérations de la vallée du Queyras commencent en 1593 et sont en français (*Inv.*, série E, t. II. *Archives de la vallée du Queyras*). Indication qui concorde en somme avec celle de De Thou, et qui vaut, on le voit, pour les populations montagnardes les plus reculées.

partis de raisons doctrinales pour préconiser le vulgaire contre le latin de l'Eglise, les Réformateurs obtenaient un résultat inattendu : les adeptes de leurs idées devenaient les adeptes de la langue française, auxiliaires, sans le vouloir, du roi François Ier et de ses volontés.

*
* *

Voilà donc le Dauphiné gagné entièrement à la langue française. A la fin du XIVe siècle, celle-ci s'était arrêtée à la limite approximative constituée par le Drac, la Romanche, l'Isère. Après un arrêt de soixante-dix ans, elle s'introduisit le long du Rhône ; le Valentinois et le Diois furent francisés entre 1480 et 1520. Comme dans les vallées gasconnes des Pyrénées, comme sur les âpres plateaux du Rouergue, la montagne a résisté. Le relief a retardé le mouvement, dans les Baronnies, dans le Gapençais, l'Embrunais. Mais l'établissement du français y est chose faite vers 1550. L'application de l'ordonnance de Villers-Cotterets a développé ici toutes ses conséquences.

Il y avait bien tendance générale, dans le pays, pour rompre avec la tradition ; rappelons le mandement du Parlement de Grenoble du 2 novembre 1531 (1) : *inde in antea haberent scribere notas instrumentorum nec instrumenta nisi in vulgari sèrmone.* Il était resté inopérant, à vrai dire, et les écrivains publics semblent s'en être peu souciés. A Grenoble, le 26 juillet 1538, le conseil municipal prend une délibération sur ce sujet : « conclud que tout ainsi que en langue vulgayre l'on propose et conclud, que aussi l'on escrira les propositions et conclusions (2). » Tentatives isolées, mais qui préludaient à l'ordon-

(1) *Ann. des Alpes* (nov.-déc. 1910). *La langue parlée à Embrun*, 1531-1532.

(2) Texte publié par BERRIAT SAINT-PRIX, *Coup d'œil sur l'emploi de la langue latine dans les actes anciens* (*Mém. Soc. des antiquaires de Fr.*, t. VI, 1824, p. 285). « Proposé qu'il y a de MM. les consuls conseillers et autres qui sont plusieurs fois appelés aux conseils, tant generaux que particuliers que l'on faict plusieurs fois en ceste cité de Grenoble ne n'entendent le latin et des autres que bien petit y entendent, s'il seroyt bon pour eviter tout soppesson et afin que chescun mieux l'entendent d'escripre d'ores en advant toutes propositions et conclusions de ceste dite cité qui se feront aux d. conseils en langue vulgaire... conclud.., etc. »

nance royale, qui l'appelaient. Celle-ci ratifia ces précédents, les érigea en loi, créa aux dépens du latin et par prétérition de l'idiome local, un monopole en faveur du français, qui, promu solennellement à la dignité d'organe officiel (1), acquérait, par là même, un caractère d'universalité. Reconnu seul valable en droit, il devint, en fait, connu de tous. Ce qui est un gain pour la langue, l'est aussi pour la civilisation et la pensée françaises. Non seulement Grenoble la capitale, où l'on imprime en 1530 le mystère de « Sainct Christophle » de Maître Claude Chevalet, mais aussi Valence, mais encore les vallées alpestres participent aux grands mouvements d'idées qui agitent le XVIe siècle. Et l'on sait assez quel écho y trouvera la Réforme avec Farel et ses émules. Tour à tour, grâce à la propagation du français, les provinces que nous parcourons viennent tenir leur partie dans le concert de la Renaissance française.

(1) Rappelons que par dérogation à l'usage établi depuis leur fondation, dans les Cours souveraines du Midi, le Parlement de Grenoble a continué à rédiger ses arrêts en latin jusque vers 1540 (Cf. *supra*, p. 98, *Inv. som. Arch. dép. Isère*, t. I, série B, Introd., p. 17). Il est vrai qu'à Grenoble, le Parlement provenait d'une transformation de l'ancien Conseil delphinal, et avait hérité de lui l'usage d'écrire en latin, tandis qu'à Toulouse et à Bordeaux, les Parlements furent des créations *ex nihilo*, que rien ne rattachait au passé, et qui n'avaient pas, en conséquence, de traditions à respecter.

CHAPITRE XX

LA PROVENCE

Introduction

Tandis que la Gascogne, le Languedoc, le Dauphiné ont été rattachés au royaume par un lien plus ou moins direct, avant la fin du Moyen Age, la Provence demeure un État féodal jusqu'en 1481 : il semble donc superflu d'y chercher, avant cette date, des vestiges de l'infiltration française.

Les comtes de Provence, bien que de souche française, sont, avant tout, rois de Naples et pratiquent, dans leur comté provençal, une politique d'opportunité, se bornant à reconnaître les privilèges et statuts particuliers, trop heureux d'en tirer des subsides. Ils administrent de loin, au jour le jour et sans préoccupation supérieure. Le roi René lui-même, qui hâta *volens nolens*, le terme de l'indépendance, malgré son goût des arts et des artistes français, s'il prépara la mainmise royale sur cet héritage, ne modifia en rien les coutumes, les usages, la langue du pays (1).

Selon que l'on interroge les historiens nationaux ou les historiens locaux, on se fait de lui une image différente. Il s'occupa, nous diront les uns, de lettres françaises, il s'entoura d'une cour française, qui ne perdit pas son caractère pour séjourner en Provence ; les divertissements qu'il donna à Tarascon, en son château,sont d'inspiration française ; il a une

(1) Ceci n'est vrai qu'en gros en ce qui concerne les institutions. Dans le détail, il y aurait à faire des réserves. D'une communication présentée par M. R. Busquet, au Congrès des Sociétés savantes de 1922, il résulte que la politique « provençale » du « Bon roi René » fut moins paternelle qu'une légende élaborée au XVIIIe siècle ne le laisse croire.

place dans notre histoire littéraire, et on lui attribue volontiers l'initiative d'avoir acclimaté le français dans son domaine provençal.

D'autre part, la légende accréditée dans le pays le représente comme affable avec ses sujets, se complaisant à parler leur langue, en bon souverain de bergerie : « René le Bon, dit la Statistique, vécut au milieu de ses sujets comme un père au sein de sa famille. La langue du pays devint la sienne et il la cultiva pour la perfectionner et la répandre. Il encouragea les poètes et les écrivains nationaux. Il voulut que le provençal fût la langue de la Cour (1). » Tradition chère aux historiens provençaux, mais dont il est donné de trop rares justifications.

La vérité doit emprunter aux uns comme aux autres : René fut français de goût comme angevin de race, et ne houspilla ni les Provençaux ni le provençal. Il y aurait excès à voir en lui un propagateur de la langue française, mais il n'est pas davantager un adepte fervent du provençal (2). Il ne changea rien de ce qu'avaient fait ses prédécesseurs : seule sa présence plus fréquente, à Aix, à Tarascon, à Marseille, fut pour ceux qui l'approchèrent l'occasion de parler français : son action personnelle demeura circonscrite, elle rayonna peu au delà de sa résidence. Les pièces d'archives qui se rapportent à son règne et qui émanent de sa chancellerie ou de son entourage, sont indifféremment en français, en latin ou en provençal (3) au gré de celui qui écrit, comme il se pratiquait auparavant. On n'y démêle aucune arrière-pensée de système.

Le latin cesse, à dire vrai, d'être la langue fondamentale : on le trouve dans les Privilèges des Baux (1435) ; mais le français est assez usuel ; une lettre de 1455 adressée en son nom aux baille, capitaine, syndic et conseil de Sisteron (4) est en français ; il y en a de pareilles à Brignoles (1472), à Toulon (1466).

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône* (t. III, p. 197).

(2) Son indifférence en matière de provençal se marquerait par ce simple fait : le catalogue de sa bibliothèque ne porte pas de livre en provençal. *Le roi René*, par Lecoy de la Marche, (t. II, p. 190).

(3) On trouve dans les archives des communes provençales des actes, des privilèges octroyés par lui, dans les trois langues. Les réponses aux requêtes des États, sous son règne, sont de même en latin, provençal ou français, plutôt en français à la fin du règne.

(4) Laplane, *Histoire de Sisteron* (t. I, p. 565).

Parmi les fonctionnaires administratifs, les trésoriers généraux (1) rédigent leur comptabilité en français dès 1419, tandis que les recettes et dépenses des clavaires de la Chambre des comptes d'Aix sont en latin. Les claveries secondaires (2), Moustiers, Sisteron, Tarascon, Brignoles, Forcalquier, Grasse, Hyères, Barjols, Colmars, Draguignan, etc. préfèrent le latin : les comptes de la claverie de Fréjus sont en provençal depuis 1472 ; ceux que tient le capitaine de Châteaurenard sont en français ; font de même, le trésorier de la maison du roi et son argentier (1451-1454) (3). Ainsi la langue vulgaire est rare chez les agents de finances. Mais les officiers attachés à la personne du roi ou à sa cour emploient de préférence le français.

Sauf pourtant le régisseur du domaine de Gardanne (4). Là, le roi a acheté une sorte de ferme qu'il fait exploiter. Une ordonnance de lui (1457) en français en règle l'organisation. On a les comptes de gestion, ils sont en français, en provençal, ou en franco-provençal. Le premier intendant, Guilbert d'Auton, sait le français, mais écrit plus couramment une langue mêlée de provençal. Les comptes de 1464 à 1466, sont plutôt en provençal, ceux de 1467-1470 et 1470-1472 sont plutôt en français. Un inventaire de troupeaux partant pour les Alpes est en provençal. Andrieu de Ponthion et Didier du Han, qui administrent ensuite, font de même, eux ou leurs employés, jusqu'en 1480. A la lecture de ces écrits, on reconstitue aisément la langue parlée dans ce milieu : le bas personnel, — domestiques, bergers, laboureurs, — s'exprime en provençal ; les régisseurs, qui parlent provençal avec eux, s'efforcent d'acquérir quelque teinture de français, pour entretenir, le cas échéant, le roi leur maître, mais le parler natal vient au secours de leur français élémentaire et incertain, quand ils écrivent. Un autre intendant particulier (5), pour le compte de la reine Jeanne de Laval (1481-1504) emploie le provençal.

Ainsi, pour les affaires provençales, comme pour les affaires personnelles, le roi laisse à ses officiers la liberté d'employer, à

(1) *Inv. som. Arch. dép. B.-du-Rhône* (série B, t. II).

(2) Tout ce qui suit, d'après l'*Inv. som. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône* (série B).

(3) Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René.*

(4) Chailan, *Le roi René en son château de Gardanne.*

(5) *Inv. som. Arch. B.-du-Rh.* (série B, t. II).

leur convenance et commodité, le latin, le français ou le provençal.

Les nécessités de la politique locale, l'attrait de la Cour attirent à Aix ou à Tarascon les chefs des grandes familles : ils y apprendront la langue du roi. Un Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes, chambellan du roi, écrit aux syndics de Sisteron (1), en 1464, une lettre en provençal, mais en homme qui sait le français. Une sentence arbitrale, rendue par ce haut personnage, dans le pays de Digne (2), est rédigée dans une langue hybride. Pour cette noblesse, le français est un accessoire de luxe ; le provençal est leur parler véritable, comme on voit aux livres de raison, aux testaments et autres actes (3). Toutefois, ils deviennent en quelque mesure, français de manières et quelques-uns, — Palamède de Forbin, — français de cœur. Aussi quand la royauté française reçoit en donation ce domaine inespéré, elle trouve grâce au roi René, un noyau tout prêt de notables, parmi lesquels se recruteront les cadres provençaux d'une administration à la française ; elle recueillera ce que René, sans le vouloir, par le seul fait de ses longs et nombreux séjours, aura semé. Sous ce règne, tout se borne à une ébauche de francisation, qui est comme préparatoire du prochain fusionnement.

Mais la masse, dans le pays n'a changé ni de caractère ni de langue. Les États (4) emploient la langue de leurs nationaux dans leurs actes et dans leurs requêtes au roi, lequel répond en latin, en provençal et, depuis 1470, assez souvent en français.

(1) Laplane, *Hist. de Sisteron* (t. Ier) ; autre du même en 1467.

(2) *Bulletin de la Soc. scientif. et litt. des B.-Alpes* (1905-1906), p. 154. Protocoles de M. Monge, not. à Digne. Extrait : « A causa del plait et question laqual pent indeciza per appellacion en l'auditori de la premiere appellacion entre lasditas partidas... » (1478).

(3) Le Baron de Roure a publié des Généalogies sur les maisons nobles de Provence qui renferment des documents nombreux, malheureusement en latin pour la plupart. Voir pourtant *Généalogie de la Maison de Forbin* (1906), testament de Jean de Forbin (1453) en prov. ; *Généalogie de la Maison de Porcelet* (1907) : contrat de mariage de Marthone de Porcelet, en prov., 1445. Voir aussi *Bull. Soc. scientif. et litt. des Basses-Alpes*, t. VI (1893-94), p. 101 et sq. *Une famille provençale au XVe siècle* : les Guiran-la-Brillane. Par un acte provençal de 1451, Guigonet de Jarente règle le sort de son fils, p. 245.

(4) *Statistique des Bouches-du-Rhône* (t. II, p. 503, et sqq.), et Mourgues, *Statuts de Provence* (1658).

Dans les délibérations, entre 1480 et 1483, est reproduite une requête de 53 articles en provençal. Les recueils qui émanent d'eux constituent une collection remarquable de textes provençaux pour le xve siècle. Les communautés, les notaires, les particuliers (1), sauf en quelque circonstance spéciale, n'emploient que le provençal ou le latin. La suite de l'exposé montrera que, pour ces populations, le français est, autant que jadis, une langue étrangère, tout de même que le royaume de France est un pays étranger.

*
* *

Le rattachement de la Provence à la Couronne est une date dans l'histoire politique, mais non dans l'histoire de la diffusion du français. Sans doute ceci sera un effet de cela, mais un effet à longue échéance. On sait comment les Provençaux revendiquèrent, auprès de leur nouveau maître, la reconnaissance de leurs libertés et privilèges (2) ; on sait aussi par quelle patiente tactique de concessions et d'empiètements, celui-ci parut céder aux exigences de ses sujets, tout en leur imposant finalement ses vues, ses méthodes et même ses agents. La tradition particulariste du pays succomba devant l'énergie unificatrice de la monarchie. Mais la victoire fut une affaire de temps, et tandis qu'il passait, la langue du roi ne marqua aucun avantage réel sur la langue du pays.

Les Provençaux voulaient être considérés, non comme des Français, mais comme membres d'un « co-état ». L'idée de former une nation particulière, associée au royaume, mais régie par ses lois propres, était vivace chez eux. Ils se comportèrent comme si elle était admise sans arrière-pensée par le roi de France : ils vécurent en provençaux, ils parlèrent provençal, comme par le passé, sans prévoir qu'ils étaient prédestinés à

(1) Faut-il ajouter qu'on trouve, ici comme ailleurs, mentions d'actes latins transcrits ou expliqués en provençal, parce que, selon l'expression d'un notaire de Manosque : *li maiers partz dels homes d'aquellas universitatz entent mieills roman que latin* (*Bull. Soc. scientif. et littéraire des B.-Alpes*. D. Arbaud, *Hist. de Manosque*, t. XIV, 1909-10, p. 113).

(2) Voir R. Busquet, *Histoire des Institutions de la Provence, de 1482 à 1790*.

devenir Français, à parler français. C'est le provençal qui demeure avec le latin, la langue des notaires, des particuliers, des municipalités, et si au cours de cette période, quelques-uns abandonnent le latin, c'est pour adopter le provençal, comme on le verra à Brignoles, à Forcalquier, etc. : le provençal sert à la correspondance. A peine relèverait-on, dans les archives des grandes villes, quelques vestiges de français. Sauf pour la région d'Arles, rien n'est modifié à cette pratique avant 1540.

Sans doute les affaires à régler avec les officiers de la Couronne se multiplient, et les secrétaires communaux, les notaires, les gens de loi apprennent quelque peu le français pour raison majeure (1). Les maisons nobles dont les représentants accepteront du roi quelque fonction administrative, font comme eux. Mais dans le privé ils conservent leur parler maternel ; dans la famille de Bargemon, le testament d'Androni de Villeneuve (1500), celui de Delphine de Bargemon (1516), sont en provençal (2). Dans la famille de Quiqueran (3), Honoré, de la branche de Ventabren, né en 1516, a laissé un livre de sacristie où le provençal se mêle au français. Le Journal d'Honoré de Valbelle est en provençal, sauf une page de l'année 1538 qui est en français (4). Et la langue de ces personnages se sent de l'habitude qu'ils prennent peu à peu de parler français ; quand on approche de 1530-1540, le cheminement du français parmi les classes éclairées, devient sensible ; mais on ne saurait prédire qu'il va supplanter à bref délai, la langue du pays. En somme, durant cette période de soixante ans, qui va de la réunion à l'ordonnance, les Provençaux n'ont guère été affectés dans leur langue par l'instauration du régime nouveau.

Reconnaissons pourtant que les organes de l'administration supérieure, pour le pays de Provence, se francisent rapidement (5). Les ordonnances du sénéchal sont en français. Le

(1) Une lettre des syndics d'Aix, adressée à Toulon, en français en 1485 (*Inv. som. Arch. com. Toulon*, t. 1, BB 43, fol. 108), apparaît comme une exception inexplicable. Vers la même époque, ou peu après, une lettre des mêmes à ceux de Marseille, au sujet d'un galérien, est en provençal (*Rev. de Marseille* (1858, nov.). Publiée par Laforêt).

(2) Guigné de Lassigny, *Histoire de la Maison Villeneuve-Bargemon.* Preuves et tables. Mais la plupart des documents sont latins.

(3) Du Roure, *Généalogie de la Maison de Quiqueran* (1906).

(4) Bibliothèque de Carpentras, mscr. n. 538, f. 219 v°, mai 1538.

(5) Sur les archives des organes administratifs, voir *Inv. som. Arch. des*

Parlement créé en 1501 (1) fut présidé par des « forains », malgré la constitution provençale, et le français y fut de mise dès l'origine, comme à Bordeaux, comme à Toulouse. Dans les services financiers (2), les receveurs particuliers choisissent à leur gré, le clavaire de Marseille (1487-1489), celui de Berre et Martigues, celui d'Apt (1520-1523), le français ; celui de Fréjus (1473-1521), celui de Digne (1521), le provençal ; mais la plupart emploient le latin jusqu'en 1530. L'administration des Monnaies établie à Marseille emploie le français avec le latin. Le grand affouagement de Provence (1536) est en provençal (3). Il semble que les agents administratifs, dès qu'ils ne résident pas dans la capitale, s'inspirent de leur préférence, ou des circonstances, sans qu'une règle fixe soit encore admise.

Il serait intéressant de savoir comment procèdent les États qui représentent les populations, et leur esprit conservateur. Les historiens provençaux répètent depuis la Statistique (4), « que les registres furent tenus en double original, l'un en français qui était présenté au roi, l'autre en provençal qui était le seul exécutoire pour la Province ». De ce fait on ne rencontre aucune confirmation, les archives de cette institution étant fort délabrées pour la période de transition. Ils paraissent tout d'abord éviter également le français et le provençal, pour s'en tenir au latin : c'est en latin qu'ils rédigent les statuts et les requêtes en 1482 ; pourtant vers la même époque, ils élaborent une requête en cinquante-trois articles, destinée au roi, en provençal ; encore en 1491, un procès-verbal de session, qui est en latin, contient une requête, en français, avec réponse en français de l'autorité souveraine, et aussi une requête en provençal avec réponse en latin (5). En 1525, des ordonnances faites par eux sont en français, et la collection de leurs procès-verbaux conservée depuis 1536, est en français (6). En revanche, leur

B.-du-Rhône (séries B et C), et aussi R. Busquet, *Histoire des Institutions de la Provence, de* 1482 *à* 1790.

(1) R. Busquet, *Précis de l'histoire du Parlement de Provence*, p. 8.

(2) *Inv. som. Arch. B.-du-Rh.*, séries B et C. Voir aux diverses claveries, notamment B, t. II.

(3) Bouche, *Chorographie et histoire de Provence* (I, p. 347).

(4) *Statistique des B.-du-Rh.* (t. III, p. 191).

(5) Les textes les plus intéressants sont publiés in Arnaud d'Agnel, *Politique des rois de France en Provence*, t. II. Documents.

(6) *Inv. som. Arch. B.-du-Rh.* (série C, t. I et t. II).

comptabilité, qui subsiste jusqu'en 1523, est en provençal (1) : ce serait entre ces deux dates, 1523-1536, qu'ils se seraient ralliés à la langue du roi.

Dans les communes, on commence à enregistrer les lettres du roi, ou du sénéchal, en français ; mais les secrétaires, encore à la fin du siècle, semblent fort inexperts à transcrire ces documents en langue étrangère (2). La lettre déjà citée (3) des syndics d'Aix à ceux de Toulon, en 1485, écrite en français au nom du roi, débute par des provençalismes : « *Il a pleu al Roy, nostre souveran senhor, scrieure a mosseigneur le grand sénéchal...* » Cette même année pourtant, les gens de Forcalquier écrivent au roi une lettre en français, cependant que les Toulonnais remettent à son commissaire un écrit en provençal. Les reconnaissances de cens dus au roi sont dressées par les populations en latin : en 1531, elles sont en français à Digne, en 1536, à Hyères (4). C'est autour de 1525 que se dessine une tendance sporadique à reconnaître le français comme la langue des relations avec le souverain (5).

Après quarante ans d'administration royale, les gains du français ne dépassent pas le monde officiel, c'est-à-dire le gouvernement d'Aix, avec les fonctionnaires subordonnés, et les grands corps du pays. La langue provençale conserve sur ses

(1) *Ibid.*, C. 603. Il y a une lacune : C. 604 débute en 1591.

(2) Voir Arnaud d'Agnel, *Politique des rois de France en Provence*, t. II. Un certain nombre de ces transcriptions.

(3) Cf. *supra*. Cette lettre semble avoir été publiée pour la première fois, in *Bull. Comité de la langue et de l'histoire de France* (t. II, 1853, p. 243) ; elle a pour objet la suppression du cours des monnaies italiennes en Provence. Sans doute est-elle en français parce que les éléments en ont été fournis par le grand sénéchal, et que les syndics de la ville d'Aix agissent en qualité de procureurs du pays de Provence. Malgré tout, c'est un cas isolé et surprenant.

(4) *Inv. Arch. dép. B.-du-Rh.*, série B, t. II.

(5) Il n'y a rien à dire de la production littéraire en langue française au début du XVIe siècle. Il convient toutefois de signaler l'ouvrage de J. Raphael, *S'ensuyt la vie de monseigneur saint Aulzias de Sabran*, composé à la requête de Pierre de Sabran, et dédié à Louis XII : Paris (1514 ?). (Voir Brunet, t. IV, p. 1107). Le sujet est provençal ; l'auteur est vraisemblablement aussi provençal, de la famille Rafeli, *de quo vide* : *Une famille de Provence : les Rafelis*, 2 vol., Alais, 1891 (sans nom d'auteur) : on y signale un Jacques Raphaellis, né vers 1438, mort en 1503, confesseur du roi René et de Louis XII, auteur présumé de l'ouvrage dont s'agit.

ressortissants toutes ses positions, langue écrite, langue littéraire, langue parlée ; elle n'est en rien déchue dans l'esprit public, et rien ne fait prévoir sa déchéance prochaine.

Mais les desseins cachés de la monarchie vont transformer du tout au tout la situation, et conférer au français un avantage inattendu. La menace est ébauchée au moment où paraissent les instruments relatifs à la réformation de la justice dans le pays de Provence, édit de Joinville (sept. 1535), ordonnance d'Is-sur-Tille (oct. 1535). Le statut de la Provence va être bouleversé (1). Il est prescrit notamment que « les enquêtes, en quelque matière que ce soit, seront faites en français ou à tout le moins en vulgaire du pays (2) ». Ce n'est qu'un début, et les Provençaux n'ont pas à se plaindre, puisque leur idiome est admis en équivalence avec le français ; il semble d'ailleurs, qu'au milieu des récriminations d'importance majeure, provoquées par ces actes royaux, cette question de détail ait passé inaperçue : dans la pratique, on négligea de s'y soumettre ; dans aucun fonds d'archives, on ne constate de changement sensible dans la proportion du latin, du provençal et du français. Mais quand paraît en 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterets avec son libellé impérieux, et l'application stricte qui en est exigée, c'en est fait de la langue provençale. Ce qui se passa en ce temps est noté par l'historien Bouche (3) : « Quelques vieux mémoires me marquent que depuis cette même année 1535, tous les contrats et procédures de justice qui, auparavant, se faisaient en latin en ce pays, commencent de se faire en langage français par ordonnance particulière du roi François ; néanmoins la plus commune opinion est que cette façon de contracter et cette ordonnance du Roy n'est que de l'an 1538 et d'autres disent 1539. » Et un autre écrivain en parle avec plus de netteté (4) : « Toutefois depuis que la Pro-

(1) R. Busquet, *op. cit.* et *Précis de l'histoire du Parlement de Provence* (Marseille, 1919).

(2) *B.* 275. Ordonn. royaux sur la Réformation de la justice et pays de Provence.

(3) Bouche, *Histoire de Provence* (t. II, p. 571).

(4) *Les antiquités de la ville de Marseille* par *M. Jules Raymond de Solier, jurisconsulte...* (1615, p. 109, ch. xxx), cité par Anglade, *Extrait de la vie de Jules Raymond de Soliers, par J. de Haitze* (*Annales du Midi*, 1912, p. 535 et sqq.).

vence a été unie au royaume de France, on a commencé d'y parler à demi françois, et sans doute qu'en peu de temps, on n'y parlera que françois, au lieu que sous le comte René, il n'estoit cogneu qu'entre quelques courtisans. » Paroles qui peuvent être accueillies comme le témoignage des contemporains, et qu'il nous importe maintenant de vérifier.

*
* *

I. — *La région d'Arles*

Toutefois, il est une partie de la Provence qui contredit à tout ce qui précède, et où le français pénètre peu après la réunion. C'est le pays d'Arles. Jusqu'à la fin du Moyen Age, le provençal y reste langue écrite et langue parlée. Mais ici, comme à Valence, comme à Beaucaire, on constate que la vallée du Rhône fut pour le français une admirable voie d'infiltration. C'est à Arles, capitale ecclésiastique et commerciale, au terme de la batellerie fluviale que le français jette l'ancre avant de s'introduire en Provence.

Il a dû y être cultivé de bonne heure par les lettrés, puisque dans un registre du notaire Séguin (1374-1378) a été transcrit un fragment de chanson française : « *Porquoy parles vos mal de sant Jayme...* (1) » Mais ce fut une mode qui ne rayonna pas au delà d'un petit cercle d'amateurs. Le provençal est, en effet, le seul idiome employé avec le latin, pour les actes de la vie privée, ou de la vie municipale : cadastres, statuts de corporations, comptes, prix-faits, actes notariés (2). Une lettre de la dame d'Albaron à son notaire (1450) prouve que parmi les nobles l'usage local se maintient. Le livre des comptes des ouvriers de la Major (3) (1478-1498) avec des pièces annexes,

(1) Publiée dans *Le Musée* (1878) et dans la *Collection des Congrès archéologiques, Arles* (t. XLIII) ; Fassin, *Les notaires d'Arles.*

(2) La plupart des pièces intéressant le provençal arlésien ont été publiées dans *Le Musée*, périodique qui parut de 1868 à 1879 ; et dans *Rev. des Lang. rom.*, t. 39, 1896 ; cf. 274 et sqq.

(3) *Rev. Langues rom.* (1896). Seule une note de peintre (1480) est en français.

une transaction entre l'abbesse de Saint-Césaire et ses religieuses (1499), un mémoire sur des événements de 1490-1492 (1), voilà des documents provençaux, jusqu'à la fin du XVe siècle. On a publié de même une correspondance entre les juifs d'Arles et leurs coreligionnaires de Constantinople (1489) ; elle est en provençal (2).

Le français apparaît dans une mention du notaire Jacques Rohardi (3) du 24 août 1483, relatant la mort de Louis XI, et dans quelques injures relevées par le clavaire d'Arles (4). Un peu plus tard, l'administration municipale donne le branle. Dans les délibérations, le latin avait été employé jusque vers 1480 ; une des premières où il est remplacé par le provençal (1481) concerne la réunion de la province au royaume : on y reconnaît Louis XI comme seigneur suzerain (5). Le 27 mai 1503, le secrétaire du conseil, André Beguini les rédige en français ; désormais la langue royale entre en concurrence avec celle du pays qui s'efface vers 1533 (6). Les notaires continuent jusqu'en 1540 à employer le latin et le provençal, mais celui-ci est fortement altéré par l'influence française, comme on peut voir par un récit que fait le notaire Jean de Augeriis, d'une visite de François Ier en 1516 (7) et par un testament de Jaumet Meyran (1521) chez le notaire Camaret (8).

La place que prend le français dès cette date est attestée par les faits suivants : en 1521, la légende des Saintes Maries est translatée « de latin en mon gros langage et escript par moy Vincens Philippon, d'Avignon, habitant d'Arles » (9). Ces traductions se multiplient. En 1552, Ant. Grisot traduit les sta-

(1) *Bull. Soc. du Vieil Arles* (1909), et aussi *Le Musée* (1875-76), p. 52. Reliques de Saint-Antony, manuscrit signalé à la Bibliothèque d'Arles.

(2) *Bull. Soc. Vieil Arles* (1907), p. 429.

Une inscription autour d'un portrait de 1486 atteste encore l'usage familier du provençal. *Rev. Lang. rom.* (t. V, 1874).

(3) *Le Musée* (1875-1876), p. 8 : « Mort de Louis, roi de France, qui institua héritier, Charles son fils. »

(4) *Inv. som. Arch. dép. B.-du-Rhône* (série B, t. II. Claverie d'Arles).

(5) *Bull. du Com. de la Langue* (1857), p. 14.

(6) Fassin, *Recherches sur les notaires d'Arles*, *Le Musée* (1878-79), p. 39.

(7) Publiée par Jacquemin, *Monographie de l'Amphithéâtre d'Arles* (1845) p. 304.

(8) *Rev. Lang. rom.* (1876), p. 274.

(9) *Catal. des manuscr. des Bibliothèques*, Arles..., t. XX, n° 133.

tuts d'Arles en français, en 1568, deux Arlésiens sont chargés de mettre en français les titres les plus importants « pour avoir plus facile intelligence d'iceux » (1), formule qu'on retrouve, n'est-ce pas, en mainte localité, et dont la répétition même est significative d'un régime nouveau.

Après 1540, le français s'emploie dans les écrits de toute nature : Annales d'Arles (1553-1554), Chronique de la peste (1579-1580), livre de comptes de la confrérie des Pénitents, livres de raison, dont le plus ancien est celui de Jean de Nicolay (1541) ; entre cette date et la fin du siècle, celui des Meyran, celui de Gazel, celui d'Antoine Peinet, sont également en français (2). Une des dernières traces du provençal est un récit des obsèques de l'archevêque, Jean II Ferrier, attribué à H. de Quiqueran (3), ce qui est, pour le temps, une survivance ou une fantaisie individuelle.

Ce qui caractérise la ville d'Arles, c'est qu'elle se francise sensiblement plus tôt que la plupart des autres villes provençales. Dès les premières années du XVIe siècle, le français apparaît dans les écrits municipaux : il apparaît aussi dans les écrits privés, même parmi le menu peuple. Le livre de comptes d'un humble charron, Claude Gipan (4), tenu entre 1508 et 1518, et qui renferme des acquits rédigés tantôt par l'artisan, tantôt par les clients, est sans doute écrit en provençal : mais la langue est contaminée, la graphie est francisée, et le français lui-même est employé çà et là dans les derniers feuillets ; il ressort de ce texte que trente ans avant Marseille, avant Toulon, avant Draguignan, le menu peuple arlésien se laissait gagner par la langue nouvelle qui, grâce au port du Rhône, se propageait dans la cité : Arles était la porte de la Provence sur le Nord.

On imaginerait volontiers que Tarascon, voisin d'Arles, riverain du Rhône, résidence du roi René, admit le français assez

(1) *Le Musée*, 1868, p. 18.

(2) Ces divers textes sont signalés et publiés en extraits dans *Le Musée*, ou indiqués in *Bibliothèque d'Arles*, *Catal. des mscr.*, t. XX. Le livre de raison de Gazel est aux archives du château de Barbegal. Voir Du Roure, *Inv. Arch. château de Barbegal.*

(3) *Bull. Vieil Arles* (1904), d'après *Archives d'Arles*, GG. 70, p. 109. *Notes pour servir à l'Histoire ecclésiastique d'Arles*, Baron du Roure.

(4) *Arch. des B.-du-Rhône*, 347. Ce livre m'a été signalé récemment par M. Busquet, archiviste du département ; je compte lui consacrer prochainement une notice.

promptement. Il ne semble pas. Les délibérations, les comptes, les criées, les cadastres du xve siècle sont toujours en provençal et les traces de français y sont très clairsemées (1).

A partir de 1490, on trouve des requêtes en français, mais elles sont adressées par le Conseil au sénéchal de Provence (2). Le provençal reste d'usage normal, et quand le Conseil, en 1518, décide de renoncer au latin dans ses délibérations, pour être mieux entendu, c'est pour adopter la langue du pays (3) : celle du roi ne sera admise dans ces registres qu'en 1540 (4). La comptabilité qui est en latin et en provençal, admet des quittances et des pièces de dépenses en français entre 1504 et 1515, et ainsi français et provençal se partagent jusqu'en 1543. Ensuite tout est français (5). Les cadastres et avérements de biens sont en provençal : le premier qui est français est de 1531 (CC 33). Ainsi après une courte période de transition entre 1530 et 1540 tout se francise : actes d'enchères, baux, etc. (série DD), pièces de procédure ; le registre de baptêmes de Sainte-Marthe, qui débute en 1550, est en français (GG 1). Dans les actes de notaires où le provençal est admis avec le latin encore en 1530, le français est de règle après 1540 (6). Ici, semble-t-il, l'impulsion vient de l'ordonnance ; en tout cas, Tarascon retarde singulièrement sur Arles et Beaucaire, villes voisines.

C'est aussi entre 1500 et 1540 que l'évolution gagne les communes environnantes. A Graveson, le registre BB (de 1483 à 1502) est en latin, sauf les derniers feuillets, début du xvie siècle, qui sont en français (7). A Château-Renard, les délibérations sont en français à partir de 1529 ; à Maillane, un cadastre du xve siècle est déjà altéré par le français, mais un registre d'actes notariés (CC 4) est en latin jusqu'en 1545 ; à Barbentane, les

(1) *Inv. som. Arch. com. de Tarascon.* Une quittance française de 1420 (CC. 136) est un cas isolé.

(2) BB12.

(3) BB13.

(4) BB15.

(5) CC 150 et sqq.

(6) Un inventaire de pharmacie (1529) est en franco-provençal. Cf. *R. L. R.* (1900, t. XLIII).

(7) Pour Graveson, Maillane et Saint-Remy, renseignements fournis par M. E. Marrel, secrétaire de la mairie de Saint-Remy ; pour Château-Renard, par M. Duprat, prof. au lycée de Marseille.

actes de l'état-civil et les délibérations sont en français à cette date ; à Saint-Rémy, un inventaire de 1521 a été signalé en provençal ; un accensement de Jean Achard (1532-1535) est en français. En 1537, un accord a lieu par devant le notaire Notredame, entre la communauté et Balthazar de Sade, la procédure est en latin, l'avènement ou extrait du cadastre est en provençal, le texte de l'accord est en français ; sont de même en français les actes de notaires depuis 1540. A Salon (1), c'est à la séance du 11 mars 1537-38 que les procès-verbaux de délibérations sont, pour la première fois, rédigés en français. A Saint-Martin de Crau (2), une ordonnance de police de 1526 est encore publiée en provençal. Aux Baux (3), les délibérations remontent à 1451 et sont en provençal, puis en latin ; après une lacune de 1506 à 1542, elles reparaissent en français. Le notaire Salome emploie le français, en 1528, pour raconter le passage du roi ; le français est encore d'importation récente, puisque le titre est en provençal ; en 1539, il rédige encore parfois en provençal, à partir de 1540 en français. Les actes de l'état civil, qui commencent en 1531 en latin, sont en français à partir de 1540. A Eyguières (4), le provençal s'emploie couramment dans la première partie du siècle (cadastre, inventaire d'armes, 1533) ; après 1540, il disparaît rapidement devant le français.

Dans cette partie de la Basse-Provence, le français manifeste sa présence entre 1500 et 1540, ici plus tôt, là plus tard, les communes voisines du Rhône précédant, semble-t-il, celles de l'arrière-pays. Mais il ne supplante définitivement le provençal qu'en 1540. L'ordonnance marque l'heure de la déchéance irrémédiable, grâce aux notaires qui obéissent ponctuellement. Qu'on feuillette, par exemple, l'Inventaire des archives du château de Barbegal (5) : on y verra cataloguées des pièces de

(1) Gimon, *Chroniques de Salon* (1882, p. 188).

(2) *R. Lang. rom.* (1890, p. 514).

(3) Renseignements fournis par M. le pasteur Destandeau. Voir aussi : Paulet, *Les Baux et Castillon*, pour la visite de la commune par François Ier en 1538.

(4) Paulet, *Eyguières, son histoire féodale, communale et religieuse*, voir p. 168.

(5) Procuré par le baron du Roure, sous le titre : *Inventaire analytique des titres et documents originaux du château de Barbegal* (1903).

familles, passées par devant notaire en divers lieux de la région ; c'est à peine si l'on relève quatre ou cinq exemples de l'emploi du français avant 1540 ; après cette date, on l'adopte uniformément partout ; le latin ne s'attarde que dans quelques rares pièces, mais, pas plus que le provençal, il ne résiste ni à la volonté royale, ni à l'usage qui, sous l'impulsion des notaires, se répandit dans la population.

*
* *

II. — *Aix et la Basse-Durance*

Au même moment, le français va se propager dans le pays d'Aix ; mais antérieurement, il est d'un emploi très rare. Sans doute, à Aix même, la langue royale a fait des acquisitions inévitables : l'entourage du roi René, les services généraux du comté, et après la réunion, ceux de la sénéchaussée, le Parlement, la Cour des comptes sont des foyers de diffusion. Les agents et commissaires qu'y dépêche l'autorité souveraine, apportent dans leurs bagages la langue française. Malgré tout, la ville maintient son caractère provençal : les livres de raison de la famille Botaric (1), qui fait le commerce de la draperie en gros, et dont les membres font des voyages à l'étranger pour achats et affaires, sont conservés pour la deuxième partie du xve siècle, et sont rédigés en provençal. Dans les registres de notaires, le provençal est admis fréquemment au milieu du latin, surtout dans ces fameux prix-faits, grâce auxquels on a pu reconstituer l'activité artistique de la région et dresser le bilan de son apport à la pré-renaissance : chez un seul notaire on a noté 325 actes ainsi rédigés en provençal, entre la fin du xve siècle et le début du xvie (2). On rencontre aussi le français

(1) Ces livres sont conservés aux Archives des Bouches-du-Rhône : une notice leur sera prochainement consacrée. Notons que les feuillets restés blancs ont été utilisés au xvie siècle ; on y trouve notamment des acquits, entre 1530 et 1550, ils sont tantôt en latin, tantôt en provençal, tantôt en français : le choix de la langue paraît, durant cette période, livré à l'arbitraire.

(2) Ab. Requin, *Curiosités notariales* (*Congrès des Soc. sav. de Provence*, 1906, p. 282). Le chanoine Requin avait rassemblé une quantité considé-

parfois (1), mais très rarement ; c'est qu'on a traité avec un étranger ; en 1472, une convention entre le Chapitre et un maçon, est en français, mais cet ouvrier est originaire du Massif Central (2). Diverses ordonnances municipales du xve siècle, un statut des arbalétriers (3) (1519) sont en provençal. Un livre de raison de Louis de Saumati (4), procureur du roi au Parlement, est en latin et en provençal (1526), et de même celui de Jean de la Roque (5) (1514-1539). Si, même pour les notabilités, le français n'est qu'une langue professionnelle, on conçoit qu'il soit peu répandu parmi les particuliers.

Mais l'heure de la substitution approche (6) : le Parlement, dont l'influence dut être prépondérante dans la société aixoise, l'emploie dans le premier registre d'arrêts qui ait été conservé (1531). Le Conseil de ville qui écrit ses délibérations en latin jusqu'au 2 décembre 1536, adopte le français, le 15 décembre suivant. Les notaires attendent l'ordonnance de Villers-Cotterets et s'y soumettent, sauf Raynaud Manuel (7), qui reprend le provençal de 1543 à 1546 et revient ensuite au français. Chez tous les autres, le provençal ne s'emploie plus, sauf dans quelques clauses de contrats ; quant au latin, il ne subsiste que dans les actes dressés pour les collations de bénéfices ecclésiastiques (8). Les registres de baptêmes de Saint-Sauveur con-

rable de ces documents en vue d'une Histoire artistique de la Provence et du Comtat ; il en a publié quelques-uns dans les Revues locales, ainsi que Numa Coste, érudit aixois. Cf. *Réunions des Sociétés des Beaux-Arts*, 1893, 1894, 1896.

(1) Une loterie faite par un marchand d'Aix (1492) comporte une proclamation en français, bien que le titre et la liste des souscripteurs soient en provençal (*Rev. hist. de Prov.*, 1901, p. 39).

(2) *Annales de Provence* (1910, p. 207 sq.). Duranti de la Calade, *Notes sur les rues d'Aix*. Ce maçon s'appelle Lavernhas.

(3) *Mém. Acad. Aix*, 1867, p. 145.

(4) Cité par Tamizey de Larroque, *op. cit.*

(5) *Ann. de Prov.*, 1921, p. 37.

(6) Marbot, *De la substitution du français au latin dans les actes administratifs aixois*, Aix, Makaire, 1897.

(7) Communic. de M. Maurice Raimbault, qui dépouille le fonds des notaires aixois.

(8) Le bréviaire aixois de 1499 porte, au rituel du mariage, les déclarations des époux *en français*. Or, à cette date, en Quercy et en Périgord, le parler local est encore admis dans cette cérémonie. Il est vrai que le bréviaire d'Aix a été imprimé, non sur place, mais à Lyon. Marbot, *Célébration du mariage à Aix*, *Mém. Acad. Aix*, 1898.

servent, au contraire, le latin de 1536 à 1615, tandis qu'à Sainte-Madeleine, le latin disparaît plus tôt : il se maintient jusqu'en 1542, puis, après une lacune dans les registres, le français et le provençal alternent à dater de 1559. Les registres de l'Université admettent également le français, dès 1541, bien que le latin conserve chez elle sa prérogative. Les actes ecclésiastiques ne renoncent au latin qu'à la fin du siècle.

Dès le milieu du XVIe siècle, le français est donc investi de son privilège officiel, ici comme partout. Ce qui est remarquable, c'est que la capitale, en l'occasion, ne devance pas la province : Toulouse, Bordeaux se francisent, au contraire, avant l'ensemble de la Gascogne et du Languedoc. Aix, qui voit se développer, dès 1450, une civilisation à tendances françaises, et grandir une administration de provenance et de méthode françaises, semble se garder de toute contagion ou de tout engouement. On accepte le français quand il s'impose, on ne prévient pas les désirs du souverain. Aussi la Renaissance, en cette ville, ne donne rien aux lettres françaises. Les étudiants ont peu de zèle pour la langue illustre qui s'introduit, ils gardent leur prédilection au parler maternel ; à cette époque on imprime à leur usage des chansons en provençal (1). Il faut attendre la fin du siècle pour que se crée autour du Grand Prieur de Vendôme un cercle d'ailleurs étroit de culture française (2).

Sur tout le territoire environnant de l'Etang, de Berre à Apt, l'introduction du français dans les papiers publics s'opère au même moment (3). A Lançon, le cadastre est en provençal, en 1540, mais les actes de notaires sont, dès lors, en français ; les délibérations conservées depuis 1559 sont en français. A Eiguilles, elles commencent de même en 1560 ; à Berre, les délibérations et les comptes sont en français depuis 1558, les cadastres depuis 1582 ; dans les actes de l'état civil, le français et le provençal alternent jusque vers la fin du siècle. A Saint-

(1) Editées récemment avec une introduction, par E. Picot. C'est une réimpression du plus ancien livre imprimé en provençal à Lyon entre 1518 et 1531 : il y a cinq chansons en provençal composées par les basochiens d'Aix.

(2) Encore en 1580, une description de la peste par Sobolis est en français très provençalisé (*Bull. philol. du Comité*, 1889, p. 258).

(3) D'après enquête personnelle, ou renseignements fournis par des correspondants.

Chamas, les comptes communaux sont en français depuis 1555, et les cadastres depuis 1556 ; à Martigues, depuis 1545 ; Rognes a encore en provençal un cadastre de 1554, mais les notaires emploient le français en 1540. A Pertuis, jusqu'au premier tiers du XVIe siècle, le latin est uniquement employé dans les actes de la communauté, dans ceux des notaires. A partir de 1524, les délibérations sont rédigées en vulgaire, sauf en 1531, où il y a un retour momentané au latin. C'est le 13 novembre 1543, à l'occasion des élections municipales, que l'on adopte le français, sur l'initiative du notaire Gilles Sollier, qui s'en sert dans ses registres depuis le 4 octobre 1539. Les autres notaires de la localité ont fait comme lui. A Cadenet, les délibérations commencent vers 1550 en français. A Apt (1), le latin est la langue des délibérations communales jusque vers 1540 ; les comptes, depuis le XIVe siècle, sont en provençal, ainsi que les pièces annexes (règlements pour les rêves, vingtains, enchères, etc.) ; le compte de 1542 est en partie français, en partie provençal, et encore celui de 1557, ainsi que les mandats y annexés. Celui de 1564 est en français, sauf intercalation de quelques termes locaux. A Cucuron, à Saignon, à Bonnieux, à Vitrolles, à Grambois, le français apparaît chez les notaires après 1540 ; dans les délibérations communales, il intervient peu après. Il y a concordance et unanimité, en quelque lieu qu'on pratique des sondages : le français apparaît rarement, avant 1540 ; il se généralise aussitôt après, et le provençal ne s'attarde guère à lui disputer le terrain : les effets de l'ordonnance jouent quasi-automatiquement, et même l'emploi du franco-provençal ou du français dialectalisé (2) est peu commun. La génération qui assiste, sous l'impulsion incontestable des notaires, à cette substitution universelle et instantanée, ne tente aucune résistance, ne recourt à aucun atermoiement. Préparée ou non, elle a acquiescé ; en tout cas, l'acte de Fran-

(1) Indications de M. Sauve, ancien archiviste d'Apt, sous-archiviste de la principauté de Monaco.

(2) Le style des délibérations de Vitrolles (1603) est exceptionnel dans cette région : « sy mestre Toussant Audibert, maneschal veult venyr servyr la commune, et demeurer icy pour fabre, que la commune luy bailhera l'oustau dau negre... et sera tteneu ledit... caussar une reilhe a pic, piques... caussar et fere de nou eyssades, piques a pic, eyssadone... » Cf. *Ann. de la Soc. d'Et. prov.* (1908) ; SAUVE, *Les services publics communaux... dans la région aptésienne.*

çois Ier apparaît comme la cause première, le point de départ de l'évolution, beaucoup plus que la réunion à la Couronne du domaine provençal.

*
* *

III. — *Marseille, Toulon et le littoral*

La Provence maritime de Marseille à Toulon, malgré la présence de très grandes villes, de ports nombreux et fréquentés, malgré l'afflux inévitable et l'amalgame d'éléments divers, que les transactions et les voyages y amenaient, sans avoir retardé le mouvement général de diffusion en faveur du français, ne l'a pas, comme on s'y attendrait d'après les précédents de Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Montpellier et Arles, prévenu. Le français ne s'établit ici, même dans les cités importantes, uniformément, qu'après la date prévue, 1540.

A Marseille le provençal, depuis le XIIIe siècle, remplace le latin dans les criées, les statuts de corporations, les archives hospitalières, les actes généraux de l'administration communale (1). Aux approches du XVIe siècle, on imagine volontiers que les venues fréquentes du roi René, et, après la réunion, les rapports indispensables d'un grand port ouvert sur l'Orient avec le souverain, seront propices à une expansion rapide du français. On ne le constate pas : on trouve bien des lettres en français, dans les archives communales ; elles viennent des rois, des princes (2) ; on trouve quelquefois des pièces en français dans les livres de raison du XVe siècle, et même un prix fait pour Notre-Dame de la Garde (3) (1445-47) en franco-provençal. Un compliment en vers français (4) adressé aux syndics de la ville, en 1470, à l'occasion de leur élection, poésie de circonstance, et fantaisie anonyme, est un témoignage curieux

(1) Un grand nombre de ces textes ont été publiés dans les revues locales ; voir aussi Teissier, *Marseille au Moyen Age*, où sont rassemblés des documents nombreux pour le XVe siècle.

(2) *Inv. som. Arch. com. Marseille* (séries AA, BB). La plupart des indications sont le résultat d'enquêtes personnelles.

(3) *Bull. archéol. du Comité*, 1885, p. 442.

(4) *Rev. Soc. sav.* (1877) ; Teissier, p. 179.

mais sans portée, puisque sans pareil et sans lendemain. Les Marseillais ont leur langue et s'y tiennent : un statut municipal, octroyé par le roi René en 1475 (1), est en provençal ; de même un statut de merciers (1472), des criées de 1475, un règlement d'hôpital (1485), un cahier de recettes de Saint-Sauveur (1507-1521), des prix faits chez les notaires (2), fort nombreux entre 1500 et 1530 (3).

Le provençal est partout où s'arrête le latin. En 1492, Vento (4) prononce à l'Hôtel de ville un discours important qui est un acte politique, mais aussi un ouvrage à prétentions littéraires : il est en provençal. En 1498, un citoyen donne une vigne aux Dominicains (5) sous réserve de commémorer sa libéralité par une inscription : celle-ci est en provençal. Ces témoignages disparates sont, par leur hétérogénéité même, l'assurance la meilleure, que l'idiome maternel est, après comme avant la réunion, le seul usité normalement chez les Marseillais. Ce n'est donc pas par une tradition qui se survit, mais en conformité avec un usage persistant, que les administrateurs municipaux s'expriment en provençal, et que, en 1530 encore, rien ne fait prévoir la transformation qui va suivre.

Examinons tour à tour les divers fonds d'archives. A la Mairie, les délibérations intéressant l'époque de transition sont incomplètes. Rédigées encore en latin en 1525, elles sont en français en 1539 : entre ces deux dates, la substitution s'est faite, mais le français est à peine acclimaté encore. Sans doute à la sollicitation des consuls, une relation du siège de 1524, est rédigée, et elle est en français ; mais c'est que l'auteur, Jehan Thierry (6), est étranger à la ville, et que le français, langue de la nation, a un caractère de noblesse que l'on ne reconnaît plus au provençal.

(1) *Inv. som.*, AA8.

(2) Dans le *Bull. arch. du Comité* (1884, 1885, 1886), Barthelémy et Albanès en ont publié un certain nombre relatifs aux argentiers, brodeurs, peintres et sculpteurs.

(3) Également en provençal des récits trouvés chez les notaires, relatant des visites de princes (César Borgia, 1498), ou de rois (François Ier, 1516).

(4) Ruffi, *Hist. de Marseille* (t. II, p. 333 sqq.).

(5) Nicolas, *L'ancien couvent des Dominicaines.*

(6) Bory (*Mém. de l'Acad. de Marseille*, 1858-1864, p. 177 et sqq.). *De l'étude de la langue française à Marseille avant la fondation de l'Académie de cette ville.*

Ce menu fait n'est que le prélude d'une ère nouvelle.

Le provençal reste encore en faveur à l'Hôtel de ville : un personnage municipal, Félix de Cazaulx, en mai 1539, écrit encore trois lettres en provençal. Dans la comptabilité, le bulletaire présente une lacune, après 1539 ; jusque-là, il est en provençal (1). Les mandats sont en provençal : en 1540, une pièce annexe est en français ; en 1541, c'est une quittance ; à la fin de cette même année, et en 1542, français et provençal alternent, mais des pièces importantes, comme un relevé d'armes, sont plutôt en provençal. Dès lors, le français se multiplie dans les requêtes, les acquits, les réclamations ; dès lors, les mandats émis par la trésorerie municipale sont en français, tandis que les pièces provenant des particuliers et ayants-droit, sont encore en provençal. Le vérificateur de la comptabilité rédige en provençal son certificat de contrôle (2) ; en 1546, quelques ordres de paiements sont encore en provençal ; avec le trésorier Subrestant de la Santé, le français exclut définitivement le provençal des services financiers.

C'est donc peu avant l'ordonnance que le français s'introduit à la Mairie, c'est peu après que son emploi y est généralisé. A la même date, exactement, rarement avant, jamais après, les notaires marseillais l'adoptent dans leurs écritures.

Le latin, chez eux, sauf nécessité d'introduire des clauses en vulgaire, « *in vulgari sermone de consensu ambarum partium descriptae* », est demeuré, jusque-là, maître de son privilège. Un des premiers qui y renoncent, est M. Bégué (3), qui introduit par endroit le français après 1537, et n'emploie que lui à partir du 12 octobre 1539. Cette initiative lui est particulière ; d'ailleurs son nom est celui d'un étranger à la ville, et plutôt gascon que provençal.

L'ordonnance de Villers-Cotterets fut signifiée à cette corporation dans le cours du 1er trimestre 1540. Voici, en toute vraisemblance, comment l'événement se passa. Une délégation ambulante du Parlement d'Aix se transporta aux divers sièges judiciaires du ressort, pour assurer l'exécution des vo-

(1) *Arch. commun. de Marseille*, série CC (années 1540-1546).

(2) Voici la formule de 1546 : « La presenta ordenansa es estada contorolada per Jan François Virolo, commis et contorolor des deniers communs de la villa de Marseilla ». *Ibid.*

(3) Registres non repertoriés aux *Archiv. dép. des B.-du-Rhône.*

lontés royales. Des assises furent tenues à Marseille. L'article relatif à la langue des actes dut être l'objet de recommandations particulières dont nous reconnaissons l'écho dans un registre du notaire Cordier (1539-1540). Celui-ci, qui rédige en latin jusqu'alors, laisse une page blanche comme pour inaugurer une nouvelle série et débute (1) par le préambule suivant : « Continuation du protocolle de Moy Bernard Cordier, descript en langue françoise suivant les ordonnances royaux et après la publication d'icelle en la court souveraine du parlement, audict pays de Provence, tenant les jours ordinaires en la cité de Marseille. Ai commencé les an et jour infrascriptz. » Et à la date du 7 avril 1540, les actes sont en français. Un autre notaire, Dodena, exactement le même jour, contracte en français ; un autre, Bérard, au début d'avril 1540. Le notaire Sicole, qui emploie le français en quelques pages, — fin 1539, — l'adopte définitivement dans le premier mois de 1540, sans qu'il soit possible de fixer la date. Le registre du notaire Rambert (1539-1540) ne dépasse pas le mois de janvier 1540 : les actes y sont en latin, mais des mentions additionnelles, des codicilles, des reports de 1540, portés en marge, sont en français (2). Des sondages multiples, dans les séries dépareillées, mettent, sans désaccord, en pleine valeur, l'importance de la date désormais historique de 1540. Les notaires obéissent donc à l'ordonnance du roi sous la surveillance du Parlement ; on trouvera encore insérées, dans leurs registres, des quittances, sentences arbitrales (3), où le provençal est encore admis ; cela même devient très rare après 1545 ; assurément les notaires ont dû déconseiller à leurs clients, comme dangereux pour leurs intérêts, l'emploi de la langue locale.

Car la population marseillaise ne se déprit pas instantanément du vieil usage, comme les tabellions, notaires, et officiers de justice font pour leur latin. Les documents qui échappent au contrôle de l'autorité, s'ils acceptent le français, n'excluent pas le provençal. Ainsi les registres paroissiaux (4) : aux Ac-

(1) *Ibid.* Registre de Me Cordier, 1539-1540, fol. 17 ro.

(2) Recherches faites aux Archives du département, où les fonds notariaux ont été versés en grand nombre à une époque récente.

(3) Registre de Me Rambert (1542, fol. 75, une sentence arbitrale en provençal contaminé).

(4) Aux Archives municipales : voir *Les archives paroissiales de Marseille, aux XVIe et XVIIe siècles*, par Timon-David (Marseille, 1875).

coules et à Saint-Martin, ils sont d'abord écrits en latin ; à la Major et à Saint-Laurent en provençal. Aux Accoules, les registres de baptêmes gardent le provençal jusqu'en 1580, et prennent ensuite le français ; les registres de mariage sont en latin jusqu'à la fin du siècle ; les registres mortuaires sont en provençal jusqu'en 1580, ensuite en français. A Saint-Martin, le latin est employé partout, sauf pour les « mortuaires » qui sont en provençal ; après 1580, le français est préféré ; à la Major, le provençal, dès longtemps contaminé, persiste jusqu'en 1590, mais le français s'emploie çà et là antérieurement. De même dans la banlieue : à Saint-Julien, le registre de baptêmes commence en 1586, en provençal ; il continue en français en 1594 ; les décès, d'abord en latin, puis en provençal, sont en français à partir de 1595. Nulle part cependant le provençal n'atteint le seuil du XVIIe siècle.

Dans les archives hospitalières, le provençal a survécu également à l'année 1540 (1) : employé couramment dans les comptes (Saint-Esprit, Hôtel-Dieu), depuis le XVe siècle, il s'y perpétue : en 1561-1562, le compte trésoraire de Jean Autran est encore provençal. Les procès-verbaux d'enfants trouvés à l'Hôtel-Dieu ne sont pas autrement écrits en 1567. D'autre part, les actes de donations généralement passés par devant notaire, sont désormais en français. Enfin, dans les pièces d'archives, et bien avant dans le XVIIe siècle, les lieux dits (2) maintiennent généralement leur forme provençale (3).

En résumé, l'apparition du français à Marseille n'est pas antérieure à 1540 : il était sans doute connu des gens de robe et dans l'administration communale, puisque l'ordre de François Ier y fut rapidement obéi. Mais la population l'ignorait, et ne se mit à l'apprendre que lorsqu'il devint la langue des affaires publiques, des procès, des contrats. Les notaires furent

(1) *Inv. som. Arch. hospitalières de Marseille* (1872) ; AUG. FABRE, *Histoire des hôpitaux de Marseille* (1854, 2 vol.).

(2) MORTREUIL, *Dictionnaire topographique de l'arrond. de Marseille.*

(3) Dans les archives ecclésiastiques, le français apparaît aussi en 1540, mais un règlement de l'abbaye de Saint-Victor (1545) est encore en provençal (*Rev. historiq. de Provence*, 1901, p. 271) ; un acte du prieur de Saint-Jacques des Epées (1555) aussi, FABRE (*op. cit.*, t. II, p. 125). La vieille chronique de Saint-Victor, rédigée en latin depuis le Haut Moyen Age, porte des mentions en français pour les années 1524, 1542, 1543. (Publiée par ALBANÈS, *Mél. d'arch. et d'histoire. Ec. fr. de Rome*, t. VI, 1886).

donc les éducateurs forcés d'un public, sinon réfractaire, du moins pris de court, et cette éducation fut lente puisqu'au passage de Charles IX en 1563, on dut recourir à un Lyonnais pour complimenter le souverain en vers français, et puisqu'il y a encore des gens fidèles au provençal. C'est vers 1570 que le français a dû cesser d'être l'apanage des robins, et qu'il se répand davantage dans la vie courante de la cité. Alors le provençal disparaît comme langue écrite. Un Marseillais, François Maissang (1), traduit alors en français les statuts de la mer (1577). A la fin du siècle, Robert Ruffi prit par devers lui le principal manuscrit des archives appelé le Livre Noir, avec obligation « de translater la substance d'iceux en langage françois ». Et tandis que les autres grandes villes du Midi, francisées dès 1500-1520, participèrent de toutes leurs forces vives au développement de la Renaissance française, Marseille est à l'écart de ce mouvement : à peine peut-on citer comme un homme de culture française, cet instituteur marseillais, Honorat Rambaud (2), qui imagina un système d'orthographe phonétique. Entre autres causes de cette abstention, on sera porté à mettre l'accent sur le caractère exclusivement mercantile de la cité : n'est-ce pas plutôt parce qu'elle avait adhéré trop tard à cette unification politique, intellectuelle et morale, qui s'établissait partout grâce à l'expansion de la langue française ?

Aux alentours de Marseille, le français, autant qu'on en peut juger, se répand aux mêmes dates.

A Allauch, la première délibération en français est de 1537. A Auriol, un acte de notaire, *cum pactis sequentibus in vulgari sermone descriptis*, nous a conservé le souvenir d'un Mystère de Sainte Madeleine, joué en 1534, certainement en langue du pays (3). Après 1540, on ne trouve plus que le français dans les papiers publics ou notariés. A Aubagne, les délibérations (4) en provençal sont déjà contaminées par le français que le no-

(1) Bory, *op. cit.* Du même, *Les origines de l'Imprimerie à Marseille.* Quant à l'entreprise de Ruffi, elle ne fut pas achevée, *ibidem.*

(2) Sur ce précurseur de certains théoriciens modernes, voir Brunot, *Hist. de la Langue française* (t. II, p. 118).

(3) *Mém. Acad. Marseille* (1846-1847, p. 239). *Analyse raisonnée d'une pièce dramatique du Moyen Age*, par Hubaud. Les clauses sont, en effet, en roman : ce sont les habitants qui se distribuent les rôles.

(4) BB2 et BB3.

taire connaît : cette langue mixte dure jusqu'en 1543 ; alors un nouveau notaire rédige en français ; mais en 1548, le secrétaire du Conseil reprend la plume et le provençal jusqu'en 1556 : ensuite, alternance du provençal et du français ; en 1558, adoption définitive du français. Les comptes, d'après quelques extraits, semblent avoir conservé le provençal jusqu'en 1550. Les notaires quittent le latin, en 1540 ; bien que, çà et là, on relève des traces de provençal, le français est général désormais chez eux. Acquisition d'ailleurs superficielle ; en 1570, trente ans après l'ordonnance, l'un d'eux, François Conte (2) inscrit une note pour commémorer un souvenir historique, et le mélange des formes françaises et provençales prouve à quel point l'assimilation se fait lentement. A Cuges, non loin de là, même survivance du provençal dans les délibérations de la Confrérie du Saint-Esprit à la fin du XVIe siècle (2).

A Cassis (3), les délibérations ne commencent qu'en 1589, mais la rédaction française, imprégnée de provençal, prouve que le français est nouveau venu dans la commune ; les cadastres (1531, 1541, 1577) sont en provençal : celui de 1611 est plutôt francisé que français : les comptes sont encore en provençal en 1591-1592. Même une pièce qui doit figurer dans un dossier de procédure est dressée par le baile en provençal en 1563. Enfin deux livres de raison (1592-1595) et (1572-1626), sont plutôt en provençal qu'en français (4) : ce petit port est un des coins de Provence qui s'attarde le plus longtemps à maintenir dans l'écriture son parler local.

La Ciotat (5) se francise à la même époque que Marseille. Depuis le milieu du XVe siècle, les délibérations sont en latin ou en provençal. Le provençal, à la fin du siècle, est seul employé, et cela jusqu'en 1546. Entre 1546 et 1550, période de transition, où, suivant le gré du rédacteur, tantôt le français tantôt le provençal, tantôt un mélange des deux, est adopté. Après 1550, le français est général. Comme c'est le notaire qui tient la plume, il est pour beaucoup dans cette transformation. Les cadastres du XVe siècle, ceux de 1501, de 1522, de 1550

(1) Barthélemy, *Histoire d'Aubagne*, t. I.
(2) L. Sifroy, *Essai historique et statistique sur Cuges*, p. 26.
(3) *Inv. som. Arch. com. de Cassis*, par Raimbault et Reynaud.
(4) *Inv. som. Arch. Cassis*, série HH.
(5) Indications fournies par M. Ritt.

sont en provençal. Celui de 1574 est français, avec survivance de mots techniques, *carriere*, *valat*, *pati*, etc., empruntés à l'idiome local. Les archives notariales sont délabrées : les actes notariés conservés à la mairie et rédigés dans les études du voisinage, la Cadière, Ollioule, Castellet, se montrent conformes aux prescriptions de l'ordonnance. Quelques actes du notaire Pierre Austet, en 1540, et un registre de 1541, retrouvé par hasard, sont entièrement français. Ici encore l'ordonnance a fait son œuvre : les écritures publiques renoncent à toute autre langue que le français : les cadastres destinés à une consultation permanente du public conservent le vieil usage ; on a de même une lettre, en provençal, d'un bourgeois à sa femme en 1595 (1). La population est ici retardataire. En cette fin de siècle, on multiplierait difficilement un pareil exemple ; partout les écrits privés sont rédigés en français.

En continuant vers Toulon, on s'arrête à la Cadière. Comme à Cassis, le provençal se maintient tout au long du XVIe siècle (2). Au début, et jusqu'en 1540, on ne trouve que lui, dans les textes communaux, les criées, et çà et là, les actes notariés. On n'a, certes, à aucun moment, ici, l'impression qu'une transformation linguistique s'opère dans les pays du Midi, et même en divers points du territoire provençal. A partir de 1550, l'altération sensible du parler local est le seul signe que la contagion et l'ambiance ne s'arrêtent pas au seuil du village. Les articles des criées et ordonnances restent en provençal, et sont quelquefois accompagnés d'un préambule indicatif de la délibération, qui est en franco-provençal : telles sont celles de 1555-1556. Voici le protocole de 1555 : « l'an mil V^c cinquante cinq et le quatorziesme de juin congregat lo honorable conseilh du present lieu de la Cadière en la chambre du relloge du dict lieu... » Et voici une clause de 1556 : « Item las frichos, tant de menon que mouton, toutes entieres a dix patas et las frichos de cabris et agneaux, aussi toutes entières à cinq patas, et advenen le cas que non las baillessos, entieros tal que las crompara, las porra emportar senso pagar. » Indécision à l'intérieur de la même phrase, indécision d'un texte à l'autre. Ces procla-

(1) *Répertoire de la Soc. de Statistique de Marseille* (1841). Voici le début « **Catharina, vous pregui diligentar a faire culhir las olivos...** »

(2) Ab. Magloire Giraud, *Archives administratives des capitouls de la Cadière* (1851).

mations municipales se répètent avec un provençal souvent moins corrompu en 1561, 1563, 1568, 1571, 1596, et même en 1620 et en 1630. Les délibérations sont souvent en français depuis 1560, mais on en trouve encore en provençal en 1588 : enfin une de 1598 sur les « peissoniers » débute en français et se termine en provençal.

C'est donc après 1550 que la diffusion du français devient apparente ici, encore que les traces relevées de son infiltration soient imputables au notaire ou à tel autre écrivain public. Visiblement la population n'est pas prête à accueillir l'usage nouveau, et à s'en accommoder ; sans quoi nous assisterions, comme en tant d'autres lieux, à une substitution immédiate, instantanée, générale. Au XVIIe siècle seulement, l'équilibre, après cinquante ans de perturbation, se fixe, et le français triomphe, tout au moins dans l'écriture. Se fit-il une place dans l'expression orale ? Il semblerait que oui, à lire une prescription de l'évêque Loménie de Marseille, au cours d'une visite pastorale en 1626 : « que le curé au prosne enseignera le pater noster, l'ave Maria, et le Credo au peuple et petits enfans tant en latin qu'en français (1). » Mais le français est ici une importation de si fraîche date, qu'on doute qu'une telle pratique, — valable, et encore, à Marseille, — fut ici opérante, et appropriée à l'auditoire.

A Toulon, tout se passe comme à Marseille : avec une situation géographique analogue, au milieu de circonstances historiques semblables, ces deux villes suivent la même fortune. Le latin est, jusqu'à la fin du Moyen Age, la langue écrite ; accessoirement on use du provençal. Aucune infiltration française avant la réunion, entre 1480 et 1540, à peine quelques traces de francisation.

La correspondance avec le nouveau gouvernement du pays nécessite le concours de secrétaires plus ou moins exercés au français ; dans les registres qui vont de 1485 à 1500, les lettres royales sont transcrites en leur teneur française, mais d'une manière si fautive que l'ignorance des copistes est indéniable(2). D'autre part, une pièce de procès renferme des paroles d'un

(1) Magl. Giraud, *op. cit.*, p. 96.

(2) Voir Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II. Documents, et aussi Teissier, *Documents inédits sur la Provence*, 1887. En 1485, on l'a vu, les Toulonnais adressent au roi une requête en provençal. Cf. Arnaud d'Agnel, *ibidem*.

nommé Antelme, de Six-Fours (1), localité voisine, qui laisserait croire qu'il sait un peu de français. Cas très rare ! Les actes de notaires, publiés par Albanès (2), ne permettent aucun doute : le provençal est courant dans les prix-faits où les clauses sont en vulgaire : vers 1528 pourtant, la langue est sensiblement contaminée.

Le français a pu commencer vers 1520 à être connu dans la ville : un livre de comptes, tenu par les trésoriers de la Grosse Tour (3), commence en 1514 : il est d'abord en provençal ; mais en 1515-1518, le nouveau trésorier, Antoine de Cuers, préfère le français ; un troisième, en 1518, revient au provençal. Cet Antoine de Cuers, natif du pays, sait donc le français. En 1524, quand la ville est rendue au connétable de Bourbon (4), on adresse au vainqueur une harangue de protestation où l'effort est visible pour parler français. En retour, les pièces contenues dans la comptabilité municipale se sentent du voisinage du français. Il y a ainsi, çà et là, quelques indications qui, combinées, annoncent l'innovation prochaine.

Et les archives communales ne tardent pas à se franciser (5) : le livre des élections consulaires, commencé en 1404, a des procès-verbaux rédigés en latin jusqu'au 15 juin 1541, et en français par la suite. Les registres de délibérations renferment, pour le xve siècle et le début du xvie, des règlements et des criées en provençal, tandis que les décisions sont en latin. Le 4 septembre 1540, celles-ci sont rédigées en français (6). Les comptes sont en provençal : si l'influence du français se marque dès 1515, celui-ci n'y est d'emploi normal qu'en 1545 (7) ; en 1547-1548, le provençal revient, alternant avec le français ; après, les comptables n'emploient que le français.

(1) *Rev. Soc. savantes* (1873) p. 224. Cf. une ordonnance à Six-fours (1520) ; in *Bull. phil. du Comité* (1886), en prov. contaminé.

(2) *Bull. archéol. du Comité* (1897, p. 19) ; Albanès, *Les arts à Toulon.*

(3) *Rev. Soc. savantes* (1878), p. 433. Documents fournis par Albanès.

(4) *Bull. Com. Lang. histoire* (1855-56, t. III, p. 34-35) ; Henry, *Reddition de Toulon à l'armée impériale* (1524).

Début : « Moussur, despuey que Dieu et fortuna vos hont conduit an se stat et qu'il nous est forse de se fere... »

(5) *Inv. som. Arch. com. de Toulon*, 2 vol. Voir séries BB et CC. Beaucoup de textes sont aussi signalés ou publiés, in Teissier, *Histoire de Toulon.*

(6) BB47, fol. 134.

(7) Le certificat de vérification des comptes hésite aux mêmes dates entre le prov. et le français.

Ici encore, la date de 1540 marque un tournant : l'importance en est soulignée par une note au folio 134, où l'ère de la substitution est inaugurée ; mention en est faite encore dans un recueil municipal des choses mémorables arrivées à Toulon (1770) ; on y lit : en l'année 1543, on commence à rédiger en français les actes et procédures faites à la maison de ville suivant l'édit de François Ier (1). Mais la langue nouvelle, devenue celle de l'administration communale, reste en grande partie étrangère à la population. Les anciennes criées de la ville sont traduites, en 1557, par un certain Rodelhac, non en français, mais en « vulguer provençal » (2). Il est d'autre part remarquable qu'au XVIIe siècle, les Annales locales, *las causas antiquas de l'antiqua cieutat de Toulon*, sont rédigées par Honoré Aycard (3) en provençal ; de cela, dans tout le Midi, on ne trouverait pas un second exemple à cette date (4).

On voit assez comment s'est francisée la portion littorale de la Provence. Jusqu'au seuil du XVIe siècle, le français est inconnu, il est la langue du dehors ; entre 1500 et 1540, il manifeste son introduction à Marseille et à Toulon, il a, dans ces deux villes, une petite place. Mais quand vient l'ordonnance de François Ier, il passe brusquement au rang de langue écrite, dans les secrétariats de mairies et chez les notaires aux mêmes endroits ; la primauté lui est plus longuement disputée pour les actes sans caractère officiel, criées, registres paroissiaux, etc.

Les localités moyennes tergiversent jusque vers 1550 : telles sont Aubagne, La Ciotat. Les petits ports de Cassis, de la Cadière, reçoivent le français au même moment, mais l'élimination du provençal ne s'opère qu'après une période transitoire qui s'achève avec le siècle. Dans l'ensemble, le mouvement est postérieur et consécutif à l'acte de François Ier, il se propage avec une rapidité et une généralité qui est en raison inverse de l'importance des lieux : la conquête définitive des populations n'est faite qu'en 1600.

(1) *Inv. Arch. com. Toulon* (t. II, p. 416).

(2) *Arch. com.*, série CC, 598.

(3) Série II. L'auteur déclare, il est vrai, qu'il a trouvé cette composition dans un vieux parchemin.

(4) A Toulon même, la francisation est un fait acquis ; les privilèges de la ville sont traduits de latin en français par un notaire de la ville en 1615. (*Inv.*, t. I).

*
* *

IV. — *Le cœur de la Provence*

L'intérieur de la Provence, des montagnes du Verdon aux Maures, de Saint-Maximin à Fréjus, reste de même impénétrable au français avant le XVIe siècle. Le provençal est la langue des corps municipaux et des particuliers, comme on le voit dans les délibérations, les comptes et les cadastres, dans les testaments, les prix-faits et les sentences arbitrales, dans les inscriptions, à Aups, à Ponteves (1) (1537), à Villecroze (1530) (2). Le livre de raison de Jaume Deydier (3) d'Ollioules (1477-1521) est, de l'usage persistant, le témoignage le plus célèbre.

Il est même à noter que la noblesse locale ici est aussi conservatrice que la masse populaire. En 1489 (4), une sentence arbitrale, faite par l'évêque de Digne et Bernard de Castellane, est encore en provençal ; c'est, on l'a vu, en provençal que les Villeneuve-Bargemon écrivent au début du XVIe siècle : les seigneurs de Néoules font de même (5). Quand le français, dès lors, joue un rôle, c'est un rôle circonscrit aux affaires administratives et judiciaires, à la correspondance et aux procès. En 1513, les habitants d'Esparron de Pallières (6) font une réclamation en latin, elle est traduite en français par un avocat pour être portée au Parlement d'Aix. Voilà dans quelle mesure le français est usité avant 1540.

Sauf pourtant à Saint-Maximin. Il y a là un couvent. Les religieux, de culture et de provenance diverses, emploient assez

(1) *Bull. Soc. d'études de Draguignan* (1864-65, p. 212).

(2) *Ibid.*, 1870-1871, p. 213.

(3) CHARLES DE RIBBES l'a cité et commenté longuement dans tous ses travaux sur la *Société provençale*, et sur les *Livres de famille*. Voir notamment, *La société provençale à la fin du M. A.*

(4) *Inv. som. Arch. dép. Var* (t. I de la série E suppl.) (E 841).

(5) Archives du palais de Monaco. *Invent. des fonds Grimaldi-Regusse*, par LAVERGNE (1911). Un grand nombre de papiers concernant la seigneurie de Néoules y sont indiqués pour cette période, en provençal.

(6) D'après les Archives d'Esparron. Voir notice sur cette localité (*Bull. Soc. et. Draguignan*, t. XVI, 1886-1887, p. 187).

tôt le français. Les mémoires de l'un d'eux, Damiani (1), qui fut prieur, conservent le discours que prononça devant le chapitre assemblé, son prédécesseur, Bonneti, en 1513 : et celui-ci mêle le français et le provençal, débutant, d'ailleurs, par une apostrophe toute française : Messieurs, frères et religieulx... En 1520, il y a une inscription française, au nom d'un chambellan du roi (2). La langue du Nord a donc cessé d'être étrangère ; mais celle du pays continue à être employée, dans les tractations locales : inventaire de pierres précieuses (1513), quittance de peintre (1520), instructions au prieur (1532) (3). Les comptes de Perrin Flote, procureur du couvent, sont en provençal et en latin encore, en 1543-1544. En 1546, le provençal fait place au français, sauf en quelques formules. Serait-ce que le prieur de l'époque, en raison de son origine angevine, aurait assuré la prééminence du français ? A dater de là, le provençal a disparu.

A la même date se francisent les actes de la municipalité. Chez les notaires, le latin disparaît avec l'année 1540 : auparavent, le provençal est fréquent dans les contrats et les prix faits ; il subsiste sporadiquement dans le tissu français des actes ultérieurs : 1546, « ung favetz de sajo nocré, bordat de velloux, ja vieilh » ; 1550, « douze camisses de fame noves, huit ambe las marquas... » C'est là un accommodement usuel : le français ne s'épure qu'après 1560 (4). Ici donc, grâce au couvent, quelques traces de français apparaissent dans les premières années du XVIe siècle ; mais le champ de propagation reste réduit, jusqu'à l'époque de l'ordonnance, qui est, comme ailleurs, la cause initiale de la diffusion véritable.

Brignoles (5) conserve très tard le latin ; le provençal est rare jusqu'au XVIe siècle. Le 3 mars 1500, le conseil délibère que dorénavant les procès-verbaux seront écrits *in vulgari seu*

(1) *Le couvent royal de Saint-Maximin*, par ALBANÈS (*Bull. Soc. d'études Draguignan*), t. XII (1876-79) et t. XIV (1882-83). Voir pour ceci, t. XII, p. 238.

(2) Signalée par MILLIN, *Voyages dans les départements du Midi*, t. III, p. 126.

(3) *Bulletin archéol. du Comité* (1902). Art. de CORTEZ, p. 65-68.

(4) *Bull. arch. du Comité* (1890, p. 10 sqq.). CORTEZ, *Le vêtement au milieu du XVIe siècle* : pièces tirées des notaires, où l'on constate l'évolution qui se fait ici.

(5) *Essai historique sur Brignoles*, d'après les notes de LEBRUN (Marseille, 1897).

romancio, afin que tous les conseillers puissent comprendre clairement ces délibérations... ainsi qu'il se pratique à Aix, Marseille, Arles (1) : « en exécution de quoi, moi, P. Raysoni, notaire public et greffier dudit conseil, j'ai procédé à l'enregistrement de ces dites ordonnances en langue vulgaire. » Cette mesure contient un aveu implicite : personne ne pense au français, qui est inconnu : le mot « vulgaire » désigne sans équivoque, le provençal qui est employé jusqu'en 1541. Par la suite, le français devient général, sauf dans les comptes de Notre-Dame de Lorette, fidèles au provençal jusqu'en 1580 (2). En 1597, le Cartulaire de la ville est traduit en français.

A Barjols, dès le milieu du XVIe siècle, on fait effort dans les services municipaux pour écrire en français, mais les écrivains publics laissent passer sous leur plume un grand nombre de vocables provençaux : on le voit dans les délibérations. Dans la comptabilité, le provençal est encore, en 1575, la langue des mandats (3).

Ceci indique déjà que l'usage nouveau ne s'est pas introduit sans malaise : on essaye d'obéir à l'ordonnance, mais le public n'y est pas préparé. Les registres de notaires montrent que celle-ci fut vraiment une surprise, et sont, par là, curieux à examiner (4).

Avant 1540, chez eux, le latin est la langue fondamentale, mais ils insèrent souvent des portions de textes en provençal. La longue série qui reste de l'étude Fave témoigne que, depuis le XVe siècle, jusqu'au XVIe siècle, l'usage est immuable ; de même les collections plus dépareillées de ses confrères et compatriotes. On note ainsi en provençal, une sentence arbitrale concernant la ville (E. 910, 1510), une autre de 1528 (E. 927), une déclaration de 1521 (E. 876), avec cette indication *in linga layca sive romana*, une autre émanant du notaire Annet Bou-

(1) *Ibid.*, p. 441. Le texte ainsi produit par Lebrun est traduit du latin.

(2) (*Revue de Marseille*, 1886, mai-juin). *N.-D. de Lorette de Brignoles*, par JAUBERT, p. 224. Extraits des délibérations en prov., 1540 ; en français, 1542 ; des comptes de la fabrique ; une inscription, de 1563, est encore en provençal, et aussi les registres de l'Etat civil.

(3) Voir des extraits de comptes, in *Bull. Soc. et. de Draguignan*, t. I (1856-1857). *Inventaire de documents historiques des Archives de Barjols.*

(4) *Inv. som. Arch. dép. Var* (série E sup., t. I. Notaires de Barjols).

quet (1) (1523), un pardon d'offense (1525) (E. 913), et une quantité considérable de contrats, d'inventaires, de prix-faits, de quittances, etc. Il y a des documents tout à fait significatifs : en 1515, le conseil communal s'érige en commission d'enquête, à propos de paroles jugées dangereuses : la discussion est reproduite *in extenso* et en provençal (E. 917). Il ressort de tous ces écrits, et même du latin qui est farci de termes locaux, qu'à Barjols, tous, avant 1540, conseillers municipaux, marchands, bourgeois, notaires, prêtres, hobereaux, etc., n'emploient que le provençal, et de même, à Pontevès (2), et autres localités circonvoisines pour lesquelles opèrent également les notaires de Barjols. C'est tout juste si, en 1537, on relève en français, une note personnelle du notaire Séguiran (E. 867).

Après 1540, le français chasse le latin comme langue fondamentale. Par exemple, le notaire Sibon termine en français son registre de 1539 (E. 935) et continue en français le suivant de 1540 (E. 936). L'effet de l'ordonnance sur sa pratique, comme sur celle des autres, est indéniable. Mais quelle que soit la bonne volonté des exécutants, une période d'accommodation est nécessaire, et on a recours à tous les procédés qui facilitent l'établissement du nouveau régime ; tout d'abord on emploie souvent le provençal, plus ou moins francisé (E. 888. Fave, 1541, contrat de mariage), mais ce n'est pas le cas le plus fréquent. On mélange plutôt des lambeaux de provençal à des lambeaux de français : voici des extraits d'un prix-fait (3) : « les crosières et les fermaries a moluro de antique et, au mitan de la crosière, pausara ung excusson...; cubrir la taulisso tout de nou, en sorta que non plovo dessus... etc. » ; en voici un autre (4) (E. 957, 1550) relatif à la représentation de l'histoire de Job : « faire descendre lo foudre en faincte sus las fedas de Job et aquellos faire morir, item de faire toumbar la maison dau premier fils en faincte ; item de faire que quant lesdits diables batran Job, renda grand effusion de sang en faincte ; item de faire sortir de l'enfert flamos de fuoc... etc... » Enfin, le français est submergé d'expressions locales et techniques dans

(1) « Item layssi mas scripturas a mestre Marcellin Carnolhi, notari, que es d'esta villa, etc... » (E 877).

(2) Voir par exemple (E. 880) le bail de la gabelle à Pontevês en 1529.

(3) *Inv...* (série E, t. I, E. 957, p. 373, 1547-8).

(4) *Ibid.*, p. 374. Voir de même au hasard, pp. 343, 352, 354, 373, etc.

la plupart des testaments, des inventaires, des prix-faits, et plus généralement tous les actes qui comportent des listes d'objets, de meubles, d'ustensiles. Voici, dans un registre de 1567 et années suivantes (E. 900) ce qu'on trouve dans un arrentelent : eiguadières, cuberselles, holières, table avec sa cadière..., taulle per pourtar pan, jarrettes de terre pour tenyr olives, « mortier » embe son trison de bois, basaches, etc. » Et ces textes ne sont pas des curiosités isolées, ils sont communs entre 1540 et 1580. Parfois, pour que nul n'en ignore, on traduit en français le terme provençal et réciproquement. « Surdourer sive subredaurar lo fons... acoultrer sive adobar les encloteures sive enclotaduras (E. 947, 1552-1559) ; les murs sive parets (E. 951, 1557). » Quant aux propos reproduits, déclarations ou autres, ils sont très souvent en français, soit par le fait du déclarant, soit par le fait du notaire. Il y en a quelques-uns en provençal. Voici une sommation : « Mestre Seguiran, yeu a vous somi et requery de me garantir devers moi l'abbé de Sorèze (1544). » Voici des injures : « Syes-tu aqui layron, — Syes tu mesmes que syes layron (1) (1548). » En revanche, un acte d'émancipation de 1559, fournit le texte des paroles échangées, à cette occasion, entre un père et un fils, tous deux parlent français (2).

Ainsi les notaires de Barjols nous laissent deviner à quelles difficultés se heurte l'application de l'ordonnance. Ils nous indiquent aussi comment elle précipita, pour raison majeure, la diffusion du français. Voici le fait (3) : en 1556, deux frères font ratifier un acte d'association générale de leurs biens ; cet acte antérieur date de 1545, et avait été dressé alors que les deux intéressés n'avaient pas encore vingt-cinq ans : de plus, il n'avait pas été publié « en langaige françoys maternel, ainsi que debvoit estre par l'ordonnance ». En raison de quoi les deux frères, « desirans à l'advenir vivre ensemblement en bonne paix et concorde », font mettre en français leur « affrairement ». Cet incident, — malheureusement nous n'avons trouvé nulle part le pareil, — est à retenir : il montre comment dans un pays, en somme mal exercé au français, la rédaction française, con-

(1) E. 943. *Inv.*, p. 343.

(2) E. 992.

(3) E. 964. *Inv.* E, t. I suppl. Acte fait au château de la Roquette, par Claude Amic, notaire à Barjols (f° 310 v°).

forme à l'ordonnance, était préférée, et requise à l'occasion par la clientèle même, de crainte que les actes ne soient frappés de nullité juridique : et ce légitime souci assura sans doute, en maints lieux du Midi, la fortune d'une mesure, qui, sans cela, fût vite devenue caduque. L'histoire du français est donc liée, de quelque façon, à celle de l'administration judiciaire.

Ainsi triomphait la langue du roi. Mais ici, quand la période proprement provençale est close, pour acclimater cette nouveauté, les notaires acceptent toutes les formes d'expression qui facilitent leur tâche : ces métissages, ces contaminations que nous avons relevés, permettent d'attendre l'avènement de générations nouvelles mieux exercées au français. A la fin du siècle, maître Montagnac, notaire à Barjols et à Varages, écrit un français correct et pur.

A Draguignan, bien que le latin soit la langue préférée des officiers municipaux, comme des notaires, le provençal apparaît dans quelques documents qui attestent la continuité de la tradition : un statut de la confrérie des tailleurs (1) (1471), une description de rétable pour Sainte Brigitte (1510) (2), des actes d'engagements de ne plus jouer (1527, 1528) (3). Les choses changent, après 1540. Les délibérations (4) quittent à cette date le latin ; les ordonnances municipales sont en français, sauf une de 1541 qui garde encore le provençal. Le *Liber creditorum*, registre des dettes communales, qui commence en 1521 et qui continue en provençal, est en français aux approches de 1550. Les comptes trésoraires sont en provençal jusqu'en 1551, et après une lacune reparaissent en français en 1558. Les cadastres (1553, 1569) sont français. Les registres de paroisse en provençal de 1539 à 1547, après une lacune, reprennent en français en 1558. Les notaires ont renoncé au latin en 1540. C'est donc toujours par un effet de l'ordonnance que le français se popularise, et dix ans après, le provençal, comme langue écrite, est hors de cause. Le parler nouveau se répand assez vite

(1) *Bull. Soc. d'études Draguignan* (t. XXX, 1914-1915, p. 97-118, par Mireur).

(2) *Bull. hist. et phil. du Comité* (1882, p. 88). Mireur, *Sur un rétable de Draguignan.*

(3) *Ibid.* (1885, p. 81). Le même.

(4) Pour ce qui suit, *Inv. som. Arch. dép. Var* (série E supp., t. Ier). Commune de Draguignan.

sans doute, puisqu'en 1553 on signale des mystères joués par des acteurs de Château-Thierry, sous la direction d'un Jacques Laugerot, natif de Troyes en Champagne (1). Il est peu probable que ces gens du Nord, qui sont de passage, aient appris des rôles en provençal : et s'ils récitent en français, c'est qu'ils peuvent compter sur une assistance capable de les entendre.

Cette application soudaine de l'ordonnance, et l'extension qu'on en fait si vite à tous les papiers publics ou privés impliquent, on ne saurait l'oublier, qu'un noyau de francisants s'était peu à peu formé, lesquels constituèrent comme les cadres de la propagande. S'ils favorisèrent spontanément cette innovation, qui nulle part ne semble rencontrer mauvais accueil, ils se heurtèrent, non certes à la malveillance, mais à l'ignorance de la majorité, laquelle s'en tenait, en toute simplicité, au vieux parler des ancêtres. Déjà dans les villes, — Barjols, Draguignan, — malgré la docilité apparente, on sent l'effort pour s'adapter. Mais la masse, elle, n'a aucune sorte de préparation antérieure et il en résulte un état de confusion qui s'exprime longtemps après 1540 par la résistance partielle du provençal, par l'emploi commun d'un idiome macaronique. Cet embarras se révèle à l'occasion, quand manque le notaire. Ainsi, le 27 mars 1587, une *dracenoise*, Delphine Surle (2), est atteinte de la peste, et aucun notaire n'ose affronter la contagion, pour venir exercer son ministère auprès de son lit. Elle prie son mari de prendre sous sa dictée, ses dernières volontés. Le mari hésite d'abord, puis, sur les instances de l'épouse, obéit. Il relate dans un préambule les circonstances, la conversation qu'il a eue avec sa femme, et il rédige le testament. Les paroles échangées sont en provençal, et aussi les clauses de l'acte. S'il y avait eu intervention du notaire, le tout aurait été mis en français. Bienheureuse la couardise du notaire ! grâce à son absence, on constate que les conjoints entre eux s'expriment en patois, et l'on saisit, par ce cas fortuit, comment les hommes de loi furent les introducteurs du français dans les familles.

(1) Mireur, *Textes relatifs à des représentations scéniques* (*Rev. Soc. sav.*, 6e série, t. III, 1876, p. 476).

(2) Texte transcrit dans le registre B. 404, fol. 673 et sq. des *Arch. dép. du Var* : faute de notaire, il a fallu une sentence du sénéchal pour le rendre valable. En voir un extrait, in *Une famille de Provence : les Rafelis*, par un anonyme, t. I, p. 148 et 9 ; un autre extrait, in Mireur, *Rues de Draguignan*, t. II, p. 195. Inutile d'ajouter que le dialecte est fortement altéré.

On conçoit alors que l'inaptitude à parler français se prolonge et s'accuse dans les bourgades d'importance moindre.

Et d'abord, les communes de la région n'anticipent jamais sur le mouvement (1). Quelques-unes s'accommodent vite du nouveau régime : Pontevès, Saint-Zacharie, abandonnent le provençal traditionnel vers 1548 dans leurs délibérations. La Verdière fait de même en 1553. La Valette est plus capricieuse : les délibérations sont en français vers 1550, mais les comptes y gardent le provençal jusqu'au XVIIe siècle. Hyères, La Roquebrussane, Tourves semblent avoir renoncé au provençal au milieu du XVIe. Mais, dans la plupart des endroits, l'incapacité à manier le français se trahit par l'indécision de l'usage : alternance d'une année à l'autre, entre français et provençal, emploi du français dans une série, du provençal dans une autre ; mais le mode de rédaction le plus répandu jusqu'en 1580, c'est encore le métissage des deux idiomes. Compromis entre les nécessités administratives et les commodités du public, inhabileté des rédacteurs, quelle que soit la raison de ces incohérences, une conclusion s'impose : le français s'acclimate ici avec une rare lenteur.

Voici Rians (2), par exemple : le premier recueil de délibérations conservé débute, en français, en 1560, puis après le 12 janvier, on trouve le provençal : aux années suivantes la réunion initiale pour le renouvellement du conseil au 1er janvier, est ordinairement, mais non obligatoirement en français ; çà et là, les délibérations débutent par une formule en français, et s'achèvent en provençal ; il est incontestable que le choix de la langue est laissé à l'arbitraire du rédacteur. Pour préciser,

(1) Il n'y a pas d'inventaire pour ces communes, sauf pour celle d'Ollières et de Collobrières. Des fragments nombreux des comptes et délibérations, pour les diverses localités du département du Var, ont été publiés par MIREUR et POUPÉ dans le *Bull. de la Soc. d'ét. de Draguignan* (*passim*), au cours de leurs recherches sur l'Instruction publique. Voir aussi POUPÉ, *Documents relatifs à des représentations scéniques en Provence* (*Revue des Soc. sav.*, 6e série, t. III, 1876 ; *Bull. hist. et phil. du Com.*, 1903, p. 26 et sqq., 1904, p. 13, 1906, p. 33) ; Voir encore : YCARD, *Notice historique sur Hyères* (1910) (qui signale un livre de raison de CH. FABRI, 1564, en français) ; LOUIS BOURRILLY, *L'Instruction publique dans la région de Toulon* (1895) ; GERMAIN, *Histoire de la Valette* (1889) ; MAGL. GIRAUD, *Dictionnaire topographique du canton du Beausset* ; TEISSIER, *Histoire de Cotignac*, etc.

(2) Relevé communiqué par M. BERLIE, professeur au collège de Lunel.

les cahiers de 1565, 1566, 1569, 1570, 1575, 1582 sont en provençal ; les cahiers de 1571, 1574, 1586, sans exclure le provençal, sont plutôt en français : le provençal ne disparaît qu'en octobre 1595. Dans les comptes, — très lacunaires, — les annéees 1573, 1576, 1580, 1582, sont en provençal ; à partir de 1589, on ne trouve plus que le français.

Voici encore Puget-Ville (1). Les délibérations débutent en 1569, c'est le franco-provençal qui est employé. Une ordonnance de police de 1577, des billets de logements pour militaires (1592-1597) sont écrits de même, et encore un acte de vente du glandage (1603), un terrier de 1622. Les actes de baptêmes admettent encore le provençal, en 1575 ; après une lacune, ils reparaissent, au XVIIe siècle en français. Ces deux communes peuvent servir de type, l'une pour les cas moyens, l'autre pour les cas extrêmes. A Carcès, à Trans, à Seillans, à Signe, à Nans, à Aups, à Saint-Tropez, on abandonne, semble-t-il, peu à peu, le parler local entre 1570 et 1590, ici plus tôt, là plus tard, comme à Rians (2). A Forcalqueiret, au Castellet, on fait comme à Puget-Ville. En regard, certaines localités se francisent plus vite et plus nettement : on trouve le français dans les premiers registres communaux de Saint-Zacharie (1546), de Garréoult (1557), de Correns (1564), d'Ollières (1566), de Fayence (1566), de Besse (1576). Ailleurs, à Bargemon, à Lorgues, à La Valette, à Cuers, à Callas, à Roquebrune, à Pourrières, à Cotignac, à Mons, au Beausset, etc., on constate que le français est employé à la mairie entre 1575 et 1600 (3). Mais dans les autres provinces, et même dans les autres parties du territoire provençal, quand on choisit un secteur, pour en explorer les archives, on sait d'avance, à telle date donnée, ce qu'on rencontrera, latin, français ou roman, quel que soit le registre, la série que l'on examine. Ici, entre 1550 et 1600, entre le régime nouveau qui se fraye la voie, et la tradition qui dure, il y a un demi-siècle de déséquilibre, de confusion, qui se termine évidemment par la victoire du français, mais qui est

(1) *Inv. som. Arch. dép. Var* (série E supp., t. I. Commune de Puget-Ville) ; GRÉGOIRE, *Puget-Ville*, in *Recueil Académie du Var* (1876 et 1883).

(2) A Pignans, en 1572, une criée publique est encore écrite en provençal (reproduite dans un ouvrage anonyme : *Le culte de Marie à Pignans*, p. 329).

(3) Il n'y a pas d'étude faite sur les registres de paroisse ; j'ai constaté pour quelques-uns (Cuers, La Verdière, etc.) que le provençal y persiste après 1560.

surtout caractérisée par la résistance insolite du provençal (1).

On ne saurait trop insister, même au prix de quelques redites, sur la ténacité du provençal dans le pays qui s'étend entre la Sainte-Baume, Draguignan et Fréjus. A Collobrières par exemple, où les pièces d'origine municipale abandonnent en principe le parler local dès 1543 (2), on le trouve encore survivant dans les statuts d'une confrérie de pénitents de 1584 (3). En 1578, un notaire de Draguignan insère encore textuellement une déclaration en provençal souscrite par un habitant de Flayosc (4) ; c'est une anomalie dont on ne trouverait pas facilement un second exemple en d'autres régions, et qui surprend au milieu de tant de registres français. Dans beaucoup de communes, la rédaction provençale plus ou moins composite persiste longtemps. A Aups, le premier registre de délibérations, qui est de 1540, est provençal. En 1569, on trouve encore un style hybride (5) ! « lousquals tous ensemble et d'ung commun accort, ausido l'exposition de mess. les consulx que suivent l'ancienne coutume de balhar las escolles le jour et feste de S. Jean Baptiste...et far disputar las escolles... » ; en 1577, on écrit de même : « se sont offerts recitar, et jugar l'ystoire de l'enfant de perdition et li est necessary fayre quelques acoustramentz... (6) » A la Garde Freinet en 1550, à Seillans en 1555, à Rougiers en 1566, à Trans et à Signe après 1570, on n'écrit pas autrement. Voici comment écrit un magister de Pierrefeu en 1576 (7) : « Jeu, mesier Anthoni Dosol, maistre des escoles,... confece d'aver agut et ressauput... 8 florins pour moitié d'une année et jeu que ai fach la presente podiso. » A Nans, après 1580, on emploie encore le provençal pour inscrire les baptêmes.

(1) Les indications supplémentaires que j'ai recueillies depuis que l'ouvrage est sous presse, confirment ces données ; ainsi à Pourrières, les notaires ne renoncent au latin qu'en 1545, et les délibérations sont en provençal jusqu'en 1583, en franco-provençal par la suite (Communic. de M. de Gérin-Ricard).

(2) *Inv. som. Arch. com. de Collobrières*, Voir CC96 à CC100.

(3) *Ibid.* GG41. La date n'est pas sûre, mais le texte est vraisemblablement de l'époque.

(4) *Inv. som. Arch. dép. du Var*, série B, p. 117.

(5) Mireur, *Doc. sur l'ens. prim.* (*Rev. Soc. sav.*, 7e série, t. III, p. 191).

(6) Poupé, *Doc. sur représentations scéniques* (*Bull. hist. et phil. du Com.*, 1904).

(7) Mireur, *Doc. sur l'Enseign. primaire, op. cit.*

A Saint-Tropez, en 1585, on fait de même : « plus es stat conclus que sy donara de gages au mestre d'escoles (1). » Et encore à Forcalqueiret en 1600 : « item an conclus lou consey que sera baillat as magistres que ensegnara lous enfans... et lous enfans de Forcalqueiret et de Roquebaron ly sera baillat siei escut per cadolluoc. » Même quand on prétend s'exprimer en français, le provençal s'insinue, çà et là, aussi bien chez les notaires (Saint-Maximin, Brignoles, etc.) que chez les scribes communaux : dans les délibérations d'Ollières qui sont en français, on trouve des phrases ainsi faites : « si Dieu ne y mette la main, le blad sera a grand pres et non s'en trobera et la pauvre gent es en dangier de mourir de faim (2) » (1566). A Neoules, en 1599, on écrit : « Rolle de tout le bestailh tant boin pourssin lanat et cabrun qu'est entré la presente année (3) ». Enfin, les moins malhabiles laissent échapper, jusqu'à la fin du siècle, des terminaisons en *-ar*, *recitar*, *logar*, *trobar*, en *-ade*, des participes courants, *fach*, *agut*, *ressauput*, derniers témoins des efforts qui sont faits ici pour assimiler une langue quasi-étrangère. L'ordonnance, on le voit, a créé ici le chaos ; entre l'usage ancien et l'usage nouveau, il y a un interrègne où le caprice est maître ; chaque localité agit à sa guise : ainsi autour de Brignoles, Garreoult et Correns se francisent assez tôt, et pourtant Forcalqueiret garde encore le provençal au début du XVIIe siècle ; Saint-Zacharie emploie le français en 1546, Nans, village tout proche, emploie encore le provençal en 1583 ; et Saint-Tropez retarde singulièrement sur la ville voisine de Fréjus.

Ce désordre atteint son paroxysme entre 1550 et 1570, puis la stabilité revient lentement, quand les générations nouvelles fournissent à toutes les communes des écrivains plus capables. Si l'on pouvait savoir en quelle langue furent représentés les nombreux mystères qui se jouaient devant les gens du pays, on déterminerait aisément à quel moment la francisation devint un fait acquis : ces *Passions*, ces *Sainte-Suzanne* que l'on signale en maint lieu depuis le début jusqu'à la fin du XVIe siècle, durent sans doute être traduites, mais à quel moment ?...

(1) MIREUR, *Doc. sur l'Enseign. primaire*, *op. cit.*

(2) *Inv. som. Arch. com. d'Ollières*, série B.

(3) *Inv. des Grimaldi-Ragusse*, par LAVERGNE, *op. cit.*, p. 191 et sqq.

Parfois le titre français, inséré dans la teneur provençale du texte, laisserait croire qu'il s'agit d'une œuvre écrite en français : telle l'histoire de l'*Enfant de perdition*, à Aups (1577), ou celle du *Lazare et du mauvais riche* (1) (même lieu, 1582). Il est probable que la *Saincte Magdeleine*, jouée à Saint-Maximin en 1582 (2), qui eut pour acteurs le régent et ses écoliers, était aussi en français. Ce sont là de faibles indices, et le provençal persistant de l'écriture nous avertit que la pratique orale du français n'est certes pas encore populaire.

En voilà assez pour conclure et pour dégager les caractéristiques de cette région. Tandis que dans tous les pays méridionaux, l'invasion et l'occupation du territoire par le français se suivent sans intervalle, ici, pas de régularité, pas d'uniformité, rien de cette belle ordonnance qui saisit. Ailleurs, le terme de diffusion peint, à merveille, ce qu'il y a de superficiel sans doute, mais aussi d'extensif et d'universel dans le phénomène : ce qui est vrai d'une localité, est vrai des lieux circonvoisins ; ici, on a l'impression de conquête dure, pied à pied, avec de longs arrêts ; ailleurs, le français provoque l'engouement soudain des gens ; ici l'adhésion se refuse, ou hésite, moins par esprit de particularisme, que par ignorance, ou par l'insouciance naturelle aux Provençaux. Ailleurs, tel millésime marque nettement la fin de l'ère féodale, le début de l'ère française ; ici pendant un demi-siècle, c'est la confusion et le désordre, au hasard des contingences locales : on emploie le français, le provençal, au petit bonheur, sans motif apparent, sans qu'on puisse grouper les faits et les lieux, les coordonner, fixer des démarcations. L'unité, dans la mesure où elle est maintenue, se fait sur un compromis, grâce au franco-provençal, qui s'écrit partout, qui a une réelle vitalité : ce jargon intermédiaire fait l'interim, entre les générations purement provençales de 1540 et les générations décidément francisées du XVIIe siècle (3).

(1) « Item et perce que la sollenitat de la feste de Nostre-Dame de l'Assomption et per decoration de la ville an deliberat de recitar l'Istoyre *du lazare et du mauvais riche...* » POUPÉ, *op. cit.*

(2) *Ibid.* (*Bull. hist. et phil. du Com.*, 1904, p. 25).

(3) On a signalé à Saint-Maximin un livre de recettes et de dépenses (1714) pour une confrérie, en provençal : c'est une curiosité, mais qui souligne les tendances conservatrices du pays (*Bull. Soc. étud. Draguignan*, t. VII, 1868-69, p. 298 ; ROSTAN, *Un établissement charitable du M. A., à Saint-Maximin*).

*
* *

V. — *La Haute-Provence*

Si, remontant au nord vers la Durance et le Verdon, nous abordons la montagne provençale, trouverons-nous des populations aussi réfractaires ? Contrairement aux présomptions, les gens paraissent ici plus hospitaliers. Déjà au xve siècle, on relève chez un notaire de Reillane des vers français :

Ales-vos, ales vos albergier
Or de mon cuer et or de ma panseya...

Chez un autre, du même lieu, on relève une épigramme :

D'une chose suis en record
Que femme ont mauvaise tête
Car Dieu le père a fait le corps
Et le grand diable a fait la tête (1).

Il y eut donc, conformément à une tradition qui se perpétue depuis les Troubadours (2), des coins de Provence où la culture française était en honneur. Est-ce une coïncidence ? Les archives de Reillane conservent, au milieu de la comptabilité communale (année 1523) un fragment de rôle, extrait d'un mystère français transcrit par un copiste provençal, dont l'écriture date du xve siècle (3). Peut-on en conclure qu'à une époque où le français n'est aucunement acclimaté en Provence, une représentation ait été donnée en cette langue ? Tout au moins, cet indice s'ajoutant aux autres, il n'est pas arbitraire d'admettre, que, — l'influence d'Avignon, aidant, — entre le Luberon et la montagne de Lure, l'élite de ces « gavots » (4)

(1) C. Arnaud, *Histoire d'une famille provençale*, Marseille (1884, t. I, p. 454 et sqqs.

(2) C'est dans la même région qu'on a découvert récemment une adaptation en provençal de la Chanson de Roland (xive siècle ?) incluse dans un registre de notaire et que doit publier M. le Dr Jacquème.

(3) P. Meyer, *Romania* (t. XXXI, 1902, p. 104).

(4) C'est le nom que donnent les Provençaux de la côte à ceux de la montagne.

méprisés, se tenait au courant des productions en langue française.

De même, il arriva que tel bas-alpin s'expatria pour aller vivre à Paris. Ainsi, la comtesse de Beaufort reçoit à Valernes de son fils, devenu Parisien, une lettre en français (1404) (1) ; elle-même écrit en provençal et les comptes du domaine sont rédigés de même. En 1462, les syndics de Manosque reçoivent du seigneur de Villemus (2) une lettre où le provençal est fortement contaminé. En 1516, le seigneur de Ribiers (3) écrit également en français au seigneur de Noyers. Forcalquier, Manosque, Sisteron reçoivent ou écrivent aux agents du roi et au roi lui-même, des lettres en français. On ne multiplierait pas aisément ces exemples, mais ils dénotent chez ces alpins une bonne volonté et une facilité réelles à s'adapter aux exigences du régime politique nouveau. A mesure qu'on s'éloigne de 1500, l'usage administratif du français (4) se généralise comme partout, et par influence, le provençal des municipalités s'altère sensiblement.

Mais l'usage courant demeure invariable. On parle, on écrit, on contracte en provençal, tel ce *ludus Sancti Jacobi* dont quelques fragments ont été retrouvés à Manosque (fin xve siècle) (5) ; en 1528, les criées à Bevons, à Nibles, à Venterol se font en provençal (6). Quand approche la date critique de 1540, la tradition est à peine ébranlée. On le voit, aux documents d'un procès d'hérésie qui fut jugé à Lurs en 1533, par la vénérable cour spirituelle de Sisteron (7). Le latin est encore la langue de la procédure et de la procédure ecclésiastique surtout : mais les dépositions et les interrogatoires sont en vulgaire.

(1) *Bull. Soc. litt. et scientif. des Basses-Alpes*, t. XI (1903-04), p. 298 et sqq.). *Comptes du receveur de la vicomté de Valerne*, par Isnard.

(2) P. Meyer, *Doc. ling.*, p. 397. Extrait : « Yeu seray content de vous servir pluz toust que comma que sia... vous serviray davant tos autres. »

(3) Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II.

(4) Exemple : *Le péage de Peypin de* 1285 est traduit, en 1517, de latin en français, à cause d'un procès porté devant le Parlement d'Aix. Maurel, *Le péage de Peypin.*

(5) Découvert et signalé par C. Arnaud, avec d'autres mentions de mystères d'après les comptes communaux de Manosque et de Forcalquier.

(6) P. Meyer, *op. cit.*

(7) Georges de Manteyer, *Les Farel, les Aloat, les Riquet, milieu social où naquit la Réforme* (Gap, 1912).

L'inculpé est un notaire manosquin, Aloat, parent des Farel de Gap. Comparaissent successivement comme témoins, divers marchands de Manosque dont le provençal est assez pur. Mais un confrère d'Aloat, Jacques Lambert, s'exprime en franco-provençal (1) : un certain Pierre Masse, clerc libre de Saint-Julien d'Asse (2), répond également en provençal, mais sa langue, moins contaminée que celle du notaire, est moins pure que celle des marchands. L'acte d'accusation est ensuite lu en latin et traduit, *prius de verbo ad verbum perlectis et vulgari sermone declaratis, et ut asserit, ad plenum intellectis.* L'interrogatoire est reproduit avec questions en latin ou en vulgaire, et réponses toujours en vulgaire. Or la longueur des développements et des exposés atteste le caractère général et exclusif de l'usage provençal ; d'autre part, les réponses d'Aloat, bien qu'en provençal, prouvent qu'il sait le français (3). Ainsi la classe commerçante en reste à son idiome natal, mais le français a pénétré dans les professions libérales, chez les clercs et les notaires. En outre, l'un d'eux signale un libraire établi à Manosque, Peyron Picard, chez qui on achète des livres français (4) : on surprend ici par hasard les rapports que l'on soupçonne sans pouvoir les mettre en évidence, entre la diffusion de ces trois nouveautés : Réforme, Imprimerie, Langue française, et le rôle de propagande qu'ont assumé les libraires. Et ce sont bien là des nouveautés, puisque le témoin a retenu comme d'importance, — *en frances*, — ces détails qui, en

(1) Déposition de Lambert, extrait : « que ce in manus, ne se devoyt point dire, synon in articulo mortis. Et adonc aquel que parle ly respondit que si on nou lou disié sinon in articulo mortis, que l'on non lo sauprie pas et que lo dote bon en tout temps de se recomandar à Dieu... »

(2) « Lo dict Juilhien disié que la messe non avye gis d'efficacie et que en aquella non avie vray que l'evangelli et l'espitollo et que non avie que quatre cens ans que la messe ero attrobado et que jamays Jesus Christ ny saint Pierre ny dengun apostre non canteron messo jamais.

(3) Exemple : « interrogatus si ejus parentes, agnati et consobrini aut ipsorum aliqui fuerant de he etica pravitate... dixit et respondit : que non jamais, pas qu'il sache. »

(4) Déposition de Bertrand Guigon de Manosque : « que fut cause que aquel que parla anet trobar Peyron Picard lybrayre, et compret ung libre en frances loqual au commensament contenie las epistolas et pueys lous evangelis loqual ero istat imprimat ou a Thurin ou a Ayxe. »

d'autres temps, seraient sans signification (1). Dossier plein de saveur : il est piquant d'y voir habillées en patois ces doctrines que nous sommes accoutumés de lire dans le français de Calvin, et des polémistes, ses disciples ; plein d'enseignement aussi : on saisit sur le vif l'état linguistique qui précède l'apparition de l'ordonnance : maintien intégral du parler local, dans l'existence courante d'une part, cheminement du français d'autre part, qui a pour véhicules les gens de lois, les libraires, les réformateurs. On reconnaît aussi que le français est un des éléments principaux de cette civilisation qui s'élabore, qui rompt avec le Moyen âge, qui rayonne jusqu'aux confins du royaume et qui en rénovera les mœurs, les usages, la vie générale.

C'est à Manosque également, — bien que le provençal y soit courant encore vers 1520-1530 (2), — que le français est adopté en premier lieu pour les procès-verbaux du Conseil, le 31 août 1539 ; on prévenait ainsi les volontés du roi, sans renoncer au latin définitivement, puisqu'il persiste par intervalles jusqu'à l'année suivante. Le premier procès-verbal de dépense en français est de 1540 ; les comptes qui étaient en provençal en 1530, 1535 et 1538, reparaissent en 1551, après lacune, en français. Les notaires, dans leurs actes, renoncent au latin en 1540.

A Forcalquier, siège de viguerie, on signale quelques personnes employant le français avant 1540. Dans les pièces comptables de l'exercice 1534, 1535, Berluc Perussis (3) a relevé des quittances ainsi écrites, par le viguier, le notaire de la Cour royale, un commis des États, deux solliciteurs du Parlement, un clerc de procureur : on voit à quel monde appartiennent ces francisants (4). Les délibérations, en latin, avec des ordonnances de police en provençal, ont une lacune entre 1537 et 1548, et ne permettent pas de fixer la date de la substitution. Dans les comptes qui sont en provençal depuis la fin du

(1) Ajoutons qu'après une déclaration de repentir en provençal, Aloat prononce en latin la formule d'abjuration.

(2) Le provençal est courant, avec le latin, dans la *Chronique des Carmes manosquins* (1481-1522). (*Bull. Soc. scientif. et littéraire des B.-Alpes*, t. VI 1893-94, p. 253 et sq.)

(3) *Les dates de l'Histoire de Forcalquier*, 1888- p. 194.

(4) Le recteur des Ecoles, cinq notaires, un chanoine rédigent en latin, les autres emploient le provençal.

xve siècle, le français apparaît usuel en 1548, puis le provençal reprend de 1547 à 1550, et le français par la suite ; mais celui-ci ne devient définitif qu'à la Pentecôte de 1558 (1). Le registre de 1564-1565 contient encore des documents (quittances, états de fournitures) en provençal. A la même époque se francisent les registres de l'état civil ; le français devient alors courant et le notaire, Antoine Gassaud (2), l'emploie dès 1557, pour la rédaction de son livre de raison. A Mane, près de là, un métayer, Giraud (3), emploie français et provençal dans le sien en 1588.

Saint-Michel, petit village d'environ 500 habitants, à 10 kilomètres au sud de Forcalquier, possède des archives assez anciennes pour qu'on y puisse surprendre, grâce à elles, les premiers progrès du français dans cette commune. Deux registres notamment (BB_1 et CC_1), qui vont de 1507 à 1557 environ, ainsi que plusieurs cahiers, annexes de comptabilité, fournissent des témoignages très précis relatifs à cet événement.

Dans le registre BB_1 (4) sont transcrits les principaux actes de la commune, et en particulier les ordonnances de police (police des bestiaux, police des vignes, police du charbon) et des séries de *confinias*, délimitations du terroir, toutes pièces reprises d'années en années avec quelques modifications, et qui sont à l'origine en provençal, ainsi que les extraits de délibérations. Le latin sert aux contrats et marchés (contrat avec le gardien des troupeaux, marché de la boucherie, etc.). De plus, le procès-verbal de la séance de janvier où a lieu la « mutation des consuls » est aussi rédigée en latin comme pour accuser l'importance de la cérémonie. Le registre CC_1 contient des procès-verbaux, — suivant une formule reproduite annuellement, — de l'assemblée où le trésorier en exercice rend ses comptes avant de remettre ses pouvoirs : ses comptes-rendus sont en provençal ; on y a inséré sans ordre ni chronologique ni méthodique, des actes de nature diverse (un état

(1) P. Meyer, *op. cit.*

(2) Edité par Berluc Perussis.

(3) Ch. de Ribbes, *La famille et la société en Provence avant la Révolution.*

(4) Ce registre semble avoir été examiné sommairement par P. Meyer, qui en a publié quelques extraits dans ses *Documents linguistiques.* Voir aussi Liautaud, *Ordonnances provençales de Saint-Michel* (*Bull. Soc. scientif. et litt. des Basses-Alpes*, t. IX (1899-1900).

d'armes non daté entre 1520 et 1525), qui sont tous également en provençal, provençal relativement pur au début, qui laisse transparaître çà et là quelques traces d'infiltration française à partir de 1525. Avant 1540, on ne relève qu'une pièce en français : elle émane de François de Castellane, prieur du prieuré de Saint-Michel, qui reconnaît avoir reçu en main quelques documents de la commune (1) (1537).

Après 1540, le français se montre timidement dans le registre des délibérations en septembre 1541, et au 15 juin 1542 ; intervention sporadique ; le provençal est toujours la langue fondamentale du registre. En 1543 (n. st. 1544), le texte inaugural de l'année, celui des élections consulaires, renonce au latin pour adopter le français, langue égale en noblesse et en dignité, seule digne désormais d'une manifestation si solennelle (2). Le latin disparaît dès lors, mais le provençal prédomine toujours, dans les délibérations ordinaires et dans les ordonnances. Celles-ci sont rédigées, tantôt par le notaire du lieu, Sebastiano, tantôt par Amalric, membre du Conseil communal. Avec Sebastiano le préambule est en français à partir de 1544, les clauses et décisions restent en provençal (3). Amalric emploie le pur provençal.

Il en est ainsi jusqu'en 1548. Après cette date, le français est plus fréquent dans les délibérations, mais n'intervient pas encore dans les pièces annexes, et les ordonnances. Le parler local, d'autre part, est contaminé par le voisinage de la langue rivale, et se mue en un jargon bâtard qui est d'ailleurs général par tout le pays en ce temps. Il y a ainsi une période de flottement durant laquelle la population se déprend peu à peu du parler local et se laisse initier au français. Ce flottement est sensible dans les pièces qui concernent les écoles. En 1548, un maître d'école essaye de parler français ; les *pactis de magistris* (5 oct. 1551 et 6 oct. 1552) sont en français avec quelques

(1) BB1, fol. 357 v°.

(2) J'ai noté le même usage à Rians (Var).

(3) Exemple, fol. 291 r° : « L'an mil cinq cens quarante six et le huictiesmo jourt du moys de may au lieu de Sainct Michel et dans la mayson de la communauté du dit lieu par devant Guillem Arnaud lieut. du baillle... etc... *congregat lou conselh* dudit lieu auquel son presens... » suivent les noms des conseillers... Après ce début, dont la formule est invariable, les décisions prises sont en provençal.

restes de provençal, celui de 1553 et celui de 1556 sont en provençal contaminé (1). Le volume s'arrête au moment où la crise va se dénouer ; il y a malheureusement une lacune dans la collection ; le registre suivant (BB_2) commence en 1579, il est entièrement français, même pour ce qui est des ordonnances de police, lesquelles devaient sans doute être proclamées en provençal (2).

Dans le registre CC_1, la formule du compte rendu de gestion est en franco-provençal à partir de 1542. Après 1551, la rédaction est parfois française, parfois provençale, le plus souvent franco-provençale, et cette alternance subsiste jusqu'à la fin du volume (1557). Elle est due aux divers habitants du lieu, très souvent au notaire Sebastiano, qui emploie l'une ou l'autre langue, suivant le cas, suivant la préférence des personnages intéressés.

A la fin du volume qui comporte des pièces variées entre 1554 et 1557, le français se généralise. Ici encore la collection présente une lacune, le registre suivant porte sur les dernières années du XVIe siècle. On pourrait y suppléer grâce à quelques cahiers de comptabilité proprement dite, où le « tresaurier » communal enregistre au fur et à mesure ses encaissements et ses débours. Ces cahiers sont dépareillés (3). Le premier (1552) est en provençal, le second (1559) est partie en français, partie en provençal ; celui de 1560 est en provençal ; ceux de 1563, 1565 sont décidément en français.

Ainsi, avant 1540, le français n'est connu à Saint-Michel que du prieur, qui est un personnage, et du notaire ; il n'a pas droit de cité dans la bourgade. L'ordonnance de Villers-Cotterets, détermine un changement rapide dont le notaire est le propagateur. Entre 1540 et 1560, les membres de la communauté renoncent avec hésitation et embarras, mais d'un mouvement progressif, au dialecte local, au profit du français. Et ce mouvement est suivi de la population : la fin des deux registres BB_1

(1) BB1, fol. 352 v°, 345 r°, et vers la fin du registre dont les dernières pages ne sont pas numérotées. Voici la pièce de 1548, fol. 352 v° : « Je subsegné, remeti la chario que je avoys pris des scholez de Saint Michel par commandement de messeurs les consoulz du dict lieu... ...et eceux se tenent cuntant de moy et moy d'eulx, que suys pierre guin. »

(2) Les criées municipales se font encore aujourd'hui en provençal.

(3) Cahiers non côtés.

et CC, prouve que le français s'entend plus ou moins parmi les habitants. Un de ces villageois fait graver sur sa porte deux vers français (1) :

Qui rit et mort mal dit et raporte
Nantre ceans je luy defans la porte (1557).

Par la suite, la langue nouvelle a dû se répandre assez communément : le provençal ne reparaît jamais plus dans les archives, même dans les pièces annexes de la comptabilité qui émanent de toutes mains, quittances, mémoires de dépenses, réclamations, si nombreuses dans la série EE pour la période des guerres de religion. Tous ceux qui écrivent emploient le français.

L'exemple de Saint-Michel peut servir de type : c'est ainsi qu'à Reillane (2), non loin de là, les délibérations du Conseil, en latin, en 1533, en provençal de 1539 à 1545, sont en français en 1552. Les comptes sont en provençal jusqu'en 1558 ; en 1559 en franco-provençal ; en 1560, en français.

En revenant à la Durance, on trouve à Sisteron, sinon des registres suivis, du moins des pièces nombreuses où se manifeste la permanence de l'usage : cadastre de 1503, mention de mystère (1514), l'*Enfant jugeat*, dont le titre fait présumer qu'il était en provençal (3). Vers 1540, les comptes, en provençal depuis 1514, sont rédigés dans un idiome composite qui, peu après, fait place au français.

Entre la Durance et le Verdon, le pays fait de plateaux, de crêtes hautaines, de vallées profondes, aux agglomérations espacées et pauvres d'habitants, vivait sans relations commodes avec le voisinage. Ces conditions géographiques sont un obstacle à la propagation du français, qui intervient avec un léger retard. A Digne, les délibérations sont en provençal depuis 1436, sauf le préambule qui reste en latin ; après 1540, ce préambule lui-même est rédigé en provençal ; à partir de mars 1547 (n. st. 1548), le français devient général, mais reste très gauche ; il s'épure peu après, non sans avoir subi quelques re-

(1) Inscription trouvée sur une pierre dans le village et communiquée par M. Raymond, Inspecteur primaire à Grenoble.

(2) P. Meyer, *op. cit.*

(3) Laplane, *Hist. de Sisteron*, t. II.

tours offensifs du provençal. Les comptes sont en provençal depuis 1440 jusqu'en 1567, ensuite, ils sont en français (1). A Riez, les registres de délibérations emploient le provençal jusqu'en 1571, ils sont en français l'année suivante, mais plutôt en franco-provençal. Par la suite, le français est meilleur, sans être excellent ; les cadastres de 1512, 1515, 1535, 1546 sont en provençal ; celui de 1559 est français. Castellane emploie le provençal dans les délibérations depuis 1507 jusqu'en 1545, le français depuis le 20 septembre 1545, jusqu'à la fin de 1547, le provençal encore après : il y a une lacune, dans la série de 1548 à 1567 ; dès lors le français règne seul. Dans les comptes, le français remplace le provençal en 1568-1569. Le cadastre de 1569, en franco-provençal, est un témoin de la transition. Au nord de Digne, Seyne (2) emploie le français, dans ses délibérations, dès 1540, mais conserve le latin et le provençal dans les comptes entre 1524 et 1567 : le premier compte français est celui de 1571. A La Bréole, les comptes de 1562 accusent la pénétration du français, mais sont écrits partiellement en provençal. Thorame-Haute a un cadastre provençal du milieu du XVIe siècle. A Entrevaux, un compte partiel de 1571 conservé est en provençal ; la série commence en 1584, et en français ; de même sont en français les délibérations qui commencent en 1600.

Si, dans les vallées reculées, les communautés s'attardent à employer le français jusqu'en 1570, les notaires, eux, obéissent sans tergiverser à l'ordonnance, et se font les éducateurs du public. La rapidité de la propagande dont ils furent les agents, se manifeste plus nettement qu'ailleurs dans la vallée de Barcelonnette (3). Cette région fut réunie à la Provence et à la France en 1536 ; elle fit retour à la maison de Savoie en 1559. Dans l'intervalle, les notaires appliquèrent l'ordon-

(1) Pour tout ce qui suit, cf. P. Meyer, *op. cit.*

(2) Dans cette région, le provençal encore au début du XVIe siècle, est la langue de la correspondance. Cf. une lettre de Jean Burdin, not. à Seyne, adressée à Guillaume, seigneur de Reynier, à Gap (1512) au sujet de divers privilèges gapençais. *Ann. des Alpes*, 1899, p. 88 et sqq.

(3) *Bull. Soc. scient. et litt. des Basses-Alpes*, t. VIII, 1887-8, p. 172. Arnaud, *Le notariat et l'insinuation à Barcelonnette.* Les protocoles de M. Icard pour la période qui suit l'ordonnance sont en français. Les délibérations de B. au XVIIe sont en français.

nance, et grâce à eux, le français fut enraciné assez fortement parmi les habitants, pour être reconnu comme langue normale. On voit, en 1702, que les édits y étaient publiés en français parce que l'italien n'était pas compris dans le pays. Exemple unique, en ces temps, de populations qui, par leur adhésion à la langue française, se créent une situation spéciale, et comme un privilège particulier, même aux yeux de leur souverain immédiat, populations purement provençales avant 1540, profondément francisées aussitôt après ; on voit combien ici fut féconde et opportune l'initiative de François Ier. Elle a suffi pour marquer de l'empreinte et de l'emprise royales, ces montagnards lointains, en dépit de l'aliénation consécutive.

Pour résumer, la Haute-Provence participe à l'évolution qui transforme l'ensemble du domaine. La voie de la Durance, qui permet d'accéder aisément au Rhône, au Comtat, au pays d'Aix, est parcourue par des troupes et des itinerants de tout ordre, — marchands, pèlerins, etc. — à toute époque ; elle est empruntée par la civilisation et la langue française dès la fin du Moyen âge. Manosque, Forcalquier, Sisteron et les villages avoisinants se montrent sensibles à cette influence dès le XVIe siècle, et adoptent le français aussitôt ou peu après l'ordonnance. Les accidents orographiques retardent, sans le paralyser, ce mouvement à Digne, Castellane, dans le Verdon, à Entrevaux ; mais, autour de 1570, avant les bourgades du littoral et celles de la Provence centrale, le français est universellement adopté, et le provençal, sauf de rares survivances (1), éliminé sans retour.

*
* *

VI. — *La Provence orientale*

L'extrémité orientale de la Provence, de l'Argens au Var, avec les vallées alpestres du Var et de ses affluents, est une des frontières du royaume. Très éloignée du Rhône qui fait la

(1) A Champtercier, par exemple, près Digne, où le baptême de Pierre Gassendi est enregistré en provençal (1592) : « es estat baptisat Pierre fils de M. Anton Guassem » (*Bull. Soc. litt. et scientif. des B.-Alpes*, p. 173 note).

liaison entre le Nord et le Midi, coupée même de la Provence véritable, dont elle n'est qu'une excroissance, par l'Estérel et les Alpes, elle communique difficilement avec le dehors. La vogue cosmopolite de ces lieux masque, aux yeux d'aujourd'hui, l'isolement où elle pouvait être avant la voie ferrée. En conséquence, le français y apparaît tard et s'y fixe lentement.

Jusqu'en 1500, le français y est peu connu : en 1497, l'acte d'habitation d'Auribeau (1), octroyé par Charles VIII, est retranscrit par un notaire avec un foisonnement de provençalismes, signes de son ignorance. Rien ne paraît changé par la suite. Pourtant la fameuse Danse macabre du Bar (2) qu'on attribue au règne de Louis XII, atteste doublement et par le sujet qu'elle représente, et par le provençal contaminé de l'inscription, l'infiltration du français, qui est peut-être le fait de l'artiste. L'ensemble de la population reste foncièrement provençal, comme on peut s'en assurer aux documents.

Fréjus garde le provençal dans ses délibérations jusqu'après 1550 ; à Cannes (3), au contraire, deux criées de 1541 et 1549 sont en français. A Antibes (4), les délibérations en provençal depuis 1473, ont une lacune en 1543, et reparaissent en français fortement provençalisé en 1545 : elles sont en français pur en 1556. Les comptes sont en provençal jusqu'en 1575 ; l'année suivante, ils sont en français, puis reparaît le provençal, de 1577 à 1587 ; en 1588, français et provençal se partagent le texte : le français est seul à partir de 1598. D'autres documents, une criée de 1520, un livre d'ordonnances de 1531, et de 1559 à 1561, *le lybre delz servizes propis del magnific et generos senhor Gaspardi Grimaud, senhor d'Antiboul* (5), sont en provençal.

A Grasse (6), les délibérations d'abord en latin reparaissent, après lacune, en français, le 13 novembre 1541. Les livres cadastraux de 1515 et de 1526 sont en latin avec mentions en provençal ; celui de 1558 est encore un mélange de français et de provençal. La persistance de ce dernier jusqu'en 1540 est

(1) Tisserand, *Hist. civile et religieuse de la cité de Nice* (t. II, p. 292).

(2) Sardou, *La danse macabre du Bar* (*Ann. Soc. litt. et scient. des Alpes-Maritimes*, t. VIII).

(3) *Mém. soc. Cannes* (1876).

(4) P. Meyer, *op. cit.*

(5) *Inv. som. Arch. dép. B.-du-Rhône* (série B, t. II).

(6) P. Meyer, *op. cit.*

attestée, en outre, par les archives de notaires qui conservent des lettres, des testaments, des inventaires, des ordonnances, des contrats variés et d'innombrables sentences arbitrales, où le dialecte est encore indemne d'altérations (1). Il se prolonge au delà dans les archives ecclésiastiques (2) : les comptes des anniversaires sont partie en français, partie en provençal en 1562 ; les livres d'administration du chapitre sont en provençal de 1508 à 1585 ; après lacune ils reprennent en français en 1592, le provençal reparaît toutefois momentanément en 1597 ; la confrérie des pénitents blancs de Grasse (3) a un registre de délibérations de 1578 à 1657, dont les quinze premiers feuillets sont en provençal. Enfin une criée, non datée, mais qu'on peut attribuer au début du XVIIe, est en provençal (4).

A Vence (5), les délibérations sont en latin jusqu'en 1542 : le 5 novembre, le procès-verbal commence en latin, et finit en français ; on ne peut imaginer de substitution faite avec plus de désinvolture. Les comptes sont tour à tour en français, en latin, en provençal. En latin au XVe siècle, et en 1526, 1531, 1532 ; en provençal, en 1525, 1530, 1533, 1536, 1543 ; en 1544, ils sont en français ; jusqu'en 1569 le provençal et le français alternent en toute liberté. D'autres textes corroborent ces indications : une rédaction provençale des commandements de Dieu (1522) (6), une inscription de 1578 (7), montrent qu'à Vence, comme à Grasse, il y a désaccord entre la langue des délibérations communales et celle du public.

On a peu de textes pour les petites bourgades : à Saint-Jeannet (8), le premier registre de baptêmes commence en 1582 en latin et en provençal, les cadastres de 1555 et de 1572 sont en provençal. L'évolution se dessine suivant la même courbe,

(1) Des extraits nombreux sont publiés in GIUSEPPE BRÉS, *Da un archivio notarile di Grassa*, Nizza, 1907.

(2) *Inv. som. Arch. dép. Alp.-Marit.* (série G, 1913).

(3) *Bibliothèque de Grasse.*

(4) *Inv. som. Arch. dép. Alpes-Maritimes* (série GG, 718).

(5) P. MEYER, *op. cit.*

(6) *Rev. des Soc. sav.* (1876), p. 429. Communic. de Blanc.

(7) La presento bassino es estado facho per mestre iannon Faucon, signalée par MILLIN, *op. cit.*

(8) MALAUSSÈNE, *Monographie d'un village frontière, Saint-Jeannet*, 1909, (p. 39 et 134).

partout : en 1540, tout ce qui a un caractère officiel, actes notariés, transactions entre les communautés et le gouvernement d'Aix (1), ou même dans le clergé, les procès-verbaux de visites pastorales (1550) (2) se mettent en français ; accessoirement, par les délibérations, les notaires introduisent le nouveau style dans les corps municipaux qui s'y prêtent dans la mesure où ils sont préparés ; et les gens de petite instruction qui tiennent les comptes, les cadastres, les archivistes des confréries, ne s'adaptent que dans la dernière partie du siècle.

Dans le comté de Guillaume (3), haute vallée du Var, qui constitua une viguerie annexe de la Provence avant d'être rattachée aux possessions du roi de Sardaigne en 1760, le français s'introduit de la même manière. Les délibérations remontent à 1588 et sont d'abord rédigées en franco-provençal ; les comptes sont en provençal jusqu'en 1562, en franco-provençal jusqu'en 1570 : le français n'est employé nettement qu'en 1577. Mais il demeure en surface, effleure la population, sans la pénétrer. Un registre d'insinuations de 1611 (4) est encore écrit dans une langue contaminée où persistent les vocables techniques du provençal.

En deux régions également reculées, sous des conditions géographiques comparables, ici et en Bigorre, l'histoire de l'établissement du français présente des caractères analogues. La réforme, imposée par voie législative, est retardée par la résistance, ou plutôt par l'ignorance, l'insouciance aussi du populaire ; elle est retardée, mais non paralysée ; elle s'accomplit par progrès échelonnés, par l'entremise du franco-provençal en deux générations, et à l'aube du XVIIe siècle, le provençal, est irrémédiablement déchu comme langue écrite.

L'expansion du français s'arrête approximativement au Var, limite du royaume. Une excursion sur l'autre rive prêterait à des considérations intéressantes. Jusqu'en 1540, aucune différence linguistique entre les populations riveraines ; en deçà comme au delà, le provençal est la langue parlée, et, avec le

(1) On trouve ainsi le français, dès ce moment, dans les titres communaux ; à Saint-Vallier, une transaction entre le chapitre et la commune est traduite en français en 1566 (Sénéquier, *Saint-Vallier*, p. 29).

(2) *Inv. som. Arch. dép. Alp.-Maritimes* (série G).

(3) P. Meyer, *op. cit.*

(4) Extraits in P. Meyer (pour 1611 et 1615).

latin, la langue écrite. Image en raccourci du système féodal, deux maîtres se partagent ces gens qui sont frères par leur idiome maternel, et rien n'eût changé si la Provence n'eût été désormais agrégée à un royaume qui cherche à se constituer en corps organique. Et l'on voit ici agir l'ordonnance comme force unificatrice, puisqu'elle aboutit à établir une discrimination concrète entre sujets et non-sujets : désormais, la rive droite du Var se met à écrire et à parler français, tandis que la rive gauche reste libre d'employer son parler propre. D'un côté, le Moyen âge avec ses survivances est battu en brèche et finalement aboli, tandis que dans l'autre il survit inattaqué.

François Ier a exclu les vulgaires ; le duc Emmanuel-Philibert, par un édit de février 1561, obligé de tenir compte de la diversité linguistique de ses domaines, ne peut songer qu'à supprimer le latin : « tant en nostre dit sénat de Savoye qu'en tous autres tribunaux et juridiction de nos pays, tous procès et procédures, enquêtes, sentences et arrests de toutes natures civiles et criminelles seront faites et prononcées en langage vulgaire... (1) », c'est-à-dire suivant les lieux, en français, en italien ou en provençal. Pour le comté de Nice, le provençal s'emploie dans les comptes de Puget-Théniers jusqu'en 1618, à Contes après 1600, à Villars jusqu'en 1599, à Roquebilière jusqu'en 1583. Déjà, Nice rédige en italien ses délibérations après 1580, à l'instigation, qui sait ? des fonctionnaires qui dépendent de Turin. Puis sans autre contrainte que la force des choses, que l'exemple du royaume de France, le comté, au cours du XVIIe siècle, renonce à l'usage écrit de l'idiome local (2).

(1) Cité fréquemment, mais souvent à contre-sens. Les érudits niçois ont souvent cru que par le terme langue vulgaire, le duc imposait l'italien. (Cf. *Annales de la Soc. lettres, sciences, arts, des Alpes-Maritimes*, t. XV, p. 283 et sqq. *Documents inédits pour servir à l'étude du dialecte niçois*, Cais de Pierlas). Cette interprétation fut peut-être celle de la cour de Turin qui avait la haute main sur l'administration du Comté.

(2) Au XIXe siècle, beaucoup avaient oublié que le comté de Nice était une annexe linguistique de la Provence. Cavour eut à le rappeler dans un discours prononcé à la Chambre de Turin, le 26 mai 1860. « Quelle est, disait-il, la preuve la plus forte de la nationalité d'un peuple ? C'est le langage. Or l'idiome parlé à Nice n'a qu'une analogie très éloignée avec l'italien : c'est le même qu'on emploie à Marseille, à Toulon, à Grasse. Celui qui a voyagé en Ligurie trouve que la langue italienne se conserve dans ses modifications et ses dialectes jusqu'à Vintimille. Au delà, c'est comme un changement de

La proscription des dialectes et l'intronisation d'une langue officielle que l'on constate en France au XVIe siècle, avec l'unification du territoire, détermine, par un effet à longue distance, un phénomène analogue dans les pays limitrophes, même quand ils ne sont pas constitués en nation. Et voilà comment cent ans après l'ordonnance de Villers-Cotterets, et par ses répercussions lointaines, ces riverains du Var, jadis tout uniment provençaux, forment deux fractions différenciées, distinctes de langue comme de maître, celle-ci étant comme l'indice de celui-là, cependant que, de part et d'autre, l'idiome local est ravalé en patois.

Conclusion

A comparer, du point de vue qui nous occupe, les provinces dès longtemps soumises à des autorités françaises de langue, et la Provence récemment réunie à la Couronne, les similitudes sont plus nombreuses et importantes que les différences.

D'abord, ici comme là, l'établissement du français est le fait du XVIe siècle ; il s'accomplit en moins de cinquante ans, et il s'échelonne sur quatre étapes : pays d'Arles en premier lieu, puis les grandes villes : Aix, Marseille, Toulon, Draguignan, Manosque, Forcalquier, ensuite l'ensemble du pays ; enfin les zones extrêmes, et quelques communautés retardataires. Ici encore et plus nettement qu'ailleurs, l'ordonnance de Villers-Cotterets agit, et aussi les notaires qui, non seulement l'appliquent dans leurs études, mais encore l'introduisent dans les corps municipaux en qualité de secrétaires du Conseil. La volonté royale ne rencontre nulle part de meilleurs alliés.

Elle ne rencontre pas davantage parmi les sujets des adversaires ou des rebelles. Et il convient d'insister sur la docilité de ces Provençaux, qui a été mise en doute. S'ils avaient voulu réagir, ils en avaient en main les moyens juridiques. L'ordon-

scène, c'est un tout autre langage. » Cité in Devoluy, *Essai sur les noms de lieux du comté de Nice* (*Annales de la Société des lettres, sciences, arts, des Alp.-Mar.*, t. XVIII, 1903, p. 231 sq.). Cavour aurait pu ajouter que cette identité est indiscutable quand on compare les documents d'archives antérieurs au XVIIe siècle.

nance d'Is-sur-Tille (oct. 1535) disposait, on le sait, que les enquêtes, arrêts et procédures se feraient en français ou, à tout le moins, en vulgaire du pays. Quand l'ordonnance de Villers-Cotterets fut enregistrée au Parlement d'Aix, il fut spécifié expressément qu'elle serait exécutoire dans la mesure où elle ne serait pas contraire aux prescriptions antérieures du roi pour le pays, et mention de cette réserve fut faite au bas de ladite pièce (1). Or, l'obligation de rédiger en français « et non autrement » pouvait passer pour une dérogation à la liberté laissée précédemment. Il y avait matière à chicane. On n'a pas chicané. Jamais on n'invoque la première ordonnance contre la seconde. Quand une délégation du Parlement vient à Marseille assurer l'exécution des « lettres royaux », les notaires obéissent avec un ensemble tout militaire qui exclut toute suspicion de résistance. Quand César de Nostredame, qui dans la maison de ses parents (2) a connu mieux qu'un autre les sentiments de la corporation et de la clientèle, parle de cette mesure, voici le seul grief qu'il enregistre : « l'edict que les notaires et tabellions qui souloient ecrire en latin contracteraient en françois vint peu après l'an suivant, dont cet état a été d'autant plus avili et méprisé (3). » Récrimination d'amour-propre professionnel, et rien d'autre. S'il y avait plus, ne l'aurait-il pas dit ? Dans les actes du Parlement, dans ceux des États, aucune protestation, et Dieu sait si les doléances ont manqué, les requêtes et les députations à l'occasion de ces ordonnances : jamais rien sur le fait de langue (4). Que penser alors du fameux récit de Ramus dont on a fait si souvent état :

(1) *Arch. B.-du-Rh.*, B. 3315, 23 oct. 1539.

(2) Cesar de Nostredame, souvent nommé *Nostradamus*, comme les autres membres de sa famille, est le fils de l'astrologue, et le petit-fils de Jacques de Nostredame, notaire à Saint-Remy.

(3) *Histoire de la Provence*, p. 766.

(4) Le registre C1 contient des indications nombreuses relatives à ces missions dépêchées à Paris pour présenter au Roi des réclamations au sujet de ces ordonnances. Je n'y ai trouvé aucune trace de l'affaire qui m'occupe ici. M. R. Busquet, archiviste départemental des Bouches-du-Rhône, qui a étudié spécialement ces fonds d'archives pour la période qui nous occupe, à l'occasion de son ouvrage déjà cité, m'a déclaré n'avoir jamais rien rencontré. D'ailleurs, « l'opposition [des Etats], écrit-il dans son livre, s'est rapidement restreinte à une réclamation sur la création des offices. » *Histoire des Institutions de la Provence* (pp. 75 et 76).

« Il y eut alors de merveilleuses complainctes, de sorte que la Provence envoya ses députés par devers sa majesté, pour remonstrer ces grands inconveniens... Mais ce gentil esprit de Roy, les delayans de mois en mois et leur faisant entendre par son chancelier qu'il ne prenoit point plaisir d'ouir parler en aultre langue qu'en la sienne leur donna occasion daprendre songneusement le françois ; puis quelque temps après ils exposerent leur charge en harangue françoyse. Lors ce fut une risée de ces orateurs qui estoient venus pour combatre la langue françoyse et neantmoins par ce combat l'avoient aprise... (1) » A cette anecdote, qui est pleine de sel, contredit le silence des documents locaux, celui des historiens, des États, du Parlement. Si les gens du pays avaient eu la pensée de réclamer un privilège en faveur de leur parler, comment n'en retrouve-t-on aucun écho, aucune trace sur les lieux ? Puis que d'étrangetés ! Les Provençaux font voyager une députation jusqu'à Paris, pour discuter une prescription à laquelle de par ailleurs ils se conforment ! Et comme si les États n'étaient qu'un ramassis de patoisants, ils choisissent pour parler au roi juste des personnages qui ne pourront se faire entendre de lui ! Il se peut, à la vérité, qu'une fois, à la venue d'une délégation provençale, on s'amusa, parmi les courtisans, de l'accent, des gaucheries de ces méridionaux ; il se peut encore que l'un d'eux ait devant le roi formulé des réserves sur l'obligation de contracter en français, à titre personnel, et sans mandat : avec ces éléments, on trousse à la manière des conteurs, une de ces histoires bien parisiennes qui sont comme les galéjades des gens du Nord. Au XVIe siècle déjà, se gausser du Midi est un « poncif » littéraire. Admettons même qu'il y ait eu un incident à la Cour de France, déformé par la suite et dramatisé en forme de moralité. Sur les lieux, nous constatons simplement le zèle unanime des notaires, et l'effort des populations pour se rallier aux vues du roi. D'opposition délibérée, catégorique, expresse, on n'en trouve pas.

Ce qui est vrai, — et en ceci la Provence diffère du Languedoc, de la Gascogne, du Limousin, — c'est qu'à part le pays d'Arles, la francisation est à peine sensible lorsqu'éclate l'or-

(1) Ramus, Gramere. Cf. BRUNOT, *Histoire de la langue française* (t. II, p. 31 note).

donnance. Celle-ci qui précipite, ailleurs, une évolution déjà ébauchée, ici déclanche une révolution. En 1540, une notable partie du domaine méridional est déjà gagnée au français, on n'attend qu'un signal pour se gagnée ; ici, à cette date, tout est à faire, et les réalisations ne sont effectives que dans la décade qui suit. Tout se passe en Provence comme ailleurs, mais avec un « décalage » de trente années. Et si, longtemps après, on relève des survivances du parler local, ce retard n'est pas un argument en faveur de Ramus, c'est le fait de l'ignorance, de l'impréparation, non du mauvais vouloir ni de la mauvaise humeur.

Retard qui, d'ailleurs, fut de conséquence : quand la Provence a été francisée, le temps était passé de collaborer pour sa part, à la rénovation littéraire, artistique et intellectuelle qui surexcite l'activité nationale. Il est possible d'écrire une histoire de la Renaissance en Gascogne ou en Languedoc : pour la Provence on en chercherait en vain les éléments. Le XVIe siècle provençal est d'une rare pauvreté. On cite toujours, faute de mieux, le poème macaronique la *Meygra entreprisa* d'Antonius Arena (1), pochade de vieil étudiant, en latin et en provençal, et un poème similaire d'un avocat de Forcalquier : *Historia bravissima Caroli quinti imperatoris* (2). C'est en provençal aussi qu'Honoré de Valbelle rédige son « histoire journalière » (3), et un inconnu, le *Discours des troubles que fouron en Prouvenso dal temps de Louis second* (4) ; en provençal encore une vie de saint Honorat, et une de saint Hermentaire, ainsi que les chansons du Carrateyron (5). Quand les Nostredame qui, à leurs moments perdus, sont des provençalisants,

(1) C'est un récit mi-burlesque, mi-historique sur l'invasion de la Provence par Charles-Quint ; il a été fréquemment édité depuis le XVIe siècle, même à Londres (1758) et à Bruxelles (1748) ; au XIXe siècle par Bonafous (1860).

(2) Editée par Brunet, Paris, Aubry, 1866.

(3) Biblioth. de Carpentras, manuscr. n. 538.

(4) Cf. *Catalogue général des manuscr. des Bibl. de France* (Carpentras et Aix).

(5) Sur le mouvement poétique du XVIe siècle en Provence, voir : *Chansons nouvelles en provençal*, par Brunet (Paris, Techener, 1844) ; *Châsons novelles en lêgaige provensal* (Mâcon, Protat, 1909) ; *Les chansons du Carrateyron*, par Brunet (1872) ; *Poésies provençales de Robert Ruffi*, par O. Teissier (Marseille, 1894).

feront des livres en français, ce sera pour traiter des sujets provençaux, l'un Jean, une Vie des poètes provençaux (1), et une traduction de la vie de saint Hermentaire, l'autre, César, une Histoire et Chronique de Provence (2). L'imprimerie (3) tarde à s'introduire dans le pays et Marseille n'aura pas de presses avant la fin du XVIe siècle. C'est sous Henri IV seulement qu'un cercle de beaux esprits, Du Perrier, du Vair, Chasteuil Galaup, étrangers mêlés aux indigènes, sous l'égide du grand-prieur, communieront dans l'étude de la poésie et de l'éloquence française, et en répandront le goût parmi la société choisie de la Provence. Et encore ce groupe a-t-il un caractère hybride, puisque, à côté des lettres françaises, il fait une place aux provençalisants, dont Belaud de la Belaudière sera le coryphée : c'est dans ce milieu composite, on le sait, que Malherbe vivra ses années de formation et prendra femme (4).

Cette indifférence prolongée aux choses de France, cette lenteur relative à apprendre le français, qui contraste avec l'ardeur des autres pays méridionaux, est encore vraisemblablement une cause de l'échec de la Réforme dans le pays : on reconnaît encore une fois que la diffusion de la langue française était la condition préalable de toute participation à la vie française. La Provence, plus lentement assimilée, ne compte dans l'histoire de la culture française qu'à partir du XVIIe siècle, avec les Porchère, les Gassendi, les Soanen.

(1) L'édition de CHABANEAU et ANGLADE (1913) est précédée d'une Introduction où on trouvera diverses indications sur cette famille des Nostre-dame, et sur l'activité intellectuelle à Aix et en Provence en fin XVIe siècle.

(2) César est le neveu de Jean.

(3) *Rev. de Marseille*, 1856. BORY, *Les origines de l'Imprim. à Marseille.*

(4) Mouvement qui serait intéressant à étudier, plutôt pour ses tendances et son éclectisme linguistique, que pour la valeur de ses productions. Aucun ouvrage d'ensemble n'a jamais été tenté sur ce sujet : on se borne à répéter les indications fragmentaires recueillies dans les annalistes contemporains ou de peu postérieurs. Nous comptons un jour faire l'histoire de ce groupe qui paraît plus particulièrement aixois.

CHAPITRE XXI

AVIGNON ET LE COMTAT-VENAISSIN

Le territoire d'Avignon et le Comtat-Venaissin forment une annexe géographique de la Provence. Ils en ont été séparés au XIIIe siècle, pour constituer un domaine distinct attribué à la Papauté ; au moment où, à la fin du XVe siècle, tous les fiefs, duchés et comtés, sont absorbés par la royauté, le petit État pontifical demeure comme une enclave autonome en terre de France : il en est de même de la principauté d'Orange.

Voilà donc une population, provençale de langue comme de race et de coutume, qui est soustraite à l'autorité politique du Roi, et aux influences assimilatrices qui en dérivent. Or, si l'effet le plus apparent de cette influence a été partout la substitution du français aux dialectes locaux, il est à présumer qu'ici le provençal aura été garanti ; à l'abri de la barrière politique, il n'aura même pas à défendre son intégrité. On imagine qu'il maintiendra sans difficulté ses prérogatives, non seulement de langue parlée, mais encore de langue écrite. Ainsi par la position particulière d'Avignon et du Comtat, le problème prend un aspect nouveau, c'est un cas d'espèce qui peut avoir l'intérêt d'une contre-épreuve.

*
* *

Le résultat premier de l'enquête est paradoxal. Le français, de très bonne heure, et bien plus tôt que dans les autres villes du Midi, s'est fait une place, une fort belle place à Avignon. Il apparaît dès le XVe siècle. Sans doute, le latin, langue d'Église, et, par conséquent, des organes administratifs qui dépendent

d'elle, langue des notaires et du corps municipal, conserve sa primauté. D'autre part, le provençal, langue populaire, est celle des ordonnances et des criées ; mais on rencontre aussi du français : en 1422, — déjà, — un marché est passé en français entre Etienne Bompuys, marchand et bourgeois de Paris et Guillaume Eymonin (1) ; en 1447, une sentence arbitrale entre Thomas Cavallier et Odoart Brochot est en provençal très francisé (2) ; en 1453, une vente de pharmacie est faite à un épicier de Pignerol par acte mi-latin, mi-provençal, avec des termes techniques français (3). A la même date, les clauses pour l'exécution d'un rétable à l'église des Chartreux sont en français (4) ; en 1457, un prix-fait pour l'abbaye de Sénanque (5) est en provençal francisé. Ainsi par l'influence des immigrés, le français semble s'insinuer parmi les habitants, et les notaires sont plus ou moins capables de le manier, à une date où leurs confrères du Midi en seraient bien empêchés.

Voilà donc des marchands, des artistes, qui apparaissent comme les premiers propagateurs du français. Et voici la poésie, la musique, la danse française qui se révèlent comme articles d'exportation. Un étudiant, natif du diocèse de Vienne, se fait initier aux chansons à la mode par un juif de Lisbonne (6). « Anno 1449, dictus judeus promisit dicto Anthonio, ipsum Anthonium docere et instruere ad ludendum de citara sive arpa carmina sive cantinellas sequentes : joyeux spoyr, item sperance roseit ballet joyeux ci-contre, la bone volonté que j'ey, à deux mesures, contenant l'aube dance et le bas de berlan. Deux bergères, c'est assavoyr le joly vert boys, et Jouffroit, et l'entrée acostumée à toutes dances... » Témoignage suggestif, d'autant plus qu'on n'en trouve nulle part de comparable. Il ressuscite, à nos yeux, cette multitude hétéro-

(1) *Bull. hist. et archéol. de Vaucluse* (1880, p. 196. *Variétés archéol.*).

(2) *Ibid.*

(3) Granel, *Hist. de la Pharmacie à Avignon*, p. 43.

(4) *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départ.* (1889- p. 218). Protocoles Morelli, 1452, f. 25. Le notaire déclare : « forma et comprehensione contentis et expressis in quodam papiri cedula articulata quam mihi tradiderunt in romancio scriptum, et est talis... » Romancium désigne ici le français. Partout ailleurs il désigne le parler local.

(5) *Ibid.*

(6) *Annal. d'Avignon et du Comtat-Venaissin* (1919). Pansier, *Les débuts du théâtre à Avignon.*

gène accourue vers la cité hospitalière et renommée. L'un vient y compléter ses études, l'autre y professe les arts d'agréments, et fournit sa clientèle « des plus récentes créations ». L'engouement pour les choses parisiennes profite à la cause du français, et se communiquera, dans cette ville de plaisir, des hôtes passagers aux indigènes sédentaires. Dès lors, les actes de notaires auront très souvent des clauses en français et, en 1448, le cardinal de Foix fait traduire en français les statuts d'Avignon élaborés par la Cour temporelle en 1441 (1), « translatez de latin en françois par moy Hugues Vascon, notaire publique et secretaire de la dicte cité ». Avignon devance de cent ans les autres villes du Midi (2).

Ainsi, au milieu du XVe siècle, au moment où tout le domaine du provençal, de la langue d'oc, du gascon, est entièrement préservé de toute contamination linguistique, les habitants d'Avignon, métèques ou autochtones, sont déjà exercés à comprendre la langue du Nord (3) : première singularité ! Il en est une seconde. Tandis qu'en tout lieu la pénétration du français et sa substitution définitive au parler local sont deux événements presque simultanés, ici le français et le provençal coexistent, juxtaposés et parallèles pendant cent années, et il faudra longtemps, avant que ce dernier soit dépossédé : ici la théorie de l'évolution lente et de l'infiltration progressive reprend ses droits, et trouve des justifications dans les documents de toute provenance.

(1) *Catal. génér. des mscr. des Bibl. de France*, t. XXIX, Avignon, n° 3180.

(2) On pourrait attribuer au séjour des papes, une influence sur la propagation du français, et cela dès le XIVe siècle. Il est à noter que la « librairie » des papes d'Avignon contient fort peu d'ouvrages en vulgaire. FAUCON, *La Librairie des papes d'Avignon*, Paris, Thorin, voir p. XIII, 53, 69.

(3) On trouvera quelques indications complémentaires dans le livre récent de P. PANSIER, *Histoire du livre et de l'imprimerie à Avignon du XIVe au XVIe siècle*, 3 vol., Avignon, 1922. Il y a des inventaires de livres et manuscrits appartenant à des particuliers : des ouvrages *in gallico* y sont assez souvent signalés. On remarquera notamment (t. I, p. 99), qu'en 1473, un écrivain, Guyot Baletet, exécute une copie du placard relatif à la fondation du pont Saint-Benezet, avec une traduction française : « mutando ydioma grossissimum in *ydioma Francie* » (d'après le livre de comptes de l'hôpital Saint-Benezet, fol. 22).

*
* *

A vrai dire, les termes de coexistence et de juxtaposition sont, en quelque mesure, inexacts, en ce qu'ils impliquent une idée d'égalité que les textes ne justifient pas. Dans le partage des deux langues, le provençal maintient ses droits de premier occupant, au moins jusqu'à la fin du xve siècle.

Ainsi dans les criées de la Cour temporelle ou de la municipalité, qui sont comme les avis au public de notre temps ; dans les règlements et statuts corporatifs (1442, tarif du pain ; 1446, criées de la poissonnerie, criées pour les étuves ; 1452, accord entre les chaudronniers ; 1452, règlement de la boucherie juive ; 1453, acte du Conseil de ville pour les meuniers ; 1458, criées de la Cour temporelle ; 1461-1471, règlements somptuaires) (1), le provençal est de règle. Il apparaît contaminé dans un règlement édicté par le cardinal de Foix (1462) ; dans un règlement des bouchers (1483) ; en 1493, le statut des drapiers (2) ; en 1509, un règlement et tarif de la charcuterie est en français, et, dès lors, la langue nouvelle élimine progressivement l'autre (3). Enfin, en 1546 (4), le français a acquis droit de cité, puisqu'à la requête de MM. les consuls, une ordonnance du cardinal de Foix (1458) défendant de contracter avec les fils de famille, est traduite du latin, et le texte français est l'objet d'une criée.

Les délibérations municipales sont en latin et ne fournissent aucun renseignement pour le xve siècle. En compensation, une chronique municipale, « *lo libre de las recordanssas* » (5), mémo-

(1) Ces textes sont reproduits in Girard et Pansier, *La Cour temporelle d'Avignon* 1909.

(2) Duhamel, *Le statut des drapiers* (Paris, Picard, 1892).

(3) On a peu de textes de cet ordre pour la période 1510-1540. Citons un statut de la confrérie des âmes du Purgatoire en franco-provençal (xvie s.), (*Catal. mss. Bibl. d'Avignon*, n° 2664) ; un statut de la Maison des Repenties traduit en français sans date. Pansier. *L'œuvre des Repenties d'Avignon.*

(4) Girard et Pansier, *Cour temporelle*, p. 126 note.

(5) *Annales d'Avignon et du Comtat* (février 1913). Pansier, *La chronique avignonnaise de Guillaume de Garet*, etc. La première partie, 1461-1471 est de Guillaume de Garet ; la seconde, 1475-1482, est celle d'Et. de Governe. Le

rial consulaire, avec des copies d'actes, rédigée successivement, de 1461 à 1519, par Guillaume de Garet, Etienne de Governe et Barthelémy Novarin est écrite en provençal, et on y a inséré des procès-verbaux de délibérations en provençal. Mais l'idiome est très contaminé ; il est apparent que les rédacteurs savent le français, qu'ils emploient même en quelques passages. En 1498, le récit de la réception faite à César Borgia est plutôt français que provençal (1). D'autres documents de provenance municipale sont déjà en français : telle est la relation par un notaire, Didier de la Porte, des entrevues que les délégués de la ville eurent en 1476 avec le sénéchal de Beaucaire (2).

La correspondance consulaire se fait en principe en provençal (3). Mais un député de la ville à la Cour de France, entre 1460 et 1461, adresse au Conseil des missives en provençal très francisé (4). Le français est d'usage normal quand il s'agit de traiter avec les puissances étrangères, avec Louis XI, avec le comte de Provence, et l'occasion se présente souvent, au cours de longues négociations entre 1460 et 1480. Une lettre reçue d'Aix en 1460, une autre expédiée par un mandataire de la ville à la Cour de Rome (1467), même une lettre des consuls de Joncquières (1508) sont libellées en français (5). Les circonstances historiques ont fait d'Avignon une sorte de cité-État : elle a une politique étrangère ; les dirigeants sont en même temps des diplomates, ils sont engagés dans toutes sortes d'affaires litigieuses avec les souverains ; ils reçoivent des visites de princes, ils sont envoyés en mission (6). Le français leur est

reste est rédigé par Barthélemy Novarin, qui écrit un provençal plus pur que ses prédécesseurs.

(1) *Ibid.* et *Bull. hist. et phil. du Comité* (1889, p. 103).

(2) Labande, *Avignon au XVe siècle* (Monaco, 1920), d'après le mscr. AA38 des Archives d'Avignon. Une requête des religieuses de Sainte-Praxède aux consuls (1491) est aussi en français (*Ann. d'Av. et du Comt.*, 1916).

(3) La correspondance a été conservée jusqu'en 1482, la suite manque jusqu'en 1590.

(4) *Inv. som. Arch. munic. d'Avignon.* Voir aussi Rey, *Louis XI et les Etats pontificaux de France*, p. 122. Lettre de Malaspine et Pazzi.

(5) Voir *Inv. som.* Voir aussi Labande, *Avignon au XVe*. Les pièces justificatives, en français, y sont très nombreuses pour cette époque.

(6) Voir les ouvrages de Labande, de Rey, déjà cités, de Charpenne, *Histoire des réunions temporaires*. L'activité de la ville d'Avignon dans tout ce qui intéresse la politique en Occident, y apparaît considérable. Un exemple de différends où les intérêts d'Avignon sont engagés, et provoqueront de

devenu aussi familier, — et pour les mêmes raisons, — qu'aux grands feudataires méridionaux ; et dès le début du XVIe siècle, il a supplanté le latin et le provençal dans la correspondance qui émane de l'Hôtel de ville.

Et il ne demeure pas, comme ailleurs, nettement circonscrit, réservé à la chancellerie et aux « services » qui s'occupent des affaires extérieures, il envahit même la comptabilité qui, en tant de lieux, est la dernière à s'y rallier. Avant 1470, les mandats et états de dépenses sont écrits en provençal, mais après 1472 ils sont assez nombreux en français ou plutôt la trésorerie municipale emploie au hasard français, latin, provençal et toutes les variétés du franco-provençal ; aucune règle : pour une même affaire, les pièces comptables sont indifféremment écrites en ces trois langues. Cette fantaisie s'observera dans les papiers relatifs à la réception de César Borgia (1498) (1), où, entre autres incohérences, se trouve un mandat partie en français, partie en provençal. « S'ensuit la despence des chafaux pour la venue du nepveu du pape : Et premierement a XI octobre, ay fet amener une bargade de bouis qui monte... Item le dit jour ay donat per 11 fes a mestre Jerome de la Campane per fayr lo chafault du Portal Matheron... » Le payeur insère sans doute dans son relevé le titre de la dépense ou de la dette tel que le présente le fournisseur, ou l'ouvrier, et ceux-ci sont aussi souvent des étrangers que des indigènes. Voilà ce qui fait la singularité de la vie avignonnaise au XVe siècle ! et voilà ce qui explique le développement anormal et prématuré du français, la désagrégation inattendue du provençal dans les bureaux municipaux des finances, qui, dans toutes les villes du Midi, sont, au contraire, très conservateurs. Dès lors, on ne peut que constater la persistance de cet usage capricieux et trilingue (2) ; après 1520, le français se fait plus fréquent, et autour de 1540 il triomphe définitivement. Pour résumer par un fait les étapes de cette évolution : le trésorier (1492-1493)

longues négociations est fourni par le Procès du Rhône. (Cf. FALQUE, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon*).

(1) *Mémoires de l'Ac. de Vaucluse* (1888). *Fêtes données à César Borgia, en* 1498, BAYLE.

(2) Ces comptes de la ville ne sont pas inventoriés. Mais on en trouvera un grand nombre publiés dans les articles du Dr PANSIER, concernant Avignon dans les *Annales d'Avignon et du Comtat*, dont ce savant est le directeur.

ouvre son compte par une prière en provençal ; en 1504-5, Novarin, par une prière en provençal contaminé ; en 1529-1530, Antoyne de Massilhan, de Tarascon, par une prière en français (1).

Ainsi l'administration de la ville a commencé, dès le milieu du xve siècle, à se ressentir de l'invasion du français ; le provençal qu'elle emploie apparaît rarement à l'état pur après 1470, et les textes français abondent : visiblement tous ceux qui écrivent sont plus ou moins atteints par cette contagion. Ce flottement caractérise la période de transition qui ne dépasse pas 1540. Alors le provençal cesse d'être employé, le latin aussi. Le 5 novembre, le Conseil prend la délibération suivante (2) : « Item a esté passé par toutes fèves noyres, une exceptée, que d'ores en avant les conseilz seront escriptz et couchés en langue vulgayre et françoyse », se conformant ainsi, en toute liberté, à l'ordonnance de François Ier. Un peu plus tard, en 1569 (3), à la suite d'une requête adressée par les consuls au vice-légat, les plaidoyers qui étaient tenus en latin devant la cour de Saint-Pierre, furent faits en langue française : ainsi elle était ici reconnue comme officielle dans le même temps qu'elle le devenait par tous les pays du Midi.

*
* *

Les mêmes faits se reconnaissent partout : les noms de rues, par exemple, prennent vite une forme française : la nomenclature, partout si tenace, évolue ici dès 1460, elle est tout à fait francisée après 1550 (4).

L'usage littéraire du français élimine celui du provençal. Si la Bibliothèque du Musée Calvet et celle de Carpentras conservent

(1) *Bull. hist. et arch. de Vaucluse* (1882, p. 250 et sqq.). *Les différents trésoriers d'Avignon.*

(2) T. X, fol. 22.

(3) *Documents inédits* (t. II), Avignon. Tribunal de Saint-Pierre.

(4) Voir Pansier, *Les rues d'Avignon* (*Mém. Ac. de Vaucluse*, 1910, et années suivantes). Déjà, en 1451, on trouve *la rue de las Balanzas* (Chap. de Saint-Agricol) ; en 1470, carreria publica vulgariter appellata *la Carreterie des chevaulx* ; en 1480, le *Bourg-Neuf* ; en 1485, in carreria d'entre les deux Fusteries ; en 1500... sive a la Bonne Carrière.

des manuscrits religieux en provençal (office de Sainte-Madeleine, xve siècle) (1), on a recueilli, parmi les registres de notaires, la preuve que la poésie française est appréciée à Avignon (2) ; ici, en 1468, c'est un quatrain galant ; ailleurs, en 1479, une composition transcrite peut-être des œuvres du roi René par le notaire de la ville ; puis dans une liasse de l'hôpital Saint-Benezet, c'est une épitre à une demoiselle, « avec reponse d'icelle » : en 1497, c'est un noël français composé par un tabellion de Châteauneuf ; en 1529, c'est un rondeau du notaire Rousset. La production en langue française est ici mieux connue qu'elle ne l'est à la même époque, dans les grandes villes du Midi. Quant aux mystères représentés au xve siècle : Histoire de saint Jean-Baptiste (1449), saint Eustache (1453), Histoire de Gédéon (1477), le Christ et les XII Apôtres (1481), le public qui constituait l'auditoire exigeait sans doute encore une rédaction provençale. En 1481, on joue, à la venue du légat, un *Triomphe du roy Artus*, qui paraît un sujet bien relevé et bien spécial pour n'être pas d'origine et de langue françaises : le provençal eût-il d'ailleurs été décent pour honorer de si hauts personnages ? Plus tard, en 1509, on joue l'histoire de Monseigneur Saint-Jacques, assurément en français ; c'est une troupe de comédiens étrangers, les pèlerins et joueurs de Saint Jacques, qui opère. Le mistral ayant détruit leur installation de fortune, ils demandent en français une subvention au conseil municipal. Ils reparaissent en 1513, et donnent « hystoriam de uno devoto miraculo quod operatus est dominus noster, J. C... » Leur retour prouve que la langue de leurs histoires n'avait pas rebuté les spectateurs (3).

Les Avignonnais, lettrés ou non, sont donc capables de comprendre les ouvrages français, et de s'y intéresser. L'imprimerie donne à ce goût nouveau toute satisfaction ; les presses avignonnaises, qui sont parmi les premières à s'établir en

(1) *Catal. gén. mscr. Bibl.*, t. XXXIV, Carpentras, n° 60.

(2) Tout ceci, et ce qui suit, d'après Pansier, *Les débuts du théâtre à Avignon* (*Annales d'Av.*, etc., 1919).

(3) La coutume française de crier « le roi boit » est déjà introduite en 1509. Un mandat pour le jour de « Caramentran » signale l'emploi de ce cri : « vygues et jugez et toutes les gens de conseil homes et femez et autres gens de bem tant de conseyl que delforas conseyl en dissant toujourt *le roi Boy.* » Pansier, *op. cit.*

France, outre les travaux en latin, éditent (1) : en 1499, une « Doctrine de ceux qui sont en article de la mort, avec une finale en vers français » ; en 1524, une histoire de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne ; en 1536, les « Ordonnances du tres chretien roy de France, Françoys premier du nom ».

Ainsi, par toutes les brèches, le français fait irruption dans la vie avignonnaise ; comme langue seconde, comme langue de civilisation, il s'impose impérieusement à toutes les classes de la société. Le provençal, qui est le parler maternel, tout dégradé qu'il paraisse dans les écrits, se maintient dans l'usage privé. Un mémoire, non daté, sur les injustices faites à un nommé Pierre, provenant de la confrérie des Pénitents, est en provençal (2), les comptes des artisans, les devis des entrepreneurs, les inventaires, les testaments sont écrits de même, avant 1500, et aussi après. Le provençal est aussi la langue des livres de raison : livre de raison de Jean-Antoine Bensan (1499-1502) (3), etc. L'un des plus instructifs est celui des Merle de Beauchamps (4), parce qu'il débute avant l'introduction du français, et qu'il se continue tout au long de la période de transition. Le premier qui le tient, Louis, part en 1447 étudier en Avignon, et s'y établit ; il écrit en latin, et n'emploie le provençal que pour sa comptabilité; il meurt en 1509 ; son fils, François, prend la plume à partir de 1490 ; mais les pièces de sa main ne dépassent guère 1509 ; dans les actes où intervient le notaire, mariages, décès, grades universitaires, achats de propriétés, tout est en latin, mais les actes afférents à la gestion domestique, dépenses, comptes d'ouvriers, inventaires, etc., sont en vulgaire d'Avignon. Le successeur, Louis II de Merle, relate les événements qui remontent à sa naissance et il écrit une langue composite et intermédiaire, où se manifeste la pénétration du français par la ville, mais aussi l'insuffisance des notions que le public en possède. Voici comment il rédige : « L'an 1542, et a 23 de novembre, a l'ouquassiun de la peste

(1) Pelleghet, *Notes sur les Imprimeurs du Comtat.* — *Liste chronologique des Imprimeurs de la ville d'Avignon.* Bibliothèque d'Avignon, mscr. n° 2404.

(2) *Catalogue général des mscr. des Bibl. de France,* Avignon, t. XXVII et sqq., n° 3298.

(3) *Ibid.*, t. XXVIII, n° 2329.

(4) *Mém. Acad. du Gard,* E. de Balincourt (1903 et 1906). Tirage à part du dernier article sous le titre : *Avignon de 1520 à 1650, d'après le livre de raison des Merle de Beauchamps.*

que estoit en Avignun, je me suis anallé demurer aux Hissars, avec tout mon meinage, et a l'ouquassi aussi que mourent de peste a Massan et par la plus grant part du Comtat : laquelle peste an pourtat partout lou païs que an passat les Suisses que allent pour la gere de Perpignan. » Orthographe extravagante constructions gauches, macédoine de formes hétérogènes, telle est la langue usuelle et déréglée de cette génération. Le fils, Balthazard, rédige à partir de 1562, et son style a plus de tenu ; ses successeurs rédigent en français correct. Document très précieux, et qui permet d'appliquer à l'usage parlé, les conclusions qui ressortent des papiers d'archives. On y voit d'abord le latin disparaître au profit du provençal qui, malgré son nom de vulgaire, n'est ni discrédité, ni avili. Parallèlement, la pénétration du français produit, dans la conscience des « sujets parlants », une confusion chaotique de termes, de locutions, de formes verbales à laquelle participent deux lexiques, deux morphologies, deux syntaxes. Cette contamination est le fait de gens qui ont appris le français par transmission orale, sans être guidés par une méthode grammaticale (1). Quand viendra le temps de la discrimination (deuxième partie du XVIe siècle), deux générations auront passé : c'est alors seulement que le français s'emploiera à l'état pur comme langue écrite, et comme langue relevée, que le provençal décrié devient un patois.

*
* *

Par la suite la situation est simple : le français règne dans les écritures des laïques, délibérations, comptes, correspondance, actes et contrats, archives des hôpitaux, des communautés religieuses, etc. Quelques notaires s'attardent encore pour quelques années au latin, mais se plieront vite au nouvel usage ; quelques particuliers conservent le provençal : livre de raison de Pierre de Montauld (2), marchand d'Avignon (1542-

(1) En 1538, une comtesse de Porcellet met une note sur un livre qu'elle donne aux Célestins où le français cède enfin au provençal : « ay doné se present livre aux devos celestyns d'Avignon, man propre. » *Bibl. d'Avignon*, ms. n° 658.

(2) *Cat. gén. des mscr.*, t. XXIX, n° 3298.

1558), livre de paiement de Romieu (1) (1559). Mais les livres de raison des Cambis (2), ouverts en 1565, de la famille Athenosy (3), ouverts en 1570, sont en français. D'autre part, les chancelleries ecclésiastiques, l'Université, se tiennent toujours au latin. Les reconnaissances faites par les villes comtadines pour l'Evêché sont encore en latin à la fin du XVIe siècle (4). Déjà pourtant ces corps traditionnalistes se francisent : dans les archives universitaires, le livre des conclusions du corps collégié est en français, après 1550 (5) ; dans les archives ecclésiastiques, le compte des amendes (6) prononcées par la Cour épiscopale est en français dès 1551. Mais faut-il s'étonner que la langue savante ait été plus tenace que le parler local, et que les cours de l'Université soient rebelles à la modernité (7) ?

Dans la pratique, la substitution d'idiome est, en tous cas, chose réglée : en voici la preuve par une anecdote : En 1586 une suite de scandales au couvent de Sainte-Praxède provoque un règlement de réforme. L'archevêque, Mgr de Grimaldi, vint en personne notifier ce texte aux religieuses (8). « Donc désirant remettre ledict monastère en premier estat de religion, leur a signifié de le vouloir reformer selon leur propre règle et les sainctes institutions du sainct concile de Trente, et la bulle du pape Pie V, qui leur ont été leues, expliquées et données à entendre par M. le Vicaire *en langage françoys*, et en exécution de ce rabiller le cledis du parloir et confessionnal, et remettre la roue de boys... » Le français est donc, sans conteste, la langue commune, en Avignon comme en tout autre lieu du Midi, à la fin du XVIe siècle.

(1) *Ibid.*, n° 3320.
(2) *Ibid.*, n° 3395.
(3) *Ibid.*, 2167 à 74.
(4) *Inv. som. Arch. dép. Vaucluse* (série G. voir G, 146 ; G. 171 ; G, 189, etc).
(5) *Ibid.*, série D.
(6) *Ibid.*, série G.
(7) Au XVIIe siècle, un cours de droit français sera pourtant professé *franco sermone*. MARCHAND, *L'Université d'Avignon aux XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 133, d'après le manuscr. 669 de la Bibliothèque du Musée Calvet, fol. 32 à 36.
(8) Voir PANSIER, *Histoire du Monastère de Sainte-Praxède* (*Ann. d'Av. et du Comtat*, 1916), d'après G. 301, des *Archiv. dép. de Vaucluse*.

*
* *

De cette étude voici la conclusion. Elle est double. 1° Le français en Avignon n'est pas une importation administrative, il s'est introduit avec les étrangers qui ont pullulé grâce à la présence de la Papauté. Dès le XIVe siècle, certainement, des sujets de langue française s'établissent ici, mais le français ne sort pas de quelques cercles restreints, on n'en trouve pas trace dans les textes locaux. Au XVe, bien que les Pontifes aient regagné Rome, Avignon conserve, dans la Chrétienté occidentale, l'éclat et l'attrait des grandes cités prédestinées : c'est le rendez-vous des aventuriers, ceux de la politique comme ceux du commerce : intrigants et marchands y réussissent ; artisans, étudiants, ouvriers, trouvent à s'y enrichir, à s'y instruire, à s'y embaucher. Ville d'affaires fructueuses et de plaisirs faciles, peintres, sculpteurs, graveurs, comédiens, docteurs en toute science s'y coudoient avec les mercantis : multitude hétéroclite, dont certains quartiers de Paris offrent la réplique moderne ; de plus, terre d'asile pour les indésirables de tout acabit, criminels, réfractaires, chevaliers d'industrie, et aussi pour les juifs ; et ces arrivages sont variés, incessants, renouvelés ; puis des passages de princes, de prélats, avec leur suite, leurs agents, des fêtes, des spectacles, la vie avignonnaise, au XVe siècle, est faite de tous ces éléments : c'est ainsi que des rues marchandes et des palais, le français, amené dans les bagages du voyageur, gagnera de proche en proche, et, des métèques, pénètre dans la portion stable et indigène de la population, ou plutôt, mélangé au parler local, il constitue avec lui un sabir comparable à celui qui, dans les ports méditerranéens est né de conditions historiques et géographiques analogues.

2° Le français ne pouvait être d'obligation légale dans cette ville pontificale, et pourtant il y devint la langue officielle. Sans doute l'exemple des contrées circonvoisines y fut pour une part, mais il faut penser surtout aux interventions incessantes du pouvoir royal dans les affaires d'Avignon et du Comtat. Déjà en 1476, Louis XI avait fait une occupation temporaire du Comtat, se déclarant protecteur du pays et disposé

à faire pour les sujets du Saint-Siège plus que pour les siens propres « si mieulx faire se povoit ». Cette politique de protectorat fut reprise par François Ier, qui accorda le titre de regnicoles à tous les habitants du Comtat (1538) (1). Ce titre de « protégés » français, qu'ils avaient eux-mêmes sollicité par l'entremise d'Arnaud de Gérente en 1534, les Avignonnais ne voulaient pas en laisser prescrire les avantages, non plus qu'en dénoncer les obligations. Ils étaient en marge du royaume, ils entraient désormais dans le sillage de la monarchie, et telle apparaissait la grandeur de la France, qu'ils tenaient à honneur d'y être agrégés, sans retour de pensée sur l'aliénation partielle de liberté que cette faveur comportait. C'est ainsi que l'ordonnance de 1539 fut spontanément appliquée par eux dépassant ainsi le domaine pour lequel elle avait été prévue, et qu'Avignon, comme les provinces d'alentour, adopta au milieu du XVIe siècle, la langue et la culture françaises.

*
* *

Le Comtat-Venaissin

L'histoire du français dans le Comtat-Venaissin ne présente aucune particularité : pas de pénétration prématurée comme à Avignon, pas de retard non plus, comme la situation spéciale du pays pourrait le faire présumer.

Il est très rare de trouver des traces de français avant le XVIe siècle : on a toutefois signalé à Mazan, à propos du jeu du bâton, des textes français de 1479 et de 1501, et même des vers français sur ce sujet (1501) (2). Mais quelques documents isolés ne sauraient infirmer cette vérité générale qui transparaît à travers le latin : le provençal, jusqu'au milieu du XVIe siècle, est la langue normale du Comtat.

(1) Cf. Charpenne *op. cit.* : Bly, *François Ier et la ville d'Avignon* (*Mém. Acad. Vaucluse*, 1894).

(2) *Mém. Acad. Vaucl.* (1890). Bayle, *Jeu du bâton à Mazan*, p. 331 et sqq. « Instrumentum creationis prepositurae ludi baculi (1471) » (titre en latin, teneur française). Les ordonnances sur la question sont en français (1501).

L'évolution linguistique ne se manifeste qu'au XVIe siècle. Si les autorités ecclésiastiques, subordonnées à celles du Vice-légat, continuent à écrire en latin, les organes civils de l'administration cèdent au mouvement général. Les délibérations des États du Venaissin (1) qui sont en latin jusqu'en 1447, reparaissent, après lacune, en français, vers 1530. Les comptes des collecteurs des États, écrits en latin au XVe siècle, sont, en 1565, en français. Quant aux notaires, sans qu'on puisse fixer une date-signal, il est visible qu'après 1540, ils manifestent une tendance générale à exclure le latin, à écarter le provençal, sauf nécessité, et à préférer le français : on le constate à Caderousse, à Malaucène, à Vaison, à Mazan, à Mornas (2).

C'est au XVIe siècle également qu'une ville capitale comme Carpentras se convertit à la langue du Nord. La Bibliothèque de la ville conserve de précieux manuscrits qui attestent la persistance du provençal avant cette date (petite chronique du XVe siècle jusqu'à la mort du roi René ; un recueil d'*Acta sanctorum, idiomate vulgari* ; divers opuscules d'édification : *Ave Maria*, commentaires du *Pater Noster* ; un livre de cens « de la noblo Magdaleno de Sanct Martin, releysade de noble Johan de Sanct Martin », 1523-1525) (3) ; les rédacteurs ne sont peut-être pas originaires de la ville, et leur témoignage en quelque mesure est récusable; mais un « sesteyrage et peage de Carpentras (XVIe s.) (4) » en provençal, nous fixe sur l'usage public. La prépondérance du latin ne permet pas de déterminer les phases de la propagation du français, mais entre 1500 et 1550, il apparaît que la langue usuelle a changé : en 1523, un livre de compte particulier, un second de la famille Allemand (1486-1528) sont rédigés en provençal (5) ; après 1552, cette dernière maison rédige en français (6), et de même la

(1) *Inv. som. Arch. dép. Vaucluse*, série G.-J. Girard, *Les Etats du Comtat-Venaissin jusqu'à la fin du XVIe siècle.*

(2) Bien que ces archives notariales ne soient pas encore inventoriées, on peut se faire une idée, d'après les mémoires insérés dans les revues locales. Voir aussi *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon, de Carpentras.*

(3) *Catal. génér. des mscr. des Bibl. de France*, Carpentras, t. XXXIV ; voir nos 537, 469, 372, 813.

(4) *Ibid.*, no 562.

(5) *Ibid.*, no 1694 et no 825.

(6) *Ibid.* Suite du livre de raison, no 825, et coté 826.

famille Guys, en 1564 (1), la famille Rafelis (2) (1584-1589).

Le changement est très net dans les papiers de famille : il est enregistré dans les délibérations municipales qui emploient le latin jusqu'en 1560, le français et le latin alternés jusqu'en 1566, et ensuite uniquement le français (3). Les registres de l'état-civil, qui remontent en 1572, sont en français ou en latin, mais il est notable qu'à la fin du XVIe siècle, le latin sera seul utilisé par ordre de l'évêque. Dans l'ensemble, après 1550, tout ce qui n'est pas latin, est français : sauf pourtant, comme il arrive en d'autres lieux, un registre de confrérie ; les confrères des travailleurs de terre (4) (sous l'invocation de Notre-Dame de l'Annonciation) emploient le provençal jusqu'en 1560 ; puis le franco-provençal, jusqu'après 1600.

Orange, semi-indépendante, contiguë au royaume, contiguë au Comtat, voisine du Rhône, ne saurait échapper à l'universelle conversion. Les statuts de la claverie, en 1503 (5), sont encore en provençal, mais la contamination est notoire ; ceux de 1515 à 1528 sont en franco-provençal, mais déjà en 1527, l'influence du parler local n'est sensible que dans les formes verbales. La chronique du notaire Jean Perrat (6) commence en latin en 1523, mais l'année se termine sur une note en français ; l'année 1525 débute par une invocation en français, continue en latin, se termine par une note en français. En 1540 encore, le français est encore vaguement provençalisé, le latin devient rare, et après 1543, cet obscur annaliste ne quitte plus le français. Dès lors, les actes municipaux, délibérations, etc., les actes notariés sont toujours en français ; les titres de la ville qui ont été rassemblés en recueil en 1514, sont traduits du latin en français en 1607 (7).

Quand on parcourt la campagne comtadine, on se croirait dans un district de la Provence : on y relève les mêmes faits.

(1) Livre de raison Guys, *ibid.*, nos 851-853.

(2) *Ibid.*, no 867.

(3) Comm. particulière de M. Chobaut, archiviste-bibliothécaire de la ville de Carpentras.

(4) Communic. de M. Chobaut.

(5) Publiés par Duhamel (*Annuaire de Vaucluse*, 1906).

(6) Duhamel, *Chronique d'un notaire d'Orange* (1881). Extraits de 1540 : « an la presente année, le blé s'est vandu communement dix florins la somme et la seglo VIII florins la saumado... L'esté a été tout cysuch. »

(7) *Docum. inédits*, t. IV.

[illegible] de avec agni et [illegible] de Jehan [illegible] (1). Les, [illegible] de Bordeyne, le [illegible] de [illegible] [illegible] et agni par nos gouges que les Parlatoirs sur [illegible] l'an 1547, et [illegible] les premiers jours de mai et [illegible] semblable jour de l'an 1548 de que n'en [illegible] quitte le et la ville et par se [illegible] [illegible] [illegible] signer. Frant Anthoni Marbiou, [illegible] des enfants (1). « Expertise médicale » : « Pierre Arguillère déclare avoir trouvé chez une [illegible] « les [illegible] tuberomes... le pulse foible, la peau [illegible] lesquels signes considérés, trouvons ladite fame entre [illegible] de lepra [illegible], et partant avons [illegible] d'avis que ladite fame se [illegible], afin d'éviter danger auquel peut tomber toute [illegible] que [illegible] et communiquée avec que ladite fame (2). » Inutile d'ajouter que les notaires, aux mêmes dates, [illegible] le même langage. On sourit sur ces textes. L'effort que fait chacun pour exprimer en français une pensée qui s'exprime dans l'esprit en provençal, — efforts méritoires, puisque non obligatoires, — [illegible] ces populations n'ont d'autre raison que l'entraînement universel pour renoncer à une tradition [illegible] et [illegible]. A la fin du siècle, le français est [illegible] reconnu comme langue officielle, les statuts de [illegible] (1567) (3), [illegible] de [illegible] (1568) (4), [illegible] de Malaucène (1597) (5) sont traduits de latin en français. L'impulsion venait de haut : en 1557, les États du Comtat avaient déjà prescrit la traduction des statuts du pays et chargé de ce soin Vasquin Phélipot (6).

* * *

Conclusion. [illegible] dans cette [illegible] de la pénétration française, les États du Pape, — tant que la ville

(1) Rey, L'[illegible] et les [illegible] publiques (Mém. Ac. Vaucluse, [illegible]). Arch. de Pernes.

(2) Cour de justice de Sorgues, [illegible]. Arch. dép. de Vaucluse, série B, n° 1 de l'inventaire.

(3) Annuaire de Vaucluse (1887), publié par [illegible].

(4) Ibid., 1873. Publié par le même.

(5) Sicard, Hist. de Malaucène, t. I, p. 127.

(6) Annuaire de Vaucluse (1902). L'ordonnance parut en 1558 à Avignon (Statuts de la ville de Vaucluse).

d'Avignon, — ne se distinguent en rien des autres régions : même date critique, — le milieu du XVIe siècle ; mêmes circonstances déterminantes ; même importance de l'ordonnance de Villers-Cotterets ; on escomptait des faits nouveaux — vu le cas particulier — et l'on rejoint le cas général. Le bénéfice de cette surprise, c'est qu'elle met en relief l'influence prépondérante de la royauté française, la force expansive de sa langue qui déborde les frontières politiques de l'État, et l'unité d'une révolution linguistique par laquelle le Midi se convertit à la langue du Nord. Dans ce pays qui, au lieu de l'exception justificative de la règle, fournit une adhésion inattendue et, par cela même, corroborative, on saisit le vrai caractère de ce mouvement, global, synchronique, de quelque lieu qu'on l'envisage, et non fragmenté comme on l'imagine, ou marqué de singularités locales. Et qu'on parle ensuite de résistance : si on sent ailleurs l'impulsion qui vient d'en haut, du Roi, ici dans le Comtat on discerne l'inspiration qui part d'en bas.

Telle est la signification de cette étude, et puisque nous sommes en Avignon, terminons ce voyage dans le Midi par un épilogue synthétique : montons au Rocher des Doms ; sur ce promontoire que vient battre le Rhône, véhicule des choses françaises, l'œil embrasse les collines du Languedoc, les contreforts des Cévennes, les monts du Valentinois, les Alpilles provençales et, plus près, la plaine de Carpentras. Pendant des siècles dans ces pays et leurs prolongements, qu'ils fussent terres royales, terres du Dauphin, terre des Angevins de Naples, terres du Pape, on n'entendait que les sonorités de l'idiome provençal ; le français y était comme un étranger. Ce fut ainsi jusque vers 1500. Cinquante ans après, par une convergence de causes qu'on entrevoit désormais, le provençal était déchu et reculait partout devant la souveraineté du français triomphant.

CHAPITRE XXII

MODALITÉS ET CAUSES DE LA PÉNÉTRATION DU FRANÇAIS

La pénétration de la langue française dans les provinces du Midi s'effectue à la faveur d'un mouvement dont les lignes directrices se dégagent déjà des précédents chapitres. Il convient désormais de grouper ces données générales en un tableau simplificateur et aussi explicatif.

*
* *

I. — *Les modalités externes*

Tout d'abord une objection d'ordre méthodique se trouve pratiquement levée. S'il paraît illégitime, à première vue, de chercher les progrès d'une langue vivante dans les monuments écrits, cette prévention doit tomber quand on dispose de textes très variés, de nature et de provenance disparates. En particulier, les registres municipaux, leurs pièces annexes, les cadastres et livres d'impôts, ne portent-ils pas le reflet des habitudes publiques ? S'il est d'une élémentaire prudence, de faire la part aux traditions professionnelles des scribes, à la routine, voire aux injonctions du pouvoir, ce serait défiance hypercritique que d'exclure ces textes *a priori* pour ces seules raisons. D'autre part, les renseignements qu'ils fournissent sont corroborés par les pièces d'origine privée, lettres, livres de raison ; par celles qui s'adressent uniquement au commun peuple, les affiches ; par les représentations de Mystères. Partout, il est possible de procéder à des recoupements : quelque témoin que l'on interroge, les réponses sont toujours conver-

gentes. Cet accord même n'est-il pas une garantie que l'on peut avoir confiance ?

*
* *

Or, de cette revue à travers nos provinces, une impression d'ensemble s'impose à l'esprit : le français se propage partout en même temps et de la même manière. On escomptait des intervalles à fixer, des distinctions à établir entre le Languedoc par exemple, acquis à la Couronne depuis le XIIIe siècle, et la Provence, entre les grandes villes et les hameaux reculés des montagnes. On imaginait aussi que la complexité du phénomène appellerait l'intervention de facteurs très divers, des modalités variables de pays à pays, que les populations épuiseraient à son endroit toutes les formes de réaction depuis l'engouement jusqu'à la résistance têtue, en passant par l'inertie et l'indifférence. Et l'on s'attendait à relever des traces d'infiltration qui se suivraient à long terme, des signes lointains de pénétration, précurseurs d'une adaptation définitive ; enfin on attribuait à cette histoire un caractère inéluctable d'évolution, avec des démarches subtiles et sinueuses, des progrès lents, tantôt incertains, tantôt décisifs, avec des à-coups, çà et là des régressions : ce n'est pas en vain qu'on a la pensée hantée de théories préconçues ! Et sans doute les faits ne démentent pas entièrement la théorie, on constate des différences entre les provinces, entre les cités et les campagnes. Mais le mouvement d'expansion est si rapide, si ramassé dans le temps, si instantané, qu'on est d'abord arrêté par ce résultat inattendu : c'est moins une évolution qu'une mutation brusque ; ce n'est pas, par gains partiels et discontinus, mais par invasion générale et simultanée de tout le domaine, que la victoire s'établit. Et quand on examine le détail, ce n'est pas la diversité, mais l'uniformité qui apparaît saisissante. Arrêtée sur la lisière de la langue d'oïl jusqu'aux approches du XVIe siècle, la langue française, dans une marche en avant qui tient de l'assaut, non par bonds échelonnés, mais par une poussée irrésistible, se porte en quelques décades jusqu'aux extrêmes confins du royaume. Le triomphe résulte, non d'une série d'opérations limitées, mais d'une manœuvre extensive de grande envergure.

Le français qui est encore pour les Méridionaux une langue étrangère en 1450, est une langue partout connue en 1550 : voilà le fait central, voilà l'impression d'ensemble ; il convenait de l'exprimer, dans sa brutalité, d'en souligner l'aspect révolutionnaire ; il reste maintenant à la corriger par quelques considérations accessoires.

*
* *

Si l'on veut marquer des relais dans l'histoire de ce phénomène, on notera qu'il a affecté quatre générations.

Entre 1450 et 1500, le français gagne le Limousin, le Périgord, Bordeaux, la Haute-Auvergne, le Velay, et les villes de la vallée du Rhône : Valence, Bagnols, Avignon, Arles, puis Nîmes et Montpellier. Entre 1500 et 1530, il triomphe des centres réfractaires, à Limoges, au nord de la Gironde, puis tout au long de la Garonne, dans l'Agenais, et plus au sud jusqu'à Condom ; au centre il s'établit à Toulouse, à Limoux, à Alais, Uzès, Béziers, en Gévaudan, en Vivarais ; à l'est, autour de Montélimar et de Die, dans la campagne arlésienne, Graveson, Saint-Remy, Châteaurenard. Dans les années qui précèdent et qui suivent immédiatement l'ordonnance, il se répand partout, à l'ouest, dans le Marsan, l'Albret, les Lannes, le Labourd, en Armagnac, dans la plaine de Bigorre, en Comminges, dans le comté de Foix ; au centre, dans le Lauraguais, le Carcassonnais, le Quercy, l'Albigeois ; à l'est, dans les campagnes du Valentinois, du Diois, du Tricastin, du Gapençais, de l'Embrunais, dans les villes du littoral, Marseille, Toulon, La Ciotat, le cœur de la Provence, Aix, Draguignan, Grasse ; dans le Haut-Pays, à Forcalquier, à Sisteron, et aussi dans le Comtat.

Enfin, de 1550 à 1560, il s'impose aux populations des vallées pyrénéennes encore fidèles à leur gascon, au Rouergue et au pays de Saint-Pons, et à l'est du Rhône, dans les Baronnies, dans les montagnes provençales : Riez, Castellane, en Queyras, dans la région accidentée des collines littorales, depuis les petits ports comme Cassis et la Cadière, jusqu'aux villages qui, près du Var, avoisinent les terres du duc de Savoie.

Ainsi, quelque grossiers que soient ces jalonnements, il a

suffi de quatre générations pour que l'afflux du français vienne, en quatre vagues consécutives, déferler jusqu'aux Pyrénées et jusqu'à la mer Méditerranée. Et encore, des quatre étapes que nous marquons, la première n'a qu'une valeur de préliminaire ; la dernière n'a qu'une valeur d'épilogue : l'effort qui a tout emporté, qui a transformé radicalement la masse territoriale, a donné son plein rendement sur deux générations entre 1520 et 1550, et c'est l'année 1540 qui est la date indicatrice qu'il faut retenir.

*
* *

Les phases chronologiques du phénomène dénotent déjà l'importance des facteurs géographiques. La propagation est partie du Nord, comme il était naturel, et s'est dirigée vers le Sud : cette direction initiale a été ici favorisée, là contrecarrée, soit par le relief, soit par l'état des communications, soit par l'importance économique et morale de certains centres urbains. Le réseau routier a été l'auxiliaire principal. C'est par les voies terrestres ou fluviales que le français paraît s'être acheminé, par exemple du Limousin à la Gironde, puis tout le long de celle-ci par Blaye, Bordeaux, Agen ; à l'est il s'est glissé par le couloir du Rhône et les plaines adjacentes, de Valence à la mer. Ces lignes de descente, en favorisant la circulation, faisaient le lit à l'expansion française qui y occupait des points d'appui. Par là s'expliquent certaines anomalies. Par exemple, le Rouergue et le Gévaudan sont deux pays voisins qui participent, par leur relief, aux mêmes conditions géographiques générales ; on s'étonnera que leur francisation ne soit pas « synchrone ». Mais le Gévaudan est traversé par l'antique voie *rigordane*, qui, de Paris par l'Allier et les Cévennes, conduit à Nîmes, puis à la mer ; aussi Mende est francisée un demi-siècle avant Rodez. Voici encore deux régions contigues : celle de Die, celle de Nyons, toutes deux montagneuses : la première qui, par la vallée de la Drôme, a une ouverture sur le Rhône, est légèrement en avance sur la seconde moins privilégiée. Le français est donc en partie redevable de ses succès, aux voyages et aux voyageurs, au va-et-vient de ceux du Nord et de ceux du Midi, les uns répandant la langue, les autres l'apprenant, au

cours de leurs déplacements. Ces itinérants sont, pour la plupart, des marchands, accessoirement des étudiants : là où ils séjournent ou se fixent, le français s'implante plus tôt ; les villes qui sont des ports : Bordeaux, Arles, Montpellier, Aigues-Mortes, sont prématurément francisées, le négoce y étant le facteur de diffusion ; les villes universitaires, ou les capitales administratives : Toulouse, Montpellier, Nîmes, pour des raisons analogues, bénéficient de la même avance. Et tous ces étrangers, négociants, étudiants, artistes, ayant pullulé à Avignon ont fait de ce lieu, dès le XVe siècle, une ville française. Marseille, au contraire, écartée du Rhône, et fermée d'une ceinture de collines, résiste plus longtemps. Ainsi l'essor du français dans le Midi est canalisé selon les grands courants itinéraires, et trouve dans les agglomérations qui servent d'étapes, un terrain solide où prendre racine.

En revanche, il a plus de peine à vaincre les obstacles naturels ; dans les vallées pyrénéennes, dans les causses du Rouergue, dans le pays de Saint-Pons, dans les Baronnies, le français ne se propage pas avant la dernière partie du XVIe siècle. La pénétration est ici fonction de la viabilité, et la rareté des grands centres l'attarde encore. De même, à l'est du Rhône : si le pays d'Arles, les grandes villes de la côte, Marseille, Toulon, si toutes celles de la Durance, de Pertuis à Briançon, sont assez promptement gagnées, au contraire les plateaux isolés (Riez), les fonds perdus des vallées (Castellane, le Queyras), les secteurs tourmentés qui vont de l'Arc au Var, « tiennent » et ne se prêtent que lentement à l'innovation. A mesure qu'on s'éloigne du Rhône vers l'Italie, et qu'on se perd à travers les chaînons des Alpes et des Pré-Alpes, la course du français se ralentit, la persistance de l'idiome local se prolonge. Mais que le caractère géographique du territoire soit un adjuvant ou un obstacle, il faut rappeler qu'il n'y a, à aucun moment, solution de continuité ; s'il y a décroissance dans la vitesse, il n'y a pas d'arrêt dans la marche. Une fois ceci entendu, il apparaît que l'histoire du français dans le Midi est liée au réseau routier, régi par lui. La ligne de Tours à Bordeaux, celle de Clermont à Nîmes, celle de Lyon à la mer, et transversalement celle de Bordeaux à Beaucaire par Toulouse et Montpellier, ont servi comme voies d'accès et comme axes de rayonnement : c'est de là que le mouvement s'est déployé,

depuis les populations en bordure jusqu'aux zones excentriques.

*
* *

Subsidiairement, il convient de dissiper une équivoque ; à mettre en relief la priorité de certaines villes dans l'adoption du français, on donnerait à penser qu'elles ont, de longtemps, devancé les campagnes, qu'elles ont agi comme initiatrices sur le territoire de leur circonscription. Ce rôle qu'on leur confère en toute vraisemblance, ne semble pas niable, mais on le discerne mal. D'une part, les campagnes ne précèdent pas les villes, — mis à part le cas paradoxal et unique de Limoges en regard du Limousin, — d'autre part, l'intervalle est, en général, si court, qu'on doute d'une possibilité d'influence. Par exemple, la francisation de Bordeaux, celle de Libourne, celle de Saint-Emilion, celle de Cadillac, sont des faits contemporains, de même celle de Forcalquier et celle de Saint-Michel ou de Reillanne, celle de Marseille et celle d'Aubagne. On saisit non le contre-coup des premières sur les secondes, mais un effet synchronique des mêmes causes (1). Ce n'est qu'une apparence, objectera-t-on, imputable à l'exécution de l'ordonnance de Villers-Cotterets. Assurément, l'ordonnance est pour beaucoup dans ce synchronisme. Mais que voit-on en Périgord, en Bordelais, en Valentinois, en pays d'Arles, en Bas-Languedoc et tous autres secteurs qui n'attendent pas l'intervention royale pour s'adonner au français? Là aussi, le changement dans les villes et dans les campagnes est simultané. Ce n'est donc pas le prestige des unes qui s'exerce sur les autres, c'est plutôt un entraînement épidémique qui agit sur les milieux urbains et ruraux, à la fois, entraînement dont il nous reste maintenant à déterminer l'amplitude et les causes.

*
* *

Il est moins malaisé d'étudier l'extension du français en surface, que sa propagation en profondeur. Vouloir préciser

(1) Nous négligeons ici les exceptions qui sont rares, Mende et sa région, Toulon et Sollies-Pont, etc.

comment et dans quelle mesure la langue nouvelle a absorbé les différentes catégories sociales, serait une entreprise vaine. On a proposé (1) un moyen : on dépouillerait une série de registres notariaux, on ferait le décompte des actes français, puis des actes en dialectes, en relevant chaque fois la qualité sociale des intéressés et des témoins, on dresserait des tableaux et des pourcentages, et ce serait là une méthode séduisante parce qu'elle conduirait à des statistiques chiffrées. Mais que d'erreurs, que de déceptions s'en suivraient ! Car s'il est légitime d'interroger les textes pour en tirer des indications qui sont des « directives », il y aurait témérité à en extraire des pointages arithmétiques : il faudrait faire la part des impondérables, routine, tradition, mode, engoûment, etc., qui ne sont plus à négliger, si l'on serre le problème de près, si l'on vise à un calcul rigoureux des proportions. Il est peut-être moins arbitraire de se tenir à des généralités.

Dans l'ensemble, on a déjà reconnu, et relevé au cours des précédents chapitres, les faits essentiels. Tout d'abord, c'est la haute noblesse méridionale qui, par nécessité politique, ou comme marque de haute culture, adopte le français, et de proche en proche, quelques seigneurs de moindre importance suivent l'exemple. Puis quand les officiers du roi renoncent au latin, le français, à titre de langue diplomatique, pénètre dans les administrations locales (États) et municipales : mais il est circonscrit nettement aux actes qui seront portés à la connaissance du roi ou de ses lieutenants. Il n'est pas probable, en tout cas il n'est pas possible d'affirmer qu'il s'implante déjà dans quelques groupes d'élite comme langue de civilisation, sauf à Avignon où le cosmopolitisme l'a importé à toutes fins.

Mais dans le dernier tiers du xve siècle, quand le français tend à remplacer le latin dans les procédures, quand se multiplient les offices royaux, et les interventions du pouvoir, tous ceux qui par leurs fonctions ou leur influence personnelle ont à gérer les affaires d'intérêt local ou régional, civils, ecclésiastiques, et leurs suppôts, greffiers, notaires, conseillers, huissiers, etc., forment dans chaque agglomération un noyau de francisants dont l'importance varie avec celle du lieu, réduit

(1) *Rev. Lang. rom.* (1914, p. 130). Compte rendu du Mémoire de Leroux, sur la substitution du français en Limousin, par MILLARDET.

dans les bourgades à quelques unités. Ces petits cercles se recrutaient parmi la bourgeoisie des villes et celle des campagnes, non seulement parmi les professions libérales, mais aussi parmi les marchands, — on le voit dans les livres de raison du Limousin, — qui, par leur négoce, peuvent être mis en rapport avec leurs confrères du Nord ; et le menu peuple fournit aussi son contingent d'employés subalternes, et même de curés et de tabellions. Parti des milieux officiels, ou semi-officiels, des corporations judiciaires, ou encore des commerçants, le français avait quelque chance de gagner plus ou moins toutes les classes de la population.

De tout cela, les documents ne donnent qu'un aperçu. Et beaucoup de points restent obscurs. A quel moment, par exemple, ces groupes de francisants se seraient-ils constitués ? Peu de temps, semble-t-il, avant l'admission du français dans l'écriture. L'apparition de formes adultérées ou empruntées parmi les documents rédigés en dialecte, précède de fort peu l'établissement du régime nouveau. Quand le français envahit les papiers des notaires ou des municipalités dans un lieu donné, à une date donnée, comme à Montpellier, à Nîmes, à Bordeaux, à Périgueux autour de 1500, les premières traces de son emploi ne remontent qu'à trente années avant, et encore à compter largement : le prélude d'initiation est rarement plus long, très souvent plus court. Même constatation dans les papiers de famille, livres de raison du Limousin, des Merle de Beauchamps à Avignon ; le cas des Montaigne est typique : les petits-fils manient couramment une langue qui était parfaitement étrangère aux grands-parents. Le passage d'un régime à l'autre se fait dans l'intervalle d'une génération, et la vulgarisation du français s'effectue partout d'un mouvement accéléré.

Autre question : comment apprenait-on le français ? Sans doute au hasard des rencontres, des voisinages, des relations, le patois étant seul employé au foyer domestique, dans les réunions et dans les écoles, à défaut de latin. Quelques bribes de vocabulaire et de syntaxe, recueillies à l'aventure pouvaient suffire avec un peu d'application. Mais pour pouvoir écrire la langue, sinon sans incorrection, du moins sans embarras, une étude plus approfondie, plus systématique était nécessaire. Y eut-il, avant le milieu du XVIe siècle, dans les villes du Midi, des gens de passage, ou des étrangers fixés à demeure, qui

donnaient des leçons particulières (1). Nulle part on ne trouve de témoignage formel. Qu'il y en eût, dans les grandes villes ? Bordeaux, Montpellier, dans les centres universitaires, on peut le présumer. Même après 1540, on voit fort peu de localités, Saint-Antonin, Alais, se préoccuper d'avoir un régent venu de France. Et pourtant, dès que l'ordonnance sera publiée, tous ceux qui prendront la plume se mettront vite au français.

C'est que l'école, bien que n'assurant pas cet enseignement, y prépare. Ceux qui savent lire ne liront pas que des textes latins, et bien qu'on soit mal renseigné sur la diffusion de la librairie française (2), ils eurent à leur disposition des ouvrages de langue française. La lecture complétait leurs notions incertaines, enrichissait leur vocabulaire et suppléait à tous les exercices scolaires ou grammaticaux : le français pénétrait par les yeux jusqu'à la pensée. N'est-ce pas, en tous temps, à cette imprégnation par le livre que nous devons, plus qu'à nos maîtres, la pratique étendue et nuancée de notre langue maternelle ? Ainsi l'instruction et l'imprimerie aidant, le français a pu s'introduire partout, mais reconnaissons que ceci est conjectural.

La langue ainsi introduite n'est pas restée confinée aux classes lettrées : elle s'extravasa dans tous les milieux. Le particulier, dans ces âges de chicane et de méfiance, ne consent pas à s'en remettre entièrement à la discrétion d'un notaire, d'un procureur, force lui est, par souci de ses intérêts, de s'initier, tant soit peu, à leur langue. Puis le français bénéficia de l'engoûment, le savoir fut l'indice d'une supériorité. Puis c'est une langue éminente en dignité : il est significatif qu'en certains

(1) M. Poupé, dans son *Histoire du Collège de Draguignan*, a rencontré au XVIe siècle plusieurs « *cambrados* », chambrées, que tenaient les régents. Il suppose que c'étaient des cours complémentaires où était enseigné le français, en dehors des programmes et des horaires normaux.

(2) S'il y a eu un lien effectif entre l'école et l'imprimerie, on ne le constate que rarement. Il faut signaler au moins « Jean Maurus qui eut la direction du collège de Lectoure, en 1518, enseigna le grec en 1519, à Agen, fut régent des écoles municipales à Montauban (1522 à 1530) et publia une *traductio vocabulorum de partibus edium in linguam gallicam ac Vasconicam*. Or, ce régent avait établi à La Réole un atelier typographique. Il déclare avoir fait cette traduction à la prière du cardinal d'Albret, en français, et pour être agréable aux Gascons, en leur idiome. » Forestié, *Histoire de l'Imprimerie montalbanaise* (*Rec. Acad. Tarn-et-Gar.*), t. X, 1897, p. 107 sqq.

lieux de Provence, on l'emploie tout d'abord dans les procès-verbaux où l'on élit le Conseil communal. Dès lors, les vieux idiomes locaux étaient condamnés, proscrits même de la correspondance et des livres de raison où ils auraient pu trouver refuge ; d'humbles artisans, le « campanyer » de Béziers, un fermier de Mane, près Forcalquier, leur préfèrent le français. Quand on manipule dans les villages, ces pièces d'archives d'écriture si différente, surtout les pièces annexes de comptes, aucun doute n'est possible : le français avait débordé les cadres étroits du monde officiel, de la basoche, de la bourgeoisie. La masse populaire en avait acquis tout soudain quelque teinture, gagnée par une contagion qu'on n'aurait pas imaginée si puissante. Sans doute, par les documents nous ne connaissons que ceux qui écrivent, mais ceux qui écrivent sont nombreux, et l'uniformité du nouvel usage est un témoignage solide des conquêtes en profondeur que le français a faites entre 1500 et 1560.

*
* *

II. — *Les modalités internes*

Le passage du roman au français, bien qu'il se présente comme une opération à court terme, a été accompagné de phénomènes d'ordre linguistique qui mériteraient une étude spéciale et détaillée, et qu'il convient de noter ici : il y eut alors, dans les régions du Midi, une période de trouble au cours de laquelle le contact des deux langues provoqua l'altération de l'une et de l'autre. Les modalités de cette altération se groupent sous trois chefs principaux : l'infiltration, la contamination, l'avènement du français dialectal et du patois.

*
* *

L'infiltration du français a été beaucoup plus tardive qu'on ne l'a prétendu. D'aucuns en font remonter l'origine au XIIIe siècle, comme si la déchéance littéraire et la dégradation linguistique étaient deux faits corrélatifs. Ce qui a donné lieu à

ces méprises, — pour ne pas parler d'idées préconçues, — c'est qu'on a généralisé des cas individuels. Souvent aussi, les érudits locaux se sont appuyés sur des textes transcrits au XVIIe siècle, et visiblement arrangés par le copiste. On fait état également des Mystères méridionaux, rouergats ou alpins, dont les auteurs travaillaient sur des modèles français. Enfin on a dénommé corruption, ce qui procédait de l'évolution intrinsèque des dialectes. Au contraire, si l'on envisage la masse des documents qui ont survécu, entre le XIVe et le XVIe siècles, on s'assurera que les parlers méridionaux ont peu perdu de leur pureté (1) : il suffit, pour cela, d'examiner une suite de textes importante : chacun peut le faire grâce aux publications déjà citées concernant Bordeaux, Cahors, Saint-Flour, etc., et grâce aux Documents linguistiques, de Paul Meyer. On trouverait dans les archives des milliers de pages, où le gascon, le languedocien et le provençal sont employés avec une correction et une rectitude classiques, jusqu'au début du XVIe siècle, et quelquefois au delà. C'est un simple préjugé que de penser y découvrir à la loupe des signes de dégénérescence. Entre le roman des troubadours et les patois modernes, la belle époque du moyen « provençal » ne sera jamais trop hautement réhabilitée.

Il est vrai que cette fin du Moyen Age a été marquée pour les parlers du Midi, comme pour le français, par une invasion de termes abstraits tirés du latin par les savants et les légistes, et ce développement du lexique, qui tient à des causes générales de civilisation, a été considéré comme provenant d'emprunts à la langue du Nord. De plus, les organes administratifs, judiciaires, financiers, universitaires, tendent à généraliser l'emploi de formules communes : pareillement de nos jours, la publicité faite aux grandes questions internationales a pour résultat d'uniformiser la phraséologie qui y correspond, sans qu'il y ait pour cela influence d'un idiome sur un autre (2).

(1) Limoges présente des textes altérés dès le milieu du XVe siècle. C'est une exception.

(2) Ainsi, au moment où nous écrivons, février 1922, tous les journaux, sans parler des conversations particulières, sont émaillés de mots comme *capital-ship* (Conférence de Washington) ; *papabili, sfumata* (élection d'un nouveau pape). L'influence des parlers anglo-saxons ou italiens n'a rien à voir avec cela.

Dans les chartes, dans les actes notariés, on relèvera des mots qu'on attribuera à l'influence du français et qui appartiennent à une sorte de jargon professionnel. Ainsi s'expliquent la plupart des infiltrations proprement dites.

Elles portent avant tout sur le vocabulaire : multiplication des mots en *-tion*, en *-men*, en *-tat* ; des termes juridiques, *protester*, *apertener*, *subvenir* déformé en *sovenir*, ou honorifiques, *redotable*, *magnific*, *honorable* ; des adverbes, prépositions et articulations conjonctives : *afin que*, *ainsi que*, *là où*, *aussi*, *auctant*, *despuis*, *d'aras en avant*, *par cy devant*, *souventes vetz de punct en punct*, au *profit et utilitat de*, *totas et quantas vetz*, *tochant à*, *jusques à*, *envers et contre tota persona*, *principalament*, *diligemment*, *prochanament*, *portant*, *incontinent* ; voici des formules plus explicites : Arnoy Blanquier, *tant en son nom propre* que coma tutor dels *enfants pupils* de Peyre Blanquier (1) ; lo consel es *de opinion* (2) ; de *mandament* et *comition* deudit Senor (3) ; *question et procès* mogut et *pendent indecis* (4) ; et enfin voici un texte, à titre de spécimen, où l'on voit ce que peut devenir le dialecte entre les mains des juristes : (1521), à la court de monseignor lo juge d'appels, de las causas civiles de Tholosa que aussi per davant monseignor l'official deudit Tholosa que ausi en la souverena court du Parlement deudit Tholosa tant sus los limites desdits locz, que ausi sur los pastencs et pasturages des bestous desditz locz de chescuna part respectivement... (5) » Bien qu'on relève çà et là l'emploi de termes moins spéciaux, maison, jours, Dieu, église, saint, danger, occasion, demy, vrai, les noms des mois, etc., ou de locutions comme *bona chiera* (6), *fuoc de joye* (7), c'est surtout la langue de la pratique qui modifie l'aspect des parlers méridionaux. Des relevés méthodiques mettraient en plus vive lumière l'importance de cet apport.

(1) *Bull. Soc. archéol. de Béziers*, Chronique de Regis, t. III, 1839-1840, année 1513.

(2) A Castellane, au XVe. Cf. P. Meyer, *Doc. ling.*

(3) Reconnaissances en Couserans (1481). Communiquées par M. l'abbé Samiac.

(4) Accord entre Seix et Sentenac (Ariège) (1521) ; du même correspondant.

(5) *Ibid.* (1521). Noter la traduction du terme local *pastencs*.

(6) Comptes de Digne. P. Meyer, *Doc. ling.*, p. 276.

(7) A Avignon, et dans plusieurs endroits de la Drôme.

Ils montreraient également à quel point la morphologie et la syntaxe sont restées solides, malgré l'apparition de formes nouvelles, surtout parmi les pronoms-adjectifs : on constate l'usage fréquent de *loqual*, *laquala*, de *mon*, *ton*, *son*, de *même*, *chascun*, de *certa*, *certana*, *de lui*, de *vous*, d'infinitifs comme *mettre*, *prendre*, des participes *fait* et *dit*, de *leur* possessif, du pronom-sujet, etc. Mais ces innovations ne se généralisent que peu de temps avant l'adoption ouverte du français. Dans l'ensemble, une enquête un peu « poussée » serait plutôt décevante, et avorterait peut-être en présence des fantaisies individuelles ; il y aurait à compter aussi avec la maladresse des scribes qui manifestent souvent un réel embarras à s'exprimer ; d'aucuns, en revanche, savent déjà le français, et leurs écrits, par la tournure générale de la phrase, ont tous les caractères d'une traduction, voire d'une naïve *romanisation* du texte français. Sans vouloir préjuger en rien de recherches plus systématiques que les nôtres, on peut déclarer que le fait essentiel et primordial, dans l'histoire des premiers contacts entre la langue du Nord et celle du Midi, réside dans l'influence de la basoche et de son jargon (1).

*
* *

Entre cette période d'infiltrations sporadiques, et celle qui verra l'emploi exclusif et universel du français, il y eut des tâtonnements : le français entra en composition avec l'idiome local pour donner naissance à un parler intermédiaire, le franco-provençal. Ce procédé linguistique rappelle cette *contamination* (2), pratiquée par les comiques latins qui fabriquaient une pièce nouvelle en amalgamant les données de deux modèles différents. Ici, il ne s'agit plus d'incorporer au provençal quelques éléments de français, mais d'élaborer une mixture sans dosage des deux vocabulaires et des deux systèmes grammaticaux : c'est un succédané du genre dit macaronique. Et encore la poésie macaronique s'amuse-t-elle à un

(1) Cette influence nous frappe d'autant plus que la plupart des textes conservés émanent des notaires.

(2) *Contaminatio* est le terme qui, dès leur temps, désignait leur méthode.

exercice artificiel : au contraire, ce fut une nécessité pour beaucoup de Méridionaux, dans la première génération francisée, que d'employer ainsi un langage mitoyen.

Que cette manière de compromis linguistique ait été très répandue, et même dans l'usage oral, on l'a montré précédemment. Dans la plupart des lieux, il n'apparaît dans les textes que pour disparaître. Dans la région de Nîmes, dans l'est provençal, il persiste jusqu'en 1580, çà et là, jusqu'après 1600. On en trouve des traces nombreuses dans les comptes municipaux, dans les cadastres, dans les testaments et les inventaires, dans les livres de raison, dans les dépositions de témoins, etc (1).

On peut distinguer plusieurs catégories de franco-provençal :

1° L'allure générale, le fond du texte avec ses articulations est plutôt roman d'intention, mais envahi de locutions françaises. Voici un spécimen, tiré de la Chronique de Regis et Mercier (2) (1514) : « L'an mil Ve XIIII et lo dernier jour del mes de septembre, los Mossenhors consols... accompagnatz de grand nombre de gens de bien, toutz à cheval, de la presenta villa de Beziers, aneron à l'en davant de Mossenhor de Tornon, comandant, loctenent de Mossenhor lo duc de Bourbon, governador del païs de Lenguadoc, et plus hault un petit. Et quant foron lag, mossenhor lo juge de Bezes, mossen Raymond de Puimisson, docteur es loix, consiller du Roy nostre Sire, una ambe los ditz messenhors conssoulz, lo acuillygeron et pueys s'en vengueron toutz ensemble... »

2° Procédé inverse : la contexture est plutôt française, avec des locutions et tournures romanes. Voici un spécimen, extrait du registre des Fondations du chapitre du Couserans ; ce sont les clauses testamentaires de Bertrand Sagre (26 juin 1546) : « L'an que dessus et le vingt sisième jour [de] jung, en Sainct [Lizier], personnallement constituit Moussen Bertrand Sagres prebende, bien vesen, ausin et intelligen, mes detengut de aulcune infirmitat corporalla, a faict son testament nuncupatif contenen sa derniere voluntat en la forme et manière que s'en

(1) Voir, dans les chapitres antérieurs, ce qui concerne la Haute-Provence, le pays de Draguignan. Voir le livre de raison de la famille Chabot en Gapençais (*Annales des Alpes*, 1898). Voir encore la lettre du *campanyer* de Béziers (1555) aux consuls d'Aniane. *Mém. Soc. archéol. de Montpellier* (2e série, t. V, 1914) ; J. Berthélé, *Anciens textes campanaires.*

(2) *Bull. Soc. archéol. de Béziers*, déjà cité.

suit : et premièrement s'es senhat del senhau de la croutz en desen : In nomine Patris, etc., ...et entre autres legatz contengut(z) aud. testament es ung en fabor de la Fabrica de Coserans, de teneur ; Item a legat a la fabrica de purgatori de la egleyse de Sainct Lizier, la somme de detz escutz petitz, moyennant laquelle somme les charge de dire une messe le jour de la feste de Corpore Christi, a toutz james, et que lad. missa sie de die... » (1)

3° Mélange incohérent de formes françaises et romanes qui échappe à toute discrimination. Les exemples sont innombrables en tous lieux. Toutes les variétés que peut inventer le caprice des rédacteurs sont admises : emploi alternatif, à deux lignes d'intervalle de la forme romane, puis de la forme française, pour un même mot, verbes conjugués tour à tour en l'une et l'autre langue, phrase débutant en français et finissant en roman ; parfois le mot roman et le mot français sont écrits côte à côte, l'un expliquant l'autre, parfois un mot roman est affublé d'une terminaison française, et réciproquement. Enfin quand le français, à la longue, devient plus pur, il traîne encore quelques scories, plus difficiles à extirper, les infinitifs en *ar*, les participes en *at* et en *ade*, le relatif *que* pour *qui*, etc.

*
* *

Ces essais de langue bâtarde n'étaient pas viables ; ils disparurent de l'écriture, après une courte crise d'anarchie ; la stabilité se reconstitua sur de nouvelles bases, et chaque idiome retrouva une position d'équilibre, sans cesser pour cela d'agir l'un sur l'autre. On eut, d'une part, le français dialectal ou régional, et, d'autre part, les patois.

Le français du Midi accueillit dans son vocabulaire et dans sa syntaxe des éléments nombreux, tirés du dialecte ambiant. Les notaires qui font le moins de concession à leur clientèle, acceptent pourtant, dans leur rédaction, des termes techniques locaux, des locutions cristallisées, plus rarement des tours syntaxiques qui n'ont rien de commun avec la langue reçue, dont les puristes ultérieurs ne cesseront de se gausser,

(1) Com. par M. l'abbé Samiac de Saint-Girons.

auxquels on donnera plus tard le nom générique de « gasconnismes ». Les dialectes, à leur tour, deviennent linguitiquement des patois, c'est à-dire que non seulement ils sont destitués de leur emploi officiel, et de leur emploi écrit, mais encore ils tendent à se désagréger, à perdre leur personnalité, par l'intrusion d'un lexique, d'une morphologie, d'une syntaxe à eux étrangères. Ils n'ont plus de vie propre, spontanée, ne se renouvellent plus ; ils subsistent en admettant en nombre illimité, les éléments d'emprunts, et tels quels, sans les rebrasser, sans les adapter, — de façon que les observateurs superficiels du XVIe siècle au XIXe, n'y reconnaissent plus une langue spécifique, mais y voient une dégradation du français, imputable à la grossièreté des campagnards. Les spécimens de cet idiome dégénéré foisonnent dans la littérature patoisante depuis la Renaissance jusqu'au Félibrige.

*
* *

La substitution du français au roman, qui apparaît simple et une au point de vue historique, a été accompagnée, au point de vue linguistique, de phénomènes secondaires dont nous avons indiqué sommairement les particularités. Ces gaucheries, ces maladresses, ces formes hybrides d'expressions étaient inévitables, par ce qu'il y eut d'improvisé dans l'adoption du français, et faute d'une initiation méthodique. Au XVIe siècle, l'enseignement des langues maternelles, — celle du roi comme celle du terroir, — étaient à l'abandon. Les mots, les tournures de l'une et de l'autre pénétraient par les sens dans l'esprit des sujets parlants, sans s'y inscrire en séries doubles et parallèles, suivant les cadres régulateurs imposés par un instructeur. Ce qui était acquis par l'audition se brouillait dans la conscience, et donna ainsi naissance à un nouveau genre de sabir. C'est le vice de toute « méthode directe » que ne soutient pas une armature grammaticale. Cette confusion s'atténua dans les diverses classes, au fur et à mesure que l'instruction se propagea ; mais elle s'atténua sans disparaître : elle subsiste encore chez tous les Méridionaux qui, après l'école, n'ont pas vécu quelques années hors du pays natal.

***

III. — *Considérations sur les causes de la pénétration du français et, en particulier, sur l'ordonnance de Villers-Cotterets.*

A quoi bon maintenant disserter sur les causes que l'exposé des faits suffit à révéler : entre 1450 et 1550, la royauté, par un resserrement obstiné de son autorité, a fait prévaloir un système administratif qui tend à l'unité et à la centralisation ; parallèlement, les dialectes du Midi qui, jusqu'alors, n'ont donné aucun signe d'affaiblissement, sont proscrits de l'écriture et rejetés au rang de patois, par le français dont la souveraineté s'impose comme corollaire de celle du roi. Cette dépossession linguistique n'est-elle pas en rapport avec la dépossession politique dont les suzerainetés provinciales sont l'objet ? Ou plutôt l'extension du français dans les provinces n'est-elle pas le reflet des progrès que marque le pouvoir royal dans le sens de l'unification ? Ces deux faits « synchrones » s'ajustent comme la doublure au vêtement : de l'un à l'autre, il y a plus que concomitance, il y a liaison de cause à effet.

Il serait oiseux d'insister. Mais il faut s'arrêter un moment sur l'ordonnance de Villers-Cotterets. Il est désormais acquis que la portée en fut quasi démesurée. Il y a là un petit article, perdu au milieu de prescriptions multiples concernant les cours, tribunaux et offices de judicature, qui s'attaque expressément au latin, et qui par une répercussion indirecte, a jeté bas les parlers locaux : ceux-ci, bien que non visés, furent victimes par prétérition. Ce que n'avaient pu obtenir les édits antérieurs, en matière de langue, fut réalisé par l'ordonnance de Villers-Cotterets et on assista à une véritable révolution.

C'est qu'une révolution, pour être féconde en résultats durables, doit venir juste à son heure. Or, le succès de l'ordonnance ne fut pas dû seulement à la disparition de l'équivoque qui tenait au mot « vulgaire » et à l'adoption d'une formule qui y coupait court, ou à l'interprétation stricte qui en fut faite par les exécutants, mais encore et surtout, c'est qu'elle répondait à une prédisposition latente des générations nouvelles : déjà en Guyenne, en Périgord, en Haute-Auvergne, en Bas-

Languedoc, à Montpellier, à Nîmes, en Velay, en Vivarais, la rédaction des actes n'était plus uniquement vouée au latin ou au dialecte local. Une portion importante du domaine méridional adhérait spontanément au français. Ailleurs, où le français n'était pas encore familier, on remplaçait le latin par le parler local, à Toulon, à Tarascon, à Brignoles, par exemple ; il y avait donc une sorte de poussée de l'esprit public qui cherchait à se préciser dans le sens de la « modernité ». L'ordonnance de Villers-Cotterets venait à point pour bénéficier d'une évolution elle-même si favorable aux vues de la monarchie.

Dans les régions où le français avait déjà pris place, elle fut un acte de consécration. En d'autres lieux, où le mouvement était commencé, elle le précipita, dans le Toulousain par exemple, dans le Caracassonnais, dans partie du Quercy ; déjà depuis quelque vingt ans, le français y apparaissait çà et là, mais ni le latin ni le roman ne semblaient en être menacés ; ils disparurent brusquement, balayés par l'ordonnance.

Ailleurs encore, en Provence, en Albigeois, en Quercy, en Embrunais, elle inaugura un système imprévu : grâce à elle, malgré les difficultés matérielles que cette transformation comportait, le français pénétra partout ; elle agit comme cause initiale. Quand on voit dans une même région, plusieurs grandes villes, Marseille, Toulon, La Ciotat, Draguignan, Brignoles, Pertuis, Manosque, les petits villages, Aubagne, Berre, Martigues, Reillane, Saint-Michel, passer brutalement en si peu d'années, du provençal, ou du latin à l'emploi exclusif du français, quand on manipule un recueil ou un registre, de quelque nature qu'il soit, et qu'on y voit le français, inconnu auparavent, pulluler après 1540, on se rend compte alors, en multipliant les sondages, que l'ordonnance de Villers-Cotterets, en fixant une règle, a créé un état nouveau.

On a parlé d'opposition : on n'en trouve aucune trace. En vérité, il y a docilité unanime ; les retards que l'on constate, procèdent de l'ignorance, non de la mauvaise volonté. Si le français avait été accueilli en intrus, il n'aurait pas débordé au delà des limites que lui assignait la lettre de l'ordonnance. Celle-ci, rappelons-le encore, avait pour objet de réformer la justice, et ne visait que les ordres judiciaires et leurs suppôts, ainsi que « tous autres arrets, ensemble toutes autres procèdures soit des cours souveraines ou autres subalternes et infé-

rieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments ou autres quelconques actes ou exploits de justice ou qui en dépendent ». Les autorités indépendantes conservaient toute licence de n'en pas faire état, et pouvaient même, sans risque, manifester leur mécontentement. En l'espèce, les conseils communaux se conformèrent à cet édit, et aussi les particuliers, soit par entraînement général, soit par goût personnel, soit pour conférer à leurs écrits une sorte de valeur légale (1), ou par manière de distinction, alors qu'ils n'étaient en rien tenus de rompre avec les anciens errements. En droit strict, rien n'eût pu empêcher les parlers locaux de partager avec le français le privilège de langue écrite, les affaires locales étant réservées à ceux-ci. S'il en fut autrement, c'est que l'ordonnance, si elle changea les habitudes, ne heurta pas les sentiments.

D'un autre point de vue encore, l'ordonnance déborda le domaine où elle était exécutoire. Elle s'étendit à des provinces qui auraient eu prétexte pour y échapper, telles la Bigorre, le comté de Foix, la Provence. Bien mieux, Avignon et le Comtat Venaissin qui bénéficient, pour ainsi dire, de « l'exterritorialité, » adoptent le français, comme langue officielle, à l'exclusion du provençal. Si François Ier rencontra partout l'adhésion explicite non seulement de ses sujets, mais encore de simples « régnicoles », c'est que sa décision avait le mérite de l'opportunité, qu'elle coïncidait avec les tendances, latentes ou exprimées, de son peuple et de son époque. *Quid leges sine moribus* ? Aucune autre ordonnance royale ne suscita, dans sa réalisation, moins de difficulté, et rares furent celles qui dépassèrent ainsi le but qu'on s'était proposé. Notons même, pour l'histoire des progrès du français, que François Ier eut un imitateur. Quand Emmanuel-Philibert redevint maître de son domaine savoyard, où le roi avait fait appliquer son ordonnance, il stipula, par un édit du 3 avril 1560, que les notaires rédigeraient en vulgaire (2). Et le français, que l'occupation temporaire avait imposé à la Savoie, ne cessa pas dans ce duché désormais aliéné, d'être reconnu comme langue officielle.

(1) Ce souci apparaît formellement à propos d'un contrat entre frères, que nous avons relevé à Barjols.

(2) Bruchet, *Notes sur l'emploi du français dans les actes publics en Savoie* (*Revue savoisienne*, 1906).

A en juger par les résultats, l'ordonnance de Villers-Cotterets fut donc à la fois une mesure efficace et une mesure populaire. Il y a là, dans cet amas de prescriptions diverses, cinq ou six mots qui ont fait grand bruit dans le royaume : on en trouve l'écho dans les annalistes locaux, Nostradamus, Bouche, Dom Vaissete, Lacoste (Quercy), Cabrol (Rouergue) (1), en marge des registres notariaux ou municipaux ; de nos jours même, en dehors des spécialistes, on n'en a pas oublié l'existence. On peut ignorer tout de l'administration royale au XVIe siècle, de l'état de la justice, mais on sait que François Ier a prescrit l'emploi de la langue française (2). Cette initiative mérite sa célébrité durable : car la francisation du Midi par voie administrative, dont l'ordonnance est le coup d'éclat, est une des plus belles réussites de la monarchie française.

*
* *

Et l'on sait déjà quels auxiliaires elle trouva dans les Parlements et chez les notaires, quel adjuvant dans le hasard des circonstances. On saisit tout au long de notre récit l'orientation donnée par les Cours souveraines, on surprend à Marseille l'effet immédiat de leur injonction. Les notaires, d'autre part, qui avaient fait leurs humanités, s'intéressaient aux choses de France, et dès le XIVe siècle, on relève, en marge des actes, des poésies françaises transcrites par eux ou par leurs clercs : ils eurent par leur nombre, par leur exemple, par leur contact permanent avec les populations, une influence directe que l'on devine : de plus, tenant la plume de secrétaire dans les conseils communaux, ils transportèrent dans les mairies l'usage nouveau de leurs études ; aussi voit-on les actes municipaux se franciser à la même date que les actes notariaux. Ils agirent donc comme ferments de dissémination. De nos jours, c'est par l'école et l'instituteur que se résoudrait un problème de cet

(1) Ajoutons-y Scaliger, d'après le *Scaligeriana* : « Ante 60 annos Burdigalae et Tholosae in curiis loquebantur sua lingua : quidam Rex voluit mutari, nunc loquuntur Gallice. » Edition de Groningue, 1659, p. 35. Cf. *Mém. Soc. archéol. du Midi*, XVII, I, 1919, cité par GRAILLOT, p. 107.

(2) Bien souvent, parlant de nos recherches à des personnes très diverses, on nous répondait : « Il me semble qu'il y a une ordonnance de François Ier. »

ordre ; c'est à elle et à lui que recourent les gouvernements en telle occurence. Au XVIe siècle, le français s'introduisit curieusement par voie de justice, et se propagea par ministère de notaire.

Les circonstances générales servirent aussi les vues de François Ier. Si le français s'implanta aisément dans les provinces du Midi, c'est qu'il y bénéficia d'une atmosphère propice : il y fut importé au moment où la Renaissance, non seulement surexcitait les curiosités, mais encore vulgarisait une conception nouvelle en vertu de laquelle la dignité d'une langue se mesurait à l'éclat de sa littérature. Les Méridionaux cultivés du XVIe siècle, qui avaient quasi perdu le souvenir de leurs troubadours, qui avaient le juste sentiment de la pauvreté des productions locales, furent naturellement enclins à se déprendre d'une langue irrémédiablement atteinte dans sa fécondité. En revanche, ils étaient séduits par cette langue française qui se posait en rivale du latin, qui en venait à le détrôner, et qui exprimait une civilisation. La transformation de la compagnie des Jeux Floraux en Institut de poésie et rhétorique françaises, est le signe concret de cette interdépendance entre l'esprit de la Renaissance et l'expansion de notre langue. Ces aspirations vers une culture plus française rayonnaient par le pays, grâce aux collèges notoires comme celui de Bordeaux, où professèrent les meilleurs maîtres du temps, grâce aux Universités, — celle de Toulouse, où l'on a vu le rôle de Blaise Auriol. Sans doute l'adhésion de l'élite et même de la majorité, parmi les lettrés, a sa contrepartie, car révolution implique réaction. En regard des écrivains, originaires du Midi, qui prennent rang dans la littérature nationale (1), il faudrait mentionner ceux qui se réfugient dans le culte du parler local. En regard du courant principal qui oriente les intelligences et les imaginations vers Paris, vers la Pléiade, vers la Cour, une tendance adverse et sous-jacente s'affirme : avec Pierre de Garros, Guillaume Adher, avec Auger Gaillard de Rabastens, avec Bellaud de la Bellaudière, et leurs disciples, on assiste à un réveil de la poésie méridionale. Et l'on ne saurait prétendre

(1) Outre Marot, Montaigne, Montluc, il faudrait citer Jean de Boissière, en Auvergne ; Olivier de Magny, du Bartas, Pierre de Brach, en Guyenne et Gascogne ; du Faur de Pibrac, en Languedoc ; Jacques de Romieu, en Vivarais ; les Nostredame ,en Provence.

que ces poètes ont le dessein conscient de ressusciter la gloire abolie de l'idiome maternel, mais leur effort tend à en maintenir l'usage littéraire, et, par opposition, il est corrélatif aux progrès du français : il coïncide avec ceux-ci et il les souligne (1).

La propagande protestante agit dans le même sens, en consolidant les résultats acquis. Les traces qu'on en relève sont bien clairsemées : on trouve en Albigeois (1536), un prêtre qui récite des prières en français ; à Manosque, un libraire qui vend des livres français ; dans les Alpes, de Thou nous dépeint les montagnards lisant la Bible en françois. Comment ne pas faire cet effort, puisqu'on n'avait aucune traduction en dialecte ? Force était donc aux réformés de se convertir aussi au français. Le prosélytisme amena dans le Midi des prédicateurs originaires du Nord, missionnaires du calvinisme, colporteurs d'ouvrages pieux, fondateurs d'écoles ; on signale leur passage ou leur séjour dans les grandes villes, Nîmes, Montpellier, Montauban, mais il en est aussi qui parcourent les campagnes dans la région montagneuse des Cévennes, un texte de 1557 s'insurge contre cette invasion d' « aulcuns prescheurs, seminateurs d'erreurs et faulse doctrine contre notre religion (2) ».

(1) Comme le point principal de notre étude est l'histoire de l'expansion française dans le Midi, nous ne pouvons que signaler le fait : un courant en faveur du français provoque un contre-courant en faveur des patois. Il y a là un mouvement général (on en relève des traces même dans un pays anciennement francisé comme la Marche : [cf. *Romania*, XXXVI (1907), p. 409 : A. THOMAS, *Deux quatrains en patois de la Haute-Marche en* 1586]), qui pourrait être le sujet d'un travail intéressant. Il faudrait chercher dans quelle mesure ils procèdent d'une opposition réfléchie, dans quelle mesure il n'est qu'un réflexe spontané ; on trouve quelques éléments d'information, in NOULET, *Essai sur l'Histoire littéraire des patois aux XVI*e *et XVII*e *siècles*. Voir aussi, *passim*, au milieu du fatras, quelques indications utiles dans la collection les *Poètes du terroir*, Paris, Delagrave, textes choisis par VAN BEVER. La lecture superficielle des œuvres ne permet guère de prêter aux auteurs une arrière-pensée d'opposition au français. Toutefois, cette renaissance des patois, contemporaine de l'extension du français, — ne serait-ce que par sa date, — mérite attention. Accessoirement, il faudrait faire place aux tentatives conciliatrices ; par exemple, l'ode trilingue de Du Bartas, et aussi l'initiative de Jean Teissier, fondateur, en 1555, des Jeux floraux de Tulle, où des prix étaient décernés à des œuvres en latin, en français, ou en idiome local. Pour une tentative analogue à Rodez, au XVIIe siècle. Cf. *Mémoires Soc. Aveyron* (1906-11). , p. 535.

(2) GUIRAUD, *La Réforme à Montpellier* (*Mém. Soc. arch. de Montpellier*, t. IV, 1918, p. 80).

Dans les mêmes parages, un livret circule, qui, sous le titre d' « Alphabet ou instruction chrétienne pour les petits enfants » (1), répand l'hérésie, mais aussi le français. En Gascogne (2), d'après Florimond de Remond, « par l'entremise de ces regens firent couler leur dangereuse doctrine dans les escoles ». André Mélanchton, le neveu du Réformateur, s'était fixé à Tonneins. Ils venaient d'autant plus nombreux dans le Midi, qu'ils trouvaient, en cas de péril, un refuge en terre de Béarn. Ainsi le roi et les réformateurs, ennemis entre eux, avaient un ennemi commun, le latin, et associaient leurs efforts pour la plus grande gloire du français.

Tout y conspirait : les cadets de Gascogne qui partaient chercher fortune à Paris, rapportaient à leur retour l'habitude de parler français. La multiplication des collèges, dont il sera parlé ailleurs, fut pour le français une bonne fortune. Bien que les programmes n'y comportassent point l'étude du français, il s'insinuait par le canal de l'humanisme et de la latinité. On soupçonne, sans pouvoir en mesurer l'importance, le rôle que joua l'imprimerie : elle favorisa la curiosité intellectuelle au profit du français, au détriment des dialectes ; sauf à Toulouse où furent édités, jusqu'après 1520, des ouvrages en idiome du pays, partout ailleurs c'est le livre français qui prévaut. Remarquons que les imprimeries locales furent à l'origine intermittentes : les presses parisiennes et lyonnaises eurent seules assez d'envergure pour satisfaire aux demandes venues du Midi, comme du Nord ou du Centre ; le désir de lire imposa l'obligation de lire en français, ou en latin. Seuls, des inventaires de bibliothèques privées nous renseigneraient exactement sur cette diffusion du français par le livre français. Jusqu'à nouvel ordre, on en est réduit à des conjectures. En tout cas, après 1540, l'imprimerie, comme la gloire de nos lettres, comme la propagande protestante, contribua largement à asseoir le français sur ses nouvelles positions, à consolider et rendre définitive cette mutation de langue que, depuis un demi-siècle, avait provoquée la politique de la royauté. La pression conjuguée de toutes ces forces avait créé dans le Midi un état linguistique nouveau.

(1) HAUSER, *Etudes sur la Réforme française*. Petits livres du XVIe siècle.
(2) *Hist. de la naissance de l'hérésie*, liv. VII, p. 864.

*
* *

Conclusion

Cette situation nouvelle, c'est le bilinguisme. Mise à part la masse des illettrés qui continuent à ignorer le français, il y a une fraction notable des sujets méridionaux, — des gens cultivés au commun des « abécédaires » — qui pratiquent également les deux langues.

Le dialecte ne cesse pas d'être la langue maternelle, celle qu'on apprend en bas âge, avec les parents, que l'on entend autour de soi, celle qui reste universellement employée dans la conversation, à la ville comme aux champs. Si elle fait figure de déshéritée, si elle est tenue pour vile, sa vitalité n'est pas atteinte, et pour attester sa survivance, toute une floraison de poètes s'efforcera de « l'illustrer ». Cette littérature patoisante satisfait d'ailleurs à un besoin.

Le français a cessé d'être une langue étrangère, mais il n'est qu'une langue adoptive. Il sert de langue écrite dans toutes les occasions ou privées ou publiques ; dans l'usage oral, il n'est pas la langue quotidienne, il est la langue des grands jours. Il est investi d'une sorte de noblesse ; quand on sort des vulgarités de la vie matérielle pour se hausser à la vie de l'esprit, de la littérature, de la politique, c'est le français qui intervient ; cette dignité lui est reconnue par un fait symbolique et général : les communes s'empressent de faire traduire en français les titres de leurs cartulaires. Le français est la langue des livres, il est la langue seconde, de civilisation. Mais il n'est rien de plus : ses conquêtes sont étendues, mais superficielles ; ses succès, bien que surprenants, sont partiels. Il n'atteint pas le cœur des populations.

Le champ d'action des deux langues est donc nettement circonscrit : ainsi se limite d'elle-même la transformation qui fut l'œuvre de la monarchie et du XVIe siècle ; ainsi se résout la première phase du conflit. Reste à voir si l'équilibre obtenu est stable et durable, si, mises désormais en présence, les deux langues maintiendront leur position respective, ou si l'une des deux ne triomphera pas irrémédiablement de l'autre.

LIVRE V

De la Renaissance à la Révolution.

Introduction

La substitution du français aux dialectes méridionaux est réglée dans ses étapes jusqu'au XVIe siècle, sur les progrès de la puissance et de l'administration monarchiques : de même qu'en politique une armature d'institutions, de rouages, de lois unitaires remplace les pouvoirs et les privilèges locaux, de même, grâce surtout à l'ordonnance de Villers-Cotterets, la diversité et la confusion du Moyen Age disparaissent des textes écrits : plus de latin, plus de dialectes, le français qui a seul valeur légale, devient la langue unique de l'écriture, et qui n'aurait d'autre source d'information que nos dépôts d'archives, croirait aisément que les vieux parlers sont morts.

Nous savons assez, de par ailleurs, qu'il n'en est rien, qu'ils survivent dans l'usage parlé, qu'ils se maintiennent partiellement dans l'usage littéraire. L'unité de langue dans le royaume, ne va guère au delà de la façade. A vrai dire, l'exposé qui précède prêterait à penser le contraire, parce que, en accusant les traits essentiels, il grossit et dénature le tableau. Oui, les gens qui écrivent, bourgeois ou ruraux, écrivent désormais en français, mais parlent-ils français dans la vie quotidienne ? Et les autres, tous ceux qui n'écrivent pas, qui restent dans l'ombre pour toujours, et qui sont la majorité ? On admettra qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la masse soit réellement et pratiquement conquise au français. Pour éviter de fausser les idées, il faudrait, après avoir mis en relief les gains du français, pouvoir établir en contraste et comme contrepartie le bilan de

ce qui lui échappe, et en regard de ceux qui l'emploient, dresser la troupe imposante de ceux qui le savent peu, ou qui l'ignorent complètement. Mais cela, aucune forme d'investigation ne le permet. Il serait en conséquence dangereux d'oublier ceci : si la transformation linguistique qui s'opère dans le Midi au XVIe siècle est considérable, quand on compare la France de Louis XI à celle de Charles IX, si elle a l'aspect d'une révolution, en revanche, si l'on songe à la pratique linguistique d'aujourd'hui, elle n'apparaît plus que comme un point de départ.

Il suffit d'avoir évoqué ici ces ignorants, d'être averti qu'ils existent, et qu'ils sont légion, pour comprendre qu'un nouveau problème se pose dès ce moment. Le français dans le Midi est comme un arbre transplanté ; il prend racine ; mais il reste à entretenir autour de lui une atmosphère favorable, et par divers soins appropriés, à assurer son épanouissement. Autrement dit, l'établissement du français comme langue officielle est chose faite, mais il faut qu'il devienne la langue normale des relations ordinaires entre Méridionaux. La royauté qui l'a intronisé par voie judiciaire, prendra-t-elle des mesures de vigilance pour en vulgariser la connaissance, créera-t-elle les organismes appropriés, en un mot, persévérera-t-elle dans ce rôle d'initiatrice qu'elle a pris avec François Ier ? A son défaut, les corps enseignants : Universités, Collèges, Régents, Clergé, agiront-ils comme missionnaires de la langue française ? Et si l'acquisition et l'expansion méthodique du français n'est que médiocrement encouragée, organisée ou entretenue, laissée à l'abandon, au hasard, le bilinguisme méridional ne risque-t-il pas de se perpétuer sans s'atténuer ? L'évolution linguistique du Midi, qui a été si brusque au XVIe siècle, va-t-elle subir un arrêt, va-t-elle continuer dans le même sens, ou plutôt, le mouvement sera-t-il si ralenti qu'il donnera l'impression du piétinement ?

Voilà ce que nous voudrions chercher dans les chapitres qui suivent. La situation au point de départ peut se résumer ainsi : le français dans le Midi est la langue écrite, mais le dialecte est la langue communément parlée. Que sera-t-elle au point d'arrivée, aux approches de la Révolution ? Nous verrons qu'elle a peu changé : elle a peu changé, parce que, après François Ier et l'ordonnance de Villers-Cotterets, la royauté ne s'intéresse

que de loin en loin à la question (1), et que devant cette indifférence, ni les pouvoirs locaux, ni les particuliers, ni le clergé, ni plus généralement ceux qui ont charge d'instruire, ne se posent la question, dans toute son ampleur, imposé par voie judiciaire : le français ne pouvait être « intégré » que par l'école. L'ancien régime entreverra par moment la solution, mais ne s'appliquera pas à la réaliser : et ainsi se vérifiera une fois de plus cette considération, que les progrès du français sont liés à la politique de l'autorité souveraine.

(1) Code Michau (1628) ; Affaires de Béarn (1620) ; affaires du Roussillon (1660-1700) ; affaires d'Alsace, après les traités de Westphalie. Cf. F. Brunot, *Hist. de la langue*, t. V.

CHAPITRE XXIII

L'ACTION OFFICIELLE

Depuis le XIXe siècle, langue officielle et langue nationale sont deux expressions synonymes pour la plupart des peuples civilisés, mais la pensée par laquelle nous lions ces deux termes, — langue et nation, — n'était pas encore élaborée sous l'ancien régime, parce que le sens national restait confus. D'autre part, si la logique de l'absolutisme implique l'abolition de toutes les survivances particularistes, la royauté se contenta, en pratique, de mâter l'esprit féodal dans ses manifestations inquiétantes, sans pousser jusqu'au bout les exigences du système : dans la France de Louis XIV, le Moyen Age subsiste par quelques traits *résiduels*. La monarchie s'accommode fort bien des grandes maisons seigneuriales, pourvu qu'elles fournissent des courtisans : s'incliner, servir, voilà ce que demande le roi ; après, soyez duc et pair, si c'est votre lot. Or, comme dit le poète, la langue était l'État avant 89 : les parlers locaux sont tolérés, pourvu qu'ils rendent hommage à la langue française, qu'ils lui cèdent tout droit de préséance. Cela est acquis depuis François Ier. Qu'importe dès lors qu'ils subsistent, pleins de vitalité, dans la vie quotidienne des populations ? Aussi, loin de poursuivre un idéal supérieur, loin d'exploiter ses avantages pour que d'une réforme superficielle naisse une réalité solide et profonde, loin de répandre parmi les sujets des provinces lointaines la connaissance du français, la royauté s'arrête en chemin. Sans envisager le problème d'éducation nationale, qui est implicitement contenu dans les questions de politique véritablement unificatrice (1), une fois que l'hégémonie ou la pré-

(1) Sauf en Roussillon, où le problème s'est posé dans toute sa brutalité, en raison de l'esprit public.

potence a été reconnue par ses peuples à la langue française, la monarchie s'est contentée de la formule paresseuse : laissez faire, laissez passer.

*
* *

Ainsi s'explique qu'on ne soit pas allé au delà de l'ordonnance de Villers-Cotterets : on se borna à la rééditer, à l'étendre à d'autres domaines (Code Michau, 1626), à en prescrire l'application dans les territoires ultérieurement réunis (Béarn, 1620 ; Flandre, 1684 ; Alsace, 1685 (1) ; Roussillon, 1700). Et encore admit-on des tempéraments avec une indifférence qui apparaît libérale, qui est simplement conforme à l'esprit du temps. Sauf en Roussillon, à aucun moment ne se fait jour dans les actes du gouvernement la moindre tentative de propager le français par une organisation générale de l'enseignement. Les professeurs de pédagogie (2) se plaisent à citer la déclaration royale du 13 décembre 1698, où il était dit (art. 9) : « voulons que l'on établisse autant qu'il sera possible, des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfants et nommément ceux dont les pères et les mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui leur sont nécessaires, comme aussi pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourroient en avoir besoin... » ; termes repris dans une seconde déclaration du 14 mai 1724. Ces textes sont dictés par des préoccupations religieuses, et ne sont qu'un épisode de la guerre contre la liberté de conscience. La question de l'enseignement public n'a jamais été considérée en elle-même par le pouvoir souverain.

(1) F. Brunot, *Hist. de la langue française*, t. V, chap. xi, xiii, xiv.

(2) Voir Rambaud, *Hist. de la civilisation française*, t. II, p. 260 ; Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 299 et sqq. ; du même, *L'intervention de l'Etat et l'Instruct. primaire en Provence* (*Rev. hist.*, 1891, p. 300). On verra dans ce dernier travail, une lettre du cardinal de Noailles aux Intendants, du 29 août 1716, qui fixe le sens de ces tentatives : « il est également important pour la religion et pour l'Etat, de veiller à l'instruction de tous les enfants et d'élever par ce moyen ceux des nouveaux convertis dans les principes de la religion catholique. »

En matière de langue française, le roi, et surtout Louis XIV, n'a fait qu'une politique de magnificence : s'il n'a pas pensé à assurer la diffusion du français, il a voulu propager l'art de bien dire et le goût des belles-lettres. Il a patronné des Académies locales : dans le Midi fut fondée en premier lieu l'Académie d'Arles « pour travailler à la pureté du langage (1), et traiter avec élégance toutes les matières de sciences et d'éloquence », disent les lettres patentes de 1668. Le monarque reconnaissait par là « les soins extraordinaires que prenoient tant de beaux esprits pour... introduire la pureté de la langue françoyse dans une province maritime où le mélange des nations apporte ordinairement la corruption et le changement de langage. » Puis ce fut l'Académie de Nîmes (2) : « il s'est formé à son exemple, disent les lettres patentes de 1682, dans notre ville de Nisme en Languedoc une compagnie de gens d'esprit et de scavoir lesquels se sont particulierement appliqués à l'étude de l'antiquité... et ont cru qu'il était de leur honneur de joindre la pureté du langage françois à la connaissance de l'ancienne histoire, et de parler le langage de notre cour de même que leurs ancêtres parlaient le langage de Rome... » C'est à la même pensée que répond la transformation en académie de l'antique institution des Jeux Floraux (3). « Elle aura pour but, non seulement de perfectionner la langue française, mais plus particulièrement de rectifier le goût pour les choses de l'esprit. » L'Académie de Bordeaux, instituée par lettres patentes du 3 mai 1713 (4), celle de Marseille (1726) (5), bien que les chartes de fondation soient moins explicites, concourent, chacune dans son ressort, au même but, qui est, en dehors des travaux érudits, de développer autour d'elles l'exercice du beau style, la

(1) Rance, *L'académie d'Arles*, et aussi *Revue de Marseille et de Provence*, nov. 1888, p. 483. Article du même auteur.

(2) Ménard, *Hist. de Nîmes* (t. VI, p. 132 et 133). Cf. *Rev. des Soc. savantes* (1856, p. 204) ; Silvy, *Etude sur les Sociétés savantes du Languedoc*.

(3) F. de Gelis, *Histoire critique des Jeux Floraux* (Toulouse, 1912), d'après les *Annales manuscrites de Toulouse*, X, f° 97. Cf. *Hist. générale de Languedoc*, t. XIII (p. 662 sqq) ; *Mémoires de l'Acad. des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. VI de la Xe série, 1906 ; *Histoire de l'Académie*, par Lapierre.

(4) *Revue des Soc. sav. des dép.*, 1858, t. II, p. 340 et sqq.

(5) Lautard, *Histoire de l'Académie de Marseille* ; Dassy, *L'Académie de Marseille*.

propriété de l'élocution ; elles se considèrent comme des *filiales* de l'Académie française et leur ambition est d'être reconnues pour telles ; elles se donnent pour mission de dégasconner la province. A l'Académie d'Arles (1), que le Parlement d'Aix, en enregistrant les lettres de Louis XIV, appelle « Academie royalle à bien parler », on étudie les expressions vicieuses. Et ces messieurs ont conscience de leur rôle. « Peut estre », dit l'abbé Verdier, à propos d'un discours latin écrit par le Père Lucas, « que l'intérêt que nous avons de maintenir la langue française aussi bien que Messieurs de la célèbre Académie dont nous avons l'honneur d'être alliés, nous a faict juger un peu moins favorablement qu'il ne fallait. » A l'Académie de Toulouse, « on s'attache surtout, dit le *Mercure* d'octobre 1689 (2), à examiner la langue française dont la pureté est le but principal de ses exercices ». A Marseille (3), le privilège du roi, qui figure en tête du recueil des travaux académiques, reconnaît que la compagnie s'est appliquée « depuis son établissement à donner tous ses soins à la perfection de la langue française ». A lire les procès-verbaux de ces compagnies provinciales, on reconnaît que le programme de leurs travaux s'inspire de celui de l'Académie siégeant à Paris, tel qu'il a été fixé par Richelieu (4). Ainsi épuration du parler, goût du beau langage, imitation des écrivains consacrés, pour la gloire de Sa Majesté, et l' « embellissement de l'État », c'est la même idée qui s'exprime en termes identiques, partout (5). Le roi encouragea les initiatives de ces beaux esprits dans les provinces lointaines, et ceux-ci, entrant dans le dessein de cette politique, devinrent les collaborateurs très honorés de cette administration intellectuelle, qui, tout en flattant l'orgueil du monarque, fut l'instrument de sa grandeur. Mais ébloui par des pensers si

(1) Rance, *L'Académie d'Arles et son rôle en Provence.*

(2) Cité par Rance, *op. cit.*

(3) Dassy, *op. cit.*, p. 189.

(4) Le désir d'imitation est évident, et nulle part on ne constate la moindre initiative originale : observations de grammaire ou de lexicologie, discours ou poème sans intérêt, considérations laudatives sur les écrivains classés, le tout fait l'impression d'exercices scolaires et de pauvretés.

(5) On trouvera in F. Brunot, *Hist. de la langue* (t. V) des indications sur les résultats positifs de cette institution en matière de « beau langage » : ils furent piètres.

nobles, le gouvernement de l'intelligence, visant trop haut, faillit à ce qui peut paraître le point principal de ses attributions.

Tout cela était fort beau, vu de Paris, ou de Versailles ; au point de vue de la province, plus précisément des pays méridionaux, c'était sinon inopportun, du moins insuffisant, et, si l'on peut dire, inadéquat. C'était éluder le véritable problème : que les académiciens de Nîmes, d'Arles, de Toulouse, de Bordeaux, de Marseille, à l'exemple de leurs « alliés » de Paris, composent de doctes commentaires, d'ingénieuses remarques, des morceaux oratoires et poétiques, c'était une récréation sans portée, au milieu d'une population qui savait le français mal ou point. On conte qu'à Marseille (1), les membres de l'Académie n'osaient tenir, en 1726, des séances ouvertes, de peur que l'auditoire ne les comprît pas (2).

Est-ce à dire que ces institutions furent entièrement vaines ? On est trop porté à se railler d'elles, simplement parce qu'elles ne sont pas parisiennes. C'était certes tout bénéfice que le monde éclairé s'initiât à l'art de bien écrire, de bien composer, voire qu'on fît la guerre aux gasconnismes. Ces groupements furent le terrain où se formèrent les élites provinciales, et d'où ont germé des talents qui, sans elles, ne se fussent point épanouis : là s'exercèrent quelques-uns de nos grands écrivains, et l'on cite le nom de Montesquieu. Mais leur rayonnement manque d'ampleur : ce sont des compagnies jalousement fermées, des manières de cénacles, accrus, si l'on veut, du prestige que confère la reconnaissance d'utilité publique (3). Aujourd'hui que la plupart d'entre elles orientent surtout leurs travaux vers l'histoire, ont-elles propagé le maniement des méthodes critiques, au delà d'un cercle très restreint ? sont-elles parvenues à discréditer dans le public les légendes, les falsifications, qui

(1) Rance, *op. cit. Revue de Marseille et de Provence* (1888).

(2) Et l'on verra plus loin, qu'eux-mêmes étaient loin de se sentir à leur aise quand ils avaient à s'exprimer en français.

(3) Pareillement, l'influence des concours littéraires comme les Jeux Floraux de Tulle (cf. *supra*, p. 108), ou ceux de Rodez, fondés par testament de Jean de Tullier (1675), « pour distribuer trois fleurs d'argent à ceux qui auront mieux réussi en prose latine, française et vulgaire » (*Mém. Soc. Aveyron*, 1906-1911, p. 535), reste problématique. Ces fondations ne méritent rien au delà d'une mention : elles n'ont ni révélé un talent, ni créé un mouvement.

encombrent encore les annales de leur région, tous ces récits sans fondements, sur César, Annibal, Roland, ces inventions romanesques où apparaissent les Saintes-Maries, les Sarrazins, les oubliettes et les souterrains féodaux ? ont-elles fait là-dessus l'éducation du public ? Leur infirmité d'aujourd'hui laisse deviner ce que fut leur action d'autrefois. Elles n'étaient que des « Temples du goût » : le goût est affaire de raffinés, et le Temple n'ouvrait pas aisément ses portes. Avant de maintenir la pureté du français, il fallait en assurer la connaissance : pour cette fin, la fondation des Académies était inopérante.

*
* *

Les intendants et leurs subalternes, résidant sur place, acquérant des provinces une expérience directe, qui manquait à Versailles, furent-ils plus clairvoyants ? Leurs actes ou leurs rapports dénotent bien rarement quelque intérêt pour la question scolaire, et sont tout à fait muets sur celle du français. En 1734, l'intendant Trudaine (1) signale au contrôleur Orry que les paysans ne savent ni lire ni écrire. Plusieurs même n'entendent pas le français. Lebret (2), à la fin du XVIIe siècle, consacre quelques lignes à la langue basque comme à une curiosité, sans voir qu'il y a là un problème. Voilà un grand fonctionnaire dont la carrière s'est faite dans les pays du Midi, et pour lequel les patois sont comme s'ils n'existaient pas (3). Quand ils interviennent, c'est indirectement et en méconnaissant l'importance de la question. Ainsi pour l'école, leurs décisions s'inspirent du souci d'alléger les finances des communes dont ils assument la tutelle : ils suppriment les impositions dont les budgets municipaux se chargent pour s'assurer des régents ; ainsi font-ils en Roussillon, même au XVIIIe siècle, dans une province nouvellement acquise. Voici le document le plus significatif de cet état d'esprit.

(1) MÈGE, *Les populations de l'Auvergne avant la Révolution. Bull. hist. et scientif. de l'Auvergne* (1905), p. 122.

(2) *Mémoires des Intendants de Béarn*, 1698. (*Bull. Soc. sc., lettres, arts, Pau*, t. XXXIII).

(3) Voir MONIN, *Essai sur Basville*, Paris, 1884 ; MARCHAND, *Un intendant sous Louis XIV, Lebret*. On ne trouve rien sur l'enseignement et les patois.

C'est une lettre de d'Etigny (1759) à Goyenèche, syndic des États de Navarre (1) : « Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire de grands raisonnements pour prouver l'inutilité des régens dans les villages. Il y a de certaines instructions qu'il ne convient pas de donner aux paysans ; rien n'était si commun lorsque je suis arrivé dans cette généralité que de voir des enfants de petits laboureurs, vignerons, même de journaliers, abandonner leurs villages pour chercher à sortir de leur état, soit en apprenant à écrire pour pouvoir entrer chez les procureurs et dans des bureaux, soit en se donnant au latin pour devenir avocats ou prêtres, ce qui peuploit le pays de fainéants et de mauvais sujets qui, en diminuant le nombre des cultivateurs, augmentoient celui des gens inutiles et sans ressources pour la société... Dans l'exacte vérité, l'on se plaint, dans presque tout mon département, qu'on ne trouve pas d'ouvriers pour travailler les fonds. Ce seul article demanderait qu'on empêchât les paysans d'apprendre à lire... aussy est-ce une des principales raisons qui m'a fait prendre le party de supprimer les régens, surtout dans les endroits qui ne sont habités que par des laboureurs, vignerons ou journaliers... »

En fonctionnaire pour qui l'administration des choses existe, mais non celle des personnes, plus occupé du bien-être matériel du pays que de ses intérêts moraux, cet intendant saisit avec une perspicacité prophétique les inconvénients de l'instruction publique, discrédit des travaux manuels, exode rural, etc., mais ferme obstinément les yeux aux bénéfices supérieurs qui en résultent. Par un hasard piquant, ce même personnage eut une fois l'occasion de prendre une mesure en faveur du français : il ne la prit pas. L'histoire est bien connue, mais vaut

(1) *Arch. dép. du Gers*, série C, 12, 1759-60. Voir à l'Introd. de l'*Inventaire*, œuvre de Parfouru, p. 53. Il termine par ces mots : « Dans les campagnes rien n'est moins nécessaire aux paysans que de savoir lire. » Il est difficile de trouver un second intendant aussi retrograde : voir pourtant *Revue historique*, 1891, t. II, p. 300 sqq. ; Babeau, *L'Intervention de l'Etat et l'Instruction primaire en Provence sous la Régence*. L'Intendant Lebret, à la suite d'une lettre du cardinal de Noailles aux Intendants (29 août 1716), ordonne une enquête sur l'état de l'Instruction publique dans son ressort. Ce sont les évêques de Provence qui lui répondent, et leurs rapports soint loin d'être satisfaisants. Que fait Lebret ? Il constitue un dossier, le classe, et ne prend aucune mesure. La question lui est indifférente.

d'être rappelée. En 1752 (1), on lui transmet de Versailles une pétition qu'ont rédigée les jurats du Cap-Breton, contre l'évêque de Dax, lequel a ordonné de « n'user pour l'instruction de la jeunesse que de l'idiome gascon, quoyque dans tous les temps on ait fait usage de la langue française, à l'instar de ce qui se pratique à Bayonne ». L'intendant s'adresse au subdélégué de Dax, qui lui répond : « Il est vrai que M. l'évêque a ordonné aux curés et vicaires de la campagne et même aux maîtres d'école d'enseigner son catéchisme et de prôner en idiome du païs, attendu que dans chaque paroisse, il y a peu ou point d'habitans qui entendent le françois, et que dans les lieux où il se rencontre des particuliers qui... savent la langue française, ils entendent en même temps l'idiome gascon. Quant au régent, M. l'Evêque n'empeche pas qu'il donne ses leçons en français, qu'il fasse lire et scrire ses écoliers dans quelle langue les pères trouvent à propos. Il n'empeche pas même qu'il explique en particulier son catéchisme en françois, ainsi qu'il est écrit, aux enfants de ces particuliers qui sont d'un état à entendre et devoir parler cette langue : son ordonnance ne tombe que sur les instructions généralles qui regardent tous les habitans et tout le peuple... » L'évêque consulté se justifie par une lettre narquoise : « Tous entendent le gascon à Cap-Breton et a peine y a-t-il douze personnes qui scachent le françois... Dans mon diocèse et de tous temps les bons pasteurs ont instruit, catéchisé et fait catéchizer leur peuple en gascon : mes prédécesseurs ont fait même imprimer des instructions en cette langue... » D'Etigny rejeta la requête des jurats et donna raison à l'évêque. Et ceci n'est qu'un petit fait, sur lequel il serait téméraire d'échafauder une théorie ; de plus, c'est une menue question de pratique qui est à régler, et non une question de principe. Pourtant, qu'on imagine en quel sens un préfet contemporain trancherait un tel différend ! Laisserait-il passer une si belle occasion de rendre obligatoire l'emploi du français ? Ainsi, entre l'ordonnance de Villers-Cotterets et la Révolution, l'autorité souveraine ne fait rien pour propager parmi le peuple la connaissance effective et l'usage de la langue officielle ; ce souci, qui est primordial pour

(1) *Bull. Soc. sciences, lettres, arts de Pau* (1873-74, p. 226 et sqq.) ; SERRURIER, *De l'Instruction primaire en Béarn. Bull. Soc. arch. Gers* (1901, p. 102) ; VILLAIN, *Lettre de d'Etigny* (1752). *Inv. som. Arch. dép. Gers*, série C.

les gouvernements contemporains, semble être resté étranger, jusqu'à la fin, à ceux de l'ancien régime. Au point de vue linguistique, l'œuvre de François Ier n'a comporté aucun prolongement ; seule la prépotence officielle du français sur les idiomes locaux n'a cessé d'être affirmée, et l'action royale s'est bornée aux encouragements qui procèdent d'une politique de magnificence.

CHAPITRE XXIV

L'ENSEIGNEMENT ET LA DIFFUSION DU FRANÇAIS

A la négligence de l'autorité supérieure, fut-il suppléé par l'initiative privée, celle des communautés, du clergé, des corps enseignants ? Dans quelle mesure les universités, les collèges, les écoles ont-ils contribué à la diffusion du français ?

Inutile de s'arrêter longuement sur les Universités. On admettra que les étudiants, à l'époque où nous sommes, savaient le français, mais les cours sont professés en latin, comme l'attestent les nombreux manuscrits conservés dans nos bibliothèques locales. Même pratique dans les examens. Notons toutefois qu'à Nîmes, dans le statut des apothicaires, il est dit (art. 5) (1) : « l'examen sera faict de la part des maîtres en françois ou en latin, comme leur plairra, mais le repondant ne sera tenu que au langage vulgaire s'il n'est exercé au latin. » D'ailleurs, qu'il y ait ou non des dérogations à l'usage traditionnel, cela est sans portée pour la diffusion du français dans le public.

Ce qui se passe dans les collèges mérite plus d'attention. Dès le milieu du XVIe siècle, ces établissements, que nous appellerions secondaires, se multiplient avec une rapidité qui est un signe des temps, et un des effets les plus durables de la Renaissance : dans la seule région gasconne, entre la Garonne et les Pyrénées, on en crée à Auch, à Aire, à Agen, à Bayonne, à Condom, à Gimont, à Lectoure, à Lescar, à Mirande, à Mont-de-Marsan, à Nérac, à Orthez, à Vic, etc. Les protestants, un peu plus tard, auront les leurs, à Montauban, à Montpellier, à Die, à Orange, etc. Partout c'est une règle générale d'interdire la

(1) *Mém. Acad. Nîmes* (1879). *Règlement de la confrérie des apothicaires et épiciers de Nîmes* (1574).

langue française, pour obliger les enfants à se pénétrer de latinité par un procédé qui rappelle nos « méthodes directes ». Dans les accords locaux, qui sont passés entre les municipalités et les maîtres, un article sur ce point n'est jamais omis. Voici un texte explicite pour le collège de Saint-Maximin en Provence (1) : « Il (le principal) constraindra les escoliers de parler latin en tous temps et lieu. Ils auront charge chascun de faire noter a son normateur les escoliers de sa classe quant parleront françoys, en quelque lieu et temps que ce soyt pour en estre punis le samedi. — Ung escolier ouyant ung autre parler françoys, si le faict noter, lui sera remis une note » (1570). A Montpellier, le règlement de 1608 déclare (2) (art. XI) : « omnes professores tam philosophiae quam philologiae discipulos suos intra pomoerium saltem Academiae vernacula et gallica utentes lingua castiganto. » Celui de 1628 reprend : « quisque intra pomœria Collegii et in classe praesertim latine aut graece colloquatur. Si quis vero gallica aut vernacula lingua utatur, gravissime puniatur. » Même discipline dans les Académies protestantes (3) : (Die, règlement de 1604). « Premièrement le gallicisme et langage maternel est entièrement banni du collège et de l'enclos d'iceluy et commandé de parler latin et partout. » (Règlement de 1662) : « Les régents indulgents envers les escoliers delinquants seront griefvement censurés, suspendus en cas de récidive, et specialement ceux des quatre premières classes qui souffriront le gallicisme parmy leurs escoliers. » Un autre article précise : « Depuis la 4e classe en bas on ne parlera qu'en français a peine du fouet a ceux qui parleront le vulgaire. » Formules analogues au collège de Guyenne à Bordeaux, à Agen, à Auch, à Cadillac, à Tournon, à Castres, à Nîmes, à Valence, à Marseille, à Montauban (4) ;

(1) J. Fournier, *La vie de collège en Provence au XVIe siècle* (*Rev. hist. de Provence*, janvier 1901, p. 42).

(2) *Académie des sciences, lettres de Montpellier* (1882, p. 185). Germain, *La Faculté des arts et l'ancien collège de M.*

(3) *Bull. hist. et phil. du Com.*, 1891, p. 305 et sqq. Communication de Brun-Durand.

(4) Collège de Guyenne : « nemo nisi parvulus idemque elementarius vernacula lingua loquatur, quin etiam ut ipsi parvuli discant, provectiores una cum his loquendo prius latine dicant, deinde vernaculo sermone interpretentur, si quid minus intellexerunt. » Massebiau, *Le programme du Col. de G.* (*Rev. péd.*, janvier 1886).

et cette pédagogie est conforme aux désirs du public : en 1559, le Parlement de Bordeaux recommande au principal du collège de Guyenne de veiller à ce que les écoliers ne se servent que de la langue latine (1) ; à Aix, les Conseils rappellent « especiallement » aux régents qu'ils doivent « fere parler latin » (1576) (2).

Les programmes ne comportent que la grammaire et les auteurs latins. A Aix (3) (programme de 1576) : « M. Arnaud sera tenu de fere les lectures suyvantes... les Partitions, la Rhetorique de Talley, une oreson de Cicero, la Metamorphose d'Ovide, Valerius Maximus ou le Salluste, les offices de Sicero, le cinquiesme livre des Epittres de cicero, Therance et le Espautère » ; à Tarascon (4), le principal doit interpréter « les elegances de Laurent Valle ou la Paraphrase d'Erasme avec les quantitez et figures de Despautère » (1582). Il y a concordance partout entre les tendances des maîtres et les désirs des populations exprimés par le corps communal : on veut de toutes parts faire bénéficier la jeunesse des conquêtes de l'humanisme, c'est pourquoi l'enseignement est exclusivement orienté vers le latin (5).

A Agen : « Les enfants de la 1re, 2e et 3e classe et dans les collèges parleront latin... en la 4e comme ils pourront, en la 5e françoys » (*Arch. munic. Agen*, CC, 210).

Valence. Règlement de 1574, art. 11 : Les Escolliers de la première classe et tous autres grammairiens seront contraints parler latin pour apprendre le langage. » NADAL, *Histoire de l'Université de V.* (1861, p. 392).

A Marseille : « Les régents (1616) seront tenus faire parler en latin et non en langue vulgaire depuis la cinquième en hault, fors les jours et heures de récréation. » FABRE, *Les rues de Marseille* (t. III, p. 278).

A Montauban, à la septième classe : « Le sous-maistre de la septième classe enseignera les petits enfans a lire, non seulement en françoys, mais aussi en latin. Les escoliers, étudiants en philosophie, les premiers, les seconds, troisièmes et quatrièmes ne parleront que latin en classe et dans le collège. »

Dans la classe de théologie « ils exerceront leurs escoliers, non seulement en propositions tant en latin qu'en français, mais aussi par disputes. » LEBRET, *Hist. de Montauban* (1841, t. II, p. 381).

(1) *Bull. hist. du Protestantisme* (1873).

(2) BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence* (t. I, p. 300).

(3) Contrat du notaire Borrilly, BELIN, *Histoire de l'Université de Provence* (chap. IV).

(4) *Bull. des amis du Vieil Arles* (1903) ; TAILLEFER, *L'enseignement primaire dans l'arrondiss. d'Arles*, p. 81.

(5) On trouvera des indications complémentaires et toujours concor-

Le français est frappé d'interdit, mais il n'est pas exclu : il s'introduit par la nécessité même des exercices latins. « Troys fois la septmaine... les regens dicteront thèmes et matières françoyses, chacun en sa classe », est-il prescrit à Tarascon (1) (1582). Il faudra, lit-on à Albi, « leur bayller des épitres en vulgaire pour après par les dicts grammairiens et aultres scoliers estre traduicts en latin, pour plus avant les exerciter en leur grammaire latine (2) ». Dans les classes que nous appelons élémentaires, on apprend à lire en latin et en français et les élèves sont autorisés à parler en vulgaire (3). On voit, au collège de Guyenne, les grands servir de moniteurs aux petits, en employant le français pour leur expliquer le latin. De plus, les professeurs sont étrangers au pays : Buchanan, un Ecossais ; Gouvea, un Portugais ; Vinet, un Angoumois ; Cordier, venu de Genève ; à Tournon (4), on se glorifie d'avoir pour maître, M. Pelisson, qui écrivit en français son traité de l'*Institution des enfants*. A Nîmes, en 1582 (5), les règlements du collège témoignent de préoccupations analogues : « *quantum fieri potuerit, natione sit francus* (le professeur de 6e) *ut occitania oris vitia in pueris commodius emendari possint. Multum enim interest emendata pronunciatione tenella illa ora informare.* » Il est dit plus loin : « omnes, praeter quartos, quintos et sextos latine loquuntor ; quarti, quinti, et sexti gallica non vernacula lingua utuntor. » Ainsi le français ne figure pas comme matière d'enseignement, mais par la force des choses et nonobstant toute prescription, il se fait une petite place dans la vie du collège.

Aussi est-il admis dans les récréations et divertissements, en particulier dans les pièces de théâtre que jouent les écoliers aux fêtes solennelles. Ainsi à Aix (6), ils représentent, en 1594,

dantes dans les ouvrages suivants : Bénétrix, *Histoire du collège d'Auch* ; Yrondelle, *Histoire du collège d'Orange* (1912) ; Massip, *Le collège de Tournon en Vivarais* ; Drevon, *Le collège de Bayonne au XVIe siècle*, et dans Poupé, *Histoire du collège de Draguignan*, sans parler d'innombrables monographies publiées dans les divers périodiques des Sociétés locales. Mais une bibliographie de l'histoire de l'Instruct. publique est à faire.

(1) Taillefer, *op. cit. Bull. Soc. amis Vieil Arles* (1903).

(2) Règlement de 1545, art. XVI. Rolland, *Hist. litt. d'Albi*, pièce justif.

(3) C'est expressément formulé dans presque tous les règlements.

(4) Massip, *Le collège de Tournon en Vivarais*, chap. ii, p. 20.

(5) Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. V. Pièces justificatives.

(6) *Annales du Collège royal de Bourbon* (1890), d'après le *Journal de Foulque Sabolis*. Pièce justif., n° 5, p. 279 ; F. Belin, *op. cit.*, p. 300 note.

en 1603, une *ystoire romayne* en latin, un Octavius Cina, un Caius Marius ; d'autre part, en 1595, ils jouent une « farsse a 4 personnages, l'un savoyart, le second Provenssal, le tiers Spagnol et le quart françoys... » ; et, en 1596, « les malheurs du passé, en grec, latin, françoys et ytalien ». Au collège de Guyenne (1), en 1561, déjà, Jacques Martin, régent de dialectique, avait donné des tragédies, moralités, farces, comédies, tant en latin qu'en français (2).

En résumé, le français est proscrit par les règlements, il est ignoré des programmes, il n'est pas un objet d'étude. Mais il pénètre par la petite porte comme instrument au maître de lecture, dans les classes préparatoires, au régent de latin dans les classes de grammaire. Par réciprocité, le latin devient un instrument pour apprendre le français. On ne peut empêcher que des exercices latins ne soient aussi des exercices français (3). Et d'aucuns prétendent encore aujourd'hui qu'en ce sens ils sont irremplaçables. Sans entrer dans une querelle qui est toujours d'actualité, jugeons les résultats : tous ces enfants des classes moyennes, dites bourgeoises (4), quittent leur maison où les parents, surtout la mère, n'emploient que le parler local, et viennent au collège sans connaître le français, que personne ne leur enseignera. Après six ans de latinité, les voilà qui manient cette langue fort proprement, car devenus juges, notaires, avocats, officiers du roi, conseillers communaux ou simples marchands, ils laissent dans les archives de leur pays natal des témoignages nombreux de leur savoir-faire. Il en fut

(1) *Bull. Soc. hist. du Protestantisme* (1873).

(2) Entre autres preuves que le français est plus ou moins pratiqué dans les collèges, citons le cas de ce François Valeton d'Aubenas, qui, élève de 6e au collège de Tournon, envoie pour étrennes à son père (1611), un sonnet français de sa façon. Massip, *Le coll. de T.* (p. 69).

(3) Le règlement du collège de Brive (1699) porte pour la classe *secunda grammaticae* : « phrases gallice prepositas latinas facient omnes... fabulas etiam graecas explicabunt latine et gallice... » Le français intervient dans la la classe sans être un objet spécial d'étude. *Bull. Soc. arch. et hist. Limousin*, 1890, p. 377.

(4) Au point de vue pédagogique, — et qui sait ? au point de vue social, — le bourgeois pourrait se définir : celui qui sait faire des sacrifices pour l'éducation de ses enfants. Notons qu'il y avait en ce sens, une importante bourgeoisie terrienne : car des bourgades sans importance s'arrangeaient pour avoir au moins un régent de latin.

ainsi dès les dernières générations du XVIe siècle qui avaient déjà passé par le collège. Somme toute, il semble bien que ces établissements avec leurs humanités classiques ont été pour l'usage du français, les meilleurs organes de diffusion (1).

Pendant longtemps encore la méthode latine servira à l'acquisition de la langue française. Sans doute, il y aura des fissures dans le système, et des dérogations dans la pratique. A Arles, au XVIIe siècle, les soutenances de thèses se font en français ou en latin ; au collège de Bagnols-sur-Cèze, fondé en 1661, on déclare enseigner la langue française en même temps que la grecque et la latine. Mais il faut attendre jusqu'au XVIIIe siècle, pour assister à un renouvellement des programmes. Alors, l'exemple de Port-Royal, les méthodes des Oratoriens, les théories de Rollin, les critiques des publicistes, l'influence de certains professionnels, et de leurs essais, surtout l'éclat de nos chefs-d'œuvre littéraires ont ébranlé la tradition : c'est là un chapitre bien connu de l'histoire de la pédagogie. Mais l'évolution des idées ne provoque des modifications sensibles dans l'enseignement classique que sous Louis XV, surtout après l'affaire des Jésuites. Dès lors la grammaire, la versification, la rhétorique françaises, l'explication des maîtres du XVIIe siècle, prennent place dans le cycle des études. On suit dans les provinces la répercussion de ses exigences nouvelles, l'écho des polémiques doctrinales. « L'étude du français (2), écrit-on à Montpellier en 1762, qui a été négligée jusqu'ici, est réclamée de toute part, et s'il y a quelque chose de surprenant, dans les plaintes que l'on entend à cet égard, c'est qu'on ait pris la peine d'accumuler les raisons qui établissent la nécessité de cette étude. » A Aix (3), en 1763, on met au programme : la Fontaine, de la sixième à la quatrième ; en 3e, la prosodie et la

(1) Je n'ai pu donner ici que des indications. L'histoire de l'enseignement secondaire au XVIe siècle est à faire, ou à refaire. (Ainsi il est entendu, à lire les historiens ou les pédagogues, que l'enseignement en latin est dû aux Jésuites, et que la multiplication des collèges est une conséquence de la Réforme. Rien ne me paraît plus faux. J'ai peur qu'on n'ait fait de cela des questions confessionnelles). On verrait alors que tout s'explique par l'humanisme.

(2) Cité par DREVON, *Histoire du coll. de Bayonne*, d'après *Rev. de l'Enseignement secondaire* (1886).

(3) *Revue Sextienne* (t. II, 1881, p. 133). *La Réforme des Etudes au collège Bourbon d'Aix.*

versification françaises ; en rhétorique, l'Art poétique de Boileau. A Draguignan (1) au XVIIIe siècle, les élèves ont successivement entre les mains la Grammaire française de Restaut, Mme Deshoulières, Gresset, Malherbe, J.-B. Rousseau, les Accents et la Prosodie de l'abbé d'Olivet, les Règles de la Poésie française par l'abbé Joannet, les Eléments de Rhétorique de Le Batteux, la Conjuration de Venise de Saint-Réal, Montesquieu, l'Anti-Lucrèce, et même un Théâtre ancien... français, allemand, hollandais et italien, morceaux choisis de littérature comparée. Ces programmes ont un caractère surprenant de modernité. Au collège de Limoges (2), les discours de distribution des prix après 1774 sont en français et celui de 1780 a pour sujet l'Excellence de la langue française (3).

Voilà quelques faits : de pareilles innovations se constatent partout. Une pédagogie triomphe, qui admet le français au titre de langue classique, qui donne une place honorable à nos écrivains à côté des anciens. Mais ce sont les dernières générations de l'ancien régime qui ont seules profité d'une culture ainsi modernisée. Jusque-là, parmi la population scolaire des collèges, l'acquisition du français s'est faite d'une manière détournée et surérogatoire : on ne l'a considéré ni comme un objet direct d'études, ni comme un moyen de formation intellectuelle.

(1) POUPÉ, *Hist. du collège de Draguignan.* Voir surtout le chapitre VII. Le cours de philosophie se fait encore en latin, mais celui de physique se fait en français : « Nous avons cru, disent à ce propos les Doctrinaires en 1770 devoir nous affranchir de cette servitude [l'enseignement de la physique en latin], à l'exemple de la première Université du royaume où l'on a donné la préférence à la langue française. Une science aussi généralement utile et intéressante mérite bien d'être mise à la portée de tout le monde et ne retarde-t-on pas les progrès des élèves en la leur présentant dans une langue qui leur est presque toujours étrangère... » POUPÉ, *loc. cit.*

(2) *Inv. som. Arch. dép. H.-Vienne* (série D, D47). Même fait à Béziers. A Brioude, on se préoccupe de donner aux enfants « l'intelligence de la langue française ». *Inv. som. Arch. du Puy-de-Dôme* (t. V, p. 330).

(3) A Béziers, après 1763, le professeur de rhétorique fait un discours latin à l'ouverture de l'année scolaire, et un discours français à la distribution de prix (*Bull. Soc. arch. de Béziers*, 2e série, t. V, 1869). SOUCAILLE, *Notice historique sur le collège de Béziers* (1594-1868).

*
* *

Il serait plus délicat d'évaluer dans quelle mesure les écoles, que nous appellerions primaires, ont contribué à la diffusion du français.

Un fait est désormais certain : ces écoles, dans les villages, les bourgades et les villes, étaient plus nombreuses que les déclamations contre l'obscurantisme ne le prétendent (1). Si

(1) C'est aussi une histoire à refaire : un livre de synthèse manque, pourtant les éléments ne manquent pas ; les chercheurs locaux ont déblayé le terrain. Dans les provinces, on a pu ressusciter les titres d'écoles nombreuses pour les garçons et même pour les filles. Voici pour le Midi, quelques indications bibliographiques : Allain, *Contribution à l'histoire de l'I. P. dans la Gironde* (Bordeaux, 1895) ; Rotzes, *Hist. de l'I. P. dans l'arrond. de Bazas* (Bordeaux, 1893).

Pour la région du Gers, articles de détails sur un grand nombre de communes, in *Revue de Gascogne, passim.*

Pour Toulouse et le Languedoc : De Saint-Charles (*Mém. Acad. Toulouse*, 8e série, t. IV, 1882) ; *L'Enseig. primaire à Toulouse* ; Douais, *L'Enseig. en Languedoc.*

Pour la Gascogne pyrénéenne, Decap a fait une dizaine de travaux sur Saint-Bertrand, Muret, le diocèse de Rieux, Mas-d'Azil, etc.

Pour l'Auvergne : Jaloustre (*Mém. Acad. Clermont*, t. XXXIII, 1881) ; *Anciennes écoles d'Auvergne.*

Pour partie du Quercy : Galabert, *Les Ecoles d'autrefois dans le pays de Tarn-et-Garonne* (*Bull. Arch, du T.-et-G.*, 1905-1906).

Pour le Gard : (*Bull. com. de l'Art chrétien*, 1881, t. II) ; René, *L. I. P. dans les diocèses de Nîmes*, etc., et (*Ibid.*, t. XI, 1911) ; Durand, *L. I. P. dans les trois diocèses*, etc.

Pour la Drôme : (*Bull. Soc. arch. et statist. de la Drôme*, 1873, t. VII) ; Dupré, *L'Enseignem. prim. dans la Drôme* (*ibid.*, 1883) ; Fontanille, *L'I. P. avant* 1789 *dans l'arrond. de Nyons* ; Lacroix, *L'arr. de Montélimar.* Dauthuile, *L'Ecole primaire dans les B.-Alpes.*

Pour le Var : *Bull. de la Soc. d'étud. Draguignan.* Monographies très nombreuses, et Mireur, in *Rev. des Soc. savantes*, 1880.

On trouvera là pour plusieurs secteurs de notre domaine, les données utiles d'une étude d'ensemble.

Voici quelques chiffres à titre d'exemple :

Dans l'arrondissement de Muret, sur 62 communes, 26 avaient des écoles au XVIIIe siècle ; dans le diocèse de Rieux, sur 139, il y en a 43 pourvues de maîtres (Decap, *L'I. P. dans le canton de Fousseret*) ; dans le diocèse de Die, en 1644, sur 100 communes, 25 à peine ont des instituteurs (d'après les tra-

l'éducation publique ne disposait pas d'un organisme comme dans les États contemporains, l'initiative locale suppléait à la négligence du pouvoir souverain, et dès le XVIIe siècle, les écoles s'étaient suffisamment multipliées pour exercer une action efficace en faveur de la langue française.

Mais, dans la pensée de ceux qui les fondaient, là n'était pas leur destination. Chez tous ceux qui patronnent ou contrôlent l'enseignement, il y a unité de vues, mais ces vues sont courtes. Que ce soit dans les contrats notariés, dits baux de régence, que ce soit dans les accords passés devant les conseils communaux, ou encore dans les procès-verbaux de tournées épiscopales, ce qu'on requiert du régent n'est pas un programme ambitieux. Les formules se ressemblent par leur laconisme, de l'Atlantique à la Méditerranée, des Pyrénées aux Alpes. « Lire, écrire et chiffrer », l'alphabet de Notre-Dame, « écriture, lecture et chiffre », on n'exige rien de plus. Pour prendre un exemple, dans la région de Nyons, c'est ce libellé qui revient à Lachaire (1635), à Buis-les-Baronnies (1691), à Eygalages (1699), à Condorcet (1703), à Remusat (1711), à Mévouillon (1716), à Roche-sur-Buis (1727), à Laborel (1738) (1). Accessoirement, le maître apprendra la « doctrine », ou le latin (2). On trouve aussi parfois des formules vagues : Montesquieu-Volvestre (1661) (3) : instruire les enfants à la lecture, grammaire et autres bonnes mœurs ; La Bastide Besplas (1655) (4) : instruire les enfants tant à la lecture, écriture et grammaire qu'autres sciences. Au Brusquet et au Mousteiret (5), en 1582, les familles cherchent quelqu'un « pour apprendre à lire, écrire, calculer et enseigner les lettres humaines ».

Ces indications valent pour la plupart des communes, je l'ai vérifié pour quelques centaines. On se borne au rudiment : il

vaux cités plus haut) ; en Provence, sous la Régence, le diocèse d'Aix a des instituteurs dans 44 communes sur 68 ; dans celui de Riez, 20 sur 54 ; dans celui de Vence, 4 sur 20 ; dans celui de Marseille, 12 sur 24 ont des écoles. BABEAU, *op. cit.* (*Rev. historique*, 1891, t. II, p. 300).

(1) *Bull. Soc. arch. Drôme* (1883, p. 297 sqq., art. cité).

(2) Tallard (1684) : lire, écrire et la doctrine chrétienne (*Bull. Soc. Hautes-Alpes*, 1885). Pont-du-Château (1696), Gerzat (1699) : lire, escrire, chiffrer et surtout le latin (*Mém. Acad. Clermont*, 1881 ; JALOUSTRE, *op. cit.*).

(3) DECAP, *Ecoles et régents dans le canton de Montesquieu-Volvestre.*

(4) *L'Instruction publique au Mas d'Azil*, par le même.

(5) Près Digne (B.-Alpes), CORRIOL, *Lauzière, le Brusquet, le Mousteiret.*

y a trois instruments de travail : lecture, écriture, calcul, qui sont évidemment la condition et la base d'une instruction plus poussée, mais qui ont par eux-mêmes une utilité intrinsèque : les enfants en auront le maniement. Mais on ne voit pas au delà, on ne pense pas à les munir d'un « bagage de connaissances » comme fait l'instituteur de notre temps. Aussi serait-ce un anachronisme que de chercher quelles sont les matières d'enseignement : dans l'ensemble il n'y en a pas. D'ailleurs, quand des communautés plus riches ou plus éclairées veulent assurer aux enfants une instruction moins sommaire, elles s'attachent un régent de latin. Ainsi la langue savante qui, de notre temps, est réservée aux villes pourvues d'établissements secondaires, est souvent, au XVIe siècle, mise à la portée des villageois, et l'on passe sans intermédiaire, du rudiment aux études classiques. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, on rencontrera des latinistes dans les populations rurales (1) : cette espèce a disparu depuis la Révolution. Tout cela est maintenant bien connu, mais il convenait de rappeler qu'au delà des éléments, le métier d'instruire ne comporte que le latin. Et si l'on ajoute que la lecture s'apprend dans des livres latins, dans le Psautier, on voit qu'à l'école de la commune, pas plus qu'au collège de la ville, on ne fait une place au français.

Ces considérations appellent quelques tempéraments. Dès le XVIe siècle, apparaissent des tentatives isolées et temporaires pour donner aux enfants quelques notions de la langue officielle. A Draguignan, en 1542, un régent s'offre au conseil pour «, mettre un stille parisien en son escolle ». L'année suivante, son successeur est choisi comme étant « spert au mode parisien » et le conseil décide qu'il tiendra « la façon des parisians avec des bacheliers » (2). On a vu qu'en 1542, à Saint-Antonin de Rouergue, le régent a charge d'avoir « deux hommes

(1) Des régents latins sont recherchés ou signalés en beaucoup de lieux. Voici quelques exemples : à Saint-Antonin de Rouergue, il y a deux régences en 1683, l'une pour apprendre à lire, à écrire, l'autre pour apprendre le latin (*Ann. du Midi*, 1912, p. 11) ; à Aramon, en 1599, 1600, 1770, on apprend le latin avec les éléments (Valla, *Aramon*, p. 542 et sqq.). Dans le Comtat-Venaissin on demande des régents de latin à Malaucène, Cucuron, Saint-Christol, Sablet, Mazan (Rey, *op. cit.*).

(2) Poupé, *Hist. du collège de Draguignan* (*Bull. Soc. d'études de Draguignan*, t. XXII, 1898-99, p. 415).

français » (1) ; qu'à Alais, il en était de même. En 1593, un maître d'école, Raimond Chaussenc, écrit aux consuls du Buis (Drôme) pour offrir ses services. « J'instruirai votre jeunesse, dit-il, « en bounnes mœurs, à lysre en latin et en francsois en toute sorte de lettres, quand a la grammaire ny suis poinct fondé, fors que le commencement de conyugar et construire quelques regles de Pellysson... » (2). En 1577, les consuls de Gap (3) se procurent deux régents, l'un enseignant le latin, l'autre le français. A Montaut (4) (Gers), en 1582, le maître d'école promet de bien et fidèlement apprendre et enseigner « a lire et a escrire en latin et en françois ». Enfin on a trouvé dans la Drôme, pour 1588, un cahier de modèles d'écriture (5), qui sont des quatrains en français.

Au XVIIe siècle, on trouve aussi quelques indications éparses. A Bordeaux (règlements pour les filles de Notre-Dame), on lit : « elles tacheront de bien apprendre à lire et prononcer les mots, tant en latin qu'en françois (1608) » ; même règlement pour les Ursulines, avec approbation du cardinal de Sourdis (1617) ; « elles leur apprendront aussi à lire en françois et en latin (6) ». A Draguignan, en 1618, un maître libre s'engage à apprendre à son élève « a escrire bien françois » ; en 1622, un autre se charge de lire « es livres en latin et en françois » (7). A Cuers, en 1617, un « françois » sollicite la régence, mais n'est

(1) Voir *supra*, p. 253.

(2) *Bull. Soc. arch. de la Drôme* (1873, *op. cit.*). Voici encore quelques passages de cette lettre : « ...et pour ce que ye suis de la religion vous pourries faire quelque difficulté, ceux qui sont catholliqs, mais ye vous prye ne craindre rien, car ye les instruicts aussy bien en leur relligion et en leur facsson comme les autres, et ne cognoistres point en cella que ye sois de la relligion... Davantaige, sy vous aves des filhes a ynstruire a lysre, escripre et a bonnes mœurs, principalement de la cordure, y ay une femme... laquelle ye feray venir, quelle est aussy propre qu'il en aye point en Dauphiné... »

(3) *Bull. écon. et soc. du Comité* (1895). NICOLLET, *Collège de Gap*. p. 248.

(4) *Rev. de Gascogne* (1888).

(5) *Bull. arch. Drôme* (1883, *op. cit*) :

Ne sois au bal qui n'aymera la danse
Ny au banquet qui ne voudra manger
Ny sur la mer qui craindra le danger
Ny a la cour qui dira ce qu'il pense.

(6) ALLAIN, *op. cit.*

(7) POUPÉ, *op. cit. Bull. Soc. étud. Draguignan* (t. XXII, 1898-99, p. 415).

pas agréé (1). A Trans, en 1607 (2), à Escoussens (Tarn) (3), en 1692, on apprend à lire en français et en latin ; à Muret (4), au XVIIe siècle, également, et aussi en d'autres lieux.

Ce sont là, pour le XVIe et le XVIIe siècles, des innovations bien clairsemées, et très localisées dans le temps comme dans l'espace : une quinzaine de mentions explicites pour tout le Midi, c'est peu, et échelonnées sur une période de 150 ans, c'est infime. Certainement on en réunira d'autres, mais quand pourra-t-on dresser des statistiques exactes, tracer la courbe d'une évolution, préciser ou les choix ou les variations de méthodes ? D'ailleurs, il semble que ces méthodes soient à la fois diverses, et stationnaires. En tout cas, la concision des textes locaux dans la majorité des cas, prouve tout au moins, même si on a rompu avec la tradition de la lecture en latin, qu'on n'y attache aucune importance ; on demande aux régents des résultats concrets, matériels : que l'élève sortant de ses mains sache lire, écrire, compter, — et le catéchisme, — accessoirement le latin : mais il est libre pour les moyens d'aboutir : on ajoute quelquefois des expressions ambiguës, bonnes lettres, grammaire, sans spécifier s'il faut l'entendre du français ou du latin. Même silence sur les livres employés : dans le Var, on désigne expressément les Evangiles et Notre-Dame ; ailleurs les textes sont muets.

A vrai dire, les érudits qui se consacrent à ces recherches ajoutent des commentaires explicatifs et catégoriques, mais tout cela est emprunté aux manuels théoriques ou historiques de Pédagogie (5). Les pièces justificatives qui accompagnent les mémoires, se bornent, en général, aux formules sèches que nous avons relevées : nous ignorons dans quelle mesure et jusqu'à quand on s'en tint à l'usage de lire en latin, et tout bien examiné, je n'ai trouvé aucun témoignage décisif pour déterminer si le maître faisait sa classe en français ou en patois (6). J'estime jusqu'à nouvel ordre qu'on ne peut rien affir-

(1) *Bull. Draguignan* (1906-7).

(2) *Ibid.* (1892-93), p. XIV.

(3) *Inv. som. Arch. dép. Tarn*, série E.

(4) DECAP, *op. cit.*

(5) En particulier, le *Dictionnaire pédagogique*, de F. BUISSON, est mis au pillage.

(6) M. Poupé, qui a exploré de très près les archives communales dans le

mer ni sur l'enseignement du français, ni sur l'enseignement en français, sauf ceci : la question du français ne s'est pas encore posée.

Elle ne se posera et ne se résoudra qu'après le règne de Louis XIV. Deux faits disparates, mais synchroniques, ont déterminé les progrès de l'instruction publique et de l'enseignement français : le premier, c'est la publication des édits (1695-1698) ordonnant la création d'écoles dans les paroisses : c'est là surtout une dernière brimade aux protestants, aussi les évêques et les intendants pleins de zèle, veilleront-ils à leur exécution. Le seul résultat bienfaisant de la révocation de l'Édit de Nantes, a-t-on pu dire, fut d'attirer la sollicitude du gouvernement sur les écoles (1).

Le second fait est d'ordre pédagogique : les grands éducateurs de Port-Royal, ceux de l'Oratoire, l'institution, par J.-B. de la Salle, des écoles chrétiennes, contribuent à saper jusqu'au fond des provinces, les routines anciennes et à rajeunir les méthodes (2). Or, multiplication des écoles et rénovation des méthodes, ce sont là deux faits contemporains, l'un étaie l'autre et ainsi indirectement la guerre à l'hérésie a été favorable à la diffusion du français.

Indirectement, notons-le, car ce n'est pas le résultat cherché ni par l'autorité royale, ni même par les adeptes de l'Oratoire ou de J.-B. de la Salle. C'est de biais que le français s'introduit à l'école, à la suite d'une querelle purement technique. Deux thèses étaient en présence. Les uns défendaient l'usage antique de la lecture par le livre latin, parce que « dans cette langue tout se prononce uniformément et que le son répond toujours à l'expression des caractères qui se présentent à la vue, ce qui

département du Var, m'écrit ces paroles prudentes : « Je crois que l'enseignement du français et en français a dû commencer sous Louis XIV et que Colbert est pour quelque chose dans cette réforme. Mais là encore rien de fixe, de déterminé. Progression continue, mais avec des stagnations et des reflux. » C'est la même impression que l'on recueille partout.

(1) Babeau, *Le village sous l'Ancien régime* (p. 286).

(2) Pour les généralités, voir Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France* ; Allain, *L'Instruction primaire en France avant la Révolution* ; Carré, *Les Pédagogues de Port-Royal* ; Buisson, *Dictionnaire pédagogique*. Sur la question du français, voir F. Brunot, *Hist. de la langue* t. V. Nous supposons ces théories connues, et ne cherchons à montrer que leur répercussion dans la pratique professionnelle, et dans le Midi.

facilite beaucoup la lecture, au lieu que, dans le français, il y a quantité de lettres qu'on n'exprime point par un son, ou qu'on prononce tantôt d'une façon, tantôt d'une autre » (1). A quoi J.-B. de la Salle (2) répondait que pour des élèves ainsi exercés sur des textes latins, la lecture du français conserve toutes ses difficultés ; « aussi la plupart des enfants quittent l'école ne sachant pas lire le français... Enfin la lecture du français peut seule aider les maîtres à développer l'intelligence des enfants et à former leur cœur... Les ouvrages latins ne renferment pour eux qu'une lettre morte et des mots incompris ». C'est une critique radicale : elle démasque ce qu'il y a d'étroit, de borné à soi, dans ces exercices de lecture sur textes latins. Mais si l'on renonce au latin, malgré l'avantage de son écriture phonétique, si on préfère le français, c'est parce que les professionnels de l'école paroissiale le considèrent comme un outil abécédaire de meilleur rendement : il n'est pas encore question de l'enseigner pour lui-même.

Ces polémiques entre techniciens, dont nous indiquons les positions, agitèrent l'opinion, et dans cette querelle au petit pied des anciens et des modernes, on peut prévoir pour qui optera le XVIIIe siècle. On constate, en effet, dans nos provinces que s'accroît le nombre des régents français et que le désir de faire lire et écrire en français se propage dans les communautés. Dans un village de la Drôme, près Mevouillon (3) (1716), Imbert de Sault enseigne la lecture, l'écriture, le calcul,

(1) Rollin, *Traité des Etudes.*

(2) *Diction. pédagog.*, articles Lecture, J.-B. de la Salle. Voici un écho de ces discussions dans une *Instruction pour les petites écoles du diocèse de Mirepoix*, par ordre de Messire Pierre de la Broue, évêque de Mirepoix (Toulouse, Douladour, 1699, p. 18) : « Pour apprendre à lire, on doit plutôt commencer par le français que par le latin, y ayant toujours plus de facilité dans ce qui donne plus de plaisir. Mais il faut tout dire : on doit commencer par le français pourvu que l'enfant scache parfaitement assembler et distinguer les syllabes : a quoy neanmoins il est difficile de reussir par le françois : premièrement parce qu'en françoys, il y a beaucoup de diphtongues dont les voyelles changent ou perdent leur prononciation, ce qui arrive rarement en latin. Secondement l'e en françois se prononce fort diversement au lieu qu'en latin... » On devine la suite. Le livre contient un abecedaire où les mots cités comme exemples de prononciation sont latins, quelques rares sont francais.

(3) *Dict. pédag.*, art. Drôme. En revanche, on trouvera, dans l'*Inv. som. des Archiv. départ.*, série E, de nombreuses mentions relatives aux écoles, en divers lieux, sans rien d'explicite pour l'enseignement du français.

la doctrine chrétienne ; il dit lui-même : « J'apprends les doubles parties, à la française. J'apprends les déclinaisons, et à conjuguer en françois, toutes sortes de verbes, ce qui les apprend à parler comme des courtisans. » A Cassis (Bouches-du-Rhône), en 1775, un nommé Bellamy (1) offre ses services en ces termes : « outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique, je donne les principes de la latinité. Comme Parisien, je leur donne l'accent français, et comme aimant les Muses, je garde le célibat. » Ces « réclames » nous instruisent sur les désirs de la clientèle. Et les archives communales confirment qu'il y a quelque chose de changé. Dans les contrats que les consuls passent avec les maîtres, l'ancienne formule à trois termes, — lire, écrire, chiffrer, — est remplacée par des tarifs explicites : à Rians (2) (Var), ceux de l'alphabet payent cinq sous par mois ; ceux « du françois et ecriture », dix sous (1754). A Meounes (3), en 1758, ceux de l'alphabet payent cinq sous, ceux qui lisent français et latin, huit sous, etc. Le français a désormais une petite place dans l'enseignement primaire, et son nom figure dans les écrits concernant l'école.

On observe cela dans toutes provinces. Pour ne pas quitter la Provence, on le constate à Collobrières (1714), à la Verdière (1743), à Bormes (1745), à Correns (1746), à Callas (1773) ; à Cuze (4), le maire, Bonifay, le 11 juillet 1787, s'adresse à un correspondant pour avoir « une persone fort sage, et un très bon caractère, et une très belle langue française ». Mêmes faits à Saint-Laurent-du-Verdon (5) (1765). Dans les Alpes, j'ai pu examiner le livre de raison d'un régent ambulant (6) (début du XVIIIe siècle) qui contient, outre des notes d'ordre privé, des vers, des problèmes, des exercices, le tout en français. A Vallouise, en 1739, L. Bœuf (7) s'oblige à enseigner « le latin, le français et à chiffrer » ; de même Jean Estève à Plaisians (1742). En Languedoc, les frères de la doctrine chrétienne s'établissent dans les diocèses de Nîmes et d'Uzès, et y introduisent les mé-

(1) *Inv. som. Arch. com. de Cassis*, série GG.
(2) *Bull. Soc. d'ét. Draguignan* (t. XXIV, 1902-3, p. VIII et sqq.).
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.* (p. XLIV). *L'Enseignement à Meounes.*
(5) DAUTHUILE, *L'Ecole primaire dans les Basses-Alpes.*
(6) En possession de M. CAUVIN, prof. au lycée de Digne.
(7) *Inv. som. Arch. Guillestre*, p. CIV.

thodes de J.-B. de la Salle (1). A Béziers, en 1775, les maîtres et maîtresses sont astreints à apprendre à leurs enfants le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, en latin et en français (2). A Montpezat-de-Quercy (3), en 1789, une société d'instituteurs montre aux enfants les premiers éléments de la langue française, le calcul, l'écriture. En Gascogne (4), des régents français sont signalés à Bordeaux, à Rauzan (1750, 1752, 1761, 1766), à Montségur (1764), à Saint-Ferme (1766), à Saint-Macaire (1777), à La Réole (1786), à Castelmoron (1745-1774). Les jurats de Cadillac demandent un régent en 1758 : « il n'est pas indifférent, disent-ils, qu'il sache bien lire le latin et le françois. » En Limousin, dans un mémoire sur l'état du collège d'Ussel (5) (1780), on lit : « Les enfants perdent ici ordinairement leurs dix premières années dans les écoles particulières de lecture tenues communément par des femmes. C'est la source de cette prononciation barbare, de cette ignorance profonde d'accentuation et de liaison, dont on se ressent à Ussel toute la vie... » A Aurillac (6) on publie, en 1779, un Abrégé des principes de la grammaire française, à l'usage des élèves des religieuses de l'ordre de N. D. A Clermont (7) une annonce insérée dans la « Feuille » (18 mars 1787), dit : « Cours public et complet d'études... Il enseigne par les principes les plus clairs, les plus sûrs, et les plus prompts, les langues française et latine (8). »

Et voici une innovation originale qui procède du même état d'esprit. On sait que le XVIIIe siècle a vu éclore la lexicologie provençale : dans la plupart des régions, les lettrés méridionaux s'appliquent à constituer un dictionnaire de leur patois, non, comme on pourrait le croire, pour en dresser amoureusement l'inventaire, mais pour faciliter à leurs compatriotes la

(1) *Bull. com. de l'Art chrétien* (t. IX, nº 65, 1911) ; DURAND, *op. cit.*

(2) *Diction. pédag. art. Languedoc.*

(3) GALABERT, *op. cit.* (*Bull. Soc. arch. T.-et-G.*, t. XXXIII, 1905).

(4) ALLAIN, *op. cit.*

(5) *Bull. Soc. archéol. du Limousin* (1885, p. 263). Documents divers pour servir à l'histoire des collèges classiques de la Marche et du Limousin.

(6) JALOUSTRE, *op. cit.*

(7) *Ibid.*

(8) De même à Bergerac l'établissement Bourson enseigne les langues « françoises et latines », 1775. CHARRIER, *Jurades de la ville de Bergerac*, 1904, t. XIII.

connaissance du français : c'est l'ébauche de la conception moderne, le français par le patois. Cette intention se marque dans le titre même de l'œuvre du Père Pellas : *Dictionnaire provençal et françois...* le tout pour l'instruction des Provençaux qui n'ont pas une entière intelligence ni l'usage parfait de la langue françoise (1) (1723). Elle inspire aussi à Béronie, d'après la préface de l'éditeur (2), le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, à Achard (3), son *Dictionnaire* en deux parties, français-provençal et provençal-français (1785-1787). L'abbé Sauvages, dans le Discours préliminaire de son *Dictionnaire languedocien-français* (4), déclare que son recueil a pour but principal « d'aider à parler correctement le françois ceux de nos compatriotes qui n'ont pas fait une étude particuliere de cette langue », phrase qu'il imprime en gros caractères, et son livre, en effet, est rempli d'indications sur le vrai sens des mots français et la bonne manière de les prononcer. On ne peut guère s'illusionner sur l'efficacité de ces ouvrages et de quelques autres analogues qui sont restés manuscrits : il faut simplement remarquer qu'ils sont contemporains et qu'ils visent à être les auxiliaires de cette pédagogie récente qui s'efforçait d'assurer au français une place dans les écoles.

On ne saurait tout citer, ni ajouter les références aux références. Ce qui précède met en suffisante lumière le contraste saisissant qui distingue des autres le XVIIIe siècle. Une tendance, une préoccupation s'accuse : autant la mention *français, en français*, était rare avant Louis XV, autant elle devient fréquente et progressivement fréquente, à mesure que l'ancien régime tire à sa fin. Pas en tous lieux, certes ; la lecture en latin, la classe en patois n'est pas universellement abolie, et le régent français s'ajoute au régent latin, mais ne le remplace pas. Pourtant le vœu des théoriciens novateurs est en train de se réaliser, même dans les lointains villages du Midi. Par la force des choses et l'évolution des esprits, le français a pu se glisser simultanément dans les petites écoles et dans les collèges : par là, il pénètre dans les masses qui verront la Révolution.

(1) Avignon, chez Sébastien Offray, 1723.
(2) Béronie vivait au XVIIIe siècle : son ouvrage fut publié à Tulle en 1823.
(3) Achard était né en 1751 à Marseille.
(4) Edition de 1785, p. VII, t. I.

*
* *

L'instruction religieuse et la prédication auraient pu servir à la diffusion du français. Mais uniquement soucieux d'être compris, le clergé s'adressait aux fidèles dans la langue qui convenait le mieux, ici en français, là en patois, conformément au concile de Trente. Les vérités de la religion seront enseignées, *etiam vernacula lingua, si opus sit et commode fieri poterit* ; et de même les prônes : *sacra eloquia et salutis monita eadem vernacula lingua singulis diebus festis vel solemnibus explanent* (1).

Quelques évêques préconisent le français : « que le curé au prosne enseignera le *Pater Noster*, l'*Ave Maria*, et le *Credo* au peuple et petits-enfants tant en latin que en françois, » dit l'évêque de Marseille en 1626 (2). Dire trois messes les dimanches et jours de fêtes, expliquer au prône l'évangile en français, tels sont, d'après l'évêque, les devoirs des desservants à Lansargues (XVIIe siècle) (3). « Le dit curé célébrera la saincte messe tous les dimanches... au milieu fera son prosne récitant en iceluy à haute et intelligible voix en latin et après en français l'oraison dominicale, le cimbole des apotres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, » dit l'évêque de Gap au curé de Trescleoux (4) (1640).

En revanche, Godeau (5), devenu évêque de Vence, qui avait lui-même appris le provençal et se plaisait dans ses tournées à le parler, en recommandait l'emploi. Thomassin, d'abord son

(1) *Sacrosancti et œcumenici concilii tridentini... canones et decreta*, sessio XXIV, *de reformatione*, cap. VII.

(2) MAGL. GIRAUD, *Archives des Capitouls de la Cadière* (p. 96).

(3) *Mém. Soc. arch. de Montpellier* (2e série, 1903, p. 119). *Une villette de la Baronnie de Lunel.*

(4) *Bull. Soc. d'ét. des H.-Alpes*, Ab. ACHARD, *Histoire religieuse de Trescléoux.*

(5) DOUBLET, *Les Mandements de Godeau* (*Ann. du Midi*, 1898-1899) : « Il disait que si Dieu lui laissait le choix ou le don des miracles ou du langage provençal, il choisirait plutôt de bien parler ce langage afin de pouvoir instruire plus facilement son peuple. »

coadjuteur, puis son successeur, disait de lui en publiant ses homélies : « Ne vous souvient-il pas qu'il souhaitait de changer ce langage pour le patois du pays, afin de pouvoir instruire plus facilement son peuple... Ne l'avez-vous pas vu souvent au milieu des enfants et des paysans ? Ne leur enseignait-il pas le catéchisme en leur idiome vulgaire ? Ne l'avez-vous pas admiré dans ses visites diocésaines s'efforçant de faire des sermons en provençal ? » Effort d'autant plus méritoire que l'évêque avait été une des gloires de la société précieuse ! Dans le reste de la Provence, en 1637, la compagnie du Saint-Sacrement (1) persuadait aux curés de prêcher en provençal tous les dimanches dans les paroisses et encore à l'hôpital. En 1646 (2), M. de Grignan, archevêque d'Arles, faisait une prescription analogue. En 1664 (3), l'évêque de Comminges, à l'autre bout du Midi, dans une ordonnance pour la vallée d'Aure, d'Azil et d'Arreau, prescrit la lecture du prône, les homélies, le symbole des apôtres, l'oraison dominicale en langage vulgaire « comme il est porté en notre rituel ».

Il n'y a pas unité de vue entre les prélats : c'est que la question se résout au hasard des nécessités locales. Il est curieux qu'elle ait été mise à l'ordre du jour des conférences ecclésiastiques, dans le diocèse de Vence, en 1719-1720 : Les curés sont-ils obligés de comprendre la langue de leurs paroissiens ? Réponse : il suffit qu'ils aient un secondaire qui la sache parler (4). Dans l'ensemble, le français paraît préférable, surtout pour les prières fondamentales ; pour la prédication, le curé a toute latitude (5). A Arles, on essaye de concilier les exigences contradictoires : en 1675, pendant une mission prêchée

(1) R. Allier, *La cabale des Dévots* (p. 236), d'après *Vie de M. le chevalier de la Coste*, par De Ruffi, Aix, 1659, p. 105-112.

(2) Rance, *op. cit.*

(3) *Souvenirs de la Bigorre*, t. III, p. 147. L'évêque de Comminges a autorité sur la vallée d'Aran, qui est de langue gasconne.

(4) *Inv. som. Arch. dép. Alp.-Marit.* (série G, G 1306).

(5) Un registre paroissial de Ladinhac, canton de Montsalvy (1681-1690), contient un *Pater* en vers patois. Est-ce une fantaisie d'ecclésiastique oisif, ou a-t-on versifié ce texte sacré comme procédé mnémotechnique à l'usage des ouailles ? (*Rev. H.-Auvergne*, 1913, p. 173). Il débute ainsi :

Pay qu'ex au ceu, de toute lengue
Boste nom sio per tout bantat.

à Saint-Trophime, à Sainte-Croix, à la Majour, il y a des instructions en provençal, d'autres en français ; en 1685, une délibération de l'Oratoire arrête que l'on prêchera désormais en français, mais que l'on ferait de par ailleurs en provençal de forts catéchismes et des instructions familières pour le peuple (1). Malgré tout, et même à Marseille, les sermons en provençal restent en faveur : on en possède un recueil de Mathieu Olive, curé de Saint-Ferréol (2) (1727-47) ; l'oraison funèbre de Lebret, prononcée à Saint-Laurent, en 1735, est demeurée célèbre ; elle était en provençal, bien que l'auditoire comprît les plus hautes notabilités. A plus forte raison, le provençal était-il usité dans les bourgades. Un sermonnaire inconnu se justifie ainsi : « Ceux entre les mains de qui mes sermons tomberont trouveront peut-être étrange que je les aye composés en provençal. Voicy deux raisons qui m'y ont déterminé. La première qu'étant né en provence et n'en étant jamais sorti, je ne me suis pas cru capable de bien écrire en françois. La seconde est que quand même j'en aurois été capable, je n'aurais pas cru devoir le faire à cause que je me vis destiné, dès le temps de ma prêtrise, à ne travailler que dans les paroisses où l'on est d'usage de ne prêcher qu'en provençal, et où l'expérience fait voir que prêcher en françois, c'est perdre sa peine et ne faire presqu'aucun fruit (3). » Pour la région de Nîmes, l'abbé Sauvages (4) disait de même : « nos predicateurs languedociens se rendraient plus utiles même dans les villes, s'ils s'appliquaient à instruire familièrement dans l'idiome du pays (comme on les y oblige dans quelques diocèses) au lieu de se piquer de beaux discours français. »

L'enquête de Grégoire sur les patois dont nous ferons état plus loin prouve que la prédication en langue du pays était la plus répandue, et la plus efficace : mais on prêchait çà et là en français, même dans les bourgades : un incident comme celui

(1) Rance, *op. cit.*

(2) *Bibl. de Marseille. Cat. des mscr.*, n° 428. Il y a de même d'autres recueils de sermons patois dans les Bibliothèques communales du Midi.

(3) *Revue Sextienne* (1882). R. Reboul, *Sermons provençaux.* C'est un recueil anonyme trouvé dans les combles d'une maison à Sollies-Pont (Var). Il dit plus loin : « Des prédicateurs dans notre province composent leurs sermons en français et les prononcent ensuite en provençal. »

(4) *Dictionnaire languedocien-françois* (Nîmes, 1785, art. *triu*).

de Cap-Breton, au XVIIIe siècle, le certifie. Un incident analogue s'était déjà produit en 1645, à Montpezat-de-Quercy. L'évêque de Cahors ayant envoyé un prédicateur chargé de prêcher en langue vulgaire, les habitants témoignèrent leur mécontentement en déclarant que le simple peuple a « plus de peyne d'entendre le gascon que le françoys (1) ». Faut-il en conclure que Montpezat était un centre particulièrement avancé de culture française ? n'est-ce pas plutôt un accès de susceptibilité, comme en ont les gens de campagne quand un citadin veut leur parler patois ? Plus raisonnables sont, en 1790, les gens de Sorgue (Vaucluse), qui supplient le Saint Père d'ordonner la nomination d'un prêtre connaissant la langue vulgaire « ce qui est indispensable pour l'instruction de la jeunesse (2) ».

Toutes ces indications diverses, parfois contradictoires, prouvent que le patois est encore plus accessible au peuple que la langue du roi. Aussi imprime-t-on partout des catéchismes en vulgaire ou du moins avec un double texte, l'un vulgaire, l'autre français : *Instructions morales sur tous leis evangelis dominicales*, du P. ALLÈGRE (3) (1688), pour la Provence, *La doutrino christiano meso en rimes, dedicado à Mgr Charles de Montclar, archebesque de Toulouse* (1641) ; *Catéchisme dogmatique et moral traduit en vulgaire de Toulouse* (1752) en faveur des pauvres et principalement des gens de campagne (4) ; *Catéchisme abrégé de la doctrine et institution du Saint Concile de Trente, traduit en le vulgaire pour l'usage du diocèse de Vabre*, Tolose (1648) ; *Catechisme rouergas en verses*, Rodez (5) (1656) ; *Le tableau de la bido del parfet crestia que represente l'exercice de la fe*, par le chanoine AMILHA, de Pamiers (1673) ; *Instruction de la Pénitence et de l'Eucharistie, imprimé en françois et en vulgaire*, par ordre de Mgr l'évêque à Carcassonne, Coignet (1701) ; les livres d'édification, les cantiques pour les missions, les Noëls, constituent une littérature religieuse très

(1) GALABERT, *Montpezat de Quercy*, p. 128. Rep. des délibérations, 1638-1661.

(2) *Arch. com. de Sorgues*, BB. 16, f. 308.

(3) *Per la commoditat et l'utilitat deis paures gens que non entendon ni comprenon pas lou Français*, dit-il en préface.

(4) *Catal. des mscr. Bibl. de Toulouse*, n° 872.

(5) *Per tant que lou poble l'entendisse melhour.*

abondante jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Les Bibliothèques de Provence (1) en conservent de riches collections qui, par la fréquence des rééditions, attestent le succès et l'utilité de ces ouvrages.

En somme, tous les exercices pieux, prédications, catéchismes, chants spirituels, par lesquels les fidèles sont formés à la doctrine, se font indifféremment en français ou en patois, suivant les lieux, suivant l'instruction des habitants (2). On a cru quelquefois que l'exemple et, si l'on peut dire, la concurrence des protestants, qui passent pour propagateurs de la langue française, avait forcé le clergé romain à faire comme eux. Il n'en est rien, on le voit. Aussi bien, n'est-il pas assuré que les pasteurs de la Réforme n'aient pas eu à composer avec les populations. Je n'ai rien trouvé de probant, là-dessus. Mais la parole de l'évêque de Viviers (3) aux missionnaires venus pour hâter la conversion des Camisards « Si vous ne savez pas le patois, que venez-vous faire ici ? » est significative. Dans les cantons protestants, les pasteurs évangélisaient sans doute comme les curés des cantons catholiques.

*
* *

De même que la royauté n'a rien fait en faveur du français entre l'ordonnance de François Ier et la Révolution, de même le clergé n'a pas changé de méthode depuis le *Modus concionandi ad populum.* Son attitude à l'égard des patois est d'ailleurs un témoignage de leur vitalité. Seule l'école, à partir du XVIIIe siècle, s'efforce de constituer un enseignement du français, élémentaire pour le peuple, littéraire dans les collèges. Ce peut être un sujet d'étonnement que de voir l'autorité royale et ses auxiliaires, après l'exemple de François Ier, s'arrêter dans la voie que celui-ci avait ouverte, et se désinté-

(1) En particulier, Biblioth. de Marseille, fonds de Provence.

(2) On a signalé un rituel du diocèse d'Alet édité à Paris en 1667, et qui a peut-être appartenu au fameux Nicolas Pavillon dont il porte les armes. Sur un feuillet intercalé à la messe de mariage, il y a une exhortation et un questionnaire aux conjoints en gascon, encore à cette date (*Bull.périod. de la Soc. ariégeoise des sciences*, etc., 1886, p. 373).

(3) LAVISSE, *Hist. de France*, VIII, 3, p. 352.

resser de ce qu'on appelle aujourd'hui la question du français, ou, si l'on veut, la question du patois. C'est que la politique royale ne va qu'à imposer sa suprématie, elle interrompt le cours de ses tentatives et de ses exigences, quand les résistances sont brisées (1). De plus, le rayonnement de Versailles et de Paris a pour rançon le discrédit de la province, l'indifférence à son égard. Reste à voir si la province, malgré l'insuffisance des moyens, n'est pas parvenue à approfondir cette connaissance du français, dont l'ordonnance de Villers-Cotterets lui avait fait une obligation.

(1) Le cas du Béarn, celui du Roussillon, chacun à sa manière, sont typiques en ce sens. A. Brun, *Introduction de la langue française en Béarn et en Roussillon.*

CHAPITRE XXV

LE BILINGUISME DANS LE MIDI JUSQU'A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Pour exprimer le fait nouveau qui résulte de l'ordonnance de Villers-Cotterets, il y a une formule générale : on écrit en français, mais on continue à parler patois. Quoique simple, elle n'est pas inexacte : d'une part, en effet, tous les papiers conservés dans les dépôts d'archives sont uniformément rédigés en français, même dans les plus lointains villages, à tel point que le cas de Ceillac, dans les Hautes-Alpes (1), apparaît comme une anomalie sans seconde : et pareillement les pièces de famille, les correspondances privées, les livres de raison, en quelque lieu que ce soit, à quelque condition qu'appartiennent les rédacteurs, sont en français ; pour ce qui est de l'écriture, l'emploi du français est de règle absolue (2). En revanche, dans la conversation, le parler local semble s'être maintenu : les curés qui le conservent dans les prêches, en sont les témoins formels.

Peut-on aller au delà de ces données superficielles ? Dans la réalité, la coupure n'est pas assurément aussi nette entre l'usage écrit et l'usage oral, et il est vraisemblable que ceux qui écrivent le français s'en servent en parlant. Quelle est, dans la pratique quotidienne, la part du français, celle du parler local ? Comment varie cette pratique, suivant les lieux, suivant les temps, suivant les classes sociales, suivant les professions ? Voilà quelques problèmes qu'il serait important de résoudre.

(1) Cf. chap. XIX.

(2) Il est possible que parfois ceux qui avaient à rédiger une requête, une quittance, etc., aient fait appel à quelqu'un qui savait le français ; mais cela même prouve que l'on n'admet rien autre que le français comme langue écrite.

L'idéal serait d'avoir des statistiques : on n'en possède même pas pour l'époque contemporaine. L'idéal serait de savoir pour chaque province, quelle est la proportion de ceux qui ignorent totalement le français, de ceux qui l'entendent sans le parler, de ceux qui l'entendent et le parlent au besoin, de ceux qui le parlent communément. L'idéal serait de déterminer chez le bilingue dans quels cas il préfère le français, dans quels cas il préfère son parler, et de surveiller l'évolution de l'usage pour en marquer la courbe tout au long de ces deux siècles. Or, de quoi dispose-t-on ? quelques indications clairsemées, disparates, parfois contradictoires, des témoignages plutôt sujets à caution, incontrolables, — sauf les uns par les autres, — tels sont les éléments qu'on peut réunir. Ce sont des voyageurs qui se piquent de bel esprit, où des indigènes qui font les renchéris. Seule au moment de la Révolution, une enquête qui n'est pas exempte de parti-pris, provoquée par l'abbé Grégoire, permet d'approcher de la vérité. Il faut se contenter de ces approximations.

*
* *

Que disent les voyageurs de passage ? Un seul paraît sincère. Thomas Platter (1), sujet de langue allemande, dans sa relation du séjour à Montpellier, indique qu'en cette ville un cours est fait en français aux aides-chirurgiens et pharmaciens. Il cite un dicton local en français :

Pain d'Uzès
Tripes d'Alais,
Aygues de Nimes,
Vin de Cauvisson,
Figues d'Avignon, etc.

Quelques autres traits de son récit, s'ils ne l'affirment pas explicitement, prouvent que le français n'est pas inconnu partout où il passe : ceci à la fin du XVIe siècle.

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier* (1552-1559) (1595-99), (Montpellier, 1892, p. 190) ; p. 335, il raconte une fête en l'honneur du duc d'Uzès : trois nymphes apparaissent sur la scène, l'une parle en français, l'autre en latin, l'autre en provençal. (Comparer le poème trilingue de Du Bartas) ;

A en croire d'autres, tout serait changé au siècle suivant : Jouvin de Rochefort (1) déclare qu'Avignon est pareille à Bologne, en Italie, tant pour ses mœurs que pour la langue italienne que l'on y parle presque partout. Ce qui est pure menterie, on y entend le français depuis le xve siècle, même parmi le peuple, et l'italien y paraît moins répandu qu'à Marseille de nos jours.

Mlle de Scudéry (2) vient à Marseille en 1644 : « Ce qu'il y a de plus rare, écrit-elle à Mlle Paulet, est que de tout ce grand nombre de femmes, il n'y en a pas plus de six ou sept qui parlent françois : si bien que cela fait une si plaisante conversation que si je vous la pouvois depeindre, je vous en ferois rire... (3) » Passe pour les dames ; mais, énumérant les visites qu'elle reçoit, elle cite des gentilshommes, des consuls, des juges, des officiers de galères, des avocats, des ecclésiastiques, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, emploient le français, et pourtant elle écrit : « Les rives de la Méditerranée ne sont pas si désertes ni si stériles que l'on n'y puisse trouver quelque chose à l'usage de Paris. La tempête amène quelquefois sur les bords des gens qui savent parler françois, et qui n'ont rien de la rudesse du pays. » Or, les textes contemporains, à Marseille, sont tous en français. Il y a cent ans que le français s'est introduit à Marseille, et dans quels milieux, sinon ceux qui font fête à l'illustre précieuse. Admettons que ces gens manquent d'aisance, ou qu'ils soient intimidés devant la notoriété de leur hôte, mais admettons aussi que Mlle de Scudéry est de souche provençale, et qu'elle adresse une « galéjade » à ses correspondants parisiens. Et voici bien le ton de la plaisanterie : « Mme D... et sa fille se promenoient par hasard sur le Port ; cette femme de qui on a un peu médit avec feu M. de Guise se mit à lui (4) faire des compliments en provençal : car les dames et demoi-

p. 392, il signale à Avignon des pastorales données par des Italiens : leur langue était un jargon mêlé d'italien et de languedocien.

(1) Jouvin, *Le voyageur d'Europe*, etc. (Paris, 1672, t. I, p. 95), cité in F. Brunot, *Hist. de la Langue*, (t. V, p. 45, note 3).

(2) Perrier, *Scudéry et sa sœur à Marseille* (1898).

(3) Elle continue : « J'ai toutefois cet avantage, sans que je puisse dire comme je l'ai acquis, que j'entends assez bien le provençal et qu'ainsi je ne laisse pas de les entretenir.

(4) Un chevalier qu'elle rencontre.

selles de Marseille ne parlent pas toutes françois. Le chevalier n'y entendoit rien ; la fille prit la parole et lui dit maintes belles choses auxquelles il n'entendit peut estre pas plus qu'au provençal et ne leur répondit qu'avec des révérences. » Et ailleurs : « il suffira que je vous assure en françois et même si vous le voulez en provençal que *siou vouestra serventa affettionada.* » Un fait est certain : la société marseillaise a plutôt l'habitude de parler en sa langue. Mais une arrière-pensée se dessine : celle d'accuser la différence d'un bel esprit parisien à ces provinciaux arriérés (1).

Les lettres de Racine (2) sont encore bien plus sujettes à caution : « J'avais commencé dès Lyon à ne plus guère entendre le langage du pays, et à n'être plus intelligible moi-même... » Suit l'anecdote des *broquettes* qui fait si bien dans un récit de voyage. « Il n'y a pas, écrit-il d'Uzès, un curé ni un maître d'école qui ne m'ait fait le compliment gaillard ; je ne saurais répondre que par des révérences car je n'entends pas le français de ce pays, et on n'entend pas le mien : aussi je tire le pied fort humblement et je dis quand tout est fait : *Adiousias* (3). »

Ainsi il ne peut s'entretenir avec ce provincial de curé et cet ignare de régent. Mais les paysans sont à même de converser avec lui, puisqu'il dit ailleurs : « (les villageois) causent des mieux». Cela est spirituel, mais peu sérieux. Il faut bien amuser les amis de Paris ; puis la province c'est l'exil, et on peut bien s'en venger par quelques traits de satire ; enfin on n'est pas un illettré, et on nous prépare l'inéluctable citation : *Barbarus hic ego sum...* Et il y revient, car il a trouvé un filon inépuisable de railleries : « Je suis en danger d'oublier bientôt le peu de françois que je sais, et de n'être plus intelligible à Paris. » Chez lui, comme chez Mlle de Scudéry, c'est une attitude, c'est un thème épistolaire, et ils en tirent tous deux les mêmes effets. On voit se créer une tradition qui s'épanouira avec Daudet et Tartarin. Déjà, sous Louis XIV, pour parler brutalement, c'est de la littérature. En somme, la réalité qui frappe ces nouveaux venus, c'est la ville et la bourgeoisie parlant patois. Et de cette réa-

(1) Le bout de l'oreille perce quand elle dit d'une demoiselle : « elle parle françois comme si elle était née à Paris. » PERRIER, *loc. cit.*, p. 50.

(2) *Ed. des Gr. Ecrivains*, Hachette, t. VI, p. 412 sqq.

(3) *Ibid.*, p. 416. Lettre à M. Vitart, 15 nov. 1661.

lité, ils nous donnent un tableau stylisé à l'usage des lecteurs parisiens.

Faut-il une réfutation par les faits ? A Valence, où sensément on n'entend pas le français, on donne, dès 1500, des représentations de mystères en cette langue. A Uzès, le curé, nous dit-on, ne parle pas français (1) ; et pourtant il s'en sert dans les registres paroissiaux, et même c'est vers 1664 qu'il abandonne définitivement le latin dont il usait çà et là auparavant. Et plus généralement, ces troupes de comédiens, — celle de Molière, — qui parcourent le Midi, de la Garonne au Rhône, jouent donc devant des banquettes vides ? Et que signifient ces représentations en français, que M. Poupé a signalées dans les villages provençaux depuis la fin du XVIe siècle (1). D'autre part, la réserve d'auteurs moins infectés de bel esprit a sa valeur. Chapelle et Bachaumont semblent bien trouver à qui parler en Languedoc et à qui adresser « le compliment gaillard ». Mme de Sévigné qui visite Marseille, Aix, qui assiste aux États de Lambesc, et qui a le sens si vif du pittoresque, ne fait aucune allusion au parler de la société où elle est reçue. N'en voilà-t-il pas assez pour montrer ce qu'ont de volontairement caricatural les témoignages de ces voyageurs dont le titre ou le nom font tout le crédit ?

Il conviendra de même, d'accueillir avec précaution les allégations suivantes. « A Dax, j'étais ravie, dit Mlle de Montpensier (3), de voir des chèvres et des vaches et d'entendre ce que l'on disoit, parce que le gascon a bien plus de rapport au françois (4). Presque tous les gens du pays l'entendent et s'en servent bien plus facilement qu'en Provence. » Mme d'Aulnoy (5) écrit des dames de Bayonne : « Je vous rendrois mieux raison de leur enjoument si j'eusse entendu ce qu'elles disoient : ce n'est pas qu'elles ne scachent toutes parler françois, mais elles ont tant d'habitude au langage de leur province qu'elles ne peuvent le quitter et comme je ne le say point, elles

(1) *Inv. som. Arch. com. Uzès*, GG.

(2) *Bull. hist. et phil. du Com.-Doc. relatifs à des représentations scéniques en Provence, XVIe et XVIIe s.*, (1903 à 1906).

(3) *Mémoires* (Coll. Michaud, t. XXVIII, p. 348).

(4) Assertion bien inattendue. Notons qu'en Provence, elle ne dit rien de l'usage linguistique.

( ) *Relation du voyage d'Espagne*, 1693, Lyon, t. I, p. 3.

faisoient entre elles d'assez longues conversations où je n'entendois rien. » Au début du XVIIIe siècle, le Père Labat (1), dit des Marseillais : « Ils sont idolâtres de leur langage ; il y a cinquante ou soixante ans qu'on y entendoit le françois à peu près comme le haut allemand ; on l'entend mieux à présent, et même on le parle et ceux qui s'en mêlent, le parlent fort correctement : cependant un prédicateur bien au-dessous des plus médiocres, qui prêche en provençal, effacera, à coup sûr, les plus éloquents qui prêcheront en françois... » Le même, à Béziers, fut interpellé par une vieille femme, en languedocien, qui s'étonne de n'être pas comprise (2). Et le président des Brosses (3), au milieu du XVIIIe siècle, déclare en arrivant à Avignon : « Il faut dès à présent que je me désabuse d'entendre le peuple du pays, ni d'en être entendu. »

Ces remarques, par leur concordance, font impression : il s'agit donc, non pas de les récuser, mais de les remettre au point. Il faut faire la part de la surprise, et celle des préjugés mondains. La persistance des parlers locaux dans le Midi avait de quoi étonner ces gens du Nord qui, de Paris ou de Versailles, pouvaient n'imaginer point que l'unité linguistique du royaume ne fût pas intégrale. De plus, pour la plupart, beaux esprits, gens de salon, gens de lettres, ils adoptent le ton de Paris, et sont naturellement portés à mettre l'accent sur ce qui, à leurs yeux, est grossièreté, barbarie. Qu'on se garde donc de les prendre à la lettre, et qu'on retienne le seul fait caractéristique : dans les provinces méridionales, même la société polie n'avait pas encore renoncé à l'usage quotidien du parler maternel (4).

(1) *Voyages du Père Labat de l'Ordre des Frères prêcheurs*, en Espagne et en Italie (Amsterdam, 1731, t. II, p. 21). Pour ces textes, voir encore BRUNOT, *op. cit.*, t. V, chap. VI.

(2) *Ibid.*, p. 19-20.

(3) Ed. Colomb, 1858. Paris, Didier, I, p. 12.

(4) Il faudrait aussi rappeler que les voyageurs sans prétention ne parlent pas une seule fois de ce phénomène qui frappe les beaux esprits. Voir, par exemple : DOUBDAN, *Voyage en Terre-Sainte* (Paris, 1661) ; *Journal de voyage de Monconys* (Lyon, 1665) ; *Voyage d'Italie, de Dalmatie et de Grèce* (1675-1676), par JACOP SPON et GEORGES VUHELER (t. I, 1678, Lyon) ; PRÉCHAC, *Relation d'un voyage en Provence* (1683) ; *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins* (1717, Paris) ; sans parler du voyage de Chapelle et Bachaumont (XVIIe s.), de Pompignan (1740), de Papon (1780). J'ai consulté

Ce fait ressort également des témoignages locaux. Dans les dossiers du grand procès de sorcellerie (1) qui fut fait à Marseille, entre 1600 et 1630, contre l'abbé Gaufridy, et Madeleine de Demandolx, les propos imputés aux prévenus, et leurs déclarations sont en provençal ; les entretiens de Madeleine avec sa mère sont en provençal. C'est en provençal que Gaufridy, — qui, de par ailleurs, emploie souvent le français, — pousse des clameurs quand il est soumis à la question : il y a là tout un groupe de gens qui, visiblement dans la vie courante, n'utilisent que le parler maternel. Et bien longtemps après, vers 1786, le marquis Vento des Pennes, dans un discours prononcé devant l'Académie de cette ville, parlant des premiers académiciens (1726) qu'il avait connus dans son enfance, disait : « Nos citoyens les mieux élevés ne parlaient que provençal parmi eux... très peu de femmes entendaient le français et il fallait parler leur langue pour en être écouté : celles même qui recevaient la meilleure société n'avaient jamais parlé que provençal. Plusieurs de nos anciens confrères m'ont avoué qu'ils *pensaient en provençal* en composant et qu'ils étaient obligés de traduire... (2) » A Toulouse (3), pareillement, les femmes les plus distinguées parlaient le plus souvent « la langue de la patrie » et cependant elles faisaient des vers français avec talent. On a signalé une situation analogue à Montauban et en Périgord (4).

ainsi un grand nombre de récits de voyage que possède la Bibliothèque de Marseille, et je n'y ai trouvé aucune indication sur le fait de langue ; sans attribuer plus d'importance qu'il ne convient à ce silence, il signifie pourtant que le narrateur n'a pas été embarrassé pour se faire comprendre dans le Midi : cela mérite d'être opposé aux propos tendancieux des beaux esprits. Seul J. Sincerus (*Itinerarium Galliae*, Genève, 1627), p. 140, dit : « Linguae dialectus in hac Galliae parte [Languedoc] viget pessima : ut qui Gallicum sermonem dediciturus in haec loca penetrat et diu subsistit, pessime sibi consulat. »

(1) Lorédan, *Un grand procès de sorcellerie au XVIIe siècle*, p. 114-15, p. 164, p. 217, p. 220, p. 305, p. 323.

(2) J.-B. Lautard, *Histoire de l'Acad. de Marseille* 1826, p. 50. Reproduit par Bory, *Mémoires Acad. Marseille* (1858-64), p. 177 sqq. *De l'étude, de la langue française*, etc.

(3) A. du Mège, *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, 1844, t. I, p. 111.

(4) Galabert, *Un coin de la société montalban. du XVIIIe s.* (*Bull. Arch. T.-et-G.*, 1908, p. 281). — *Bulletin Soc. arch. du Périgord*, 1908, p. 15.

Ainsi rassemblées, ces affirmations, avouons-le, sont catégoriques : elles donnent à penser que dans le Midi, le français est encore quasi inconnu. Pourtant, on constate que tout le monde écrit en français, qu'on assiste à des représentations en français. Ainsi, à Marseille, où la population ignore soi-disant le français, les bourgeois et marchands écrivent leurs livres de raison en cette langue et jamais en provençal (1). Il y a là une contradiction qui laisse l'esprit perplexe. Pour y voir clair, on se reportera au lucide exposé qu'a dressé, de l'usage parlé en Languedoc, l'abbé Sauvages, qui avait, par ses voyages, fait une enquête digne d'être nommée scientifique, et qui eut une curiosité avisée pour les questions relatives aux patois (2) : « La langue de la capitale, dit-il, ou de la Cour, a gagné les provinces les plus reculées ; le goût de la littérature française s'y est répandu peu à peu et le Languedocien négligé passe déjà chez quelques personnes pour un jargon et porte communément, quoique fort improprement, le nom de patois : c'est cependant encore le langage du peuple, mais même celui des honnêtes gens élevés dans cette province : c'est le premier qui se présente et qu'ils emploient plus volontiers, lorsque libres des égards qu'on doit à un supérieur, ou de la gène que cause un étranger, ils ont à traiter avec un ami, ou à s'entretenir familièrement dans leur domestique ; le françois qu'ils ne trouvent guère de mise que dans le sérieux, devient pour la plupart une langue étrangère et, pour ainsi dire, de cérémonie ; ils forcent nature lorsqu'ils y ont recours ; il est certain au moins, que s'ils n'ont eu de bonne heure des modèles à suivre, des maîtres pour consulter, et si avec ces secours et celui des bons livres, ils ne se sont pas fait par un long exercice une habitude du français, le tour et l'expression leur échappent, la langue du pays perce : ils croient parler français et ne font que franciser le pur languedocien.

« Les difficultés que nous éprouvons à cet égard viennent en partie de ce que *nous pensons en languedocien* avant de nous exprimer en français... Toujours est-il certain qu'*un homme de lettres de ce pays-ci, qui écrira purement en françois sur diffé-*

(1) L'un d'eux, celui de Thenard (XVIIe siècle), a été publié par la *Société des Lang. romanes.*

(2) SAUVAGES, *Dict. languedocien-françois* (Nîmes, éd. 1785). *Discours préliminaire*, p. II et III.

rens sujets de littérature, sera souvent embarrassé s'il faut s'entretenir dans cette même langue sur une infinité de choses qui se passent sous les yeux ; qu'il hésitera dans la conversation, si elle roule sur le ménage de la ville, ou de la campagne, sur les arts, sur les métiers, etc., ou bien pour s'affranchir de la gêne qu'il éprouve, il finira en languedocien un propos qu'il avoit commencé en françois (1). »

Cette page de psychologie linguistique est nette à souhait. Elle permet de résoudre les contradictions qui apparaissent entre les faits et les observateurs. Le français, langue de l'écriture, n'est pas parvenu à s'imposer comme organe familier d'expression ; chez les bourgeois comme chez les ruraux, chez les hommes instruits comme chez les ignorants et les femmes, c'est le dialecte qui assiège la pensée, et qui monte spontanément aux lèvres. Le français est une langue surajoutée ; le dialecte est la véritable langue vivante. Ce qu'il y a d'anormal dans ce dualisme, est souligné encore par un contemporain de l'abbé Sauvages : « Quoique les sermons, instructions, discours, playdoiries, les arrêts, jugements, les actes, conventions, en un mot, toutes sortes d'écrits soient faits en françois, cependant le langage ordinaire des habitans est un patois, doux, moelleux fort expressif... l'on a plaisir d'entendre parler les femmes et les filles dans ce jargon qui donne des saillies vives à leur conversation... Ce qu'il y a de singulier, c'est que les personnes qui écrivent très bien en françois ne pourraient pas tenir une conversation de deux heures en cette langue, sans y mêler quelque période de patois... Enfin, malgré l'usage des bons livres, l'éloquence de la chaire, du barreau, et les discours publics, l'on ne viendra jamais à bout d'interdire l'usage habituel de cette langue naturelle (2). » Le témoignage est ici précieux, parce que le témoin a mis le doigt sur la plaie. Bien que depuis deux siècles, le français soit adopté comme langue écrite, officielle, administrative et littéraire, toutefois, la position respective des deux idiomes semble, du XVIe au XVIIIe siècle, n'avoir guère varié .

(1) C'est ce que nous avons constaté si souvent au XVIe siècle, après l'introduction du français, dans les actes notariés, et en particulier dans la région de Nîmes.

(2) *Archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents*, t. IV, 1920. Mémoire *anonyme* : *Montpellier en* 1768, ch. XXXIV ; *Langage*, p. 145-47.

*
* *

On en jugera mieux encore, si l'on rassemble en un tableau les données nombreuses que nous avons pour les derniers temps de l'ancien régime.

D'abord les opérations préliminaires de la grande consultation de 1789 fournissent quelques éléments. En Auvergne, le nombre des illettrés est si considérable qu'à l'assemblée de Riom, on fut obligé de parler patois pour faire comprendre aux délégués ce qu'on attendait d'eux. Et quand on voulut réunir les représentants de la Basse-Auvergne avec ceux de la Haute, l'évêque de Saint-Flour fit remarquer que les paysans ne s'entendraient pas à cause de la différence des idiomes (1). Une objection du même ordre est soulevée dans un mémoire de Garat à Necker, le 18 janvier 1789, pour le Labourd (2). « La plupart des laboureurs ne pourraient pas se concerter avec les Bayonnais qui presque jamais ne savent le basque. » Dans le comté de Foix (3), les délégués des villages ne connaissent que trois mots de français « Avis de Monseigneur », et on proposait de les faire délibérer à part. Mais l'exposé le plus complet de la situation ressort des Mémoires que reçut l'abbé Grégoire lorsque celui-ci se chargea d'une enquête sur les patois (1790-1791) (4). Bien que ses correspondants s'inspirent plutôt de leur civisme que de soucis objectifs, leurs rapports corroborent ceux que nous avons déjà cités. En voici le contenu sommaire :

Les gens de campagne. — Dans les Landes, dans la région de Périgueux, dans celle de Montpellier, ils ne savent guère ni parler ni comprendre le français. Dans le Gers, dans le pays de Carcassonne, on le sait mieux. En Agenais, « la langue française est devenue plus fréquente et plus commune, mais on

(1) *Bull. hist. et scientif. de l'Auvergne*, 1905 : Mège, *Les populations de l'Auvergne au début de* 1789 ; *Mém. de l'Acad. d'Auvergne* (fasc. 18) : Mège, *Les Elections de* 1789, p. 32.

(2) *Bull. Soc. Bayonne*, 1919, p. 143.

(3) Arnaud, *Histoire de la Révolution dans l'Ariège*, p. 46 et sqq. Id. *Mém. sur les Etats de Foix*, Toulouse, 1904.

(4) *Lettres à Grégoire sur les patois de France*, publiées par Gazier, dans la *Revue des Langues romanes* (1874 et années suivantes), et réunies en volume, Maisonneuve, Paris.

parle généralement patois ». Dans le Bordelais, en Auvergne, une partie parle français. En Limousin, les paysans le parlent difficilement, mais l'entendent bien. Dans le Diois, tous les paysans parlent patois, mais tous entendent le français et plusieurs le parlent avec facilité.

Les gens des villes. — A Bordeaux (1), l'usage de la langue française n'est point universel, le bas peuple parle plutôt gascon, ainsi les harengères, les portefaix, les chambrières ; les petits artisans affectent de parler français. Les négociants, qui parlaient plus volontiers gascon cinquante ans avant, l'emploient encore par plaisir. Dans le Gers, « l'avocat, le notaire, le Monsieur, le ci-devant noble, le curé lui-même, » tout le monde parle patois. Ces gens-là ont bien tous plus ou moins l'usage de la langue française, mais ils se sentent gênés en la parlant ; dans les villes du Périgord, les bourgeois ne parlent que cet idiome, mais vingt ans avant c'était un ridicule de faire ainsi, on appelait cela « francimander ». A Rodez, tout le monde parle patois, à part quelques praticiens, quelques anciens militaires et quelques ecclésiastiques (2). En Limousin, le français n'est en usage que dans les principales villes, sur les routes de communication et dans les châteaux. En Auvergne on le parle couramment dans les villes (3).

Prédication. — La prédication religieuse et le catéchisme se font en patois dans toutes les campagnes, Carcassonnais, Rouergue, Agenais, Landes, Limousin. Dans le Gers, les évêques ont préconisé l'emploi du français, les curés s'y sont opposés ; en Périgord, les prêtres débutants emploient le fran-

(1) Baurein, *Variétés bordeloises*, Bordeaux, 1784-86, 6 vol., p. 52-55. A Bordeaux, où le français est devenu la langue dominante, le pur gascon ne s'y parle plus,... cité dans Behrens, *Bibliographie des patois gallo-romans*.

(2) Le correspondant est Chabot, sa communication est infectée de sectarisme. Il est le seul toutefois à fournir les éléments d'une statistique : d'après lui, sur 40.000 personnes, 10.000 entendent le français, 2.000 le parlent, 3.000 à peine le lisent.

(3) Pour la région de Nîmes et Montpellier, G. Frisch, qui y voyage en 1786, 87, 88, déclare que le français se parle même dans les basses classes et fait de grands progrès. Le patois y est d'ailleurs la première langue que les enfants, même les plus riches, apprennent avec les nourrices et les domestiques. « Dans les maisons où le français est le plus usuel, il s'est comme greffé sur l'idiome local. » G. Frisch, *Briefe uber die südlichen Provinzen von Frankreich*, 1790, p. 179.

çais, mais sont vite obligés de parler périgourdin pour être entendus. En Bordelais, on ne prêche plus qu'en français, mais le catéchisme se fait encore en patois (1). Dans les villes du Carcassonnais, à Rodez, Villefranche, Millau, en Rouergue, dans celles d'Auvergne, à Limoges, dans le Diois, on n'emploie que le français. Mais à Limoges, dix ans auparavant, le prône se faisait encore en patois aux premières messes des trois principales paroisses, pour les domestiques et les artisans : à Die, de même, l'emploi du français est récent.

Enseignement. — L'enseignement des écoles est signalé comme fait en patois dans le Carcassonnais, à Mezin près Nérac ; et comme fait en français dans l'Agenais, et dans les Landes. La lecture sur des textes latins persiste encore en Rouergue, en Bordelais, en Agenais.

Lectures. — Les livres qui se rencontrent entre les mains des paysans sont peu nombreux : à part les livres pieux : Paroissiens, Almanachs, Vie de Saints, Heures, le Chemin du Ciel, l'Imitation, et la Bible dans le Diois protestant, on ne lit guère que les Quatre fils Aymon, et, dans les Landes, des contes de fées, ou Barbe-Bleue.

Il convient de noter, par comparaison, que dans la plupart des anciens pays de la langue d'oïl, les correspondants du Mâconnais, de la Bourgogne, de la Bresse, de la Franche-Comté, du Poitou, du Centre sont unanimes : dans les villes, on ne parle que français : les paysans l'entendent, quelquefois le parlent, mais entre eux préfèrent le patois ; la prédication à l'église, l'enseignement à l'école, se font en français.

*
* *

Peut-on, avec des informations lacunaires, avec des on-dit, des boutades, des citations et des anecdotes, avec des beaux esprits qui persiflent, ou des citoyens qui se prétendent émancipés, peut-on représenter ce que fut en son évolution et ses modalités, ce bilinguisme franco-méridional ? Grâce à leur

(3) Frisch, *ibid.*, p. 272, dit que en Languedoc on apprend le catéchisme sur un livre français auquel les enfants des campagnes ne comprennent rien.

concordance sur certains points, on peut tout au moins répondre à quelques questions.

Ce bilinguisme présente-t-il des variations dans le temps, et des variétés dans l'espace ? ou fut-il immobile de siècle à siècle, et uniforme en tout lieu ? Depuis le moment où le français a été imposé comme langue écrite, la pratique orale s'est fort peu modifiée, et ce qui est vrai pour la période des guerres de religion, est vrai, à quelques atténuations près, en 1740. Quelques décades seulement, avant la Révolution, nos informateurs signalent en divers lieux, et avec insistance, quelques progrès dans l'usage du français ; et cette transformation coïncide avec le renouvellement des méthodes pédagogiques dans les collèges et les petites écoles. En somme, avant 1789, le français a consolidé les positions qu'il avait occupées à la suite de l'ordonnance de Villers-Cotterets, sans les élargir, et les parlers locaux ont conservé intégralement celles qu'ils avaient d'abord retenues, dans l'usage oral. En second lieu, ce qui est vrai d'une région, est vrai de toutes les autres, ceci avec les réserves de droit. On admettra que certaines villes comme Bordeaux, certains cantons comme ceux du Diois, se francisent à fond, un peu plus tôt, d'autres, comme Marseille, un peu plus tard. Mais ces particularités sont négligeables devant ce fait essentiel : dans toutes les portions du Midi, pour un groupe social donné, il n'y a pas évolution entre 1550 et 1789.

Quels sont maintenant les caractères que l'on peut dire sociologiques du phénomène ? Parmi le menu peuple des domestiques, des ouvriers, des artisans dans les villes, parmi les paysans des campagnes, la persistance de la prédication en patois, serait en soi un indice probant. Les curés, mêlés aux petites gens, s'adressent à elles dans la langue familière. Est-ce à dire que le français fut inconnu des basses classes ? N'admettra-t-on pas que la lecture des actes, celle des livres, l'obligation de signer un reçu, de vérifier le cadastre, le désir de s'instruire, le contact des petits bourgeois dressés au français par le latin, ne procurât des occasions fréquentes d'employer bien ou mal un langage plus ou moins français ? Une certaine ambiance, qu'il ne faut ni exagérer ni méconnaître, contribua à exercer la masse à un maniement plus ou moins maladroit de la langue française. A ces causes s'ajoutait le prestige indéniable de celui qui s'élevait au-dessus de ses pairs en sachant

le français. Mais l'acquisition effective de celui-ci étant laissée au hasard, le parler local avait peu souffert de sa concurrence.

Le fait singulier, celui qui symbolise la lenteur de la pénétration, qui choque les étrangers, et que nous imaginons difficilement, parce que, de nos jours, on ne le constate plus, c'est que même dans la bonne société, dans les maisons bourgeoises, parmi les classes dirigeantes, le français n'est pas la langue de la conversation courante. Sur ce point, tous les témoignages, ceux des voyageurs, ceux des indigènes, celui de l'abbé Sauvages, sont d'accord. Incontestablement les hommes savent le français qui est, au collège, le bénéfice surérogatoire des études latines ; mais dans le privé, on revient au patois. De plus, les sœurs de ces collègiens, dont l'éducation fut toujours négligée, étaient exclues de cet avantage, et l'embarras des femmes de la bonne société à s'exprimer en français, a été signalé par tous les voyageurs : elles n'étaient ni préparées, ni exercées. Ainsi le bilinguisme se répartit différemment selon les sexes, en raison même des différences de l'instruction.

Pour illustrer tout ceci d'un exemple, il suffit de citer Marseille : aux textes déjà fournis on pourrait en ajouter d'autres. « La langue française, dit un auteur (1), était assez généralement connue dans les classes aisées, et cependant on n'avait pas l'habitude de la parler, et le provençal était toujours seul en usage dans les familles et dans les sociétés. » — « Un arrière-neveu de M. Fortia de Pilles, dernier viguier en exercice à Marseille, dit un autre (2), m'a bien des fois raconté que sa grand' mère recevant à dîner un personnage du Nord, lui expliquait en ces termes la confection d'un gâteau : on prend de la *modele* de pain, on la fait *espouti* dans du lait, et *coffer* sur *de recario.* » « Ce n'est que depuis une trentaine d'années, dit-on dans le Tableau de Marseille de 1807 (3), que la langue française est généralement accueillie par les Marseillais, et qu'on la parle dans les sociétés. La quantité d'étrangers dont la ville abonde... a beaucoup contribué à la répandre : bientôt les parents ont cru de leur devoir comme du bon ton d'en exiger l'usage de leurs enfants, en sorte que la langue que l'on parle dans toute l'Europe n'est plus étrangère pour la jeunesse marseillaise... »

(1) *Statistique du dép. des B.-du-Rhône*, 1826 (t. III, p. 197 et sqq.).
(2) G. Louche, *Marseille et ses habitants à la veille de la Révolution.*
(3) Sorte d'*Ann uaire*, p. 156.

On ajoute que les avocats, les prêtres, les négociants plaident, prêchent et conversent en patois. A peu de chose près, il semble en avoir été de même dans toutes les villes du Midi.

Ainsi se dessine la part qui revient à chaque langue dans la vie de tous les jours. A la maison, on parle l'idiome local qui est encore littéralement l'idiome maternel, celui qu'emploie la mère. Ni l'esprit ni l'oreille ne sont assouplis par l'accoutumance aux sonorités et aux nuances des locutions françaises. Sauf à l'intérieur du collège (1), avant comme après l'âge des études, c'est le patois qui prévaut : aussi les académiciens de Provence, comme les Languedociens de l'abbé Sauvages, reconnaissent-ils qu'ils pensent en patois. Entre eux, les gens du Midi parlent surtout patois : une juridiction strictement professionnelle et locale, indépendante de l'ordre judiciaire officiel, comme celle des prud'hommes-pêcheurs de Marseille, de La Ciotat, rend des arrêts en provençal depuis le xve siècle, et encore de nos jours. Dans les assemblées communales, dont les procès-verbaux sont rédigés en français, la discussion se poursuit sans doute en patois (2). Parler patois est, chez le Méridional, paysan ou bourgeois, comme un réflexe spontané.

En revanche, on parle français quand on veut se distinguer du commun. En particulier, il y a un certain français, « qu'on entend dans la bouche des enfants de bonne maison, dit l'abbé Sauvages (3), parce que leurs parents les obligent pour les mettre sur le ton des honnêtes gens de parler une langue dont ils ne peuvent leur donner des leçons ni des exemples, ayant eux-mêmes manqué... d'un bon instituteur. » Mais dans l'ensemble, le français n'est que la langue d'apparat, celle des cérémonies, celle de la politesse. Ce caractère lui est conféré par son origine, et par son emploi dans l'écriture : son prestige honorifique est utilisé dans les relations officielles, dans les entretiens avec les supérieurs, et pour recevoir les hôtes de distinction. Le patois, pourrait-on dire, est la langue de tous les jours,

(1) *Dictionnaire* de Beronie : Notice sur M. Beronie. « Alors, les enfants quittoient le françois à la porte du collège et c'est pour les y ramener qu'il [M. Beronie] était obligé d'étudier le patois. »

(2) J'ai assisté encore, en 1920, dans un village de Provence, à des enchères qui se faisaient en provençal, à la mairie, par devant notaire : les criées municipales se font encore en maint lieu en patois.

(3) *Diction. languedoc.*, art. *puio.*

le français est la langue des dimanches, et qui dit endimanché, dit emprunté. Cette démarcation se révèle naïvement dans les Noëls populaires : l'enfant Jésus, les anges, les saints s'y expriment en français, et les autres personnages en patois. Dans un Noël languedocien, les paysans décident d'envoyer une délégation auprès du « divin enfant ». On cherche quelqu'un qui pourra lui parler en termes convenables. Un berger propose

Cal prendre Jean Frances
Que sap parla frances.

Et Jean François, arrivé devant Jésus, le harangue en français (1).

*
* *

Ce bilinguisme ainsi caractérisé, et durable, a aggravé la contamination respective et réciproque des deux parlers en présence, contamination qui, en d'autres conditions, aurait pu, à la longue, s'atténuer. Les dialectes n'ont cessé de dégénérer, de siècle en siècle, par l'introduction dans le lexique, de mots savants, par la substitution de formes nouvelles, par la transplantation de locutions françaises à peine dénaturalisées (2) ; les écrivains patoisants écrivent le plus souvent une langue qui n'est patoise que par les terminaisons. Le français, de son côté, s'infecte de termes locaux : c'est un sujet désormais traditionnel de risées pour les gens cultivés. Le subdélégué du Vivarais, Blachère (3), écrit ses Mémoires dans une langue si peu correcte que l'intendant prescrit de mettre en français les passages intéressants à transmettre. Les législateurs du purisme s'attacheront à redresser et répudier ces « gasconnismes », comme ils disent. Les auteurs de dictionnaires méridionaux témoignent, on l'a vu, de la même intention. Cette évolution interne des deux langues par pénétration réciproque se continue encore de nos jours.

(1) *Bull. arch. et hist. du Tarn-et-Garonne* (1889, p. 7).

(2) Bauchin, *op. cit.*, signale à Bordeaux la propagation de l'emploi des pronoms sujets devant le verbe dans le gascon du XVIIe siècle sous l'influence du français.

(3) Cité par J. Brunet, *Annales du Midi* (1916), p. 523.

Ce bilinguisme si vivace a eu une conséquence d'ordre plus général ; il a contribué, malgré la centralisation administrative, à sauvegarder quelques parcelles des originalités locales. Il explique notamment la persistance des patois comme langues littéraires. Cette renaissance méridionale, qui coïncide avec l'abâtardissement des parlers d'oc et avec l'introduction du français, peut être, comme on l'a montré précédemment, attribuée à une réaction spontanée contre l'invasion d'une langue imposée par le roi. Mais aucun de ces écrivains, ni Auger Gaillard, ni Belaud de la Belaudière n'a pensé à renouveler pour son pays natal la *Défense et Illustration* de du Bellay ; de plus, toute réaction n'a qu'un temps et finit par s'assoupir quand le fait nouveau est devenu un fait acquis. Si, à ces poètes d'autres ont succédé d'âge en âge, au XVIIe siècle, Cortète de Prades, d'Astros, Goudelin, Brueys ; au XVIIIe, Peyrot de Pradinas, l'abbé Fabre, Toussaint Gros et Coye, les uns Gascons, les autres du Languedoc, les autres Provençaux, s'il y a là une veine qui ne s'interrompt pas, jusqu'après la Révolution, si l'on a pu écrire une histoire littéraire des patois méridionaux (1) du XVIe au XVIIIe siècle, n'est-ce pas, avant tout, parce que ces écrivains avaient un public ? L'imprimerie répandant de préférence le livre en français, et les provinces du Midi non moins ouvertes que celles du Nord aux plaisirs de l'esprit, mais trop superficiellement francisées, n'ayant où se prendre, ces productions répondaient à un besoin. Et quelquefois c'est sans arrière-pensée, par fantaisie pure, que les Goudelin et d'autres ont écrit en parler local, peut-être aussi pour s'épargner l'effort de « penser en français ». Tant il y a, que cette littérature, surtout dans les genres populaires, si elle n'a donné aucun chef-d'œuvre, a été d'une intarissable fécondité, et a obtenu de vifs succès. Si, après les troubadours et les poètes du *Gay saber*, il y a eu un tel réveil de l'inspiration méridionale, dès le moment où le français est devenu langue officielle et langue écrite, cette coïncidence même signifie que les progrès du français ont été limités : la coexistence de deux littératures dans le Midi est le symbole de son bilinguisme.

(1) Voir les travaux bien connus de NOULET.

*
* *

Deux conclusions de portée plus haute se dégagent de ce chapitre et des précédents.

On voit à quel point sont liées la diffusion de la langue et celle de l'enseignement. Ce qui a manqué à la pluralité des Méridionaux, c'est la connaissance méthodique du français. A part une élite, qu'une situation privilégiée ou des loisirs exceptionnels, a mise en mesure de se perfectionner en approfondissant des notions acquises au hasard, la masse n'a disposé d'aucun moyen pour diminuer son ignorance. Ce qu'une ordonnance avait inauguré, l'école seule pouvait l'achever. Si le bilinguisme que le XVIe siècle a inauguré s'est perpétué sans variation notable jusqu'aux approches de la Révolution, c'est faute d'organes appropriés et permanents d'instruction publique. La question du français et des patois est une question pédagogique.

C'est aussi une question d'État ; c'est par un coup d'état que le français a été, sous François Ier, établi et intronisé dans le Midi ; c'est la carence de l'État qui a arrêté l'exploitation ultérieure des succès déjà obtenus. Si l'autorité avait voulu et agi, elle aurait trouvé chez les Méridionaux des sujets aussi malléables et dociles devant une législation scolaire, qu'ils le furent devant l'ordonnance de Villers-Cotterets. Mais l'autorité s'est abstenue. Et ce n'est pas ici le lieu de l'en féliciter ou de l'en blâmer. Ce qu'il faut souligner, c'est qu'elle n'a pas été suppléée utilement par les pouvoirs locaux ou par l'initiative privée. L'histoire que nous retraçons révèle donc à quel point est invétérée dans nos populations, la tendance à tout attendre de l'intervention de l'État. Aucune des questions relatives à la langue française, que ce soit celle de son expansion à l'intérieur ou au dehors, que ce soit simplement la réforme de l'orthographe, ne peut se résoudre chez nous, tant qu'elle n'est pas devenue une affaire de gouvernement.

CONCLUSION

LE FRANÇAIS, LES PARLERS LOCAUX ET LA RÉVOLUTION

A mesure que se développait notre enquête, une idée devenait prédominante qui est celle-ci : la question du français a été dans notre pays, moins une question de civilisation, qu'une question politique.

Entre la diffusion du français et le développement du pouvoir royal, le parallélisme est saisissant. Le Moyen Age fait du vieux territoire gaulois un assemblage sans cohésion d'états féodaux, où la langue latine s'est émiettée en une diversité de dialectes. Quand on projette sur le passé les lumières du présent, il semble que, dès l'origine, la royauté capétienne se soit attribué la mission de réorganiser l'unité dans le morcellement ; à travers les obstacles, les rébellions, les catastrophes, elle poursuit son but que précisent peu à peu des succès, précaires ici, là décisifs. Et c'est, jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans, l'incertitude des demi-réussites, la ténacité dans les tentatives mi-heureuses, mi-avortées, au milieu desquelles s'élabore le principe souvent contesté, toujours maintenu, d'une autorité souveraine : en ces temps, le français n'est que la langue des agents royaux ; dans les pays à dialectes nettement différenciés, il n'entre aucunement en concurrence avec eux : il prend position, mais il ne songe pas à les déposséder. C'est la période des temporisateurs patients, en politique comme en matière de langue.

Quand s'est achevé la guerre de Cent ans, des rois énergiques et clairvoyants, un Louis XI, un François Ier, après avoir brisé les résistances des derniers feudataires, et opéré de nombreuses « reprises » de territoires, s'ingénient à tirer du chaos féodal qui subsiste, l'ordre et l'unité, à rendre leur puissance partout effective et présente par des organes administratifs appropriés,

par l'action de fonctionnaires zélés et opiniâtres, qui s'éparpillent jusqu'aux confins du pays. Et le français s'introduit avec ceux-ci dans les villages, s'y affronte avec les parlers locaux, comme la justice du roi en évince les juridictions seigneuriales. Alors commence une crise courte que précipite l'ordonnance de Villers-Cotterets ; la primauté de la langue française comme langue officielle est désormais reconnue aussitôt que proclamée, de même que la souveraineté du roi en toute matière de gouvernement. L'unification de la langue est un cas particulier de l'unification monarchique.

Un acte opportun de François Ier marque une étape, un tournant. La nécessité d'écrire en langue française implique celle de l'apprendre. Mais les effets qu'on pourrait attendre ne se réalisent guère. Bien que l'évolution de la doctrine et de la pratique royales mène à l'absolutisme, bien que cet absolutisme parvienne à s'exprimer en actes concrets et coordonnés, l'unification centralisatrice admet jusqu'à la fin de l'ancien régime des tempéraments : on tolère des accommodements entre les ordonnances et les libertés particulières : le roi ne va pas jusqu'au bout de son dessein. L'assujettissement de la noblesse n'est pas l'abolition intégrale de la féodalité. L'état linguistique symbolise à merveille ce qu'il y a de partiel, d'inachevé dans la construction : la façade est belle, puisque le français est partout employé comme langue écrite. Mais, au fond des provinces, plusieurs millions de sujets l'entendent à peine, le parlent rarement : en deux cents ans, on n'a rien fait pour en assurer la diffusion réelle, profonde. S'il y a des progrès dans l'emploi du français au Midi, ils sont dus aux mêmes causes qui ont favorisé son extension dans les cours allemandes, ou en Russie, éclat des lettres françaises, prestige de la culture française ; et ils sont du même ordre, en ce sens qu'ils n'affectent presque rien au delà d'une élite. N'est-il pas surprenant que par incurie ou indifférence du pouvoir, la langue de la diplomatie, de la société polie, de la philosophie, se soit imposée même à des ennemis, et qu'elle reste étrangère à une masse considérable du peuple français ?

*
* *

Ceux qui, à l'aube de la Révolution, se trouvèrent prêts à constituer l'école dirigeante, étaient trop bien exercés à l'idéologie pour rester insensibles à ce scandale de la raison, et pour négliger les moindres conséquences de leur système. Or, la survivance des patois est un reliquat du passé féodal ; le bilinguisme élargit le fossé entre le peuple des patoisants, et l'aristocratie des « francimands ». Cela déjà suffirait. De plus, la conception unitaire qui fait le fond rationnel du sentiment national désormais éclos, exigeait l'unité de langue : à un peuple uni dans une patrie indivisible, il faut un idiome commun à tous. Aussi, dès 1790, peu après la fête de la Fédération, Grégoire (1), par une circulaire aux départements, inaugure une enquête sur les patois, dont le questionnaire est par lui-même déjà tendancieux. Non seulement on y demande des précisions sur l'état présent des patois, mais encore on veut avoir « quelle est l'importance religieuse et politique de détruire les patois (question 29), et quels en seraient les moyens (question 30) ». Les correspondants ne s'y trompent pas : leurs réponses contiennent les éléments de ce qui va former, sur ce point, la doctrine révolutionnaire.

Voici d'abord en faveur de l'unité : « Aujourd'hui que nous avons tous la même loi pour maître, aujourd'hui que nous ne sommes plus ni Rouergas ni Bourguignons, etc., et que nous sommes tous français, nous ne devons avoir qu'une même langue comme nous n'avons tous qu'un seul cœur... (2) ». En Rouergue, en Franche-Comté, on juge qu'il doit en être pour la langue comme pour les poids et mesures. Puis viennent de partout des récriminations anti-cléricales : les curés, y est-il souvent dit, sont des ignorants et ne songent qu'à perpétuer une ignorance dont ils bénéficient (3). Enfin, la connaissance du français est reconnue nécessaire pour que les populations

(1) *Lettres à Grégoire, op. cit.*, éditées par Gazier (in *Rev. des L. R.*) et réunies en volume (1880, in-8, 353 p.).

(2) Rouergue. Réponse de Chabot qui est, déjà, un jacobin.

(3) Cet anti-cléricalisme se fait jour, en particulier, dans les réponses de Chabot.

soient plus étroitement associées à la vie politique, et puissent lire les lois (1).

Sur la question : faut-il détruire effectivement les patois, les opinions sont moins tranchées : on le souhaite dans le Puy-de-Dôme, en Diois, en Périgord, à Carcassonne, mais ailleurs (Lot-et-Garonne), on déclare que c'est impossible, ou aussi que les paysans auront tôt fait d'altérer le français et de le déformer en un jargon particulier (Bordeaux) (2). En revanche, tous les correspondants préconisent comme seul moyen efficace, la création d'écoles où on enseignerait la langue de la nation (3).

S'inspirant des idées et des faits qui lui sont soumis, ainsi que des conseils proposés, Grégoire adresse son rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française (4). « Nous n'avons plus de provinces, y est-il dit, et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms... » Il faut donc « consacrer au *plutôt* dans une République une et indivisible l'usage unique et invariable de la langue de la liberté... » Il faut supprimer les dialectes qui entravent l'*amalgame politique*. « Nos frères du Midi... ont abjuré et combattu le fédéralisme politique, ils combattront avec la même énergie celui des idiomes. » Et il expose les moyens d'aboutir, l'école, le zèle des citoyens, des mesures rendant l'ignorance du français éliminatoire des fonctions publiques, éliminatoire même du mariage. L'Assemblée après lecture du rapport, charge le Comité de l'Instruction publique d'étudier « les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française », de présenter ses vues sur les changements qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la

(1) Rouergue, Landes, Puy-de-Dôme, Armagnac.

(2) Le correspondant, qui a le sens exact des fatalités linguistiques, ajoute : on sait à quoi aboutit le projet de langue universelle de Leibnitz. En Diois, on déclare que la destruction des patois est inutile, parce que tous les paysans entendent le français.

(3) Armagnac, Pays Basque, Puy-de-Dôme, Carcassonne, Rouergue. On ajoute aussi la prédication, et le développement des voies de communication.

(4) *Lettres à Grégoire, op. cit.* Le discours est intéressant parce qu'on y assiste à la naissance des « clichés » qui, pendant un siècle, seront repris sur la matière. Voir encore pour le détail : *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale*, par Guillaume, t. IV, p. 487 (note).

liberté (1) ». Elle adresse en même temps, par circulaire, une invitation à parler français, aux municipalités, qui est un résumé du rapport de Grégoire (16 Prairial an II) (2). « Citoyens, vous avez le bonheur d'être français, et cependant... les uns ignorent complètement la langue nationale, d'autres ne la connaissent qu'imparfaitement : il est des départements entiers où presque jamais elle n'est admise dans le commerce de la vie civile ; néanmoins la connaissance et l'usage exclusif de la langue française sont intimement liés au maintien de la liberté... Il n'y a plus de provinces, pourquoi donc trente dialectes qui en rappellent le nom... Citoyens, vous détestez le fédéralisme politique, abjurez celui du langage. La langue doit être une comme la République... »

Désormais ces considérations converties en lieux communs, dotées d'une phraséologie appropriée, envahissent les proclamations, les décrets, les discours. « Il faut, dit Barrère, dans un discours célèbre du 8 pluviôse an II (3), populariser la langue, détruire l'aristocratie du langage. Nous avons révolutionné le gouvernement, les mœurs, la pensée ; révolutionnons aussi la langue : le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la République parlent allemand. La contre-révolution parle italien, le fanatisme parle basque... Nos ennemis avaient fait de la langue française la langue des cours, ils l'avaient avilie ; c'est à vous d'en faire la langue des peuples et elle sera honorée (4). » Propos analogues de Domergue (5) : « Pitt a fait entrer la différence de nos dialectes

(1) *Ibid.* Le décret, dit Guillaume, n'a jamais été exécuté.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux du Com. d'Instr. publ., op. cit.* (t. III, p. 348 et sqq.). *Dict. pédag.*, Buisson, art. *Barrère.*

(4) Voici encore des spécimens de cette phraséologie : « Lire, écrire, et parler la langue nationale sont des connaissances indispensables à tout citoyen. L'unité de la République commande l'unité d'idiomes et tous les Français doivent s'honorer de connaître une langue qui, désormais, sera celle du courage, des vertus, de la liberté. » Rapport de Grégoire sur un concours pour les livres élémentaires de la première éducation. *Procès-verbaux*, t. III, p. 368. Dans un brouillon de discours trouvé dans les papiers de Lakanal, on lit : Quant à l'étude des langues, je pense, contre l'avis de votre Comité, que la seule qu'on doive enseigner dans les premiers degrés de l'instruction, c'est la nôtre : il s'agit de former de bons français, et non de mauvais latins. *Proc. verb.*, t. V, déc. 1792.

(5) Projet d'adresse aux communes et aux sociétés populaires (21 Pluviose, an II). *Proc. verbaux* (t. III, p. 444 et sqq.).

dans ses moyens de contre-révolution. C'est à l'aide des ténèbres qu'elle répand... que le ministre de Georges... a fomenté les brigandages de la Vendée, l'infâme trahison des Toulonnais, les oscillations des Marseillais. »

Mais, plus fécond que ces déclamations pour détruire et abolir, amené d'ailleurs par elles, un plan d'action positive s'organise : il s'agit moins d'anéantir les patois que de propager la langue française, de multiplier les moyens, d'encourager les agents de propagande. Voilà l'idée nouvelle que trois ans de Révolution, dès 1793, et surtout en 1794, mettent en valeur. La question du français passe au premier plan des préoccupations législatives. Elle revient sans cesse à l'ordre du jour dans les réunions du Comité d'Instruction publique (1), elle est portée plusieurs fois à la tribune de la Convention (2), Ce n'est pas le lieu d'en faire une étude détaillée : cet historique mériterait à lui seul un volume. Mais il faut reconnaître qu'on ne s'est pas borné à du verbalisme : on a pris des décisions. Et bien que les difficultés viennent des pays de langue étrangère : Bretagne, Alsace, Alpes-Maritimes, Roussillon, Basse-Navarre, Corse, les mesures adoptées exerceront leurs effets sur toutes les populations patoisantes.

Malgré la fermeté de la doctrine, malgré celle des décisions, on n'aboutira pas. Ce serait un long récit, et curieux, que celui de cet avortement. En voici les épisodes principaux : 1° Dès le 31 octobre 1792, le Comité de l'Instruction publique établit un projet de décret dont l'article Ier déclare (3) : « l'enseignement public sera partout dirigé de manière qu'un de ses premiers bienfaits soit que la langue française devienne en peu de temps la langue familière de toutes les parties de la République ». Et Lanthemas, rapporteur devant la Convention nationale, commente cet article (4) : « Votre Comité a senti qu'il fallait par des dispositions du premier enseignement public avancer l'époque où l'unité de la République en aura fondu tellement toutes les parties, qu'une seule et même langue les liera ensemble pour toujours de la manière la plus indisso-

(1) Et déjà dans la deuxième séance du Comité, le 31 oct. 1792. *Proc. verb.*, t. I, p. 35.

(2) Voir les *Proc. verbaux, passim.*

(3) *Proc. verb.*, t. I, p. 35.

(4) *Ibid.*, p. 79, Publié par l'Imprimerie Nationale, Paris, 1792.

luble... » Et au même moment diverses propositions émanant de particuliers (1), mettent en première ligne l'enseignement du français et l'enseignement en français. Le Comité consacre à cet objet de nombreuses séances, avec une application inlassable.

2.° Les résultats de ses travaux sont transmis à la Convention qui, le 5 Brumaire an II, vote un décret (2) : l'article 6 reproduit le texte de la commission déjà cité, et l'article 7 proclame : « Dans toutes les parties de la République, l'instruction ne se fait qu'en langue française. » Après la séance du 8 Pluviôse an II, en conséquence du discours exalté de Barrère que nous avons déjà cité, on décrète (3) l'établissement d'instituteurs de langue française pour les pays de langue étrangère, mesure qui, sinon dans la lettre du texte, du moins dans la pensée des législateurs, s'étendra à toutes les communes du territoire (4). Ce décret est complété par un autre du 30 Pluviôse (5). Le pouvoir législatif a désormais accompli sa tâche : le reste ne concerne plus, semble-t-il, que les agents d'exécution.

3° Or, peu après ces votes, la discussion va rebondir. Depuis longtemps au sein du Comité (6), les esprits hésitent entre les deux alternatives d'un dilemme. Pour tous, le but est de répandre les idées nouvelles et l'attachement à la République. Mais si les uns veulent imposer la connaissance de la langue française, parce qu'elle est le meilleur instrument de propa-

(1) Réflexions sur l'Instr. P. de Joseph Serre des Hautes-Alpes (*Proc. verb.*, t. I, p. 282). Projet de Dupont des Hautes-Pyrénées, *ibid.*, p. 67. Voir *passim*, t. I et t. II. On propose même d'envoyer dans le Nord les enfants du Midi, et réciproquement, pour faciliter la fusion linguistique (*ibid.*, t. I, p. 667).

(2) *Proc. verb.* (t. II, p. 688).

(3) *Ibid.* (t. III, p. 348).

(4) Le 27 thermidor an II, le Comité de l'I. P. reçoit de l'agent national d'Issoudun une lettre pour savoir s'il doit faire exécuter la loi du 8 pluviôse. Réponse : l'intention de la Convention est qu'on enseigne partout la langue nationale (*Proc. verb.*, t. IV, p. 992 et 997).

(5) *Ibid.*, t. III, p. 358. Pour établir un instituteur de langue française dans la Meurthe et les Pyrénées-Orientales, qui emploient un idiome étranger.

(6) C'est pourquoi le premier projet du Comité comportait un article III ainsi conçu : « Dans les contrées où l'on parle un idiome particulier, on enseignera à lire et à écrire en français ; dans toutes les autres parties de l'Instruction, l'enseignement se fera en même temps en langue française et dans l'idiome du pays... » (*Proc.-verb.*, t. I, p. 36).

gande et d'unification, les autres craignent qu'en heurtant brusquement des habitudes linguistiques, on ne soulève des oppositions inopportunes. La difficulté apparaît nue et crue pour l'Alsace : elle est mise en lumière dans une séance de la Convention du 27 Brumaire an III (1). Un orateur, Duhem, ayant présenté et soutenu un amendement catégorique imposant partout l'enseignement en français, Lakanal, après avoir insisté sur l'ignorance encore générale des populations, explique qu'en laissant subsister les idiomes dans l'enseignement, ils serviraient « comme d'un véhicule » qui ferait mieux comprendre la langue française : et il fait adopter l'article III ainsi libellé : « L'enseignement sera fait en langue française. L'idiome du pays ne pourra être employé que comme un moyen auxiliaire. » Disposition transactionnelle, et habile, puisque elle essaye de tirer parti de l'obstacle même. Il va sans dire que pour les écoles centrales, le projet spécifie nettement, art. III : « Dans toutes les écoles centrales, les professeurs donneront leurs cours en français. »

4° On a donc admis une dérogation ; on ira plus loin. En établissant un nouveau projet (2), Lakanal, le rapporteur, reproduit (art. 5) : « l'enseignement sera fait *en français.* » Après une conférence avec Daunou, on conclut à un ajournement dudit article et après ce travail préparatoire, la loi du 3 Brumaire An IV, qui couronne l'œuvre scolaire de la Convention, prescrit l'enseignement du français, mais a écarté toute mention relative à l'enseignement *en français.* C'était une régression, une capitulation muette devant l'obstacle ; on revenait au point de départ.

Tels sont les avatars d'un article de loi : d'une part, on le voit, les conventionnels conçurent avec une hauteur de vues remarquable, l'importance qu'avait l'unité de langue comme ciment de l'unité française, et, pour en assurer la diffusion, le rôle considérable que l'école pouvait jouer. On voit aussi que le sens des nécessités concrètes sut chez eux, faire fléchir les exigences de la raison. Devant les conditions de fait, ils eurent,

(1) *Proc. verb.* (t. V, p. 214 et sqq.). La discussion est reproduite en entier. Noter l'intervention d'Ehrrmann : « Si vous adoptez cette rédaction [celle de Duhem] vous allez porter la consternation dans tous les départements frontières... »

(2) *Ibid.* (t. VI, p. 579, p. 644).

comme si souvent la monarchie, la sagesse des renoncements dilatoires (1).

*
* *

Si la pensée directrice de la Convention aboutit, en matière législative, à un quasi-avortement, on imagine ce que peut être la réalisation effective de ces hauts desseins. Ce serait une longue et minutieuse enquête que l'on n'a ici ni la prétention, ni les moyens d'esquisser. Quand une enquête sera faite, voici vraisemblablement ce qui apparaîtra :

1° Les patois, ceux du Midi tout au moins, n'ont guère souffert du « vandalisme » révolutionnaire. Et même, n'est-il pas piquant de constater qu'ils doivent un regain de vie à la nécessité d'associer le peuple aux grands événements dont il est témoin et acteur ? Le provençal reparaît même dans les délibérations communales d'Auriol (2) (Bouches-du-Rhône), d'où il était banni depuis le XVIe siècle : le sieur Auzière explique en cette langue pourquoi il faut élire des représentants à l'assemblée primaire (25 mars 1789). Peu après, dans la région de Draguignan (3), le lieutenant-général de Coincy fait une proclamation par voie d'affiche, et cette affiche est en provençal (1789). A Carpentras et à Venasque (4), en 1790-1791, quand l'assemblée des citoyens actifs a une décision importante à prendre, le président fait un exposé en provençal ; de même à la société des amis de la Constitution (5) à Aix-en-Provence. La Constituante elle-même avait reconnu l'urgence d'éclairer ainsi le public en prescrivant de traduire les décrets

(1) D'autres mesures furent prises pour assurer l'unité de langue : et tout d'abord on renouvela les ordonnances royales, sur l'emploi du français dans les actes publics, 2 thermidor an II, etc. Voir MERLIN, *Répert. de Jurisprudence* (art. Idiome). Diverses propositions furent mises en avant : composer des livres français, créer des concours de langue française, appel aux Sociétés populaires, création de chorales, fêtes récréatives, et même étude de l'histoire de la langue. Voir *Procès-verbaux*, passim, et notamment t. I, p. 541, et t. II, p. 512.

(2) *Armanac Marsihes* (1892, p. 28). Le texte du discours y est publié.

(3) *Bull. Soc. d'études de Draguignan* (t. XXXIII, 1900-1901, p. XVIII).

(4) Communiqué par M. Chobaut, bibliothécaire archiviste de Carpentras.

(5) *Reg. des délibérations*. Bibliothèque d'Aix. Mss. 872 et 873.

en langue du pays (14 janvier 1790), et Barrère se plaindra plus tard des dépenses engagées à cette occasion (1). Les bibliographies signalent de même en divers lieux des Déclarations des droits de l'homme mises en patois, des discours faits de même dans les cérémonies civiques, et l'usage subsiste jusque sous la Terreur (2). On raconte même en Provence qu'une délégation de Marseillais se présenta à l'Assemblée nationale pour exprimer ses vœux en provençal et que Barbaroux servit d'interprète (3). Il y a donc une quasi-résurrection des parlers locaux qui a pu servir d'argument aux membres du Comité d'Instruction publique, partisans du *statu quo* (4).

2° Le français, d'autre part, fait des progrès. D'abord la voix de la Convention éveille des échos dans les provinces : dans le Var, l'agent national écrit (21 Messidor an II) que les instituteurs doivent s'attacher à faire disparaître « le jargon bizarre de cette contrée » (5). A Marseille (6), le Conseil municipal interdit la représentation de pièces en provençal, « l'unité

(1) *Proc. verb.* (t. III, p. 348 sqq.). Rapport de Barrère : « D'ailleurs combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes parlés en France. » En voici une pour la Provence : Bouche, Charle, deputa de lo ci davan senechaussado d'Aix, *La constitucien francezo, traducho counformamen eis decrets de l'assemblado naciounalo...*, Paris, Impr. nat., 1792, en français et en provençal.

(2) Noulet, *Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France au XVIIIe siècle*, appendice ; Burgaud-Desmarets, *Bibliothèque patoise*, etc. Y ajouter : Discours patois prononcé par les citoyennes de Pommiers (arr. de Grenoble) à la Société des amis de la Constitution en 1792 (*Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*, Grenoble, 1873-74).

(3) Signalé souvent sans référence, par les historiens provençaux.

(4) Indications complémentaires. Chabot, dans son rapport à Grégoire, dit qu'en Rouergue, il enseigne les décrets en patois. (Gazier, *op. cit*). Les commissaires de la Convention à Bayonne écrivent (Séance du 6 nov. 1792) : « Il serait à souhaiter que l'on s'occupât de faire traduire pour les Basques au moins les lois principales. » *Recueil des actes du Com. de Sal. Public*, Aulard. (t. I, p. 226). *La Revue internationale des Etudes basques* (1912) a publié une affiche en basque de la période révolutionnaire (p. 172-173). A titre de curiosité, signalons accessoirement les lettres écrites en provençal par Jacques Guérin, prêtre, émigré en Italie, à ses parents, à Ceillac (Hautes-Alpes), 1796. *Annales des Alpes*, 1897.

(5) *Bull. Soc. d'ét. Draguignan. L'Instruction à Bormes*, par Honoré (*Arch. dép. Var*, L, 1488).

(6) Fabre, *Rues de Marseille*, t. III, p. 410.

des Français devant exister jusque dans leur langue » (23 Floréal an II). Dans le Cantal (1), le 12 avril 1793, le Conseil général arrête que, dans les trois collèges du département (art. 4) : « chaque professeur des premier, second et troisième degrés d'instruction enseignera les éléments de la langue française et la mettra préférablement à toute autre au premier rang des études publiques. » A Dax (2), la société populaire, 25 juillet 1794 (7 Thermidor an II), s'engage à seconder « les vues du Comité dans l'anéantissement des patois et dans le projet d'universaliser l'usage de la langue française ». Plus tard, on trouve encore les mêmes préoccupations. En l'an VI, l'administration centrale du Var (3) dit des instituteurs qu'ils « doivent... parler correctement la langue française et être exempts de toutes locutions vicieuses » (22 Pluviôse). A Bayonne (4) (avril 1796), le commissaire du Pouvoir exécutif fait des recommandations analogues. Toutes ces manifestations, dont on peut multiplier les exemples, prouvent qu'un état d'esprit hostile aux patois, favorable au français, se généralise, sans prouver toutefois la généralisation effective de celui-ci aux dépens de ceux-là.

Pour d'autres raisons, l'agitation révolutionnaire a contribué, par des influences adventices, à développer la connaissance du français : relations fréquentes des villages mêmes avec le district, lecture des journaux, enrôlements (5), passages de troupes, délégations rurales au chef-lieu, autant d'impondérables grâce auxquels se multiplient les occasions, et se répand l'habitude de parler français. Ainsi, a-t-on écrit pour la Provence, « la Révolution eut seule le pouvoir de rompre les habitudes du pays... Ce peuple qui ne savait que le provençal, crut savoir le français parce que les orateurs des assemblées populaires affectaient de haranguer dans cette langue. D'ailleurs, la

(1) *Bull. H^te-Auvergne* : *Le collège de Saint-Flour* (1908, p. 188).

(2) *Proc. verb. du Comit. d'I. P.* (t. IV, p. 866).

(3) *Bull. Acad. du Var* (1894, t. XVII) ; Bourrilly, *L'Instruction publique dans la région de Toulon.*

(4) *Bull. Soc. scienc., lett., arts, Pau* (1881) ; Soulice, *Notes pour servir à l'Hist. de l'I. P. dans les Basses-Pyrénées* (p. 24). Le même reconnaît d'ailleurs la nécessité pour les instituteurs de savoir les deux langues.

(5) Déjà Grégoire (*op. cit.*) comptait sur les bataillons où on parle français : « Cette masse de républicains qui en aura contracté l'usage, la répandra dans ses foyers. »

nécessité de l'apprendre se fit sentir tous les jours davantage et toute la population se mit à la parler tant bien que mal (1). »

A la vérité et dans l'ensemble, les positions respectives du français et des patois, ne sont pas sensiblement modifiées après la tourmente, et les témoignages postérieurs ne diffèrent pas de ceux qui précèdent (1789) (2). Le seul moyen d'enraciner au cœur des pays méridionaux, l'usage du français, celui en qui les conventionnels mettent leurs espérances, n'a pas « rendu ». L'organisation de l'Instruction primaire qui a donné lieu à tant d'efforts et de décrets, fut une magnifique construction sur le papier. Les « États de l'Instruction publique » (3) fournis par les districts au Comité d'Instruction publique en l'an II, et en l'an III, montrent l'application des mesures arrêtées faute de livres, faute d'argent, et surtout faute de personnel. Ce qui manque, ce n'est pas la bonne volonté des administrations locales, ce sont les candidatures aux fonctions d'instituteur : et le Midi, plus encore que le Nord, souffre de cette crise du recrutement. Quand la stabilité sera revenue, avec le Consulat, et que le gouvernement voudra se faire une idée de la situation scolaire, les procès-verbaux des Conseils généraux, les *Statistiques* des préfets sont à peu près unanimes : « décadence effrayante, instruction nulle, ignorance profonde, pénurie d'instituteurs (4). » Aussi pourrait-on étendre à la plupart des départements méridionaux, ce que dit en l'an XI l'administration de l'Ardèche : « l'enfance (est livrée) en général à l'ineptie des maîtres d'écoles dont la presque totalité n'entend

(1) *Statistique des B.-du-Rhône*, publiée sous la direction du préfet Villeneuve-Barjemon (t. III, p. 197). Les rédacteurs sont contemporains de l'événement.

(2) Voir, par exemple, la collection des Statistiques départementales dressées par les soins des préfets au commencement du XIXe siècle. La plupart comportent un article sur la langue, où il est noté que les paysans ne parlent et ne comprennent que le patois. Voir encore Millin, *Voyage dans les départements du Midi*, passim, et surtout, t. III, pp. 472, 587, t. IV, p. 588.

(3) *Proc.-verb.*, etc. (t. VI). Dans certains districts, le rapport entre les écoles existantes, et celles qui sont nécessaires est de un sixième, un huitième, et même un vingtième. Dans la région de Digne, on compte 4 écoles sur 88.

(4) Des extraits de ces rapports sont publiés dans le *Diction. pédag.* de Buisson. Voir à l'article consacré à chaque département. Voir Allain, *L'œuvre scolaire de la Révolution* (1789-1802) ; Duruy, *L'Instruction publique et la Révolution* (Paris, 1882). Les textes ont été édités par Rocquain.

rien aux premiers éléments de la langue française. Aussi n'y est-elle parlée dans les villes, surtout de la partie méridionale du département, que par un petit nombre de personnes qui tiennent à la classe aisée et, dans les campagnes, les ministres du culte sont obligés de faire le prône comme les juges d'interroger les parties et les témoins dans l'idiome du pays... (1) » Il n'est pas possible d'établir, sur ce point, le bilan de la Révolution : quand on sait que beaucoup d'écoles fermèrent (2) par suite des circonstances, on se demande s'il ne se solderait pas par un déficit. L'effort de la Convention a échoué dans l'exécution positive, frappé de caducité comme l'ensemble de l'entreprise politique dont il dérive (3).

*
* *

Peu importe au surplus ! L'œuvre durable de la Révolution est d'avoir créé un état d'esprit. De ses conceptions, si l'on veut, l'originalité n'est ni foncière, ni absolue, et sa politique de langue est en germe dans les intuitions, dans les ébauches de l'ancien régime. Mais déclarer que le français est plus qu'une langue de gouvernement, qu'il est la langue de la nation, voilà

(2) Voir note précédente, ou *Dict. pédag.* (art. Ardèche).

(2) La plupart des maîtres étaient des ecclésiastiques, ou appartenaient à des ordres religieux : ils durent disparaître.

(3) L'histoire du français et des patois, dans le Midi, à l'époque et à la suite de la Révolution, ne peut être qu'esquissée ici : nous songeons à la reprendre. On méditera, en attendant, une page de M. Meillet (*Revue du Mois*, 10 janvier 1920, p. 29 sqq.). « Au lendemain de la Révolution, toutes les institutions politiques, administratives, financières et la répartition de la propriété étaient changées, mais la situation linguistique demeurait, en 1800, à peu près telle qu'elle était en 1789... D'un autre côté, tandis qu'en 1789, la plupart des villageois se servaient couramment de leur parler local et de même les habitants de la plupart des petites villes provinciales, et que seuls les gens ayant quelque culture employaient le français commun, on pouvait constater, un siècle après, que presque tout le monde en France comprend le français commun... La situation linguistique a donc été transformée du tout au tout par la Révolution de 1789, mais il a fallu un siècle pour bien rendre sensible l'effet linguistique du changement. »

une nouveauté. Reconnaître que l'unité de langue est la condition inéluctable d'une nation unifiée et centralisée, et que la conversion radicale des masses populaires au français ne s'accomplira que par l'instruction publique, ramasser ces notions en une synthèse claire dont la logique appelle la réalisation, voilà la création vivante, l'héritage que la Révolution nous a légué. Nationalité, unité de langue, enseignement de la langue, voilà désormais trois idées liées dans la conscience des générations ultérieures, parmi les peuples comme parmi les dirigeants. Dégager d'un problème de fait, son contenu idéologique, le mettre en formules, lancer ces formules en circulation, créer ainsi des « idées-forces » et « des préjugés nécessaires », tel fut le mérite propre, — d'aucuns diront la tare congénitale, — de la Révolution. Ainsi fit-elle pour la question des patois et pour la question du français. Les tendances de l'âge précèdent, confuses, hésitantes, avec du discontinu et de l'inachevé, une fois rationalisées par le jacobinisme, ont fourni un corps de doctrine, un plan de conduite, qu'a recueilli le XIXe siècle. Après la période de préparation dogmatique, viendra celle des résultats concrets. Ainsi nos conclusions sont le prologue d'une histoire nouvelle : la Révolution est à l'origine des grands mouvements qui marquent, pendant la période contemporaine, les rapports du français avec les parlers locaux : lutte contre les patois, expansion de l'enseignement primaire, et réaction inévitable du Félibrige.

Cette histoire nouvelle, si elle se prête mal à une investigation approfondie, est généralement connue dans ses lignes principales. Il n'est pas dans notre plan de la retracer. Aussi bien notre but est atteint. Jusqu'au bout, quand on écarte les contingences, les facteurs adventices, l'expansion du français conserve un caractère essentiellement politique. C'est d'abord un fait administratif, à l'origine, lié au développement de la puissance publique dont il est le reflet et l'indice : l'année 1539 est la date cardinale de ce succès. Toutefois, si le français est désormais promu au titre de langue officielle, il s'en faut pour que la notion de langue nationale soit élaborée, et par suite le souverain ne veille pas à assurer la connaissance et la pratique effective de sa langue chez tous ses sujets : aussi, malgré les résultats inespérés de l'ordonnance de Villers-Cotterets, en raison de cette incurie, l'état linguistique du Moyen Age se

perpétue, plus ou moins atténué, jusqu'à la Révolution. Si le bilinguisme du Midi a survécu si longtemps, c'est donc en conséquence de la politique royale et il a fallu attendre que les Français se sentissent membres d'un corps national, que le royaume fasse place à la nation, pour que la langue, qui était une simple chose de gouvernement, fût considérée comme la chose de tous, comme un élément du patrimoine français. Le nationalisme linguistique est, chez nous, un produit du nationalisme politique.

Or, c'est occasionnellement que les hommes de 1789 ont eu à s'occuper des patois. Leur formule, — nation une, langue une, — n'était dans leur pensée qu'une « vérité française », valable pour l'administration du territoire et répondant au dessein de répudier, même en matière de langue, le passé féodal. Pourtant cette formule a eu au dehors la même fortune que les idées de liberté, d'égalité, d'indépendance. Né chez nous avec la Révolution, popularisé par elle, le concept de *langue nationale* s'est imposé aux esprits. C'est devenu un truisme que la langue est le signe de la nationalité ; tous les peuples, qui, au XIXe siècle, ont fait entendre des protestations autonomistes ou particularistes, ceux qui ont voulu se constituer en état unitaire, ont fondé sur des considérations de langue la justification de leur cause, et ainsi la plupart des problèmes de l'histoire contemporaine ont eu un aspect linguistique. Si l'on a accepté si aisément cette équation, — langue, race, nationalité, — ne serait-ce pas, avant tout, parce qu'elle a bénéficié du prestige qui s'attache aux principes de 1789 ? Et la Révolution n'aurait peut-être pas légiféré pour l'univers en matière de langue, si elle n'avait pas trouvé les patois dans l'héritage de l'Ancien Régime.

Qu'on imagine, par la pensée, les dialectes disparus avant la chute de la monarchie. Croit-on que les exigences des Catalans ou des Flamingants seraient tout à fait ce qu'elles sont ? Par une répercussion paradoxale, les principes posés par la Révolution au profit de la langue nationale et du pouvoir central, ont été exploités en divers pays, non seulement dans le même sens, mais souvent aussi au profit des particularismes. Ainsi la diffusion de la langue française dans les provinces du Midi fournit un chapitre à l'histoire de l'unité française ; et celui-ci à son tour sert, en quelque mesure,

de prolégomène explicatif à l'histoire de certaines difficultés qui ont ébranlé, dans les temps présents, le statut politique de l'Europe.

TABLE DES MATIÈRES

Préface I

Introduction. — *L'état des travaux, l'état de la question* 1

LIVRE PREMIER

DES ORIGINES A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

Chapitre Premier. — *Considérations préliminaires* 7

Le problème, p. 7 ; — l'interprétation des documents, p. 8-9 ; — premières apparitions du français dans le Midi, p. 9-11.

Chapitre II. — *Le Languedoc* 12

Le Languedoc après la Croisade des Albigeois, p. 12-13 ; — caractères de la politique royale, p. 14 ; — le latin, langue de la chancellerie royale, p. 14-16 ; — la royauté s'accommode des parlers locaux, p. 17-19 ; — les parlers locaux et l'usage écrit, p. 19-24 ; — la part du français, p. 26-33 ; — le français reste une langue étrangère en Languedoc, p. 34-35 ; — indices précurseurs d'un ordre nouveau, au milieu du xve siècle, p. 36.

Chapitre III. — *Les autres provinces méridionales : Guyenne, Limousin, Provence* 37

La Guyenne : la pratique des autorités anglaises en Guyenne rappelle celle des rois de France en Languedoc, p. 37-40 ; — étude particulière de Bordeaux, à ce point de vue, p. 40-41.

Limousin : les progrès du français sensibles à la fin du xive siècle, p. 42-44.

Provence : la Provence ne se francise pas, malgré la présence de comtes d'origine française, p. 45 ; — initiative originale de Charles d'Anjou dans son domaine italien, p. 45-46.

Conclusion : dans toutes ces provinces, le français, encore en 1450, est une langue étrangère, p. 47.

CHAPITRE IV. — *A la limite des parlers d'oc* 48

Intérêt de cette étude accessoire, p. 48 ; — *les provinces de l'ouest*, Aunis, Saintonge, Angoumois, Poitou, p. 48-50 ; — *La Marche*, p. 50-51 ; — l'*Auvergne* : généralités, p. 52-53 ; — Aigueperse, Riom, Montferrand, p. 54, autres lieux, p. 55-56 ; — la *Haute-Auvergne*, p. 56-58 ; — le *Forez*, p. 58-61 ; — *Lyon et le Lyonnais*, p. 61-62 ; — le *Dauphiné*, p. 63, le français s'y introduit autour de Grenoble, p. 63-67, mais ne pénètre pas en Haut-Dauphiné, p. 67-68.

CONCLUSION GÉNÉRALE 69

Avant 1450, le français n'a pas franchi la frontière traditionnelle des parlers dits provençaux, p. 69-71 ; — les usages politiques du Moyen Age conservateurs des parlers locaux, p. 71-72.

APPENDICE AU LIVRE PREMIER. — Tableau sommaire des mutations politiques qui ont affecté les divers pays du Midi 73

LIVRE II

L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS DANS LES PROVINCES DU MIDI ENTRE 1450 ET 1600

Portion occidentale du domaine, du Limousin aux Pyrénées 77

CHAPITRE V. — *Après la guerre de Cent ans : politique royale et langue française* 77

Le dualisme politique et linguistique, langue d'oil, langue d'oc, va-t-il persister ? p. 77-78 ; — l'unification territoriale du royaume, p. 79 ; — tendances nouvelles du pouvoir royal, p. 80 ; — l'administration et le développement du fonctionnarisme, p. 81-82 ; — les institutions, et en particulier les Parlements, p. 82-86 ; — la centralisation administrative et l'unification linguistique, p. 86-87 ; — la législation en matière de langue et notamment l'ordonnance de Villers-Cotterets, p. 87-90 ; — importance de celle-ci, p. 90-93 ; — comment elle reflète l'esprit du temps, p. 93 ; — conséquences possibles, p. 94.

CHAPITRE VI. — *Limousin et Périgord* 95

I. *Région de Limoges* : le français connu de bonne heure en Limousin, p. 96-98 ; — le cas de Limoges, p. 99 ; — élimination

du parler local, dès le début du XVIe siècle dans le pays, p. 101 ; — à Limoges, p. 102-103 ; — importance relative de ce changement, p. 104-106,

II. *Le Bas-Limousin*, p. 106-109.
Les livres de raison, p. 109-113.

III. *Le Périgord* : Périgueux, p. 113-114 ; — Bergerac, Sarlat, p. 115 ; — autres lieux, p. 116-117 ; — Limousin et Périgord francisés dès le début du XVIe siècle, p. 118.

CHAPITRE VII. — *Bordeaux et le Bordelais* 119

I. *Bordeaux* : le français à Bordeaux autour de 1490, p. 120-126 ; — le français et la famille de Montaigne, p. 126-128.

II. *Le pays bordelais* : Libourne, p. 128 ; — Saint-Emilion, Cadillac, p. 129 ; — La Réole et autres lieux, p. 130-134 ; — le Bordelais francisé à l'aube de la Renaissance, p. 134-136.

CHAPITRE VIII. — *L'Agenais, les Landes, le Labourd* 137

I. L'*Agenais*, p. 137-141.

II. *Au sud de Bordeaux* : la sénéchaussée des Lannes, p. 142, la maison d'Albret, p. 142-143 ; — lieux divers, p. 144 ; — Bayonne, p. 144-145 ; — le cas du pays basque, p. 145-148.

CHAPITRE IX. — *De la Garonne aux Pyrénées* 150

I. *La région d'Armagnac* : rôle de la maison d'Armagnac, p. 151-153 ; — le parler local et la noblesse du pays, p. 154-155 ; — le français à Condom, p. 155 ; — à Lectoure, à Auch, à Vic-Fezensac, etc., p. 156-158.

II. *Les fiefs pyrénéens*. — *Le comté de Bigorre* : le français rare avant 1540, p. 159-160 ; — se répand, après cette date, p. 161-162 ; — retarde en Lavedan, p. 163-165 ; — étude d'une commune frontière, Saint-Pé, p. 165-166. — *La vallée d'Aure*, p. 167. — Le *Comminges* et *le Nebouzan*, p. 168-170. — *Le Couserans*, p. 170-172. — *Le comté de Foix* : rôle de la maison de Foix, p. 174-176 ; — de la maison d'Albret, p. 176 ; — Foix, Pamiers et divers, p. 177-178.

Conclusion : quatre étapes chronologiques dans l'introduction du français, p. 179-180 ; — l'expansion de la langue et l'unification morale du pays, p. 180-181.

LIVRE III

LES PORTIONS CENTRALES DU DOMAINE MÉRIDIONAL : HAUTE-AUVERGNE, LANGUEDOC ET DÉPENDANCES

CHAPITRE X. — *Haute-Auvergne et Velay* 184

La Haute-Auvergne : Saint-Flour, Aurillac, p. 185 ; — les hobereaux, p. 186-187 ; — divers lieux, p. 187-188. — *Le Velay* : la famille de Polignac, p. 189 ; — le Puy, p. 190-192 ; — le français relativement précoce en Velay, p. 193.

CHAPITRE XI. — *Toulouse et sa région* 194

Usage général du latin à Toulouse, jusqu'à la fin du XVe siècle, p. 194-197 ; — le français apparaît à l'aube du XVIe siècle, p. 197-203 ; — le français et la Renaissance à Toulouse, p. 203-205 ; — le rôle de l'imprimerie toulousaine, p. 205-208 ; — autour de Toulouse, p. 209-212.

CHAPITRE XII. — *La portion centrale du Languedoc : le Quercy et la région de Montauban* 213

L'emploi du roman jusqu'au XVIe siècle, p. 213-214 ; — Montauban, p. 215-217 ; — Moissac, Cahors, p. 217-219 ; — Martel, Castelsarrazin, p. 219-220 ; — autres lieux, p. 221-224 ; — les étapes du français en Quercy, récapitulation, p. 224-227.

CHAPITRE XIII. — *La région de Carcassonne* 228

Castelnaudary, Limoux, p. 229 ; — Carcassonne, p. 230 ; — Narbonne, p. 231-232 ; — Fournes et autres lieux, p. 233-234.

CHAPITRE XIV. — *L'Albigeois et le pays castrais* 234

Albi, p. 236-238 ; — Castres, Lavaur, Gaillac, Cordes, Rabastens, p. 239-240 ; — le français et les archives ecclésiastiques, p. 240-241 ; — chez les notaires, p. 241-243 ; — livres de raison, p. 243 ; — le français et la Réforme, p. 244-245.

CHAPITRE XV. — *Le Rouergue et le comté de Rodez* 247

Emploi persistant du parler local, p. 247-248 ; — le français et les actes administratifs des d'Armagnac, du pouvoir royal, p. 249-251 ; — Rodez, Millau, Espallion, Saint-Antonin, Caylus, p. 251-253 ; — les notaires, p. 254-256 ; — le français s'introduit péniblement, p. 257-258.

CHAPITRE XVI. — *Le Gévaudan* 259

Mende, p. 260-262 ; — autres lieux, 263 ; — les routes et le français, p. 263-264.

CHAPITRE XVII. — *Le Languedoc rhodanien et méditerranéen. Le Vivarais* 265

Rareté des textes en vulgaire, p. 266 ; — quelques localités, p. 267-268 ; — les notaires, p. 269 ; — le Vivarais francisé vers 1530, p. 269.

CHAPITRE XVIII. — *Le Bas-Languedoc* 271

Montpellier, p. 271-276 ; — Nîmes, p. 276-280 ; — Pont-Saint-Esprit, p. 281 ; — Bagnols, Beaucaire, p. 282 ; — Saint-Gilles, Aigues-Mortes, p. 283 ; — Uzès, Le Vigan, Alais, p. 284-285 ; — Béziers, p. 286-288 ; — Aimargues, p. 289 ; — Aramon, Bernis, Lunel, Montfrin, Remoulins, etc., p. 290-293 ; — textes divers et récapitulation, p. 295-296 ; — une région retardataire : Saint-Pons, p. 297-298.

Conclusion : à la fin du XVIe siècle, le Languedoc entièrement francisé : ce terme n'a plus qu'une valeur géographique, p. 298-301.

LIVRE IV

LA PORTION ORIENTALE DU DOMAINE MÉRIDIONAL : DAUPHINÉ, PROVENCE, COMTAT-VENAISSIN

CHAPITRE XIX. — *Le Dauphiné méridional* 303

Valence, p. 303-305 ; — Romans, p. 305-307 ; — le français précoce dans ces villes, preuve par les Mystères, p. 307-309 ; — autour de Valence, p. 309 ; — en descendant le cours du Rhône, p. 310-311 ; — le Diois, p. 311 ; — Grignan, p. 312 ; — les Baronnies, p. 313 ; — les divers aspects de la substitution, p. 314-315. — *Gapençais, Embrunais, Briançon* : peu de textes en vulgaire avant 1540, p. 317 ; — après 1540 : Gap, Embrun, Briançon, Guillestre, etc., p. 319-323 ; — l'introduction du français résulte de l'ordonnance, p. 323-326.

CHAPITRE XX. — *La Provence* 327

Introduction : que doit le français au roi René ? p. 327-329 ; — la réunion de la Provence et la langue française, p. 331-335 ; —

l'introduction effective de la langue paraît dater de l'ordonnance de Villers-Cotterets, p. 335-336.

I. *La région d'Arles* : Arles en avance sur le pays, p. 337-338 ; — Tarascon, p. 338-339 ; — autres lieux, p. 340.

II. *Aix et la Basse-Durance*: Aix, p. 342-343 ; — autres lieux, p. 343-345.

III. *Marseille, Toulon et le littoral* : Marseille,p.345-350 ; Aubagne, Toulon, p. 353- 355.

IV. *Le cœur de la Provence* : Saint Maximin, p. 356-357 ; Barjols, les notaires, leur style, p. 358-361 ; — Draguignan, p. 361-363 ;—Quelques exemples types : Rians, Puget-ville, p. 363-364 ; — les diverses communautés, de 1540 à 1600, diversité, désordre et retards, p. 365-367.

V. *La Haute-Provence* : Quelques indices précurseurs, p. 368-369 ; — un procès d'heresie, à Manosque, en 1533, p.369-371 ; — Forcalquier, p. 371 ; — un exemple de commune rurale : Saint-Michel, p. 372-375 ; — Sisteron, Digne, Riez, Castellane, Barcelonette, p. 375-377 ;

VI. *La Provence orientale.* — Fréjus, Grasse, Vence, Guillaume, etc, p. 377-380 ; — au delà du Var : comparaison entre les deux groupes de populations riveraines, p. 380-382.

Conclusion : y-a-t-il eu opposition en Provence, p. 382-384 ; — la Provence retarde, faute de préparation, sur les autres provinces, p. 384-386.

CHAPITRE XXI. — *Avignon et le Comtat Venaissin* 387

Le français à Avignon, dès le XVe siècle, p. 387-389 ; — Les actes municipaux, p. 390-393 ; — l'usage littéraire, p. 393-394 ; — livres de raison, p. 395-396 ; — la situation à la fin du XVIe siècle, p. 396-397 ; — conclusion ; les Avignonnais comme regnicoles, adoptent le français comme les autres méridionaux, p. 398-399 ; — le *Comtat Venaissin*, p. 399-404.

CAPITRE XXII. — *Modalités et causes de la pénétration du français* 405

I. *Les modalités externes.* — Unité et uniformité du phénomène de la substitution, p. 406-407 ; — phases chronologiques, p. 407-408 ; — les facteurs géographiques et les routes, p. 408-410 ; — les classes ou groupes gagnés au français, p. 410-410.

II. *Les modalités internes.* — Effets du français sur le dialecte et réciproquement, p. 414-415 ; — infiltrations dans le vocabulaire, p. 416 ; — contamination des parlers, p. 417-419 ; — français régional et patois, p. 419-420.

III. *Considérations sur les causes de la pénétration du français et, en particulier, sur l'ordonnance de Villers-Cotterets.* — Effets de cette ordonnance, p. 421-424 ; — les notaires, p. 424 ;

— influence accessoire de la Renaissance, p. 425 ; — de la Réforme, p. 426 ; — de l'imprimerie, p. 427.

Conclusion : le bilinguisme, p. 428.

LIVRE V

DE LA RENAISSANCE A LA RÉVOLUTION

INDRODUCTION. — Les progrès qui restent à réaliser p. 429-431.

CHAPITRE XXIII. — *L'action officielle* 432

Ce qu'il y a d'inachevé dans l'édifice monarchique. p. 432-433 ; les académies, p. 434-437 ; — le rôle des intendants, p. 437-440.

CHAPITRE XXIV. — *L'enseignement et la dffusion du français* 441

Les collèges et le latin p. 441 ; — le français jusqu'au XVIIIe siècle, p. 444-446 ; — progrès de l'enseignement français après 1750, p. 446-447 ; — les petites écoles p. 448-449 ; — rares traces de l'enseignement du français jusqu'au XVIIIe siècle, p. 449-453 ; — préoccupations nouvelles favorables au français, au XVIII siècle, p. 453-457 ; — la prédication religieuse, p. 458, fréquence des sermons en parler local, 458-463.

CHAPITRE XXV. — *Le bilinguisme dans le midi jusqu'à la fin de l'ancien régime* 464

Les témoignages des voyageurs, p. 465-469 ; — témoignages locaux, p. 470-472 ; — les témoignages, à l'aube de la Révolutionp. 473-475 ; — les conclusions qui en ressortent : persistance du dialecte dans l'usage parlé de toutes les classes sociales : p. 475-479 ; — nécessité, par suite, d'une littérature en parler local, 479-480.

CONCLUSION. — *Le français, les parlers locaux et la Révolution* 483

Situation des parlers à la fin de l'ancien régime, p. 483-484 ; — La Révolution et l'enquête sur les patois de Grégoire, p. 485-487 ; — formation de la doctrine révolutionnaire en matière de langue, p. 487-488 ; — les tentatives du Comité d'Instruction publique, p. 488-490 ; — aperçu sommaire sur les résultats pratiques de la Révolution, en matière de langue française, p. 491-495 ; — la Révolution a lancé dans le monde quelques idées directrices d'une politique linguistique, p. 495-498....

527

Saint-Amand (Cher). — Imprimerie Bussière.

ADDENDA ET CORRIGENDA

P. XII. — n. 1, lire *pour*.
P. XIV. — ligne 29, lire *dévoûment*.
P. 3. — n. 5, ligne 3, lire VI-1824.
P. 5. — n. 5 (*in fine*), lire p. 363.
P. 19. — ligne 1, lire *L'Inquisition*.
P. 22. — n. 3, lire JEANROY et *Bulletin* (1897-98).
P. 24. — n. 2, ligne 12, lire *Bulletin*.
P. 29. — n 1. ligne 2, lire *La substitution* ; à Nimes, MÉNARD.
P. 30. — n. 2, ligne 2, lire *in ecclesia cathedrale*.
ligne 7, lire *dicendo*.
P. 34. — notes — rétablir comme il suit :
n. 1 (*in fine*) procurée par M. J. ANGLADE, Toulouse. 1919.
n. 2, supprimer : Toulouse, 1919.
P. 39. — n. 1, ligne 2, lire *cf.*
P. 41. — ligne 14, lire aqui *fo* legida.
ligne 15, lire *lo* clerc de la bile.
P. 47. — n. 1, ligne 2, lire Pierre de *Provence*.
P. 52. — ligne 3, lire *Felletin*.
P. 54. — (1), lire (2).
P. 57. — n. 3, lire p. 28.
P. 58. — n. 3, ligne 2, lire *série*.
P. 60. — ligne 22, lire, *celui de La Tour en Jarez*.
n. 1, ligne 5, lire *lignage*.
P. 61. — n. 1, ligne 3, lire *Saint Jean la Vètre*.
P. 64. — ligne 12, lire (1349).
P. 65. — n. 2, ligne 3, lire *Lagnieu pour par* (*parer*).
P. 66. — n. 4, ajouter : *Doc. ined.*, II, 292.
P. 67. — ligne 10, lire *montagnes*.
n. 4, lire *advenu, fet, perpétré*.
P. 73. — ligne 24, lire (1477).
P. 74. — ligne 44, lire comtes de *Diois*.
P. 84. — n. 5, ligne 2, lire (*Aix...*).
P. 101. — ligne 25, lire *Aixe*.
P. 103. — ligne 21, lire *première partie*.
ligne 29, ajouter, *à dater de 1545 ces forléaux sont signés du greffier royal* (*R. L. R.* 1895, p. 287).
P. 107. — n. 6 (*in fine*), au lieu de 1995, lire *sqqs*.
P. 108. — ligne 8, lire au lieu de (1503), (1507).
n. 3, lire *l'an mial CCCCCVII*.

ajouter à la note 3 : Leroux (*op. cit.*, *Mel. Chabaneau*), signale plusieurs actes en roman du Bas-Limousin pour les premières années du XVIe siècle.

P. 109. — ligne 17, lire *Bernard de Lur.*
P. 110. — ligne 12, lire *mil IIII^c IIII** IIII* (1484).
P. 114. — ligne 16, lire *par le maire.*
ligne 24, ajouter : *sequitur modus nubendi in romantio* (Bull. soc. hist. et arch. du Périgord, t. III-1876, p. 130).
P. 116. — ligne 3, lire *sont en français.*
P. 117. — ligne 8, lire 1490.
P. 123. — ligne 28, lire *et contrats, en français.*
P. 125. — lignes 4-5, rétablir *statuts, ces.*
P. 126. — n. 2, lire p. 134.
P. 127. — ligne 3, lire *Henri de Ferraigues.*
P. 129. — ligne 21, rétablir, *de latin en romans*, » afin que les jurats les entendent mieux.
P. 130. — ligne 24, au lieu de (1), lire (2).
P. 134. — ligne 21, lire *Gamette de Lur.*
n. 1, ligne 2, lire *escriut.*
P. 135. — n. 1, lire *La bastonnade te venra.*
P. 142. — ligne 12, lire 1459.
P. 143. — ligne 2, lire *sous le nom d'Henri II.*
P. 148. — Ajouter à la fin du premier paragraphe : à la fin du XVIIe siècle les Etats de Navarre prescrivent que les officiers de justice devront entendre la langue basque. Actes des Etats de Navarre, *Inv. som. arch. dep. B. Pyrénées*, T. III. — *Etats de Navarre.*
P. 157. — ligne 21, lire *Sarraguzan*, ligne 23, *Touget.*
P. 161. — n. 5, au lieu de 1898, lire 1888.
P. 163. — ligne 19, lire *Saint-Pastous.*
P. 168. — ligne 21, lire *du comté.*
P. 169. — n. 1, ligne 3, lire *jo podi lhevar.*
ligne 24, lire *Boulogne-sur-Gesse.*
P. 171. — n. 2, lire *Saint-Lizier.*
P. 172. — ligne 22, lire *dans ces possessions.*
P. 173. — lignes 13-14, lire *Ercé, Daumazan.*
P. 177. — ligne 28, lire Montgauzy.
n. 6, lire de même.
P. 187. — ligne 8, lire *Bonne de Berry, sa mère.*
P. 188. — lignes 7-8, lire Maillargues, Montchamp, Feydit, Cluzels, Loubeysargues.
n. 1-2, rétablir Chalve et livret.
P. 192. — ligne 16, lire *des Bordes.*
P. 198. — n. 2, rétablir, *Mémoires de l'Académie de T.*
P. 206. — n. 1, ligne 10, lire Macary.
ajouter à la note 1 : le livre Dictats de Dona Clemensa Isaura, est signalé d'autre part sous le titre de *Dictats de Dona Clemensa* in Mem. Acad. Toulouse, 1879, p. 216, par DESBARREAUX BERNARD.
P. 207. — ligne 13, lire *Nostre Dame.*
P. 208. — ligne 11, lire *tots.*
P. 211. — ligne 2, lire *Pinsaguel.*
P. 212. — aux notes : remplacer (4) (5) par (1) (2).
P. 213. — lire *Floressas* (Lot).

P. 220. — n. 3, lire *V^e cinquanta.*
P. 223. — ligne 5, lire *Saint Paul des Burgues.*
P. 225. — ligne 12, lire *Puylaroque*, n. 3, *Montdoumerc.*
P. 228. — ligne 10, lire *Alzonne.*
P. 230. — n. 1. La phrase : *Noter qu'on fait appel à un étranger*, doit être transférée de note (1) à note (2).
P. 235. — ligne 18, lire *Puycelci.*
P. 238. — n. 8, lire *anat querre.*
P. 240. — ligne 23, lire *Arquier.*
P. 241. — n. 2, lire L. Barbaza.
P. 254. — ligne 5, lire *Montézic.*
P. 256. — n. 1, lire *Ledergues.*
P. 263. — lignes 2-3, lire *Moriès, Monjusieu.*
n. 2, lire 1539.
P. 267. — n. 4, lire *Hieu Pierre.*
P. 280. — ligne 11, au lieu de *visant* lire *pour.*
P. 288. — ligne 14, lire *Boussagues.*
P. 295. — ligne 8, lire *Valiguières* : ajouter même ligne : *Saint-Martial* (1515).
P. 296. — ligne 9, lire *Bezouce.*
P. 306. — n. 5, lire *des brochures.*
P. 321. — ligne 23, lire *Chateauvieux sur Tallard.*
P. 323. — dernière ligne, lire *au Monetier.*
P. 340. — ligne 6, lire *l'avèrement.*
P. 343. — ligne 25, ponctuer : *environnant, de l'étang de Berre.* A propos de Berre : une inscription en français de 1548 (*Repert. Soc. statist. de Marseille*, 1846, p. 217).
ligne 30, lire *Eguilles.*
P. 351. — ligne 11, au lieu de (2) lire (1).
P. 355. — ligne 26, lire *Le petit port de Cassis, le village de la Cadière.*
P. 357. — ligne 20, lire *fassets de sajo noire...*
P. 363. — n. 2, rectifier à partir de la ligne 5 : Voir aussi Mireur, Documents... etc... puis Poupé, *Bull. hist. et phil....* etc.
P. 368. — n. 2, ligne 3, *publier.*
P. 377. — n. 1, ligne 3, à *Bull. soc. lett*, etc., ajouter T. I-1880-83.
P. 379. — n. 4, lire G. 718.
P. 385. — ligne 4, lire *un signal pour se convertir.*
P. 388. — ligne 26, lire *le pas de berlan.*
n. 4, ligne 4, lire *scriptam.*
P. 420. — ligne 2, lire *linguistiquement.*
P. 431. — ligne 4, rétablir ainsi la ponctuation : .... dans toute son ampleur ; imposé par voie judiciaire, le français, etc.
P. 449. — lignes 17-18, lire Lachamp... Eygalages.
P. 455. — ligne 23, *Cuze*, ainsi écrit par le maire, est sans doute *Cuges.*
P. 460. — n. 4, lire art. *triun.*
P. 467. — n. 1, lire Perrier.
P. 468. — ligne 14, au lieu de (1) lire (2).
en bas au lieu de ( ) lire (5).
P. 470. — dans la citation, en note de J. Sincerus lire *didiciturus.*
P. 485. — ligne 16, rétablir *savoir.*
P. 487. — ligne 1, lire *une* ; ligne 12, lire *langue.*

DC 607 .5 B7

Brun, Auguste
Recherches historiques sur l'introduction du français dans les provinces du midi. 1923.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY